



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

KF695

Nett. 8.1

Harvard College Library



FROM THE

BRIGHT LEGACY.

One half the income from this Legacy, which was received in 1880 under the will of

JONATHAN BROWN BRIGHT

of Waltham, Massachusetts, is to be expended for books for the College Library. The other half of the income is devoted to scholarships in Harvard University for the benefit of descendants of

HENRY BRIGHT, JR.,

who died at Watertown, Massachusetts, in 1686. In the absence of such descendants, other persons are eligible to the scholarships. The will requires that this announcement shall be made in every book added to the Library under its provisions.

MÉMOIRES
ET PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ
des Sciences, des Arts et des Lettres
DU HAINAUT.



MONS,
IMPRIMERIE DEQUESNE - MASQUILLIER.

M. DCCC. LXXXVII.

DES

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

IV^e SÉRIE.

TOME NEUVIÈME.

MÉMOIRES
ET
PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.



ANNÉES 1885-1887.



MONS,
DEQUESNE-MASQUILLIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

M DCCC LXXXVII.

DEUXIÈME PARTIE,
QUESTIONS PROPOSÉES

a. Par le Gouvernement.

XXI. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers ?

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XXII. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXIII. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires seront remis franco, avant le 31 décembre 1885, chez M. le Président de la Société, rue du Grand-Quiévrois, à Mons. (Voir les conditions des concours, p. XII.)

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 2 mai 1885.

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL,

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

CONCOURS DE 1886.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

LITTÉRATURE.

- I. — Un recueil de pièces de poésie ou un poème de cent vers au moins.
- II. — Une nouvelle en prose.
- III. — Une pièce de théâtre.
- IV. — Une histoire de la poésie française en Belgique depuis 1830.

BIOGRAPHIE.

- V. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

BEAUX-ARTS.

- VI. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons, jusqu'à la fin du 18^e siècle.

HISTOIRE.

VII. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Beaumont, Binche, Enghein, Fontaine-l'Évêque, Leuze, Péruwelz, Saint-Ghislain, Soignies et Thuin pour lesquelles il a été répondu.

ENSEIGNEMENT.

VIII. - - Une notice sur l'organisation des bibliothèques populaires.

Cette notice serait destinée à servir de guide aux personnes qui établissent des bibliothèques populaires.

L'auteur fera ressortir l'utilité de ces institutions. Il donnera des conseils pratiques sur leur organisation. Il exposera ses idées sur le choix des livres et examinera notamment la question des romans dont la présence dans les bibliothèques populaires a des partisans et des adversaires.

La notice fera connaître les livres et brochures que l'auteur aura pu consulter.

Un règlement-type d'ordre intérieur d'une bibliothèque sera annexé à la notice ainsi qu'un catalogue des meilleurs ouvrages à acquérir. Ce catalogue mentionnera, outre le titre du livre et le nom de l'auteur, le prix de librairie. Sans exclure les écrivains étrangers et notamment les Français, le catalogue renseignera les livres Belges, de langue française ou flamande.

SCIENCES.

IX. — Décrire et discuter les différents moyens employés pour le chauffage et l'éclairage des voitures de chemin de fer.

X. — Une dissertation sur la molécule organique et la vésicule élémentaire, indiquant leur trait d'union et leurs premières élaborations.

XI. — L'homme a-t-il vécu à l'époque tertiaire ?

XII. — Une étude sur les végétaux et les animaux ressuscitants (Reviviscibles).

SCIENCE MÉDICALE.

XIII. — Un Guide médical pour le choix des professions, contenant : des conditions physiques, morales et intellectuelles nécessaires aux principales d'entr'elles, leurs avantages, leurs inconvénients et leurs écueils ; les renseignements propres à fixer le choix sur l'une d'elles et à en faciliter le début.

XIV. — Écrire l'histoire de la méthode hypodermique considérée surtout au point de vue pratique.

AGRICULTURE ET HORTICULTURE.

XV. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XVI. — La flore des champignons des environs de Mons en distinguant nettement les espèces qui sont comestibles de celles qui sont vénéneuses.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES

a. Par le Gouvernement.

XVII. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers ?

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XVIII. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XIX. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter

tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires seront remis franco, avant le 31 décembre 1886, chez M. le Président de la Société, rue du Grand-Quiévrois, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite et n'a pas été distinguée par d'autres Académies.

Lorsque la médaille d'or est décernée à l'auteur d'un mémoire présenté au concours, le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire récompensé est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire-général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié ; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire-général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Sont exclus du concours : 1° les membres effectifs de la Société ; 2° les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà distinguées par d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés ; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire tirer des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 6 avril 1886.

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL,
A. HOUZEAU DE LEHAIE.

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS.

DISCOURS PRONONCÉ

AUX FUNÉRAILLES DE M. L'ABBÉ MICHOT

PAR

M. PAUL LADURON

MESSIEURS !

Il y a trois jours, à peine, la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut rendait, par l'organe de son honorable Président, un hommage mérité à la mémoire de son regretté secrétaire, M. Léopold Dumont.

Aujourd'hui elle est de nouveau réunie autour d'un cercueil ; elle pleure son doyen d'âge, l'un de ses membres les plus actifs et les plus distingués, M. l'abbé Norbert-Louis Michot.

¹ Norbert-Louis Michot, né à Thuin le 4 février 1803, décédé à Mons le 9 avril 1887 et inhumé le 12 à Thuin (ville basse).

Elle m'a délégué pour remplir ici, en son nom, un pieux et bien douloureux devoir.

M. l'abbé Michot fut un de ces hommes que la science attire, dont elle s'empare par les larges et calmes horizons qu'elle ouvre, par les douces et précieuses satisfactions qu'elle donne.

Cet esprit droit, sincère toujours, inaccessible aux préjugés, n'a pas étudié la science pour se faire un nom; mais il s'est soumis à cette tentatrice qui séduit par les charmes qu'elle répand en compensation des rudes labeurs qu'elle impose.

Les connaissances solides, étendues, que M. l'abbé Michot acquit dans les sciences naturelles, spécialement en botanique et en géologie, attirèrent l'attention sur sa valeur et lui ouvrirent les portes d'un grand nombre de sociétés savantes, qui s'honorèrent en l'inscrivant au nombre de leurs membres.

C'est ainsi qu'il fut élu membre de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut¹; membre de la Société d'archéologie d'Anvers; membre de la Société historique d'Ypres; membre de la Société agricole du département de l'Allier; membre de la Société royale de botanique belge; membre de la société de malacologie de Bruxelles; membre de la Société agricole de l'Est belge; membre de la Société des sciences de Liège et membre-directeur du musée d'histoire naturelle de Mons.

Ce chercheur érudit, ce travailleur infatigable pensait que l'homme a assez de l'éternité de la tombe pour se reposer; que c'est un devoir de travailler jusqu'au dernier souffle de vie pour éclairer la route des générations qui suivront et ainsi de payer ce que l'on doit à l'humanité.

M. l'abbé Michot a publié plusieurs travaux remarquables, parmi lesquels je citerai le grand tableau de la méthode naturelle de Jussieu². Ce tableau n'est que l'atlas de la flore du Hai-

¹ Le 6 septembre 1839.

² *Tableau botanique de la Méthode naturelle de Jussieu, rédigé par l'abbé Michot, sur le plan de l'ouvrage de Ventenat, et dédié à M. le chanoine Descamps, doyen de Sainte-Waudru, vicaire général du*

naut publiée en 1845¹. — On sait que cette flore a fait renaître, dans tout le pays, le goût de l'étude de la botanique et a facilité considérablement les recherches qui ont suivi ce réveil. — Il a publié en outre : un mémoire sur la maladie des pommes de terre², qui a fait sensation ; un traité sur l'impôt agricole ; un mémoire sur l'établissement de Ruyselède ; un travail assez long sur l'instinct des plantes et des zoophytes ; une brochure sur la châtaigne d'eau.

M. l'abbé Michot laisse un manuscrit très important sur la géologie du Hainaut. Ouvrage mis en rapport avec les collections du musée de Mons et qui devait faciliter l'étude de la géologie aux élèves de notre école des mines. — On n'a pas sans doute oublié que, pendant dix ans, M. l'abbé Michot a été membre du jury chargé des examens de sortie des élèves de l'école des mines de Mons. — On lui doit aussi le classement des fossiles et des coquilles vivantes du musée d'histoire naturelle de Mons, classement auquel il a travaillé pendant trois ans avec un admirable courage.

Dans notre Société, nous le choisissons volontiers pour faire partie des jurys chargés de l'examen des mémoires qui nous sont adressés en réponse aux questions de nos concours. Sa science, son impartialité et sa bienveillance, sans faiblesse, nous garantissaient des rapports frappés au coin d'une judicieuse appréciation.

Sa grande tolérance pour les convictions qu'il ne partageait pas, était comme le reflet de son caractère élevé. Il ne se

diocèse de Tournai. Imprimerie de N.-J. Capront, à Mons. 1842. 10, feuilles in-plano.

¹ *Flore du Hainaut*. Mons, imprim. de Masquillier et Lamir, 1845. In-8°, titre, faux-titre et dédicace à M. Ch. Liedts, gouverneur du Hainaut, président de la Chambre des Représentants, 6 pp. non chiffrées, xxxii-421 pp.

² *Opinion de M. Michot, rapporteur de la Commission nommée par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, pour l'examen de la maladie des pommes de terre*. Mons, Ad. Piérart, 1845. In-8° 14 pp.

croyait pas le droit de troubler les consciences, n'autorisant personne à troubler la sienne. Il comprenait, ce noble cœur, que le respect des convictions faites est la principale condition de la vie des hommes en société; qu'en dehors de cette condition, il n'y a qu'oppression; que l'oppression n'a jamais rien produit de grand ni de durable, et n'a laissé partout que larmes et désolations!

Des hommes tels que l'abbé Michot disparaissent, comme les autres; mais le souvenir de leur vie de travail, d'abnégation, de charité et de tolérance reste; et, dans la période de transition que nous traversons, des exemples aussi précieux ont leur grande et bienfaisante part d'action.

Le souvenir de la vie si bien remplie de notre confrère et ami sera la consolation de tous ceux qui l'ont aimé et respecté.

Mon cher abbé! J'ai été témoin de votre stoïque résignation devant la mort. Vous l'avez vue venir à vous sans l'avoir redoutée! Heureux ceux qui, comme vous, à l'heure suprême, la conscience libre et tranquille, peuvent dire: « Je suis prêt »!

LES SIGNATURES
DANS LES
ACTES PUBLICS ET PRIVÉS
DE L'ANCIEN HAINAUT.

La signature a servi de tout temps à attester l'identité de la personne et l'authenticité d'un écrit, d'une pièce ou d'un acte.

Le mot signature dérive lui-même du latin *signum* signe ; c'est la marque d'une personne.

Définissons la signature : « signer, c'est écrire son nom de famille d'une manière propre au signataire et par conséquent figurer les lettres alphabétiques dont se compose ce nom. »

Autrefois on distinguait deux sortes de signatures, les signatures réelles et les signatures apparentes.

Les signatures réelles sont celles qui émanent de la propre main de celui qui est désigné dans l'acte. Les signatures apparentes sont celles qui s'annoncent comme réelles par le mot *signum* et les croix, et qui sont cependant faites de la main même du rédacteur de l'acte.

On s'est servi d'un grand nombre de termes pour désigner les signatures, tels sont : *scriptio* — *scriptura* — *suscriptio* — *chirographum* — *signum* — *sigillum* — *signetum* — *signaculum* — *signatura* — *nota* — *annotatio* — *allegatio* — *stipulatio* — *confirmatio* — *crux* — *manus* — *sacramentum propria manus* — *parafus*, etc.

Ces termes ne s'appliquent pas tous exclusivement aux signatures, quelques-uns sont employés aussi pour désigner l'acte lui-même, d'autres ont désigné les sceaux.

Ils peuvent aussi s'appliquer aux monogrammes énoncés dans les chartes le plus souvent par ces mots : *Manu* ou *Propria manu*. Les mots *Munu propria firmare* ou *roborare* n'annoncent pas toujours de véritables monogrammes ou signatures, on reconnaît facilement que les noms des prétendues signatures ont été écrits par la même main qui a rédigé le corps de l'acte. Cette expression est fréquente aux *x^e* et *xi^e* siècles. Mabillon explique le véritable sens de la formule *Manu corroborare*, en y ajoutant le mot *tangendo*, c'est l'indication de l'usage pratiqué alors de toucher les parchemins pour confirmer un acte ; cet usage n'est pas sans analogie avec la pratique exercée au moyen-âge de simuler dans les actes solennels la réalisation effective du contrat ; par exemple dans une vente d'immeuble, le vendeur remettait à l'acheteur un morceau de terre.

Pour reconnaître dans un acte si les signatures sont réelles ou apparentes, il faut s'attacher au caractère de l'écriture, et selon que l'on y trouvera de la variété, on pourra en conclure que les souscriptions ont été tracées par les notaires ou par les parties.

Sous l'ancienne législation romaine, la signature des parties contractantes est la condition indispensable de la validité d'un acte. L'invasion des barbares bouleversa brusquement les coutumes suivies dans l'ancien monde romain.

En l'an 491, une dame illustre déclare dans une donation que son ignorance l'oblige à marquer une croix pour tenir lieu de sa souscription.

Dans les siècles suivants, on trouve de nombreux exemples de signatures remplacées par des croix. L'origine de la croix remplaçant une signature, vient de l'usage pratiqué d'abord par les papes et les évêques, puis par d'autres de faire précéder d'une croix leur souscription. Dans la suite, cette croix qui

n'était qu'un signe d'invocation religieuse, fut appliquée seule et devint une vraie signature.

Au VIII^e siècle, on voit paraître parmi des signatures originales ou des croix, des signatures apparentes dont les noms ou les croix mis après le mot *signum* ne peuvent être attribués qu'à l'écrivain rédacteur de la pièce. A partir du IX^e siècle, nous voyons que cet usage devint ordinaire. Jusque vers la fin du XII^e siècle, cette coutume resta universelle ; on y rencontre parfois encore des signatures originales, mais elles sont d'autant plus rares que l'usage des sceaux, devenu ordinaire, permettait de donner aux actes, indépendamment de la signature, un caractère suffisant d'authenticité.

La plupart des notaires du XIII^e siècle ne signaient pas leurs actes ; les parties se contentaient d'y apposer leurs sceaux et d'en faire mention à la fin de l'acte, sans nommer ou après avoir nommé les témoins qui y avaient été présents.

L'usage pour les témoins était le même que pour les parties contractantes ; d'abord ils signaient leur nom en entier, puis le remplaçaient par des croix, puis enfin ils se déchargeaient de ce soin sur les notaires.

L'usage de signer et de sceller en même temps les actes est sans contredit le plus ancien, il fut prescrit par le code Théodosien. La barbarie des temps postérieurs le fit oublier, les chartes des VIII^e, IX^e, X^e et XII^e siècles n'offrent aucun indice de signatures, les notaires et les hommes de loi écrivaient les noms des témoins et une croix apposée par chacun d'eux au-devant de leurs noms suffisait.

Le roi de France Louis VII (1137 à 1180) supprima complètement l'emploi des signatures réelles, et stipula que l'énumération des témoins suffirait ; il consacra ainsi l'usage ordinaire au XI^e siècle, usage qui fut universel au XII^e.

Dès lors, la simple énumération des témoins servait autant à donner l'authenticité aux actes que les signatures elles-mêmes.

Les édits et rescrits des empereurs romains du IV^e siècle étaient signés de leur propre main (*divina manu*).

Au sixième siècle et pendant le suivant, les rois de France de la race Mérovingienne mettaient ordinairement leurs noms après ceux des évêques et avant ceux des abbés. Leur souscription est pour l'ordinaire en lettres majuscules ou allongées ; ceux qui savaient écrire approuvaient leurs noms de leur propre main, après avoir tracé un signe, tantôt composé de plusieurs traits, ou en forme de croix, la plupart ajoutaient la formule *subscripti* tout au long ou en abrégé.

Au siècle suivant, les signatures réelles disparaissent à peu près complètement, au moins chez les souverains.

Charlemagne, ce grand rénovateur des lettres en Europe, dont l'origine belge n'est plus contestée, ne savait pas écrire¹. Cette particularité bien connue aujourd'hui nous explique pourquoi ce monarque introduisit le premier dans les diplômes l'usage constant des monogrammes au lieu et place des signatures. Cet usage n'a cessé en France que sous Philippe III (1270 à 1285) ; et en Allemagne que sous l'empereur Charles IV (1347 à 1378). Ceux de qui émane la charte ainsi que les témoins ne font que des croix, le reste est écrit par un notaire ou un chancelier, malgré cela, on ne laisse cependant pas de dire dans les actes que les parties ont souscrit.

A cette époque, les évêques souscrivaient encore de leur propre main, d'autres par celle du notaire.

Au siècle suivant, les prélats commencent à mettre plus communément après leur signature le nom des églises ou des dignités dont ils sont titulaires.

Dans le courant du x^e siècle, les signatures des empereurs ou des rois ne consistent qu'en des monogrammes, les formules qui les accompagnent sont écrites de la main du chancelier.

Pour les chartes privées, on suit à peu près le même usage que dans le siècle précédent, les souscriptions ne consistent qu'en des croix ; rarement les signatures entières sont de la

¹ Louis Fumières, *Résumé de l'histoire de Mons*, Première partie, 1829, p. 14.

propre main du soussigné, les croix ne le sont même pas toujours.

Plus tard, au XI^e et au XII^e siècle, les souscriptions royales n'offrent rien d'uniforme, tantôt le roi signe et le chancelier ne signe pas, tantôt c'est le contraire, parce que le sceau tenait alors lieu de signature, et servait à donner un caractère d'authenticité. La signature était d'ordinaire un monogramme. Les ducs et comtes souverains rendirent leurs chartes authentiques de différentes manières ; quelquefois ils y apposèrent leurs sceaux, sans faire mention de signatures ou de témoins, ou ils y mettaient leur seing en suivant les formules royales ; enfin, et c'est le plus ordinaire, ils faisaient nommer dans l'acte les témoins qui ne signaient pas pour cela.

En Allemagne, l'usage d'écrire les noms d'un grand nombre de témoins à la suite du texte du diplôme se généralise.

Les particuliers donnaient l'authenticité à leurs actes, 1^o en écrivant leurs noms, ce qui est fort rare, ou en le faisant écrire avec ceux des témoins qui y apposèrent des croix ou les faisaient tracer ; 2^o en marquant seulement les noms des témoins, précédés de la formule *testes sunt*, ou autre semblable ; 3^o en touchant l'acte de la main, 4^o en attachant au bas des chartes des bandes de cuir auxquelles tous les témoins faisaient des nœuds ; 5^o par l'apposition de sceaux, lorsqu'ils en possédaient.

Comme nous l'avons écrit ailleurs, l'usage de signer et de sceller en même temps les actes était fort ancien ; mais les diverses invasions des barbares dans le centre et le midi de l'Europe le firent bientôt tomber en désuétude.

Une multitude de chartes des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième siècles, ne présentent aucun indice de sceaux. Le notaire se contentait d'écrire les noms des témoins, et une croix apposée par chacun d'eux au-devant de leurs dits noms suffisait pour la validité de l'acte.

C'est à dater du milieu du douzième siècle que l'emploi du sceau fut adopté généralement par les prélats et la noblesse ;

ce fut aussi à compter de la même époque qu'il devint nécessaire pour rendre un acte parfaitement authentique ; cependant son autorité était si grande, que dans les temps où la plupart des actes en étaient dépourvus, son apposition à l'un des exemplaires était suffisante pour confirmer les donations. On se contentait même d'apposer le sceau de confirmation au titre primordial, au lieu d'en faire une nouvelle copie.

Les sceaux tenaient également lieu de signatures ; cet usage s'accrédita au onzième siècle, et en Allemagne persévera jusqu'au dix-septième.

Ils remplaçaient également les témoins. Cette assertion se justifie par l'interprétation de la formule *teste sigillo* employée dans plusieurs actes.

Enfin, depuis le douzième jusqu'au seizième siècle, l'authenticité des actes, chartes ou testaments a toujours dépendu de l'apposition du sceau, tandis que depuis le huitième siècle jusque vers le milieu du douzième, son adjonction ne fut point essentielle à la validité des actes.

En général donc les sceaux tiennent lieu de signatures. A partir de la fin du xii^e siècle, l'usage de signer par une croix devint de plus en plus rare.

A cette époque, on voit paraître à l'occasion des testaments, des seings manuels tracés non-seulement par des personnes illettrées, mais encore par des clercs, des médecins, des magistrats, etc.

Ces seings sont des croix, des monogrammes, des maximes, des initiales, des noms, des ornements, des attributs, des armoiries, des rébus, des figures d'animaux, d'édifices.

Ces monogrammes ont une tendance à faire pénétrer de plus le nom, dans les motifs d'ornementation.

En France, les rois jusqu'à Philippe IV inclusivement (1285 à 1314), ont signé leurs diplômes les plus importants et les ont fait signer par leurs grands officiers, c'est-à-dire qu'on y voit le monogramme du prince et les signatures du chambellan, du bouteiller et du connétable ; une partie des chartes de

Philippe IV n'est autorisée que par le sceau de ce prince, sous les conditions ci-dessus. Depuis ce roi, les signatures des grands officiers ne paraissent plus.

En Allemagne, les signatures des témoins deviennent rares dans les diplômes impériaux et royaux.

Les signatures réelles des rois Capétiens écrites de leur main commencent à Philippe-le-Long (1316 à 1322), mais cet usage ne fut suivi que sous Jean II (1350 à 1364).

Philippe-le-Hardi (1270 à 1285) est le dernier prince qui ait fait usage du monogramme.

En Allemagne, on se servit encore au *xiv*^e siècle du monogramme pour souscription et une multitude de témoins du premier rang attestent encore parfois les diplômes.

Un grand nombre d'actes privés n'ont que des sceaux pour tenir lieu de signatures ; cependant les actes attestés par les témoins ne sont pas moins nombreux.

Les signatures de la main des souverains avaient commencé à revenir en usage au déclin du *xiii*^e siècle, mais elles furent plus fréquentes au *xiv*^e siècle, sans que l'usage en fut commun, si ce n'est dans les actes souscrits par les ecclésiastiques. L'art d'écrire était ignoré par la plupart des laïques.

Les ducs de Bourgogne qui, au quinzième siècle, avaient réuni sous leur domination les provinces belges, signent leurs chartes, au moins par un monogramme. Les actes étaient en outre scellés et contresignés par un secrétaire.

Dans un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, le roi Louis XI annonce une signature faite de sa main.

Le conseil d'Etat français arrête que les lettres royales signées de la main du roi seraient contre-signées par le secrétaire du département, et que les lettres closes, outre la contre-signature du secrétaire, seraient scellées du sceau royal.

En Allemagne, ce fut un souverain allié à la famille des souverains de Belgique, l'empereur Maximilien I^{er} qui supprima dans ses diplômes l'usage de la signature en monogramme et y substitua, en 1486, la souscription de sa propre main. Telle

fut l'époque du rétablissement en Allemagne des signatures manuelles.

La plupart des actes particuliers de ce siècle sont passés devant les notaires, l'usage du sceau suffisait pour les rendre authentiques ; on en trouve cependant plusieurs qui sont signés et scellés.

Signalons un document du milieu du xv^e siècle, intéressant pour notre sujet ; c'est un règlement émané des conseillers du duc de Bourgogne le 30 mars 1465, relatif à l'administration des biens de l'église de Hal¹. La ville de Hal faisait à cette époque partie du Hainaut et à ce titre nous citerons les dispositions relatives aux signatures. Ce règlement impose aux mambours et receveurs de l'église, de ne payer les cotidiannes que contre quittance dûment signée. Les adjudications et les conventions pour fournitures de travaux devront être justifiées par la signature du cleric du bailliage de Hal.

On voit par là le soin avec lequel on voulait s'assurer dès lors de la justification des comptes des administrations ; chaque comptable devait produire en même temps que son compte des acquits dûment signés. L'usage de signer prenait de l'extension en Hainaut.

Les débuts du XVI^e siècle furent pour les provinces belges et spécialement pour le Hainaut une époque de grande prospérité. Le règne de Charles-Quint fut brillant sous tous les rapports ; le commerce, l'industrie, l'agriculture étaient en honneur et enrichissaient les habitants. En rapport avec les développements de la richesse générale, constatons également les développements de l'instruction ; on comptait alors un certain nombre de collèges ou d'écoles latines, l'érection du collège de Houdain à Mons date de cette période, en 1540. Ce n'est pas seulement la classe élevée qui s'instruisait, les classes populaires avaient des écoles primaires. ²

¹ Le texte en a été publié par M. EVERAERT, *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, pp. 120 et ss.

² Voir Jules Declève : *Silhouette de Mons à travers les siècles*. (Instruction publique).

On trouve dans le *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'Industrie houillère dans le bassin du couchant de Mons*, par Gonzalès Decamps, p. 201, le passage suivant : « En parcourant les greffes scabinaux des villages du « Borinage, nous avons pu constater qu'au XV^e et au XVI^e « siècle, nos mineurs possédaient, en apparence du moins, « plus de bien-être et d'aisance qu'aux deux siècles suivants. « L'état intellectuel des populations occupées aux travaux des « houillères semble offrir le même contraste entre ces deux « périodes. Dans la première, on trouvait des écoles établies « dans tous les villages, dans les hameaux d'une certaine « importance; beaucoup de simples ouvriers avaient reçu une « petite instruction, ainsi qu'on le constate dans les actes où « ils comparaissent comme parties ou témoins. Dans la seconde « période, c'est à peine si des localités déjà importantes comme « Boussu, Dour, Wasmes, Quaregnon possédaient une « méchante classe dirigée par un sacristain ou quelque vieille « femme. Non seulement les simples ouvriers, mais les regards, « les tourneurs, les maîtres de fosses ne pouvaient souvent ni « lire ni écrire. Chose remarquable, en raison inverse du pro- « grès matériel et politique, plus on se rapprochait de notre « siècle plus les ténèbres de l'ignorance semblaient s'épaissir. « Il faut, croyons-nous, chercher l'explication de ces faits dans « la révolution qui s'accomplissait dans le travail, etc. »

Les remarques de M. Decamps nous avons pu les faire également, lors des travaux de classement des greffes scabinaux conservés aux archives de l'État à Mons; nous avons pris une large part à ces opérations.

Entrons dans quelques détails :

Les actes du greffe de Mons sont scellés du sceau perpétuel de la ville et signés du pensionnaire et premier greffier. C'est en 1511 que nous avons vu le plus ancien acte de cette collection signé d'un greffier.

Dès le milieu de ce siècle, paraissent les ordonnances qui rendirent obligatoire la signature telle que nous l'entendons et la pratiquons aujourd'hui.

Les souverains montrent d'ailleurs l'exemple. Philippe II, roi d'Espagne (1555 à 1598) et souverain des Pays-Bas, signe ses lettres par ces mots : *yo el re*, moi le roi.

Le sceau supplée encore quelquefois au défaut de signatures et de témoins.

En 1554, François II, roi de France, rend une ordonnance qui enjoint expressément aux particuliers de signer leurs actes ou contrats.

Ce règlement n'eut d'effet réel qu'après l'arrêt du Parlement de 1579.

Pour la Belgique, ce fut un édit de l'empereur Charles-Quint du 4 octobre 1540 qui s'occupa d'assurer aux actes le caractère d'authenticité, par l'imposition de règles sévères aux notaires. Cet édit obligeait ces fonctionnaires à apposer leur signature au bas de chaque acte.

Le Hainaut ne connut pas les notaires, du moins l'institution créée en 1702 ne fut pas viable, elle disparut en 1711. Les hommes de fief continuèrent à en tenir lieu, pour les actes et contrats la présence de deux hommes de fief était requise, il en fallait trois quand l'une des parties contractantes ne savait pas signer ¹.

Disons en terminant un mot de la législation. Les chartes de Hainaut de 1619 renferment des dispositions qui ont une importance considérable au point de vue de la législation.

Nous reproduisons ces quelques articles.

¹ Jules Declève : De la garantie réelle des obligations sous le régime des coutumes en pays de Hainaut. — Annales du Cercle Archéologique de Mons. Tome x

« CHAPITRE 109.

« DES OBLIGATIONS, CÉDULES ET AUTRES DETTES.

II.

« Toutes obligations pour estre exécutoires devront estre cogneuës et passées pardevant hommes de fiefs, jurez de franche ville, eschevins du lieu où elle se feront ou sur le séel et signature de l'obligé et seront exécutoires non seulement contre les obligez principaux, mais aussy contre les héritiers.

III.

« Les hommes de fief de nostre comté de Haynnau et cour de Mons ne sçachans lire n'escire ne se pourront trouver a passer quelque obligation ny autres actes et convenances sur l'amende de vingt livres tournois pour la première fois, et pour la seconde d'en estre puny et corrigé outre la dite amende à l'arbitrage du juge.

V.

« Les lettres d'obligation ne pourront estre séellées par les hommes de fief, y ayans esté présens ne soit qu'il y ait embrieffure signée d'eux, mais se pourra partie pourveoir à nostre dit Grand Bailly pour avoir grâcé de séeller les dites lettres si lesdits hommes en sont mémoratifs ou par plainte de record en nostre dite cour.

X.

« A toutes obligations cognoistre conviendra y avoir du moins trois hommes de fief de nostre dite cour si l'obligeant ne sçait escire, autrement avec sa signature, il suffira de deux, dequoy sera fait note par les lettres mises en forme, doyant estre

signées de clerq lettriant ou passées sur le séel et signature des obligez, deffendans de passer obligation en lieu dissolu, à peine d'encheoir par chacun homme de fief pour la première fois en cinq florins carolus d'amende, et pour la seconde d'être à tousiours privé de son hommage et corrigé à la discrétion de nostre dite cour, et seront tenus ceux qui se voudront obliger donner quelque cognoissance d'eux ou de leur résidence ou que l'un des hommes de fief le cognoisse. »

Nous avons rencontré dans les archives de l'Etat à Mons un acte de bail passé le 19 janvier 1637, à Tournai devant les féodaux de Hainaut et souveraine cour à Mons, où nous avons relevé cette curieuse mention :

« Pour l'incapacité des féodaux, j'ay ceste signé.

DESCAMPS. »

Au XVII^e siècle, il arriva dans les Pays-Bas un certain nombre d'étrangers qui, à force d'audace et d'intrigue réussirent à exploiter la crédulité des autorités. Ce furent les faussaires ou imitateurs de diplômes, fabricants de généalogies apocryphes et de faux titres de noblesse.

Parmi les industriels de ce genre les plus célèbres furent Pierre-Albert et Jean de Launay, originaires de Bretagne. Ils avaient obtenu des nominations de hérauts d'armes. Toutefois l'autorité publique finit par découvrir leurs coupables procédés, ils furent convaincus d'avoir altéré d'anciens diplômes, fabriqué des actes de mariage, des lettres de noblesse, des certificats de roi d'armes, de fausses généalogies et d'avoir appliqué sur ces pièces mensongères les sceaux des souverains dont ils avaient falsifié la signature.

Pierre-Albert fut condamné à mort par le conseil de Brabant le 15 mars 1674, il obtint rémission de sa peine.

Quant à Jean de Launay que la même cour avait condamné à mort, il s'était réfugié en Hollande, mais rentré quelques

années après en Belgique, il fut traduit devant le Parlement de Tournai et le 16 mai 1687, condamné à la peine de la pendaison, sentence qui fut exécutée le lendemain. « Le héraut « d'armes Jean de Launay, dit M. de Stein dans *l'annuaire de « la noblesse de Belgique*, 1855, p. 285, fut l'un des faussaires « les plus habiles du xvii^e siècle. Il composait avec un art « merveilleux des actes, des diplômes revêtus en apparence de « tous les caractères de l'authenticité. On trouva chez lui les « sceaux contrefaits de plusieurs souverains, les cachets d'un « grand nombre de villes importantes de nos provinces. Plusieurs des documents sortis de son officine désifièrent longtemps la critique des généalogistes les plus scrupuleux. »

Les abus sous ce rapport devenant de plus en plus fréquents, Marie-Thérèse promulgua le 4 janvier 1744 une ordonnance pour les Pays-Bas, nous en donnons le texte en annexe, on y verra que de très-fortes pénalités étaient appliquées aux faussaires.

Nous terminons ce travail par quelques mots sur la manière dont l'autorité locale du village d'Hensies s'occupait de la conservation des titres du greffe échevinal au siècle dernier. Hensies était un petit village dépendant de la baronnie de Quiévrain.

Les échevins avaient fait faire une armoire pour y déposer les comptes de la commune, de l'église, des pauvres et des tailles, ainsi que les chirographes et autres actes passés devant les gens de loi et regardant les intérêts privés. Seulement au lieu de conserver soigneusement les originaux de ces documents particuliers, les échevins les délivraient à quiconque les leur demandait moyennant un droit à leur profit. Bien plus, dans ce village, toute personne se croyait en droit de *lettrier*, contrairement aux dispositions de l'article 120 des chartes générales.

Par suite de la négligence coupable des magistrats locaux, il n'y avait donc plus à Hensies aucune des garanties pour l'authenticité des actes concernant les familles, les mutations

immobilières, les actes d'emprunts, etc. Les signatures étaient cependant dans ces documents un des éléments qui devait assurer la véracité des actes. Il ne suffisait pas de les passer dans les formes voulues, il importait de conserver la preuve ; c'est pour remédier à ces abus que la cour souveraine de Hainaut, par arrêt du 9 octobre 1751, fit défense à toute personne non autorisée de lettrier ou de former aucuns actes de loi féodaux ou échevinaux, et aux maire et échevins de les recevoir. L'arrêt oblige ensuite les magistrats d'Hensies à conserver les originaux des actes qu'ils dressent conformément à leur mission.

Voir en annexe le texte de l'arrêt ci-dessus analysé.

Ces détails nous ont paru intéressants pour montrer comment au siècle dernier l'autorité supérieure veillait à ce que les actes concernant les particuliers fussent faits régulièrement.

Notre étude sur l'emploi des sceaux en Hainaut a montré comment au moyen-âge l'authenticité était donnée aux actes, plus tard la signature remplaça le sceau et on prit successivement des mesures pour assurer la conservation dans un endroit public des contrats qui intéressaient les biens des habitants.

ÉMILE PRUD'HOMME
des Archives de l'État.

POÉSIES

PAR

EDGAR BAES.

MÉDAILLE D'OR AU CONCOURS DE 1884.

LE CAMALDULE.

La clochette rompant le calme solennel
Tinte pour annoncer l'heure de la prière
Le moine en robe blanche, à genoux sur la pierre
Écoute, extasié, la voix de l'Éternel !

Ici rien de mondain, d'ignoble, de charnel...
Le soleil sur les flots terminant sa carrière
Lance vers la cité ses flèches de lumière
Et l'ermite ne voit que la mer et le ciel.

Il médite et contemple, et, la tête baissée,
Semble suivre un problème, où sa grave pensée
Avide d'infini, ne saurait s'épuiser !

Après toute une vie en vains efforts passée,
Mon âme, des humains depuis longtemps lassée,
Ici viendra peut-être aussi se reposer !

LE COLYSÉE.

Panem et Circenses ! Pouvait-on refuser
Aux Romains cette joie après tout si légère ?...
Sur l'ordre de César on ratissait la terre
Que d'un sang frais et pur il fallait arroser !

Les Romains accouraient, heureux de s'amuser ;
Le fauve quelquefois, trompant le belluaire,
De son antre chassé dans la pleine lumière,
Étonné, se couchait, semblant ne pas oser ;

Mais plus que lui féroce encore, et plus sauvage,
La foule l'excitait à l'infâme carnage
Et s'enivrait de sang en l'honneur des faux dieux ,

Et la vierge chrétienne, insultée, avilie,
Par ce martyr affreux se sentait ennoblie
Et son regard mourant se perdait dans les cieux !

ROME.

Attiré dans tes murs par ta sombre origine
Ne rêvant que héros, consuls et triumvirs,
Pèlerin, j'ai gravi ta septième colline
Et touché les tombeaux de tes premiers martyrs !

J'avais vu ce beau golfe où doucement s'incline
La paisible Sorrente au rivage béni,
Le Vésuve et Caprée à la fraîche marine....
Mais tout a disparu devant ton infini !

Du haut du Pincio, quand le soleil encore
Découpe à l'horizon tes palais mutilés
Et lorsque la nuit lente à peine décolore
Tes restes grands encor mais pourtant désolés,

Mon esprit t'évoquait, domptant toute l'Europe
Ecrasant sous ton joug et la Reine des mers
Et la Gaule celtique et la fière Sinope,
Triomphe aussi mêlé de souvenirs amers !

Ému je contemplais, plein de mélancolie
Cet immense Forum où tu te retrempas,
Ou bien, près des autels, mon âme recueillie
Des apôtres du Christ suivait les premiers pas.

Mon œil étudiait les neigeuses arêtes
Des monts de la Sabine aux sauvages sommets
D'où les bergers, encor couverts de peaux de bêtes
Comme au temps de Rémus, ne descendent jamais !

—
En voulant retrouver ton antique campagne
Errant toujours sans guide, un soir, j'ai rencontré
Ou cru voir de Numa la mystique compagne
Qui regagnait rêvant l'ombre du bois sacré.

—
O Tibur, ta poussière, en fines cascates
A rafraîchi mon front brûlant, et tout auprès,
D'Horace j'ai relu les odes immortelles,
Etendu sous l'abri de hauts et noirs cyprès !

—
Mais tout cela n'est plus, et le païen féroce
Ne vient plus dans le cirque, aux lions déchainés
Partager la chair vierge, et dans sa joie atroce
Saluer ses tyrans, de transports effrénés !

—
O Rome des Césars, colosse aux pieds d'argile,
O mélange païen d'orgueil et de remords,
Tu n'es plus que débris, tandis que l'Évangile
Resplendit rayonnant au milieu de tes morts !

LE CALME.

Jusque vers l'horizon règne un calme de mort.
La nuit morne s'étend ; la brise fait silence.
Une chaloupe au loin faiblement se balance,
Lentement, à regret, s'avançant vers le Nord.

Le patron tout rêveur regarde encor le port,
Vivant de souvenir, et, dans sa nonchalance
N'aperçoit même pas l'alcyon qui s'élançe
Mouillant son aile blanche à la vague qui dort.

Le flot inoffensif vient se franger d'écume.
Le bateau du pêcheur disparaît dans la brume,
Par le vaste Océan doucement caressé,

Et peut être demain, une terrible houle
Frappera ses débris, et le flux qui refoule
Jettera sur la côte un cadavre glacé !

LE COFFRET.

Dans un petit coffret, par l'âge rembruni,
J'ai fait dernièrement une bonne capture;
C'était un médaillon, pâle miniature
Déteinte, aux tons passés sur l'ivoire jauni !

Le tout était serré d'un cadre d'or terni ;
Au dos, des cheveux blonds expliquaient la peinture ;
Puis, auprès d'un billet à la rousse écriture,
Gisait un vieux bouquet, tout sec, tout racorni !

J'aime ces souvenirs des vieilles douairières !
Leurs tranquilles portraits, aux façons minaudières,
Ont pour moi le parfum d'une fleur du passé.

Leurs yeux n'ont pas le feu des passions altières ;
Mais par ce doux rayon, caché sous leurs paupières
Sans doute un tendre amour fut jadis caressé !

HIVER.

La forêt se dépouille et l'humide ravin
Se remplit par le vent de branches détachées ;
On voit les tourbillons des feuilles desséchées
S'arrêter en amas dans les creux du chemin.

Le rude paysan , de sa robuste main.
Tâche de réunir les herbes arrachées,
Mais le souffle glacé disperse les jonchées
Dans les sillons boueux qui seront blancs demain.

Comme un arbre vieilli que la bise, en décembre,
Frappe de coups mortels et lentement démembre,
Nous nous affaiblissons, quand vient l'adversité,

Et vous, illusions, chèrement caressées
Partout sur les chemins vous êtes dispersées
Par le vent sec et froid de la réalité !

HISTOIRE
DE LA
VILLE DE LEUZE

PAR
l'abbé L.-A.-J. PETIT,
Curé de Baudour.
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

Forsan et hæc olim meminisse Juvabit.
Virg. Œneis. lib. I. V. 207.

MÉMOIRE
qui a obtenu la Médaille d'or
*au Concours de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres
du Hainaut.*

La Commission était composée de MM. G. Decamps, L. Devillers
et Ch. Vincent.

AVANT-PROPOS.

Jusqu'ici aucun travail historique important n'a été consacré à Leuze. Écrire l'histoire de cette ville présente donc de grandes difficultés, en l'absence de tout guide, et vu la pénurie des documents que l'on a conservés.

M. Jean-Baptiste Flamme, ancien instituteur primaire, à Leuze, fit imprimer chez J.-A. Blanquart, à Tournay, une brochure in-12 de 68 pages, ayant pour titre : « *Histoire de Leuze, depuis la fondation de son abbaye jusqu'à l'an 1838.* » Cette histoire ne donne que la chronologie des seigneurs, quelques faits arrivés de leur temps, un chapitre sur la révolution de 1798 et un autre sur celle de 1830.

M. Julien Delneste, chef de bureau à l'Administration communale de Tournay, dans un Annuaire du commerce de l'arrondissement de Tournay, qu'il fit éditer pour la première fois en 1871, donna, à la page 261, une notice sur Leuze qui commence en ces termes : « Leuze, comme bon nombre de « petites villes, n'a point d'annales, et ce n'est que de loin en « loin que son nom apparaît dans les chroniques. Reconstruire « son histoire serait une entreprise impossible : la ville n'a « plus d'archives et celles de son chapitre ont été détruites par « le feu en 1741. »

Ces publications sont, on le voit fort incomplètes et. quoi qu'on ait dit, Leuze mérite d'avoir une véritable histoire.

Appréciant toute l'importance de cette lacune, M. Ursmar Dewattine de Saint-Martin, appartenant à l'établissement industriel de MM. Dujardin, prit goût, en 1882, aux études historiques et résolut d'écrire la monographie de Leuze. Il avait

déjà collectionné plusieurs centaines de pièces romaines et autres et avait recueilli quelques documents pour la rédaction de son mémoire, lorsque, le 18 février 1883, une mort prématurée l'enleva à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis.

Son travail n'était point commencé. Mais ayant hérité les pièces qu'il avait rassemblées, nous avons voulu accomplir le pieux désir qu'il nous a témoigné dans ses derniers moments et publier une histoire de Leuze aussi complète que possible.

Puisse notre travail mériter les suffrages favorables de la Société des Sciences, des Arts et des Lettes du Hainaut !

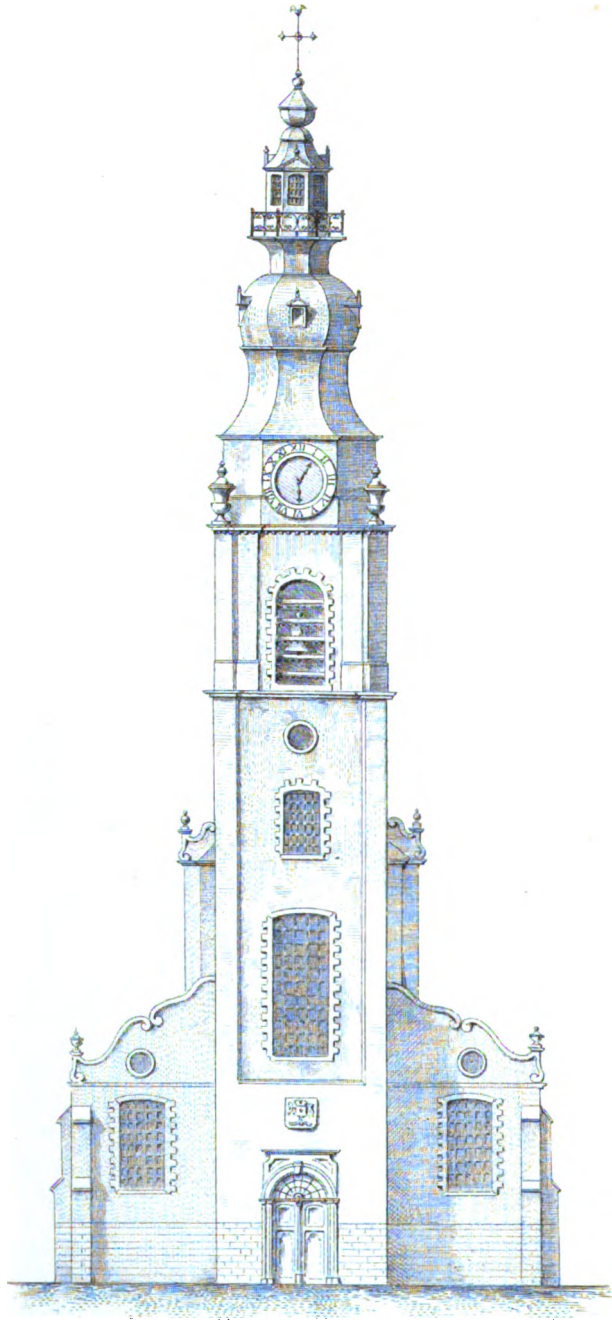
Notre mémoire est divisé en trois parties : la première traite de l'histoire civile ; la seconde, des institutions religieuses et la troisième des établissements et d'enseignement de charité ; elle se termine par des notices biographiques sur les Leuzois qui se sont distingués.

Une introduction comprend des détails statistiques sur la ville.

Nous ne terminerons pas cet avant-propos sans remercier tout spécialement M. le colonel C. Monnier, ancien commandant de place à Gand, pour la permission qu'il nous a accordée d'insérer dans ce mémoire une remarquable étude, encore inédite, sur le combat de Leuze de 1691.

Nous avons rencontré de la part de l'Administration communale de Leuze une extrême obligeance pour notre travail. M. le bourgmestre Caulier et son excellent secrétaire M. Victor Caulier ont facilité avec empressement nos recherches aux archives de la ville. Que ces Messieurs reçoivent l'expression de notre sincère gratitude pour le concours éclairé qu'ils nous ont prêté en aidant à compléter les annales de leur cité !

Enfin nous remercions M. l'avocat E. Matthieu pour les renseignements utiles qu'il nous a communiqués.



TOUR DE L'ÉGLISE DE LEUZE

HISTOIRE
CIVILE ET RELIGIEUSE
DE LA
VILLE DE LEUZE, EN HAINAUT.

INTRODUCTION.

I. Nom : variantes, étymologie.

A en croire les légendes dont Jacques de Guise¹ s'est fait le fidèle écho, les Albariens² bâtirent une ville et une forteresse au milieu de marais dans la forêt charbonnière là où habitaient les Lévaques, alliés des Nerviens³; ils l'appelèrent du nom de leur chef *Lupus*, « *Luposa*. »

¹ *Annales du Hainaut*, édition du marquis de Fortia, t. 1, p. 412.

² D'après le chroniqueur, le territoire formant actuellement le Hainaut a été nommé Albanie, Pannonie, forêt charbonnière ou comté des Nerviens.

³ Avant l'invasion des Gaules par les Romains, le Hainaut était occupé par les Nerviens qui avaient pour sujets ou pour alliés les Pleumosiens, les Grudiens, les Lévaques et les Centrons. On croit que les Gordiens sont les Gantois et les Lévaques, les Leuzois. Les Centrons habitaient peut-être le territoire de Cambron et les Grudiens, celui de Groden ou Groenhoof, près de Termonde. *Acta selecta Sanctorum Belgii*, t. 1, p. 289. — HOSSART, *Hist. eccl. et prof. du Hainaut*, t. 1, p. 2.

Aucun indice ne permet d'ajouter foi à ces conjectures; aussi, si nous devons admettre comme établie la dénomination de « Luposa, » donnée au territoire de notre ville, nous devrions l'interpréter par « pays des Loups » ; on sait en effet que ces carnassiers étaient très-nombreux dans la forêt charbonnière encore au temps de saint Ghislain.

L'empereur Charlemagne, en 780, désigna cette ville, située dans le *pagus Bracbatensis* ou le Burbant, sous le nom de *Lotusa*¹. En 802, on écrit *Luthosa*². Dans un acte de partage qui fait connaître l'étendue des États du roi Lothaire et énumère les lieux les plus considérables de la Belgique, en 838, on trouve *Luitosa* et *Lothuis*³. En 1071, une charte de l'empereur Henri IV orthographe « Lodousa⁴. » Dans un document latin de 1231 nous rencontrons les formes *Lutosa* et *Leuze*⁵. Guicchardin, dans sa description de toutes les régions de la Belgique⁶, écrit *Lusa*.

Leuze signifie la marécageuse. Son nom est l'adjectif du mot *lutum*, borbier, fange, parce que l'endroit où cette ville s'éleva était autrefois entrecoupé de marais bourbeux. Son étymologie est donc la même que celle que l'on donne à l'ancienne *Lutèce*, aujourd'hui Paris⁷.

Le nominal de Leuze se retrouve en Belgique dans un bourg de la province de Namur, canton de Dhuy, dépendant autrefois de la mairie de Feix. En France existe une commune de Leuze, dans le département de l'Aisne, arrondissement de Vervins.

¹ PERTZ. *Monumenta germanica*, vol. II, p. 44. — VINCHANT continué par RUTEAU, *Annales de la province et comté de Hainaut*, p. 107

² DUMONT. *Corps dipl.*, t. I, part. I p. 369.

³ On a pu attacher à cette localité le nom du prince. Lothuis serait le mense, la villa de Lothaire.

⁴ Annexe v. Charte de Henri IV, empereur, qui soumet le Hainaut à l'église de Liège.

⁵ PIOT. *Cartulaire de l'abbaye d'Ename*, pp. 171 et 173. Annexe.

⁶ Page 469.

⁷ CHOTIN. *Études étymologiques sur le Hainaut*, 2^e édition, p. 446.

II. Situation.

Leuze, à 17 kilomètres Est de Tournay, à 32 k. Nord-Ouest de Mons, est bornée au Nord par les communes de Thieulain et de Grandmetz, à l'Est par Chapelle-à-Wattines et Chapelle-à-Oie, au Sud par les territoires de Tourpes et de Willaupuis, et à l'Ouest par le village de Pipaix.

Cette commune se compose de la ville de Leuze (chef-lieu), située presque au centre du territoire, et de six dépendances : *Saint-Martin, Croix-du-mont, la Planche, Fermont, Vieux-Leuze et Faubourgs.*

III. Sol.

Sa superficie est généralement unie. Une plaine superbe se déploie entre les chaussées de Bruxelles à Lille et de Gand à Valenciennes. Au Nord et à l'Est, on remarque quelques mouvements de terrain. Les plaines s'inclinent en pente presque insensible vers le cours de la Petite-Dendre. A l'exception de quelques parties de bois défrichés, humides et rocailleuses, le sol est d'une nature très productive. On exploite sur plusieurs points, l'argile figuline employée dans les fabriques de poterie. Des coupures de terrain, pratiquées dans le bassin de la Petite-Dendre, ont mis à découvert des dépôts de marne ; cette substance minérale ne forme point de bancs réguliers : elle consiste en de faibles amas de détritits de calcaire, d'argile et de sable réunis et agglomérés par des eaux pluviales et d'infiltration. Les masses sont d'un blanc sale, verdâtre et contiennent en général plus d'argile que de calcaire : ce qui, dans cette région plus glaiseuse que calcaire, les rend peu propres à l'amendement des terres et les fait en conséquence négliger des cultivateurs. Par la raison qu'elles contiennent trop de chaux, on ne les emploie pas non plus à la fabrication de la brique, pour laquelle, dans bien des cantons, on recherche la marne argileuse de préférence à la glaise. Cette

marne exposée à l'air, y acquiert ordinairement une dureté moyenne, s'y délite quelquefois comme les schistes, et se pulvérise.

La surface arable présente cinq classes distinctes, caractérisées par les variétés suivantes : 1° terre végétale, argileuse, fauve, douce et friable, de trente-six centimètres de profondeur, sur fond perméable à l'eau, à proximité de la ville ; 2° argile plus tendre, mais moins fertile et moins profonde que la précédente (de 24 à 29 centimètres), à quelque distance de l'agglomération ; 3° sol argileux, plus humide et plus froid que la seconde variété, de 18 à 21 centimètres de couche végétale, et reposant sur un terrain compacte que les eaux pénètrent lentement ; 4° terre glaiseuse, fortement détrempée, mélangée de rocaille, profonde de 12 à 15 centimètres, assise sur un lit argileux dont la compacité s'oppose à l'infiltration, ou terre légère, sans consistance, devenant sèche pendant les chaleurs ; 5° terrains marécageux, tourbeux, couverts d'une eau rougeâtre nuisible à la végétation, et provenant de bois dérodés.

Les diverses céréales, les plantes oléagineuses et fourragères, et le lin prospèrent dans les deux premières classes ; la troisième est destinée à la culture du froment, du seigle, de l'avoine et du trèfle ; le froment, le trèfle et l'avoine appartiennent encore à la quatrième ; enfin, le froment et l'avoine sont les seules productions qu'on dépouille sur la cinquième.

IV. Hydrographie.

La Petite-Dendre et ses affluents circulent sur le territoire ; leurs eaux sont favorables à l'agriculture et à l'industrie.

Il y a quelques petits étangs qui servent d'abreuvoirs au bétail¹.

Les années 1857 et 1858 ont été remarquables par l'absence presque complète de pluie. La sécheresse qui en est résultée

¹ VANDER MAELEN, *Dictionnaire géog. du Hainaut*, p. 293.

a presque fait tarir les sources alimentant les deux ruisseaux qui confluent en aval de la ville. Le peu d'eau que contenaient ces ruisseaux s'étant corrompu par les détritits des matières végétales et par l'apport des égouts dans lesquels viennent se déverser les eaux de ménage et celles des fabriques, l'eau potable est devenue si rare que l'administration communale a reconnu la nécessité de faire découvrir et curer certains puits abandonnés depuis longtemps, et placer des pompes, afin de procurer de l'eau potable aux habitants.

L'état des cours d'eau qui traversent la ville laisse souvent à désirer au point de vue de la salubrité. Cet état presque permanent a été rendu moins sensible par l'abondance des pluies tombées en 1867.

Plusieurs industriels de la ville ont fait creuser, l'année suivante, des puits artésiens. L'expérience a démontré que l'eau obtenue (d'une nature ferrugineuse) est peu propre aux usages domestiques. Il sera donc indispensable de rechercher d'autres moyens, pour procurer de l'eau potable, aux quartiers de la ville qui en sont dépourvus.

En 1869, les riverains se montraient généralement peu empressés pour les opérations de curage; ces retards légitimaient parfaitement des mesures d'office. En 1870, l'administration communale, du consentement des riverains, put exécuter un travail sérieux et efficace, pour le moment seulement, car l'insalubrité de ces cours d'eau est un fait contre lequel il serait difficile de réagir, sans nuire à la plupart des industries de Leuze. Pour apporter à cette situation le remède que réclame néanmoins l'intérêt de la santé publique, le conseil communal s'est particulièrement préoccupé dans ces derniers temps de l'établissement à Leuze d'une distribution d'eau potable, amenée du dehors. Les explorations faites dans ce but ont malheureusement démontré que ce mode d'assainissement n'était guère praticable; c'est pourquoi le conseil communal, dans sa séance du 26 août 1871, autorisa le collège échevinal à traiter pour le forage d'un puits artésien

sur la grand'place. Ce travail, entrepris par le sieur Duraffour de Tournai, a été terminé en 1872. Ce puits fournit de l'eau en abondance. En 1874, le collège échevinal traita de nouveau avec le sieur Duraffour pour le forage de deux autres puits dont l'un aux abords de l'église Saint-Pierre et l'autre vers la rue du Néflier. Ces travaux ont répondu à l'attente du public qui s'en montre généralement satisfait; enfin en 1877, le même entrepreneur fut chargé de forer un autre puits au marais du Jonquois.

On a remplacé par un pont en maçonnerie la passerelle en bois sur l'Herseau, à la Planche-Panier.

V. Population.

Leuze avait, en 1486, 350 feux; en 1787, 4320 habitants; en 1830, 5386; en 1857, 5836; en 1863, 6069; en 1867, 6129; en 1870, 6207; en 1882, 6259 et 1490 maisons, ainsi répartis : Centre : 4281 habitants, 1032 maisons; Saint-Martin : 213 hab., 58 maisons; Croix-du-Mont : 166 hab., 34 maisons; La Planche : 78 hab., 17 mais.; Fermont : 197 hab., 47 mais.; Vieux-Leuze : 826 hab., 91 mais.; Faubourgs : 506 hab., 111 maisons.

Électeurs au 1^{er} mai 1885, pour les Chambres, 223, pour le Conseil provincial, 474, pour le Conseil communal, 630; 28 personnes aptes à faire partie du jury; 52 commerçants appelés à élire les membres du tribunal de commerce.

Il y a, à Leuze : une brigade de gendarmes à cheval; trois notaires; un bureau de postes aux lettres avec correspondances télégraphiques, un bureau d'enregistrement et des domaines; un contrôleur et un receveur des contributions.

Les registres de l'état-civil commencent : pour les baptêmes, en 1656; pour les mariages, en 1657; pour les décès, en 1724. Il y a des tables alphabétiques de ces registres.

VI. Superficie.

Le territoire de Leuze était autrefois beaucoup plus étendu ; il comprenait notamment les villages de Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines et Pipaix. Ce vaste territoire formait, à l'origine, une seule paroisse dépendant de l'église de Saint-Martin. La paroisse de Pipaix fut érigée en 1277 ; celle de Chapelle-à-Wattines au XVIII^e siècle et celle de Chapelle-à-Oie en 1803.

L'ancienne mesure de Leuze était de 20 pieds à la verge, 100 verges au journal, et 4 journaux au bonnier.

Le territoire actuel de la commune de Leuze est de 1286 hectares, 88 ares, 4 centiares.

VII. Agriculture.

Au milieu du siècle dernier, on signalait comme productions du district de Leuze le froment, le seigle, l'avoine, les favelottes, le colza, le tabac et le sarrasin.

Ces productions n'ont pas varié de nos jours. Les prairies reçoivent l'irrigation de la Petite-Dendre et de quelques autres ruisseaux ; les plus productives sont assises sur un sol enrichi d'alluvion : le foin y est abondant, et le regain équivaut au tiers de la première coupe ; les autres prairies, situées dans les bas-fonds, sur un terrain spongieux et marécageux, produisent une herbe aigre et malfaisante. Les beaux jardins sont renfermés dans l'enceinte de la ville. Le pommier, le poirier et le cerisier dominant dans la plupart des vergers qu'entourent les haies vives. Seize hectares environ de bois taillis mêlés de futaie occupent un sol humide propre à la croissance de l'aune qui forme, avec le coudrier, l'essence des taillis ; la futaie se compose de bois blancs et de frênes dont la végétation est assez vigoureuse. On y remarque, en outre, de belles aunaies, oseraies et pépinières.

Les exploitations sont à grande, moyenne et petite tenue,

On cultive les terres de première classe, sans interrompre la série des récoltes; quelques fermiers assujétissent la deuxième classe à ce même mode agricole; d'autres la laissent reposer une année dans le courant d'un bail de neuf ans; mais actuellement cette pratique est abandonnée.

Relevé des exploitations agricoles.

Les exploitations agricoles sont au nombre de 111. Le territoire de la ville en état de culture comprend 1,183 hectares 64 ares 19 centiares, dont 338 hectares 78 centiares sont cultivés par les propriétaires et usufruitiers et 844 hectares 85 ares 29 centiares sont tenus en location. — 907 hectares 67 ares 54 centiares appartiennent aux exploitations locales; 275 hectares 96 ares 65 centiares sont cultivés par 244 habitants de communes voisines. — Toute cette superficie cultivée se divise en 2,363 parcelles exploitées, savoir: 1,950 par des habitants de Leuze; 188 par des habitants de Pipaix; 123 par des habitants de Willaupuis; 53 par des habitants de Tourpes; 21 par des habitants de Chapelle-à-Oie; 17 par des habitants de Thieulain; 8 par des habitants de Chapelle-à-Wattines et 3 par des habitants de Gallaix. — Ceux de Leuze cultivent en outre en dehors du territoire de Leuze, 260 hectares 53 ares 35 centiares.

Relevé des animaux domestiques.

Chevaux de moins de 3 ans: poulains 20, pouliches 12; de 3 ans et plus: entiers 2, hongres 106, juments 121; — ânes et mulets 3. — Espèces bovines de moins de 6 mois: veaux 55, de 6 mois à 2 ans: taurillons 15, bouvillons 2, génisses 39; de 2 ans et plus: taureaux 11, bœufs 3, vaches 401. — Chèvres de moins d'un an: chevreaux 5, d'un an et plus: boucs et chèvres 87. — Moutons de moins d'un an: agneau 1, d'un an et plus: béliers, moutons et brebis 307. — Porcs de moins de deux mois: porcelet 1, de 2 mois et plus: verrats, cochons et truies 63. — Chiens 264. — Lapins (chiffre approximatif) 213. — Volailles de tout genre (chiffre approximatif) 2,605. — Ruches d'abeilles 9.

VIII. Commerce et Industrie.

Un relevé des manufactures et fabriques fait en 1764 nous donne les renseignements suivants sur la ville de Leuze.

Il y avait alors à Leuze une fabrique de bas au métier composée d'environ 85 à 90 outils ; chaque fabricant employait 3 ou 4 ouvriers. Les ouvrages qui en provenaient se débitaient et se consommaient particulièrement dans le pays. On tricottait beaucoup de bas dans le district de Leuze.

Deux moulins à l'huile conduits par des chevaux avaient été établis l'un en 1743 et l'autre en 1756 ; chaque moulin occupa deux ouvriers. Ces moulins convertissaient en huile annuellement environ 12 à 1,300 rasières de colza.

Il y avait une tannerie composée de sept cuves, ayant 4 ouvriers et une fabrique de poterie de terre employant 12 ouvriers¹.

La principale industrie des habitants de Leuze est, de longue date, la bonneterie. L'antique tricot à la main a généralement fait place au tissage mécanique. Aux produits de l'ancienne fabrication (qui consistait en bas, chaussettes, bonnets, camisoles, jupons, robes d'enfant, couchettes, courtes-pointes, gilets d'homme et de femme nommés spencers,) viennent se joindre aujourd'hui avec avantage les beaux articles qui figuraient tout récemment encore et avec éclat aux expositions internationales.

Leuze compte en outre une importante fabrique de tissus, quatre grandes filatures de laine, une filature de coton, quatre teintureries. Tous les métiers de ces établissements sont mûs par la vapeur.

Les opérations du commerce de MM. Dujardin sont très

¹ Registre intitulé : « Dépouillement des besoins d'inspections des contrôleurs sur l'objet des manufactures, fabriques et productions de l'année 1764. » Archives du royaume, Conseil des finances, registre n° 830.

étendues en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en France, en Amérique, etc.¹.

Il existe en outre plusieurs moulins à farine mûs par le vent, divers pressoirs à l'huile, des brasseries, des distilleries et des raffineries ; deux fabriques de tuiles, pannes et carreaux, une fabrique de noir animal, une tannerie, deux blanchisseries, une fabrique de sucre, etc., etc.

En 1863, on établit un atelier pour la préparation du lin, à l'aide de mécaniques mues par la vapeur.

L'industrie linière prit une extension notable.

En 1864, le grand établissement du tissage du Pont de la cure a augmenté son matériel et donné de l'ouvrage à près de cinq cents ouvriers : hommes, femmes et enfants.

En 1865, un moulin à farines, mû par la vapeur, fut établi à la sortie de la ville, sur la route de Péruwelz.

Un nouvel atelier pour la préparation du lin a été érigé, pendant l'année 1865-1866, par MM. Triquois, frères, au chemin du Leup.

Un arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du 20 septembre 1867 autorisa MM. Jules et Antoine Dupire à établir, en leur demeure, rue de Condé, un atelier à peigner la laine et une machine à vapeur. Cette usine prend rang parmi les plus importantes de la ville.

Un nouveau genre d'industrie s'implanta en notre ville : un arrêté de la Députation permanente du 31 juillet 1868 accorda à une Société en commandite, sous la firme « La cotonnière Leuzoise », les autorisations nécessaires pour la mise en activité d'une filature de coton, dans les locaux de l'ancien moulin à vapeur, situés rue Basse.

Pendant l'année 1869, on peut encore citer la création d'une fonderie de fer et l'établissement d'un moulin à tan.

¹ Un arrêté royal du 5 mai 1877 nomma M. Charles Dujardin, chevalier de l'Ordre de Léopold. Un arrêté royal du 8 octobre 1884 nomma M. François Dujardin, chevalier de l'Ordre de Léopold

Un arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du 4 décembre 1869 a statué favorablement sur la demande des sieurs Fontaine et Triquois pour le placement de deux cuves destinées au rouissage du lin.

Un autre arrêté du 12 août 1870 permit au sieur Bouquillon-Ducrotois d'établir au hameau du Vieux-Leuze une briqueterie permanente.

Une semblable autorisation a été accordée le 28 août 1874 au sieur Antoine Parfait, cultivateur.

Par arrêté du même Collège, en date du 4 septembre, le sieur Moussiaux-Vince, constructeur-mécanicien, put construire dans sa demeure, au marais du Jonquois, un gazomètre de petite dimension.

Les 25 septembre et le 13 novembre 1874, les sieurs Louis Deberghes et François Soudart ont été autorisés à établir des briqueteries permanentes.

Le 10 juin 1875, le sieur Jules Dupire, filateur en cette ville, reçut l'octroi de placer une machine à vapeur pour le service de son usine.

Le 30 décembre, M. le Gouverneur du Hainaut permit au sieur Neuzé-Thiefry de mettre en usage une machine à vapeur ; et le 29 avril 1876, il accorda la même autorisation au sieur Bourgeois-Ansar.

Des arrêtés de la Députation permanente des 30 mars, 6 juillet, 4 et 11 août 1877 ont autorisé :

1° Le sieur Jules Corde, à établir, Grand'Place, une machine à vapeur de la force de 15 chevaux.

2° Le sieur Bourgeois-Ausar, à établir, rue de Condé, une machine à vapeur de la force de 25 chevaux.

3° Les sieurs Tondreau et Compagnie, à établir, rue Basse, une machine à vapeur avec générateur de la force de 60 chevaux.

IX. Foires et marchés.

En 1532, Charles-Quint accorda une « franche foire » an-

nuelle à tenir le lundi après la Chandeleur (en février) et les deux jours suivants, avec sûreté et sauf-conduit pour six jours à tous ceux qui la voudraient fréquenter ; mais voyant que les ressources de la ville étaient très bornées, il permit aux habitants d'imposer toutes les marchandises qui entreraient dans la ville ou qui s'y fabriqueraient. — Un écrivain du xvi^e siècle désignait notre localité comme suit : « Leuze, ville ouverte, privilégiée, où il y avait de ancienneté grand traficque de filletz (laine) tenant deux jours marché par sepmaine. »

En 1615, l'octroi donné par Charles-Quint fut renouvelé et il subsista jusqu'au milieu du siècle dernier.

Actuellement il se tient deux foires par année : l'une, le premier lundi qui suit la fête de la Purification (en février) ; l'autre, autrefois le lundi après la Saint-Pierre (en juin), aujourd'hui le troisième lundi d'octobre¹. Il n'y avait jadis qu'un marché hebdomadaire, le lundi ; aujourd'hui, il y en a un second, le vendredi.

Le 23 février 1839, le Conseil communal donna un règlement pour les foires et marchés ; l'un des articles de ce règlement interdisait aux marchands détaillants, l'accès des marchés aux légumes, aux fruits, au beurre et à la volaille avant certaines heures.

Le 28 août 1852, il avait, par modification de son règlement, décrété la liberté des transactions aux foires et aux marchés qui se tiennent le lundi et le vendredi de chaque semaine. Une disposition restrictive de ce nouveau règlement permettait néanmoins au collège échevinal d'en suspendre les effets lorsqu'il le jugerait convenable.

La libre concurrence ainsi établie, occasionna, dès l'abord, d'assez nombreuses plaintes. Dans le but de remédier aux inconvénients signalés, le Collège échevinal, après en avoir référé au Conseil, prit, le 16 septembre 1854, un arrêté qui

¹ Par un arrêté royal du 16 août 1838.

remettait provisoirement en vigueur l'article sus-mentionné de 1839.

En 1864, on procéda à l'agrandissement du marché aux bestiaux. L'importance de plus en plus grande qu'acquerrait chaque jour ce marché, rendait cette mesure indispensable. Les dispositions adoptées ont donné entière satisfaction aux intéressés.

En 1865, les mesures de police prescrites par le gouvernement pour prévenir l'invasion de l'épizootie qui sévissait dans l'espèce bovine furent sévèrement observées sur le marché; elles eurent pour conséquence de diminuer le produit du droit de place sur l'exposition du bétail.

Un arrêté royal du 26 août 1867 a autorisé le rétablissement des marchés au bétail, à partir du 15 septembre suivant.

Le 7 septembre, l'Administration avait décidé que le droit de place serait perçu en régie jusqu'au 31 décembre suivant. L'exécution de cette mesure facilita l'appréciation du produit de cette taxe qui, jusqu'alors, avait toujours été mise en ferme.

Le nouveau tarif arrêté par le Conseil communal le 28 novembre 1868 a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial le 11 décembre suivant. La mise en ferme pour l'exercice 1869, a produit la somme de 1,500 frs.

En 1870, la perception a été adjugée à 1,750 francs.

Le marché aux bestiaux fut de nouveau agrandi. Pour l'exercice 1871, le fermage fut de 1,800 francs, susceptible d'une diminution hebdomadaire de 10 francs, pendant la durée de la nouvelle interdiction du bétail. Cette interdiction a été levée par un arrêté royal du 31 juillet de la même année.

En 1872, il s'éleva à 1,825 francs.

L'exercice 1873 a produit un revenu de 1,950 francs.

Le concours du bétail pour l'organisation duquel le Conseil communal avait voté un crédit de 400 francs a eu lieu le 7 avril 1873.

Les résultats de ce concours ont parfaitement répondu à l'attente de l'Administration ; elle organisa un nouveau concours le 30 mars de l'année suivante.

La modification du tarif des droits de place aux foires et marchés a produit pour 1874 une majoration de fr. 550 sur le fermage de l'année antérieure. Le sieur Alexandre Lecocq a été déclaré adjudicataire de cette perception au prix de 2,500 francs.

Par délibération du Conseil communal du 9 octobre 1875 approuvée par la Députation permanente le 5 novembre et publiée le 7 du même mois, le tarif des droits de place aux foires et marchés a été modifié de telle façon que les taxes à percevoir sont les suivantes :

A. *Étalage sur sol des fruits, légumes, beurre, volailles et marchandises de toutes catégories.*

Dix centimes par mètre carré d'espace occupé par les objets étalés sur le sol, portés à la main ou au bras, sur les marchés, pour être exposés en vente.

Il sera perçu cinq centimes par fraction du mètre occupée, inférieure à cinquante centimètres carrés ; toute fraction plus élevée sera imposée au taux de l'unité.

B. *Étalage sous échoppe.*

2° Dix centimètres par mètre carré d'étendue, chaque fraction de mètre étant comptée pour l'unité. Seront comptées comme échoppes toutes voitures et tables, sur lesquelles des marchandises seront exposées ou étalées, et enfin les barraques ou charrettes d'entrepreneur de jeux ou spectacles forains.

C. *Étalage et mesurage des céréales à la halle et placement des sacs sur les tréteaux.*

3° Vingt centimes par mètre carré d'espace occupé par

toutes espèces de céréales. La taxe sera réduite à dix centimes par chaque fraction de mètre inférieure à la moitié.

4° Cinq centimes par double décalitre de céréales volontairement soumis au mesurage.

5° Cinq centimes pour le placement de chaque sac sur trétaux.

Le mesurage et le placement des sacs sur trétaux sont facultatifs ; mais dans l'intérêt de la conservation des trétaux, la superposition des sacs y est formellement interdite.

D. *Marché aux bestiaux.*

6° Vingt centimes par mètre carré d'espace occupé par chaque lot de porcs. Ce droit sera réductible à dix centimes, par toute fraction de mètre carré inférieure à la moitié.

7° Vingt centimes par mètre carré d'espace, en largeur, occupé par chaque tête de bœuf, taureau, bouvillon, vache, génisse ou veau exposés en vente, les jours de marchés ordinaires, toute fraction de mètre étant comptée pour unité.

Ce dernier droit sera de cinquante centimes, par mètre, aux jours de foire de février.

L'entreprise de la perception du droit de place aux foires et marchés a été adjugée en 1882, moyennant le prix de 4,350 francs.

X. *Voies de communication.*

Dés le xvi^e siècle, Leuze se trouvait en communication directe avec les villes voisines de Tournay, de Condé, d'Ath et de Renaix par des chemins empierrés. C'est ce qu'on peut constater par le plan de Deventer dressé sous Philippe II.

L'autorité locale prenait à cœur l'entretien de ces chemins et sollicita plusieurs fois des octrois du grand bailli du Hainaut pour faire face aux dépenses nécessitées par l'entretien des chaussées. Nous indiquerons plus loin ces octrois.

Leuze se trouvait heureusement placé sur la voie la plus courte entre Bruxelles, Tournay et Lille. Au siècle dernier, s'occupa en Hainaut de l'établissement de grandes routes pavées plus directes. Leuze ne fut pas négligé.

Chaussée d'Ath à Tournay par Leuze.

Le 24 novembre 1738, l'empereur Charles VI autorisa les États de Tournay et du Tournésis, les châtelain, mayeur et échevins de Leuze, ainsi que la ville d'Ath à construire une chaussée en ligne droite partant d'Ath, et aboutissant à Tournay en passant par Leuze. — Pour pourvoir à la dépense, les administrations intéressées étaient autorisées à percevoir des droits de barrières.

Ath et Leuze agissant en commun avaient terminé en 1747 leur section s'étendant jusqu'aux confins du Tournésis ; mais les frais dépassant 135,782 florins étaient au-dessus de leurs forces, et les mirent à bout de ressources.

Ne pouvant payer les intérêts des emprunts, ces villes proposèrent soit de céder leur chaussée avec les charges aux États du Hainaut, soit de majorer le péage. Après bien des propositions, la première proposition fut admise et un octroi Joseph II, du 2 juillet 1785, vint approuver la reprise par les États de la chaussée d'Ath à Tournay¹.

De Leuze à Bury.

Cette route fut construite par les États du Hainaut, en vertu de l'article 24 de leur octroi du 22 mars 1766².

De Leuze à Renais.

Route construite par les États du Hainaut, en vertu de l'octroi de Marie-Thérèse, du 8 janvier 1780³.

¹ DESOIGNIE. *Histoire des voies de communication*, p. 247.

² *Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État à Mons*, pp. 50-51.

³ *Idem.*, p. 51.

De Sirault à Leuze.

Cette route provinciale, sollicitée par Belœil depuis 1836, fut décrétée le 17 février 1846, achevée en 1848, et a coûté 170,049 francs.

En 1672, on fit le projet de creuser un canal partant d'Ath et passant par Leuze, pour aboutir à Tournai, Mortagne, se rattacher avec Douai et Arras, et communiquer au port de Saint-Valéry¹. Ce projet devait amener un commerce de transit important vers Leuze. Malheureusement il n'y fut pas donné suite. Ce n'est que dans ces dernières années que l'on a mis à exécution ce projet en le modifiant notablement et en dirigeant le canal d'Ath sur Blaton, sans passer par notre ville.

SERVICE DE DILIGENCES. — La situation de Leuze sur la route de Bruxelles à Tournay et à Lille fit bénéficier notre ville des services publics établis pour le transport des voyageurs. Aujourd'hui le développement pris par les chemins de fer a fait oublier les moyens de voyager de nos pères. On nous saura gré d'en rappeler quelques souvenirs.

Par lettres du 11 novembre 1788, l'empereur Joseph II accorda à Louis Paumier l'octroi d'établir un service de diligences de Tournay à Bruxelles, par Leuze, Ath, Enghien et Hal².

Voici les noms et les dates d'autorisation de services de diligences créés ensuite :

9 décembre 1793, Ignace Courtin, d'Ath à Tournay.

22 avril 1820, Genicot, de Mons à Tournay, par Lens, Ath et Leuze.

25 septembre 1821, Auguste Delhayé, d'Ath à Tournay passant par Leuze.

11 janvier 1824, Brismée et Leroy, d'Ath à Tournay passant par Leuze.

15 juillet 1825, Célestin Escoyez, roulage entre Leuze et Anvers par Ath, Soignies, Braine-le-Comte, etc.

¹ *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. xv, p. 618.

² DEVILLERS. *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. I, p. 140.

30 août 1833, Dupire-Algrain, de Leuze à Péruwelz.

6 février 1835, Desnalines, de Leuze à Renaix'.

POSTES. — L'organisation d'un service régulier de correspondances privées est une des plus utiles institutions. Les progrès réalisés par la locomotion rapide nous ont habitués à un échange prompt et continu de lettres et de journaux. Et cependant il y a un peu plus d'un siècle, en 1775, Leuze n'avait pas encore de bureau de poste; les lettres venant de Tournay en destination de Leuze étaient dirigées par Gand, Bruxelles et Ath où elles demeuraient jusqu'à ce qu'un messenger voulût bien s'y rendre pour les retirer.

L'établissement d'un service de diligences en 1788 vint mettre un terme à cet état de choses. Actuellement le service postal est bien installé.

CHEMINS DE FER. — Quatorze ans après l'établissement des chemins de fer sur le continent, Leuze fut dotée d'une ligne ferrée, dans la direction d'Ath à Tournay, construite en 1848; une seconde ligne de Saint-Ghislain à Renaix par Blaton fut établie en 1859. Ces deux lignes se croisent à l'endroit même où se trouvait anciennement la porte du Seuvoir proche de la station de Leuze.

Le mouvement provoqué par la facilité donnée aux communications rapides ne cesse de s'accroître. On jugera de l'importance de la station de Leuze par le relevé suivant des recettes, pendant l'exercice 1881.

A. Chemin de fer.

Voyageurs	Frs.	120,230.70
Bagages	»	2,375.65
Timbres d'affranchissement (petits paquets) »		4,403.65
Marchandises au départ		27,777.86
Id. à l'arrivée	»	80,597.87
Produits extraordinaires	»	506.25
Déboursés encaissés	»	41,993.53
Remboursements encaissés	»	99,085.81
Ports au-delà reçus au départ et à l'arrivée »		34.50

Total. Frs. 377,005.82

' Archives de la ville de Leuze.

B. Postes.

Timbres-poste	Frs.	26,513.85
Remises sur abonnements aux journaux. »		385.34
Mandats, service intérieur	»	439,386.13
Id. service international	»	26,927.05
Produits extraordinaires	»	146.46
Caisses d'épargnes	»	22,747.49
Effets de commerce.	»	1,708,319.51

Total. . . Frs. 2,224,625-83

C. Télégraphes.

Télégrammes Frs. 4,423.70

RUES ET CHEMINS. — Leuze comprend une partie agglomérée et une partie rurale.

Dans cette dernière se trouvent :

Chemins : du Bergeron ; — du Loup ; — du Noir-Pot ; — du Vieux-pont ; — Walter. — La Carcauderie. — Arbre à l'écaille. — La Planche. — Fermont. — Renfosse. — Pont à la cure. — Marais : du Joncquois ; — du Bernil ; — A la Paille ; Rues : des Archers ; — du Moulin, aujourd'hui d'Ath ; — Basse ; — du Seuvoir, aujourd'hui du Bois-blanc ; — du Gard. — Grand'Place. — Grand'rue. — Ruelle Marcin, aujourd'hui rue de l'Harmonie. — Rues du Néflier. — du Pont S^t-Martin ; — du Rempart ; — de S^t-Martin ; — de Tournay. — Tour S^t-Pierre.

Au commencement de ce siècle, les rues de la ville non comprises dans la grande voirie, n'étaient que partiellement pavées. La rue du Rempart ne le fut entièrement qu'en 1809 ; on commença alors le pavage de la rue dite Chemin du Néflier.

L'administration locale fit, en 1812, niveler le marais du Bernil et le marais du Joncquois ; ce travail amena la sup-

pression de l'abreuvoir qui existait à ce dernier endroit. — En 1838, elle fit élargir la ruelle dite de l'Aiguille entre la rue du Rempart et la Grand'rue.

En 1865, on élargit la ruelle du Cauchon, appelée alors Marcin et nommée depuis rue de l'Harmonie.

En 1882, on assainit et élargit la rue du Bois-Blanc. Cette rue s'appelait autrefois rue du Seuvoir; non loin de la porte fortifiée à laquelle elle aboutissait, il y avait deux lavoirs de laine qu'on a garnis de pierres et qui sont alimentés par les eaux venant de la fontaine de Pipaix.

Des arrêtés royaux des 24 décembre 1870 et 23 février 1871 fixèrent les alignements des rues de la ville appartenant à la grande voirie, et ceux des routes de Leuze à Bary, de Leuze vers Renaix, de Leuze vers Condé et de Leuze à Sirault, dans la traverse de Leuze. On a construit des égouts de forme ovoïde, rue de Tournay et Grand'Place, et deux aqueducs à la rue de Condé et à la rue Basse.

Pour compléter la facilité de la circulation dans les rues et concourir à l'embellissement de la ville, on établit des trottoirs sur la Grand'Place, dans les rues d'Ath et du Gard, la rue de Tournay, la rue de Condé, la rue du Bois-Blanc, la rue S'-Martin, la rue Tour S'-Pierre, la rue Basse, la rue du Rempart, la rue du Néflier et les marais du Bernil et du Joncquois.

ÉCLAIRAGE PUBLIC. — Le 24 septembre 1791, les échevins de Leuze adressèrent au Conseil privé une requête pour obtenir l'établissement de reverbères en cette ville. Sur le rapport fait sur cette requête le 12 décembre 1791, le Conseil mit l'apostille suivante :

« Que les suppliants fassent constater du consentement du
« Chapitre de Leuze à supporter sa quote-part dans la con-
« tribution pour l'établissement de reverbères dans la même
« ville. »

Le 20 décembre 1791, le chapitre de Leuze ayant allégué qu'il n'était déjà que trop imposé et ayant finalement refusé

de contribuer pour l'établissement des réverbères, la requête des échevins de Leuze ne put être accueillie favorablement¹.

Les rues et les places publiques étaient, avant 1858, comme celles de presque toutes les villes de même importance, éclairées au moyen de lampes à l'huile.

L'insuffisance s'en fit bientôt sentir, non-seulement pour les rues, mais surtout pour les fabriques et les établissements particuliers. Mue par cette considération, l'Administration communale facilita la formation d'une société sous la firme Marichal, Delattre et compagnie, qui fit construire une usine pour la fabrication du gaz à la houille.

Un de nos concitoyens ayant fait ériger un établissement industriel considérable, qui nécessitait un grand nombre de becs d'éclairage, cette circonstance a permis d'établir une usine d'une importance telle qu'elle peut suffire amplement à tous les besoins actuels et pour longtemps. Ce mode d'éclairage est mis en activité depuis le mois d'avril 1858 à la satisfaction générale.

Un contrat, passé entre l'Administration communale et la compagnie du gaz, fixe à 50 le nombre des lanternes pour l'éclairage des rues et des places publiques. Ce chiffre a été augmenté successivement.

¹ Archives du royaume à Bruxelles, Conseil des finances, carton 898.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE CIVILE.

CHAPITRE PREMIER.

LEUZE AVANT L'INVASION NORMANDE.

La ville de Leuze ne peut revendiquer une origine romaine. Son territoire était aux temps primitifs en grande partie marécageux; les eaux de la Dendre au moment des crues extraordinaires, débordaient et rendaient peu habitables ses environs. Comme nous l'avons vu, cette ville tire son nom de sa position dans les marais.

Jusqu'ici on n'a pas retrouvé non plus dans le sol des antiquités qui pourraient accuser les vestiges du séjour des Celtes ou des Romains sur cet emplacement. La chaussée romaine de Bavai vers la mer se dirigeait par Blicquy, Chapelle-à-Oie et le hameau du Quesnoy et ce ne fut qu'à une époque beaucoup plus récente qu'une partie de cette voie romaine tomba en désuétude et disparut même dans les jardins marécageux du château de la Catoire, pour faire place à une route se dirigeant vers Ligne et Leuze¹.

D'après la légende conservée par Jacques de Guyse², les

¹ *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 3^e série, t. VIII, p. 284.

² *Annales du Hainaut*, édition de Fortia, t. I, p. 412.

Albaniens auraient bâti, au milieu des marais, non loin de la cité de *Mercurialis*, une ville ou une forteresse et l'appelèrent du nom de leur chef *Luposa*. C'est là une fable qu'il est superflu de refuter.

Les premiers habitants de notre localité s'établirent au hameau connu aujourd'hui sous le nom de Vieux-Leuze. C'est à la fin du vi^e siècle qu'on peut seulement constater l'existence d'une bourgade ; elle était alors bien misérable et composée de cabanes éparses, construites en clayonnage, en broussaille, et couvertes de chaume.

La population de ce village fut évangélisée au vii^e siècle.

C'est tout ce que l'on sait de positif sur Leuze pour cette période.

Mais, par une charte du 26 avril 802, le fisc de Leuze (*Luthosa*) fut donné par Charlemagne à Ludger, évêque de Munster¹. Il est fait mention de cette localité dans l'acte de partage de la Lotharingie, en 870, et elle échut à Charles le Chauve. Leuze était située dans la forêt charbonnière (*Sylva carbonaria*) et faisait partie du comté de Burbant dont Ath était la capitale².

Vers 870-880, des bandes normandes ravagèrent notre pays ; de Condé, où l'une d'elles avait fixé le centre de ses excursions, elle se répandait dans les territoires voisins, pillant et dévastant tout sur son passage. Leuze ne fut pas à l'abri de ce fléau et fut complètement détruite.

¹ WAUTERS, *Table des diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, t. 1^{er}, p. 116.

² DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 51 note 1, 54 note 2, 74 note 4.

CHAPITRE II.

FAITS HISTORIQUES JUSQU'À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Après que les Normands eurent quitté en 886 nos provinces où ils ne laissèrent que ruines et dévastations, les populations qui avaient été longtemps terrorisées commencèrent à reprendre courage. Leuze fut relevée de ses ruines, mais ce ne fut pas sur le même emplacement. L'ancienne *villa* ou le Vieux-Leuze fut déserté et les habitants se rapprochèrent du cloître du chapitre de Saint-Pierre et du château de Guéric-le-Sor, pour y vivre avec plus de sécurité ¹.

Voyons quelle a été l'origine de ce chapitre et de ce château.

C'est à l'année 1018 que les historiens fixent l'achèvement du château de Leuze, par Guéric-le-Sor, qui se disait descendant de Gérard de Rousillon ². Après avoir causé de nombreuses déprédations dans tout l'ancien Burbant et avoir soumis une partie de ce territoire à son autorité, Guéric choisit Leuze pour sa résidence ; il fit élever la tour principale du donjon et creusa de larges fossés.

Comme tous les monastères de l'époque, celui de Leuze avait été également fortifié. Le château-fort et l'habitation monacale formaient donc deux sortes de citadelles que, dans la suite, on relia entre elles afin de protéger également la population.

L'enceinte fortifiée était délimitée par les rues du Rempart, Grande, de Seuvoir ou du Bois-Blanc, la petite Dendre jusqu'à sa jonction avec le ruisseau d'Herseau, ce ruisseau jusqu'à la rue du Moulin ou d'Ath, le marais de la Paille, la rue de l'Harmonie rejoignant celle du Rempart.

¹ *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournay*, t. vi, p. 108.

² Guéric-le-Sor était-il réellement parent de Gérard de Roussillon ? Cette question n'a pu être résolue jusqu'à présent.

Ces fortifications furent détruites en 1477, comme nous le ferons voir. En 1782, une partie de muraille existait encore dans la rue de Seuvoir. La porte de ce nom occupait l'emplacement où se coupent les voies ferrées de Leuze à Tournay et de Leuze à Blaton; les fondations en ont été mises à découvert lors de l'établissement du chemin de fer. On remarque encore dans le jardin de la Société de Saint-Martin, près de la rue du Rempart, une partie des anciens fossés.

Retranché dans sa forteresse de Leuze, Guéric-le-Sor se mit à guerroyer avec ses voisins et pendant sept ans harcela les Tournaisiens ¹.

En 1172, Leuze fut assiégée par Bauduin V, comte de Hainaut, qui avait à se plaindre de Jacques d'Avesnes, seigneur du lieu; les habitants de Tournay, à l'instigation de leur évêque Évrard d'Avesnes, vinrent à leur secours et le comte fut obligé de lever ce siège.

Dans la querelle suscitée en 1182 entre Bauduin et le comte de Flandre, ce dernier réussit à détacher de son suzerain Jacques d'Avesnes, seigneur de Leuze, et l'amena à lui abandonner ses villes d'Avesnes, Landrecies, Condé et Leuze, où le comte de Flandre fit mettre de fortes garnisons ².

Le 16 juillet 1229, l'évêque de Cambrai (Godefroid) et l'évêque de Tournay (Walter) se trouvaient réunis à Leuze. A leur intervention fut terminé en cette ville le débat qui avait surgi entre l'abbaye de Saint-Martin de Tournay, Walter de Ligne et les habitants de Buissenal ³.

Jean d'Avesnes eut tant de chagrin de se voir traité de bâtard par ses cadets qu'il tomba dans une maladie de langueur, dont il mourut en 1257, la veille de Noël. Il fut enterré dans la collégiale de Leuze, d'où il fut transféré dans la suite à celle des Dominicains à Valenciennes ⁴.

¹ JACQUES DE GUYSE. *Annales du Hainaut*, t. IX, p. 451.

² VINCHANT. *Annales du Hainaut*, édition de Rutteau, p. 251.

³ VOISIN, Chartes seigneuriales de Herquegies, etc., p. 110. — *Bulletins de la Soc. hist. et litt. de Tournay*, t. VII, p. 290.

⁴ HOSSART. *Hist. eccl. et prof. du Hainaut*, t. II, p. 24. — DELWARDE, t. IV, p. 22.

Au mois d'avril 1284, Guy de Châtillon, Comte de S'-Pol, sa femme Mathilde et ses fils Hugues, Guy et Jacques étaient à Leuze ¹.

Pendant le siège de Tournay, en 1300, l'armée des assiégés dépourvue de moyens pour entamer les ouvrages extérieurs de la place, envoyait fréquemment des détachements en Hainaut pour fourrager ; les garnisons de Leuze et de Belœil tombèrent plusieurs fois sur ces fourrageurs et en tuèrent plus de quatre cents dans une seule rencontre : ce qui modéra singulièrement leurs excursions ².

En 1309, Leuze dut contribuer pour une somme de 182 livres 17 sols 2 deniers dans les frais de l'armée de Thuin ³.

En 1309, un imposteur renouvelant la tentative qui avait si bien réussi un siècle plus tôt au faux Bauduin, se fit passer pour Jean, comte de Verson, qui avait été tué à la bataille de Courtrai sept ans auparavant. Il vint à Leuze et là comme ailleurs il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie et s'avisa même de changer les échevins. Il finit par être découvert et condamné à une prison perpétuelle ⁴.

L'armée réunie par le comte de Hainaut et ses alliés pour la guerre contre le duc de Normandie, en 1339, se concentra à S'-Amand ; Jacques Dartevelle amena de Flandre 60,000 hommes qui suivirent la route par Audenarde, Renaix, Leuze, Condé et Valenciennes.

Froissart rappelle ce fait en ces termes : « En l'ost le conte de Haynau avoit vingt-chinq cens hiaumes, et vinrent les communautés de Brouselles, de Louvain et de Malignes, et vint Jacques Dartevelle et amena de Flandres bien soissante mille hommes et passèrent par Audenarde et par Renaix et par Leuze

¹ MALBRANCQ, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 651.

² HOSSART, *Hist. ec. l. et prof. du Hainaut*, t. II, p. 63.

³ DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Hainaut*, etc., t. III, p. 591.

⁴ VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, t. III, p. 80.

et par Condé et par Valenchiennes, et tous se logèrent devant l'oost le duc de Normandie ¹. »

En 1386, pendant le séjour du roi de France Charles VI à Tournay, le comte de la Marche et Jacques de Bourbon, son frère, « se déportèrent de Tournay pour estre mieux à leur aise, et s'en alèrent rafresquir à Leuze en Haynnau sur leurs hiretages ². »

Leuze dut envoyer, en 1409, 32 archers tenir garnison à Hal ³.

En 1430, un incendie vint détruire l'église collégiale de Leuze et une partie notable des maisons voisines ⁴.

Le 29 novembre 1464, le duc de Bourgogne dina, soupa et logea à Leuze ⁵.

En 1470, le grand bailli de Hainaut, pour les besoins du comte, son maître, imposa la terre et seigneurie de Leuze, à payer 4,500 livres en une fois, à Jacobin Lecaullier, sergent de la cour de Mons ⁶.

¹ FROISSART, *Chroniques*, édition de M. le baron Kervyn de Lettenhove, t. III, p. III.

² FROISSART, *Id.*, t. x, p. 189.

³ Cfr. Compte rendu par Othon d'Escaussines, alias d'Escausines ou d'Escausines, châtelain d'Ath « sur çou que ordonné lui fu de pourveir compaignons de piet, pickaneires. arbalestriés et archiés pour mettre à Hal en warnisson, pour le discence qui estoit contre ceaus de Brousselle, jusques à le somme de c compaignons, bien à harnas; et sur çou li dis castellains envoya environ Ath, se lui fu amené par ses sergans jusques à le somme de II^e et v compaignons pour en yceux prendre les c compaignons devantdit: se y eut des compaignons deseur l'Escaut XLV; de le ville de Leuze XXXII; de Erconwés (Irchonwelz) et Villier XXVI; de Bievrène et Gammerages XVIII; de Cievre et de Lens LVII; de Lessines VIII, de Melin et d'Ysier XX compaignons: II^e v compaignons, liquel furent ordoneit de estre à Basilly le maredy XX^e jour de march, au giste, et en icelle nuit fu signefyete au castellain que céans contremandier; pourcoy li castellains vint sour le jour au matin pour les compaignons renvoyer, et fraitièrent ens es lius qui s'ensuiwent », etc. *Compte de l'armée de terre 1401* Archives du royaume, chambre des comptes n^o 25.555

⁴ VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édit. des bibl. belges, t. IV, p. 134.

⁵ DEVILLERS, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut*, p. 110.

⁶ Archives du royaume, chambre des comptes, n^o 9,728.

Charles le Téméraire passa à Leuze le 13 mai 1472 venant de Gand et se rendant à Valenciennes¹.

Sous Marie de Bourgogne, en 1477, le seigneur de Mouy, gouverneur de Tournay, fit des tentatives pour s'emparer de plusieurs places du Hainaut. Il se présenta devant Condé avec un corps d'armée de *quinze cents hommes*. La garnison, composée seulement de cent-vingt hommes, se mit à crier « *Courage mes amis, voici les Valencenois* ; » Les Français, sans se douter de la ruse, levèrent le camp, mais ils se dédommagèrent de cet échec en s'emparant sans coup férir de Leuze, dont ils démolirent la forteresse; elle ne fut plus jamais relevée. Furent faits prisonniers le commandant, le châtelain et plusieurs personnes notables².

Pourquoi les Français vinrent-ils attaquer Leuze ?

Selon une tradition, parceque les Leuzois s'étaient flattés de battre les Tournaisiens et que, par avance, ils s'étaient partagé les plus belles maisons de la Grand'Place de Tournay. Mal leur prit de cette bravade, car, au mois de mai, les bourgeois de Tournay attaquèrent le château de Leuze dont ils s'emparèrent, au dire de Nicolai, et ramenèrent un grand butin de bétail et de prisonniers, qu'ils exposèrent en vente sur le marché³.

Charles-Quint passa à Leuze le 9 octobre 1513 en allant faire visite au roi d'Angleterre, alors à Tournay⁴.

Les troubles religieux amenés par l'introduction violente de la réforme dans nos provinces au xvi^e siècle eurent leur contre-coup à Leuze. Nous n'avons pas de détails bien complets sur la situation de notre ville pendant cette malheureuse période. Le Tournaisis et Valenciennes furent spécialement

¹ LENGLET DU FRESNOY. *Mémoires de Messire Philippe de Commines*, t. II, p. 201.

² HOSSART, *Hist. eccl. et prof. du Hainaut*, t. II, p. 333. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XI, p. 345.

³ BOZIÈRE. *Tournay ancien et moderne*, p. 195.

⁴ VINCHANT, t. V, p. 221.

éprouvés; les villes et les villages furent saccagés. Leuze n'échappa point; elle fut pillée et en partie brûlée vers 1560 et une seconde fois en 1580.

Un écrivain du xvi^e siècle parlant de l'incendie de 1580 désignait alors la ville de Leuze comme suit : « Leuze, ville « ouverte, privilégiée, où il y avoit de ancienneté grand « traficque de filletz (laine) tenant deux jours marché la « semaine. »

Au mois de septembre 1570, un détachement de cavalerie espagnole tint garnison en cette ville. Elle eut d'ailleurs à subir à cette époque beaucoup de frais par suite du séjour fréquent de soldats et des nombreuses prestations militaires qui lui étaient imposées.

Au mois d'août 1649, lors du siège de Condé, l'armée française fit des incursions jusques à Ath, à Enghien, à Leuze, à Lessines, à Grammont, « pillans, brûlans censes, villages, églises, détachans les cloches des églises¹. »

En 1662, eut lieu un traité entre la ville et le châtelain de Leuze, au sujet de la voie du Treille appartenant à la ville².

En 1683, Louis XIV, roi de France, avait envahi les Pays-Bas espagnols et investi Luxembourg. Les provinces-unies avaient travaillé alors à faire conclure une trêve de vingt ans entre la République et la France, et entre la France et l'Espagne. Mais le prince d'Orange voyant bien que ces traités ne faisaient qu'augmenter l'ambition de Louis XIV, tâcha de former contre la France une ligue, dont l'empereur Léopold se déclara le chef, et dans laquelle entrèrent les principaux États de l'Allemagne. La guerre ayant donc recommencé dans presque toute l'Europe, le prince de Waldeck, qui commandait les alliés, défît d'abord l'armée française aux environs de Walcourt, en 1689; mais le maréchal de Luxembourg répara cette défaite en remportant l'année suivante dans les plaines de Fleurus, une victoire signalée sur l'armée des Pays-Bas.

¹ P. LEBOUcq. *Histoire des choses les plus admirables advenues de 1596 à 1674*, p. 90.

² *Chambre des comptes à Lille*, n° 5,246.

En 1691, un nouveau combat eut lieu dans les environs de Leuze. Nous laissons à M. le colonel Monnier, ancien commandant de place à Gand, infiniment plus apte que nous, le soin d'en donner tous les détails :

Combat de Leuze. — 19 septembre 1691.

La guerre de la Dévolution suivait son cours entre la France et les alliés d'Augsbourg, et, en avril 1691, la ville de Mons était tombée au pouvoir de Louis XIV. Depuis lors, les armées n'avaient pour ainsi dire fait que manœuvrer et s'observer. La campagne touchait à sa fin, car on était en septembre, et les deux partis ne paraissaient plus songer qu'à prendre leur quartier d'hiver.

L'armée française, commandée par le maréchal de Luxembourg, était sous Tournay, à Hérinnes, la droite de sa cavalerie près de l'abbaye du Saulsoy ; les Alliés campés à Leuze appuyaient leur droite à la Catoire, leur gauche au ruisseau de Leuze, ou petite Dendre, et avaient à dos le ruisseau de Chapelle-à-Oie, ou de Blicquy ; ces deux ruisseaux, qui se joignent près de Ligne, quoique fort petits, étaient très difficiles à passer à cause de leurs bords marécageux.

Le 18 septembre, le maréchal se doutant bien, par tous les avis qui lui parvenaient, que les Alliés se mettraient en marche le lendemain, conçut l'espoir, s'ils se dirigeaient sur Ath ou sur l'abbaye de Cambron, de charger une partie de leurs troupes ; si, au contraire, ils ne marchaient pas, il comptait profiter du lendemain pour attendre dans des postes connus, aux environs d'Antoing, le reste de son armée qui le rejoindrait le soir. Ayant pris la résolution de marcher le lendemain, il détacha ce soir même, en avant de N. de Marsilly, enseigne des gardes, avec 200 chevaux de la maison du roi et 200 autres de carabiniers et de cavalerie légère, avec ordre de s'approcher le plus possible du camp des Alliés, et de lui en donner des nouvelles à tous moments. Cet officier, suivant le

chemin de Tournay à Mons jusqu'à Braffe, le laissa ensuite à droite pour passer entre Willaupuis et Tourpes et arriver dans la plaine occupée par les Alliés.

Le combat qui va être raconté s'est livré dans l'angle topographique suivant :

Au sommet vers le Nord, est le confluent du ruisseau de Chapelle-à-Oie avec la petite Dendre, au Sud-Ouest de Ligne, près de la 58^e borne à gauche de la chaussée de Tournay, à Bruxelles. Le côté gauche de ce triangle est, vers le Sud-Ouest, la petite Dendre jusqu'à la hauteur de la 62^e borne ; le côté droit est, vers le Sud-Est, le ruisseau de Chapelle-à-Oie jusqu'à la chapelle des Aulnes. Le Mont-d'or se trouve à peu près au centre de la base du triangle.

Le front des Français, tourné vers le Nord-Est, est déterminé en prolongeant l'alignement du clocher de Chapelle-à-Wattines et du moulin qui s'élève à gauche de la chaussée un peu en arrière de la 61^e borne vers Chapelle-à-Oie.

Le front des Alliés après leur volte-face contre les Français avait sa droite à environ 100 mètres en arrière (relativement à eux) du Calvaire qui s'élève à l'intersection de la chaussée avec le chemin de Gromont au château de la Catoire.

Les Français débouchaient par la direction du cabaret du Point du jour, au Sud du Vieux-Leuze et de la droite du Mont-d'or.

Les Alliés rentraient dans la plaine par les ponts sur le ruisseau de Chapelle-à-Oie, par où ils avaient déjà opéré leur retraite entre Ligne et le château de la Catoire.

Au milieu des troupes alliées et du champ de bataille, à mi-chemin environ du Calvaire de Gromont au château de la Catoire, se trouvait alors une chapelle du nom d'Amblequesne. Ce point n'est plus indiqué sur la carte de la Belgique militaire de Bruxelles.

Le 19, le maréchal de Luxembourg se mit en marche avec la maison du roi, la gendarmerie, le régiment de cavalerie de Merinville et les dragons du roi et de Tessé, après avoir fait

partir en avant-garde le corps du marquis de Villars suivant le chemin de Leuze et laissant Antoing sur la droite. Arrivé à mi-chemin environ, il fut informé d'une manière certaine par M. de Marsilly et par les gens du pays que les Alliés avaient décampé deux heures avant le jour pour se diriger sur Cambron.

Il pressa aussitôt sa marche de crainte qu'ils n'eussent tous passé le ruisseau de Blicquy ou qu'il n'en restât pas en-deçà.

M. de Marsilly, qui avait été rejoint par M. de Villars, lui annonça qu'il voyait quelques troupes alliées en bataille en travers du chemin de Leuze à Ligne, à la hauteur de Chapelle-à-Watines, à leur droite et Chapelle-à-Oie à leur gauche. Le maréchal lui fit répondre en toute hâte de ne rien engager avant son arrivée ; mais de serrer ces troupes assez près pour qu'elles songeassent moins à se retirer qu'à se défendre. Aussitôt qu'il l'eut rejoint, il vit en effet une ligne de quatorze ou quinze escadrons de l'arrière-garde des Alliés dont les bagages étaient déjà au-delà des ponts. Ces forces étant trop grandes pour celles de M. de Villars, Luxembourg attendit l'arrivée de la maison du roi, dont il envoya accélérer la marche le plus possible, et qui, n'étant plus éloignée que d'une demi-lieue, arriva bientôt.

Elle se mit aussitôt en bataille sur un terrain favorable perpendiculairement en travers du chemin : la gauche près du bord de la Dendre un peu en avant de Warne-Cense¹ du Vieux-Pont² avait une ferme derrière et un bouquet de bois devant elle ; la droite s'appuyait à une ravine qui prend naissance à Chapelle-à-Oie et se prolongeait d'environ moitié de sa longueur, en arrière jusqu'au chemin. En face de ces quatorze

¹ Ce point n'est plus indiqué sur la carte de la Belgique au 20,000^e. Il était situé à environ 500 mètres du Vieux-Pont, situé lui-même au-delà du chemin de fer de Leuze à Ath sur le ruisseau de la Petite-Dendre.

² A gauche, au-delà du chemin de fer de Leuze à Ath, sur le chemin qui va du Mont-d'or à Chapelle-à-Watines.

escadrons, se trouvaient ceux des Alliés sur la position indiquée ci-dessus, leur gauche appuyée à une ravine, presque parallèle à la première, qui couvrait leur gauche jusqu'au chemin, à mi-distance environ des Français et à hauteur du gué de Chapelle-à-Watines, une cense se trouvait devant leur droite appuyée au bord de la Dendre.

Les régiments des dragons du roi et de Tessé arrivés en même temps que la maison de S. M., mirent pied à terre pour se poster à droite dans les haies près de Chapelle-à-Oie ; trois escadrons de Merinville tenaient la gauche du régiment du roi pour achever de remplir tout le terrain dans lequel on allait combattre ; les escadrons de M. de Marsilly étaient un peu en avant du centre de la ligne pour commencer le combat. Le duc de Choiseul commandait la droite et M. d'Auger la gauche ; le maréchal de Luxembourg, dans cette situation, attendit un peu la gendarmerie qu'il mit en seconde ligne aussitôt qu'elle fut arrivée, avec la brigade de cavalerie de M. de Quadt, composée des régiments de Rohan, de Praslin, du Maine et des Cravates.

Les Alliés crurent, en voyant les troupes du marquis de Villars, que c'était M. de Bezous avec le corps qu'il commandait sous Mons ; mais reconnaissant la maison du roi, qui se mettait en ligne, ils virent bien qu'ils s'étaient trompés. Cependant, sachant que le maréchal était parti le 17 de Lessines à 10 heures du matin, ils ne purent s'imaginer qu'il pût être le 19 à midi avec un corps aussi considérable que celui qui se montrait devant eux.

Le prince de Waldeck qui commandait en ce moment les Alliés fit donc le plus promptement possible repasser en-deçà des défilés toute la cavalerie de la première ligne et de la seconde de son armée qui venait à peine de passer de l'autre côté du ruisseau. A mesure que ces troupes arrivaient, il en forma cinq lignes derrière son arrière-garde, et fit avancer dans les haies et les marais de Chapelle-à-Oie, qui étaient à la gauche de ses troupes, les bataillons qu'il avait d'abord postés

sur le ruisseau pour soutenir son arrière-garde, ces bataillons se trouvèrent donc opposés aux dragons postés à la droite des Français.

Luxembourg voyant le nombre des Alliés augmenter à chaque instant, ne voulut plus attendre, pour charger, l'arrivée de M. de Rosen à la tête de l'aile gauche de l'armée destinée à former la seconde ligne. Il fit donc ébranler la maison du roi et les escadrons de Merinville qui s'avancèrent très près des Alliés ; ceux-ci les attendirent fièrement à l'abri de la ravine et ne firent leur décharge qu'à bout portant.

Ils étaient postés derrière des fossés et des *watrgancks* qu'il fallait franchir sous le feu de leurs mousquets pour se présenter ensuite à la pointe de leur épée. Cette première ligne, d'ailleurs, consistait en l'élite de leur cavalerie, presque toute allemande, aussi soutint-elle le choc pendant longtemps ; mais enfin elle fut enfoncée et poursuivie par les escadrons français, qui percèrent jusqu'à la cinquième ligne. Ils s'y arrêtaient, se formèrent de nouveau et reprirent leurs rangs à la portée de pistolet, sans perdre un peu de terrain. La maison du roi essaya avec son intrépidité ordinaire cette décharge dont M. de Marsilly eut la jambe cassée et franchit le ravin l'épée à la main pour combattre corps à corps. Cette charge fut une des plus vigoureuses et des plus belles qu'on eût jamais vues, et digne de ce célèbre corps.

Plusieurs de ses escadrons furent obligés de se partager en trois pour en charger trois des adversaires dont l'un les attaquait de front pendant que les autres se jetaient dans les intervalles pour les prendre en flanc. Les Alliés plièrent et la maison du roi trouva, en les poussant, une seconde ligne qu'elle chargea et culbuta, ainsi que les autres à mesure qu'elle les rencontra.

Mais comme en poussant toujours vers la Catoire, Luxembourg s'aperçut que les Alliés avaient encore beaucoup de troupes en ordre, il fit faire halte à la maison du roi et la fit remettre en ligne. Il fit ensuite passer la gendarmerie et la brigade de Quadt (arrivées pendant qu'on en était aux mains)

à travers les intervalles de cette première ligne. Aussitôt ce mouvement exécuté, il passa lui-même le long du front de la ligne, et donna ordre aux commandants des troupes de se mettre en mouvement en même temps que la droite se porterait en avant ; il fit cette dangereuse promenade à demi-portée de pistolet des Alliés. La fierté avec laquelle la gendarmerie se présenta aux Alliés qui avaient encore une sixième ligne, décida ceux-ci à prendre la fuite immédiatement après avoir fait leur décharge, vers les défilés de la Catoire et d'Audricourt. Ce fut là qu'eut lieu l'épisode du cavalier de la compagnie du duc d'Ormond qui sera rapporté plus loin.

La gendarmerie les poursuivit pendant quelque temps en bon ordre, mais le maréchal voyant que l'infanterie descendait des hauteurs pour venir border le ruisseau de Blicquy, depuis le pont et le moulin d'Andrimont au confluent de l'Oie avec ce ruisseau, jusqu'au confluent de celui-ci avec la Dendre, il ordonna à ses troupes de ne pas s'engager plus loin et de se retirer au petit pas, ce qui s'exécuta sans que les ennemis repassassent le ruisseau ; de sorte qu'il resta plus d'une heure sur le champ de bataille pour enlever les morts et les blessés.

Le maréchal se retira ensuite vers Tournay ; il fit commencer le mouvement par la gendarmerie, qui, faisant demi-tour à droite, se porta en passant par les intervalles de la maison du roi à la distance de trois cents pas en arrière où elle fit front à l'ennemi ; la maison du roi fit à son tour le même mouvement ; après avoir ainsi parcouru une demi-lieue, toutes les troupes se formèrent en colonne et retournèrent à l'abbaye du Saulsoy.

Pendant le combat, les deux régiments de dragons du roi et de Tessé amusèrent en escarmouchant les cinq bataillons alliés, ce qui fut favorable à l'aile droite française qui sans cela aurait souffert de leur feu.

La perte des Français fut d'environ 400 hommes tués ou blessés ; ils comptèrent parmi leurs morts le lieutenant-général d'Auger, tué en menant la gauche de la maison du Roi, et M. de Neuchelle, commandant des gardes du roi, qui succomba

en passant le ravin que les alliés avaient devant eux. M. Théodore Bernier, dans son *Dictionnaire géographique et historique du Hainaut*, p. 303, cite comme ayant succombé dans cette journée, le prince Henri d'Orléans, dont le corps fut transporté dans l'église des jésuites à Tournay. Le marquis de Brène, capitaine au régiment de Merinville, le comte de la Mothe, sous-lieutenant, et M. de Neufvilles, maréchal de logis, se trouvèrent parmi les blessés.

Les Alliés eurent environ 1,400 hommes tués et près de 1,500 blessés ; on ne leur fit que 400 prisonniers parce que leur nombre ne permettait guère de faire quartier ; parmi ces derniers, on trouve le comte de Lippe, le baron de Skelin, deux colonels, deux brigadiers et grand nombre d'officiers. Le jeune prince d'Anhalt et le comte de Nassau y perdirent la vie ; le prince de Tilly, qui commandait l'arrière-garde, et les deux comtes de Lippe furent blessés.

Ils perdirent aussi 36 étendards et deux paires de timbales.

M. de Quincy, auteur de l'*Histoire militaire de Louis XIV*, dit que les Alliés laissèrent 1,500 morts et des blessés à proportion.

D'après l'ouvrage français intitulé : *Le temple de la gloire*, le champ de bataille resta couvert de deux mille alliés tués ou blessés, et il y eut plus de quatre cents prisonniers, entre autres trois colonels, un brigadier et beaucoup d'officiers de moindre grade. On leur prit trente-huit étendards et deux paires de timbales. Excepté la maison du roi et le régiment de Merinville qui formaient la première ligne et qui furent les plus maltraités, la seconde ligne se conserva presque toute entière.

Dans cette action, le duc de Chartres s'était mis à la tête des gardes du corps pour combattre, et Luxembourg dut employer toute son autorité de général pour le faire retirer ; cependant on ne put l'empêcher de mettre l'épée à la main à la fin de la lutte et de charger avec le duc du Maine à la tête des escadrons qui s'étaient ralliés pour enfoncer la dernière ligne ennemie.

Jamais on n'avait vu une intrépidité pareille à celle des Français dont 22 escadrons en battirent 72 pendant que 6 autres escadrons de dragons escarmouchaient avec les bataillons Alliés postés dans les haies. Dans « Le temple de la gloire » on lit : « Vingt-huit escadrons français en battirent « soixante-douze. Les escadrons français qui donnèrent furent « onze de la maison du roi, les trois de Merinville, les huit de « la gendarmerie, les six de la brigade de Quadt, et les quatre « cents chevaux de M. de Marsilly. Ces troupes ne voulurent « pas se servir de leur feu, mais seulement combattre à l'arme « blanche. »

Jamais l'ardeur et le bon ordre des troupes ne seconda mieux la pensée et le sang-froid du chef.

Le comte de La Mothe étant à la tête d'un escadron des cheveu-légers de la garde faisant face à un escadron ennemi, en voyait un autre encore assez éloigné qui venait le prendre en flanc. « Expéditions d'abord ceux qui sont devant nous, dit-il à ses cavaliers, nous aurons bien assez de temps pour aller ensuite à la rencontre de l'autre. » Ainsi fut dit, fut fait. Les gendarmes du roi eurent à faire simultanément à plusieurs escadrons qu'ils battirent, et le marquis de Tresnel, sous-lieutenant, chargea à la tête de quarante gendarmes seulement un escadron de Nassau, qui fut mis en déroute. Un officier allié ayant remarqué le prince de Bournonville à la tête des gendarmes s'élança vers lui pour lui casser la tête d'un coup de pistolet; il manqua son coup et le prince le tua de deux coups d'épée. Un gendarme fit le comte de Lippe prisonnier. Les grenadiers au nombre de soixante-sept seulement et combattant pour la première fois à cheval, défirent quatre escadrons, l'un après l'autre, et enlevèrent 4 étendards.

Le régiment de Merinville eut l'honneur de combattre en ligne avec la maison du roi, dont il se montra le digne émule; il prit une paire de timbales. Un garde du roi s'apercevant de l'enlèvement d'un étendard, s'élança comme la foudre à travers la foule des alliés auxquels il arrache cet étendard après

avoir tué celui qui le portait. Un autre apportait à son officier un étendard qu'il venait d'enlever au milieu d'un escadron, celui-ci lui dit de le garder : j'ai bien autre chose à faire, reprit le brave cavalier et j'aime bien mieux combattre. Pendant la première charge, un garde du prince d'Orange, de la compagnie du duc d'Ormond, reconnaissant Luxembourg se précipite sur lui bride abattue le pistolet à la main, l'épée pendue au poing pour le tuer au milieu de dix ou douze personnes qui l'accompagnaient, mais le général détourna le coup d'épée avec sa canne, et en donna quelques coups au garde qui fut tué, percé de plusieurs coups pour prix de sa témérité. 70 escadrons étaient en marche pour cette expédition, et il est probable que s'ils étaient tous arrivés assez tôt, les escadrons des Alliés eussent été écrasés, et la perte des Français beaucoup plus faible.

M. de Marsilly paya très bien de sa personne et renversa 5 escadrons à la tête de 150 gardes du roi : la maison du roi combattit avec une valeur extraordinaire. On vit plusieurs fois 30 gardes du corps, gendarmes ou cheveu-légers se rallier d'eux-mêmes, charger sans officiers et battre des escadrons entiers. Aussi ce corps mérita-t-il on ne peut mieux les éloges que les Alliés eux-mêmes ne purent lui refuser.

Au milieu de tous ces braves cavaliers de Luxembourg dont la bravoure jeta ce jour là un si vif éclat, on ne peut se dispenser de distinguer un cavalier nommé Palentin dont le souvenir vit encore dans les traditions locales. Ce guerrier intrépide franchit tout, le fer qui brille comme l'or dans ses mains, sème partout la mort. et bientôt il est environné d'un monceau de cadavres abattus par son bras nerveux ; son épée perce l'un, renverse l'autre, fend la tête à un troisième qui se flattait de le surprendre. Des flots de sang coulent autour de lui ; ni casque, ni cuirasse, rien ne peut résister au tranchant de son fer redoutable.

Malgré sa valeur extraordinaire, plus il abat d'ennemis, plus ils semblent se multiplier autour de lui ; assailli de toutes

parts, il donnait encore plus de coups qu'il n'en recevait ; à la fin couvert de blessures, il sent ses forces s'écouler avec son sang ; et cependant il tient toujours à distance un essaim d'ennemis acharnés à sa perte, lorsque soudain un cavalier nommé Gotlan l'attaque avec furie : Palentin se défend encore longtemps contre ce nouvel et terrible adversaire secondé par tant d'autres. A la fin ce héros succomba sous les coups de la multitude ennemie, mais sa fin glorieuse contribua encore à la victoire en allumant la soif de la vengeance dans le cœur de ses frères d'armes ; ceux-ci jurèrent de faire payer cher sa perte aux ennemis auxquels dès ce moment ils ne voulurent plus accorder de quartier.

Ainsi qu'il arrive presque toujours aux Français, même lorsqu'ils sont vaincus, ils ont été plus féconds que leurs adversaires en détails sur ce beau fait d'armes. Cependant l'impartialité hésite avant de prononcer en leur faveur pour la valeur individuelle des soldats des deux partis. En effet, si d'un côté l'on admire la bravoure brillante et l'impétuosité française, de l'autre, on ne peut s'empêcher de rendre justice au courage plus calme et à la solidité des Alliés.

Le lecteur étonné se demande comment d'aussi bonnes troupes ont dû céder le champ de bataille à d'autres trois fois moins nombreuses ; pourquoi en cette circonstance, Dieu, comme on le dit si souvent, ne s'est pas mis du côté des gros bataillons ; Pourquoi ? Parce que Dieu, qui est le génie par excellence, le fait plus souvent peser d'un plus grand poids dans la balance de la victoire, et il faut chercher le secret de celle-ci dans le talent, la sagesse et les inspirations des généraux.

Luxembourg, non moins prudent qu'intrepide et actif, se montra grand capitaine. Les Alliés avaient toujours pris tant de soin pour éluder le combat lorsqu'ils étaient près de lui, qu'il résolut de les surprendre, et il sut profiter habilement, dans ce but, du moment où ils étaient campés à environ cinq lieues de Tournay ; où il se trouvait. Il fit donc à dessein cou-

rir le bruit qu'il avait fait avancer la cavalerie qui l'accompagnait pour s'opposer au passage présumé de l'Escaut entre Tournay et Condé ; pour paraître mieux convaincu, il fit fermer les écluses de ces deux places, et il publia en même temps que toute l'armée allait le suivre. La nuit du 18 au 19, on jeta des ponts par son ordre, tandis qu'il fit exécuter plusieurs fausses marches. Ce fut cette belle manœuvre qui engagea les ennemis au combat, et les empêcha de croire à la présence du général à la tête des troupes qu'ils voyaient si près d'eux.

La confiance du prince d'Orange seconda à merveille les combinaisons de son rival. La distance entre Tournay et Leuze lui parut trop grande pour que son armée pût encore craindre les entreprises des Français ; croyant la campagne terminée, il était parti le 19 pour l'Angleterre après avoir remis son commandement au prince de Waldeck, qui partageait son opinion. Celui-ci décampant pour conduire l'armée à Cambron se contenta de laisser à la tête du camp abandonné un corps considérable de cavalerie jusqu'à ce qu'elle eût entièrement passé le ruisseau et il oublia de placer de l'infanterie aux ponts pour protéger le passage de cette cavalerie en cas d'attaque.

Le commandement de cette arrière-garde poussa de son côté l'insouciance jusqu'à négliger de tenir un parti au-delà de Leuze pour être informé assez tôt de la marche des Alliés.

Ce corps de cavalerie fut d'ailleurs disposé avec tant de négligence qu'il n'était seulement pas en bataille, mais comme allongé sur les ponts. Aussi fut-il complètement surpris par Luxembourg, qui, toujours vif dans l'exécution, traversa Leuze avec une diligence extrême ; il le fit charger si brusquement qu'il ne put se former en ligne ; il commit en outre la faute de recevoir le choc de pied ferme ; aussi fut-il complètement battu et refoulé dans le plus grand désordre jusqu'au ruisseau, où il ne trouva pas d'infanterie prête à le recevoir. Telle devait être l'issue de ce combat où les colonnes d'infanterie qui étaient encore près du ruisseau durent se résigner à être simples spectatrices du désordre de l'arrière-garde et du

châtiment infligé par Luxembourg à leur général trop présomptueux, qui avait cru pouvoir se dispenser de prendre les précautions les plus élémentaires pour le passage d'un défilé.

Cet exemple prouve combien il est dangereux pour un général de se croire légèrement hors de portée de l'ennemi, qui peut avoir assez tôt avis du mouvement projeté pour se mettre en état d'en profiter, malgré une distance même considérée comme suffisante.

A la guerre, le chef doit toujours user des mêmes précautions que s'il était en présence de l'ennemi ; et sa négligence sur ce point est d'autant plus coupable, qu'elle se communique aux troupes et qu'elle les habitue au relâchement et à l'inapplication.

Le Mont-d'or, qui domine le théâtre du combat de Leuze, paraît avoir été ainsi appelé sur la foi que les vainqueurs et vaincus y avaient récélé des trésors. Les fouilles qui y auraient été faites auraient désappointé les explorateurs, puisque leurs trouvailles dans ce tumulus se seraient bornées à quelques menus objets ayant appartenu à des hommes de guerre.

Il y en a qui attribuent à un marquis du Chasteler d'avoir fait élever ce mont¹. »

Le musée de Versailles possède deux tableaux représentant le combat de Leuze, l'un dû au pinceau de Parrocel, l'autre peint d'après ce maître par Fredon².

Aux archives générales du royaume, on conserve un dessin gravé³, intitulé : « Le combat de Leuze ou de la Cattoire. Le combat se donna entre le bourg et ce village, situés en Hainaut, près d'Ath, où l'arrière-garde de l'armée confédérée, composée de soixante-douze escadrons, fut défaite par vingt-huit de l'armée du Roy, le 19 septembre 1691. »

¹ Ici se termine le récit de M. le colonel Monnier.

² *Indicateur du musée de Versailles.*

³ Mesurant en haut, 31 cent., en larg. 39. N° 478 de l'*Inventaire imprimé des cartes et plans.*

Le chevalier de Baurain, géographe ordinaire du Roi, dans son *Histoire militaire de Flandre depuis 1690 jusqu'en 1694*, dit :

« Les troupes qui avaient campé à Leuze marchèrent sur deux colonnes, l'une pour les troupes, l'autre pour les équipages; celle des troupes laissant Tourpes à gauche passa par la cense de Malmaison; de là laissant Hellegnies à gauche, Ramillies et Basècles à droite, elle marcha entre Basècles et Quevaucamps pour aller à Grandglise, d'où elle se rendit à Pommerœul pour arriver au camp.

« Les bagages ayant des détachements pour leur sûreté, prirent le chemin de Roucourt, passant le long de Ville-au-puis, et au coin du bois de Bary pour prendre le chemin de Tournay à Mons, d'où ils passèrent à Basècles et à Blaton pour aller à Harchies et de là au camp.

« L'armée eut la droite à la tenue de Behan et la gauche au pont à Haisne, le quartier général fut à Pommerœul, la rivière d'Haisne derrière le camp, sur laquelle on fit quatre ponts de bateaux; et il y en avait deux à la tenue de Behan, une à celle de Monstreuil, et une en-dessous du pont de Haisnes. »

Avant et après le combat qui vient d'être décrit, Louis XIV se rendit à diverses reprises à Leuze.

En 1708, le roi Auguste de Pologne et d'autres souverains allemands passèrent à Leuze, en se rendant au siège de Lille.

Pendant toute cette période de guerres, nos provinces furent fortement éprouvées par les fréquents passages de troupes amies et ennemies; ces mouvements exigèrent de nombreuses prestations militaires en argent et en nature. Leuze ne fut pas épargnée, pas plus que le reste du pays.

Il serait trop long de rappeler tous ces faits, et l'énumération en serait fastidieuse; aussi nous sommes-nous borné dans ce chapitre à signaler les événements marquants.

Pour subvenir aux exigences si fréquentes des armées qui

¹ T. I, p. 57. — Dans le tome II, la planche 28 donne la situation des lieux et la planche 29, le tableau du combat.

sillonnaient le pays, les gens de loi de Leuze voulurent en 1711 faire participer aux livrances de fourrages les terres qui devaient des dîmes au chapitre de Saint-Pierre. Les chanoines s'adressèrent au gouvernement qui, sur l'avis du Conseil de Hainaut, les obligea à intervenir pour la fourniture des fourrages, mais les exempta du logement des soldats¹.

Le Conseil souverain de Hainaut avait, par une ordonnance du 18 janvier 1740, prescrit à tous les habitants de Leuze qui avaient des fours, brasseries, torellies et forges, de faire couvrir leurs maisons et usines d'ardoises ou de tuiles, sous peine de 21 livres d'amende. En outre, aucune construction nouvelle ne pouvait être recouverte en paille ou en chaume².

Ces prescriptions étaient excellentes, malheureusement elles étaient imposées tardivement. Le 2 juillet 1741, un épouvantable incendie vint détruire presque complètement la ville. Un ouvrier occupé à travailler le lin dans une maison de la Grand'Place laissa par mégarde tomber du feu de sa pipe sur un tas de paille, et en un instant cette matière s'enflamma ; le feu se propagea avec rapidité, consuma la maison et gagna les habitations voisines. Les secours s'organisèrent, on épuisa l'eau de l'abreuvoir, mais sans pouvoir se rendre maître de l'élément destructeur. La violence du vent activa l'incendie, des gerbes enflammées furent projetées de tous côtés, plusieurs tombèrent sur la collégiale de Saint-Pierre.

Sans s'émouvoir du danger, la servante du chanoine Hubert s'élança dans l'église et enleva, au péril de ses jours, la chaise renfermant les reliques de saint Badilon. Elle réussit à l'arracher aux flammes et la déposa dans le jardin du doyen du chapitre.

Cependant le feu continuait ses ravages consumant la majeure partie des maisons et des édifices publics. L'église de

¹ Archives de l'État, à Mons. Conseil souverain de Hainaut, avis rendus au Gouvernement, n° 1174.

² Conseil souverain de Hainaut, registre aux dictums de 1736 à 1741. Archives de l'État, à Mons.

saint Pierre fut complètement détruite. Le feu ne s'arrêta qu'à la rivière. En peu de temps la ville n'offrit plus qu'un amas de décombres.

Malgré cet immense désastre, les habitants n'hésitèrent pas à reconstruire leurs habitations ; et en peu d'années de nouvelles constructions plus régulières s'élevèrent dans toutes les rues de Leuze. Une demeure de la rue d'Ath, actuellement propriété de M^{lle} Eugénie Caulier, de Belœil, rappelle encore le terrible incendie de 1741 ; on y lit sur une pierre encastree dans la façade :

J'APPARTIENS A NICOLAS LEBAILLY,
JE FUS BRULÉE EN 1741
ET RECONSTRUITE EN 1742.

Avant et après la bataille de Fontenoi, livrée le 11 mai 1745, Leuze fut traversée par les troupes alliées qui s'y rallièrent, après leur défaite, pour aller camper à Lessines. Le comte d'Estrées les poursuivit jusqu'aux portes de Leuze.

Quelques années après le sinistre que nous avons rappelé, le Conseil souverain de Hainaut, par arrêt du 14 août 1750, crut nécessaire de renforcer encore son ordonnance du 18 janvier 1740. Cet arrêt imposait « à tous et à chacun des habitants de Leuze de faire couvrir de dur, dans le terme de six mois, les maisons et autres bâtiments couverts de paille, à peine de cent livres d'amende. »

A défaut d'exécution, l'office de Leuze fut autorisé à faire effectuer le travail aux frais des récalcitrants. Il devait être procédé, à l'expiration des six mois, à une nouvelle visite des habitations.

Défense fut faite de faire couvrir autrement que de dur les maisons et autres bâtiments qu'on construirait à l'avenir sous la même peine. Et à l'égard des meules de grains ou de paille, elles ne pouvaient être construites ailleurs que sur la campagne, à distance de 300 pas desdites maisons et bâtiments.

Le conseil chargea l'office de Leuze de veiller à l'exécution de la nouvelle ordonnance, qui fut publiée et affichée aux lieux,

jour et heure ordinaires ; il menaça les magistrats de cette localité d'en répondre en leur propre et privé nom¹.

Les Leuzois prirent part au soulèvement patriotique provoqué pour les réformes antinationales de l'empereur Joseph II. Un comité se constitua parmi eux pour recueillir les souscriptions destinées à la défense de la patrie. Ce comité siégeant à l'hôtel de ville était composé des chanoines Gendebien et Liétard, et de Charles Simon et Parfait.

Les habitants de la ville de Leuze
souscrivirent pour 7,308 liv. 12 s. 6 d.
L'abbé Narez, chapelain de Leuze, pour 600 » »
M. le chanoine Gendebien pour . . 130 13 4

Total. . . 8,039 liv. 5 s. 10 d.

Le 11 juillet 1790, une députation se rendit à Mons, au nom de la ville, du chapitre et des villages voisins, manifester aux états de Hainaut ses sentiments d'admiration pour leur attitude dans les circonstances périlleuses où ils s'étaient trouvés. Le chanoine Gendebien prononça le discours suivant :

« Hauts et puissants Seigneurs,

« La ville, le chapitre de Leuze et les villages circonvoisins nous ont député vers vos seigneuries pour leur porter l'hommage de leur respect et de leur amour ; ils nous ont chargé de vous exprimer leur reconnaissance des soins et sollicitudes que vous avez prises pour nous amener à la liberté qui renaît et se consolide tous les jours sous vos auspices. Usez, Illustres et légitimes Représentans d'une nation courageuse et si digne de faire l'admiration de l'Europe, usez, pour opérer notre bonheur des pouvoirs et de l'autorité suprême dont vos qualités

¹ *Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 16,134. Archives de l'État à Mons*

vous rendent dépositaires ; que le Bien public échauffe vos âmes patriotiques ; c'est à vous, Hommes sages et laborieux dont les travaux instruisent et vivifient nos âmes, c'est à vous qu'il appartient de fonder sur des bases certaines et immuables votre prospérité, la nôtre, celle de tout un peuple entier. Oui, Messieurs, les grands exemples de désintéressement et d'attachement à la Patrie que vous ne cessez de donner nous sont les sûrs garants de notre félicité.

« La confiance publique que vos vertus et la sagesse de votre administration vient de rétablir, nous honore et constitue notre force publique, c'est sur vous que la Nation se repose, c'est en vous qu'elle se consacre, c'est entre vos mains que réside toute la plénitude de Sa Puissance ; vous êtes à tous les Hainuyers, comme tous les Hainuyers sont à vous, et tous sont prêts à prodiguer leur vie pour la défense de notre Sainte Religion et le salut de l'État. »¹.

En 1792, au moment où les armées françaises envahirent nos frontières, l'Autriche avait en Belgique, indépendamment de quelques faibles garnisons disséminées dans différentes villes, trente-deux mille hommes de troupes effectives ; le duc de Saxe-Teschen, gouverneur général des Pays-Bas, les répartit en trois corps, chargés, le premier sous le maréchal de Latour de couvrir Tournay, le second sous le maréchal Bender de se tenir à Leuze, et le troisième sous le général comte de Beaulieu, de garder Mons.

¹ Extrait du n° 6,881, 55° portefeuille du *Catalogue de la Bibliothèque publique de Mons*. Pièce imprimée, n° 1,231. *Discours adresse à Nosseigneurs les États de Hainaut, au nom de la ville, du chapitre de Leuze et villages circonvoisins, prononcé par M. le chanoine Gendebien, le 11 juillet 1790*. In-8°; 2 pp.

CHAPITRE III.

FAITS HISTORIQUES DEPUIS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'À NOS JOURS.

La victoire remportée à Jemappes par le général Dumouriez le 6 novembre 1792, valut aux républicains français la conquête des provinces belges.

Le 2 mars suivant, la convention nationale décréta que le Hainaut formerait le 86^e département sous le nom de « département de Jemmapes. »

Leuze devint le chef-lieu d'un des quatorze cantons du district d'Ath.

La bataille de Neerwinde, gagnée le 18 mars 1793 par les Autrichiens sur les Français força ces derniers à évacuer la Belgique. Une partie des troupes françaises dirigea sa retraite par Bruxelles, Enghien, Ath et Leuze.

L'empereur François II que les événements avaient amené dans les Pays-Bas, traversa Leuze, au mois d'avril 1794, pour rejoindre les corps d'armée qui se trouvaient à Tournay. Il fut harangué par les magistrats et reçu avec enthousiasme par la population.

Bientôt cependant la défaite essuyée le 27 juin 1794 dans les plaines de Fleurus par l'armée autrichienne, amena l'occupation de nos provinces par les Français et leur réunion à ce pays.

Alors s'abattit sur notre patrie une horde de sans-culottes qui, au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, exercèrent les actes de la plus révoltante iniquité. Des administrateurs rapaces vinrent dépouiller nos villes de

leurs richesses. Le 18 janvier 1795, une contribution extraordinaire de 40,000 livres en numéraire fut imposée à la ville de Leuze au profit des conquérants.

Les républicains français n'avaient pas été accueillis avec faveur par la population leuzoise. Leurs excès, leur despotisme croissant, la suppression du chapitre de Saint-Pierre, source de richesse pour la ville, la persécution religieuse, les contributions forcées devinrent des causes d'un vif mécontentement.

Ce ne fut donc pas sans provoquer des résistances que le régime français s'implanta chez nous. Le district d'Ath fut celui du Hainaut où les habitants se soulevèrent avec le plus d'énergie. Le 11 août 1795, des troubles eurent lieu à Pipaix à l'occasion de la perception des dimes au profit des républicains.

Au mois d'octobre 1798, l'agitation prit un caractère plus menaçant pour nos oppresseurs. Les habitants des villages voisins de Grammont, Renaix et Audenarde s'armèrent comme ils purent de fusils, de faux et de fourches.

Le 27 octobre, une troupe forte d'environ 150 hommes venant de Renaix et des environs marcha sur Leuze; elle se renforça en route d'habitants de Frasnès, Saint-Sauveur, Moustier, Houtaing, Chapelle-à-Oie, Ligne, etc. Simon Delbarré, fils du directeur de la poste aux chevaux de Renaix, commandait cette expédition; à son arrivée à Leuze, il avait environ 600 hommes sous ses ordres.

Cette petite troupe entra à Leuze sans résistance au cri de : à bas la République! Vive la Royauté! Les agents les plus actifs de la France, les citoyens Faucheux, receveur du domaine national et Cornu, commissaire du directoire exécutif, à Leuze, à la nouvelle de cette invasion hostile, avaient pris la fuite; le courage n'était pas la vertu dominante des oppresseurs de notre pays; ils se réfugièrent à Ath.

L'arbre de la liberté qui avait été planté sur la place de Leuze fut abattu et une partie des paysans se porta vers la maison du citoyen Faucheux et se mit à la piller de fond en comble, brisant les meubles, déchirant les registres. Les

mêmes scènes regrettables se reproduisirent à la demeure du citoyen Cornu. L'historien doit flétrir énergiquement de semblables excès que ne justifiaient que trop cependant les mesures oppressives des envahisseurs ; mais il ne peut aller jusqu'à condamner le soulèvement des populations opprimées, ainsi que l'ont fait quelques écrivains trop imbus des idées françaises.

Les griefs multiples des belges provoqués par les agissements éhontés de la république, justifient ces révoltes. Aujourd'hui d'ailleurs la vérité se fait jour et l'on reconnaît que ce ne fut pas sans avoir à vaincre d'héroïques résistances que le régime nouveau s'implanta en Belgique. Les événements passés à Leuze ne sont qu'un épisode de ces luttes où nos pères combattirent courageusement pour la défense de leurs vieilles libertés. Pour triompher, il ne manquait qu'un chef expérimenté.

Pendant que les paysans s'adonnaient au pillage, des volontaires Athois, avertis par les citoyens Fauchaux et Cornu, s'arment pour combattre les insurgés. Arrivés à quelque distance de Leuze, le commandant de la colonne dirigea une partie de sa troupe sur la route de Renaix qu'il savait occupée par les révoltés, afin de couper toute communication entre ces villes. Cette manœuvre fut confiée au maréchal de logis Beau-court et au citoyen Després, commandant d'un détachement de volontaires athois. La colonne d'attaque, sous les ordres des citoyens Guérault, Rédart et Ferraris, continua sa marche sur Leuze, où elle entra, bayonnette croisée et au pas de charge, ayant la cavalerie au centre.

Elle trouva les paysans occupés au pillage. Une vive fusillade s'engagea, mais nos paysans mal armés ne tardèrent pas à succomber sous un feu de peloton vigoureusement nourri. Leur chef Delbarre, gravement blessé, fut achevé par les coups de sabre des gendarmes ; il expira en exprimant le regret de ne pouvoir plus couper les arbres de la liberté et en criant : Vive l'Empereur !

Le lieutenant Redard, avec ses fantassins, poursuit les fugitifs qui gagnaient la chaussée de Péruwelz, tandis que le commandant Guérault, campé sur la place de Leuze, tenait en respect tous ceux des révoltés qui auraient tenté de revenir à l'attaque.

D'un autre côté, le citoyen Ferraris, commandant des chasseurs-volontaires athois, pressait de près, par la rue du Bois-Blanc, tous ceux qui emportaient le fruit de leur pillage. Chargés avec vigueur, ils sont mis en déroute et les fuyards qui ne sont pas atteints dans la mêlée, sont passés au fil de l'épée. Vingt morts et autant de blessés furent retrouvés sur le champ de bataille. Un jeune volontaire athois, du nom de Victor Jaubert, tua de sa main le tambour qui, sur la route de Renaix, rassemblait les révoltés au son de sa caisse.

Le cheval du chef renaisien tomba entre les mains des volontaires qui trouvèrent cachées en-dessous de la selle des proclamations invitant le peuple à se soulever contre ses oppresseurs.

Si, au lieu de se laisser aller au pillage, l'expédition tentée par les habitants de nos campagnes avait été conduite rapidement, ils se seraient précipités sur Péruwelz et Quevaucamps et de là se seraient répandus dans le Borinage dont les populations étaient hostiles au régime français. L'échec subi à Leuze fit avorter cette campagne anti-républicaine¹.

Leuze eut à supporter les conséquences financières des pillages. Conformément à la loi du 10 vendémiaire an iv (1^{er} octobre 1795), la ville en fut rendue responsable.

L'Administration municipale demanda au Préfet, en vue d'alléger cette charge, d'y faire contribuer les habitants des portions des communes de Maulde, Pipaix et Willaupuis, enclavés dans Leuze.

Le Conseil, assemblé le 23 messidor an x, arrêta donc la

¹ Nous avons emprunté la plupart des faits à un excellent travail de M. E. Fourdin : *La guerre des Paysans dans le district d'Ath et ses environs. 1795-1798*, inséré dans le *Bulletin du Cercle arch. de Mons*, 4^e série, pp. 252 et ss. Voir surtout pp. 260-262. — Thys, *Les conscrits belges en 1798 et 1799*, p. 70.

répartition des dommages-intérêts à payer entre les seuls habitants de Leuze, et choisit une commission de cinq membres pour y procéder; ce furent les citoyens : Louis Jouret, Jean-Baptiste Niesse, P.-J. Dupret, N. Dupire et P.-J. Dugniolle.

Le 22 pluviôse an XII, les Maire et adjoints exposèrent au Conseil municipal que, par jugement rendu par le tribunal civil du département du Nord, séant à Douai, le 28 frimaire an VIII, la commune de Leuze était condamnée à payer au citoyen Cornu, ex-commissaire du gouvernement français, la somme de 2,400 francs, à Libert, commis chez le citoyen Faucheux, celle de 300 francs, à Wynand, gendarme, celle de 120 francs, et enfin à Albot, celle de 116 francs 50 centimes, ensemble 2,936 francs 50 centimes, sans compter les indemnités dues au citoyen Faucheux.

L'avènement de Napoléon, l'organisation d'un pouvoir régulier et honnête, et le rétablissement du culte catholique amenèrent peu à peu parmi nos populations une soumission plus résignée au nouveau régime. L'organisation de la conscription qui enleva à notre ville comme au reste du pays l'élite des jeunes gens pour les mener sur les champs de bataille européens participer à la gloire du conquérant français, empêcha d'ailleurs toute nouvelle tentative de résistance.

La chute de Napoléon I^{er}, après la campagne de Russie, fit de nouveau de nos provinces le champ de bataille de l'Europe. De là des prestations militaires nombreuses dont notre ville eut sa part.

Le 9 mai 1814, elle fut requise de fournir, de grand matin, cinq voitures à deux chevaux, pour l'espace de neuf jours consécutifs.

Le 21, elle dut envoyer à la Comédie à Mons, à trois heures de relevée, dix chariots à quatre colliers et douze chevaux de trait, harnachés, le tout à la charge des propriétaires, pendant cinq jours.

Le 25, elle fut requise de livrer sur le champ, ses magasins contenant 8,000 kilogrammes de foin et 200 hectolitres d'a-

voine, sous menace d'une amende de 20 francs par jour de retard.

Le 8 juin, dès huit heures du matin, elle dut encore envoyer à la Comédie à Mons, huit chariots à 4 colliers et douze chevaux de trait harnachés.

Le 21, elle dut de nouveau envoyer à Mons six voitures à 4 colliers. Ce jour là, S. A. I. la grande duchesse d'Aldembourg, sœur du Czar de toutes les Russies, traversa la ville pour se rendre à Bruxelles.

Peu de jours après le 27, Leuze eut à loger 600 chevaux hanovriens.

Le 28, elle logea la 3^e colonne des troupes françaises de la garnison de Hambourg, composée de 5 officiers, de 193 soldats et de 202 chevaux.

Le 1^{er} juillet, elle logea les deux bataillons du 61^e régiment de la garnison de Hambourg, deux bataillons du 61^e régiment de ligne, composé de 36 officiers, 353 sous-officiers et soldats qui partirent le lendemain pour Valenciennes.

Le 31 août, à dix heures du matin, arrivèrent dans la ville 25 officiers et 545 hommes des troupes anglaises : un colonel, 4 capitaines et 20 lieutenants, 3 officiers d'un autre régiment, un colonel, 7 capitaines, 28 lieutenants, 54 soldats, 60 malades et 21 chevaux.

Entre-temps, notre ville vit arriver dans ses murs les hauts fonctionnaires des armées alliées.

Le 3 septembre, à 6 heures du soir, Mgr. Hirn, évêque de Tournay, passait à Leuze pour rentrer dans sa ville épiscopale.

Le 16 du même mois, le prince d'Orange, qui avait été proclamé prince souverain des Pays-Bas unis, traversa Leuze, en venant de Tournay pour se rendre à Bruxelles. Le maire, entouré de son Conseil municipal, escorté des Sociétés d'archers et de musique, vint le complimenter.

Pendant la campagne des cent jours, l'année suivante, Leuze eut encore à fournir sa quote-part dans les impositions et les prestations militaires. Malgré cela, les habitants de Leuze ne

laissèrent pas de venir en aide aux populations du pays de Charleroy encore plus cruellement éprouvées par cette guerre.

Le roi Guillaume I^{er} se rendit à Leuze le dimanche 4 mai 1823 ; il fut reçu avec honneur par la population, et descendit chez M. Mahieu-Devos, bourgmestre. Un groupe d'enfants costumés en bergers et bergères forma la haie sur le parcours du cortège ; l'une des jeunes filles, M^{lle} Aimée Dupret (devenue plus tard M^{me} Lemaire) adressa un compliment gracieusement tourné au Souverain. Le serment de Saint-Sébastien l'escorta à son départ jusqu'aux limites de la ville.

En 1829, le roi Guillaume vint pour la troisième fois à Leuze. Les autorités et les diverses sociétés de la ville s'organisèrent en un brillant cortège pour le recevoir. S. M. fut haranguée par le bourgmestre. Elle ne séjourna que peu d'heures en notre ville.

Un an après, la Belgique se sépara violemment de la Hollande.

On connaît les causes de cette révolution. Les mesures arbitraires du gouvernement, la flagrante inégalité entre les Belges et les Hollandais, la préférence donnée à ces derniers dans la collation des places, la perception d'impôts vexatoires, la suppression des libertés de la presse et de l'enseignement, l'imposition aux wallons de l'emploi de la langue hollandaise, tous ces griefs dont cinq cent mille signataires avaient demandé en vain le redressement, finirent par exaspérer les populations.

Bruxelles donna le signal de l'insurrection qui ne tarda pas à s'étendre au pays entier. Du 25 août au 24 septembre 1830, les patriotes belges livrèrent de fréquents combats aux troupes hollandaises.

Sur tous les points du territoire, des volontaires s'armèrent pour venir au secours de Bruxelles. Les Leuzois ne restèrent pas en arrière ; ils organisèrent en peu de jours une compagnie de volontaires dont le commandement fut donné au capitaine de Gallaix. Plusieurs habitants des villages voisins se joignirent à eux et ces patriotes, au nombre de 125, arrivèrent à Bruxelles

où pendant les quatre mémorables journées de septembre ils donnèrent des preuves éclatantes de dévouement et de courage. Ils occupaient le poste, rue du Marais, vis-à-vis le jardin botanique.

Signalons comme s'étant distingués plus particulièrement : le capitaine de Gallaix, devenu plus tard, lieutenant-colonel, commandant de la place de Charleroy, Nicolas Plisant, chevalier de la légion d'honneur, Pierre-François Loiselet¹, Louis Broquet² et Lefebvre qui devint général de brigade³.

N'oublions pas non plus Emmanuël Cauvin que Leuze fut fière d'envoyer la représenter au Congrès national et le docteur Montignie.

Nous terminons ici l'exposé des événements dont Leuze a été le théâtre, les annales de notre ville n'offrant dès lors rien de saillant.

¹ Loiselet était membre de la Commission de sûreté qui avait été établie à Leuze, il contribua activement à développer l'esprit national et marcha au secours de Bruxelles avec le grade de lieutenant de la compagnie Leuzoise. Il fut décoré de la croix de fer pour ses actions d'éclat.

² Broquet fit arborer à Leuze, dans les premiers jours de septembre, le drapeau de l'indépendance nationale. Il assista aux combats de Bruxelles avec le grade de lieutenant de la compagnie des volontaires, se fit remarquer par sa bravoure, et reçut la croix de fer.

³ Nous reviendrons plus loin sur la biographie du général Lefebvre.

CHAPITRE IV.

LA SEIGNEURIE DE LEUZE.

1^{re} section. Chronologie des Seigneurs.

§ 1^{er} *Origine de la seigneurie de Leuze.*

A la fin du VIII^e siècle, Leuze (*Luthosa*) formait un domaine ou fisc impérial qui comprenait des fermes, des bois, des eaux, des édifices, des serfs, des terres incultes, en un mot tout ce qui se trouvait ordinairement dans les possessions royales.

Ce fisc appartenait, en 802, à l'empereur Charlemagne qui, par acte du 25 avril, le donna à Ludger, évêque de Munster¹.

Lors du partage fait en 870, entre Charles-le-Chauve et Louis le Germanique, Leuze échut au premier².

Peu d'années après, vers l'an 880, Gérard de Roussillon possédait le domaine de Leuze. Ses exploits ont servi de thème à plusieurs romans de chevalerie ; il est difficile d'y démêler la vérité.

D'après les données les plus sérieuses, on peut admettre qu'il était fils du comte Lauthard et de Grimilde ; il fut élevé à la cour de Louis-le-Débonnaire, qui lui donna sa confiance ; il prêta serment de fidélité à Charles-le-Chauve. Après la mort de Louis-le-Débonnaire, il s'attacha à l'empereur Lothaire, qui le désigna comme tuteur de son fils Charles, roi de Provence ; ce jeune prince le chérissait au point de le nommer dans ses chartes son père nourricier et son maître. A sa mort arrivée en 863, Gérard se rangea sous le parti de l'empereur Louis II et de Lothaire, roi de Lorraine.

¹ MIRÆUS. *Opera dipl.* t. III, p. 8. — Voyez l'ANNEXE I.

² HOSSART. *Hist. eccl. et prof. du Hainaut*, t. I, p. 94.

Lothaire étant décédé le 8 août 869, le roi Charles-le-Chauve prétendit lui succéder au préjudice de Louis II ; mais Gérard réussit à conserver la Provence et la Haute-Bourgogne à l'empereur. Lorsque Charles vint mettre le siège devant Vienne, en 870, Gérard laissa Berthe, sa femme, dans la ville, et vola à la défense d'un château voisin d'une grande importance.

Berthe soutint le siège de la place qui lui était confiée, avec le courage d'une héroïne ; mais Charles désespérant de l'emporter par la force, chercha à se ménager des intelligences parmi les habitants. Apprenant cette trahison, Gérard se rendit dans le camp du monarque où il dut se soumettre, et obtint la permission de se retirer où il voudrait avec sa famille. Il passa en Bourgogne¹. C'est là qu'il fit son testament dont nous avons traduit ainsi le préambule :

« Moi Gérard, par un bienfait de la bonté divine, honoré par la mansuétude de notre glorieux roi du titre de comte, pour satisfaire tant à mes désirs et à mes vœux qu'à ceux de Berthe, mon épouse chérie et bien aimée, croyant l'un et l'autre nous conformer en cela à la volonté de Dieu, de commun accord, nous avons résolu de disposer de ce que nous avons et de ce que nous possédons, pour son service et pour faire célébrer ses louanges. Et comme nous avons été comblés de bienfaits, d'honneurs et de dignités par notre très clément empereur et maître Louis, et par sa glorieuse épouse la reine Judith, de même que par leur fils Charles, également notre maître et seigneur, qui n'ont cessé d'accroître nos possessions, il nous a semblé très juste de fonder, par amour pour eux, un monastère dans lequel on ne cessera d'adresser à Dieu des supplications pour leur salut, etc. »²

Gérard possédait de vastes domaines dans l'ancien Burbant dont Leuze faisait partie³, et il y restaura plusieurs établisse-

¹ *Art de vérifier les dates*, édition in 8°, t. II, pp. 433, 434.

² Annexe II.

³ D'OUTREMAN, *Histoire de Valenciennes*, p. 36.

ments monastiques, parmi lesquels sont comptés ceux de Leuze, d'Antoing, de Condé et de Renaix. On croit que Gérard mourut en 890 ; il fut enterré, ainsi que sa femme et son fils Thiéri, décédé avant lui, dans l'abbaye de Poutières (près de Châtillon-sur-Seine) qu'il avait fondée. Il laissa une fille, nommée Ève, dont on ignore la destinée ¹.

§ 2. *Chronologie des seigneurs de Leuze de la maison d'Avesnes.*

La généalogie des seigneurs de Leuze ne peut être établie d'une façon certaine qu'à dater du commencement du XI^e siècle. La plus ancienne famille seigneuriale connue forme la tige des seigneurs et de l'antique maison d'Avesnes. Nous ne savons s'il y eut, avant elle, une famille seigneuriale ayant porté le nom de Leuze : aucun document positif n'est venu nous montrer son existence. Toutefois nous donnerons à la fin de la chronologie des seigneurs de Leuze, les mentions que nous avons recueillies sur les familles portant le nom de notre ville.

Abordons maintenant la chronologie des seigneurs de la maison d'Avesnes.

I. GUÉRIC I dit le SOR.

En 1007, un noble et puissant seigneur qu'un caractère farouche et turbulent, que la passion de guerroyer rendait l'effroi des populations, envahit à la tête d'une troupe d'aventuriers le *pagus Bracbatensis* dont Leuze faisait partie. C'était Wédric ou Guéric dit le Sor ².

Pour justifier ces usurpations, il se prétendait l'héritier de Gérard de Roussillon et voulait se mettre en possession des vastes domaines ayant appartenu à ce dernier. Non content de s'en rendre maître, il pillait toute la contrée comprise entre la

¹ *Art de vérifier les dates*, t. x, pp. 393-394.

² SOR, d'après Bauduin d'Avesnes, est synonyme de *Saur*. Sor, selon Roquefort, signifie de couleur jaune, sec, blond, roussâtre ou roussi par la fumée comme le hareng.

Dendre et l'Escaut et soumit sous sa domination toutes les forteresses, villes et châteaux.

Dans le but d'affermir ses conquêtes, Guéric prit soin de mettre en état les places qu'il avait soumises, notamment Grammont, Lessines, Alost, Chièvres, Flobecq et Écanaffles. Il s'attacha surtout à fortifier Leuze où il avait établi sa résidence et y fit élever la tour principale du donjon et creuser des fossés larges et profonds.

Ces travaux n'empêchèrent pas Guéric d'aller attaquer Tournay qu'il emporta de vive force après un siège vigoureux ; il brûla alors de fond en comble le quartier de Saint-Brice, s'accagea la ville et les alentours et emmena à Leuze comme otages un grand nombre de bourgeois tournaisiens¹.

Mais les Leuzois supportaient avec peine le joug de ses tyrans. Le mécontentement allait sans cesse grandissant, bientôt les représentants de Guéric se trouvèrent impuissants à réprimer la révolte. A la première nouvelle, Guéric accourut à la tête de son armée ; il ne lui fallut pas de bien grands efforts pour soumettre le peuple qui, mal équipé, dépourvu de ressources, fut obligé de se soumettre sans merci. Pour enlever aux habitants toute velléité de résistance, il mit dans la place une forte garnison composée en grande partie de chevaliers intrépides et cruels. Habituees au brigandage, ces troupes durant sept années entières guerroyèrent contre Tournay. La médiation de Régnier IV comte de Hainaut, mit fin à cette lutte².

Selon les anciens annalistes, Guéric reçut en fief du comte de Hainaut, vers l'an 1020, le comté de Burbant, ainsi que les terres situées entre les deux Helpes au territoire d'Avesnes.

Il vécut très vieux. Arrivé à un âge avancé, il semble avoir eu à cœur de réparer ses excès passés, car des écrivains affirment qu'il octroya des privilèges aux habitants de Leuze où il n'avait cessé de résider. Nous ne pouvons cependant contrôler cette assertion.

¹ Balduini Avesnensis, *Genealogiæ*, fol. 7, 8 et suiv. — POUTRAIN, *Histoire de la ville et cité de Tournay*, pp. 153 et 542.

² JACQUES DE GUISE, *Annales du Hainaut*, t. IX, p. 451.

Guéric avait épousé la fille unique de Rasson, seigneur de Chièvres, dont il eut plusieurs enfants d'où sont sorties les nobles lignées des seigneurs d'Avesnes, de Leuze, de Chièvres et de Condé. On ignore la date de sa mort qu'on croit antérieure à l'an 1065.

II. GUÉRIC II dit le BARBU.

Guéric ou Wédric, dit le Barbu, hérita de son père Guéric-le-Sor, les terres d'Avesnes, de Leuze et de Condé. Il abandonna Leuze qui n'avait cessé d'être le séjour habituel de son père, pour aller s'établir à Fayt, dans un château-fort bâti au bord de la Petite-Helpe, sur une éminence environnée de bosquets. Plus tard il éleva à Avesnes une tour qui fut l'origine de l'ancien château qui fut la résidence ordinaire de ses descendants.

Comme son prédécesseur, Guéric fut le tourment continuel de ses voisins. Sa vie fut une suite d'usurpations et d'exactions. Il ne respecta pas même les lieux consacrés par la religion. L'abbaye de Liessies fut surtout en butte à ses attaques : il la dépouilla, en chassa les moines. Espérant empêcher toute revendication, il alla jusqu'à brûler le testament de Sainte Hiltrude. Ce fut son dernier exploit. Les chroniques rapportent que la vengeance divine l'atteignit et qu'il mourut misérablement à Liessies, en 1076¹. Son corps fut inhumé entre l'ancienne et la nouvelle église de ce monastère.

On lui connaît quatre enfants : Thierry, Gérard, Menzon et Ade ou Ide.

III. THIERRY I.

Les terres de Leuze, d'Avesnes et de Condé passèrent à Thierry, à la mort de son père. Thierry était un chevalier brave et puissant qui sut constamment faire respecter ses

¹ JACQUES DE GUISE, t. XI, pp. 97-99.

droits. Il restaura l'abbaye de Liessies, y plaça des moines bénédictins et lui restitua les biens dont son père s'était emparé.

Thierry épousa en 1085 Ade de Roucy, dont il dut se séparer vingt ans après pour échapper à l'excommunication qu'il avait encourue à cause de sa parenté au 4^e degré avec elle.

Vers l'an 1090, un démêlé assez vif éclata entre Thierry, seigneur d'Avesnes et de Leuze, et Bauduin II, comte de Hainaut, par suite de l'imprudence et de la légèreté de quelques chevaliers de la garnison de Maubeuge. Ces chevaliers avaient fait des incursions jusqu'aux portes d'Avesnes et causé un dommage considérable aux terres de Thierry.

Les mêmes faits se reproduisirent jusqu'à trois fois. Thierry s'en plaignit et demanda, outre la punition des coupables, une indemnité pour les dégats commis. Le comte Bauduin lui promit satisfaction, mais la chose traîna en longueur.

Blessé de ces retards, Thierry résolut de se faire justice lui-même; il rassembla des troupes et avant que Bauduin eût pu arrêter sa marche, il s'empara de la ville de Maubeuge, malgré les efforts de la garnison, la livra au pillage et y incendia l'église de Sainte-Aldegonde.

De là Thierry se dirigea sur Mons dont il se rendit également maître par surprise; l'église et le monastère de Sainte-Waudru furent aussi abandonnés à la cupidité de ses troupes et réduits en cendres. Ces excès demandaient une prompte répression. D'après l'abbé Heriman, un anachorète, qui vivait en réputation de sainteté dans la forêt de Broqueroie, lui prédit à l'époque de son crime que la colère divine s'appesantirait sur lui d'une manière terrible. Cette prédiction ne tarda pas à se réaliser.

Ayant été invité à une chasse par le comte Bauduin III dans la forêt de Mormal, le sire d'Avesnes et Leuze s'y rendit suivi d'une faible escorte. Isaac de Berlaimont qui lui avait juré une haine mortelle fondit à l'improviste avec ses complices sur Thierry qui n'avait pour défense qu'un pieu et un cor, le terrassa et lui ôta la vie¹.

¹ JACQUES DE GUISE, t. XI, pp. 115, 117-121.

Thierry fut enterré à l'abbaye de Liessies ; il ne laissait pas d'enfants.

Gérard d'Avesnes, son frère, prit part à la première croisade et y mourut sans hoirs.

Ade d'Avesnes, sa sœur, épousa Fastré, seigneur d'Oisy, en Cambrésis et avoué de Tournay, qui vivait en 1088 et dont elle eut deux fils : Gossuin et Fastré.

IV. GOSSUIN D'OISY *surnommé le BORGNE*.

Gossuin d'Oisy, dit le Borgne, succéda à son oncle Thierry aux terres d'Avesnes, de Leuze et de Condé, vers l'an 1106.

Il prit le nom d'Avesnes qu'il conserva à l'exclusion du sien propre, ainsi qu'on le voit dans divers actes auxquels il est intervenu¹.

Gossuin avait hérité de cet esprit d'indépendance et de rébellion qui avait jusqu'alors caractérisé les seigneurs d'Avesnes. Il commença en cette ville la construction d'une grosse tour, malgré la défense du comte de Hainaut dont il était le vassal. Cité à la cour de son seigneur, il fit défaut. Bauduin rassembla toutes les forces dont il disposait, l'attaqua sur les rives de la Sambre et le combattit vigoureusement pendant deux jours, le troisième il le fit prisonnier et l'amena à Mons où, à la prière de ses féaux, il lui rendit la liberté, se bornant, par une vengeance toute féodale, à lui faire raser la barbe. Gossuin, étant rentré en grâce plus tard, acheva tranquillement son donjon, alla en Terre Sainte, se fit moine à Liessies et mourut sans laisser de descendant d'Agnès de Ribemont, sa femme².

On ignore l'époque précise de la mort de Gossuin. Elle est postérieure à 1138, puisque cette année il est témoin à une

¹ Notamment dans l'acte de donation faite en 1117 par Bauduin III comte de Hainaut à l'abbaye de St-Denis en Broqueroie, du village de ce nom. *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. x, p. 110.

² DE REIFFENBERG. *Histoire du comté du Hainaut*, t. I, p. 199.

charte donnée en faveur de l'abbaye d'Anchin, par Bouchard, évêque de Cambrai ¹.

V. WALTER D'OISY OU D'AVESNES *dît le* BEAU.

Walter succéda à son oncle paternel et prit comme lui le nom d'Avesnes. Il fut seigneur d'Avesnes, de Leuze, de Condé et avoué de Tournay. Il épousa Ide ou Ade, fille d'Everard, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournay. Maître altier, voisin turbulent, vassal insubordonné, Walter était d'un caractère intraitable. Ne connaissant d'autre règle d'équité ni de justice que sa fantaisie et ses caprices, il abusa constamment de son autorité. Il eut surtout de grands démêlés avec les religieux d'Haumont et de Liessies qu'il tourmenta de toutes les manières.

Walter eut d'Ide de Mortagne plusieurs enfants :

1° Thierry d'Avesnes, seigneur de Mortagne, qui épousa Alix fille de Bauduin IV comte de Hainaut. S'autorisant de cette alliance qui avait cimenté la paix trop longtemps entre les deux familles, ce jeune seigneur faisait sans cesse des courses sur les terres de ses voisins, accompagné d'une troupe de brigands à qui le pillage, le viol, le meurtre, l'incendie, tous les excès étaient familiers. Un jour qu'il s'était aventuré hors de ses domaines à la tête d'une centaine de cavaliers, il fut tout-à-coup entouré d'une multitude de gens armés accourus de diverses embuscades qui l'assailirent et le tuèrent impitoyablement.

Ce funeste événement en jetant l'épouvante dans l'esprit de Walter le fit rentrer en lui-même. Il voulut réparer le passé et partager ses biens entre ses enfants.

2° Nicolas, qui suit :

3° Gossuin, seigneur de la Flamengrie, qui épousa Mathilde, fille de Hugues, seigneur d'Antoing.

4° Évrard, archidiacre de Cambrai et de Tournay, prévôt de Nivelles, puis évêque de Tournay de 1172 à 1190.

¹ MICHAUX. *Chronologie des seigneurs d'Avesnes*, pp. 17 à 22.

5° Fastré, qui continua la branche d'Oisy.

En outre, quatre filles.

Walter mourut le 2 novembre 1147, et fut inhumé à l'abbaye de Liessies.

VI. NICOLAS, *dit le* BEAU.

Nicolas d'Avesnes avait épousé du vivant de son père Mahaut ou Mathilde de la Roche dont il eut trois enfants :

1° Jacques d'Avesnes, qui suit :

2° Fastré dont la destinée est inconnue.

3° Ide, mariée en premières noces à Enguerran, comte de Saint-Pol, et en secondes à Guillaume, châtelain de St.-Omer.

Le plus ancien acte faisant mention de Nicolas est une charte de 1143 par laquelle Bauduin IV, comte de Hainaut, sanctionne le partage de l'alleu de Gœgnies entre l'abbaye d'Haumont et d'autres seigneuries : Nicolas y intervint comme témoin ; mais alors il n'était pas encore seigneur de Leuze¹. Son premier acte, lors de son avènement aux seigneuries de Leuze et d'Avesnes, fut de régler à l'intervention du comte de Hainaut une contestation avec l'abbaye d'Haumont au sujet de la possession de biens à Givry².

Nicolas vécut en bonne intelligence avec Bauduin IV; aussi Gislebert le qualifie-t-il d'homme pacifique et prudent³.

Il fit bâtir les châteaux de Condé, de Landrecies, de Trélon, etc.

Il vivait encore en 1167, puisqu'on le voit figurer comme témoin avec son fils Jacques à une charte du mois de janvier de cette année⁴.

VII. JACQUES d'AVESNES.

Jacques d'Avesnes fut l'un des seigneurs les plus distingués

¹ DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 543.

² Op cit., p. 562.

³ GISLEBERTI *Cronica*, édit. du Chasteler, p. 55.

⁴ *bull. du Cercle arch. de Mons*, 2^e série, p. 122.

de son temps. Il hérita des importants domaines appartenant à son père, notamment la seigneurie de Leuze.

Jacques était majeur en 1166, puisque nous le voyons intervenir avec son père dans un acte du comte de Hainaut de cette époque; il lui succéda peu de temps après.

Dès sa jeunesse, il se distingua par son courage. Il prit part en 1170 avec l'élite des chevaliers du Hainaut à la bataille de Carnières.

Robert, chancelier de Flandre, trésorier de Tours et prévôt d'Aire, ayant été élu évêque de Cambrai en 1174, s'attacha à faire rentrer son évêché dans la possession de divers biens situés en Hainaut qui se trouvaient injustement détenus par des seigneurs du pays.

Les recherches qu'il fit faire dans ce but déplurent aux détenteurs; mais surtout à Jacques d'Avesnes qui alla jusqu'à menacer l'évêque s'il poussait plus loin ses investigations.

Ce prélat, voulant se rendre en automne dans une terre épiscopale située à Melin-l'Évêque, près d'Ath, réclama prudemment un sauf-conduit au comte Bauduin pour traverser le Hainaut; il se rappelait d'ailleurs de s'être attiré l'animosité de Jacques d'Avesnes au siège de Rouen par des paroles fort piquantes.

Bauduin lui donna un noble chevalier, Louis de France, pour l'escorter et le défendre. Arrivé à Condé dont le château appartenait au seigneur d'Avesnes, Robert fut assailli par les gens de Jacques et massacré sans pitié. A la nouvelle de cet attentat, Bauduin cita Jacques à comparaître devant lui et, sur son refus, il lui confisqua les terres de Leuze et de Landrecies¹. Il fit même mettre le feu à la ville et au château de Condé.

De son côté, le comte de Flandre qui avait toujours eu beaucoup d'affection pour l'évêque de Cambrai, s'empara de plusieurs seigneuries dans le Vermandois, que Jacques d'A-

¹ ED. LE GLAY, *hist. des comtes de Flandre*, t. 1, p. 376.

vesnes possédait du chef de sa femme, et l'archevêque de Rheims se disposa à fulminer contre lui les censures ecclésiastiques.

Jacques d'Avesnes qui s'était refusé de s'expliquer à la cour de Mons et à celle de Flandre, comparut volontairement devant l'archevêque. Ce seigneur, de beaucoup d'esprit et d'adresse, donna une telle tournure à sa cause et la développa avec tant de netteté que le prélat, le croyant innocent, lança seulement l'excommunication contre les meurtriers.

Plus tard, l'archevêque devint même son apologiste et son avocat auprès des comtes de Flandre et de Hainaut.

Philippe d'Alsace exigea toutefois que Jacques comparût s'il voulait recouvrer ses fiefs. Ce dernier obéit et assura par serment n'avoir eu aucune part à cet assassinat. Bauduin voulut aussi ouïr sa défense, et exigea la remise en ses mains du château de Condé; il s'avança même avec des troupes vers cette ville. Mais le comte de Flandre intervint et ménagea une trêve pendant laquelle Jacques d'Avesnes devait donner au comte de Hainaut pleine et entière satisfaction.

La trêve s'écoula sans que ce seigneur eût fait aucune démarche de soumission, alors Bauduin conduisit ses troupes vers Avesnes, qui était sa principale forteresse, et, pour n'être point surpris dans sa marche, il fit faire dans le bois, qu'on nomme Haies d'Avesnes, un taillis assez large pour permettre à cent hommes d'y marcher de front.

Jacques d'Avesnes, qui avait cru faire périr l'armée du comte en cette forêt, se trouvait hors d'état de lui résister; il se hâta de faire sa soumission et se justifia pleinement de toute participation au meurtre de l'évêque de Cambrai. Bauduin lui rendit ses bonnes grâces et les terres qu'il lui avait enlevées, avec le château de Condé, après en avoir démoli les fortifications.

Jacques d'Avesnes eut, en 1176, un autre démêlé fort vif avec le comte de Flandre et auquel le comte de Hainaut prit part en vertu de son traité d'alliance avec ce dernier. Les

armées se rencontrèrent dans le Vermandois ; le comte Philippe assiégea Guise et le prit, et le comte Bauduin se rendit maître de Leschières et le rasa.

On se préparait à d'autres conquêtes, lorsque Jacques d'Avesnes recourant de rechef à la clémence de ses seigneurs interpréta en bonne part ce qu'on avait pris en mauvaise ; son habileté triompha de la force et lui fit restituer ce qu'on lui avait enlevé.

Le comte de Hainaut, dans le but de tenir en respect un vassal aussi puissant, fit contruire une forteresse au-delà de Maubeuge, au village de Bouvignies. Jacques d'Avesnes tâcha de détourner le comte de ce projet, lui représentant qu'une entreprise aussi dispendieuse n'aurait aucune utilité ; néanmoins Bauduin faisait toujours accélérer les ouvrages. Alors Jacques s'avança avec quelques troupes pour intimider les travailleurs. Le comte Bauduin mit aussitôt du monde en campagne et se rendit lui-même près de Bouvignies. Jacques d'Avesnes, ne voulant point aigrir davantage l'esprit de son seigneur, se retira à la sourdine. La forteresse fut achevée, munie de provisions de guerre et de bouche, et s'appela Beaufort ; c'est le nom que porte aujourd'hui le village ¹.

Philippe d'Alsace, qui avait pu apprécier la rare valeur de Jacques d'Avesnes, lui confia le commandement de la flotte flamande qui aborda, au mois d'août 1187, près de Ptolemaïs assiégée alors par Guy de Lusignan. Après avoir pris position entre les Allemands et les Anglais, Jacques d'Avesnes eut une part glorieuse à la victoire remportée par les croisés sur le fameux Saladin qui fut forcé de prendre la fuite. Peu de temps après, en 1191, il se signala par sa bravoure à la bataille d'Arzur. Malgré d'horribles blessures, Jacques continua à y combattre jusqu'à ce qu'il tomba pour ne plus se relever, en s'écriant : « O bon roi Richard, venge ma mort ! » Le

¹ DE GUISE, *Histoire de Hainaut*, t. XII, pp. 219 et suiv.

monarque anglais ne put se consoler d'avoir perdu le *bon chevalier* ¹.

Jacques d'Avesnes laissa d'Ameline de Guise, qui vivait encore en 1200, quatre fils et quatre filles, savoir :

1° Walter II, seigneur d'Avesnes et de Leuze, qui suit VIII.

2° Jacques d'Avesnes, seigneur de Landrecies.

3° Bouchard, souche des comtes de Hainaut de la maison d'Avesnes.

Ce dernier a joué un rôle très important dans l'histoire du comté de Hainaut, et il a exercé une influence assez marquée sur les destinées de la ville de Leuze dans la collégiale de laquelle son fils Jean d'Avesnes resta inhumé pendant plus de vingt ans.

Bouchard reçut à Orléans les ordres mineurs et le sous-diaconat, mais il ne tarda pas à abandonner la carrière sacerdotale pour vivre en chevalier.

Le comte Ferrand le nomma bail ou gouverneur du Hainaut et lui confia le soin de la personne de Marguerite de Constantinople. En cette qualité, il avait son logement au château de Mons. C'est dans ce vieux manoir, semble-t-il, que Marguerite passa les premières années qui suivirent le mariage de sa sœur; c'est là qu'elle connut Bouchard et finit par accepter sa main.

Quant au mariage, il eut lieu publiquement. La cérémonie se fit au château du Quesnoy, où la bénédiction nuptiale fut donnée aux époux, en 1212, par un prêtre nommé Wéry de Nouvion.

Peu après son mariage, Bouchard eut des difficultés avec la comtesse Jeanne et son mari, au sujet de la dot qu'il réclamait pour Marguerite. Le 3 avril 1214, on soumit ce point à des arbitres.

A la suite d'une plainte de Jeanne et après enquête, le pape Innocent III lança une bulle d'excommunication contre Bouchard.

¹ KERVYN DE LETTENHOVE. *Hist. de Flandre*, t. I, p. 317, et t. passim.

Le pape Honorius III, par bulles des 17 juillet 1217 et 24 avril 1219, ratifia la décision de son prédécesseur.

C'est vers ce temps-là que Marguerite devint mère. Jean naquit à Houffalize dans les Ardennes en avril 1218 et Bauduin en la même localité en septembre 1219¹.

Après bien des discussions au sujet de la légitimité de leur naissance, Jean et Bauduin d'Avesnes furent, par sentence du roi de France Saint Louis et du légat du Saint-Siège, prononcée en juillet 1246, reconnus comme enfants légitimes et le comté de Hainaut fut attribué au premier. Une mort prématurée l'empêcha de jouir du pouvoir souverain. Jean d'Avesnes décéda le 24 décembre 1257. Les historiens ne nous apprennent pas dans quelle localité. Ne serait-ce pas à Leuze? Jean fut inhumé dans l'église collégiale de Saint-Pierre, en cette ville. Quel motif fit choisir cet édifice pour y déposer les restes mortels de ce comte de Hainaut? Nous ne pouvons que recourir à des conjectures.

Ce qui nous paraît le plus vraisemblable, c'est que la ville de Leuze étant une propriété de la famille d'Avesnes, les héritiers du fils aîné de Bouchard l'auront choisie pour la sépulture au moins provisoire du chef de la nouvelle dynastie des comtes de Hainaut.

Après la mort de son aïeule, Jean II d'Avesnes, voulant faire reconnaître solennellement les droits qu'il tenait de son père, de manière à prévenir les revendications possibles des autres enfants de Marguerite, ordonna d'exhumer le corps de Jean I^{er}, et vint en grande pompe le chercher à Leuze où, après un service funèbre, il l'accompagna dans les principales villes du Hainaut. Son corps fut déposé dans un somptueux mausolée en l'église des Dominicains de Valenciennes.

Revenons maintenant aux descendants de Jacques d'Avesnes :

- 4° Guy d'Avesnes, chevalier.

- 5° Mathilde ou Mahaut d'Avesnes, qui épousa Nicolas de Rumigny.

¹ E. PRUD'HOMME. *Essai sur la chronologie des comtes de Hainaut*, pp. 101 et suiv.

6° Alix d'Avesnes, mariée à Roger du Rosoy.

7° Adeluye d'Avesnes, qui fut unie à Engelbert II, seigneur d'Enghien, et mourut avant 1217. Elle fut inhumée avec son mari dans l'église du prieuré de Bellinghen¹. Plusieurs enfants sont issus de ce mariage.

8° Agnès d'Avesnes, épouse du comte de Grandpré.

VIII. WALTER II, SEIGNEUR D'AVESNES ET DE LEUZE.

Dès que la nouvelle de la mort de Jacques d'Avesnes fut confirmée dans le Hainaut, vraisemblablement au commencement de l'année 1192, Walter, son fils aîné, alors majeur, se mit en possession des biens paternels, notamment de la seigneurie de Leuze.

Walter rendit, cette année même, foi et hommage au comte de Hainaut Bauduin V le courageux, pour les terres d'Avesnes, de Condé et de Leuze qui relevaient de lui².

Walter vit avec plaisir le mariage de Bouchard, son frère, avec Marguerite de Constantinople dont nous avons parlé précédemment. Cette alliance ne pouvait qu'augmenter la puissance de sa famille.

A l'exemple de ses ancêtres, Walter prit la croix en 1217 ou 1218; la gloire et l'éclat d'un nom depuis longtemps illustre en Orient, le désignèrent pour commander une partie des croisés du Hainaut et des Flandres.

Au mois d'octobre 1245, Walter, seigneur d'Avesnes, d'accord avec Jacques de Condé, seigneur de Bailloeil, patrons de l'église de Condé, établirent l'égalité entre les prébendes de cette collégiale³.

Ce seigneur est encore mentionné dans un règlement pris le 8 avril 1247 par le chapitre de Condé, en exécution de la déci-

¹ E. MATTHIEU. *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 48.

² JACQUES DE GUISE. *Histoire de Hainaut*, t. XIII, p. 269.

³ MIRCEUS. *Opera dipl.*, t. II, p. 760.

sion que nous venons de rapporter¹. Walter II mourut peu après cette dernière date, et avant le mois de novembre 1248, comme nous l'établirons ci-après.

Il fut le dernier seigneur de Leuze de la maison d'Avesnes.

La seigneurie passa après lui dans l'illustre famille de Châtillon.

§ 3. *Les seigneurs de Leuze de la maison de Châtillon.*

La famille de Châtillon tire son nom du bourg de Châtillon-sur-Marne dont elle possédait dans le principe la seigneurie. C'était une des plus célèbres de la France ; alliée aux maisons souveraines de France, d'Autriche, de Jérusalem, elle a produit un grand nombre de personnages remarquables.

Ses armoiries étaient : de gueules à trois pals de vair, au chef d'or, palé d'azur.

Au xv^e siècle, les seigneurs de Leuze avaient pour cri d'armes : *Chastillon*².

Walter d'Avesnes n'avait eu que deux enfants, un fils nommé Théobald qui mourut en bas-âge, et Marie d'Avesnes laquelle avait épousé vers l'an 1225 *Hugues I, seigneur de Châtillon-sur-Marne*, second fils de Gaucher de Châtillon, comte de St-Pol.

Marie mourut avant son père. Étant « oppressée de maladie » et sentant la mort approcher, elle fit son testament le 12 avril 1241, en recommandant à son mari et à Isabelle, comtesse de Chartres, sa tante, l'exécution de ses dernières volontés, notamment d'employer une partie de ses biens à réparer les torts qu'elle avait causés³. Elle mourut peu après et son corps fut inhumé dans le chœur de l'église de Pont-aux-Dames.

¹ Ibid.

² *Archives hist. du Nord de la France*, nouv. série, t. IV, p. 8.

³ Du Chesne. *Hist. généalogique de la maison de Châtillon-sur-Marne*, preuves, 53. — Toulet, *Layettes du trésor des Chartres*, t. II, p. 443.

Beaucoup d'historiens affirment que Marie fut dame d'Avesnes et de Leuze : c'est une erreur. Décédée avant son père, elle n'a pu lui succéder.

Elle laissait plusieurs enfants dont l'ainé, Jean de Châtillon, succéda à son aïeul Walter, comme nous allons le voir.

Quant à Hugues de Châtillon, après un court veuvage, il se remaria avec Maho de Guise dont il n'eut point de postérité.

Au mois de mars 1247, il partagea entre ses enfants ses domaines et ceux de sa femme¹.

I. JEAN I^{er} DE CHATILLON.

Jean de Châtillon était seigneur d'Avesnes et de Leuze à titre d'héritier de son aïeul, dès la fin de 1248. En effet, par une bulle datée du 27 novembre de cette année, le pape Innocent IV prit sous la protection du Saint-Siège les biens de Jean de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, etc., de Guy, comte de St-Pol, de Gaucher et de Hugues de Châtillon². Il épousa Alix de Bretagne, fille du duc Jean I dit le Roux.

Au mois de mars 1278 (1277, v. st.) Jean de Châtillon, du consentement de sa femme, fit don à son frère Guy de toute sa terre de Brabant, qu'il tenait du comte de Hainaut, « ch'est à « savoir Leuze avec toutes les appartenances, Condeit avec « toutes les appartenances. Eskanaffé avec toutes les appartenance et tout le remanant de la dite terre de Braybant, « soit en castiaus, en maisons, en tiéris, en rentes, en juridictions, en quelconques autres cozes closement, entièrement, parfaitement, hiretalement, à perpétuité, à tousjours, « à lui et à ses hoirs, sauf Jaket, notre neveu fil audit Guy. »

¹ VREDIUS. *Geneologia comitum Flandriæ*, preuves t. I, p. 37.

² TURPIN. *Comitum Tervanensium annales historici*, p. 133. — BALUZE, *Miscellana*, t. VII, p. 444.

Cette donation fut approuvée par Jean d'Avesnes, damoiseau de Hainaut, comme héritier de ce comté ¹.

Jean de Châtillon ne survécut pas longtemps à cet acte et mourut le 5 mai 1280. Il avait fait son testament dès le mois d'octobre 1268 ; nous y remarquons plusieurs legs en faveur des maisons pieuses de Leuze ².

II. GUY DE CHATILLON.

Guy de Châtillon devint seigneur de Leuze en vertu de la donation que lui fit son frère aîné, au mois de mars 1278. Il épousa Maho ou Mathilde de Brabant dont il eut six enfants, entre autres Hugues dont il sera question ci-après.

Au mois d'avril 1284, Guy de Châtillon, comte de St-Pol, sa femme et trois de ses fils : Hugues, Guy et Jacques, se trouvaient au château de Leuze ³.

Ce seigneur eut quelques difficultés avec le comte de Hainaut, à cause de certaines exactions qu'il aurait commises contre les droits et prérogatives de celui-ci ; nous ne pouvons préciser les faits. En vue d'apaiser tout ressentiment à cet égard, Hugues, fils aîné de Guy, s'obligea, par lettres datées du mardi avant la chandeleur, 1^{er} février 1285 (1284, v. st.), à indemniser le comte Jean, selon la coutume du Hainaut, de « tous les fourfais, « les domages et les griés, lidis Guys, ses pères, avoit fourfais « u pooit avoir fourfais enviers noble homme le comte de « Haynnau, ansois k'il essist de l'hommage de le tière de « Braybant et dou sief k'il tenoit dou conte de Haynau devant « dit. »

Guy avait fait hommage devant la cour féodale de Hainaut pour les fiefs de Leuze, Condé, Escanaffes et leurs dépendances ⁴.

¹ DE REIFFENBERG. *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut*, t. 1, p. 365.

² VREDRIUS. *Genealogia comitum Flandriæ*, preuves, t. 1, p. 320.

³ MALBRANCQ. *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 651.

⁴ DE REIFFENBERG. *Monuments*, t. 1, p. 399.

Cet acte de soumission paraît avoir rétabli d'une manière stable la paix entre les parties. Guy mourut le 12 mars 1289.

III. HUGUES I DE CHATILLON.

Hugues succéda à la mort de son père au comté de St.-Pol et à la seigneurie de Leuze. Il avait épousé Béatrix de Flandre.

A la mort de Jeanne de Châtillon, sa cousine, il hérita des comtés de Blois et de Dunois, de la seigneurie d'Avesnes, etc.

C'est peu après avoir recueilli cet héritage important qu'il dut partager ses domaines avec ses frères. C'est ainsi qu'il abandonna à Jacques de Châtillon ses terres de Leuze et de Condé.

Des difficultés avaient surgi avant cette cession, entre lui et le comte de Hainaut, au sujet des homicides qui se commettaient dans les terres d'Avesnes et de Leuze et des bourgeoisies de ses terres. Le différend fut soumis à Philippe IV, roi de France, qui, par sentence arbitrale datée de Pontoise au mois de mai 1293, reconnut que Hugues de Châtillon avait fourni la preuve de ses droits et que les prétentions du comte de Hainaut n'étaient pas fondées¹.

IV. JACQUES DE CHATILLON.

Ce seigneur vendit en 1289 conjointement avec son père Hugues de Châtillon à la commune de Tournay la ville des Cauffours avec la seigneurie d'Allain et Warchin, sans préjudicier aux droits de cens et de dime de l'abbaye de St-Amand. Les vendeurs se réservèrent le droit de gîte².

On possède le vidimus d'un compromis par lequel Guy, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, con-

¹ Troisième cartulaire du Hainaut, n° 203. Arch. dép. du Nord à Lille. — DEVILLERS. *Monuments*, t. III, p. 787.

² DEVILLERS. *Monuments*, t. III, p. 532. — BOZIERE. *Tournay ancien et moderne*, p. 547.

vinrent, au mois de mai 1295, de faire terminer par des arbitres les différends qui s'étaient élevés entre eux.

Jacques de Châtillon possédait l'avouerie de Basècles. Il conclut, en 1294, un accommodement avec Roger, abbé de Saint-Ghislain, au sujet de leurs droits respectifs. Jacques reconnut tenir en fief de l'abbaye ladite avouerie¹.

Jacques de Châtillon, sire de Leuze et de Condé, y apposa son sceau ; en voici la description : sceau équestre dont la partie supérieure est malheureusement brisée ; l'écusson du cavalier est à trois pals de vair, au chef rayé de hachures losangées portant une fleur de lis issante. La légende peut se rétablir : *S Jacobi de Castellione domini de Leuze et de Condei*. Le contre-sceau offre un écu surmonté d'une fleur de lis. Le champ est rayé de hachures losangées et couvert d'une bande dont les pièces sont effacées. Légende : *Contra s. Jacobi de Castellione*².

En 1296, Philippe IV, roi de France, à la sollicitation du comte de Hainaut, chargea le seigneur de Leuze d'une importante mission auprès de l'empereur d'Allemagne arrêté à Cologne avec son armée. Il réussit à l'empêcher d'entrer en France.

Jacques de Châtillon fut choisi, l'année suivante, pour céder à une enquête au sujet de la situation de l'Ostrevant et terminer le différend existant à ce sujet entre le comte de Hainaut et le roi de France³.

Jacques de Châtillon fut tué à la bataille de Courtrai, en 1301. Il avait épousé Catherine de Carenci dont il eut un fils, Hugues III qui suit.

V. HUGUES III DE CHATILLON.

Hugues de Châtillon, troisième seigneur de Leuze de ce nom,

¹ DOM BAUDRY. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* dans les *Monuments*, t. VIII, p. 468.

² DE REIFFENBERG. *Monuments*, t. I, pp. 286 à 288.

³ *Arch. dép. du Nord, à Lille. Chambre des comptes*, carton B, 403.

n'a guère laissé de souvenirs de sa domination en notre ville. Il épousa Jeanne, dame d'Argies, dont il eut une fille, Jeanne.

Hugues ou Huon de Saint-Pol, seigneur de Leuze, est témoin le 21 octobre 1322 au traité de mariage entre Guillaume, fils aîné du comte de Hainaut, et Jeanne, fille aînée du duc de Brabant¹.

Ce seigneur mourut en 1329 laissant tous ses domaines à sa fille unique. Celle-ci épousa, en 1341, Jacques de Bourbon et porta ainsi dans une autre famille la seigneurie de Leuze.

§ 4. *Les seigneurs de Leuze de la maison de Bourbon.*

La maison de Bourbon a pour chef Robert de Clermont, dernier fils de Saint Louis, roi de France ; elle fut la branche la plus forte et la plus féconde des Capétiens. Jacques de Bourbon qui, par son mariage, devint seigneur de Leuze, était le 3^e fils de Louis I, duc de Bourbon, et le petit-fils de Robert de Clermont.

Les armoiries du rameau des Bourbon, comtes de la Marche, seigneurs de Leuze, étaient : d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent.

I. JACQUES DE BOURBON ET JEANNE DE CHATILLON.

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, eut une carrière militaire des plus brillantes. Peu de princes ont plus combattu que lui pour le pays et moins pour eux-mêmes. Il fut présent dans toutes les guerres de son temps ; on le trouve en Bretagne, en Langue-doc, en Picardie, etc., depuis 1341, année de son mariage, jusqu'à sa mort. Il fut blessé à la bataille de Crécy, en 1346, à celle de Poitiers où il fut fait prisonnier, en 1356, et mortellement blessé à celle de Brignais, en 1362; il mourut quelques jours après à Lyon. Son fils aîné Pierre,

¹ DEVILLERS. *Monuments*, t. III, pp. 746-752.

atteint également à cette bataille, expira en même temps que lui.

Jacques de Bourbon à qui sa bravoure avait valu l'épée de connétable de France, en 1355, eut de sa femme Jeanne de Châtillon, trois fils et une fille.

Jeanne de Châtillon survécut à son mari. Par acte du 3 janvier 1366 (1365, v. st.), elle abandonna à Jacques de Bourbon, chevalier, seigneur de Préaux, son troisième fils, pour un terme de six ans, le bail, gouvernement et administration de ses terres et revenus de Leuze et de Condé, ainsi que tout ce qui en dépendait, moyennant la somme de 1,000 florins d'or une fois payée et la constitution d'une rente annuelle de 800 francs d'or.

En outre, la comtesse se réservait la rente de 262 livres 6 sols que lui devait la ville de Tournay, la jouissance de rentes viagères que le comte de la Marche, son mari, avait vendues, la collation des prébendes du chapitre de Condé, la faculté d'habiter ses châteaux et maisons du Hainaut, avec obligation de lui fournir pendant son séjour le bois nécessaire pour elle et ses gens, six muids de blé, douze muids d'avoine et du foin pour ses chevaux. Elle conservait le droit de prendre 300 carpes dans le vivier de Bruel et le droit de camberlage des fiefs.

Son fils s'engageait enfin à accorder à Huart et Piérart dits les Bouteillers, frères, un pardon entier pour les faits qui avaient motivé leur détention¹.

Jacques de Bourbon accepta à ces conditions le gouvernement des terres de Leuze et de Condé².

La dame de Leuze, Jeanne de Châtillon, mourut en 1371.

II. JEAN I^{er} DE BOURBON.

Ce fut son second fils Jean de Bourbon, comte de la Marche

¹ Vidimus sur parch., aux archives dép., à Lille. Chambre des comptes, carton B, 893.

² Archives dép., à Lille. Chambre des comptes, carton B, 893.

et de Vendôme, qui hérita d'elle les seigneuries de Leuze et de Condé. Ce prince se distingua dans la carrière des armes. Il fut nommé très jeune chef de l'armée envoyée en Espagne pour secourir Henri Transtamare, en 1366 ; mais il avait pour conseil Bertrand Du Guesclin ; l'expédition fut glorieuse. Rentré en France, Jean I^{er} eut part, sous le duc de Berry, à la prise de Limoges en 1370 ; il était aussi à l'armée qui vint secourir Saint-Malo, assiégé par le duc de Lancastre, en 1378.

En 1383, le seigneur de Leuze servit dans l'armée de Charles VI et combattit valeureusement à la bataille de Roosbeke, contre les communes flamandes. Il prit part aux expéditions contre les Anglais, aux frontières de la Guyenne, et contre le duc de Gueldre.

Jean de Bourbon conclut, le 30 juin 1388, un accord avec le chapitre de St-Pierre de Leuze relativement aux droits de haute justice et de mortemain qu'il possédait en cette ville¹.

Jean mourut en 1393. Il eut de Jeanne, sœur et héritière de Bouchard VII, comte de Vendôme, décédé en 1411, plusieurs enfants ; nous allons nous occuper de l'aîné, Jacques II du nom.

III. JACQUES II DE BOURBON.

Jacques II de Bourbon, comte de la Marche, seigneur de Leuze, de Carency, de Condé, eut une vie des plus aventureuses. Il commença sa carrière en allant combattre les Turcs ; lors de l'expédition de Jean Sans-Peur en Hongrie, en 1396, il s'engagea comme volontaire ; il fut armé chevalier à la prise de Widin, prit part à plusieurs sièges et à la bataille de Niropolis, quoique, au dire d'un chroniqueur, « il n'eut point encore de barbe. »

Peu après son retour en France, il épousa, en 1406, Béatrix, fille de Charles^{III}, roi de Navarre. A la suite de son mariage,

¹ Archives de l'État, à Mons, fonds du chapitre de St-Pierre de Leuze.

il abandonna momentanément la carrière des armes. En 1411, le seigneur de Leuze fit, avec Jean Sans-Peur, la guerre aux Armagnacs ; il alla dévaster l'Orléanais et s'étant logé dans le village de Puiset, près de Jauville, il fut surpris par Barbasan au moment où « il vouloit ouïr la messe, dit Monstrelet, auquel lieu il y eut très-grand hutin ; car icelui comte (de la Marche) avec aucuns de ses gens se combattit très vaillamment ; néanmoins il fut vaincu et pris prisonnier... » Après sa délivrance, il se joignit au duc de Bourbon et en 1413 ils prirent Soubise sur les Anglais.

Jacques était veuf depuis plusieurs années, lorsque Jeanne II, reine de Naples, lasse de son veuvage qui n'avait pourtant rien d'austère, fit connaître à tous les princes de l'Europe son intention de se remarier. Beaucoup se mirent sur les rangs. Soit ambition, soit bizarrerie de caractère, le comte Jacques se proposa. Il avait la bonne mine et la taille de la plupart des Bourbon ; il passait même pour le plus bel homme de son temps, et ce fut grâce à ces qualités qu'il l'emporta. Il arriva à Naples en 1415, épousa la reine qui avait 44 ans et fut salué du nom de Roi. Mais Jeanne entendait donner son cœur sans partager son autorité. Jacques n'admettant pas pareil arrangement, mit sa femme en prison et fit couper la tête à son favori. Jeanne fut délivrée par ses fidèles sujets ; elle fit assiéger son mari dans le château de l'OEuf et ce fut lui qui à son tour devint prisonnier de sa femme. Après quatre années de cette étrange union, il réussit à s'échapper et à gagner Tarente d'où il chercha à soulever le royaume en sa faveur ; ce fut en vain. Il se décida à revenir en France où il oublia sa femme et les Napolitains ; il conserva jusqu'à sa mort le titre de Roi et jouit des honneurs royaux ; ce fut le seul souvenir qu'il emporta de ses aventures en Italie.

Jacques suivit ensuite le parti de Charles VII contre les Anglais et obtint le gouvernement du Languedoc. Enfin, dégoûté de tout, il se fit cordelier à Besançon en 1435, l'année même de la mort de sa seconde femme. Il décéda en 1438.

IV. ÉLÉONORE DE BOURBON.

Éléonore de Bourbon, fille unique du précédent et de Béatrix de Navarre, fut comtesse de la Marche et dame de Leuze. Elle avait épousé, en 1428, Bernard d'Armagnac. En 1442, des lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, accordèrent à ce dernier remise du droit seigneurial sur la terre de Leuze¹.

V. JACQUES D'ARMAGNAC, DUC DE NEMOURS.

Jacques d'Armagnac fut seigneur de Leuze. Compagnon et ami du Dauphin de France Louis, celui-ci le combla de faveurs lorsqu'il devint roi sous le nom de Louis XI. Ce monarque érigea pour lui le comté de Nemours en duché-pairie de France; il le maria à Louise d'Anjou, fille du comte du Maine, et nièce du roi René. Malgré cela, le duc de Nemours n'en entra pas moins dans la Ligue du bien public contre le roi. Compris en 1465, avec les autres chefs de la ligue, dans le traité de Conflans et reconcilié avec Louis XI, Jacques d'Armagnac fit serment de lui être toujours bon, fidèle et loyal sujet. Il fut alors nommé gouverneur de Paris et de l'île de France.

Cela ne l'empêcha pas, quelques années plus tard, de prendre part à la révolte de son cousin le comte Jean d'Armagnac et après un nouveau pardon de Louis XI, d'entretenir des relations secrètes avec le duc de Bourgogne et Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France.

En 1476, Louis XI ayant acquis la preuve de la participation active du duc de Nemours avec ses ennemis, le fit assiéger dans son château de Carlat en Auvergne. Le duc fut pris et emmené prisonnier à Vienne en Dauphiné. Malgré ses instances, il ne put obtenir une audience royale. Enfermé dans la tour de Pierre-Encise, dans un cachot obscur et humide, il ne douta plus du sort qui l'attendait et l'inquiétude fit blanchir ses cheveux en une nuit. Sa femme Louise d'Anjou, en couche à Carlat, y mourut saisie d'effroi.

¹ Archives dép., à Lille, Chambre des Comptes, carton B, 1976.

Une chronique contemporaine attribuée à Jean de Troye, bourgeois de Paris, raconte en ces termes la triste fin de ce seigneur de Leuze. « Audit an 1477, le lundy 4 aoust, Messire Jacques d'Armagnac, duc de Nemours et comte de la Marche, qui avoit été constitué et amené prisonnier de la Bastille saint Antoine, à tel et semblable quatriesme jour d'aout en l'année précédente, pour aucuns cas, délits et crimes par luy commis et perpétrez; durant lequel temps de son emprisonnement en iceluy lieu de la Bastille, luy furent faits plusieurs interrogatoires sur lesdittes charges ausquelles il respondit de bouche et par escrit, tant par-devant monseigneur le Chancelier de France, nommé maitre Pierre Doriolle, qu'autres des Présidens et Conseillers de la cour de Parlement, par plusieurs et diverses journées. Et encores par certains grans Clercs du Royaume, demeurans en diverses citez et villes dudit royaume, pour ce mandez et assemblez de l'ordonnance du Roy en la ville de Noyon, avec et en la compagnie desdits de Parlement. Et en la présence de Mgr. de Baujeu illec représentant la personne du Roy, fut tout veu et visité la procédure par laditte cour, faite à l'encontre dudit de Nemours, ensemble aussi les excusations par luy faites et baillées servans à sa salvation.

« Et tout par eux veu, conclurent audit procez, tellement que le lundy 4 aoust fut audit lieu de la Bastille messire Jehan le Boulengier, premier président audit Parlement, accompagné du greffier criminel de laditte cour, de sire Denis Hesselin, maitre d'hostel du Roy, et autres qui vinrent dire et déclarer audit de Nemours, que veuës les charges à luy imposées, ses confessions et excusations par luy sur ce faites, et tout veu et considéré, à grande et meure délibération, luy fut dit par ledit Président et par la cour de Parlement, qu'il estoit criminel de lèse-majesté, et comme tel condamné par arrest d'icelle cour à estre ledit jour décapité ès halles de Paris, ses biens, seigneuries et terres acquises et confisquées au Roy. Laquelle exécution fut ledit jour faite à l'eschauffaut ordonné esdittes halles, à l'heure de trois heures après midy, qu'il eut

illec le col coupé et puis ensevely et mis en bierre et délivré aux Cordeliers de Paris, pour être inhumé en laditte église, et vinrent quérir le corps és halles, jusques environ de sept à huict-vingts cordeliers à qui furent délivrées quarante torches pour mener et conduire le corps dudit s^{er} de Nemours en leur ditte église ' . »

Un détail odieux, reproduit par des écrivains modernes, est ajouté à cette exécution ; Louis XI ordonna, à ce que l'on prétend, que les enfants du duc de Nemours fussent placés sous l'échafaud et arrosés du sang de leur père. Pas plus Jean de Troye que nous venons de citer, que les autres écrivains contemporains, ne mentionnent cette prétendue atrocité. Il faut donc, croyons-nous, la rejeter de l'histoire vraie. La mémoire de Louis XI est chargée d'assez de crimes sans qu'il faille encore la surcharger de faits apocryphes.

VI. LES FILS DE JACQUES D'ARMAGNAC.

La terre de Leuze située hors de la domination de Louis XI échappa à la confiscation des biens de l'infortuné duc de Nemours. Ses trois fils encore en bas-âge possédèrent successivement cette seigneurie ; mais comme ils n'ont laissé aucun souvenir de leur domination à Leuze, nous nous abstenons de donner des détails sur leur carrière. Ils ne laissèrent pas d'héritiers.

VII. LOUIS I^{er} DE BOURBON.

Ce prince, second fils de Jean II de Bourbon, comte de Bourbon, devint seigneur de Leuze et de Condé en 1503. Il fit en 1495 avec Charles VIII l'expédition de Naples. Louis prit le titre de prince de la Roche-sur-Yon à la mort de sa mère.

' *Mémoires rédigés par Jean de Troye, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, édition de la *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, 1786, t. xiii, p. 368-370.

Il fit les deux campagnes d'Italie sous Louis XII. Sage et réfléchi, il contribua pour une large part à la victoire de Marignan en 1515. En 1504, il accorda des lettres de privilèges au serment des archers de Saint-Sébastien de Leuze.

Il mourut en 1520, laissant de Louise de Bourbon, comtesse de Montpensier, son épouse, deux fils et une fille.

VIII. LOUIS II DE BOURBON.

L'ainé Louis II de Bourbon était né en 1513; il n'avait donc que sept ans lorsqu'il hérita de son père la principauté de la Roche-sur-Yon, et les seigneuries de Leuze et de Condé. Nous le trouvons mentionné dans un acte du mois d'août 1526, contenant l'indication des travaux à effectuer à la Haine et à l'Escaut sur le territoire de Condé, en vertu d'accord intervenu entre lui ou ses représentants et les échevins de la ville de Mons en vue de faciliter la navigation de Mons à Condé'.

Ce prince ne jouit guère de la seigneurie de Leuze. François I^{er}, roi de France, fait prisonnier à la bataille de Pavie par Charles-Quint, fut obligé, par le traité de Cambrai du 5 août 1529, de payer à son vainqueur une rançon de deux millions d'écus d'or, dont un million deux cent mille écus payables immédiatement : le reste fut stipulé payable à terme moyennant une rente de 25,500 écus d'or, et, en garantie du paiement, François I^{er} céda à Charles-Quint, avec faculté de rachat, certains biens que des princes français possédaient aux Pays-Bas ; parmi ces biens, figurait la seigneurie de Leuze, qui fut alors estimée à la valeur de 31,270 écus d'or. L'année suivante, l'empereur Charles-Quint vendit à Antoine de Lalaing pour le prix de 79,975 livres les ville, château, terre, justice et seigneurie de Leuze avec leurs appendances et dépendances.

§ 5. *Les seigneurs de Leuze de la maison de Lalaing.*

Une branche de l'illustre famille de Lalaing posséda pen-

* DEVILLERS, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. 1, p. 45.

dant plus d'un siècle et demi la terre et seigneurie de Leuze. Cette famille originaire de Forest, près de Lille, dont la généalogie commence à 1095, portait pour blason : de gueules à dix losanges accolées d'argent, posées 3, 3, 3, 1¹.

I. ANTOINE DE LALAING.

Antoine de Lalaing qui acquit, en 1530, la seigneurie de Leuze, comme nous venons de le dire, était né vers 1480 et avait épousé vers 1511 Isabeau, dame de Culembourg et de Hoogstraeten. Il accompagna, en 1502 et en 1505, l'archiduc Philippe-le-Beau en Espagne et écrivit la relation de ces deux voyages.

Il fut le chevalier d'honneur et le principal ministre de la régente Marguerite d'Autriche et dut aux faveurs de cette princesse de faire une fortune princière. En 1516, il fut créé chevalier de la Toison d'or, devint second chambellan de Charles-Quint, chef des finances de l'empereur aux Pays-Bas, stathouder de Hollande, en 1522, et capitaine d'une bande d'ordonnance. Par lettres patentes datées de Saragosse, en juin 1518, il fut fait comte d'Hoogstraeten. Antoine mourut à Gand, le 2 avril 1540, et fut enterré sous une tombe magnifique en l'église d'Hoogstraeten. Comme cadet, il brisait d'un lion de gueules dans la première losange; ainsi que portaient son père et son aïeul, seigneurs de Montigny.

Antoine de Lalaing et Élisabeth de Culembourg, sa femme, sont représentés sur le vitrail qu'ils donnèrent, en 1536, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons².

II. PHILIPPE DE LALAING.

Comme Antoine de Lalaing n'avait pas laissé de descendants

¹ Voir le *Blason de Lalaing* par F. BRASSART, Douai 1879. Cet érudit a rectifié en beaucoup de points les généalogies erronées, publiées précédemment sur la maison de Lalaing. Nous l'avons pris pour guide dans ce paragraphe.

² DEVILLERS, *Mémoire hist. et descript. sur l'église de Sainte-Waudru à Mons*, p. 36.

légitimes, ce fut son neveu Philippe de Lalaing qui hérita du comté d'Hoogstraeten et de la terre de Leuze, en 1540. Il fut nommé, en 1546, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et épousa, en janvier 1533, Anne de Rennebourg. Philippe devint, en 1525, gouverneur du duché de Gueldre, ainsi que d'Audenarde; il eut comme capitaine à commander une bande d'ordonnance. Décédé le 30 juin 1535, il fut inhumé à Hoogstraeten sous un riche mausolée. Il laissa un grand nombre d'enfants.

III. ANTOINE DE LALAING.

L'ainé, Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, seigneur de Leuze, chevalier de la Toison d'or depuis 1559, gouverneur de Malines et d'Anvers en 1566 pendant les troubles, capitaine d'une bande d'ordonnance, naquit à Bruxelles vers 1535. Il épousa, par contrat du 9 novembre 1560, Éléonore de Montmorency et mourut le 11 décembre 1568, dans les environs de Reims, des suites d'une blessure qu'il avait reçue le 20 novembre, au combat de la Geele, en Brabant, durant la campagne du prince d'Orange contre le duc d'Albe.

Antoine de Lalaing ne posséda pas longtemps la seigneurie de Leuze. Usant du droit que lui avait cédé en août 1558, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Luxembourg, opéra le retrait lignager de cette terre, en remboursant à Anne de Rennebourg la somme payée en 1530 par Antoine de Lalaing, premier seigneur de Leuze de ce nom. Anne de Rennebourg intervint au nom de son fils qui était à cette époque en Espagne.

Par acte de déshéritance reçu le 28 février 1560 (n. st.) devant la cour féodale du Hainaut, le comte de Mansfelt vendit pour la somme de 198,038 livres 5 sous du prix de 40 sous la livre, monnaie de Flandre, la seigneurie de Leuze à Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, gouverneur de Tournay¹.

¹ HOYER, *Analecta Belgica*, La Haye, 1743, t. I, p. 493.

² Cour féodale du Hainaut, Reg. aux déshéritances de 1559, n° 18 v° Archives de l'État, à Mons.

IV. FLORIS DE MONTMORENCY.

Ce seigneur était le frère d'Éléonore de Montmorency qui, nous l'avons vu, épousa Antoine de Lalaing ci-dessus. Il fut marié en 1565, à Antoing, à Hélène de Melun, fille aînée de Hugues de Melun, prince d'Épinoy et seigneur d'Antoing. Envoyé l'année suivante en Espagne, par la gouvernante des Pays-Bas pour faire des remontrances à Philippe II au nom du pays, il fut retenu prisonnier par le roi pendant que le duc d'Albe faisait instruire son procès à Bruxelles. Il fut condamné à mort le 4 mars 1570 et le roi le fit étrangler secrètement dans un des cachots de la sombre forteresse de Simancas.

Le 9 avril 1570, sa veuve Hélène de Melun renonça dans les formes exigées par les coutumes à la succession de son mari devant la cour souveraine de Hainaut¹. Les biens de Floris de Montmorency, notamment la seigneurie de Leuze, furent confisqués. Ils ne tardèrent pas cependant à être restitués à la famille de Lalaing.

V. GUILLAUME DE LALAING.

Guillaume de Lalaing était fils d'Antoine de Lalaing, seigneur de Leuze et neveu de Floris de Montmorency. Il était né vers le mois de mars 1563 et fut baptisé en l'église de Saint-Rombaut à Malines.

En 1587, il épousa à Malines Marie-Christine d'Egmont, fille de l'infortuné comte.

Le 27 avril 1587, Guillaume de Lalaing fit relief à la cour féodale de Mons pour la ville, terre, baronnie, justice et seigneurie de Leuze, à lui dévolue par le décès d'Éléonore de Montmorency, comtesse douairière d'Hoogstraeten, sa mère,

¹ Voir annexe XI.

et sans préjudice des dettes laissées par elle et par Floris de Montmorency, son oncle¹.

Guillaume mourut le 22 juillet 1590 laissant un fils unique comme héritier.

VI. ANTOINE III DE LALAING.

Antoine de Lalaing, 3^e seigneur de Leuze de ce nom, était né en 1588 et n'avait par conséquent que 2 ans à la mort de son père.

Marie-Christine d'Egmont, princesse de Mansfelt et du Saint-Empire, comtesse douairière d'Hoogstraeten, de Hornes, de Rennebourg et Hennin, etc., veuve de Charles, prince de Mansfelt, en son vivant lieutenant-général de l'armée impériale contre les Turcs et amiral de la mer Océan pour S. M. C., et en premières noces de Guillaume de Lalaing, baron de Leuze, fit le 23 juin 1597 relief à la cour féodale de Hainaut, comme tutrice et garde-noble de son fils Antoine de Lalaing pour la terre et baronnie de Leuze².

Le 1^{er} mai 1603, ayant atteint l'âge de 15 ans, Antoine de Lalaing alla personnellement remplir la formalité obligatoire de l'acte de relief³. Il était titré alors de comte d'Hoogstraeten et de Rennebourg, baron de Sombreffe et de Leuze. Dans la suite il fut nommé chevalier de la Toison d'or, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert, capitaine d'une compagnie d'ordonnance. En 1611, il épousa sa cousine Marie-Marguerite de Berlaymont, l'héritière présomptive de la terre de Lalaing, et dès lors il se considéra comme le chef de sa maison. Il mourut le 26 septembre 1613, sans postérité.

VII. CHARLES DE LALAING.

Par ce décès et celui de Philippe-Herman de Lalaing, baron

¹ *Cour féodale du Hainaut*, reg. aux reliefs de 1582, fol. 171. Arch. de l'Etat, à Mons.

² *Cour féodale du Hainaut*, reg. de 1594, fol. 93.

³ *Ibid.* reg. de 1601, fol. 39.

de Nevelle, prévôt de Nivelles, son frère aîné, arrivé plusieurs années avant¹, Charles de Lalaing, 3^e fils d'Antoine II de Lalaing, devint comte d'Hoogstraeten, de Rennebourg, baron de Leuze ; il releva cette baronnie ainsi que la seigneurie de Montigny en Ostrevant, le 16 juin 1614, devant la cour féodale de Hainaut².

En 1622, il fut créé chevalier de la Toison d'Or, en 1624, conseiller d'État, membre du Conseil de guerre, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert, gouverneur de Tournay, puis d'Artois, capitaine d'une compagnie d'ordonnance et colonel d'un régiment d'infanterie wallonne. Il se distingua dans la guerre contre les Hollandais et épousa, en 1607, Alexandrine de Langlée.

Il mourut à Arras en 1626 et fut enterré en l'église d'Hoogstraeten, sous un tombeau de marbre, œuvre du sculpteur Pierre Scheemaeckers, le vieux, d'Anvers³.

VIII. ALBERT-FRANÇOIS DE LALAING.

Fils aîné du précédent, Albert-François de Lalaing, hérita du comté d'Hoogstraeten et de Hornes, de la baronnie de Leuze.

Albert-François fut gouverneur d'Artois, capitaine d'une bande d'ordonnance, colonel d'un régiment d'infanterie haut-allemand, et mourut à Saint-Omer en 1643 ayant épousé d'abord sa cousine Marie-Claire, comtesse de Bailleul, et en secondes noces en 1637 à Anvers Isabelle-Marie-Madeline de Ligne-Arenberg, « belle, vive, engageante et sans contredit la mieux faite de la cour de Bruxelles⁴. »

¹ Cela résulte d'une déclaration faite à la cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs de 1614, fol. 11. M. Brassart se trompe donc en faisant mourir Philippe-Herman en 1657. Voir le *Blason de Lalaing*, p. 130.

² Archives de l'État, à Mons, reg. cité à la note précédente.

³ *Bulletins de la Com. roy. d'histoire*, 1^{re} série, t. xiv, p. 89.

⁴ *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, 1867, p. 147.

IX. FRANÇOIS-PAUL DE LALAING.

Du 1^{er} lit était né en 1630 un seul enfant François-Paul de Lalaing qui fut comte d'Hoogstraeten, de Hornes et de Bailleul, et baron de Leuze.

Sa sœur née du second mariage, Marie-Gabrielle de Lalaing, hérita de lui la seigneurie de Leuze. Par son mariage avec Charles, comte de Salm, de la maison Wild et Rhingraff, elle fit passer la baronnie de Leuze dans cette maison.

§ 6. *Les seigneurs de Leuze de la maison de Salm.*

Les comtes de Salm tiraient leur origine d'une ville située aux frontières de la Lorraine et de l'Alsace. Elle était le siège d'une seigneurie que l'empereur Ferdinand II érigea, en 1622, en principauté.

Cette famille est issue de l'illustre maison de Rhingraff ou comte du Rhin que leur qualité d'avoués perpétuels de l'abbaye de Lauresham fait présumer être issus de Cancor, fondateur de cette abbaye en l'an 764. Philippe Rhingraff se signala dans les guerres de Hongrie sous l'empereur Henri I, dit l'Oiseleur, en 934 ; Werneur, autre Rhingraff, se fit remarquer par sa bravoure dans la guerre d'Italie sous l'empereur Frédéric I dit Barberousse, vers l'an 1153.

Les armoiries des seigneurs de Leuze de la famille de Salm sont écartelées au 1 et 4 de sable, au léopard lionné d'argent, à la queue fourchue, qui est Wildegraft ; au 2 et 3 d'or, au lion de gueules couronné d'azur, qui est Rhingraff ; sur le tout écartelé au 1 de gueules à trois lionceaux d'or, qui est Kirbourg ; au 2 de gueules, semé de croisettes d'argent à deux saumons adossés de même brochants sur le tout, qui est Salm ; au 3 d'azur à la fasce de gueules à la colonne d'argent, la base, le chapiteau et le piédestal d'or surmonté d'une couronne du même, qui est Anholt¹.

¹ *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 793-806.

Les princes de Salm possédèrent la seigneurie de Leuze jusqu'à la seconde invasion française (1794). Leur famille a donné deux évêques au diocèse de Tournay.

I. CHARLES-FLORENTIN, COMTE, PUIS PRINCE DE SALM.

Il était fils de Frédéric Magnus Wild et Rhingraff de Salm et de Marguerite Thésart, baronne de Tournebu, dame des Essars, et devint seigneur de Leuze par suite de son mariage avec Marie-Gabrielle de Lalaing, comtesse d'Hoogstraeten. Il fut gouverneur de Breda et commanda longtemps l'infanterie des États généraux. Il se fit catholique, fut blessé devant Macstricht assiégé par le prince d'Orange et mourut 21 jours après, le 4 septembre 1676¹.

Il laissa plusieurs enfants :

1° Frédéric-Charles, mort le 29 décembre 1696 sans postérité de Louise Brigitte, princesse de Rubempré.

2° Guillaume-Florentin Wild et Rhingraff de Daun et de Kirbourg, comte de Salm, naquit le 12 mars 1670 et mourut à Anvers le 6 juin 1707. Il avait épousé le 28 septembre 1699 Marie-Anne, comtesse de Mansfeld, dont il eut un fils, Nicolas-Léopold, qui fut seigneur de Leuze, comme nous le verrons.

3° Henri-Gabriel-Joseph Wild et Rhingraff fut seigneur de Kirbourg et de la baronnie d'Heyne². Il naquit le 21 juin 1674 et décéda le 14 octobre 1716, ayant été marié à Marie-Thérèse de Croy, morte le 18 juin 1713, dont il eut deux fils qui possédèrent successivement la terre et la baronnie de Leuze.

4° Albertine-Isabelle, femme de Philippe-Charles-Frédéric Spinosa, comte de Bruay, gouverneur de Namur, mort en 1709.

¹ Op. cit., p. 26.

² L'auteur du *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 804, attribue à ce prince la terre de Leuze. C'est une erreur. C'est son neveu Nicolas-Léopold qui hérita cette baronnie de son aïeule ; cela résulte à toute évidence des actes de la cour féodale de Hainaut.

5° Claire-Éléonore-Charlotte, mariée le 5 avril 1687 à Maximilien-Albert, comte de Mérode, de Montfort et du Saint-Empire, marquis de Deynse.

Marie-Gabrielle de Lalaing, après le décès de son époux, continua à posséder la terre de Leuze. Elle fit son testament à Anvers le 2 décembre 1700; cet acte fut après sa mort enregistré le 7 mars 1709 à la cour féodale de Brabant¹. L'aîné de ses enfants Guillaume-Florentin Rhingraff, comte de Salm, avait précédé sa mère dans la tombe : aussi ce fut le petit-fils de celle-ci qui hérita de la terre de Leuze.

II. NICOLAS-LÉOPOLD, COMTE DE SALM.

Le 13 février 1710, Marie-Anne, née comtesse de Mansfeld, Rhingraff, etc., comme douairière, mère, tutrice et gardienne noble de messire Nicolas-Léopold Rhingraff, comte d'Hoogstraeten, baron de Leuze et de Pecq, etc., fit faire relief de la baronnie de Leuze échu à son pupille par la mort de Marie-Gabrielle de Lalaing, comtesse d'Hoogstraeten².

Nicolas-Joseph, né le 25 janvier 1701, mourut en 1716, avant d'avoir atteint sa majorité³.

III. JEAN-DOMINIQUE-ALBERT, COMTE DE SALM.

Ce fut son cousin germain Jean-Dominique-Albert, fils de Henri-Gabriel-Joseph Wild et Rhingraff, qui lui succéda. Il n'avait que 9 ans, étant né le 19 juillet 1708, lorsque le comte Joseph de Mérode, marquis de Deynze, son oncle et tuteur, fit faire, en son nom, relief de la terre et baronnie de Leuze, le 21 juin 1717 devant la cour féodale de Hainaut⁴.

¹ Archives du royaume, cour féodale du Brabant, registre 116, f° 132.

² Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs de 1697, f° 115, v°.

³ C'est encore par erreur que le *Nobiliaire des Pays-Bas* le fait vivre plus longtemps, il y a confusion avec une autre branche.

⁴ Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs commençant à 1716, f° 6 v°.

Devenu majeur, ce prince fit en personne, le 1^{er} octobre 1723, acte de relief devant la même juridiction ¹.

Il jouit de longues années de ce domaine, fut élevé en 1738 au rang de prince du St-Empire, et mourut le 2 juin 1778, sans avoir été marié.

IV. PHILIPPE, PRINCE DE SALM.

Philippe, son frère, devint à sa mort prince de Salm-Kirbourg et du Saint-Empire romain, Wildgraff d'Haun, Rhingraff de Stein, comte de Renneberg, seigneur régalien de Fenetrange, baron de Leuze, Pecq, etc. Le 26 octobre 1778, il fit relever devant la cour féodale de Hainaut, la ville, terre et baronnie de Leuze ². Il était né le 21 juillet 1709, épousa le 12 août 1742 Marie-Thérèse-Josèphe, fille aînée de Maximilien-Emmanuel, prince de Hornes et du Saint-Empire, dont il eut quatre enfants.

Philippe était âgé lorsqu'il entra en possession de ses domaines et ne tarda pas à suivre son frère dans la tombe le 7 juin 1779.

V. FRÉDÉRIC, PRINCE DE SALM.

L'aîné de ses fils, Frédéric, fit faire dès le 31 juillet 1779 le relief exigé devant la cour féodale de Hainaut ; il est qualifié de prince régnant de Salm-Kirbourg, Wildgraff d'Haun, Rhingraff de Stein, baron de Leuze, grand veneur héréditaire de l'Empire au Cercle de Bourgogne, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre palatin de Saint-Hubert ³.

Il était à Limbourg, le 12 mars 1745. C'était un personnage singulier. Il se fixa de bonne heure à Paris, où il fit construire un hôtel magnifique qui est devenu le palais de la légion

¹ Même registre, f^o 104 v^o.

² Registre commençant à 1775, f^o 77 v^o.

³ Même registre, f^o 109 v^o.

d'honneur. A l'époque de la révolution de la Hollande de 1787, il se rangea du côté des patriotes. Dans un voyage qu'il fit en France, il se présenta à M. de Calonne, vanta le crédit dont il jouissait à La Haye et se montra dévoué aux intérêts de la France. Ce ministre lui fit obtenir un brevet de Maréchal-de-camp avec 40,000 livres d'appointements ; il eut l'attention de faire réaliser aussitôt le capital, et on eut la faiblesse de lui donner 400,000 livres. De retour en Hollande, il rendit bientôt sa conduite suspecte aux yeux de tous les partis. La défense d'Utrecht lui avait été confiée ; mais quoiqu'il eût 8,000 hommes à ses ordres, il rendit cette place aux Prussiens sans coup férir. S'étant réfugié à Paris, il demeura dans le bel hôtel qu'il avait construit, embrassa les principes révolutionnaires, et fut nommé commandant de la garde nationale ; mais pendant la terreur, il fut impliqué dans la prétendue conspiration ourdie dans la maison d'arrêt des carmes où il était enfermé. Traduit au tribunal de Coffinhal, il y fut condamné à mort, et fut exécuté le 23 juillet 1794, à l'âge de 48 ans. Ses biens furent rendus à sa famille, en vertu d'un décret du 17 septembre 1795. Il fut le dernier seigneur de Leuze.

Le 14 brumaire an IV (3 novembre 1795), fut publié en Belgique le décret portant abolition du régime féodal. C'est donc à partir de cette époque que la famille de Salm cessa d'être seigneur de Leuze.

§ 7. *Familles portant le nom de Leuze.*

Parmi les familles seigneuriales qui ont possédé la seigneurie de Leuze, nous n'avons pas eu occasion d'en signaler une portant le nom de la localité. Peut-être, si les documents ne faisaient défaut, aurait-on pu admettre qu'à l'origine il en aurait été à Leuze comme de tant d'autres terres seigneuriales où la première famille portait le nom même du domaine.

Quoiqu'il en soit, nous avons cru devoir faire connaître en quelques mots les anciennes familles belges du nom de Leuze. Ce sera un complément de ce chapitre.

Nous lisons qu'en 1347, le 27 avril, Jehan de Leuze signa, comme témoin, les lettres par lesquelles le chapitre de Sainte-Waudru autorisait sous certaines conditions la pose d'une cloche à la chapelle fondée par Bertrand Turch¹.

Les de Leuze de Tournay portaient d'azur à la bande cousue de gueules, à la fleur de lys au pied nourri d'or au 2^e canton du chef.

Mathieu de Leuze, mort en 1418.

Pierre de Leuze parut à la fête de l'Épinette en 1438².

Roland de Leuze avait épousé en 1446 Agnès de Calonne, morte en 1481 et inhumée dans l'église de Calonne, sous une belle pierre sépulcrale³.

Jean de Leuze, père de Nicolas, était connétable de la confrérie de St-Jacques à Frasnes-les-Buisenal en 1524. C'était un bienfaiteur des pauvres, auxquels il avait donné en 1508 un manoir.

Jacqueline de Leuze, épousa, en 1538, Nicolas du Quinghien, seigneur des Mottes.

Nicolas de Leuze, était pourvu de la Chapellenie de la Cocquerie qui se trouvait à la cathédrale de Tournay. Il mourut à Louvain le 8 avril 1598 et y fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre dont il était chanoine, il fut docteur en théologie et écrivain de talent.

Antoine de Leuze, petit-neveu de Nicolas, était prêtre et chapelain de l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain. Il paraît y avoir concentré ses affections ; car il se contenta de faire célébrer pour son âme un seul service à Frasnes, tandis qu'il légua une rente aux chapelains ses confrères pour jouir à Louvain d'un anniversaire.

Parmi les fondations de bourses d'études annexées à l'ancien petit collège des théologiens de Louvain, on trouve Antoine

¹ *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*. 2^e série, p. 441.

² BOZIERE, *Armorial de Tournay et du Tournaisis*, p. 146.

³ POPLIMONT, *La Belgique héraldique*, t. II, p. 312.

de Leuze, qui fonda en 1683 une bourse pour l'étude de la philosophie et de la théologie. Elle fut rétablie le 17 janvier 1822, et elle avait en 1866 un revenu de 220 francs 38 centimes. Le fondateur a appelé à la jouissance de cette bourse : 1° ses parents, 2° les descendants d'Anne Latteur et 3° les jeunes gens de Frasnes-lez-Buissenal. Cette bourse était avant 1867 à la collation du curé de Frasnes, de concert avec un ecclésiastique parent du fondateur.

François de Leuze, neveu d'Antoine, fut attaché à l'église de Frasnes comme chapelain. Il vivait encore en 1727. Cette famille est éteinte à Frasnes¹.

François de Leuze, mayeur de Mons en 1659, décédé en 1694, inhumé dans l'église de Sainte-Waudru à Mons.

Dominique-Léopold de Leuze, son fils, mayeur de Mons en 1694, décédé le 3 février 1730, inhumé dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, père de

Jacques-François de Leuze, écuyer, seigneur de Gembloux, décédé le 25 décembre 1710, inhumé à Irchonwelz.

Messire Alexis-Ghislain, baron de Leuze, seigneur d'Irchonwelz, Bourbecq, Eeloge, Gembloux, Sancelle, Porkay, Parfonrioux, etc., décédé le 31 juillet 1779², avait obtenu déclaration d'armoiries en 1722 et le titre de baron en 1750. Il portait d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois pensées au naturel.

Athanase, baron de Leuze, seigneur d'Irchonwelz, décédé le 2 juin 1760, avait épousé Marie-Philippine Robert de Robersart de Choisy, née à Mons le 27 février 1709, décédée le 14 janvier 1781, inhumée en l'église de Sainte-Waudru, à Mons³.

Augustin-Joachim, baron de Leuze, ancien officier au service de Sa Majesté impériale et royale apostolique, membre du Congrès national en 1830, mort à Anderlues le 22 mai 1855,

¹ VOISIN, Notice, dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1862, 26^e année, pp. 250 et s.

² DEVILLERS, *Inscriptions sépulcrales de la ville de Mons*, n° 68.

³ POPLIMONT, *La Belgique héraldique*, t. IX, p. 217.

avait épousé Henriette-Maximilienne-Charlotte Robert, morte à Mons, le 22 juillet 1856, dont postérité¹.

Jean-Baptiste de Leuze, fut autorisé par décret du gouvernement du 1^{er} septembre 1756 à établir sur une prairie qu'il louait à l'abbaye d'Épinlieu, au faubourg du Parc, à Mons, un rouissoir et des blanchisseries à l'aide du fil d'eau provenant de la rivière de la Haine. Ses descendants possèdent encore les mêmes blanchisseries.

Une famille de Leuze ne se rattachant à aucune des familles précédentes, tire son origine et son nom du village de Leuze, situé dans la province actuelle de Namur, canton de Dhuy, village qui fut concédé en 1222 au chapitre de Saint-Denis par l'évêque de Liège. La plus ancienne mention de cette famille est de l'année 1273 ; elle se fixa au xiv^e siècle dans les environs de Huy et se dispersa dans diverses localités de la rive droite de l'Ourthe. Elle avait pour armoiries d'argent à trois losanges d'azur².

Article 2. Fiefs de la ville, terre et baronnie de Leuze.

Nous avons vu qu'après la mort de Floris de Montmorency ses biens furent confisqués ; nous en trouvons la nomenclature dans un manuscrit in-folio de 562 feuillets, déposé aux archives de l'État à Mons, ayant pour titre : « Cartulaire et archive des « fiefz tenus en arrière de la ville et terre de Leuze, dévolus à « Sa Ma^{té}, par droict de confiscation, gisans en pluseurs « lieux, aussi des arrière-fiefz en tenus, rédigés par escript « ès ans mil cinq cens soixante-noef, soixante-dix et aultres « enssuivans, en conformité des placcars pour ce décernez au « pays de Haynnau, par Quintin du Pret, greffier féodal de « sadite Ma^{té} en iceluy pays, en la forme et manière que s'ens- « suit :

« *Fiefz tenus du Roy, nostre sire, comme comte de Haynnau,*

¹ Idem, p. 220.

² *Annales de l'Institut archeologique de Luxembourg*, t. xvi, pp. 77-152.

« à cause de sa ville, terre et baronnie de Leuze, aussi les
« arrière-fiefs en tenus :

« ANTHOING (Antoing).

« Noble et puissant seigneur Charles de Meleun, prince
« d'Espinoy, baron d'Anthoing, etc., tient en fief ample
« de Sa Ma^{te}, à cause de sa dite ville et terre de Leuze, sa terre
« et baronnie d'Anthoing quy se comprend en ung chastel
« enclos de murs, édifices, forteresse, fossetz et jardinaiges y
« appendans, selon son étendue, sans aultres mesure; *item*, en
« toute justice, haulte, moyenne et basse; *item*, en la taille
« que l'on dit de St-Remy, deue sur Anthoing et Gueronde,
« qui s'assiet et rechoipt par les mayeur, eschevins et massart,
« portant chacun an soixante-deux livres, huyt solz, quatre
« deniers ob. ; *item*, en droit d'aubanéité, dont se rechoipt de
« chacune personne aubaine, au jour St-Remy, entre deux
« soleils, trois gros, et en sont par an cent personnes; *item*,
« en rentes seigneuriales d'argent sur Anthoing et Gueronde,
« portans chacun an vingt livres; *item*, en rentes seignou-
« riales d'avaine, cinquante-cinq rasières, ung hotteau; *item*
« en rentes de chappons, quatre-vingtz-quinze chappons, trois
« quars et douze poulles; *item*, en droict de queruaiges de
« chascune beste chevaline labourant au premier jour de mars,
« ung havot d'avaine portant par extimation syx rasières
« avaine; *item*, en droict de terraiges an pour an cent-cinc-
« quante; *item*, en droict d'une fourche d'aoust, dont le
« messier rend à présent de cense sept livres; *item*, en droict
« d'afforaiges de vin chacun an par extimation cinquante
« livres; *item*, en cent-cinquante-cinq bonniers de bois à
« taille, quy se colpent de douze ans à aultres et font environ
« treize bonniers par an, vaillables ensemble, selon les der-
« nières années, quatorze cens-cinquante livres; *item*, en
« quatre bonniers de pret à vingt-cinq livres le bonnier, par

« extimation chacun an cent livres ; *item*, en vingt-deux
« bonniers trois quartiers de terre labourable gisans audit
« Anthoing et Gueronde, dont l'on rend de cense de chacun
« bonnier quatre livres d'argent et deux rasières de bled par
« an, sont quatre-vingtz-unze-livres et quarante-cinq rasières-
« demye de bled ; *item*, en cinq quartiers vingt verghes de
« terres espillées, vaillable par cense chacun an six razières,
« cinq hotteaux de bled ; *item*, s'extend ledit fief et baronnie
« d'Anthoing ès terres et seignouries de Vezon, Fontenoix et
« Vaulx, où y a semblablement toute justice, haulte,
« moyenne et basse, et se consistent ès vallues qui s'ensuivent :
« Premier, audit Vezon la taille de St-Remy qui se lève
« et rechoit par mayeur et échevins, icelle portant chacun an
« trente-quatre livres un sol noef deniers. *Item*, les terres
« dudit Vezon contenant trente-six bonniers, dont l'on rend
« chacun an trente-six livres. *Item*, la fourche du messier
« d'aoust six livres. *Item*, les rentes seignouriales en argent
« portant cinquante-sept sols. *Item*, les rentes seignouriales
« de bled portant chacun an quatre razières un hotteau de
« bled. *Item*, les rentes seignouriales d'avaine quatorze razières
« un hotteau avaine. *Item*, en chappons de rente quatorze
« chappons. *Item*, un bonnier et demi de pret à vingt-cinq
« livres le bonnier, trente sept livres dix sols. *Item*, trois
« bonniers un quartier et demi et quatre verges de terre
« labourable en plusieurs pièces, dont l'on rend chacun an
« dix razières de bled et pour tout droict en terraigne comme
« dessus chacun an par extimation cinq razières avaine.
« Audit Fontenoit, la taille de St-Remy qui se lève et rechoit
« par les gens de lois du lieu, portant chacun an dix-sept livres
« cinq sols. *Item*, les cens de le pleuve, portant par an dix-
« huit sols unze deniers un parti. *Item*, en rentes seignou-
« riales d'argent soixante-quinze sols dix deniers. *Item*, un
« vivier dont l'on rend de cense six livres. *Item*, la maison
« de cense et édifices nommés la cense de Bourgeon, jar-
« dins, prêts, pasture, terres labourables y appendans, le tout

« contenant ensemble trente-quatre bonniers et demi et
« trente-une verges, dont l'on rend de chaque bonnier douze
« livres tournois, font quatre cent-quinze livres. *Item*, la
« mairie dudit Fontenoy dont le mayeur n'en rend à présent
« rien. *Item*, un bruille nommé le bruille dudit Fontenoy
« contenant un bonnier deux verges vaillables chacun an par
« extimation vingt-cinq livres. *Item*, en rentes seigneuriales
« de bled chacun an douze hotteaux. *Item*, en rentes seignou-
« riales d'avaine chacun an trente-trois razières six hotteaux
« et demi. *Item*, en chappons de rente quatre-vingtz un chap-
« pons trois quarts, et terraige tels que dessus deux razières
« cinq hotteaux avaine.

« Audit Vaulx, tous les manants tenant domicile doivent
« chacun an pour le reget des pasturages servans à leurs bêtes
« de chaque domicile un denier fort et trois deniers tournois.
« Et y a de présent environ vingt-six, portant audit pris de
« sept sols six deniers.

« *Item*, audit lieu en rentes seigneuriales en argent portant
« chacun an quatorze livres huit sols. *Item*, plusieurs rentes
« seigneuriales d'avaine qui portent chacun an dix-sept ra-
« zières sept hotteaux.

« *Item*, en chappons de rente vingt-six chappons et une
« poule. *Item*, la maison et édifices nommés la Censse de le
« tacq à Vaulx avec les pretz et pastures et terres labourables
« y appendans contenant ensemble cinquante-sept bonniers
« trois quartiers dont l'on rend chacun an en argent trois cens
« livres et cent razières de bled, et pour la fourche d'août
« d'un messier soixante sols. Lequel fief et baronnie d'An-
« thoing est chargé vers plusieurs et divers particuliers des
« rentes foncières qui s'ensuit, à savoir : en argent, cinc-
« quante-quatre livres six sols onze deniers. *Item*, en deux
« razières de bled. *Item*, en six razières deux hotteaux d'a-
« vaine, et vingt-neuf chappons et demi par an. Sy doit
« soixante sols blancs de relief à la mort de l'héritier et le
« quint denier à la vente, don ou transport, et servir en plaix,

« en cort et en jugement selon que l'on en est requis et poeut
« iceluy fief, terre et baronnie d'Anthoing et appendances
« valoir chacun an : cinq mille quinze livres cinq sols deux
« deniers trois parties tournois de xx gros la livre. »

Nous avons donné le fief d'Antoing en entier, comme il se trouve dans le cartulaire ; pour les autres fiefs, nous nous bornerons à indiquer le nom du fief principal, celui du feudataire, son dénombrement et son revenu annuel.

MAUBRAY, BRAS et MAISNIL. Fol. 12.

« Ledit seigneur prince d'Espinoy tient un autre fief ample
« de sadite Ma^u, à cause de sa dite ville et terre de Leuze, se
« comprenant en toute la terre et seigneurie de Maubray,
« Bras et Maisnil, et en toute justice, haute, moyenne et basse,
« raportant par an 1838 livres 14 sols 1 den. tourn. de 20
« sols de Flandre la livre. »

OYE (Chapelle-à-Oye). Fol. 17.

« Noble et puissant seigneur messire Philippe, comte de
« Ligne, baron de Belloeil et Wassenaer, vicomte de la Leyden,
« seigneur d'Ellignies, etc., tient de Sa Ma^u, à cause de sa
« dite ville et terre de Leuze, à lui succédé et échu par le tres-
« pas de défunt messire Jacques, comte de Ligne, un fief ample
« se comprenant en toute la terre, justice et seigneurie d'Oye-
« lez-Leuze, etc. 200 livres tournois, monnaie de Hainaut de
« 20 sols la livre. »

VILLERS-SAINT-AMAND. Fol. 23 v^o.

« Noble seigneur George de Ligne, seigneur de Montrœul,
« Thulin, Aubechies, Ramegnies, Villers-Saint-Amand, tient
« de sa dite Ma^u un fief ample comprenant toutes les rentes
« que son frère avoit audit Villers-Saint-Amand. Estimé à
« 80 livres, monnaie de Hainaut. »

LE BIEZ à WIERS. Fol. 24.

« Noble et puissante princesse Yolente, dame de Werchin,
« princesse d'Espynoy, sénéchal de Haynnau, dame des baron-
« nies de Cisoing, Roubaix, Valaincourt, tient de Sa Ma^{te}, à
« à cause de sa dite ville et terre de Leuze, un fief liège se
« comprenant en un chastel, basse-cour, maison, place,
« fossés. Évalué à 1000 livres tournois de 20 sols la livre. »

GUERMENIES. Fol. 33 v.

« Noble dame Madame Marie de Lannoy, marquise veuve
« de Berghes, dame de Molembais, Solre-le-Château, tient de
« Sa Majesté, à cause de sa ville et terre, de Leuze, un fief
« ample à elle succédé et échu par le trespas de feu messire
« Jean Delannoy, en son temps seigneur de Molembais¹, se
« comprenant en toute la terre, justice et seigneurie de
« Guermenies gisant en la paroisse de Celles, et valant 700
« livres. Arrière-fiefs : 102 liv. 15 sols 10 chappons, 7 auwes,
« 11 razières, 2 hotteaux. »

ANSEROEUL. Fol. 70 v.

« Ladite dame de Lannoy, marquise de Berghes, dame de
« Molembais, Solre-le-Château, etc., tient encore de sadite
« Majesté, à cause de sadite ville et terre de Leuze, sa dite
« terre, justice et seigneurie d'Anseroeul, à cause de feu
« messire Bauduin de Lannoy², en son vivant seigneur dudit

¹ Jean de Lannoy, seigneur de Molembais et de Solre, chevalier de la Toison d'or en 1546, mort en 1560, chambellan de Charles-Quint, gouverneur et capitaine général du comté de Hainaut en 1559, épousa Jeanne de Ligne, fille de Louis, seigneur de Barbençon, et de Marie de Berghes.

² Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembais et de Solre-le-Château, chevalier de la Toison d'or, mort le 7 mai 1501, gouverneur de Zutphen, conseiller, chambellan, premier maître de l'hôtel de Marie de Bourgogne et de l'archiduc Maximilien, ambassadeur de France, assista au siège de Beauvais en 1472.

« Molembais, comprenant une tour, maison de cense, édifices, cour, jardin, prés et pastures, contenant 4 bonniers et 29 verges ou environ, etc 500 livres. »

CHELLES (Celles). Fol. 97.

« Dame Marie de Lannoy, marquise vesse de Berghes, dame de Molembais, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sadite terre et baronnie de Leuze, un fief ample nommé le *Busquet* gisant en la paroisse de Chelles, se comprenant en toute justice, seigneurie haute, moyenne et basse, une tour, une maison de cense, grange, étable, jardin, prés, pâtures contenant vingt-huit bonniers, etc, rapportant . . . 160 livres. »

POTTES. Fol. 133.

« Noble homme, Nicolas de Savary, chevalier, seigneur de Warcoing, du Petit-Preu, etc., comme mari et au titre de dame Magdeleine de Leaucourt, sa compagne et épouse, tient de Sa Maj^{te}, à cause de sa ditte terre de Leuze, un fief ample nommé le fief et seigneurie du *Quesnoy*, gisant en la paroisse de Pottes, se comprenant en une tour et en partie des maisonnaiges de la cense dudit Quesnoy, fournil et héritage y appendant, contenant un bonnier, etc., valant 400 livres tournois. »

MONTROEUL-AU-BOIS. Fol. 151.

« Damoiselle Franchoise Petit, veuve de noble homme Pierre de Roisin, en son vivant chevalier, seigneur du Parcq, comme tenant le bail de Martin, son fils, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa ditte terre de Leuze, un fief ample se comprenant en sept journels de prés, appelez les *prés de la vigne*, gisant audit Montroeuil, etc. Estimé à. 120 livres. »

ESCANAFFE. Fol. 153.

« Nicolas de St-Genois, écuyer, seigneur de la Berlière, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa ditte terre de Leuze, un fief ample par lui relevé ensuite du trespas de feu Arnould, son père, de St-Genois, en son vivant seigneur de Ladeuze, le fief gisant tant à Escanaffe qu'à Chielles, appelé fief et seigneurie du *Grand Brœucy*, se comprenant en plusieurs parties, à savoir : en cense, maison, cour, grange, étables, jardins, terres ahannables, contenant 24 bonniers environ à trois royages, etc., le tout évaiué à . . . 1000 livres. »

LEAUCOURT et HERNIES SUR L'ESCAUT. Fol. 170 v.

« Noble homme George de Leaucourt, seigneur dudit Leaucourt, du Fresnoy, Manchicourt, Sart et des vicomtés, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa ditte terre de Leuze, un fief ample par lui relevé du trespas de feu noble homme Anthoine de Leaucourt, en son vivant seigneur dudit Leaucourt, le fief, terre et seigneurie de Leaucourt gisant en la paroisse d'Hernies sur Escaut, se comprenant en tour, maison close d'eau, cour, jardin, courtils, contenant un bonnier et demi environ, gisant à Leaucourt. Item, une pâture contenant huit bonniers, etc., valant . . . 1,300 livres tournois. »

ERQUESIES. Fol. 194.

« Damoiselle Jacqueline de Maulde, veuve de feu monsieur de Blecourt, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa ditte terre de Leuze, un fief à elle échu par le trespas de feu Antoine de Maulde, escuyer, son père, ce fief se comprenant en une tour enclose de fossés, maison, grange, édifices, jardins, prêts, pâtures, viviers et terres labourables, contenant 32 bonniers environ, etc. Valeur 120 livres. »

MAULDE, LE FIEF DES MORTIERS. Fol. 196.

« Ladite damoiselle Jacqueline de Maulde tient encore de
« Sa Ma^{te}, un fief ample nommé le fief des Mortiers, gisant
« en la paroisse de Maulde, se comprenant en une maison
« sur motte, basse-court, cense, édifices enclos d'eau, prêts,
« pâtures et terres labourables, contenant en tout héritage
« douze bonniers en une pièce, etc., rapportant. 40 livres. »

BECLERS. Fol. 196 v.

« Messire Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx,
« Villers, chevalier de l'Ordre d'Alcantara, gentilhomme de
« bouche de Sa Majesté, son premier veneur et louvier
« d'Artois, comme mari et bail de madame Marguerite de
« Lille, dame de Frasné-sur-Escaut, tient de Sa Ma^{te}, à cause
« de sa ville et terre de Leuze, un fief ample se comprenant
« en la ville, terre et seigneurie de Thimougies, terroir de
« Beclers, laquelle se tient en toute justice, haute, moyenne et
« basse, en une maison, grange, fournil, jardin et entre-
« pression, en plusieurs pièces de terres labourables, prêts et
« pastures, etc. Valeur 595 liv. 15 sols 6 den. »

FOREST. Fol. 237.

« Damoiselle Françoise Petit, vevve de feu noble homme
« Pierre de Roisin, en son vivant chevalier, seig^r du Parc, à ce
« jour résidente à l'hostel de Breuze paroiche de Morcourt,
« tient de sadite Ma^{te}, à cause de sa dite terre de Leuze, un
« fief ample par elle relevé du trespas de son mari arrivé
« l'an 1568 le 3 décembre, nommé le fief *du Parc*, gisant en
« la paroiche de Forest, se comprenant en une maison, tour,
« fossés, enclos d'eau et de plusieurs édifices, jardins, prêts,
« pâtures, contenant ensemble sept bonniers et demi et demi-
« quartier environ, y compris le vivier avec trois quartiers de
« prêt, etc., rapportant chacun an 500 livres. »

GAURAIN ET RAMECROIX. Fol. 271.

« Noble homme Pierre de Haudion dit de Ghiebrechies, es-
« cuyer, seig^r dudit Ghiebrechies; tient de sa Ma^s un fief
« ample par lui relevé du trespas de feu Rasse de Haudion dit
« de Ghiebrechies, son père, décédé le 25 aoust 1570, nommé
« le fief de *Grawaulx*, gisant en la paroiche de Gaurain, se
« comprenant en maison de cense, édifices, enclos d'eaux,
« jardin, terres labourables, contenant ensemble 33 bonniers
« ou environ et 20 bonniers de bois, ledit fief poet valloir
« chacun an, etc 400 livres tournois. »

THUMAIDE. Fol. 272.

« Jehan Ruenne, fils de Jehan, demorant à Wodecq, marit
« et au titre de demoiselle Barbe De le Cambe, sa femme, tient
« de sa Ma^s, à cause de sa terre de Leuze, un fief ample, appelé
« le fief de Marbais, gisant en la ville de Thumaide, se com-
« prendant en une maison, grange, étables, édifices mares-
« cauchie, jardin, prêts, pâtures et aulnois, contenant ensemble
« deux bonniers environ, tenant d'une part à l'héritage des
« hoirs Pierre Delwarde et d'autres à l'héritage Pierre Buille-
« mont, et tierchement au rieu du moulin, aussi aux autres
« pastures dont l'une est nommée pasture de Leuze, etc.
« Peut valloir chacun an 200 livres. »

THIEULAIN. Fol. 274 v.

« Jehan De le Croix, fils de Jacques, résidant en la ville de
« Thieulain, tient de sa Ma^s, à cause de sa terre de Leuze, un
« fief ample à lui donné par ledit Jacques, son père, mort en
« 1578, le 22 février, nommé le fief de le Thourette, gisant au
« terroir dudit Thieulain, se comprenant en une maison
« enclose d'eau, grange, étables, jardin, prêts, pâtures, bois
« et aulnois, contenant ensemble trois bonniers environ en un
« seul membre, etc., évalué à 250 livres. »

MORCOURT. Fol. 284.

« Noble homme George de Leaucourt, seig' dudit Leaucourt,
« du Fresnoy, Manchicourt, Sart des Viescomtés, tient de sa
« Ma^u, à cause de ladite terre de Leuze, un fief ample par lui
« relevé du trespas de feu aussi noble homme Antoine de Leau-
« court, etc., apparant par copie du titre de relief en date de
« l'an 1558 le 12 avril. Icelui nommé le fief, terre et seigneurie
« de Sart, gisant en la paroiche de Morcourt, se comprenant
« en toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse, en
« droit de meilleurs cattelz et en rentes d'argent, d'avaine et
« de chappons, etc., estimé à 12 livres. »

MONT-S^t-AUBERT. Fol. 296.

« Maitre Frédéric de Cordes, fils de feu M^e Philippe, et
« damoiselle Catherine de Froidmont, résidant en la ville de
« Tournay, tient de sa Ma^u, à cause de sa terre de Leuze,
« deux fiefs amples par lui relevé dès l'an 1559, le 22 d'avril :
« le 1^{er} nommé le fief de Ruel, gisant au Mont-Saint-Aubert,
« se comprenant en une maison, grange, estables, prets,
« pastures et terres labourables, en plusieurs pièces contenant
« ensemble 19 bonniers ou environ, etc. Le second se com-
« prendant en une rente héritable portant sept livres neuf
« sols tournois et 50 sols de forte monnoie chacun an, due sur
« tout le précédent fief et poëit les deux fiefs valoir chacun an
« ensemble la somme de 120 livres tournois. »

HAVINES. Fol. 302.

« Jacques Deffarnacques, fils de feu Nicolas, tient de sa Ma^u,
« à cause de sa terre de Leuze, un fief ample par lui relevé du
« trespas dudit feu Nicolas Deffarnacques, son père, apparant
« par copie dudit relief, en date de l'an 1564 le 2 octobre,
« qu'il nomme le fief et seigneurie de Miraumont, gisant en la

« paroiche d'Havine, se comprenant en maison et hostel,
« basse-court, édifices et maisonnaiges, granges, étables,
« jardins, prêts, pâtures, bois et terres labourables contenant
« ensemble en un seul membre trente-six bonniers ou environ
« et en plusieurs parties de rentes hérîtables dues sur aucuns
« hérîtages, chacun an, etc. : 250 livres. »

POUVOIR DE TOURNAY. Fol. 308.

« Philippe Bernard, demeurant à Tournay, tient de sa Ma^{te}, à
« cause de sa terre de Leuze, deux fiefs amples gisant en la
« paroiche de Morcourt sur le pouvoir de Tournay, par lui
« relevé du trespas de Michel Bernard, le premier appelé le
« grand fief de Baudegnies, se comprenant en la terre, justice
« et seigneurie de Baudegnies, où il y a tour, maison, enclos
« d'eau, grange, marescauchie, jardin et courtil, contenant
« 2 bonniers et demi environ, etc. Et le second nommé le fief
« Moullet, se comprenant en sept bonniers de bois que l'on
« dit le Bosquet de Willame, etc. . . . 400 livres. »

VELAINE, fol. 311 v.

« Jehan Daubermont, escuyer, au titre et en action de Mar-
« gueritte de Waudripont, son espouse, tient de sa Ma^{te} un
« fief ample nommé le fief et seigneurie du Foresteau, gisant en
« la paroiche de Velaine, relevé par ladite damoiselle du trespas
« de feu Arnould de Waudripont qui fut son frère, en 1559,
« le 30 mars ; icelui fief se comprenant en une maison sur
« motte, grange, étables et hérîtages, contenant en tous
« membres et parties 15 bonniers, etc. chacun an
150 livres tournois. »

POPIOELLE (Popuelle). Fol. 328.

« Jehan Hennebert, marchand épicier demeurant en la ville et
« cité de Tournay, tient de Sa Ma^{te} un fief ample par lui relevé
« du trespas de feu Philippe Hennebert, père, dès l'an 1565, le

« 16 octobre, se comprenant en sept quartiers de terre labou-
« rable ou environ en une pièce, gisant au terroir de Popioelle,
« en la couture d'entre le Moroelt et à la haye dudit Popioelle,
« etc. ; valeur par an 24 livres. »

OSTICHE. Fol. 331.

« Jacques de Ghislenghien, bourgeois, demeurant en la ville
« d'Ath, tient de Sa Ma^{te} trois fiefs amples gisants à Ostiche,
« par lui relevé du trespas de son père Jean de Ghislenghien,
« dés l'an 1541, le 25 avril : le 1^{er} se comprenant en un
« terrage sur 13 bonniers d'héritage gisant en plusieurs lieux,
« pièces et parties, au terroir d'Ostiche, en la couture de le
« Motte, etc. Le 2^e en un autre terrage de douze gerbes au cent
« sur sept bonniers de terre gisant en plusieurs pièces en la
« susdite couture. Et le 3^e se comprenant en terres, prêts et
« aulnois, etc., contenant 10 journels ou environ, par an
« 37 livres. »

ANVAING. Fol. 332 v^o.

« Jacques de Boubais, écuyer, seigneur d'Anvaing et de le
« Prée, tient de Sa Ma^{te} un fief ample, tenu en paerie de la
« ville et terre de Leuze, nommé le fief de Sonbrechies, gisant
« audit Anvaing, se comprenant en une maison, grange,
« marécauchie, jardin, terres labourables, prêts, pastures et
« aulnois, contenant en tout 21 bonniers 80 verges, etc., par
« an 100 liv. tournois. »

BUISSENAL. Fol. 339 v^o.

« Jacques de Marchenelles, écuyer, seigneur de Buissenal-
« le-Colombier, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa terre de Leuze,
« un fief ample appelé la ville, terre et seigneurie de Buissenal,
« à lui naghaire écheu par le trespas de noble Damoiselle
« Franchoise Dufrenoy, dite de Leaucourt, etc., lequel fief se
« comprend en plusieurs pièces et parties d'héritages, à savoir

« une maison, lieu, grange, étables, appelée la court à Buis-
« senal, gardin planté d'arbres, viviers et aulnois nommé Lor-
« doulet, contenant six journels, etc., chacun an 200 livres. »

FRASNES-LEZ-BUISSENAL. Fol. 345.

« Charles, s^r de Marchenelles, des Mottes, tient de Sa Ma^{te}, à
« cause de sa ville, terre et baronnie de Leuze, un fief ample
« à lui échu par le trépas de noble homme Anthoine, écuyer,
« seigneur dudit Marchenelles, Frasnes, des Mottes, etc., se
« comprenant en une maison et hostel sur motte enclose de
« fossés avec la basse-court, maison, grange, étables, jardi-
« nages, prêts, viviers enclos de haies et tenant tout ensemble,
« contenant quatre bonniers ou environ, etc., chacun an. .
250 livres. »

MOUSTIER. Fol. 398.

« Arnould de Harchies, écuyer, seigneur de la Motte à Mous-
« tier, et y résidant, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sadite terre
« de Leuze, un fief ample qui solloit estre deux tenus de ladite
« terre de Leuze ; mais, au moyen de certaines requestes pré-
« sentées par défunt Philippe de Harchies, en son vivant chlr,
« seig^r de la Motte à Moustier, avoit été remis en un seul fief à
« la charge de double relief devoir payer à la mort de l'héri-
« tier, par an 400 livres. »

HACQUEGNIES. Fol. 417.

« Messire Jacques de Joigny, chlr, Beer de Flandre, baron
« et seigneur de Pabelle, de la terre, etc., tient de Sa Ma^{te} un
« fief ample gisant en la ville de Hacquegnies, nommé le fief
« de Rosne, se comprenant en maison, fossés, grange, mares-
« cauchies et autres édifices, court, jardin, terres ahannables
« à troys royes, pretz et pastures, contenant en toutes parties
« quarante-deux bonniers ou environ, avec pluseurs terrages,

« plusieurs rentes d'argent, d'avaine et de chappons, échéant
« chaque année au jour de Noël, etc., donnant 180 livres. »

HELLEGNIES. Fol. 426.

« Noble homme Arnouldde Harchies, chlr, seign^r de Milau-
« melz, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa terre de Leuze, un fief
« ample, à lui échut par le trespas de feu Arnould de Harchies,
« son père, en son vivant aussi chlr, seign^r dudit Milometz, et
« dont il avait fait relief en 1550, le 8 juin : se comprenant
« en quatre bonniers et demi de bois gisant à Hellegnies,
« tenant au bois de Martimont, et lequel fief peut valloir à la
« somme de 24 livres. »

SIRAULT et NEUFMAISONS. Fol. 431.

« Noble homme Robert de Landas, chlr, seign^r dudit lieu, mari
« et au titre de damoiselle Jehenne de Bouzanton, son épouse,
« tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa dite terre de Leuze, un fief
« ample échu à sa dite femme par le trépas de feu Gilles de
« Bouzanton, en son vivant, escuyer, seigneur de Lompret,
« son père, dont ils en avoient fait relief le 13 février 1560 :
« icelui se comprenant en rente et taille montant chacun an à
« 56 livres tournois. »

LEUZE et à l'entour. Fol. 433.

« Cyprien Hauwiet, fils de feu Jehan et de damoiselle Digne
« Mathis, tient de Sa Ma^{te} un fief ample par lui relevé du
« trespas de feu Jehan Hauwiet, son père, dès l'an 1568
« le 2 septembre, appelé le fief, terre, justice et seigneurie
« de Warmes, gisant emprès la ville de Leuze et paroiche
« dudit lieu, laquelle se comprend en une maison amassée,
« enclose de fossés, en basse-court, étables, granges, mares-
« cauchies, jardin, courtils et bosquets, hayes, aulnois à
« l'entour de ladite cense, en viviers, pretz et pastures, conte-

« nant six bonniers et demi ou environ, avec trente bonniers
« de terres labourables ou environ dépendans d'icelle en trois
« royages, se comprenant aussi en un terrage sur environ dix
« bonniers de terre à l'entour de ladite cense, lequel terrage
« se doit, etc. 350 livres. »

ARRIÈRE-FIEFS TENUS DE LADITE TERRE ET SEIGNEURIE
DE WARMES. Fol. 434.

« Premier, Pierre Farinart, bourgeois demorant en la ville
« de Chierves, tient un fief ample nommet le bois Malamet, se
« comprenant en quatre bonniers et demi de bois en une
« pièce, enclos de fossés et de hayes gisant lez l'église Saint-
« Martin de Leuze, tenant de long du chemin allant au Vies-
« Leuze, etc., par an 40 livres. »

« *Item*, Jehan Farinart, frère au précédent, et Pierre Farinard,
« marchand demorant en la ville de Lessinnes, tient aussi ung
« fief se comprenant en deux bonniers et demi de terre labou-
« rable en une pièce, gisant emprès Leuze sur la couture de la
« Barre, tenant aux terres de la chapelle appelée Saint-Nicolas,
« vallant par an 20 livres.

« *Item*, Gadifier, François, fils de feu Jehan, caucheteur,
« demorant à Leuze, tient ung fief gisant entre l'église S^t-Martin
« dudit Leuze et le vieu moulin à vent, se comprenant en
« maison, jardin, entrepressures, contenant six-vingts verges,
« enclos de haies, etc., par an 24 livres.

« *Item*, François Lequeu, fils de feu Denis, demorant en
« la paroisse dudit Leuze, tient un fief ample gisant au ter-
« roir dudit Leuze, se comprenant en trois bonniers de pasture
« en une pièce qui jadis fut aulnois appelé le Bois Bour lon
« assez près du bois Malamet, devant la maison du dit Fran-
« çois, etc., par an 24 livres.

« *Item*, Jacques Moulart, drapier, demorant audit Leuze, a
« cause de Colette Bacrelot, sa femme, est héritier d'un fief
« tenu de ladite terre et seigneurie de Warmes, se compren-

- « dant en cinq journels de terre labourable, en deux pièces, en
« la couture du vieu-moulin, etc., par an . . . 12 livres.
« *Item*, Jehan Lequesne, tordeur de grant force, demorant
« audit Leuze, tient un fief se comprenant en quatre-vingts
« verges de terre, gisant en la couture du vieu-moulin, etc.,
« par an 6 hotteaux de blé.
« *Item*, Guillaume de le Fosse, fils de Jehan, clerq, tient
« un fief se comprenant en deux bonniers et demi de terre
« labourable, gisant en la paroche de Leuze, en la couture de
« Wihaye, tenant au fief Martin Marissal et au fief Jehan De le
« Wastine, etc., vallant par an 24 livres.
« *Item*, Jehan de Saulchoit, marchant, demorant en la ville
« de Leuze, tient un fief ample assez près du vieu-moulin à
« vent, se comprenant en l'héritage de cinq journels de
« terre en une pièce, nommet le Courtil de l'hostel, enclos de
« haies, vallant 4 rasières de bled de soil.
« *Item*, Martin Marissal, fils de feu Nicolas, à ce jour de-
« morant en la censse du mont emprés de Leuze, tient un fief
« gisant en la paroisse dudit Leuze, se comprenant en l'hé-
« ritage de cinq journels et demi de terre labourable en deux
« pièces, tenant au seigneur de Warmes et à la chapelle de la
« Trinité, vallent par an . . . 4 rasières de bled de soil.
« *Item*, Martin Marissal devant nommet tient encore un
« fief dudit Warmes se comprenant en l'héritage d'un jour-
« nel de terre et pasture, etc., rapportant par an . 60 sols.
« *Item*, Roland de le Cambe, laboureur, demorant en la
« ville d'Ellignies, tient un fief, gisant lez les Tanneries, paroisse
« de Leuze, se comprenant en l'héritage de deux bonniers de
« terre labourable, en une pièce, tenant au chemin du
« Poireau, etc., par an 8 rasières de bled de soil.
« *Item*, Catherine Dubois, vefve feu Thomas de Cordes,
« demorant en la ville de Tournay, tient un fief de la terre et
« seigneurie de Warmes, se comprenant en plusieurs parties
« de rentes d'argent, d'avaine, de chappons, etc., par an
20 livres. »

« Nicolas de Saint-Genois, seigneur de la Berlière, tient de
« Sa Ma^{te} un fief ample par lui relevet du trespas de feu Arnould
« de St Genois, en son vivant aussi seigneur de Ladeuze, dès
« l'an 1530, le 11^e jour de juin, se comprenant en deux cents
« livres tournois par an de rentes héritables, assises et dues
« par toute la ville et terre de Leuze, échéant moitié au Noël
« et l'autre à St-Jehan 200 livres. »

« Jannette Lequesne, fille de feu Jehan, demorant à Leuze,
« tient de Sa Ma^{te} un fief ample au terroir de Leuze, se com-
« prendant en un journal de terre labourable en la couture du
« noef moulin, tenant à l'héritage de St-Pierre à Leuze, etc.
60 sols. »

« Jacques Marissal, laboureur, demorant à Pipaix, tient de
« sa dite Majesté un fief ample par lui relevet du trespas de
« feu Nicolas Marissal, dès l'an 1560, le 13 de mars, com-
« prendant en deux bonniers de pret gisant près du bois
« Malamet en la paroisse de Leuze, etc., valant par an. . .
46 livres. »

« Oste Carneau, laboureur, demorant à Tourpes, au titre
« et en action de Jannette Campaigne, sa femme, fille de feu
« Jehan, tient de Sa Majesté un fief ample, par elle relevet dès
« l'an 1564, le 17 juillet, se comprenant en six journaux de
« terre labourable, en une pièce, gisant au terroir de Leuze
« où on dit Tasneries, tenant à Jacques de la Fontaine et au
« chemin desdites Tasneries, à Willaupuch, vallant par an.
9 livres. »

« Jehan Le Vallet, bourgeois, demorant en la ville de Leuze,
« tient de sadite Ma^{te} un fief ample par lui acquis à Antoine
« Bourdon, fils de feu Jehan, en 1550, le 1^{er} mars, appelé le
« fief Bourdon, gisant au vieux Leuze, se comprenant en
« quatre bonniers de terre, en une pièce, tenant d'un côté aux
« héritages des chanoines de l'église Monsieur St-Pierre de
« Leuze, vallant par an. 48 livres. »

OEDEGHEN. Fol. 442.

« Demiselle Jehenne Leurent, vesve de feu Nicolas Fiefvet,
IV^e SÉRIE. — TOME IX. 10

« bourgeoise, demeurant en la ville de Mons, tient de Sa
« Majesté ung fief ample, appelé le fief de Caufechire, gisant
« audit lieu, par elle relevé du trespas de feu Germain Leurent,
« son père, avec son feu mari, dès l'an 1551. Ce fief se com-
« prendant en huit bonniers et ung journal de terre labourable,
« en plusieurs pièces, en un journal de pret et un journal et
« demi d'aulnois, etc., etc. . . . Six-vingts livres. »

CONDÉ. Fol. 481.

« Noble homme, seigneur Hugues de Lalaing, seigneur de
« Condé, fils de feu noble homme et puissant seig^r messire
« Charles, en son vivant comte de Lalaing, baron d'Escornaix,
« etc., chlr de l'ordre de Sa Ma^{te}, et de noble et puissante dame
« Madame Marie de Montmorenci, ses père et mère, en leurs
« vivants conjoints, tient de Sa Ma^{te} à cause de sadite terre
« de Leuze, ung fief ample c'on dit la propriété de Condé, à
« lui échu par le trespas de ladite dame sa mère, comme
« ayant été acquis en sa viduité, se comprenant en la ville,
« terre, justice et seigneurie de Condé, en toute justice et
« Seig^{rie} haulte, moyenne et basse, par indivis contre la
« seigneurie qui fut au ducq de Montpensier et à présent
« audit Hugues de Lalaing, aussi en connoissance deloi, etc.,
« etc.

RENGIES. Fol. 493.

« Demoiselle Marie Sohier, vevse de feu Chrispoffe de Fa-
« loize, en son vivant seigneur de Rengies, demorant à Bobain
« pays de France, comme tenant le bail, de Hannet de Faloize,
« son fils, agé de onze ans, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sadite
« terre de Leuze, deux fiefs amples, se comprenant : le 1^{er} en
« la terre et seigneurie de Rengies où il y a maison de censse,
« grange, étables, coulembier, bergeries, jardin à arbres, prés
« et pastures, contenant le tout ensemble sept bonniers. *Item*,

« vingt-un bonniers de terre labourable à trois royes, en
« plusieurs pièces. *Item*, en plusieurs droits de dimes, etc.
210 livres et 82 rasières de soil. »

FIEF DU HAMEAU GISANT A BRUEIL. Fol. 494.

« Jehan Le Vallet, bourgeois, demorant en la ville de Leuze,
« tient de Sa Majesté un fief ample à lui donné par noble et
« puissant prince Monseigneur Louis de Bourbon, duc de
« Montpensier, per de France, comte de Castres, de Mortagne,
« vicomte, etc., comme il conste par copie de titre en l'an
« 1558, le 3 août, icelui fief appelé le fief, terre et seigneurie
« du Hameau, gisant en la paroisse de Bruay-lez-Vallen-
« chiennes, se comprenant en cent mencaudées, etc.
260 livres. »

BOESCEPE EN LA BASSE FLANDRE, CHASTELLENIE
DE BAILLEUL. Fol. 500.

« Noble homme Andrieu de Claerhout, escuyer, seigneur de
« Hardoye, Vlemchour, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sa terre de
« Leuze, un fief ample à lui donné par damoiselle Ysabel de
« Clarout, vesve de feu noble homme Robert Despières dit de
« Wergelot, en son vivant escuyer, comme il appert par la
« copie des titres de don, en date de l'an 1564, le 12^e d'oc-
« tobre, iceluy nommé le fief et s^{rie} de Vinchome, gisant en la
« paroisse de Boescepe en la basse Flandre, se comprenant
« en une maison, enclose d'eauwe, pont-levis, motte, basse-
« court, ceingles, bois, prets, fossés, drèves, gardins et terres
« labourables, contenant ensemble vingt bonniers ou environ,
« etc. 370 livres.

OBIGIES. Fol. 521.

« Loys de Harchies, laboureur, demorant à Anseroeult,
« marit et au titre de Jehanne Dumarez, sa femme, tient de

« Sa Ma^{te} un fief ample à Obigies, se comprenant en quatre
« bonniers de bois, tenant au bois de la dame de Molembaix,
« au bois du Jardin et au bois de l'église S^t-Nicolas des Prets,
« etc. 15 livres.

WILLAUPUCHE (WILLAUPUIS). Fol. 521, V.

« Noël de Pouille, marchant, bourgeois, demorant en la
« ville d'Ath, tient de Sa Ma^{te} un fief ample par lui relevet
« du trespas feu demoiselle Hélène le Flameng, sa mère, doiz
« 1551, le 24 janvier, se comprenant en une maison, tour,
« grange, estables, basse-cour, gisant au terroir de Willau-
« puche appelé le Courbetrie, etc. 12 livres.

BURY et BISTREMONT. Fol. 522.

« Messire Loys de Merode, chlr, seigr de Bury, Bistremont,
« Ponaigres, tient de Sa Ma^{te}, à cause de sadite terre de Leuze,
« un fief ample par lui relevet du trespas de messire François
« de Mérode, en son vivant chlr, baron et seigr de Moreaul-
« melz, Briffueil, Bury et dudit Bistremont, s'étendant en
« plusieurs parties, à savoir : en un chasteau audit Bistremont
« avecq trente-quatre bonniers un journal et demi de terre
« labourable en plusieurs pièces, etc., valant par an . . .
1,300 livres.

BOUSSUT. Fol. 528.

« Messire Maximilien, comte de Boussu, chevalier, seigneur
« de Blaugies, Gameraige, etc., tient de Sa Maj^{te} à cause de
« sa terre de Leuze, un fief ample se comprenant en le avant-
« porte de son chasteau de Boussu, basse-court et édifices, les
« jardins y attenants, courtil, etc., rapportant chacun an...
300 livres.

TOURPE. Fol. 533.

« Jehan Le Waitte, fils de feu Julien, jeune homme à marier,

« résidant en la ville d'Ath, tient de Sa Ma.^{te} ung fief ample
« gisant à Tourpe à lui échut par le trespas dudit feu Julien,
« son père, naghaire advenu, se comprenant en huit rasières
« d'avoine, vingt chappons et deux parts de chapon, etc.
24 livres.

YPPRE. FIEF et SEIGN^{rie} DE VLEMCAMBACHT. Fol. 548.

« Franchois Dubois, escuyer, comme advoué de la ville
« d'Yppre et au nom d'icelle, tient de Sa Ma.^{te}, à cause de sa
« terre de Leuze, un fief appartenant à la ville d'Yppre appelé
« la terre et seigneurie de Vlemcambacht gisant et s'étendant
« en la paroiche de Langhemart Saint-Jacques et Passchen-
« dale, en la châtellenie d'Yppre, se comprenant ès pièces
« et parties qui s'ensuivent, etc. ;
« en rentes d'argent et trois deniers parisis monnaie de
« Flandre ou environ, etc.

BRIFFOEIL, BRAFFE et QUESNOIT. Fol. 555.

« Messire Jehan de Merode, chr, baron et seigneur de Mo-
« reaulmez, etc., tient de Sa Maj.^{te}, à cause de sa ville de Leuze,
« deux fiefs amples par lui relevet à cause du trespas de mes-
« sire Franchois de Mérode, en son vivant chr, seigneur dudit
« Moreaulmez, son seigneur et père, le premier se compren-
« dant en chasteau, court, terre et seig^{rie} de Briffœel, et ap-
« partenances et appendances, si comme le gardin sur quoi
« la brasserie est assise qu'on dit au Coulombier, dehors le
« chasteau où solloit être la basse-court, contenant environ
« demi-bonnier, en tout, etc. 800 livres.
« Le deuxième nommé la terre et seigneurie de Braffe et
« Quesnoy, s'étendant en parties ci-après : maison, grange,
« estables, marescauchies et plusieurs prés, pastures et aul-
« nois, en trente et un bonniers de terre labourable, etc.,
« valant par an 300 livres. »

Tous ces biens confisqués, en 1566, furent restitués à Guillaume de Lalaing, seigneur de Leuze. Les principaux fiefs que nous venons d'énumérer rapportaient annuellement au seigneur de Leuze, environ 22,000 livres : ceux que nous avons omis et les arrière-fiefs grandissaient considérablement cette somme. Outre ces fiefs, les seigneurs de Leuze retiraient encore des revenus importants de leur domaine. Pour faire connaître exactement l'importance de ces casuels, nous extrayons les détails suivants du compte rendu au prince Frédéric de Salm-Kirbourg, seigneur de Leuze, par son châtelain François-Joseph de Saint-Moulin, pour l'année 1786 ¹.

1° Recette que fait le comptable des peines de lettres et des droits de demi-quint stipulés dans les contrats, sur le pied desquels ont été décernées et délivrées des commissions d'offices. 23 articles qui donnent ensemble 59 liv.

2° Droits seigneuriaux dévolus par ventes, aliénations et échanges des fiefs tenus et mouvants de la terre et baronnie de Leuze et des fiefs tombés en commises pour les défauts des fiefvés de les avoir relevés dans le terme prescrit par la loi, par-devant la cour féodale de Leuze, comprenant les rapports et les reliefs. 28 articles donnant ensemble 14,935 14 s. 8 d.

3° Recette des lois et amendes encourues pour cause de débats, de conventions aux placards et coutumes, aux faits de la chasse, de la pêche, des vols dans les bois de la seigneurie, du pâturage, du faucillage d'herbe et glandes

A reporter . . . 14,994 liv. 14 s. 8 d.

¹ M. Charles Duvivier, avocat, à Bruxelles, possède le compte de l'année 1787.

Report. . . . 14,994 liv. 14 s. 8 d.

dans les bois, de la fréquentation des cabarets après la cloche de retraite, ou pendant la célébration des offices les jours de dimanches et fêtes, des travaux faits en ces jours sans permission, ou des ventes ou débits des marchandises ès mêmes jours, de contravention au fait des poids et mesures, des monnaies, de fol appel, des dimes, du terrage et du cerquemange, des confiscations des meubles et du produit des immeubles par ceux qui ont commis homicide, des biens des bâtards, des aubains et des épaves, dont la seigneurie a joui après les publications ordinaires, et pour contravention aux conditions portées par les criées, lesquelles lois et amendes sont en 15 articles produisant

330 10 »

4^e Recette de différentes lois, amendes et confiscations dues à la seigneurie de Leuze, sur la voie de Treille et la moitié de la rivière de l'Escaut depuis le pont à Rosnes, ou les fraîches terres, au-delà d'Escanaffe, comme de 60 sols d'amende à la charge de ceux qui sont trouvés pêchant dans ladite rivière, avec confiscation de leurs harnais et filets, de pareille amende à charge de ceux qui ont bateaux ou bottequins navigant sur la dite rivière, abordant au courant sur la voie du Treille ou autrement, chargeant et déchargeant sans permission et sans avoir payé les droits ordinaires, comme aussi de pareille amende à charge de

A reporter. . . . 15,325 liv. 4 s. 8 d.

Report. . . . 15,325 liv. 4 s. 8 d.

ceux qui mènent, conduisent au Treille, aucuns bateaux ou bottequins tant en montant qu'en descendant ladite rivière, sans permission de la susdite seigneurie, de semblable amende et de telles autres edictées par la loi à charge de ceux qui font glairières, rigoles et fossés, trous ou semblables dommages et empierremens sur la voie du Treille et bords de l'Escaut, et finalement de confiscation de bateaux et de bottequins qui coulent à fond dans ladite rivière ou autrement, formant empêchement quelconque à la navigation, etc.

rien reçu.

5. Recettes du produit du pâturage, du faucillage d'herbe et de la glandée dans les bois de la seigneurie, des arbres vendus, crûs sur les chemins, prés, waresaix et communes, de leur élagage, des arbres abattus par les vents, des arbres secs, vendus à la main ou autrement. 17 articles donnant

8,768 12 8

Les recettes portent ensemble . . . 24,093 liv. 17 s. 4 d.

Tous ces revenus joints à d'autres ressources (car on évaluait à 140,000 livres de rente, à cette époque, le rapport de la seigneurie de Leuze) ne suffirent pas aux folles dépenses du prince Ernest de Salm, héritier du dernier seigneur de Leuze : forcé de recourir à des emprunts, il s'adressa à une société anversoise qui lui prêta des sommes immenses, et à laquelle il donna pour garantie son château de Leuze et ses autres propriétés.

La révolution française, en abolissant les fiefs et en reconnaissant les droits des nouveaux propriétaires, a également supprimé les droits seigneuriaux, à l'exception de la rente que le seigneur

foncier percevait annuellement sur certains biens. Ce n'était pas là, du reste, un droit seigneurial proprement dit ; c'était le résultat d'une transaction ordinaire.

COUR FÉODALE DE LEUZE.

Comme dans toute seigneurie importante, il y avait à Leuze une cour féodale composée du châtelain et des hommes de fief. C'était devant eux que se passaient les actes de relief, d'adhérence et de déshérence, pour les fiefs relevant de la terre de Leuze que nous venons d'énumérer ; ces actes sont ordinairement appelés devoirs de fief.

Les archives de la cour féodale de Leuze étaient considérables. Après la suppression de la féodalité, elles ont été pour la majeure partie déposées chez un notaire. M. le notaire Resteau, de Leuze, est aujourd'hui dépositaire des actes de l'ancienne cour féodale de 1585 à 1796. Remarquons que ces archives seraient mieux à leur place au dépôt provincial de l'État à Mons, où l'on pourrait les consulter facilement, tandis que chez un notaire elles constituent un encombrement et sont souvent reléguées dans un réduit peu convenable.

Le dépôt de Mons possède une liasse d'actes de cette juridiction, de 1379 à 1700, avec lacunes. Nous avons pris la peine de les analyser. Cette description donnera à nos lecteurs une idée de la manière dont ces documents étaient rédigés.

1. Jehan de Witham, chevalier, Jehan de Witham, seigneur de Boutersem, Ernoul Scamelart et Jehan de Winghe, escuyers, jadis conseillers de feu nostre très redoubté seigneur mons.^r le Duc de Brabant et de Lombourg. en son vivant comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, etc., faisons savoir à tous et certifions par la teneur de ces présentes que, le xv^e jour du mois de may, l'an mil cccc vingt-cinq, noble et puissant Jehan de Scœnvorts, chastelain de Montjoye, seigneur de Cruendonc, de Diepenbeke et de Walteres, etc., aussi conseiller de M. le duc, exposa et montra bien au long nous présents à icelui feu mons.^r le duc qui lors estoit en sa ville de Nivelles, comme lui et noble et puissant Jacques, seigneur de Gaesbeke et d'Apconde, mareschal de Haynnau, mess. Jehan, seigneur de Rotselaer, etc., ont fait la vente d'un fief consistant en plusieurs rentes. Du 8 novembre 1429.

2. Pierre de Gauzois, escuyer, seig.^r de Bognies et de Loche, chaste-lain de la terre, cour, justice et seig.^{rie} de Leuze, établi par noble et puissant seig.^r comte de Guyze, seig.^r dudit Leuze, devant les hommes de fiefs Jehan Farinart, Arnould de Granbroecq, Jehan Leghay, Regnault du Bermeraing, Jacquemin Momelart, Jansin Durieu, comparurent Lyon du Frasnoy, escuyer, s.^r de Loyaucourt et de Quesnoy à Pottes, et mesire Anthoine de Hornes, chevalier, seig.^r dudit Hornes, de Quartre, pour le dénombrement d'un fief ample tenu de ladite court et seig. de Leuze, gisant en la paroiche de Morcourt, le 8 juin 1497.

3. Allard de Cordes, fils de feu Arnould, escuyer, dem.^t à Tournay, fit le dénombrement du fief de Miramont se comprenant en une maison, grange, étable, jardin, six bon. de terres labourables, pâtures, aulnois, tenu de la seigneurie de Leuze. Le 18 mars 1509.

4. Jacques de Boubais, escuyer, seig.^r d'Aubansdelx, bailli et chaste-lain de Leuze, établi par noble et puissante dame madame Isabeau de Culembourg, comtesse de Hoogstraete, douairière de Montigny, dudit Leuze, veuve d'Antoine de Lalaing, en son temps, seig.^r de Leuze, devant les hommes de fiefs Arnould Leveau, Philippe De le honc, George de Binche, comparut Jehan Leghai, laboureur, dem.^t à Wiers, et Marguerite De le Cambe, sa femme et épouse, et a fait le 19 mars 1549 relief d'un fief ample en la paroiche de Thumaide, tenu de la terre et seig.^{re} de Leuze.

5. Denombrement du fief et seigneurie de la Motte à Morcourt, comme fief ample tenu du roy notre seigneur, mouvant de sa terre, baronnie et chastellenie de Leuze, suivant le placeat de Sa Majesté, Françoise de Berrin, dame dudit Berrin, Breuze, Morcourt, veuve de feu Messire de Longueval, en son vivant seig. par confiscation de Sa Ma^{te} représentée par monsieur de Noircarmes, 1571.

6. Relief d'un fief tenu à présent du roi, en sa vile et baronnie de Leuze, fait par Marlin Leghay, fils de Jehan, dem.^t à Wiers, en présence du seigneur de S^{te} Aldegonde de Noircarmes, commandeur de l'Ordre d'Alcantara, lieutenant commandeur, capitaine général et grand bailli du pays et comté de Hainaut. Le 18 juin 1572.

7. Reliefs des terres et seigneuries de Forest et du Parcq extraits d'un cahier en parchemin intitulé retraite lignagière.

Guillaume Dhane, escuyer, seig.^r de Spletelenberke, à ce jour bailly, chaste-lain de la baronnie, ville, chasteau, court, terre et seigneurie de Leuze, ses appertences et appendances suffisamment connus, constitué et établi par très haulte et puissante princesse dame Madame Marie Xprienne D'Egmont, par la grâce de Dieu, prin-cesse de Gavre, noble baronnesse Duldringhem, comtesse douairiere de Hoogstraete, Hornes, Remembourg et de Hennin-Lietart, en qua-

lité de baliste et de garde noble de monseigneur Anthoine de Lalaing, comte de Hoogstraete, Hornes, de Remenbourg, baron de Borsele, Sombref, dudit Leuze, son fils en bas âge salut, savoir fait que par-devant moi connu bailli, chastelain sy que dist est, et aussi en présence et en teneures de plusieurs hommes de fief, des homaiges mouvans et dépendans de ladite baronnie et cour de Leuze qui pour s'en furent par moi spécialement requis et appellés tant que loy porte, c'est à savoir Jehan Levallet, Jacques Leleux, Chrispofes Lebeau, Crespin Causlier et Louis De la Vallée, comparut personnellement noble home Martin de Roisin, escuycz et seign^r du Parc qui a fait relief des seigneuries de Forest et du Parc, le 2^e juillet 1600.

8. Guillaume Dhane, escuyer, bailly, chastelain des terres, baronnie de Leuze, commis par noble et puissant seig. mons^r de Lalaing, comte d'Hoogstraete, seigneur de Peruwelz; Cornil Talmont, Nicolas Lelouchier, escuyer, David De la Vallée, Gustave Joly, féodaux de la baronnie de Leuze, comparut Jehan Meurein, greffier de la ville de Condé, comme procureur commis de Messire Georges de Thian, chr. seig^r Bally, la Motte, etc. gouverneur de la ville de Condé, vendit un fief ample tenu de la baronnie et cour de Leuze, nommé le fief des Aulnaux, gisant à Pottes, le 17 octobre 1612.

9. Don d'un fief ample tenu de la baronnie et cour de Leuze nommé le fief de Corbion, gisant à Celles, fait par Julien Moreau, demeurant à Amougies et Bauduin Moreau, son fils, comme son droit et chaque hoir, demeurant en la ville de Tournay, devant Guillaume Dhane, écuyer, seigneur, à ce jour bailly, chastelain de la terre, ville, cour, justice de Leuze, seigneur de Péruwelz, hommes de fief: comme Bureau, Jehan Famaige, Thomas Deghoy, David De la Vallée, le 23 juillet, 1613.

10. Julien Moreau, demeurant à Amougies, donne à Bauduin Moreau, son fils. un fief ample se comprenant en une maison, chambre, édifices, granges, étables, marchaises, jardin, prets et pâtures et terres labourables, aussi en bois et eauwes, contenant 18 bonniers en plusieurs pièces. C'est le fief Corbion, cité plus hant.

11. Relief du fief Corbion, gisant à Celles, tenu de la terre et baronnie de Leuze, fait par le s^r Simon Moreau licencié de droits es lois, devant messire de Calonne, chevalier, seig^r bailli, chastelain de la ville, terre et baronnie de Leuze, commis et établi par Mons^r Albert-François de Lalaing, comte et baron dudit Leuze, les hommes de fiefs étaient Xpoffe Lebeau, Julien Macquet, Antoine Regnault. Moreau avait alors 24 ans. Ce fut fait le 27 avril 1630.

12. Reliefs de terres et seig^{ties} de Forest et du Parc, tenus de la terre et seigneurie de Leuze fait par le procureur du s^r audit Leuze

sous Lucq Frederic Despiennes, escuyer, seigneur de Baigham à ce jour bailli, chastelain des ville, terre et baronnie de Leuze et des appendances et appartenances, suffisamment commis et établi par monseig^r Albert-François de Lalain, comte d'Hoogstraten, Bailleul, baron de Leuze, comparut personnellement Jehan Deroissart, greffier de Forest, comme procureur devant établi par Maximilien de Roisin, chr, seig^r dudit Forest. Ce fut fait le 9 février 1647.

Article 3. Droits et prérogatives des seigneurs de Leuze.

Comme nous venons de le voir par le dénombrement de la seigneurie de Leuze et l'énumération des nombreux fiefs qui en relevaient, le possesseur de ce domaine jouissait des droits les plus étendus.

Il avait la haute, la moyenne et la basse justice, c'est-à-dire le *plenum* de la juridiction civile et criminelle.

La terre de Leuze était l'une des quarante-quatre baronnies du pays et comté de Hainaut ; son seigneur siégeait aux états de la province, dans la chambre de la noblesse.

Indépendamment des droits seigneuriaux énumérés à l'article précédent et relatifs aux fiefs dépendant de Leuze, le seigneur possédait pour lui et ses officiers le droit de gîte dans plusieurs localités de la châtellenie d'Ath. Un document du commencement du xv^e siècle, rédigé entre les années 1415 et 1435, nous donne la liste complète de ces villages. On remarque en effet que cette pièce est de l'époque de Jacques II de Bourbon, comte de la Marche et seigneur de Leuze, et postérieur au mariage de ce prince avec Jeanne II, reine de Naples ; c'est à la suite de cette union que le titre de roi lui fut donné.

Nous le transcrivons textuellement, en indiquant entre parenthèses les noms modernes.

« S'ensuiwent les villes qui doivent ghistes au Roy Jaques, comte de la Marche et seigneur de Leuze :

- « Et premiers,
- « le ville d'Anserœlt (Anserœul),
- « le ville de Chelle (Celles),

- « le ville de Lagnies.
- « le ville d'Ostich (Ostiches),
- « le ville de Bouvegnies (Bouvignies),
- « le ville de Quartes,
- « le ville de Morrecourt (Mourcourt),
- « le ville de Bazècles (Basècles),
- « le ville de Pottes,
- « le ville d'Escanaffle (Escanaffles),
- « le ville de Hérines,
- « le ville de Kaing (Kain),
- « le ville de Bauwegnies (Baugnies),
- « le ville de Braffe,
- « le ville de Bury,
- « le ville de Tourp (Tourpes),
- « le ville de Ramegnies.
- « le ville de Wadelaincourt (Wadelincourt) '.

L'exercice de ce droit de gîte donna lieu à de fréquentes contestations. Au XIII^e siècle, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, prétendait, comme seigneur de Leuze, avoir droit de gîte pour son châtelain dans la ferme de Lambrechies sise à Gaurain et appartenant aux religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés lez-Tournay. Pour terminer ce débat, un accord fut conclu au mois de septembre 1288 entre ladite abbaye et Hugues, fils aîné de Gui de Châtillon, en suite duquel la propriété de l'abbaye fut exemptée pour l'avenir de toute exaction, corvée et logement au profit du châtelain de Leuze, à la condition que les religieux paieraient chaque année à la Saint-Remy 60 sols tournois audit châtelain, qu'ils livreraient un chariot et quatre chevaux « souffisans pour aider à mener en ost les harnàs des gens » du seigneur de Leuze, chaque fois

' Archives de l'État à Mons. Ce document a été publié par M. Devillers, dans le t. VIII des *Annales du Cercle arch. de Mons*, p. 155.

que les manants de Gaurain et de Ramecroix devraient prendre les armes et combattre pour ce seigneur¹.

Le 25 janvier 1508, des lettres patentes du grand bailli de Hainaut rappelèrent les sentences relatives au droit de gîte.

Au siècle dernier, l'exercice du droit de gîte au village de Kain donna lieu à un accord entre Jean-Dominique-Albert Reingraff, comte de Salm, baron de Leuze et les mayeur et échevins de Kain; ceux-ci convinrent de la redevance annuelle qu'ils devaient payer de ce chef au seigneur de Leuze et s'engagèrent à l'acquitter régulièrement. Le comte de Salm de son côté consentit à ne recevoir que douze années d'arrérages au lieu de trente qu'on lui devait.

Un arrangement relatif au paiement des arrérages dus pour ce droit par les villages de Basècles, Braffe et Ramegnies fut conclu dans des conditions analogues.

Ces accords furent entérinés le 13 mai 1733 par le grand bailli de Hainaut².

Article 4. Officiers représentant le seigneur dans la ville et la terre de Leuze.

Pour l'administration de l'important domaine que nous venons de faire connaître, pour l'exercice de leur autorité et la sauve-garde de leurs droits, les seigneurs de Leuze nommaient plusieurs fonctionnaires. C'étaient, entre autres : le châtelain, le greffier et le receveur.

§ 1. Les châtelains de Leuze.

L'origine des châtelains de Leuze est inconnue. C'est seulement à dater du commencement du XIII^e siècle qu'on rencontre

¹ Cet acte est publié par J. Vos, *L'abbaye de Saint-Médard ou de Saint-Nicolas-des-Près, près Tournai*, t. III pp. 23 et 24.

² Archives de l'État à Mons, reg. aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut, n^o 198, fol. 219 v^o-231.

leurs noms dans les documents. Flamme, dans son *Histoire de Leuze*, donne, d'après Poutrain¹, une origine des châtelains qui ne s'applique nullement aux châtelains de Leuze. Selon cet historien, les châtelains auraient commencé lors de l'établissement de la féodalité et ne seraient autres que des personnages d'un rang moins élevé que les seigneurs et se seraient contentés de couvrir leurs usurpations d'un titre secondaire.

Leuze n'était pas le siège d'une des subdivisions du comté de Hainaut, son châtelain n'exerçait pas un pouvoir comme délégué du comte, tels que les châtelains d'Ath, de Braine-le-Comte, de Valenciennes. Ainsi que nous le verrons plus loin, Leuze ressortissait à la châtellenie d'Ath. Le châtelain était tout simplement le représentant du seigneur à Leuze et dans toute l'étendue de la seigneurie. Il était nommé et révoqué par le seigneur. Ses fonctions n'étaient pas héréditaires, ni même à vie, bien que d'ordinaire il restait de fait en charge jusqu'à sa mort.

Il représentait le seigneur et en son absence exerçait tous ses droits. Ce n'était pas seulement dans la ville qu'il jouissait de ses prérogatives, mais encore dans les villages qui en dépendaient. A la suite d'un conflit soulevé entre le châtelain de Leuze et le bailliage de Tournay et du Tournésis, le comte d'Harrach, porta, le 14 septembre 1742, un décret pour régler leur juridiction respective sur les villages de Gaurain, Ramecroix, Havinnes et Mourcourt, dépendants de la terre de Leuze².

Ce décret confirma le privilège accordé par Philippe II, en 1556, en vertu duquel le siège du bailliage de Tournay devait désormais se dispenser de rien décréter ni rien entreprendre contre la juridiction du châtelain de Leuze dans cette ville et dans les terres qui en dépendaient³.

¹ *Histoire de la ville et cité de Tournay*, t. 11, p. 587.

² *Conseil de Hainaut*, registre n° 11, f° 137. Archives de l'Etat à Mons.

³ Inv. anal. des chartes n° 1979. Archives de l'Etat à Mons.

Voici la liste des châtelains de Leuze que nous avons pu reconstituer ; nous y indiquons leurs titres ; on remarquera qu'à celui de châtelain plusieurs ajoutaient celui de bailli.

Gérard Moschés, châtelain de Leuze, cité dans un acte du mois de juin 1216 ; il était de la famille du chroniqueur Philippe Mouskés¹.

Évrars, châtelain de Leuze, cité en 1231 et 1238.

Thierry du Chasteler, chevalier, châtelain de Leuze, dès 1350 jusqu'à sa mort en 1380.

Arnould du Chasteler, chevalier, seigneur de Chasteler, de Moulbais et d'Élemmes, obtint, en 1380, de Jean de Bourbon, comte de la Marche, la châtelainie de Leuze, vacante par la mort de Thierry du Chasteler, son oncle. Il assista souvent aux plaids de la cour souveraine de Mons, et était aussi vassal de la maison de Bourbon, comme il appert d'un titre de 1388, où Jean de Bourbon l'appelle son « amé et foial chevalier, messire Arnould du Chasteler. » Il épousa, en 1372, Jeanne de Pottes ; à l'occasion de son mariage, le comte de Hainaut lui fit présent d'un tonneau de vin².

Gérard d'Esne, chevalier, seigneur de Marque, châtelain de Leuze en 1398.

Jehan de Scoenborst, châtelain de Leuze en 1425.

Gossuin de Lannoy, écuyer, châtelain de Leuze en 1432. Une vive querelle éclata entre lui et le chapitre de Saint-Pierre de cette ville, parce que le châtelain avait fait blesser par ses gens Colard de Gembloux, chanoine de Leuze. Plainte fut portée à Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, en sa qualité de protecteur de l'église collégiale, et ce seigneur condamna le châtelain à de fortes amendes envers le chanoine Gembloux et en outre à offrir à l'église collégiale en perpétuelle mémoire trois bassins en argent pesant chacun

¹ *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. x, p. 47-48.

² POPLIMONT. *La Belgique héraldique*, t. III, p. 148.

six marcs, « lesquels, dit Vinchant, seront posés devant le grand autel avec chandelles annuellement fondées¹ ».

Jean de Rubempré, seigneur de Bièvres, chevalier de la Toison d'or, châtelain de Leuze, en 1448².

Perceval de Dreux, écuyer, seigneur de Blancfossé et de Cornailles, châtelain de Leuze, bailli et gouverneur des ville, château et appartenances de Condé, en 1470.

Le duc de Nemours, d'origine française, châtelain de Leuze, en 1477, fait prisonnier par Mouy et emmené à Tournai. On ignore sa fin.

Pierre de Laval, écuyer, seigneur de Rengies, châtelain de Leuze, de 1479 à 1484.

Pierre Le Blan, lieutenant du seigneur de Gammerages, chevalier, châtelain de Leuze, en 1489.

Pierre de Gavre, écuyer, seigneur de Bognies et de Loche, châtelain de la terre, cour, justice et seigneurie de Leuze, de 1493 à 1509.

Jacques de Sablens, chevalier, seigneur de Sablens, d'Ogimont, de Thibreterre de Familleureux, bailli et châtelain de Leuze, de 1521 à 1529.

Olivier de Maulde, écuyer, seigneur du Hameau, châtelain en 1530.

Jean de la Croix, conseiller de l'Empereur, receveur des aides de Hainaut, bailli et châtelain de Leuze, en 1542.

Jacques de Boubais, écuyer, seigneur d'Anvain, bailli et châtelain de la ville de Leuze de 1544 à 1560.

Jean de Vendhuile, écuyer, seigneur de Gouvregnies, bailli et châtelain de Leuze, de 1560 à sa mort le 4 février 1561.

Gilles Resteau, chevalier, seigneur de Roeth, Buignies, Flegnies, bailli et châtelain de Leuze, de 1562 à 1571.

¹ VINCHANT. *Annales du Hainaut*, édit. des Bibliophiles, t. IV, p. 143.

² POPLIMONT. *La Belgique héraldique*, t. III, p. 149.

Jean Despiennes, châtelain et bailli de la ville, terre et baronnie de Leuze, en 1579-1595.

Guillaume d'Hane, écuyer, seigneur de Splitelyuwerbe, bailli, châtelain de la baronnie, ville, château, cour, terre et seigneurie de Leuze, de 1595 à 1613.

Louis de le Calonne, chevalier, seigneur du Boisrieu, Honnebaing, etc., bailli et châtelain de Leuze, de 1620 à 1630. L'inconduite de ses troupes donna occasion aux habitants de Chaussée-Notre-Dame de s'en plaindre le 6 octobre 1622.

Jean Despiennes, écuyer, seigneur de la Barre, châtelain de 1634 à 1636.

Luc-Frédéric Despiennes, écuyer, seigneur de Baigham, bailli, châtelain des ville, terre et baronnie de Leuze, en 1647.

Jacques Procopé De le Vigne, licencié en droit, seigneur du Chasteau d'Haubines et Angy, châtelain, en 1648.

Pierre-Paul d'Espiennes, écuyer, seigneur de Roesbroucq, châtelain, en 1673.

Jérôme-François De le Vigne, châtelain, en 1690.

Jean-Joseph De Le Croix, écuyer, châtelain en 1718.

Desmelin, en 1751.

Louis-Joseph Mahieu, licencié en droit, avocat au Conseil souverain de Hainaut, en 1761.

De l'Escluse du Rebaix, en 1776.

De Lescius Durelair, châtelain, donna une médaille en argent au serment de Saint-Sébastien, en 1778.

François-Joseph de Saint-Moulin, originaire de Montignies-lez-Lens, châtelain, bailli général de Leuze dès 1779, fut assassiné le 12 décembre 1789.

Charles-François Hocquaert, avocat, châtelain en 1790.

§ 2. *Greffiers de la ville, terre et baronnie de Leuze.*

Les fonctions de greffier consistaient à aider le châtelain dans l'administration. A lui était dévolue la garde des archives, la tenue des écritures et d'autres charges moins importantes.

Nous donnons une liste de ces fonctionnaires laborieux, depuis la fin du xvr^e siècle.

Louis de la Vallée, nommé le 19 août 1598, greffier de la ville, terre et baronnie de Leuze.

David de la Vallée, nommé le 30 septembre 1606, greffier de la ville, terre et baronnie de Leuze.

Augustin-Joseph du Val, avocat, greffier de la ville, terre et baronnie de Leuze, par commission du 7 novembre 1727, né à Mons et baptisé le 22 janvier 1679, épousa Marie de la Croix, dont deux enfants, savoir : Guillaume-Joseph, qui suit : et Marie-Thérèse, sans alliance connue¹.

Guillaume-Joseph du Val, chevalier héréditaire par lettres patentes de Joseph II, datées de Vienne, le 12 juillet 1783, avocat au Conseil souverain de Hainaut, greffier, après son père, de la ville, terre et baronnie de Leuze, par lettres patentes de Frédéric Wild et Rhingrave de Salm, baron de Leuze, du 5 octobre 1738, mort à Leuze, le 19 juin 1784, à l'âge de 82 ans, épousa en 1738, Yolande-Thérèse-Claire Hubert, née à Charleroy le 21 avril 1720, morte le 17 mai 1794, fille d'Albert Michel et de Jeanne-Claire Despierres, dont sept enfants, entre autres les cinq qui suivent :

A. Albert-Joseph-Augustin du Val, chevalier héréditaire, né à Leuze et baptisé le 1^{er} mai 1742, avocat au Conseil souverain de Hainaut, obtint du prince de Salm, baron de Leuze, par commission du 14 février 1772, la survivance de la charge de greffier de la ville, terre et baronnie de Leuze.

Il eut pour successeur Faider.

B. Maximilien-Louis-Augustin-Joseph du Val, né à Leuze et baptisé le 31 mars 1746, mort en 1791, capitaine au corps des ingénieurs au service impérial, cité dans les lettres patentes de chevalerie accordées à son père, donna des preuves

¹ Cette famille du Val ayant occupé héréditairement la charge de greffier de la terre de Leuze, nous avons cru utile de donner un fragment généalogique, qui servira à rendre moins aride la nomenclature que nous publions.

remarquables de capacité par l'invention d'un nouveau genre d'écluse et par un mémoire au gouvernement sur les moyens de prévenir les inondations d'Ostende et du pays de Furnes. Cependant, malgré ses aptitudes spéciales, il renonça au brillant avenir que lui réservait la carrière militaire et devint auditeur de la chambre des comptes. Il épousa, à Bruxelles, le 7 avril 1783, Marie-Claire Delplancq, née à Luxembourg, fille de Henri Delplancq, conseiller des finances, puis conseiller d'État et d'Angélique Welek, dont une fille : Pauline-Henriette-Augustine, née à Bruxelles et baptisée à l'église de Saint-Jacques sur Caudenberg, le 21 janvier 1700.

C. Joseph-Constant-Fidèle, comte du Val de Beaulieu, par lettres patentes de Sa Majesté le roi Guillaume 1^{er} des Pays-Bas, en date du 26 décembre 1820, d'abord baron de Beaulieu, par élection en baronnie de sa terre de Beaulieu et par lettres patentes de Sa Majesté Impériale et Royale apostolique l'empereur Léopold, en date du 23 juillet 1792, avec exemption des droits fiscaux, comte de Beaulieu, par décret de Sa Majesté l'empereur Napoléon 1^{er} du 12 novembre 1809, portant également érection en sa faveur d'un majorat, né à Leuze, le 9 avril 1751, mort à Mons, le 11 mai 1823, licencié ès lois, membre du Conseil de la ville de Mons, député de Mons aux États du Hainaut en 1794, maire de Mons pendant quatorze années sous l'empire français, membre de l'ordre équestre du Hainaut et député de cet ordre aux États provinciaux, épousa : 1^o à Mons, le 14 mars 1785, Marie-Thérèse-Josephine-Hubertine-Désirée de Wolff, dont il eut deux fils : Dieudonné-Hubert-Joseph et Édouard-Joseph-Hubert.

D. Emmanuel-Joseph du Val, licencié ès lois, mort à Mons, le 6 juillet 1832, épousa à Mons en l'église de Ste-Waudru, le 13 septembre 1789, Charlotte-Angélique-Thérèse Fontaine, de laquelle il eut trois filles.

E. Léopold-Louis-Joseph-René du Val, né à Leuze et baptisé le 17 juin 1756, épousa Henriette-Agathe Ruzette, morte à Leuze, le 8 février 1837, à l'âge de soixante-seize ans¹.

¹ POPLIMONT. *La Belgique héraldique*. t. XI, pp. 127, 128 et 429.

§ 3. *Intendant et receveur.*

En 1299, Jacques de Bourbon, comte de la Marche, seigneur de Leuze, donna mandat à Pierre d'Acigne, à l'effet de s'enquérir de la valeur de ses terres en Picardie et en Hainaut et d'en améliorer l'administration¹.

Outre son châtelain et son greffier, le prince de Salm avait encore un intendant. Nicolas-Joseph Cauvin, né le 13 mars 1726, fils de Jean-Baptiste Cauvin, né le 20 novembre 1692 et de Marie-Anne Placquet, et petit-fils d'Ernest Cauvin, né en 1651, marié à Marie-Catherine Lolivier occupa cette charge.

Pierre Franchois était, en 1618-1624, receveur de la ville, terre et baronnie de Leuze.

Adrien-Gilles d'Ysembart, en 1650-1665.

Charles d'Ysembart, nommé par le grand bailli de Hainaut le 19 octobre 1650.

Article 5. *Château seigneurial.*

Nous avons vu que Guéric-le-Sor, après avoir ravagé le pays environnant, fixa sa résidence à Leuze où il éleva un donjon entouré de fossés, en 1018 : plus tard, Fastré d'Oisy, vers 1088, y ajouta d'autres constructions. Ce château présentait plutôt l'aspect d'une forteresse que d'une maison de plaisance, malgré qu'en 1180 on l'avait environné de jardins. Aussi ne devons-nous guère nous étonner s'il n'a servi qu'à de rares intervalles d'habitation aux seigneurs de Leuze.

De fait, ce château, sur l'architecture duquel nous ne possédons aucune donnée, était la demeure habituelle des châtelains de Leuze. Il fut totalement détruit, en 1477, par les Tournaisiens. Quelques années après, on le réédifia sur le même emplacement. Il était situé au centre de la ville, entre l'église Saint-Pierre et la rivière. Sous le rapport architectural, il ne présentait rien de remarquable, au moins il n'est signalé nulle

¹ Archives du dép. du Nord, à Lille, ch. des comptes, B 1302.

part comme un monument digne d'attention. Une salle dite chambre d'office servait aux réunions du châtelain et des officiers de la seigneurie ; c'était là que siégeait la cour féodale. Le châtelain, au nom du seigneur, y rendait la justice non-seulement pour les habitants de Leuze, mais encore des dix-sept villages en dépendants.

De cette chambre, un couloir donnait accès aux prisons.

A l'étage se trouvaient des logements pour un sergent d'office et les sujets du châtelain.

Le château était entouré des fossés ; un jardin et une basse cour y étaient attenant. Il était encore habitable sous le règne de Louis XIV, car ce souverain s'y est rendu plusieurs fois pendant son séjour à Ath, lorsqu'on élevait les fortifications de cette place.

Le prince de Salm, dernier seigneur de Leuze, avait en peu de temps dilapidé toute son immense fortune. Pour subvenir à ses folles dépenses, il avait hypothéqué les biens de son domaine de Leuze. Le temps fixé pour le remboursement de ses emprunts arriva et le prince ne put tenir ses engagements. Les créanciers se rendirent acquéreurs de ses biens, notamment du château de Leuze. Ce château fut ensuite acquis par une société composée de Jean-Aloyse-Joseph de Borschaert, Ferdinand Dubois, Joseph-Charles de la Faille de Leverghem et Paul Moretus d'Anvers, qui le firent démolir en 1806 et vendirent les matériaux.

Par acte passé le 27 septembre 1808 devant François-Joseph Sleipens, notaire impérial à Leuze, les propriétaires revendirent le terrain à Louis Caulier, marchand à Leuze, et à Félicité-Josephine Delhay, son épouse, pour le prix de 7,500 francs. Voici comment ce bien est décrit dans l'acte : « un arpent, 17 perches, 10 mètres 74 centimètres ou 3 journaux 40 verges, mesure ancienne, sur lesquels était construit le ci-devant château de Leuze, le jardin, un autre plus petit jardin et une petite prairie derrière la maison et grange dites basse-cour, du côté de l'occident et nord, tenant du levant et

en partie du midi aux propriétés de ladite société, aux pépinières et jardins, du midi et occident aux propriétés du ci-devant chapitre de Leuze et d'autre aux jardins et osières de ladite société. Le fossé qui sépare la petite prairie, jardins et osières du côté occident et nord ainsi que le même jardin dudit château d'avec la prairie à usage de pépinières et de jardin seront mitoyens. »

De l'ancien château seigneurial, il ne reste plus guère que des vestiges insignifiants : la porte cochère et la grange ayant appartenu à la basse-cour. Le reste, comme le château des comtes de Flandre à Gand, a été transformé en maisons ouvrières.

CHAPITRE V.

ORGANISATION JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE.

§ 1. *La commune et ses privilèges.*

Jusqu'en 1795, la ville de Leuze dépendait de la châtellenie d'Ath et du comté de Hainaut. A l'origine, cette ville appartenait au *pagus Bracbatensis*, vulgairement le comté de Burbant, qui comprenait les villes de Leuze, Condé, Antoing, Lessines, Ath, Chièvres, Lens, Enghien et Hal. Ce pagus fut réuni vers l'an 1050 aux domaines des comtes de Hainaut.

C'est au XII^e ou au XIII^e siècle que l'on peut fixer l'organisation de la commune de Leuze. Nous rencontrons en effet en 1231¹, pour la première fois, la mention du maire (*villicus*) de cette ville.

Leuze avait obtenu, probablement de ses seigneurs, des privilèges ou immunités spéciales. Malheureusement toutes nos recherches ont été infructueuses et nous n'avons pu retrouver le texte de la charte locale de Leuze. Ce précieux document a disparu ; il résulte d'une attestation délivrée le 13 mai 1512 par les députés des échevins de Leuze que les anciens titres de la ville furent détruits lors de la prise du château de Leuze en 1477.

Les habitants avaient, après ce désastre, rédigé de nouvelles lettres de leurs privilèges, mais la Cour souveraine de Hainaut, en ayant eu communication, en prononça l'annulation comme contraire à l'intérêt général et au droit du comté.

¹ Voir annexe vi.

Il fut dressé, le 13 mai 1522, l'acte suivant de la décision de la Cour de Mons :

Privilèges de la ville de Leuze.

Nous Gadefier Franchois et Jehan Desprez, échevins de la ville de Leuze, commis et députez par le chastelain et la Loy de lad^e ville de Leuze, de, au commandement de Mons^{gr} le grand bailly de Haynau, venir en le ville de Mons, au xiiij^e jour de may xv^exxii, affin de advertir de coy et de laquelle chartre, status, point, ou ordonnance l'on usoit en lad^e ville de Leuze, certiffions que nulle chartre, point, status et ordonnance de ladite ville de Leuze n'est fondée et que tout ce qui se fait n'est : sinon par coutumes, manier et usang de faire et sieuwant ce que les prédécesseurs avons veu faire, aussi que tous tels escrits, chartres ou ordonnances que pooient servir à lad^e ville de Leuze, pour le bien commun et publicq, furent bruslés, perdus et destruits en l'an lxxvij au chasteau de Leuze. Et que après lad^e perte et feu ainsi advenu, les manans et habitants et communauté dudit Leuze, par advis et accord, avoient certain temps après obtenu certaine chartre et privilège : et pour ce que en icelle chartre estoient contenus aucuns point contre le bien et commodités publiques de lad^e ville de Leuze, Fu par ordonnance de la court de Mons thirée hors du ferme et mis au néant. Pourcoy affin de obtempérer et acquiescer au commandement de Mons^{gr} le grand bailly de Haynau, nous les dessus nommés en faisons comme commis nostre acquit et devoir, tesmoing cestre, signée de nos noms, le xiiij^e de may xv^exxii.

« Sont signés : Gadefier Franchois, Jehan Desprez. » ¹

Leuze était au nombre des bonnes villes du Hainaut et ses députés faisaient partie des états du comté, avec deux voix à la Chambre du tiers état.

¹ Original, sur papier, portant : *Rapports des privilèges de plusieurs villes*. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'Etat, à Mons.

Les bourgeois de Leuze jouissaient seuls des privilèges accordés à leur commune. Les étrangers n'y pouvaient prétendre ; ils obtenaient seulement la faculté de vivre paisiblement ; mais ils restaient soumis à leurs anciennes juridictions, sauf pour les délits qu'ils auraient pu commettre à Leuze.

Par lettres datées d'avril 1297, Jacques de Châtillon, sire de Leuze et de Condé, reconnu à la ville de Tournai le droit de *cache* ou de poursuite des malfaiteurs dans toute l'étendue de la terre qu'il possédait en Brabant, à l'exception des quatre maisons de Leuze, de Condé, d'Ecanaffles et de Bruce. Ce droit des Tournaisiens fut confirmé en 1316 par le comte de Hainaut¹.

§ 2. *Le maire et les échevins.*

L'administration de la ville de Leuze était, au moins dès le XIII^e siècle, confiée à un corps d'échevins auprès duquel était établi un officier chargé spécialement de représenter le seigneur et qui était nommé maire ou mayeur.

La plus ancienne mention que nous ayons rencontrée du maire de Leuze est du mois de décembre 1231. Étienne, maire de Leuze (*villicus de Leuze, nomine Stephano*) intervint à un acte par lequel Évrard, châtelain de Leuze, déclare qu'en sa présence Gérard d'Oie et ses sœurs ont reconnu n'avoir aucun droit sur une terre sise à Moen près de Purbeke et revendiquée par l'abbaye d'Eename².

Il y est fait mention des échevins de Gaurain, village dépendant de la seigneurie de Leuze. Il n'est pas douteux que, dès avant cette date, la ville de Leuze ne possédât un corps échevinal.

Ce corps constituait le magistrat communal. Pris dans son

¹ DEVILLERS. *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Lux.* t. III, p. 297.

Annexe VI

ensemble, il exerçait à la fois des attributions politiques, administratives et judiciaires.

Comme corps politique, les échevins représentaient la ville ; ils avaient le droit de déléguer un ou deux des leurs aux assemblées des états de Hainaut, pour y participer aux délibérations de la chambre du tiers état. C'était la une prérogative importante et les faits nous montrent que Leuze ne manquait pas, surtout dans les circonstances notables d'envoyer un délégué aux frais de la commune aux réunions des états¹.

Comme corps administratif, les échevins géraient les intérêts collectifs de la communauté, faisaient des statuts et édictaient des ordonnances pour la police de la ville et pour la bonne régie de celle-ci. Parfois cependant ces statuts et ordonnances étaient arrêtés par le Conseil souverain de Hainaut ; au moins dès le XVII^e siècle, nous constatons ce fait, sans pouvoir indiquer à quelle date le pouvoir des échevins sous ce rapport a été amoindri.

Les échevins avaient le droit de disposer des serments ou corporations militaires établies à Leuze ; ils pouvaient organiser des compagnies bourgeoises armées, en vue du maintien de l'ordre ou pour la défense de la ville. Ils possédaient un droit de surveillance, de contrôle sur les institutions de bienfaisance, sur l'administration temporelle de la paroisse de Saint-Martin, sur les fondations pieuses, etc.

Ils nommaient aux emplois pour la perception des impôts ; au siècle dernier, ils mettaient en adjudication publique cette perception ; en général, ils choisissaient souverainement les employés aux gages de la ville.

Ils avaient mission de prendre les mesures nécessaires au point de vue de la salubrité de la ville ; ils devaient veiller à l'entretien des cours d'eau, à la propreté des voies publiques.

¹ Voir DEVILLERS, *Inventaire des archives des États de Hainaut*, t. 1, table v^o Leuze. — GACHARD, *Rapport sur les archives de l'ancienne chambre des comptes à Lille*, pp. 119, 123.

Sous ce dernier point, on constate que l'enlèvement des boues et immondices était l'objet d'une entreprise adjudgée par les échevins; l'entrepreneur était tenu de se munir de tombereaux ou huches en nombre suffisant pour les conduire sur ses terres ou prairies ou les déposer en couche hors de l'enceinte dans les endroits où elles ne pourraient causer aucune infection ni incommodité aux passants ou autrement à la communauté. Chaque habitant devait la veille et avant l'enlèvement des immondices, qui se faisait le mercredi et le samedi, balayer la rue devant sa propriété¹.

En cas d'épidémie, les mayeur et échevins avaient la responsabilité des mesures de police et de salubrité pour enrayer les progrès de la maladie. Alors ils interdisaient l'accès de la ville aux personnes étrangères et ils établissaient des hôpitaux provisoires.

C'était encore aux échevins qu'incombait le devoir de prévenir les incendies et de procurer aux habitants, en cas de sinistre, les moyens de se rendre maîtres du feu. Plusieurs mesures préventives furent décrétées; mais là aussi, comme nous l'avons vu dans le chapitre II, le Conseil souverain de Hainaut intervint à diverses reprises.

Les mayeur et échevins représentaient la ville de Leuze dans les contestations judiciaires qui l'intéressaient. En 1690, ils avaient plusieurs procès pendants devant le Conseil souverain de Hainaut contre le chapitre de Saint-Pierre; ils se plaignirent de la lenteur de ces procédures et adressèrent une requête pour obtenir une instruction plus rapide.

Le 5 janvier 1691, les doyen et chanoines déclarèrent « que, pendant un temps aussi misérable que celui-ci, la communauté non plus que leur chapitre n'ont pas besoin de frais; c'est pourquoi, ils ont fait stater toutes poursuites². »

¹ Archives communales de Leuze.

² Avis rendu au gouvernement par le Conseil de Hainaut, n° 809. Archives de l'État, à Mons.

Nous transcrivons ici le règlement de police émané du Conseil souverain de Hainaut pour la ville de Leuze, le 13 novembre 1790.

« 1° L'ouverture du marché aux grains, aux jours ordinaires en ladite ville de Leuze, aura lieu à dix heures du matin, pour les bourgeois et habitans, non boulangers de ladite ville, qui pourront dès lors acheter leur provision et non auparavant : quant aux boulangers de ladite ville, ils ne pourront en acheter qu'à onze heures ; et tous les étrangers de la ville, ainsi que ceux qui feront le trafic des grains, lorsqu'il sera libre de l'exercer, ne pourront en acheter qu'à douze heures, à peine de nullité de leur marché et soixante sols d'amende pour chaque rasière à charge de l'acheteur, et pour prévenir toutes difficultés qui pourraient s'élever relativement aux heures susdites, les maire et échevins feront sonner la cloche de la chapelle de St-Éloi tous les jours de marché pour annoncer l'ouverture aux heures ci-devant indiquées respectivement aux fins ci-dessus.

2° Les manufacturiers, marchands de bas et toutes personnes quelconques ne pourront laver ni faire laver leurs laines et autres semblables denrées, dans la rivière ; mais seulement dans les bassins que la ville a fait construire à cet effet, leur défendant de jeter dans lesdits rivières et bassins leurs grabins et autres semblables matières qu'ils devront placer de manière qu'ils ne puissent causer aucune infection.

3° Les bouchers, tripiers et autres marchands de cette espèce ne pourront mettre ou laisser dans les rues ou places publiques, aucuns intestins ou entrailles des animaux qu'ils auront tué, soit bœufs, vaches, veaux, moutons, cochons et autres, leur ordonnant de les transporter ou faire transporter dans des endroits écartés, afin d'éviter l'infection.

4° Pour obvier aux inconvénients qui arrivent ou peuvent arriver le soir et pendant la nuit, dans les rues, il est interdit à tous les laboureurs, aubergistes ou autres personnes quelconques, de mettre, souffrir ou laisser le soir et pendant la

nuit dans lesdites rues ou places publiques, des chariots, charettes, benneaux, tombereaux et voitures de quelque espèce que ce soit ; et à tous artisans et autres d'y laisser dans aucun temps des corps d'arbres ou parties d'iceux, des fumiers, ustensiles de labour et autres choses semblables qui pourroient gêner la liberté du passage : entendant néanmoins que si quelque habitant ou aubergiste étoit dans la nécessité de laisser quelques chariots ou autres voitures sur lesdites rues ou places publiques pour une nuit ou deux seulement, il pourra les y laisser pourvu qu'il fasse éclairer chacune desdites voitures par une lanterne qui devra éclairer depuis le soir jusqu'au matin, à défaut de quoi, tel habitant ou aubergiste tombera dans la contravention.

5° Il est ordonné à tous laboureurs et autres voulant mener par les rues ou places publiques aux pâtures, abreuvoirs ou ailleurs, de les lier les uns aux autres avec des licols ou autrement, de façon qu'ils ne puissent s'échapper.

6° Les habitants qui nourrissent des porcs ne pourront les laisser aller ou courir dans les rues ou autres places.

7° Tous laboureurs, bouchers et autres qui pour leur utilité voudront tenir des dogues ou grands chiens, ne pourront les laisser courir ni de jour ni de nuit ; mais devront les tenir enfermés dans leur cour ou héritage, de même que tous les voituriers et chartiers qui dorénavant voudront mettre de pareils chiens pour la garde des chariots qu'ils pourraient laisser dans les rues, conformément à l'art. 4 ci-devant, seront obligés de les lier, de façon qu'ils ne puissent nuire à personne.

8° Tous ceux qui auront des chevaux ou autres animaux morts ou qui seront dans le cas d'en faire tuer, devront les faire enterrer ou transporter dans des lieux écartés de 300 pas au moins des habitations ou des endroits de passage.

9° Tous ceux qui contreviendront aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement encourront

pour chaque contravention l'amende de soixante sols, outre les dommages et intérêts, les cas échéants.

10. Les rapports pour cause de contravention aux dispositions au présent règlement devront faire dans tiers jours à l'office de Leuze, par ceux qu'il commettra pour surveiller à l'exécution d'icelui, lesquels seront crus sur leursdits rapports après avoir prêté serment ès mains du châtelain, que ledit Conseil souverain autorise à cet effet, lesquels rapports seront jugés de suite et sans assesseurs par ledit office, sauf l'opposition par-devant ledit Conseil, nantissement préalablement fait.

11. Tout bourgeois et habitant de ladite ville de Leuze devra balayer les rues devant sa maison ou son terrain, tous les samedis de chaque semaine, et la veille lorsque le samedi sera un jour de fête ; ils devront aussi amasser les boues et immondices en monceaux, au moins deux heures avant le coucher du soleil, pour que l'entrepreneur de l'enlèvement d'icelles puisse, comme il y sera obligé, les emporter aussi chacun de ces jours, à peine de dix sols d'amende à la charge de tout contrevenant ou l'entrepreneur, s'il contrevient à son obligation. Bien entendu que, dans le cas de contravention au présent article, le préposé à la surveillance de l'exécution du présent règlement avertira les défaillans de payer ladite amende au greffe de l'office avec sept sols pour son avertissement ; et si, après l'écoulement de deux fois 24 heures, les défaillants sont en retard d'y satisfaire, ledit préposé fera son rapport à l'office qui de suite pourra les condamner auxdites amendes, taxant pour la réception de chaque rapport compris condamnation quatorze patars et sept patars auxdits préposés compris signification de ladite condamnation, outre le papier timbré.

12. Tous ceux qui vendront à faux poids ou mesures seront sur plainte qui s'en fera poursuivis là et ainsi qu'il appartient.

« Enjoignant à tous et un chacun de se conformer aux dispositions du présent règlement, et afin que personne n'en ignore, il sera publié et affiché un jour de dimanche ou de fête,

à l'issue de la messe paroissiale, autorisant à cet effet le premier sergent d'office requis, au surplus copie sera déposée ès mains du mayeur pour qu'un chacun puisse en prendre inspection ¹. »

Les attributions judiciaires du magistrat de Leuze étaient multiples, elles comprenaient à la fois la juridiction contentieuse, répressive et gracieuse. Les échevins ou la loi jugeaient les litiges entre les habitants en matière civile et en première instance: le droit d'appel s'exerçait devant le Conseil souverain de Hainaut siégeant à Mons.

Ils rendaient la justice répressive, mais seulement à l'intervention du châtelain, comme représentant le seigneur de Leuze, lequel avait le droit de haute, moyenne et basse justice sur tout le territoire de la ville, sauf toutefois sur quelques parties appartenant à la juridiction du chapitre de Saint-Pierre et qui furent délimitées par un accord passé entre le comte de La Marche, seigneur de Leuze, et le chapitre, le 30 juin 1388 ².

Par suite de ce même accord, nous voyons que le maire de Leuze avait le droit de citer les témoins séculiers.

Quant à la juridiction gracieuse, elle s'exerçait également par les maire et échevins: c'était devant eux que se passaient les actes de vente, d'échange, d'emprunt, les contrats de mariage, les testaments, etc.

En un mot, ils faisaient l'office de notaires. Nous indiquerons au paragraphe consacré aux archives communales où se trouvent actuellement des actes du greffe scabinal de Leuze.

L'institution des notaires en Hainaut n'eut qu'une existence éphémère; un décret du 20 juin 1704 organisa le notariat, et un autre décret du 24 septembre 1713 le supprima.

Un notaire avait été établi à Leuze: ce fut Jean-François Lesage; ses protocoles comprenant un registre et 5 liasses sont conservés aux archives de l'État à Mons.

Les échevins étaient choisis par le seigneur de Leuze, parmi

¹ Archives de l'Etat à Mons, Conseil souverain de Hainaut, procès jugés. dossier n° 1346.

² Annexe VIII.

les familles les plus notables de la ville. Ces fonctions ont pu être à l'origine conférées à vie, mais de bonne heure, à Leuze comme ailleurs, elles sont devenues annuelles. Nous n'avons pu retrouver l'époque à laquelle il était procédé au renouvellement du magistrat ; car, au siècle dernier, le prince n'observait plus exactement de date régulière, souvent il laissait les titulaires en fonctions plusieurs années.

Quant au maire ou mayeur, il était investi de sa charge selon le bon plaisir du seigneur, sans qu'une durée fût assignée à ses fonctions. Il était assisté d'un lieutenant-mayeur.

Nous ignorons les formalités observées lors de l'entrée en charge des nouveaux échevins, qui devaient prêter serment.

L'accord du 30 juin 1388 que nous avons rappelé ci-dessus, nous fait connaître la particularité suivante : « Dou prest que nous ly dict comte de le Marche faisons audict chappitre, quant nouvellement venons à la seigneurie de Leuze, de nos eschevins de Leuze, nous accordons que lydict prest se doibt tenir tout no vivant sans renouvellement. Et ainsy à chascun seigneur de Leuze après nous doibt durer le prest des dessusdits eschevins, le vie dou seigneur durant, pour faire une fois le dict prest par chacun desdits sieurs ¹. »

Il ne nous a pas été donné de recueillir des renseignements sur les traitements accordés aux échevins et au mayeur. Un règlement du 29 octobre 1788 interdit à ce dernier de toucher un salaire pour sa participation aux criées et adjudications ².

Outre l'échevinage de la ville, le chapitre de Leuze choisissait un mayeur et des échevins chargés de rendre la justice et de recevoir les actes de juridiction volontaire pour la partie de la ville soumise à la seigneurie particulière de ce chapitre.

L'invasion française de 1794 vint détruire ces institutions communales dont nous n'avons pu exposer complètement

¹ Annexe VIII.

² Archives communales de Leuze.

l'organisation et le fonctionnement, à cause de la pénurie des documents historiques.

Ce fut le 11 prairial an VIII (31 mars 1800) que fut constituée la première administration municipale de Leuze sous la domination française; elle comprenait : un maire, deux adjoints et des conseillers municipaux.

En 1815, une organisation analogue fut maintenue; mais les titres de maire et d'adjoints furent remplacés par ceux de bourgmestre et d'échevins.

Actuellement, le Conseil communal de Leuze comprend onze membres dont un bourgmestre et deux échevins. Un arrêté de la députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, du 13 mars 1858, rendu en conformité de l'article 5 de la loi communale, et à la demande des habitants du Vieux-Leuze, a décidé qu'un membre du Conseil serait choisi parmi les éligibles du hameau de Vieux-Leuze.

Un règlement général de police a été voté par le Conseil communal le 23 février 1839; il a été révisé les 24 janvier et 5 mars 1881. Le texte en a été imprimé, à Leuze, chez Ed. Dennetières : celui de 1839 comporte 7 pages in-4^o, celui de 1881, 16 pages in-18.

Voici une liste des maires, bourgmestres, adjoints et échevins de Leuze.

Maires.

Etienne, en	1231	Jean-Baptiste Lolivier en	1758
.	Eloi Bourgeois, en	1759
Jean Collette, en	1439	Préaux, en	1760
Jean-Baptiste Bourdeau	Lecluselle, en	1780
.	N.-F. Neuzé, en	1780
Simon Pouillireau, en	1624	Degauquier, en	1787
Michel Haillet, en	1653	Alexis-Joseph Lemonnier	1788
Antoine Crombez, en	173 ¹	Charles-Joseph Huicq, en	1792
Joseph-François Arfasse, en	1742	J. Hauvariez, en	1794

¹ Antoine Crombez, mayeur de Leuze, né à Belœil le 17 octobre 1702, mort à Leuze le 7 octobre 1766, épousa, le 31 août 1734, Marie-

Officiers municipaux : 30 nivose an III. P. S. Dupont et G. Decorde.

<i>Maires.</i>		<i>Adjoints.</i>
Jouret, an XII à	1809	Ch. Simon et Durcœulx, an XII (1804)
Charles-Simon, de	1809 à 1813	Ch. Simon et Neuzé en 1806
Jouret, de 1813 à 1815.		Mahieu-Devos, en 1809
		Latteur et Mahieu Devos, en 1813

<i>Bourgmestres.</i>	<i>Échevins.</i>
1815. A.-J. Mahieu-Devos, de 1815 à 1830.	A. Simon et Neuzé, en 1815
Auguste Simon, de 1830 à son décès, le 18 avril 1851.	Auguste Simon et Deneufbourg, en 1824.
	Emmanuel Cauvin et Deneufbourg en 1830.
	Liénard-Museur, et Deneufbourg en 1836.
	Idem vacat en 1842.
	Pierre-François Loiselet et François Ansar, en 1843
Adhémar-Emile Liénard, de 1852 à 1856. Sans titulaire en 1857.	Idem et Caulier Cauvin en 1851
Pierre-François Loiselet, de 1858 à 1864.	Caulier-Cauvin et Lefebvre-Walnier, en 1857
.	Charles Simon remplit les fonctions d'échevin en 1861'

Josèphe Basselet, née à Merbes-le-Château le 15 septembre 1715, morte à Tournay le 29 mai 1787, dont un fils unique, qui suit :

Jacques-Antoine-Joseph Crombez, seigneur de Lamotte, né à Leuze, le 22 mars 1739, reçut de l'empereur Joseph II des lettres confirmatives de noblesse, en raison des services publics rendus par lui et ses aïeux, épousa à Leuze, le 4 mai 1773, Henriette-Josèphe Jacquelart, née à Tournay, le 1^{er} juin 1748, morte à Tournay, le 7 janvier 1822, dont un fils unique : Benoît-George-Alexis-Joseph Crombez, né à Leuze, le 17 juillet 1785, mort à Tournay, le 13 janvier 1854, lequel dota le Bureau de bienfaisance de la ville de Leuze, d'une somme de vingt mille francs.

• • La Commission des hospices vient de perdre l'un de ses membres les plus dévoués ; M. Charles Simon, secrétaire de la Commission depuis son organisation, est décédé le 22 juillet 1866. Administrateur

Bourgmestres.

Lefebvre-Walnier, nommé le 30 décembre 1864, jusqu'à son décès le 21 juin 1876.

Louis Caulier, nommé le 5 septembre 1876.

Échevins.

E. Roberte, en 1863
Id. et Léopold Dujardin
en 1864

E. Roberte et Louis Caulier
en 1866

Victor Neuzé et Louis Caulier
en 1868

6 janvier 1876. Louis Caulier.
11 juillet 1878. Théodule Peutte
en remplacement de Louis
Caulier.

16 juin 1880. Duvivier-Joos et
Lemaire Walnier.

2 octobre 1885. Alphonse Re-
naud en remplacement de Du
vivier, décédé.

Les attributions judiciaires des anciens échevins de Leuze ont été dévolues à des tribunaux. Leuze ressortit sous ce rapport au tribunal de première instance de Tournay. En outre, notre ville est le siège d'une justice de paix dont le local est entretenu par la commune.

Voici les noms des magistrats qui ont rempli ces fonctions depuis l'origine :

En 1794, Lesage. — En 1799, André-Joseph Defrasne. — En 1802, Cuvelier. — En 1836, Cauvin, Emmanuël. — En 1842, Depouille. — En 1870, Roberte. — En 1873, Leschevin. — En 1877, Busine, Abel.

zélé, M. Simon a puissamment concouru à l'érection de l'hôpital civil. Plus d'une fois sa générosité a suppléé à l'insuffisance des ressources de l'institution naissante ; mais aussi modeste que généreux, le défunt se plaisait à laisser ignorer ses bienfaits. — Pendant les vingt années qu'il a passées parmi nous, M. Simon n'a en quelque sorte pas cessé, un seul instant, d'être utile à notre cité. Appelé au Conseil communal en 1851, en remplacement de son oncle, M. Auguste Simon, il y siégea jusqu'en octobre 1863. Au moment de sa retraite, il remplissait depuis deux ans les fonctions d'échevin. — Le Conseil communal, la Commis-

§ 3. *Personnel attaché à l'Administration locale.*

Dans l'exercice du pouvoir communal, les échevins de Leuze devaient se faire assister par divers agents plus spécialement chargés des détails secondaires.

De tous les fonctionnaires choisis par les échevins, les deux plus notables étaient le greffier et le massard.

Le greffier échevinal était en quelque chose la cheville ouvrière de l'administration ; cela se conçoit aisément à une époque où les fonctions communales étaient remplies par un corps d'échevins dont la composition variait presque chaque année. Le greffier restait en fonctions pendant une longue période de temps ; il conservait les traditions, il indiquait la voie aux nouveaux titulaires.

La nature et l'importance de ses fonctions sont indiquées nettement dans le règlement émané le 16 novembre 1734 du conseil souverain de Hainaut et dont nous transcrivons ici le texte :

« Règlement donné le 16 novembre 1734 par le Conseil souverain du Hainaut.

« Le greffier dressera les embrevures des criées de deshéri-tance, lettriages et autres actes scabinaux.

« Il rédigera par écrit tous jugements de loi, actes de notoriété, légalisation, et autres qui se dépêchent sous scel échevinal. Pourront néanmoins, les Mayeur et échevins, en cas d'absence de greffier, dépêcher les dits actes de notoriété et de légalisation.

« Les criées de l'exposition à cense des biens des église, pauvres et massarderie se formeront par les massards, mambours et collecteurs, au salaire de six patars le feuillet, et quant à

sion des hospices et le Bureau de bienfaisance ont assisté en corps à ses funérailles, voulant rendre à sa mémoire un dernier et solennel hommage de la reconnaissance publique. » Rapport du Collège échevinal, en 1866, p. 12. — Les dépouilles mortelles de Ch. Simon furent transportées à Péruwelz et déposées au cimetière dans un caveau de famille.

celles qui concernent les collectes ou réparations qui sont à la charge de la communauté, les mayeur et échevins pourront les former, mais sans salaire.

« Les chassereaux des biens desdites entremises se feront par les receveurs à leurs frais.

« Et arrivant que lesdits mayeur, échevins, massards mambours, etc., ne soient en état ou ne voulussent faire ces sortes d'actes par eux-mêmes, ils emploieront à cet effet le greffier à la rétribution ci-devant fixée auxdits massards et mambours qui n'auront aucun salaire pour leur présence aux recours dont il s'agit, et n'y interviendra point le greffier.

« Quant aux assiettes des tailles et répartition des logements des gens de guerre, des pionniers, chariots et autres demandes de Prince, elles se feront par lesdits mayeur et échevins qui devront employer leur greffier, au salaire accoutumé.

« Lorsqu'ils auront besoin du secours d'autrui, ainsi qu'ils devront faire, tous compteurs pour la formation de leur compte, s'ils ne sont en état de le faire par eux-mêmes, à l'audition desquels indistinctement le greffier interviendra, savoir : aux comptes de la massarderie et des tailles au salaire ordinaire et à ceux des église et pauvres avec salaire modéré.

« A l'égard des visites des cheminées, fours, pains, poids, mesures, aunes et autres semblables, elles se feront sans l'intermédiaire du greffier, et, avant que de disposer sur celles des chemins, courant d'eau et chenilles, les devoirs conçus seront effectués.

« Tous lesdits actes scabineaux, comptes, visites, assiettes et répartitions seront remis au greffier six semaines après qu'ils auront été passés, à charge que le greffier par lui ou ses officiaux en fera sans frais l'administration auxdits mayeur et échevins lorsqu'ils l'en requerront.

« Défense au greffier d'obliger les acquéreurs des fonds ou rentes de lever des lettres en forme, et d'en exiger le salaire, s'il n'a été requis de les expédier ¹. »

¹ Conseil souverain du Hainaut, procès jugés n° 22,996. Archives de l'État à Mons.

Le massard ou receveur était chargé de la comptabilité communale; il faisait sous sa responsabilité les recettes de la ville et payait les dépenses mandatées par les échevins.

Outre ces fonctionnaires, les échevins choisissaient plusieurs sergents pour faire la police de la ville, les citations en justice, etc. Il y avait un entrepreneur pour l'enlèvement des immondices, des portiers pour la garde des portes de la ville, quand celle-ci était fortifiée, des veilleurs de nuit, enfin une série d'employés et ouvriers pour les travaux qui lui incombaient.

Depuis la révolution française, l'administration communale a sous ses ordres un secrétaire et un receveur communal.

Pour le service de la police, il y a un commissaire en chef et quatre gardes-champêtres.

§ 4. *Finances communales.*

Les ressources financières de la commune de Leuze ne furent jamais brillantes. C'était aux impôts et aux tailles levées sur les habitants ou à l'emprunt que les échevins devaient demander les moyens de faire face aux dépenses extraordinaires.

Ces impositions ne pouvaient être exigées, ni un emprunt être contracté, sans une autorisation ou un octroi du grand bailli de Hainaut.

Le relevé des octrois obtenus par les mayeur et échevins de Leuze depuis 1570 sera donc un exposé assez exact de la position financière de la ville.

Le 25 janvier 1570 (1571. n. st.), octroi aux mayeur et échevins de Leuze, d'asseoir sur tous les habitants une rente capitale de 200 patards tournois, afin de couvrir les dépenses faites « pour traicter, loger et acomoder la cavallerie espagnolle, tenant garnison à Tournay, aiant à leur rethour du convoye de la royne d'Espagne rappassé et séjourné audit Leuze, les p^r, 2, 3, 6 et 7 du mois de septembre dernier du présent an 1570'.

* Archives de l'État, à Mons, registres aux octrois du conseil, n° 147, fol 86-88.

Le 28 février 1578, octroi aux mayeur et échevins de la ville de Leuze, d'asseoir sur tous les habitants, la somme de 374 livres 15 sols tournois en un ou plusieurs termes, pour cause de livraison de deux chevaux faite par eux pour le service du Roi à l'ordonnance du seigneur de Sepmeries, gouverneur et châtelain d'Ath, et afin de payer d'autres frais soutenus à cause des guerres ¹.

Le 3 juin 1606, octroi à la ville de Leuze de lever pour neuf ans 6 deniers au lot de vin, 4 sols au tonneau de bière, deux sols au chariot et 12 deniers à la charette, à employer à l'entretien des ponts et chaussées ².

Le 27 février 1612, octroi de lever, pendant six ans, un sol tournoi sur chaque hayon ou boutique qui se dressera sur le marché dudit Leuze, afin de fournir à l'entretien dudit marché ³.

Le 20 juin 1620, octroi de lever pendant six ans 10 patards au lot de brandevin, afin de fournir à l'entretien des chaussées ⁴.

Le 29 juillet 1620, octroi d'asseoir sur tous les habitants la somme de 360 livres tournois, afin de fournir au paiement des charges de la ville ⁵.

Le 28 septembre 1624, continuation pour 6 ans de l'impôt de 12 sols au tonneau de bière consommée par les manants, et 18 sols pour les marchands; 3 sols au lot de vin, 6 deniers à la rasière de grain, 12 deniers au chariot étranger, 1 patard à la charette du pays, 6 deniers au cheval chargé, 2 sols au tonneau de miel, et d'autres impôts sur les étoffes, le tout devant servir aux frais de construction d'une halle et au paiement d'autres dépenses ⁶.

¹ Archives de l'État, à Mons, registres aux octrois du conseil, n° 151, fol. 30-31.

²	Id.	Id.	n° 162, fol. 188.
³	Id.	Id.	n° 164, fol. 271-272 v°.
⁴	Id.	Id.	n° 170, fol. 545.
⁵	Id.	Id.	n° 170, fol. 546 v°.
⁶	Id.	Id.	n° 173, fol. 342-343.

Le 2 mars 1627, il fut permis aux Mayeur et Echevins de la ville de Leuze de défendre à tous les habitants de boire ou d'acheter du vin dans les maisons de Flandres établies en cette ville, sous peine d'une amende de 60 sols tournois, qui serait employée à l'entretien des ponts et chaussées¹.

Le 30 septembre 1630, ils reçurent pour six ans l'octroi de lever 12 sols au tonneau de bière des bourgeois et 13 des marchands, 6 deniers au lot de vin, 12 deniers par chaque « hayon » étranger, 2 patards à la charette étrangère, 1 patard à la charette du pays, 6 deniers au cheval, 2 sols au tonneau de miel ou de harengs et d'autres impôts sur les étoffes : le tout pour servir aux réparations à faire à la halle, aux ponts et chaussées².

Le 26 mars 1642, Charles-Albert de Longueval, comte de Bucquoy, grand-bailli de Hainaut, accorde à la ville de Leuze de comprendre dans les assiettes de tailles les habitants de Pipaix qui occupent des héritages sur le territoire dudit Leuze³.

Le 2 avril de la même année, il accorde à ladite ville de Leuze de pouvoir lever pendant six ans 18 sols au tonneau de bière pour les marchands et 12 pour les bourgeois, pour payer les frais de procès soutenu par les brasseurs de cette ville⁴.

Le 15 novembre 1661, octroi fut accordé, pour six ans, de lever 20 sols au tonneau de bière des marchands, 12 pour les bourgeois, 3 sols au lot de vin, 4 au chariot chargé, 2 à la charette, 6 deniers au cheval, 20 sols au lot de brandevin, 1 sol sur chaque échoppe établie sur le marché et 6 deniers au sac de grain, afin de fournir à l'entretien des ponts et chaussées⁵.

¹ Registres aux octrois du conseil, n° 174, fol. 628.

² Id. Id. n° 176, fol. 490-492.

³ Archives de l'Etat, à Mons. Extrait de l'inventaire analytique des chartes, etc., n° 362.

⁴ Id. Id. n° 363.

⁵ Registres aux octrois et dépêches du Conseil, vol. 192, fol. 118-119.

Cet octroi fut renouvelé différentes fois pour les mêmes fins. La Communauté de Leuze se trouvant dans l'impossibilité de payer les dettes qu'elle avait contractées pendant la guerre commencée en 1689 dut recourir aux emprunts ; c'est pourquoi, le 26 février 1694, elle chargea M. François Simon, mayeur, et Louis Plamont, censier de Warmes, d'aller à Ath, lever une somme de 4000 livres tournois, en cours de rente au denier 16. Dame Chrystinne de Haynin, veuve du sieur Guillaume de Blois, ayant avancé le capital susmentionné, en reçut annuellement 250 livres de rente ¹.

Le 16 juin de la même année, pour parfaire le paiement des impôts demandés par les Etats de la Province de Hainaut, siégeant à Mons, la ville et la communauté de Leuze durent encore contracter un emprunt de 1200 livres tournois en argent fort, au denier 16, donnant 75 livres que Théodore De Carnonche, marchand à Ath, toucha chaque année jusqu'au remboursement, ayant versé le capital entre les mains du mayeur ².

Une rente de 78 livres 10 sols fut assurée par la ville et la communauté de Leuze, aux orphelins Jaspard et Antoine Reins d'Ath, à cause d'un capital de 1400 livres que leur tuteur avait versé le 25 octobre 1694 ³.

La ville obtint le 18 janvier 1719 la prorogation de l'octroi sur la bière et sur le vin, et du droit de chausséage, pour un terme de dix ans, à l'effet d'entretenir les chaussées et les ponts ⁴.

Avant de pouvoir mettre à exécution l'octroi accordé le 8 juillet 1720 de lever la somme nécessaire au denier 24, pour rembourser leurs anciennes rentes créées au dernier 16, dues à diverses personnes, à cause des emprunts faits pour

¹ Archives de la ville de Leuze.

² Idem.

³ Idem.

⁴ Archives de l'État à Mons. Registre aux octrois. Vol. 217, fol. 22 *vo*.

payer les contributions de guerre, les Etats demandèrent une déclaration des biens de la ville.

Transcrivons textuellement la réponse donnée et apostillée.
« Les Mayeur et Echevins de la ville de Leuze sousinnez déclarent et certifient que leur communauté n'at aucune massardrie, biens, ni revenues, saulf qu'il y a deux petits marets contenant ensamble un bonnier environ dont les fonds sont fort marescageux, et le produit annuel de trente à quarante livres au plus, que les habitans dudit Leuze ont bien voulu souffrir jusqu'à présent qu'il soit employé, comme il at esté, pour les besoins de leur église paroissiale; en foy de quoy, ils ont donné le présent acte, ce vingt-trois de septembre mil sept cens-vingt.

« Sont signés : E. Cauvin, Alexis Plamont, Jacq. Sourdeau, P. Barjon, Anthoine Deroissart. Jean-François Labo et Deni Pureur. »

« Du 25 de septembre 1720.

« Au moien de cet acte, il est satisfait aux devoirs conçus par la requeste des mayeur et eschevins de Leuze, reprise en l'octroi leur accordé le huit juillet 1720 et il ne reste aucune périlte auxdits devoirs.

« Signé : Hannecart, commis rap^r. »

« En vertu donc de l'autorisation sus-mentionnée et de la procuration dûment signée par les Echevins de la ville et attestée par Jean-Baptiste Cauvin et Jean-François Wion, hommes féodaux, Ernest Cauvin, Mayeur, tant pour lui qu'en sa qualité de procureur, a connu d'avoir vendu au sieur Jacques Dewintre, résidant à Mons, acquérant pour lui et ses hoirs à toujours, à raison du denier vingt-huit, argent courant, faisant le denier vingt-quatre, argent fort, trois cent septante-cinq livres de rente franche nouvelle, pour la somme de neuf mille livres qui doivent servir à rembourser diverses personnes des avances qu'elles ont faites à la ville dans ses moments de détresse¹. »

¹ Archives de la ville de Leuze.

Le 26 septembre 1726, la somme de 4,000 livres fut remboursée, celle de 1,200 livres et celle de 1,400 livres le furent le lendemain 27.

Pour compléter les renseignements sur la situation financière de Leuze, nous donnons un résumé des impôts payés en 1723 par les habitants.

Ceux-ci furent imposés à 1,210 florins, outre l'impôt d'un vingtième produisant 270 florins 8 sous et l'impôt des cheminées 315 florins. On comptait alors 315 feux ou habitations. Ensemble 1,795 florins 8 sous. Ces impôts pour toute la seigneurie atteignaient 3,600 florins.

En 1740, les trois vingtièmes et demi produisirent 2,119 florins 13 s. 6 d., le demi-vingtième 302 fl. 16 s. 11 d. ; les cheminées au nombre de 208 rapportaient 624 fl. d'impôts. Total 3,046 fl. 10 s. 5 d.

Pour la seigneurie, ce total s'élevait à 21,018 fl. 8 s. 5 d.

Pour l'année 1747, on percevait : 5 patards pour chaque tête de mouton : 4,170 moutons rapportèrent 1,042 fl. 10 s. ; un liard au lot de bière, soit pour 2,486 $\frac{1}{4}$ tonnes de 50 lots à la jauge un produit de 1,553 fl. 18 s. $\frac{1}{2}$ d. ; l'impôt d'un patard à la rasière de grains produisit 746 fl. 6 s. 3 d. pour 11,693 $\frac{1}{4}$ rasières.

Les impôts de 1747 furent de 3,342 fl. 14 s. 4 $\frac{1}{2}$ d.

En 1748, les moutons taxés à 7 patards par tête donnèrent 1,451 fl. 9 patards ; l'impôt sur la bière 2,097 fl. 3 p. 9 d. pour 1,677 $\frac{3}{4}$ tonnes de 50 lots ; celui sur les grains à 6 liards la rasière, 467 fl. 4 p. pour 788 rasières. Total 3,895 fl. 4 patards 9 d. ¹

Le 31 juillet 1762, prorogation d'octroi aux mayeur et échevins d'établir des maltôtes sur les bières, vins et brandevin, du droit de chausséage précédemment accordés pour servir à l'entretien des ponts et pour acquitter les dettes de la communauté.

¹ DUBUISSON. *Mémoires sur le Hainaut*, ms in-fol. bibl. pub. de Mons, pp. 132, 156, 159, 171 et 172.

Le grand bailli de Hainaut accorda, le 26 janvier 1763, à la ville de Leuze, d'asseoir une taille jusqu'à concurrence de 6,000 livres pour payer les dettes contractées par la communauté¹.

Le 8 mai 1770, les échevins furent encore autorisés à lever une taille sur les habitants pour l'aider à acquitter les nombreuses charges de la ville².

Des lettres du 12 mai 1772 émanées de Charles Léopold, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, etc., grand bailli de Hainaut, accordèrent la prorogation, pour un nouveau terme de neuf ans, des maltôtes sur les bières, vins, etc., droits de chausséage, de hallage, etc., pour acquitter les dettes de la communauté.

Le 14 avril 1779, octroi accordé aux maire et échevins de Leuze d'asseoir une taille sur les paroissiens de l'église St-Martin jusqu'à la somme de 6,000 livres pour les aider à payer les frais d'un procès qu'ils avaient eu à soutenir contre le chapitre de St-Pierre audit lieu³.

Le 18 janvier 1780, prorogation d'octroi accordée à la ville de Leuze, des impôts sur la bière, le vin et le brandevin, des droits de chausséage, de hallage, etc., pour en employer la recette au paiement de trois rentes dues par la communauté et le surplus à l'entretien des routes⁴.

Sur recours tenu le 2 janvier 1781, Jean-Baptiste Bourdeau, de Leuze, se rendit adjudicataire du droit de maltôte de 3 sols au lot de vin au prix de 100 livres et le 10^e en sus.

Le droit sur le brandevin resta au bâton, faute d'adjudicataire.

Celui sur la bière de 10 patards à la tonne pour celle des cabaretiers et brocteurs et de 6 patards à celle des bourgeois,

¹ Archives de l'État à Mons, reg. aux octrois du grand bailli. Vol. 219, fol. 285 v^o-287.

² Idem

Vol. 220 fol. 12 v^o-14.

³ Idem

Vol. 220 fol. 352-354.

⁴ Idem

Idem, fol. 367-371.

fut adjugée à François Lemonnier de Leuze, au prix de 1,150 livres : ce qui fait avec le 10^e denier 1,265 livres.

Pierre-Joseph Mirabelle se rendit adjudicataire du droit de chausséage général de toutes les portes et moulins de la ville au prix de 720 livres : ce qui fait avec le 10^e denier 792 livres.

Louis Plouvier se rendit adjudicataire du droit de hayons pour 41 livres, avec le 10^e denier, 45 livres 2 sols.

La communauté devait payer annuellement à l'église une rente de 80 livres, échéante le 8 juin, et aux pauvres une rente de 88 livres 8 sols 6 deniers, échéante le 1^{er} août. Ces rentes furent remboursées le 24 mars 1783.

Le 28 juillet 1783, octroi fut accordé d'asseoir une taille jusqu'à la somme de 3,800 livres sur tous les paroissiens de St-Martin pour payer les frais d'une instance auprès du vicariat de Cambrai au sujet de l'érection d'une nouvelle vicairie en ladite ville¹.

Le 29 juillet de la même année, octroi pour l'assiette d'une taille de 2,444 livres 9 sols 4 deniers pour payer une somme de 1,979 livres 19 sols à Marie-Thérèse de Melin, qui lui avait été adjugée par arrêt de la cour du 6 mai 1778 au procès que la ville avait soutenu contre elle².

Le 11 novembre 1784, autorisation de lever une taille de 15 patars au bonnier occupé par chaque habitant d'Ottinghen, de Flandre et de Brabant et de 7 patards 2 liards au bonnier occupé par les afforains, pour fournir au paiement des arrérages des rentes, frais de procédure, etc., dûs par la communauté³.

Le 1^{er} février 1792, prorogation pour un terme de 9 ans à la ville de Leuze, des impôts sur le vin, le brandevin, et du droit de chausséage sur les voitures et les bestiaux, etc., pour en employer le produit au paiement des rentes, à l'entretien

¹ Archives de l'Etat à Mons, registres aux octrois, etc.

Vol. 220 n^o 491 v^o.-194 v^o

² Idem

Vol 221, fol. 27 v^o.-29.

³ Idem

Id. 78 v^o.

des pavés, ponts, bassins, abreuvoir, égouts, etc., de ladite ville¹.

Du 24 avril 1792, entérinement d'une convention entre le sieur Coutume, auditeur de la Chambre des comptes, et le sieur Parfait, receveur de la terre et baronnie de Leuze, concernant la coupe d'une certaine quantité de bois à brûler pour l'approvisionnement des magasins que le Gouvernement projetait de faire dans les environs de Leuze, pour le camp qui pourrait être établi sous peu².

A la fin du siècle dernier, la ville ne possédait comme propriété que cinq parties du marais situées près de Vieux-Leuze, près du Pont-à-Cloye, derrière le château et près du pont Saint-Martin ; en 1754, le tout était loué 69 livres 10 sous³.

En 1799, la situation des finances communales était peu favorable ; la ville était entièrement obérée, ses charges s'élevaient à 7,600 francs et ses revenus seulement à 2,375 francs. L'Administration municipale constituée peu après se trouva en face de grandes difficultés en vue d'acquitter les dettes et de rétablir l'équilibre des finances.

En 1814, pour se créer des ressources, Leuze établit les taxes suivantes :

1° Cinq centimes sur chaque sac de grain tant d'hiver que de marsage qui serait sur le marché, halle ou autres lieux.

2° Cinq centimes sur chaque échoppe établie dans la ville.

3° Trois francs sur chaque charrée ou banne de charbon de bois.

4° Quarante centimes pour chaque cent kilogrammes de marchandises qui se pèsent au poids de la ville.

En 1819, on s'occupa de la liquidation de la dette constituée. Le travail fut approuvé le 19 juin 1819 par les États-députés de Hainaut.

¹ Archives de l'État à Mons, registres aux octrois, etc., vol. 476 v^o-481.

² Idem 214, 115-118.

³ Archives du royaume à Bruxelles. Chambre des comptes, reg. n^o 39,711.

On y remarquait une rente de 245 francs 35 centimes au capital de 5879 francs 18 centimes, due à la douairière baronne de Mouest, née de Montpellier.

Les droits d'octroi en vigueur à Leuze, en 1830, se percevaient sur les boissons distillées, les bières et vinaigres, sur le charbon de terre et de bois.

En outre, la ville jouit jusqu'à la fin de l'année 1829 de la perception de 5 cents additionnels au principal du droit d'accise sur la mouture.

L'insuffisances des ressources de la commune fit établir en 1835 des taxes sur le vin et le bétail.

Les droits se percevaient, en partie, au moyen d'un abonnement avec les contribuables, et en partie, par adjudication publique.

La loi du 18 juillet 1860 a supprimé les octrois communaux et créé un fonds spécial reparti entre les diverses communes du pays : la part attribuée à la ville de Leuze fut en 1862 de . . francs 13,826.15

1863	15,577.58
1864	15,375.99
1865	18,180.92
1866	19,968.69
1867	21,174.16
1868	19,424.65
1869	23,844.61
1870	24,937.46
1871	26,728.00
1872	29,244.36
1873	34,197.36
1874	34,361.71
1875	56,679.16
1876	38,948.67
1877	40,107.19
1878	36,840.84
1879	36,600.29

1880	36,427.11
1881	36,008.16
1882	37,009.45
1883	37,209.76
1884	35,704.39

Dans sa séance du 17 novembre 1866, le conseil communal décréta l'abolition des droits de chausséage établis sur les chemins communaux, en vertu d'une autorisation royale du 13 novembre 1858.

En 1868, la situation des finances locales permit à l'administration d'opérer l'amortissement d'une partie de la dette constituée par la ville.

La famille Demanet-Boutonville était en possession d'une ancienne rente qui avait été constituée le 27 septembre 1720, au capital de 9,000 livres, remboursable au denier 24, au profit de Jacques de Wintre; ce capital avait servi au remboursement d'une pareille somme empruntée par la ville de Leuze, pendant la guerre commencée en 1689, pour payer les contributions extraordinaires qui furent alors imposées. La ville en obtint le rachat moyennant le prix principal de 4,500 francs.

L'année suivante, en vertu d'une délibération du conseil communal du 27 juillet 1869, le collège échevinal remboursa la créance de 10,296 francs 64 centimes qui restait due à la ville d'Ath. La dette constituée de la ville se trouva ainsi réduite à la somme de 5,007 francs dont 4,100 francs dus à la fondation des bourses d'Archange Sergent et 907 francs dus au sieur Fontaine-Lestarquis, de Papignies.

Conformément à une délibération du conseil communal du 16 mars 1872, la créance de 4,100 francs due à la fondation Sergent et la rente de 45 francs 35 centimes au capital de 907 francs 3 centimes due à la famille Fontaine-Lestarquis, de

Papignies, ont été remboursées. La ville de Leuze est donc complètement libérée de sa dette constituée.

Un arrêté royal du 11 janvier 1882 a autorisé la commune à percevoir pour un terme de sept années à partir de 1882, à son profit, vingt-cinq centimes additionnels au principal des contributions directes.

Un arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial en date du 23 décembre 1881, lui a également accordé l'autorisation d'élever de trois à huit, pour les exercices 1882 et 1883, les centimes additionnels spécialement perçus pour le service de la voirie vicinale.

Un arrêté royal du 11 janvier 1882 a en outre approuvé l'augmentation de la taxe communale sur les chiens.

Voici les relevés des comptes communaux pour quelques années :

<i>Années.</i>	<i>Recettes.</i>	<i>Dépenses.</i>
1820	Frs. 9,398.47	Frs. 6,720.44
1830	» 9,728.29	» 9,439.01
1840	» 14,159.05	» 13,633.41
1850	» 25,080.41	» 25,867.39
1860	» 33,900.31	» 29,713.01
1870	» 76,602.09	» 38,042.21
1880	» 439,294.12	» 420,406.39

Le compte de l'année 1884 comprend les chiffres suivants :

Recettes extraordinaires.

1. Reliquat du compte de 1883	Frs. 18,994.73
2. Remboursement des avances faites pour le transport des miliciens	» 15.40
3. Subside de l'État pour le recensement général de l'industrie	» 16.50
	<hr/>
<i>A reporter.</i>	» 19,026.63

	<i>Report.</i>	Frs.	19,026.63
4. Bienfaisance : subsides de la province pour entretien d'indigents »			222.18
5. Chemins vicinaux :			
Subside provincial 26.00	}	»	4,249.87
Subvention industrielle 300.00			
Centimes additionnels 3,923.87			
6. Beaux-arts : subsides pour l'école de dessin »			788.00
7. Instruction publique : subsides de l'État et de la Province, rétributions des élèves pour :			
A. Le service ordinaire de l'instruction primaire »			17,639.00
B. Le service des écoles d'adultes »			1,672.00
C. Le service des écoles gardiennes »			3,281.50
			<hr/>
Total des recettes extraordinaires »			46,879.18
			<hr/> <hr/>

Recettes ordinaires.

8. Impôts et taxes Frs.	32,982.91
9. Revenus des biens et capitaux »	454.75
10. Revenus divers »	1,026.45
11. Revenu attribué aux communes par l'art. 2 de la loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, année 1884. »	35,704.39
	<hr/>
Total des recettes ordinaires. »	70,168.50
	<hr/> <hr/>
Recettes extraordinaires Frs.	46,879.18
Recettes ordinaires »	70,168.50
	<hr/>
Total des recettes »	117,047.68
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

1. Administration	Frs.	7,901.43
2. Frais de recettes	»	1,000.00
3. Dépenses pour propriétés communales. »		656.47
4. Police :		
Traitement du personnel	»	6,075.00
Subside aux volontaires-pompiers et entretien du matériel de secours . . . »		1,050.00
Entretien de l'horloge et traitement du sonneur	»	180.00
Éclairage public	»	5,610.46
5. Salubrité publique	»	845.00
6. Travaux publics	»	999.38
7. Milice. Garde civique	»	65.00
8. Dette constituée	»	5,302.00
9. Fêtes publiques	»	2,800.00
Total des dépenses ordinaires . . .		<u>Frs. 32,484.74</u>

Dépenses extraordinaires.

10. Remplacement de l'horloge de la tour de l'église St-Pierre	Frs.	1,820.83
11. Travaux à la tour de l'église	»	418.80
12. Reconstruction d'une muraille à l'école des filles.	»	165.00
13. Grosses réparations et entretien des bâtiments d'école	»	1,787.87
14. Entretien du mobilier des écoles pri- maires	»	570.95
15. Entretien du mobilier de l'école moyenne »		669.22
16. Médailles commémoratives à décerner aux volontaires pompiers	»	462.50
<i>A reporter.</i>		<u>5,895.17</u>

	<i>Report</i>	Frs	5,895.17
17.	Frais de procédure	»	440.75
18.	Dépenses pour ordre	»	25.15
19.	Sommes rejetées du compte de 1882.	»	2,815.00
20.	Centimes additionnels sur les non- valeurs des contributions	»	105.73
21.	Dépenses imprévues.	»	358.80
Total des dépenses extraordinaires.			Frs. 9,640.60

SERVICES SPÉCIAUX.

Chemins vicinaux.

22.	Dépenses d'amélioration et d'entretien.	Frs.	5,245.49
-----	---	------	----------

Instruction publique.

23.	Écoles primaires, sauf déduction des subsides de l'État et de la Province .	Frs.	24,531.20
24.	Écoles d'adultes	»	2,800.00
25.	Écoles gardiennes	»	4,994.39
26.	École de dessin	»	1,472.60
27.	Traitement du maître de musique à l'école des filles	»	400.00
28.	Bourses d'études.	»	700.00
29.	Pensions des instituteurs	»	850 00
30.	Quote-part de la ville dans les frais du service de l'école moyenne	»	5,868.92
Ensemble.			Frs. 41,617.11

Bienfaisance.

31. Subside au Bureau de bienfaisance . . . »	1,000.00
32. Entretien des mendiants au dépôt de mendicité, d'indigents, d'aliénés et d'aveugles dans les hospices, hôpitaux étrangers et maisons de santé . . . »	1,658.47
33. Contribution de la ville dans le fonds commun institué par la loi du 14 mars 1876 »	5,633.10
34. Prélèvement sur le produit des croix et concessions au cimetière. »	231.60
Ensemble	<u>Frs. 8,523.17</u>

Récapitulation des dépenses.

Dépenses ordinaires.	Frs. 32,484.74
Dépenses extraordinaires »	9,640.60
Chemins vicinaux »	5,245.49
Instruction publique »	41,617.11
Bienfaisance »	8,523.17
Total général des dépenses	<u>Frs. 97,511.11</u>

Balance.

Les recettes étant de	Frs. 117,047.68
Les dépenses de »	<u>97,511.11</u>
Le reliquat est de	Frs. 19,536.57

§ 5. *Hôtel de ville.*

La ville de Leuze n'a jamais possédé pour les réunions de ses échevins de local remarquable. En 1754, nous voyons que

l'administration louait au prix de 30 livres annuellement une place servant de chambre échevinale¹. En 1782, on payait à François Baron, 52 livres pour cette location².

Sous Joseph II, en 1784, le gouvernement céda gratuitement aux échevins une chapelle, située dans la Grand'Rue, ayant appartenu à une confrérie de Saint-Éloi qui avait été supprimée. Les travaux d'appropriation furent mis en adjudication le 26 mars 1784.

La chapelle fut divisée dans la hauteur de manière à comprendre un étage et un grenier. L'on fit exécuter un escalier, placer des portes et des chassis neufs, le tout en bois de chêne. La fenêtre du milieu à l'étage s'ouvrait sur un balcon, dont la balustrade en fer était décorée d'un écusson aux armes de la ville. Les principaux adjudicataires furent An'oine Regibo et Julien Lévêque pour les boiseries, et François Honorcz pour le balcon et les autres ouvrages de ferronnerie³.

A l'intérieur, l'hôtel de ville comprenait une grand'place au rez-de-chaussée décorée de trois armoires et d'une boiserie en chêne, et d'une chambre à l'étage servant au dépôt des archives.

Ce local était très insuffisant. Dès 1814, l'administration se mit à la recherche d'une installation plus convenable. A cette fin, elle fit élaborer un projet pour la construction d'un hôtel de ville en face de l'église de Saint-Pierre, sur un terrain contigu à la caserne de la gendarmerie ; ce projet reçut, trois ans plus tard, l'approbation de l'autorité supérieure. Par suite du retard apporté à l'exécution de ce projet, le Conseil communal trouva plus favorable aux intérêts financiers de la ville d'y renoncer pour faire, le 22 septembre 1821, l'acquisition de la maison affectée aujourd'hui à l'usage d'hôtel de ville. Cette

¹ Archives de l'Etat, à Mons, comptes communaux.

² Archives générales du royaume à Bruxelles, chambre des comptes n° 39711.

³ *Registre des passemens des biens de la ville 1784-1795*. Archives communales de Leuze.

construction manque évidemment du caractère architectural spécial à ces sortes d'édifices, mais si la ville est dépourvue de monument, elle possède au moins un local suffisant pour y loger convenablement les services communaux.

L'ancien hôtel de ville a été vendu le 18 décembre 1821 par le ministère du notaire Simon à M^{me} Rosalie Sabay, veuve d'Élie Dujardin. Il appartient aujourd'hui à la famille Marbaix-Delaunoy.

§ 6. *Archives communales.*

Les archives de Leuze ont été bien des fois détruites par suite d'événements calamiteux dont cette ville a été le théâtre. En 1477, lors de la prise du château, tous les anciens titres furent anéantis.

En 1600, le feu prit à la demeure du greffier qui avait la garde des archives locales et les consuma complètement. Enfin l'incendie du 2 juillet 1741 amena encore la perte des papiers et documents de l'administration locale¹.

Aussi, à part les anciens registres paroissiaux de l'état-civil dont nous avons déjà mentionné l'existence, on ne conserve à l'hôtel de ville de Leuze que deux registres antérieurs à 1794. Ce sont : Un registre aux criées des biens des églises et des pauvres et, entre autres, criée du passément des chaises de St-Martin, contenant des actes du 30 mai 1766 au 31 octobre 1791, et un autre registre, celui du passément des biens de la ville, du 2 janvier 1784 à 1795.

En revanche, les archives modernes sont tenues avec beaucoup d'ordre et de soin.

Les dépôts publics d'archives de l'État ne peuvent guère suppléer aux lacunes si importantes qu'offrent les archives de la ville de Leuze.

¹ M. Ouverleaux dit même : « quelque étrange que le fait puisse paraître, elles (les archives) furent vendues au commencement de ce siècle. » *Notice sur Leuze*, p. 6.

Au dépôt des archives provinciales de l'État, à Mons, on ne conserve, en ce qui concerne l'ancienne administration locale, que quelques octrois dont nous avons rappelé l'objet, deux cahiers de vingtième et d'impositions de 1601 et de 1624, un compte général de 1764, dix comptes particuliers dont un pour la construction de la chaussée d'Ath à Tournai par Leuze de 1737 à 1742.

Aux archives du royaume à Bruxelles, il existe un compte général de la ville de 1754 à 1759, et 3 comptes particuliers, savoir : 1° des excrescences des vingtièmes pour les années 1759 à 1761, rendu par François-Joseph Lelièvre, receveur ; 2° des excrescences des vingtièmes, de l'affermage des marais, etc., des années 1780 à 1782, rendu par Nicolas-François Mondet ; enfin 3° du produit des droits levés en 1781 sur les vins, les eaux-de-vie, les bières, etc., en vertu d'un octroi du Conseil souverain de Hainaut, rendu par Louis de Bailly¹.

Les échevins, comme nous l'avons vu, avaient à passer les actes de juridictions volontaires, tels que ventes, échanges, contrats de mariage, etc.; ils avaient la surveillance et l'administration des biens des mineurs.

Tous ces actes étaient conservés dans le coffre-fort dit *ferme*, qui se trouvait à l'hôtel communal, avant la révolution française.

Les actes passés devant les échevins de Leuze sont actuellement déposés chez M. le notaire Resteau de cette ville. Nous devons à son obligeance d'avoir pu les examiner. Ils sont relégués dans une mansarde et reliés en volume. Ces documents ne manquent pas de valeur ; ils se rapportent, il est vrai, à des intérêts particuliers ; néanmoins si l'on pouvait les dépouiller avec soin, l'historien y glanerait des détails curieux. Ainsi pour ne citer qu'une particularité, nous avons rencontré après l'incendie de 1741, pour les années 1742 et suivantes, une série d'actes d'emprunts contractés par les habitants afin de pouvoir reconstruire leurs maisons.

¹ Voir Chambre des comptes n° 39,711 à 39,714.

Le temps ne nous a pas permis d'entreprendre ce long labeur ; il faudrait habiter la ville même pour arriver à le terminer. Nous nous bornons donc à donner sommairement l'inventaire des actes dont M. le notaire Resteau est dépositaire, en lui exprimant nos sincères remerciements pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu nous en permettre l'accès.

M. Resteau est dépositaire des séries suivantes relatives à Leuze.

1° Greffe scabinal des années 1585 à 1796.

2° Cour féodale des années 1586 à 1795.

3° Chapitre de Leuze, greffe scabinal de 1693 à 1796.

4° Idem. seigneurie, actes de 1678 à 1794.

Une partie des documents de cette dernière catégorie se rapportant aux années 1735 à 1795 se trouve déposée chez le notaire Rigaux, à Celles.

Indépendamment de ces archives, M. le notaire Resteau est encore dépositaire des séries suivantes appartenant à des villages des environs de Leuze :

I. Greffes scabinaux.

1. Aubechies, de 1623 à 1694.

2. Barry, de 1609 à 1795.

3. Béclers, de 1628 à 1795. Les archives de l'État à Mons ont un acte du 12 septembre 1662 passé devant les échevins de Béclers.

4. Bougnies, de 1606 à 1794.

5. Bouvignies, de 1619 à 1794.

6. Chapelle-à-Wattines, de 1679 à 1795. Aux archives de l'État à Mons se trouve une liasse de chirographes dont le plus ancien est de 1589 et le plus récent de 1703.

7. Du Breucq, de 1734 à 1780.

8. Ellignies lez-Frasnes, de 1610 à 1794. Aux archives de l'État à Mons, on conserve 4 actes sur parchemin de 1652 à 1658.

9. Escanaffles, de 1621 à 1738. Une partie d'actes de 1676 à 1795 est déposée chez le notaire Boval, à Frasnés-lez-Buissenal.

10 Frasnés-lez-Buissenal, de 1618 à 1796 Les archives de l'Etat, à Mons, possèdent les documents suivants sur ce village :

a, un registre aux embrefs de 1588 à 1592

b, 13 contrats de mariage et un acte de partage de 1742 à 1784.

c, 132 actes sur papier du greffe de la seigneurie d'Anchin, de 1676 à 1795.

d, 9 actes sur parchemin du greffe de Frasnés, Houtain et Moustiers, de 1575 à 1641.

e, un registre de 1616 à 1734, pour les seigneuries de Chasteler, de Wattripont et de l'abbaye de Liessies.

f, 14 actes sur papier du greffe de la seigneurie du Carnois, de 1728 à 1767.

g, 1 acte sur papier du greffe de la seigneurie d'Hergies, de 1776.

h, 2 actes sur parchemin du greffe de la seigneurie de Leuze et de Marchenelles, de 1576 et 1631.

i, acte de 1624 sur parchemin du greffe des seigneuries de Saint-Ghislain et de Saint-Martin.

11. Gallaix, de 1641 à 1795.

12. Gaurain, de 1572 à 1795.

13. Grandmetz, de 1581 à 1795. Le dépôt des archives de l'Etat à Mons possède 20 actes sur parchemin de ce greffe de 1624 à 1735 et 9 actes sur papier du greffe de la seigneurie de Boucault, de 1764 à 1791.

14. Havinnes, de 1635 à 1793.

15. Herinnes, de 1687 à 1788. M. le notaire Roger à Tournai détient la partie de 1721 à 1792.

16. Herquegies, de 1628 à 1795.

17. Maulde, de 1635 à 1795. Au dépôt des archives de l'Etat à Mons existent 2 actes sur parchemin de ce greffe datés de 1609.

18. Montrœul-au-bois de 1656 à 1793. Une partie d'actes de 1711 à 1792 se trouve chez le notaire Boval à Frasnes. Aux archives de l'Etat à Mons, on conserve 3 actes sur parchemin de 1633 et 1760.

19. Moulbaix, de 1678 à 1794.

20. Mourcourt, de 1615 à 1794. Actes de 1638 à 1794 chez le notaire Roger à Tournai. Acte sur parchemin du greffe de la seigneurie de Camphin de 1707, aux archives de l'Etat, à Mons.

21. Pipaix, de 1719 à 1795.

22. Popuelles, de 1616 à 1735. Le notaire Roger de Tournai possède la partie de 1638 à 1794 et le notaire Boval de Frasnes celle de 1775 à 1794. Les archives de l'Etat, à Mons, ont 6 actes sur papier de 1723 à 1726.

23. Ramegnies, de 1647 à 1792.

24. Thieulain, de 1551 à 1796. Aux archives de l'Etat à Mons on trouve 25 actes sur papier du greffe de la seigneurie d'Argies de ce village, de 1767 à 1792.

25. Thimougies, de 1741 à 1793.

26. Willaupuis, de 1676 à 1794. — Actes passés devant les mayeur et échevins de 1679 à 1795.

II. Archives féodales.

1. Seigneurie d'Ardenpont, à Ladeuze, actes de 1677 à 1795. Elle était de la tenance du chapitre de Leuze.

2. Aubechies, fief, actes de 1658 à 1785. Les archives de l'Etat à Mons possèdent un cahier aux plaids du 18 octobre 1718.

3. Seigneurie d'Autreppe, actes de 1635 à 1783. A Mons, on conserve aux archives de l'Etat, 3 procès civils des années 1682, 1705, 1715.

4. Autreppe, fief de Hainaut, actes de 1635 à 1793.

5. Chapelle-à-Wattines, fiefs, actes de 1676 à 1794. Les archives de l'Etat à Mons possèdent 4 comptes de liquidation, rendus en 1680, 1695, 1698 et 1701.

6. Actes du greffe de la seigneurie Deldoncq, de 1647 à 1792.

7. Seigneurie de Ghissignies, à Pipaix, actes de 1676 à 1793. Les archives de Mons ont un registre aux plaids du 1 juin 1644 au 3 mai 1648.

8. Grandmetz, fiefs actes de 1774 à 1792. On possède à Mons, aux archives de l'Etat, 3 procès, rapports et informations des années 1652, 1656 et 1658.

9. Seigneuries d'Herquegies, actes de 1722 à 1795.

10. Seigneurie de Jaurieux, actes de 1707 à 1793.

11. Pipaix, cour féodale, actes de 1743 à 1788. Une liasse d'archives de la cour féodale de Pipaix et de La Catoire des années 1705, 1736 et 1743 appartient aux archives de l'Etat à Mons.

12. Thimougies, fiefs, actes de 1782 à 1785¹.

Toutes les archives ci-dessus ont été déposées chez des notaires à l'époque de la domination française ; ce dépôt pour les greffes scabinaux avait alors sa raison d'être, car les notaires venaient remplacer les échevins pour les actes de juridiction volontaire. On avait donc besoin, au début de notre siècle, de recourir pour des actes d'intérêt privé à ces documents. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

La valeur des actes scabinaux présente plutôt un intérêt historique et dès lors leur place toute naturelle est dans les dépôts d'archives institués par le Gouvernement, et non chez des notaires où souvent personne n'est à même de les déchiffrer. Aussi émettons-nous le vœu de voir les actes en question transférés au dépôt des archives de l'État à Mons ; ils y seront inventoriés avec soin et les chercheurs pourront les consulter avec plus de facilité. La mesure que nous réclamons a déjà été prise pour les notaires de l'arrondissement de Mons à l'avantage de tout le monde ; pourquoi ne pas la généraliser à toute la province ?

¹ Aux archives de la ville d'Ath sont déposés trois comptes de la baronnie de Leuze, des années 1666-67, 1681-82, 1684-85.

§ 7. *Sceau et armoiries.*

L'un des attributs essentiels de la commune était la possession d'un sceau destiné à assurer l'authenticité aux actes émanés des échevins. La ville de Leuze devait donc avoir obtenu des armoiries spéciales. Nous avons cherché à retrouver à défaut des matrices anciennes, une empreinte dont les échevins ont fait usage. Malheureusement ni les archives communales, ni l'ancien greffe déposé chez M. le notaire Resteau n'ont conservé de parchemin scellé de ce sceau. Les dépôts des archives générales du royaume, à Bruxelles, des archives de l'État à Mons, à Tournay, non plus que la collection sigillographique annexée au Musée d'armures et d'antiquités de la porte de Hal à Bruxelles ne possèdent d'empreintes.

Les cartes héraldiques et les armoriaux manuscrits dès la fin du xvi^e siècle, nous ont toutefois conservé le dessin de ces armoiries comprenant : un écu d'argent, billeté d'azur, à un lion de même armé et lampassé de gueules, la queue fourchue, brochant sur le tout¹. Cet écu est posé contre une forteresse, pour rappeler que Leuze était l'une des villes fortifiées de l'ancien Hainaut.

Plus heureux que nous, M. Ouverleaux, conservateur à la bibliothèque royale de Bruxelles, qui s'est occupé d'un travail sur la topographie de Leuze, destiné à la belle publication de l'atlas formé au xvi^e siècle par le géographe Deventer, a trouvé une empreinte en cire sur papier plaqué du scel aux causes de la ville de Leuze, apposée à un acte de 1627. Ce sceau est rond et présente un diamètre de 4 centimètres. La légende est illisible, mais on distingue encore très bien dans le champ

¹ Voir *Nobilis Hannoniæ comitatus descriptio. — Représentation de l'état tant ecclésiastique que séculier de la très noble et souveraine comté et province de Haynaut, gravure in-plano. — Carte héraldique ou le jardin des armoiries de la noblesse de Hainaut*, par J.-B. DUMONT, archiviste de Mons, 1774. publiée par la Soc. des bibl. belges, séant à Mons. L'original se trouve aux Archives de l'État, à Mons, de même que les autres cartes héraldiques.

un écu à 3 pals de vair, au chef chargé d'une fleur de lis au pied coupé; cet écu est supporté à dextre par un lion.

Il faut le décrire comme suit, en y ajoutant les émaux : de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or chargé d'une fleur de lis de sable au pied coupé. Ce sont les armoiries de la famille de Châtillon qui furent seigneurs de Leuze dès 1213 et dont le cri d'armes était *Chastillon*.

L'administration communale a obtenu, le 16 août 1838, un arrêté royal l'autorisant à conserver ses armoiries propres. Cet arrêté est ainsi conçu :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, *à tous Présents et à venir, Salut.*

« Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères Nous ayant exposé, dans son rapport du 23 de ce mois, que, par délibération en date du 6 avril dernier, le Conseil communal de la ville de Leuze, province de Hainaut, a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenue des armoiries octroyées anciennement à cette commune ;

« Considérant qu'il est suffisamment établi par une tradition immémoriale et par des documents dignes de foi déposés à la bibliothèque de Mons¹ que la ville de Leuze est depuis nombre d'années en possession d'armoiries particulières, dont les titres de concession sont égarés ou détruits ;

« Vu notre arrêté en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes ;

« Nous avons accordé et accordons à la commune de Leuze les présentes lettres confirmatives avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries, dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles, et qui sont :

« Un écu d'argent billeté d'azur à un lion de même, armé et lampassé de gueules, la queue fourchée.

¹ Lisez : aux Archives de l'État, à Mons. Les documents invoqués sont les cartes héraldiques du Hainaut citées dans la note au bas de la page précédente.

« Chargeons notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères de l'exécution des présentes, qui seront insérées au bulletin officiel.

« Donné à Bruxelles, le 16 août 1838.

(Signé) LÉOPOLD. »

« Par le Roi,

« Le Ministre de l'Intérieur et des affaires étrangères,

(Signé) DE THEUX. »



CHAPITRE VI

ORGANISATION MILITAIRE.

§ 1. *Serments.*

Ce fut au mouvement d'émancipation communale qui s'épanouit dans nos provinces pendant le xii^e et le xiii^e siècle, qu'il faut attribuer l'institution ou du moins le grand développement des Gildes ou compagnies de tireurs. Ces associations étaient communément désignées sous le nom de Serments : ce nom vient de ce que chaque membre, lors de son admission, s'engageait par serment à remplir avec fidélité les devoirs que lui imposaient les statuts de la compagnie.

L'attention du nouveau confrère était spécialement appelée sur l'obligation d'avoir une conduite de tous points honorable, de respecter ses chefs et de leur obéir, de ne refuser en aucune circonstance les services qu'ils pouvaient avoir à réclamer de lui ; sur la défense de chercher à introduire dans la corporation quelqu'un qui ne fût pas homme d'honneur, de bonne vie et de mœurs et d'honnête conversation ; en un mot, sur le devoir d'être toujours juste et loyal, de bien servir la chose publique surtout en veillant à la défense de la ville et au maintien de l'ordre.

Les Gildes ou Serments s'étaient multipliés dans les provinces belges surtout à partir du xiv^e siècle. La ville de Leuze en possédait plusieurs. Ces associations avaient pour mission d'aider à la défense de la forteresse en fournissant aux habi-

tants l'occasion de s'exercer au maniement des armes. Elles rendirent des services signalés à la population en aidant le magistrat à maintenir l'ordre dans la ville.

Les documents relatifs aux anciens serments de Leuze ne remontent pas à une époque reculée. On doit regretter la disparition des plus anciens statuts qui nous auraient initiés à l'histoire de ces corporations. Cette circonstance explique les lacunes qu'on remarquera dans les annales de ces associations que nous allons faire connaître.

I Serment des Archers de Saint-Sébastien.

La plus ancienne corporation militaire établie à Leuze fut le serment des archers de Saint-Sébastien. On attribue son institution à Jacques II de Bourbon, seigneur de Leuze de 1393 à 1438.

Ses privilèges furent renouvelés en 1504 par Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, seigneur de Leuze.

Le serment de St-Sébastien avait une position privilégiée et des prérogatives importantes. La garde de la ville lui était confiée.

A l'origine, l'association était divisée en arbalétriers et en archers. Afin qu'ils fussent plus enclins et diligents à bien garder la ville, le grand bailli du Hainaut accorda annuellement une indemnité de douze livres dix sous aux arbalétriers et dix livres aux archers¹.

Le mayeur, le premier juré et le premier échevin de la ville étaient chargés de surveiller ce serment.

L'admission d'un nouveau membre n'avait lieu qu'à la suite d'un vote et à la majorité des voix ; le candidat admis devait prêter serment d'observer fidèlement les statuts.

L'association s'exerçait fréquemment au tir à l'arc dans un berceau qui lui appartenait. Chaque année, le lundi de la Pentecôte, a lieu le concours pour la proclamation du Roi.

¹ Archives du Royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes. Reg n° 9,748, année 1470.

Celui qui abat l'oiseau obtient cette dignité pour toute l'année.

Ses confrères le conduisent triomphalement en ville. Le nouveau roi porte comme insigne le collier royal : c'est un beau travail d'orfèvrerie de style renaissance datant de 1570 et qui se compose de 113 grosses mailles, 54 petites; un coq y est appendu.

On y remarque une médaille en argent qui fut donnée en 1778 par De Lescius Durelair, châtelain de Leuze. On y lit cette inscription :

Sur l'avers :

IN PIAM
MEMORIAM EX
CELSIS PRINCIPIS
JOAN. DOMINICI ALBERTI
DE SALM
BARONIS LUTOSANI
& & DEFUNCTI
2^{da} JUNII
1778.

Sur le revers :

DAT
REFERRENDUM
DE LESCIOUS DURELAIR
CASTELLANUS
POMPOS FUNEBRIS DIE
9^{na} JULII
1778.

La confrérie solennise le jour de la fête de St-Sébastien, son patron, par la célébration d'une messe à laquelle assistent tous les confrères et à la suite de laquelle a lieu une assemblée générale.

Au XV^e siècle, le Serment de St-Sébastien prit part à diverses reprises aux concours organisés par les villes voisines entre les sociétés d'archers. Le 29 août 1413, ils allèrent à un concours organisé par les archers du grand serment de Tournai¹.

¹ *Mémoires de la Soc. hist. et litt. de Tournay*, t. VII, p. 102.

Au mois d'août 1455, huit membres furent députés à Tournai, au grand concours offert par le Serment de S^t-Georges ¹.

En 1532, à la requête des archers de S^t-Sébastien, l'empereur Charles-Quint leur octroya le privilège d'être affranchi de toute poursuite criminelle au cas ou par mégarde l'un d'eux viendrait à blesser ou même à tuer quelqu'un, lorsqu'ils s'adonnaient au jeu de l'arc dans leurs berceaux. L'original de ce privilège ayant été perdu lors des troubles religieux du xv^e siècle, les membres du serment obtinrent le 4 juin 1615 de Charles de Longueval, grand bailli du Hainaut, le renouvellement de cette importante immunité ².

Après la tourmente révolutionnaire, les anciens confrères rétablirent l'association avec ses anciens statuts. On verra par le relevé de quelques pénalités infligées pendant les trente premières années de ce siècle, qu'on observait ces règles avec fidélité; les confrères semblaient ne pas s'apercevoir du changement radical apporté dans les idées et les mœurs par les principes de la révolution française.

Un membre, pour avoir tenté de vendre le collier royal, fut exclu de la Société, le 13 avril 1817.

Le 2 mai 1819, un sociétaire ayant injurié au berceau un de ses confrères, fut condamné à se rendre pendant quinze jours consécutifs au calvaire de Chapelle-à-Wattines, avec une chandelle qu'il allumait en présence de celui qu'il avait outragé.

Le 23 novembre 1824, un membre du Serment ayant insulté un de ses confrères jusque dans le cabaret, fut condamné par le roi et les quatre dignitaires à fournir 30 pains de 3 sous, pour être distribués aux pauvres le dimanche 28, au local de la Société; par suite de son refus à supporter cette pénalité, il fut expulsé pour toujours de l'association.

Le 11 mai 1829, deux confrères s'étant battus au berceau

¹ VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 239.

² ANNEXE XII.

furent condamnés à payer l'amende de 12 francs, comminée dans le règlement, sous peine d'expulsion.

Un membre, pour avoir injurié la Commission du Serment, fut condamné à aller en personne, accompagné du serviteur à qui il devait payer sa journée, à Bon-Secours, à y porter une livre de chandelles et rapporter un certificat de l'offrandier constatant qu'il les avait brûlées.

En 1843, la Société fut à la veille d'être dissoute; il ne restait plus que sept confrères. Pour faire revivre l'institution, ces membres en admirent quinze gratuitement.

Le berceau était presque abandonné. La Société étant reconstituée fit réparer convenablement le berceau et la salle.

Le domaine intenta, en 1832, un procès à la Société de St-Sébastien au sujet de la propriété de trois maisons, situées à Leuze, rue de Tournai, dont elle jouissait en vertu d'une donation faite par le prince de Salm. Ces biens avaient été déclarés nationaux en vertu de la loi du 27 avril 1793. Le procès ayant été perdu, la Société craignant que le berceau ne fût également revendiqué par l'État, adressa au ministère des finances à Bruxelles une requête par laquelle elle offrait par transaction de terminer le litige, de payer durant 3 ou 4 années au receveur des domaines une certaine somme à la condition que ce berceau resterait sa propriété exclusive, sans qu'on pût l'inquiéter à l'avenir¹.

II. Serment des Archers de Saint-Martin.

Ce fut en 1626 que fut établi le Serment des Archers de Saint-Martin de Leuze. Le but de cette institution était de fournir à ses membres le moyen de se livrer au noble jeu de l'arc.

Nous n'avons pas le texte des lettres d'institution de ce Serment, mais nous avons recueilli des détails qui nous permettent d'indiquer son organisation qu'elle a conservée à peu près intacte jusqu'à nos jours.

¹ Archives du Serment des archers de Saint-Sébastien.

Le nombre des membres était limité à quarante. L'admission d'un confrère se fait au scrutin secret et à la majorité des voix.

Le nouveau confrère, après son admission, prête serment de maintenir les droits et prérogatives de l'association et de se conformer au règlement; il paie un droit d'entrée qui actuellement est de 6 ou 12 francs

L'administration appartient au Roi, à un connétable et à un secrétaire; ces deux derniers sont élus à la majorité des suffrages pour un terme de deux ans et sont rééligibles. En cas de refus d'un élu, il est procédé à un nouveau scrutin pour pourvoir à son remplacement

Ces dignitaires ont sous leurs ordres un tambour et un domestique gagés.

Chaque année, le 4 juillet, jour de la translation de St-Martin, ou le lendemain, en cas de mauvais temps, a lieu la fête solennelle du serment; on fait célébrer une messe et un salut; puis a lieu le tir; celui qui abat l'oiseau est proclamé Roi.

Si le même confrère abat l'oiseau royal, pendant trois années consécutives, il est proclamé Empereur. Dans ce cas, chaque sociétaire est tenu de lui payer 2 francs; à l'aide de cette contribution, l'empereur fait frapper une médaille en or ou en argent, équivalant au moins à la somme reçue. Sur une face doit être gravée l'effigie de Saint Martin, à l'avvers une inscription rappelle son nom et son avènement à la dignité impériale. L'empereur doit porter cette médaille dans les cérémonies auxquelles participe la Société.

Le Roi reçoit de ses confrères pour son goblet 1 livre 8 sous. En revanche, il est tenu de donner un tir aux escouades et un jambon de dix à douze livres; mais il est exempt des frais de l'année de son règne, à l'exception de ceux concernant l'entretien de la perche et du berceau.

La Société possède un collier en argent, qui se compose d'une double chaîne à laquelle est suspendu à l'extrémité inférieure un arc tendu auquel est attachée une flèche à l'aide d'une

chainette. En dessous de l'arc se trouve un oiseau dit papegay couronné, les ailes déployées ; sur le cou on lit l'inscription : **ST-SÉBASTIEN, ATH, 1761**. Le papegay tient dans ses serres une flèche à laquelle est suspendu un médaillon sur lequel est gravé en relief assez accentué Saint Martin donnant la moitié de son manteau. Ce médaillon est accosté de deux écussons sur lesquels on lit :

SLEIPENS
POUR TROIS
FOIS
DEFFENDIT

L'EMPIRE
D'UN ROY
ÈS ANNÉES
1761, 1764 et 1773.

Au-dessous du médaillon est appendu un coq et un écusson en damier.

Plusieurs médailles sont attachées à ce beau collier ; elles rappellent le jubilé de 50 et 75 ans de Buffet-Devos, membre du 12 avril 1819 au 26 octobre 1881 ; de Laviolette, roi et empereur, 1840-41-42 ; de Loiselet-Bouvard, membre du 4 mars 1833 au 28 mars 1883.

Le 11 novembre, jour de Saint Martin, les confrères solennisent la fête de leur patron par des offices religieux et un banquet.

Le lendemain, ils font célébrer un service pour les membres défunts.

Les frais et charges de la Société sont répartis également entre tous les membres.

Le Serment de Saint-Martin possédait quelques biens. Lors de la conquête de notre pays par les Français, il jouissait d'un revenu annuel de 92 livres provenant :

D'une emphytéose sur la maison de Joseph Bruyère 13 liv. »
D'une rente sur la remise et le jardin de Jean
Bourgeois 3 5s.
D'une emphytéose sur la maison de la veuve
Nicolas François 1 10

A reporter. . . . 17 15

	<i>Report.</i>	. . . 171.15 ^s .
D'une emphythéose sur la maison de la veuve		
Carbonnelle	3	5
Du rendage du terrain de l'ancien berceau . . .	8	»
Id. de la pâture qu'occupait Alexandre De la For-		
terie	50	»
Id. d'une partie de ladite pâture occupée par la		
veuve François	9	»
Id. id. de la susdite pâture occupée par Jean		
Bourgeois.	4	»
	<hr/>	
Total.	921.	»
Le jardin du berceau était grevé		
d'une rente de	10 liv. 4 s. 6 d.	
Pour la pâture de la perche, on		
payait aux pauvres	30	» »
Les pauvres avaient encore sur		
l'ancien berceau une rente de	» 4	»
	<hr/>	
Total	40	8 6
		<hr/>
	Reste	51 l. 11 ^s 6 ^d .

Le nombre des membres était alors de 33.

A l'origine, le serment eut son local et sa perche sur un terrain aujourd'hui converti en prairie et appartenant à la famille Peutte-Delcourt, derrière l'établissement du Petit-Paris, au chemin de l'Arbre à l'écaille.

Le 10 juin 1749, le prince de Salm, seigneur de Leuze, concéda à la société par bail emphytéotique de 99 ans un terrain assez important rue du Rempart.

Les lois révolutionnaires avaient supprimé les corporations. Un jugement d'envoi en possession du tribunal de Tournai de l'an XI attribua au Bureau de bienfaisance de Leuze une partie de la propriété louée par notre serment ; c'est celle sur laquelle est bâtie l'école communale.

En 1811, François Devos acquit, moyennant certaines conditions, la bande de terre qui se trouvait entre l'ancien fossé

du rempart et la ligne des peupliers bordant les berceaux. Une muraille de séparation fut bâtie peu après. En 1820, le Bureau de bienfaisance, du consentement de la Société¹, vendit une partie de prairie au docteur Delattre. En 1825, un nouveau local fut construit sur les plans de l'architecte Renard, de Tournai ; la dépense s'éleva à frs. 3,555.28 et fut soldée à l'aide d'un emprunt¹.

III. Société de Saint-Georges.

Une troisième association qui a pour but de s'exercer au maniement des armes, est la société de Saint-Georges. Elle fut fondée le 1^{er} janvier 1822 par Joseph Fiévez, Louis Robette, A. Dubois, L. Dupire, J. Dewattine, H. Ribeaucourt, N. Mirabelle, J. Dumont, P. Dujardin, J. Lelièvre, J. Bosquillon, A.-J. Bacq et J. Mouturie.

La Société a pour but le tir à l'arc. Faute de documents, nous ne pouvons dire si la fondation de 1822 est la reconstitution d'une ancienne association de tireurs ou s'il s'agit d'une association nouvelle.

Les statuts de la Société règlent l'organisation des tirs et les rapports des membres entre eux.

Ils sont d'ailleurs la reproduction en fait des règles adoptées par les associations similaires.

Le concours pour le Roi a lieu chaque année, vers la fin du mois de juillet ou au commencement d'août. La société possède une salle de réunion et des berceaux pour le tir, qui sont bien aménagés.

IV. Société des archers de Saint-Arnould.

Cette société a été fondée en 1824 ; elle possède une perche plantée d'abord à droite et aujourd'hui à gauche de la chaussée d'Ath, sur des prairies louées.

¹ Ces détails sont tirés des archives du Serment de St-Martin. Registre aux délibérations.

V. Société d'Archers de l'Union.

Cette société est née d'une scission dans le sein de la société de Saint-Georges, il y a une vingtaine d'années seulement.

§ 2. *Garde bourgeoise et garde civique.*

Sous le régime hollandais, il fut organisé à Leuze une garde bourgeoise composée des habitants valides.

Un arrêté de M. le Chevalier de Bousies, gouverneur du Hainaut, du 18 juillet 1816, nomma François Degailaix, capitaine commandant.

La garde bourgeoise fut chargée du service de la patrouille.

Après la révolution de 1830, la garde bourgeoise fut remplacée par la garde civique. Depuis cette époque, cette institution est restée inactive; on se contente de procéder aux élections des chefs. En 1858, 1179 habitants étaient portés au contrôle; ils sont divisés en deux compagnies.

§ 3. *Volontaires-Pompiers.*

L'organisation du corps des Volontaires-Pompiers de la ville de Leuze a été approuvée par arrêté royal du 10 janvier 1849. Ce corps constitue une compagnie forte de 60 hommes.

Les premières élections pour la formation des cadres eurent lieu le 4 mars 1849.

Les Volontaires-Pompiers ne portèrent à l'origine qu'une tenue d'incendie. Ils furent armés et équipés militairement en 1853.

La compagnie rend des services importants en cas d'incendie; en différentes occasions, elle a donné des preuves de zèle et d'activité. Elle a reçu solennellement des mains de l'autorité communale d'Ath, une médaille d'or comme témoignage de reconnaissance pour sa coopération à maîtriser un vaste incendie qui avait éclaté dans l'un des faubourgs de cette ville, en août 1857.

Ce corps d'élite n'a cessé de se montrer tout dévoué à remplir le but de son institution ; on l'a vu, avec satisfaction, dans certaines circonstances, suppléer par son zèle à l'insuffisance du matériel.

La compagnie des Volontaires-Pompiers a été passée en revue le 8 octobre 1865 par le colonel d'état-major, inspecteur des gardes civiques du royaume.

Depuis 1868, les cadres de la Compagnie restent toujours complets et se recrutent avec la plus grande facilité, grâce à une bonne organisation.

Un arrêté royal du 19 juillet 1879 a porté la compagnie à cent hommes et réorganisé les cadres en conséquence.

Une résolution du conseil communal du 13 juillet 1883 a institué une médaille d'or à décerner aux membres du corps, comptant 25 années de services.

Cette médaille, de 22 millimètres de diamètre et de 2 millimètres d'épaisseur, porte à l'avant les armes de la ville, avec l'exergue : « CORPS DES VOLONTAIRES POMPIERS », et au revers une inscription spéciale donnant le nom de la personne et le motif pour lequel la médaille lui a été accordée.

Les personnes suivantes ont obtenu cette médaille en 1883 :

- MM. LOISELET, *Charles*, capitaine commandant
- TILLEUL-LAHO, *Édouard*, capitaine en second.
- DEBAISIEUX, *Henri*, sergent.
- DEBERGHES, *Joseph*, sergent.
- DEBERGHES, *Louis*, sergent.
- DELANNOY, *Jean-Baptiste*, sergent.
- DUJARDIN, *Louis*, sergent.
- DUJARDIN, *Henri*, caporal.
- GENY, *Louis*, caporal.
- GLORIEUX, *Louis*, musicien.
- MOUTURIE, *Gustave*, musicien.

Le matériel mis par la ville à la disposition de la compagnie se compose actuellement de quatre pompes à incendie, dont le dépôt se trouve dans les dépendances de l'hôtel de ville.

§ 4. *Gendarmerie.*

Une brigade de gendarmerie composée d'un brigadier et de quatre gendarmes à cheval a été installée à Leuze, dès le commencement de ce siècle. Elle fut d'abord casernée dans le couvent des dames de Saint-François de Sales.

Un arrêté du préfet du département de Jemappes, du 10 thermidor an XI, affecta à ce service la maison qu'occupait le chanoine de Dam. La brigade continue à en occuper le bâtiment principal. Les bâtiments inutiles à la maréchaussée ont été démolis. La ville s'empara du jardin, en rasa les murs, et forma une place publique. Elle vendit une partie de 7 1/2 verges, au prix de 850 florins, au sieur Dutilleul qui y a fait bâtir une maison.

CHAPITRE VII.

CORPS DE MÉTIERS.

Toutes nos recherches ne nous ont pas amené à découvrir des documents bien précis sur la formation de corps de métiers en la ville de Leuze.

A quelles causes faut-il attribuer cette pénurie ? Les archives et papiers de ces corporations ont-ils disparu, soit lors du terrible incendie de 1741, et ces corporations ne se sont-elles plus rétablies après ce désastre, soit pendant la tourmente révolutionnaire ? Ou bien ne faut-il pas supposer que les artisans établis à Leuze ne se sont pas d'une façon générale constitués en corps spéciaux ? Nous serions plus portés à admettre cette seconde hypothèse ; car nous avons vainement parcouru toute la collection des lettres d'octroi et de privilèges accordés depuis le milieu du xvi^e siècle par le grand bailli de Hainaut et nous n'avons trouvé enregistré aucun privilège des corps de métiers de Leuze.

Dans notre introduction, nous avons exposé l'état des manufactures et de l'industrie de cette ville en 1764, sans qu'il soit fait mention de l'existence de métiers. Si ceux-ci avaient subsisté encore au siècle dernier, il nous semble que l'on en aurait conservé des souvenirs.

Nous pensons qu'il a pu exister à une époque plus reculée quelques corps de métiers peu nombreux ; par suite de circonstances locales que nous ne pouvons préciser, ils auront fini par disparaître, sans laisser de traces de leur formation.

Nous réunissons dans ce chapitre les quelques détails que nous avons trouvés à ce sujet. Ils concernent le métier des drapiers et la confrérie des merciers.

§ 1. *Métier des drapiers.*

L'existence d'un métier des drapiers est constaté à Leuze en 1449. A cette date, le magistrat d'Enghien envoya prendre des renseignements au sujet de l'organisation de ce métier à Leuze¹. Voici en effet ce que nous lisons dans le compte de Jean Peutin, massard de la ville d'Enghien : « A l'ordonnance dou bailliu d'Enghien, messieurs du Conseil, mayeur et eschevins, furent envoyés Thumas dou Trieu, recepveur général de la terre d'Enghien, Jehan Lemaire, clerq dou bailliu d'Enghien, et Gille Hancels, à Tournay, à Antoing, à Leuze et Ath, pour savoir comment on se ordonne en ycelles villes dou fait de le draperie, pour sour ce avoir advis pour le bien et policement de ceste ville, ouquel voyage il furent hors le terme de iiij jours dont a estet payet pour les despens par yaux faix, y compris avech vin pris à ceux à cui il eut conseil, comme par certification appert xiiij l. vj s.² »

Nous manquons complètement de renseignements sur les règles imposées à ce métier ; l'époque où il obtint des privilèges, le patron qu'il s'était choisi.

Dans le milieu du siècle dernier, Leuze est encore citée parmi les localités où l'on travaillait la laine. L'ordonnance suivante, du 30 mai 1764, le prouve :

« Ceux du conseil des Domaines et Finances de l'Impératrice Reine apostolique ont, pour et au nom de Sa Majesté, défendu, comme ils défendent par les présentes, de transporter aucunes laines non peignées des villes et bourgs de Halle, Soignies, Leuze, Enghien, Grammont, Lessines, Ninove, Chièvres, Renaix, St-Guilain, le Rœulx, Braine-le-Comte et leurs environs, vers tel endroit que ce soit du Hainaut, à moins qu'on

¹ E. MATTHIEU. *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 406.

² *Compte de la massarderie d'Enghien du 1^{er} février 1448 (1449, n. st.) au 1^{er} février 1449 (1450, n. st.)*. Archives communales d'Enghien. Nous devons cet extrait à l'obligeance de M. l'avocat Matthieu, archiviste de ladite ville.

ne se munisse d'acquit à caution qui devra être levé au bureau des droits d'entrée et de sortie le plus prochain du lieu de l'enlèvement, à peine de confiscation de la laine ainsi que des chevaux et voitures servant au transport, et d'une amende de trois cents florins pour chaque transport. Défend le conseil sous la même peine le transport desdites laines venant des endroits ci-dessus mentionnés ou de leurs environs, quoique munies d'acquits à caution, avant le soleil levé ou après le soleil couché.

« Ordonne le conseil à tous ceux qu'il appartiendra de se régler en conformité des présentes, qui seront affichées aux lieux ordinaires des bureaux dans les départemens de Mons, Bruxelles, Gand et Tournay, pour que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance.

« Fait au conseil des Domaines et Finances de Sa Majesté, tenu à Bruxelles, le trente mai mil sept cent soixante-quatre, signé : Le baron de Cazier, L. de Keerle, de Mulendorff'. »

§ 2. *Confrérie des merciers.*

On attribua à Bauduin II, comte de Hainaut, l'institution de la confrérie des Francs-Merciers du Hainaut, sous le patronage de Notre-Dame de Tongre. Le chef ou roi des merciers créait dans les localités importantes, des officiers appelés lieutenants ou connétables chargés de maintenir les droits de l'association.

La confrérie eut primitivement son siège à Tongre. Plus tard il fut transporté à Ath².

Les merciers établis à Leuze devaient faire partie de cette confrérie dont la juridiction s'étendait à tout le comté de Hainaut, à peu d'exceptions près.

Par lettres datées de Mons le 5 août 1391, le duc Albert de

¹ D'après un exemplaire imprimé à Mons, chez Léopold Varret, imprimeur de messeigneurs les Etats, rue d'Havré, 1764.

² DEVILLERS. *La confrérie des francs merciers du Hainaut*, dans les Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons, 1^{re} série.

Bavière octroya des statuts et des privilèges à la confrérie des merciers de l'église de Notre-Dame de Tongre¹. Ces statuts intéressent assez notre ville pour que nous les transcrivions ici :

« Duc Aubiert de Bavière, par la grâce de Dieu, conte palatin du Rin, Haynnau, Hollande, Zélande et sire de Frise, salut en Nostre-Seigneur et congnoissance de vérité. Comme noz chiers et féaulx chevaliers Jehan de Jeumont, sires de Tongre et de Bauffe, ly roy et ly confrers des merciers de l'église Nostre-Dame de Tongre ayent à nous et à no conseil par pluseurs fois fais supplication et requeste pour exaussier et avancer l'honneur de Dieu et de Nostre-Dame, se benoite mère, et le commun profit, que donner, ottroyer et acorder volzissiens pluseurs libertez et franchises à laditte confrairie Nostre-Dame de Tongre : laquelle supplication et requeste nous ayens fait visiter et rewarder par grande délibération en no conseil, véant icelle estre raisonnable et profitable; sachent tout que, pour chou que adiés à no loyal pooir voriens en tout cas, comme droit est, faire honneur à nostre seigneur Dieu Jésus-Crist et à sa benoite mère, et aussi que tenuz sommes du commun peuple de nostre pays ayder à warder et avancer, est-il que nous avons donnet, octroyet et accordet à laditte confrairye de Nostre-Dame de Tongre les poinctz cy-après contenus et déclarés. C'est assavoir que nous voulons et ordonnons, d'ores en avant, que se ung homme devient merchier, il doibt et debvera faire sèrement à Nostre-Dame, au roy et aux confrères qu'il entretiendra bien et léallement, à son pooir, les droix et ordonnances du mestier. C'est qu'il aulnera de loyal aulne et pèzera de loyal poix et de juste balanche, et qu'il délivrera et donnera à chacun son droit, et gardera bien et loyallement les denrées de ses compagnons comme les siennes, et si tost qu'il auera fait sèrement, il devera payer à Nostre-Dame deux livres de chire, et pour le vin du roy et des confrères dix sols tournois de monnoie coursable en nostre dit pays.

¹ DEVILLERS. *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, t. II, p. 484.

« *Item*, que se, par deffaulte de gagnage, il advenoit que la chandeille Nostre-Dame alast à desclin, retenir le doivent et deveront chacun desdis confrères de demy-livre de chire par an, sur encouurre, chacun qui en seroit en deffaulte, en l'amende de douze deniers tournois, dont le roy d'icelle confrairie les pouroit contraindre.

« *Item*, se oudit jour aucun mercier dient ou font injure l'un à l'autre, raporter se doivent et debveront en l'ordonnance des confrères, sur encouurre, icelui u chiaus qui le escondiroient u escondiroit toutes fois et quantes fois que en chou enkiéroient u enkiéroit, en l'amende de dix solz tournois, desquelz on metteroit au profit de Nostre-Dame v solz tournois, et les aultres v solz tournois doibvent et debveront demorer à nostre profit pour contraindre les désobéissans ou désobéissant.

« *Item*, avons-nous ordonnet et acordet que en pluseurs festes en nostredit pays de Haynnau, si comme à Tongre, à Chierve (Chièvres), à Auth (Ath), à Songnies, à Brugelettes, à Montigni, Nostre-Dame de Tongre a, pour retenir la chandeille et la processon, pour les confrères vingt-huit frans estaux¹, parmi payant au seigneur vi deniers pour la pièce de terre et pour le bos, et ne doivent nulx merciers séir entre es confrères de Nostre-Dame dessusdis, si ce n'est par le congié du roy ou de son lieutenant.

« *Item*, s'il advenoit que aucuns desdis confrères ayans frans estaux esdittes festes devant nommez laissast advenir trois festes en route sans hayonner, nous avons ordonnez qu'il perdice son estau, et qu'on le puist et doit rassencir à ung aultre, parmy payant au profit de Nostre-Dame une livre de chire et le vin au roy et aux confrères; et s'ainsi estoit que ravoit le volzist par force, il seroit fourfait et enchéuz en l'amende de chincq solz tournois, moitié au profit de Nostre-Dame et l'aultre moitié à nostre profit.

¹ *Frans estaux*, droit d'étaler ses marchandises, sans être soumis à des charges particulières.

« *Item*, que en nulles festes ne assemblées nulz merchiers ne mèche ses denrées avant ne ne vende ne ne preste se ne sont espéceries, sans le congié du roy ou de son lieutenant, sur encourir en l'amende de douze deniers toutes les fois qu'il le feroit, moitié à laditte confrairie de Nostre-Dame et l'autre au seigneur de ceus à cui justice se feroit.

« *Item*, que nulz merchiers ne puist hayener aux festes ne aux ducasses jusques à la nuict de la feste, à soleil levant, sur l'amende de v solz et l'estau perdu, la moitié d'icelle amende à Nostre-Dame et l'autre moitié à nous ou au seigneur soubz cui justice se fera; et avecq que nulz merchiers ne puissent faire que ung estau pour lui et ung estau pour ung confrère, sur l'amende de chincq solz et l'estau avoir perdu.

« *Item*, que nulz merchiers ne puist mettre entre ses denrées femme, si ne l'a espouzé, sur encore en l'amende de chincq solz, ne aussi qu'il n'y puist mettre varlet ou mescine, s'il ne fait sèrment au mestier, sur l'amende de douze deniers toutes et quantesfois que ce feroit.

« *Item*, que aux festes et assemblées qui se feront, tout mercier se mèthent ensemble pour rapporter en la main du roy ou de son establi tout ce que chacun confrère set ou sera au droit et profit de Nostre-Dame, sur l'amende de deux solz tournois.

« *Item*, que si aucun malfaicteur s'embatoit entre les estaux des confrères, en yaux faisant dommaige de cas de crime, nous avons ordonnet et acordet qu'il le puissent prendre, arrester et le mener en la prison du seigneur sans meffait.

« Et avecq ce, avons-nous ordonnet, volons et accordons que tout le bon usage que, de temps passet, ont estet ou detour de leurs prédicessieurs, leurs soient et puissent estre entretenus, et que celui qui est roy establi de par les confrères viègne chacun an auxdis confrères, la nuict de la procession à Tongre, qui est la nuict de la Nativité Nostre-Dame en septembre, faire bon compte aux confrères, des proffis de Nostre-Dame de l'année, et pour lui roster la couronne, s'il plaît et semble

bon aux confrères, pour remettre une aultre en son lieu par élection de la plus saine et grande partie desdis confrères.

« A toutes lesquelles choses susdittes et chacune d'icelles, nous, pour nous et pour noz hoirs et successeurs contes de Haynnau d'ores en avant à tousiours, promettons et avons enconvent à tenir, warandir, faire tenir et porter paisible. Si mandons et commandons à nostre bailli et recepveur de Haynnau, quiconcques le soient et tous aultres, que aux choses dessus dittes, se mestier est, obéissent dilligemment sans enfreindre ne aller encontre. Car ainsi le volons. Par le tesmoing de ces lettres, que séellées en avons de nostre séel, que furent faictes et données en nostre ville de Mons en Haynnau, l'an de grâce mil trois cens et quatre-vingtz-unze, le chincquysme jour du mois d'aoust.

« Ainsi signé : Du command monseigneur le duc, présent de son conseil le seigneur de Gommegnies, le seigneur de Senzelle, baillieu, Colart Hayet, recepveur de Haynnault, et s^{er} Jehan Poustirel, trésorier de Songnies ; J. Cambiers' . »

Les privilèges de cette confrérie furent renouvelés le 3 août 1469 par Charles-le-Téméraire, le 24 février 1497 par Philippe-le-Beau, le 1^{er} avril 1522 par Charles-Quint, le 16 février 1570 par Philippe II.

Tout marchand reçu franc-mercier recevait des lettres patentes d'admission délivrées par le roi sous le sceau de la corporation.

§ 3. La Halle.

Un établissement qui se rattache indirectement à ce chapitre est la création d'une halle pour la vente des marchandises.

Une halle fut construite par l'administration, en 1624 ; pour subvenir aux frais de construction, on établit sur les particuliers un droit de hallage.

' Publié par M. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut* t. II, pp. 484 à 487, d'après un vidimus de 1577.

La halle, édifiée sans caractère architectural, était située dans la Grand'Rue.

On y avait établi une cloche pour avertir de l'heure de l'ouverture et de la fermeture de cet établissement. En 1781, Melchior Passage touchait un traitement annuel de 12 livres pour sonner cette cloche.

L'autorité communale fournissait les poids et mesures employés par les marchands installés à la halle. J.-B. Dassonville, tonnelier à Leuze, reçut, en 1781, 16 livres 3 patards pour livraison de trois *minettes* servant au mesurage des grains.

La perception du droit de hallage fit souvent l'objet d'une adjudication publique ; en 1781, elle fut adjugée à François-Emmanuel Dupire au prix de 50 livres, plus le 10^e denier, soit 55 livres ; l'année suivante, au même, pour la somme de 91 livres, plus le 10^e, soit 100 livres 2 patards.

Les bâtiments de la halle ont disparu.

§ 4. Poids et mesures.

Nous indiquons, d'après la savante *Notice historique et topographique sur Leuze*, due à M. Émile Ouverleaux, les poids et les mesures qui étaient en usage à Leuze avant l'adoption du système métrique :

POIDS. — La livre de Leuze se divisait en 16 onces, l'once en 32 trente-deuxièmes, le trente-deuxième en 20 grains.

La livre de Leuze = 16 onces = 512 trente-deuxièmes = 10240 grains ; = 463 grammes 841.

MESURES DE LONGUEUR. — L'aune de Leuze et de Péruwelz = 4 quarts ; = 746 millimètres 24.

Le pied linéaire du Hainaut = 10 pouces = 400 lignes ; = 293 millimètres 43.

La verge linéaire du Hainaut = 20 pieds linéaires = 5 mètres 86860.

MESURES DE SUPERFICIE. — Le pied carré du Hainaut = 100 pouces carrés ; = 8 décimètres carrés 61011649.

La verge carrée du Hainaut = 400 pieds carrés; = 34 mètres carrés 440465960.

Le journal = 100 verges carrées = 4000 pieds carrés; = 34 ares 440465960.

Le bonnier = 4 journaux = 400 verges carrées = 160000 pieds carrés; = 1 hectare 37761863840.

MESURES DE CAPACITÉ. — Pour toute espèce de grains : le hotteau de Leuze = 15 litres 8654.

Pour le froment et le seigle : la rasière de Leuze = 8 hotteaux; = 1 hectolitre 269232.

Pour l'avoine, l'orge, l'escourgeon, etc. : la rasière de Leuze = 12 hotteaux; = 1 hectolitre 903848.

Pour la bière et le vin : la pinte d'Ath et de Leuze = 1 litre 05827.

Le pot d'Ath et de Leuze = 2 pintes = 2 litres 11654.

Pour l'huile à brûler : la pinte d'Ath et de Leuze = 1 litre 124475.

Le pot d'Ath et de Leuze = 2 pintes = 2 litres 24895.

MESURES DE SOLIDITÉ. — Pour le bois de chauffage : le fassseau du Hainaut = 0 stère 86196.

La corde ordinaire de Leuze, de 5 pieds du Hainaut de hauteur sur 8 de largeur, la bûche de 3 1/2 pieds = 3 stères 53704.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE RELIGIEUSE.

CHAPITRE PREMIER.

LE MONASTÈRE DE LEUZE.

§ 1. *Saint Amand.*

Le VII^e siècle, qu'un docte et pieux auteur ne craint pas d'appeler l'âge d'or de l'Église¹, vit saint Amand, apôtre de la Gaule Belgique, et, on peut le dire, de la France entière, tant il en a parcouru les diverses provinces, tant il a entretenu de rapports avec les plus illustres évêques et fondé de monastères dans différentes régions, tant il fut l'homme d'action de ce siècle éminemment actif dans les choses de Dieu et de l'Église.

Donnons un court résumé de sa vie.

Ce fut le 7 du mois de mai 594 que ce saint naquit aux environs de Nantes, de parents recommandables par leur piété et qui étaient seigneurs du pays. Il quitta le monde à vingt ans, et choisit pour demeure un monastère de la petite île d'Oye, voisine de celle de Rhé. Il y avait à peine un an

¹ « Aureum verè sæculum. » *Acta SS. ord. S. Bene!*, sæculi 11, præf n° 1 Mabilo.

qu'il goûtait les douceurs de la retraite, lorsqu'il se vit exposé à une tentation fort délicate. Son père l'ayant découvert, l'alla voir, et employa les raisons les plus pressantes pour le porter à sortir du monastère; il le menaça même de le déshériter, s'il ne reprenait l'habit séculier : mais le saint lui répondit respectueusement qu'il n'avait d'autre prétention que celle de vivre pour Jésus-Christ, qu'il l'avait choisi pour son unique partage. Il alla quelque temps après visiter le tombeau de saint Martin à Tours. L'année suivante, il se retira à Bourges, où il vécut près de quinze ans dans une petite cellule voisine de la cathédrale, sous la direction du saint évêque Austrégisile. Il y pratiqua tout ce que la pénitence a de plus austère, portant continuellement le cilice, et ne prenant pour toute nourriture que du pain d'orge et de l'eau. Il fit ensuite un pèlerinage à Rome, puis revint en France, où il fut sacré évêque en 628. On ne l'attacha à aucun siège particulier et sa fonction devait être de prêcher la foi aux infidèles.

Le nouvel évêque ne s'occupa plus que des moyens de correspondre à la grâce de sa vocation. Il alla porter la lumière de l'évangile dans la Flandre, et chez les Slaves dans la Carinthie et dans les provinces voisines du Danube¹. Ayant été ensuite banni par le roi Dagobert, qu'il avait généreusement averti de ses désordres, il employa son exil à instruire les Gascons et les Navarrois des mystères de notre sainte religion. Sa disgrâce ne fut pas de longue durée; Dagobert le rappela peu de temps après. Ce prince se jeta aux pieds du saint pour lui demander pardon, et le pria de baptiser le fils que Dieu venait de lui donner. Ce fils devint saint Sigebert, et mourut roi d'Austrasie. Amand, toujours dévoré de zèle pour le salut des âmes, se chargea d'une mission dans le territoire de Gand. Les peuples qui l'habitaient étaient si barbares, qu'on ne trouvait point d'ouvriers évangéliques pour oser s'aventurer chez eux; ce fut un motif de plus pour engager notre saint à

¹ HENSCHENIUS . p. 828.

travailler à leur instruction. Il ne rencontra d'abord que des cœurs endurcis, et des esprits livrés à la plus grossière superstition ; on en vint même jusqu'à le battre et à le jeter à l'eau ; mais rien ne fut capable de déconcerter son zèle ; il continua ses prédications, quoiqu'elles ne produisissent aucun fruit, espérant toujours que l'heure des miséricordes arriverait. Il ne se trompa point ; et Dieu, pour accélérer ce moment si attendu par le saint, le favorisa du don des miracles. Le bruit s'étant répandu qu'il avait ressuscité un mort, les barbares renoncèrent à leurs superstitions, abattirent les temples de leurs idoles, et accoururent en foule pour recevoir le baptême. Notre saint bâtit plusieurs églises en 633, et fonda deux grands monastères à Gand, l'un et l'autre sous l'invocation de saint Pierre¹. Quelques années après, il en bâtit encore un autre à trois lieues de Tournay, sur la petite rivière d'Elnon, dont il prit le nom, et que l'on appelle aujourd'hui Saint-Amand, avec la ville qui s'y est formée.

Notre saint fut élu évêque de Maëstricht en 649 ; mais il ne resta pas longtemps sur un siège où il avait été élevé malgré lui. Le souvenir de sa première vocation, jointe à l'espérance de faire plus de bien hors de son diocèse, le détermina à donner sa démission après avoir gouverné trois ans l'évêché de Maëstricht. Il désigna lui-même pour son successeur, saint Renacle, abbé de Cougnon. Libre désormais, il reprit ses travaux apostoliques, et consacra le reste de ses jours à la conversion des payens².

Nous ne parlerons point de l'abbaye bâtie par lui sur le territoire d'Alost, ni de celles de Renaix, de Tornhout et de Deurne près d'Anvers ; mais nous nous arrêterons à Leuze où

¹ L'un fut appelé Blandinberg, du mont Blandin sur lequel il était situé (ce fut l'abbaye de St-Pierre) ; l'autre prit le nom de St-Bavon, de celui qui avait donné des fonds pour bâtir. La ville de Gand ayant été désignée pour siège d'un évêché, l'église de ce dernier monastère en devint la cathédrale en 1559.

² GODESCARD, *Vie des Pères, Martyrs*, t. II, pp. 476 à 478.

dominait encore le paganisme à l'arrivée de notre saint. On y adorait les arbres, les forêts, les fontaines : il existait sur ce territoire un hêtre que le peuple croyait voir briller souvent d'une clarté surnaturelle et pour lequel il professait un culte tout à fait idolâtre¹.

Saint Amand, après avoir évangélisé ce peuple, établit dans la localité, postérieurement à 638, un monastère en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul².

A cet effet il fit venir des religieux de son abbaye d'Elnon pour fortifier et entretenir les Leuzois dans des sentiments de foi et de piété chrétiennes qu'il leur avait inculqués³.

Après tant de travaux apostoliques, le saint évêque accablé par l'âge et les fatigues, se retira à l'abbaye d'Elnon, qu'il gouverna comme abbé, un peu plus de quatre ans, et y mourut en 675, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il reçut une sépulture honorable.

A peine saint Amand avait-il quitté la terre que déjà des guérisons miraculeuses et de grands prodiges éclataient à son tombeau.

Les populations y accouraient en foule pour invoquer celui qu'elles avaient naguère si souvent contemplé, dont elles avaient écouté les saintes paroles et admiré les vertus. Quinze ans seulement après sa mort, l'évêque de Tournay et de Noyon, accompagné des abbés, des prêtres, des religieux, vint solennellement procéder à la translation de ses restes mortels dans un édifice élevé en son honneur.

Dans le diocèse actuel de Tournay vingt-sept paroisses le reconnaissent pour leur patron et dans celui de Cambrai vingt-deux églises s'honorent de l'avoir pour protecteur dans les cieux⁴.

¹ DE REIFFENBERG, *Hist. du comté de Hainaut*, t. 1, p. 45. — *Acta Benedict* sæcul. 11, p. 841.

² DE CASTILLON, *Sacra chronologia*, pars 1, p. 111. — BALDERIC, *Chron. camer.*, cap. XLIII, p. 263.

³ DESTOMBES, *Histoire de saint Amand*, p. 245.

⁴ Idem, pp. 282 et 291.

Ghesquière, dans son commentaire historico-critique sur la vie de saint Badilon, dans les *Acta sanctorum*, conjecture que saint Amand aurait placé à Leuze plutôt des clercs que des religieux bénédictins, parce qu'il fallait exercer le ministère pastoral et administrer les sacrements aux habitants convertis par le saint missionnaire. Nous n'admettons pas cette probabilité, comme on le verra plus loin.

§ 2. *Saint Ludger, Charlemagne et le monastère de Leuze.*

Les ténèbres les plus épaisses couvrent l'histoire du monastère de Leuze pendant un siècle et demi. La vie de saint Ludger loin de dissiper ces obscurités vient plutôt y apporter une incertitude de plus.

Saint Ludger, d'une des principales maisons de Frise, naquit vers l'an 743. Sur ses instances, son père consentit à le mettre sous la conduite de saint Grégoire, disciple et successeur de saint Boniface dans le gouvernement de l'église d'Utrecht. Saint Grégoire l'ayant reçu dans son monastère, prit un soin particulier de son éducation. Charmé des progrès rapides qu'il faisait dans les sciences et la vertu, il lui donna la tonsure cléricale.

Ludger, qui voulait se perfectionner dans les connaissances propres à former l'esprit et le cœur, passa en Angleterre avec la permission de saint Grégoire.

Il y suivit quatre ans et demi les leçons du célèbre Alcuin, qui était à la tête de l'école d'Yorck. Avare de son temps, il n'en perdit pas la plus petite partie, et le partageait entre les exercices de la religion et l'étude de l'écriture et des Pères. Il retourna dans sa patrie en 773. Saint Grégoire mourut peu d'années après, en 776. Albéric, son successeur, éleva Ludger à la dignité du sacerdoce, et l'employa plusieurs années à prêcher l'évangile dans la Frise. Le saint s'acquitta de ce ministère difficile avec un grand succès; il convertit une multitude innombrable d'infidèles et ramena aux pratiques

religieuses beaucoup de mauvais chrétiens ; il fonda plusieurs monastères et bâtit un grand nombre d'églises.

Le ravage de la Frise par les Saxons l'obligea malheureusement d'interrompre ses travaux apostoliques et le força même à quitter le pays. Se voyant libre, il fit un voyage à Rome, afin de consulter le pape Adrien II sur le parti qu'il avait à prendre pour exécuter la volonté de Dieu ; il se retira ensuite au Mont-Cassin, où il vécut trois ans et demi dans la pratique de toutes les austérités du cloître, sans y faire toutefois des vœux monastiques.

Pendant sa retraite, Charlemagne vainquit les Saxons, et fit, en 787, la conquête de la Frise. Ludger retourna dans le pays qu'il avait été forcé d'abandonner, pour y continuer ses missions. Il annonça l'évangile aux Saxons, et en convertit un grand nombre. Il porta aussi la lumière de la foi dans la province de Sudergou, aujourd'hui la Westphalie, et fonda ensuite le monastère de Werden, dans le comté de Marck, diocèse de Cologne. L'empereur Charlemagne l'estimait beaucoup¹. Disposant du monastère de Saint-Pierre, situé dans le *pagus Bracbatensis* dans un lieu nommé *Lulosa*, pour servir de dotation au monastère de Werden, il le donna à saint Ludger avec toutes les églises et les villages qui en dépendaient².

Cette donation est attestée par trois vies latines de notre saint, écrites en prose au IX^e siècle³. Le diplôme de Charlemagne est daté du 6 des calendes de mai 802; nous en donnons le texte plus loin, bien que la critique allemande en ait

¹ GODESCARD, *Vies des Pères*, t. iv, pp. 468 et 469.

² PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, scriptorum, t. ii, p. 411. — " Dedit quoque ei (Ludgero) Rex Carolus in regno Francorum in pago *Brabantie*, in loco qui *Lulosa* vocatur, monasterium sancti Petri gubernandum cum omnibus adjacentibus suis ecclesiis et villulis. " *Acta sanctorum Maii*, t. iii, 647 B.

³ Elles ont été publiées les deux premières en 1329 dans les *Monumenta Germaniæ hist.*, scriptorum, t. ii, de Pertz, la 3^e en 1578 par SURIUS, *De probatis sanctorum historiis*, t. ii.

démontré péremptoirement la fausseté matérielle. Néanmoins le contenu ne doit pas être contesté totalement, car il en est arrivé de ce diplôme comme pour d'autres actes dont on avait perdu l'original ; on l'aura refait à Werden, soit d'après une tradition plus ou moins fidèle, soit d'après d'anciennes annotations de cartulaire ou d'inventaire.

Combien de temps Leuze resta-t-il en la possession de l'abbaye de Werden ? Il est impossible de le déterminer, car on ne retrouve aucun document postérieur. Le souvenir de ces rapports entre les deux monastères s'est maintenu dans l'église de Leuze, et au siècle dernier encore, les chanoines de Saint-Pierre solemnisaient la fête de saint Ludger.

On peut croire que les dépendances du monastère de Leuze dont il est question dans l'acte de 802 étaient les paroisses dont ce monastère avait conservé le patronat et dont saint Amand avait converti les habitants : Chapelle-à-Wattines, Grandmetz, Thieulain, Pipaix, Willaupuis, Houtain, Montrœul-au-bois et Forest.

En 802, malgré ses résistances, Ludger fut sacré évêque de Mimigardefort, par Hildebaud, archevêque de Cologne. La ville de Mimigardefort a pris depuis le nom de Munster, du monastère que le saint y bâtit pour des chanoines réguliers, chargés de célébrer l'office divin dans la cathédrale. Le nouvel évêque joignit à son diocèse cinq cantons de Frise, qu'il avait gagnés à Jésus-Christ. Il fonda encore dans le duché de Brunswich le monastère de Helmstad, qui fut appelé ensuite Ludger-Clooster, c'est-à-dire, monastère de Ludger.

Ludger avait le don des miracles et celui de prophétie. Il prédit les ravages que les Normands devaient faire dans l'empire carolingien, et cela dans un temps où personne ne croyait avoir à redouter l'agression de ces peuplades. Il voulut aller travailler à leur conversion ; mais Charlemagne, jugeant sa présence nécessaire dans la Wesphalie, l'empêcha de mettre ce dessin à exécution.

Quelque temps après, Ludger tomba malade. Il continua

d'exercer ses fonctions malgré les douleurs qu'il ressentait.

Le dimanche de la Passion de l'année 809, il prêcha de grand matin, dit la messe et fit le soir un second sermon ; après quoi il prédit qu'il mourrait la nuit suivante, et marqua l'endroit du monastère de Werden où il voulait être enterré.

La prédiction se vérifia à minuit, où Dieu l'appela à lui par une mort précieuse. Ses reliques sont encore à Werden ¹.

En 870, tout le domaine de l'abbaye de Leuze, dans le partage qui fut fait du royaume de Lothaire, après la mort de ce prince, fut attribué à Charles-le-Chauve ².

Bientôt après arrivèrent les Normands ; nous avons vu plus haut les ravages qu'ils commirent dans nos provinces ; Leuze et son monastère ne furent pas épargnés ; après le passage de ces barbares, on ne trouvait plus que des ruines.

§ 3. *Gérard de Roussillon, second fondateur du monastère, abbatiat de Saint Radilon.*

En 881, les Normands occupaient encore Tournay et forcèrent toute la population à se réfugier à Noyon. Les religieux du monastère de Saint-Pierre de Leuze avaient été également dispersés. Quel fut leur sort après la destruction de notre bourg ? Il n'est pas possible de découvrir où ils se sont réfugiés.

Vers 884, ces hordes barbares avaient quitté nos provinces. Alors on commença à jouir dans la partie du Hainaut située entre l'Escaut et la Dendre d'une sécurité relative pour songer à réparer les ruines causées à notre contrée.

Comme nous l'avons vu Gérard de Roussillon, comte de Bourgogne, s'était rendu maître à cette époque de la majeure partie du *pagus Bracbatensis*. Ce seigneur avait restauré l'abbaye de Vezelai, en Bourgogne, et avait substitué aux religieuses que les fréquentes incursions des barbares ne permettaient pas d'y maintenir, des moines. A sa demande, Eudes, abbé de

¹ GODESCARD, *Vies des Pères*, t. IV, p. 472.

² MIRCEUS, *Opera dipl.*, t. I, p. 28.

Saint-Martin d'Autun, fut envoyé au plus tôt à la fin de l'année 878, avec une colonie de religieux pour cette abbaye. Parmi ces religieux se trouvait Badilon.

Il naquit en Aquitaine de parents nobles et vertueux qui lui firent donner une éducation vraiment religieuse. Il était d'un caractère si affable et d'une si grande piété que plusieurs monastères, les uns rapprochés, les autres éloignés d'Autun, désirèrent l'avoir pour abbé ¹.

On croit qu'il était neveu du comte Badilon, qui vivait à la cour de Charles-le-Chauve.

Badilon fut choisi comme prieur de Vezelei.

Selon l'histoire de ce monastère, il fut chargé d'aller chercher dans le midi de la France les reliques de sainte Marie-Madeleine et les déposa dans son abbaye.

Lorsqu'en 884, Gérard de Roussillon prit à cœur de relever de ses ruines le monastère de Leuze, il s'adressa à l'abbaye de Vezelei et en fit venir quelques moines sous la conduite de Badilon.

Ce petit noyau forma-t-il seul la communauté religieuse ou bien se compléta-t-il par le retour d'une partie des anciens moines dispersés par les Normands ? Nous posons la question, mais les éléments manquent totalement pour la résoudre.

Ni la tradition, ni les hagiographes ne nous ont conservé des détails sur le monastère de Leuze pendant l'abbatit de saint Badilon. Nous ne connaissons la vie de ce saint que par son culte et par les louanges contenues dans l'hymne chantée en son honneur; la facture des vers trahit une date très-ancienne; en voici la traduction :

« Esprit saint, je vous en supplie, envoyez-moi du Ciel, une grâce toute spéciale,

« Afin que je célèbre dignement les louanges de celui qui est l'objet de toutes les splendeurs de cette fête.

« Ni notre esprit, ni nos paroles ne sont capables de célébrer dignement les louanges de celui que nous fêtons.

¹ *Propre du diocèse de Tournay.*

« Vous surtout, membres du clergé, glorifiez un saint dont la vie a été si parfaite que tout en lui est digne d'éloge.

« L'abbé de cette église qui vécut autrefois dans la sainteté, fut Badilon.

« De sainte Marie-Madeleine, qui de ses abondantes larmes lava les pieds du Christ,

« Il chercha et trouva les reliques à Aix, et les transporta à Vezelai.

« Là, le corps de la sainte fut honoré et Dieu se plut à y révéler l'efficacité des mérites de la pécheresse convertie.

« En venant à Leuze, avec les religieux, ses confrères, il y apporta une partie des reliques qu'il avait procurées à Vezelai.

« Il fonda des églises et il dota la nôtre de toute sorte de biens.

« En l'honneur de Badilon dont le corps repose en cette église, depuis que la mort l'a fait jouir de la gloire du Ciel, accordez-nous, ô Christ, de lui être réunis dans le séjour céleste, ainsi soit-il¹. »

Saint Badilon apporta à Leuze des reliques de sainte Marie-Madeleine ; ce fait est attesté par l'hymne ancienne, par une tradition constante, et par la fixation au dimanche le plus rapproché du 22 juillet de la kermesse de Leuze.

Une charte du doyen et du chapitre de Leuze, du mois de juin 1221, rappelle que saint Badilon avait apporté à l'abbaye de Vezelai le corps de la sainte ; nous donnons la traduction de ce document :

« A tous les fidèles serviteurs de Jésus-Christ, à qui il arrivera de voir les présentes lettres, Ingo, doyen, tout le chapitre de Leuze et tous ceux qui sont attachés à ce corps, salut éternel en Notre-Seigneur. Par notre présente charte, nous faisons connaître à tous que, par l'intermédiaire de notre vénérable père et seigneur Godefroid, par la grâce de Dieu, évêque de Cambrai, nous avons fait parvenir à l'abbé et aux moines de

¹ Voir le texte. *Annexe III.*

Vezelai, pour satisfaire à leurs instantes demandes, un ossement de saint Badilon. Nous attestons que cet ossement fait certainement partie des reliques de ce saint, qui fut autrefois abbé de notre église et que l'on dit avoir anciennement apporté au monastère de Vezelai le corps vénérable de sainte Marie-Madeleine. Pour donner plus de certitude à notre témoignage, nous avons apposé notre sceau sur le reliquaire, convenablement préparé, qui renferme l'ossement du saint confesseur, et nous avons fait pareillement sceller les présentes lettres. Fait en l'église de Leuze, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, douze cent vingt et un, au mois de juin¹. »

De plus, il existe deux relations du voyage que fit saint Badilon en Provence pour retrouver ces reliques insignes qui ont été longtemps honorées à Vezelai.

Sans entrer ici dans la discussion soulevée au sujet de la découverte de ces reliques², disons qu'on ne peut raisonnablement mettre en doute que saint Badilon n'ait apporté de Vezelai une relique de sainte Marie-Madeleine dont l'existence à Leuze est incontestable.

Badilon mourut à Leuze, après avoir gouverné le monastère 15 ou 16 ans, le 8 octobre, vers l'an 900. Il fut inhumé dans son monastère et peu de temps après sa mort, le peuple se plut à l'invoquer comme son intercesseur auprès de Dieu; l'Église ne tarda pas à sanctionner ce culte et fit exposer les reliques du saint à la vénération des fidèles dans l'église du monastère.

Nous manquons de renseignements sur les édifices élevés par saint Badilon et ses compagnons. On doit donc se borner à indiquer, d'après le remarquable ouvrage de M. le chanoine Reusens, le caractère général que devaient avoir ces constructions.

¹ Voir le texte latin ANNEXE V.

² Voir *Monuments inédits sur l'apostolat de Sainte Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée*, 2 vol. in-4°, Paris Migne, 1848.

« Dès le VIII^e siècle, on vit s'élever des établissements reli-
« gieux, composés de nombreuses constructions bâties et dis-
« posées avec art; on y trouvait des églises, des édifices
« pour le logement et les exercices des moines, des infirme-
« ries, des écoles, des bibliothèques, des quartiers pour les
« étrangers, des granges, des jardins, des bâtiments des-
« tinés aux approvisionnements, enfin des habitations et des
« ateliers pour les corporations d'ouvriers que les abbayes
« avaient toujours à leur service. Tous ces anciens monastères
« ont été détruits ou complètement modifiés dans la suite des
« siècles. Mais nous connaissons leur disposition par le plan
« de l'abbaye de Saint-Gall, en Suisse, dressé vers l'an 820 ¹. »

¹ Chanoine REUSENS, *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2^e édit.,
t. I, p. 522.

CHAPITRE II.

LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE.

§ I. *Institution du Chapitre.*

Un demi-siècle après la mort de saint Badilon, le monastère qu'il avait restauré, était retombé dans un état précaire. Tout au moins sa situation frappa l'archevêque Bruno qui, en qualité de légat du saint-siège, avait reçu la mission de réformer les monastères du Hainaut.

Bruno, qui mérita le surnom de grand, était le plus jeune fils du roi Henri l'Oiseleur et de sainte Mathilde; il naquit, croit-on, en 925. Il avait deux frères, Othon et Henri, et deux sœurs, Gerberge ou Girbir, qui épousa en 929 Louis d'Outremer, roi de France, et Hadwige, qui fut mariée à Hugues-le-Grand, duc de France et de Bourgogne, l'un des plus puissants feudataires francs.

Dès sa quatrième année, Bruno fut confié aux mains de Baudri, évêque d'Utrecht, qui le forma, avec une sollicitude paternelle, à la piété et à la science. L'enfant fit des progrès si rapides, qu'il fut bientôt en état d'expliquer Prudence.

Son esprit élevé s'assimilait avec une prodigieuse facilité toutes les branches du savoir humain. Son éducation scientifique fut achevée sous la direction de Rather, l'un des hommes les plus savants de son temps.

Lorsqu'Othon, premier du nom, fut monté sur le trône, en 937, il appela son frère à la cour, où il donna, encore jeune, les plus beaux exemples de sagesse, de piété et d'esprit de justice.

Bruno embrassa l'état ecclésiastique, probablement avant l'année 950. Othon le nomma alors son premier chapelain. En 953, il fut nommé archevêque de Cologne. Aussitôt qu'il eut été sacré, il écrivit au pape Agapit, pour lui donner l'assurance de sa fidélité et la pureté de sa foi. Agapit lui envoya le pallium, et lui conféra en même temps d'autres privilèges.

L'année même où il avait été sacré archevêque, Othon le créa duc de Lotharingie, en place de Conrad, duc de Francie, tombé en disgrâce. Le domaine dont le gouvernement lui était confié était profondément troublé, surtout à cause des prétentions des grands feudataires qui cherchaient à augmenter leur puissance et à se rendre indépendants.

Bruno finit par les soumettre. Nommé ensuite légat apostolique, il eut à s'occuper de rétablir l'ordre et la discipline dans les monastères. Il vint à Leuze et la situation dans laquelle il trouva le monastère, restauré par saint Badilon, l'amena à modifier considérablement cette institution et à y organiser au lieu d'une abbaye un chapitre de chanoines¹.

Ce monastère était, comme nous l'avons vu, un fisc royal, situé dans une petite forteresse ; il avait été bâti, sans doute, d'après les règles tracées par le canon 117 du Concile d'Aix-la-Chapelle de 816, prescrivant que « les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermés, en sorte qu'il ne soit permis à personne d'y entrer ou d'en sortir que par la porte. Qu'il y ait, dans l'intérieur des dortoirs, des réfectoires, des celliers et tous les autres lieux nécessaires à ceux qui vivent en commun. »² Les constructions convenaient donc parfaitement à leur nouvelle destination ; car à cette époque on observait dans les chapitres la règle de saint Chrodegaut, on y vivait en commun.

Malheureusement Bruno ne put jouir longtemps du fruit de

¹ BRASSEUR. *Origines Hannoniæ cœnobiorum*, p. 469.

² ROISSELET DE SAUCLÈRES. *Hist. chron. et dogm. des Conciles*, t. III, p. 352.

ses efforts pour améliorer le pays confié à ses soins. Il mourut à Reims le 21 octobre 965. Son corps fut transporté à Cologne et enterré dans l'église de saint Pantaléon ¹.

Le chapitre qu'il avait établi à Leuze continua pendant huit siècles à subsister selon les règles données lors de son organisation.

Nous allons du reste faire connaître les droits et les privilèges dont il jouissait.

En 1071, l'empereur Henri IV ratifia la cession faite par la comtesse Richilde à l'évêque de Liège, de son comté de Hainaut, que désormais elle devait tenir en fief de l'église de Saint-Lambert. L'acte mentionne parmi les institutions religieuses la Prévôté de Saint-Pierre à Leuze ².

Un siècle plus tard, en 1186, le collège ou chapitre de Leuze et le curé de la paroisse de Saint-Martin prirent part à la réunion du clergé du Hainaut qui eut lieu à l'occasion des tailles qu'on lui imposait ; le comte de Hainaut fit droit à leurs réclamations ³.

Telles sont les plus anciennes mentions que nous avons rencontrées du chapitre de Leuze.

§ 2. *Organisation, privilèges, droits et obligations.*

Après sa transformation, le chapitre de Saint-Pierre paraît avoir eu une existence prospère ; Balderic, qui vivait au XI^e siècle, constatait que ce monastère de chanoines formait une riche abbaye.

Nous aurions voulu exposer ici l'organisation du chapitre, indiquer les règles auxquelles les chanoines étaient soumis. Malheureusement les incendies successifs qui ont éclaté à Leuze

¹ GODESCARD, *Vies des Pères, des martyrs, etc.*, t. xv, pp. 79 à 83.

² ANNEXE IV. — MIRCEUS, *Op. dip.*, t. III, p. 5. — DELWARDE, *Hist. générale du Hainaut*, t. II, p. 322. — DE REIFFENBERG, *Hist. du comté de Hainaut*, t. II, p. 380.

³ JACQUES DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, t. XII, p. 335.

et détruit la majeure partie des archives anciennes, ne nous permettent pas de préciser les obligations imposées aux membres de cette corporation.

Lors de la réforme opérée par saint Bruno, les chanoines restèrent soumis à la vie commune. Chacun avait sa chambre ou cellule donnant accès sur le cloître ; par le cloître on arrivait au réfectoire commun et à l'église. Peu à peu cependant, vers la dernière moitié du XII^e siècle et jusqu'au milieu du XIII^e siècle, il s'introduisit des tempéraments à l'obligation de vivre en communauté.

On abandonna d'abord les dortoirs et les cellules pour habiter une maison séparée selon les convenances du titulaire ; les chanoines se réunissaient à l'église pour chanter les offices et les heures, et au réfectoire pour les repas. On se relâcha aussi insensiblement de la coutume de prendre les repas en commun, en se bornant à le faire aux jours de fêtes, et aux anniversaires. Finalement, les chanoines finirent par ne plus se soumettre à d'autres obligations que de chanter au chœur les offices quotidiens.

Le cloître devait se trouver à côté de l'église collégiale ; c'était par là que les chanoines se rendaient au chœur. On n'en a conservé aucun vestige. Il aura complètement disparu plus tard lors de l'incendie du 11 mars 1558 où « icelle ville de Leuze avoit esté arse et bruslée par le feu de meschief. »

Le chapitre de Leuze, établi sous le patronage de Saint Pierre, se composait de vingt chanoines ; treize prébendes obligeaient les titulaires à la résidence ; les sept autres étaient foraines, c'est-à-dire qu'elles permettaient aux pourvus de s'absenter. Au siècle dernier, on ne comptait plus que dix-huit prébendes ; la suppression momentanée de deux de celles-ci avait été autorisée pour aider le chapitre à supporter les frais de reconstruction de l'église à la suite de l'incendie du 2 juillet 1741.

Les dignitaires étaient le doyen, le chantre et l'écolâtre.

La nomination du doyen était à la collation du comte de Hainaut, comme souverain du pays.

Le seigneur d'Enghien, à titre de patron, conférait les prébendes des chanoines. C'est à ce titre que Henri IV, roi de France, en fut collateur jusqu'en 1606, année où il vendit cette seigneurie à Charles, comte d'Areberg. Nous avons vu, aux archives de l'État, à Mons¹, des lettres sur parchemin datées d'Enghien, le 9 avril 1624, émanées d'Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, dame d'Enghien, par lesquelles elle confère à Jacques Sébille la prébende vacante par la mort de Jean de le Haye. On y lit « comme ainsy soit que, à cause de nostre ville, terre et seigneurie d'Enghien, nous appartenent la présentation et nomination des chanoines et prébendes de ladite église de Leuze lorsque vacation y eschoit. »² »

Malgré toutes nos investigations, nous n'avons pu découvrir comment les seigneurs d'Enghien sont devenus patrons ou collateurs du chapitre de Saint-Pierre. A quelle date ont-ils obtenu ce droit ? Rien ne nous le fait connaître. Peut-être, si l'on nous permet, à défaut de document, de tenter une conjecture, les chanoines de Leuze, comme tant d'autres institutions monastiques du pays, ont-ils eu besoin de chercher pour la sauvegarde de leurs biens un avoué ou défenseur !

Les seigneurs de Leuze ne résidaient guère dans leur domaine, ils habitaient au loin ; il était en outre dangereux de se placer sous leur protection, puisque ces seigneurs avaient plutôt des tendances à empiéter sur les droits attribués au chapitre, pour augmenter leurs biens à ses dépens. Ce corps aura donc jugé plus favorable à ses intérêts de s'adresser à un seigneur puissant avec lequel il n'aurait pas à redouter de conflits personnels. Les seigneurs d'Enghien comptèrent de bonne heure parmi les plus puissants feudataires du Hainaut. Le chapitre s'adressa à eux pour obtenir leur protection ; il les choisit comme avoués et à ce titre il leur abandonna le droit de nommer les chanoines lorsqu'une vacature se produirait dans leurs rangs.

¹ Fonds du chapitre de Leuze.

² L'acte porte la signature : « *Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, p. comtesse d'Areberghe.* »

Ce fut, sans doute, par suite des liens qui unissaient le chapitre de Leuze aux seigneurs d'Enghien que nous voyons un fief ample nommé *le fief de Saint-Paul*, situé à Leuze et appartenant au chapitre, relever de la cour féodale d'Enghien¹.

Nous consacrons un paragraphe spécial à ce qui concerne le doyen, et nous renvoyons pour ce qui est relatif à l'écolâtre au chapitre de l'instruction.

Les documents sur les droits et prérogatives du chapitre de Saint-Pierre sont peu nombreux; nous avons déjà eu occasion d'en dire le motif.

On n'a pas conservé, comme pour le chapitre de S^{te}-Waudru de Mons ou le monastère de Saint-Ghislain, des bulles pontificales ou des lettres de souverains confirmant les privilèges de l'institution. Récemment on a cependant retrouvé dans les opérations du triage des archives de l'État, à Mons, une bulle émanée du Concile de Bâle du 23 septembre 1434, maintenant le chapitre de Saint-Pierre dans la jouissance des immunités qu'on lui contestait.

Les pères du concile de Bâle rappelaient d'abord la plainte qui leur avait été adressée par les doyen, écolâtre, chantre, chapitre et par chacun des chanoines, vicaires, bénéficiers perpétuels et personnes de l'église de Saint-Pierre de Leuze, du diocèse de Cambrai, où ils exposaient que plusieurs princes séculiers, ignorant, sans doute, leurs constitutions et sanctions canoniques et légales, agissaient contre elles et extorquaient de toutes manières du chapitre et de ses membres des tailles, gabelles et autres exactions illicites; qu'ils s'efforçaient encore d'arracher de force; ils enlevaient même leurs biens, les arrêtaient, les occupaient, les détenaient et les appliquaient à leurs usages. Tout cela causait au chapitre, non-seulement un préjudice à ses droits, mais un dommage considérable.

Le Concile voulant remédier à cette déplorable situation prononça contre tous ceux qui se permettaient d'agir contrai-

¹ *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 1, p. 47.

rement aux règles canoniques et aux privilèges du chapitre l'excommunication.

Les chanoines eurent donc le droit de faire l'application de cette peine ecclésiastique contre ceux qui se rendaient coupables d'extorsions à l'égard des biens du chapitre ou de ses membres, en leur imposant arbitrairement des tailles, collectes et impositions et en en exigeant le paiement par violence, soit sur les biens, soit sur les personnes. « Que ceux donc qui reçoivent les tailles, les gabelles, les exactions même ou qui s'emparent ou détiennent des biens du doyen, écolâtre, chantre, chapitre, chanoines, vicaires, bénéficiers par eux-mêmes ou par d'autres sachent qu'ils les tiennent et usurpent illicitement et qu'ils doivent spontanément les restituer.

« La censure ecclésiastique et les autres remèdes opportuns seront employés et au besoin on appellera au secours le bras séculier. Pour les autres transgresseurs ou violateurs, qu'ils l'aient été par commandement, par consentement ou par donation, par eux-mêmes ou par d'autres, directement ou indirectement, en secret ou en public, aidant, conseillant ou favorisant, leur présence tenant lieu d'avertissement et de réquisition, pour pouvoir agir en toute sûreté et commodément, sans égard aux avis, réquisitions et exactions quelconques condamnés par édits publics, le Concile déclare donner par les présentes une pleine et libre puissance, voulant que les monitions, réquisitions et citations de ce genre par la suite atteignent les cités, requis et avertis, comme si de fait, signification personnelle leur avait été faite. »

La bulle permet même moyennant certaines réserves de déroger aux règles de la compétence territoriale, nonobstant la défense formulée antérieurement par le pape Boniface VIII.

En 1300, Jean Dulebiecq, doyen du chapitre, avait pris soin de former un recueil des chartes, titres et privilèges du chapitre. Ce cartulaire si précieux a malheureusement disparu de bonne heure.

* ANNEE IX.

Henri de Reingerfvliet, ailleurs Jean de Regesfelle ¹, licencié en droit civil et canonique, écolâtre du chapitre de Leuze, assista en 1409 au concile de Pise avec Jean de Layens, abbé de S'-Ghislain, et Thomas de Lille, chevalier, seigneur de Fresnes, pour y représenter le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. Ils revinrent du Concile et furent fêtés à Mons, le 2 octobre 1409 ; on leur fit un présent de vins.

Le chapitre de Leuze avait le droit de se faire représenter aux assemblées des états du comté ; ses délégués siégeaient à la chambre du clergé. On trouve notamment que deux chanoines furent présents à la prestation du serment que fit, le lundi 23 juin 1427, Philippe, duc de Bourgogne, en l'église de Sainte-Waudru à Mons, comme mambour et héritier présomptif du comté de Hainaut ².

Aucune assemblée importante des états n'avait lieu sans que le chapitre de Saint-Pierre ne s'y fit représenter ³.

Le chapitre devait intervenir dans le paiement des aides et subsides votés par les états pour subvenir aux dépenses du comté ou du souverain. En 1522, la quote-part de cette corporation dans les frais d'équipement de 500 cavaliers et de 600 piétons chargés de garder la frontière fut fixée à 591 livres 10 sous ⁴.

Des lettres de Philippe II, en date du 21 juin 1560, exemptèrent le chapitre de Saint-Pierre du paiement du tiers de sa contribution dans les aides du comté de Hainaut, en considération des pertes subies à la suite de l'incendie arrivé à Leuze le 11 mars 1558 ⁵.

¹ DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 369-372.

² DEVILLERS, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut*, p. 5.

³ DEVILLERS, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. I, table. V^o. Leuze.

⁴ Archives de l'État, à Mons.

⁵ Original sur parchemin, fonds du chapitre de Leuze. Archives de l'État, à Mons.

En vertu de concession des évêques de Cambrai, le chapitre de Leuze avait la collation des églises paroissiales de Saint-Martin à Leuze, de Chapelle-à-Oie, de Chapelle-à-Wattines, de Forest, de Grandmetz, de Houtain, de Montrœul-au-Bois, de Pipaix, de Thiulain et de Willaupuis.

Ces droits ne furent pas sans occasionner, surtout au siècle dernier, des dépenses et des discussions assez importantes. En 1704, le curé de Pipaix, alléguant que ce village était une terre contestée entre le Hainaut et la Flandre, voulait faire fixer sa portion congrue au taux de la Flandre, alors que le chapitre de Leuze déclarait se conformer au décret qui fixait la portion congrue des curés du Hainaut, diocèse de Cambrai, à 300 florins. Le chapitre eut gain de cause¹.

Le chapitre de Leuze s'associa aux Patrons, collateurs et décimateurs ecclésiastiques du Hainaut, pour présenter à l'empereur et roi une requête qui fut renvoyée à l'avis du Conseil, à Mons, le 17 décembre 1720. Les requérants exposent que, depuis vingt-deux ans et plus, ils ont tellement été fatigués et persécutés par un nombre presque infini de procédures que leur ont suscitées les curés pour des nouveautés inouïes et exorbitantes : que, si Sa Majesté n'en arrête le cours et le progrès par un règlement juste et équitable, le service divin ne pourra se continuer; les fondations pieuses seront retranchées et anéanties contre l'intention de nos princes souverains, l'esprit de l'Église, les décrets des souverains Pontifes et des Evêques.

Un projet de règlement fut présenté à l'empereur et les Patrons et gros décimateurs n'ayant pu parvenir à leurs fins et conclusions tinrent cette requête cachée; mais elle fut mise au jour par les curés qui y avaient répondu².

¹ Avis rendu au gouvernement par le Conseil souverain de Hainaut, dossier n° 1,043. Archives de l'Etat, à Mons.

² *Exposition des droits des curés dans la Province de Hainaut*, 1^{re} partie, pp. 129 et 144.

En 1790, une convention intervint entre le chapitre et les maire et échevins de Houtain, au sujet des travaux à exécuter à la tour de l'église de ce village. Elle fut entérinée le 18 mai par le grand bailli de Hainaut.

Le 17 nivôse, 3^e année républicaine (6 janvier 1795), le chapitre de Leuze fut imposé à 165,000 frs. dans la répartition de la contribution de quinze cent mille livres en numéraire, frappée sur le district d'Ath, par les représentants du peuple français, J.-B. Lacoste, Gillet, N. Hausseman, Joubert, Briez, Roberjot et Roger-Ducos ¹.

Le chapitre de Leuze avait ses offices propres ; en 1767, il les fit imprimer à Tournai, sous le titre de *Officia propria ad usum insignis ecclesie collegiatæ SS. Petri et Pauli, Luthosæ. Tornaci, typis Nicolai Joveneau, in Foro magno, MDCCLXVII* : volume in-8^o de 34 pages.

Nous y trouvons les offices suivants : S. Amand, évêque et confesseur, sous le rite double majeur, le 6 février ; dans la 1^{re} leçon, on rappelle qu'il construisit à Leuze un monastère de chanoines (est Monasterium Canonicorum in honorem Apostolorum Petri et Pauli in vico qui dicitur Luthosa, quod construxit S. Amandus).

Saint Ludger, évêque et confesseur, le 26 mars, rite double ; la cinquième leçon rappelle son séjour à Leuze (sed inde à Carolo Magno, suasionem præfati Alcuini per litteras revocatus, Monasterio Luthosano Canonicorum Regularium præficatur).

La translation de Saint-Martin, évêque et confesseur, 4 juillet, double.

La fête de la B. Marie-Madeleine, le 22 juillet, double de seconde classe, avec octave.

Saint Badilon, double de première classe avec octave, le 8 octobre.

Voici l'oraison qui termine ce volume, devenu très-rare :

« Propitiare quæsumus, Domine, famulis tuis per S. Badi-

¹ *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 4^e série, pp. 270 et 272.

lonis abbatis (qui in præsentī requiescit Ecclesia) merita gloriosa : ut ejus piâ intercessione ab omnibus semper protegamur adversis. Per Dominum nostrum, etc. »

L'opuscule que nous venons d'analyser n'est, sans doute, qu'une édition nouvelle d'une publication antérieure. Malheureusement, c'est à peine si l'on a conservé un exemplaire de l'édition de 1767 ; les éditions précédentes, de même que ces livres d'un usage journalier, ont été détériorées, puis mises au rebut. Leur conservation aurait été cependant bien utile aux historiens modernes.

§ 3. *Le Doyen.*

Comme nous l'avons vu, le doyen, principal dignitaire du chapitre, était choisi par le souverain. Il exerçait une primauté d'honneur sur ses collègues ; mais son pouvoir était plutôt honorifique, car il ne pouvait rien décider d'important sans l'assentiment des chanoines capitulairement assemblés.

A son entrée en fonctions, le doyen prêtait entre les mains d'un délégué apostolique serment de fidélité et d'obéissance au Bienheureux Pierre, à la Sainte-Église, apostolique et romaine, au Saint Père le Pape et à ses légitimes successeurs, promettant ne faire, ni par conseil, consentement, traité ou acte, perdre la vie ou un membre, de ne point agir contrairement aux droits de l'Église ou du siège apostolique, de ne point souffrir qu'on portât préjudice, machination et conspiration contre l'autorité, les privilèges, les droits, ou contre les statuts apostoliques d'ordination, de réserve, de dispositions et de mandements dérogoratoires ; et si parfois on traitait de ce point, il s'engageait à empêcher qu'on ne le fit et autant que possible à en informer le Pape ou un autre qui le lui aurait pu faire savoir. Le doyen jurait encore d'aider et de défendre le pape et les droits de saint Pierre contre tous ; de prendre soin, autant qu'il le pouvait, d'augmenter l'autorité, l'honneur, les privilèges et les droits, et de promulguer les statuts, les

ordonnances, réserves, dispositions et mandements émanés du Saint-Siège Il devait prêter assistance au légat apostolique, le traiter honorablement et l'aider dans ses besoins.

Il devait combattre les hérétiques et les schismatiques, ainsi que ceux qui étaient rebelles au souverain pontife et à ses successeurs. Il s'engageait à ne point aliéner les biens appartenant à son doyenné, à ne point les donner, ni les augmenter, ni les céder à un nouveau doyen, même avec le consentement du chapitre de l'église de Saint-Pierre, sans avoir consulté le souverain Pontife.

Nous donnons en note la formule latine du serment tel qu'il fut prêté le 5 avril 1496 par le doyen Julien Carton, entre les mains du doyen de Condé, délégué apostolique ¹.

¹ * Ego Julianus Carton, decanus sancti Petri de Lutosa, cameracensis diocesis, ab hâc die innatâ fidelis ei obediens ero Beato Petro Sanctæque, apostolicæ, romanæ ecclesiæ et domino nostro Alexandro, papæ VI ac ejus successoribus canonice intrantibus, non ero inconsilio, consensu, tractatu vel facto ut vitam aut membrum perdant seu quidem contra alicujus eorum personam vel in ipsorum aut ecclesiæ ejusdem sive sedis apostolicæ, auctoritatis, honoris, privilegiorum, jurium vel apostolorum statutorum, ordinationum, reservationum, dispositionum et mandatorum, derogationum vel prejudicium, machinationes aut conspirationes flant, et si ac quotiens aliquid horum tractari si vero id proposse ne fiat impedium ac quantotius commode potero eidem Domino nostro vel alteri per quem ad ipsius notitiam pervenire possit, significabo. Consilium vero quod michi per se ipsum aut nuntios seu litteras credituri sunt ad eorum damnum me sciente nemini pandam. Ad retinendum et defendendum Papatam romanam et regalia sancti Petri contra omnem hominem adjutor etis ero. Auctoritatem, honorem, privilegia ac jura quantum in me fuerit potius adaugere et promovere statuta, ordinationes, reservationes, dispositiones et mandata hujus modi observare ac eis intendere curabo. Legatum sedis ejusdem honorifice tractabo et in suis necessitatibus adjuvabo. Hæreticos et schismaticos et qui alicui ex domino nostro successoribusque predictis rebelles fuerint pro juribus prosequar et impugnabo. Possessiones vero ad decanatum meum pertinentes non vendam, neque donabo, neque inpignorabo neque te novo infeudato vel aliquo modo alienabo etiam cum consensu capituli dictæ ecclesiæ sancti Petri,

Nous avons formé la liste suivante des doyens du chapitre.
1221. *Ingo*, doyen de l'église de Leuze (decanus Lutosensis ecclesiae).

1292. *Jean de Brakegnies*, qui fonda dans la chapelle du béguinage de Morlanwelz un bénéfice pour un chapelain¹.

1300. *Jean Dulebiecq*.

1391. *Jacques de Berlaymont* (Berlainmont).

1430. *Philippe du Bos ou du Bois* (*Philippus de Silvâ*), licencié ès droit, encore cité en 1451.

1496. *Julien Carton*.

1523. *Jean Masure du Portier*.

1535. *Joseph Robette*.

1555. *Jos. Opus* ou *Operus*.

1565. *Eustache de Brabant*.

15 . . *Pierre Denis*.

inconsulto romano Pontifice. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia.

V, V. DEMUCRIACELLIS,
D. SERRANO.

P. D. DE GABRIELLIS,
de Comitibus. "

Original, sur parchemin, avec sceau en plomb, de forme ovale, ayant 3 centimètres de diamètre.

Sur l'avvers :

P. P.

A. E.

Têtes de S^t Pierre et de S^t Paul se regardant.

Sur le revers :

*Alex
ander*

P. P. VI.

Au dos : *Die 5^a aprilis MCCCCXCIX dominus Julianus Carton, decanatus Sancti Petri de Lulosa, in albo nominatus præstitit juramentum in formâ, in manu meâ Balduini clerici decani de candidato ad hæc à sancta Sede apostolicâ commisse.*

B. Lericq. "

Archives de l'État, à Mons; fonds du chapitre de S^t-Pierre, à Leuze.

¹ *MAGHE Chronicon ecclesie beatæ Mariæ Virginis Bonæ Spæ 1704.*

15 . . *Jean Fromont.*

1600. *Jean-Baptiste Grammaye*, « *Juris veteris doctor et celebris Belgicarum provinciarum historiographus*, » né à Anvers et décédé à Lubeck en 1635. « Le dimanche 15^e jour de mai 1616, dit l'historien Cousin, passa par la ville de Tournay Messire J.-B^e Grammaye, doyen de la collégiale de Leuze. »

1636. *Nicolas Warnot.*

1645. *D.-N. Vinc* ou *Vincq.*

1674. *Jean de Blois.*

1704. *Plumlinq.*

1711. *J.-B. Van Boterdael.* Par acte du 29 octobre 1734, il donne à la Confraternité de N.-D. d'Enghien, une rente de 200 livres, pour faire le catéchisme aux enfants pauvres d'Enghien¹.

1730. *Guillaume-François Aubremée*, licencié ès droits, décédé en avril 1765. Informé le 8 avril 1765 de la mort du doyen Guillaume-François d'Aubremée, le Conseil privé demanda, dès le 24, des renseignements sur les revenus et les charges de cette dignité. Les candidats pour l'obtention de celle-ci furent : Georges-Albert-Hubert, présenté par ledit Conseil, comme premier candidat; Nicolas-François de Vos et Jacques Schiets, tous trois chanoines de ladite église S^t-Pierre, Jean-Baptiste de Reux, curé de cette paroisse et Paul-Joseph Jennart, aussi chanoine de S^t-Pierre.

1765. *Nicolas-François de Vos*, nommé le 22 mai 1765.

1790. *Charles-Alexandre du Val*, né à Leuze, le 14 septembre 1744, devint bénéficiaire résident du chapitre, puis vicaire perpétuel, autrement dit curé de Leuze, et enfin fut élu doyen du chapitre, le 8 juin 1790. Il décéda le 1^{er} mars 1791.

1792. *Henri Wouters*, né à Louvain, docteur en théologie. Par

¹ E. MATTHIEU. *Histoire d'Enghien*, p. 672.

requête du 7 novembre. il sollicita de l'empereur exemption de la taxe et des autres frais exigés pour l'expédition de ses lettres patentes de nomination. Pour éviter la tourmente révolutionnaire il émigra en 1794.

§ 4. *Les chanoines. — Personnel du Chapitre en 1792.*

Ne pouvant former une liste des chanoines de Saint-Pierre, faute de renseignements, nous avons noté ici les noms de ceux que nous avons rencontrés dans le cours de nos recherches. Nous donnons ensuite la composition du chapitre à la fin de l'ancien régime.

Chaque prébende était estimée au xvii^e siècle à 900 florins, mais les chanoines non résidents n'avaient part que dans le revenu des dîmes et du terrage; le produit des biens fonds était réparti entre les chanoines résidents :

Gillebert, bienfaiteur de l'abbaye de Combron, cité en 1261¹.

Robert de Scornaco, *Jean dit Crudpermerche*, en 1339.

Messire Robert de Ligne, décédé à Condé le 9 mars 1363.

Henri de Reingerfoliet, ou *Regefielle*, cité en 1409².

Arnould du Chasteler vivait en 1463.

Jean le Bailli, Etienne Borgarel, en 1526.

François de Poitiers, en 1537.

Jean de Biseau, né à Valenciennes le 15 novembre 1562, fils de Pierre de Biseau, greffier civil et criminel de Valenciennes et de Marie Hutin, filleul de sire Jean le Poivre, prévôt de Valenciennes et de Jeanne Garet, sa grand'mère, fut prêtre, aumônier du marquis de Fuentes, gouverneur général des Pays-Bas et ensuite chanoine de Leuze, mourut dans cette dernière position le 7 avril 1622, enterré à la chapelle du Rosaire devant le grand autel du côté gauche en entrant.

¹ DE SMET, *Cartulaire de Combron*, p. 920.

² DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, t. III.

Jean de le Haye, mort vers 1624.

Jacques Sebillé, nommé le 9 avril 1624.

François Buisseret, né à Leuze le 13 septembre 1615, chanoine écolâtre de S^t-Pierre, le 18 juin 1627, décédé à Leuze le 22 mars 1654.

Gaston-Albert de Renty, en 1640.

Philippe De le Rue, Pierre Herbaut, en 1646.

Louis Benier ou *Bernière*, mort à Mons le 23 mars 1654. Voici une note que nous empruntons à l'un de nos collègues, concernant ce chanoine¹.

Le dépôt des archives de l'État à Mons, possède une lame de cuivre ayant 26 centimètres de longueur sur 33 de largeur. Sur cette lame dans un encadrement, est gravée l'inscription suivante :

† JESUS † MA † JOSEPH †

MEMORIA R^{di} DNI CANFRICI BERNIER FUNDATORIS NRI † 1634.

1. *Fundovit unam missam quotidianam in perpetuum pra qua reliquit ducentos florenos annue †*

2. *Fundavit unam missam anniversariam quæ cantari debet † singulis annis solemniter cum ministris et libere me dne † in fine, die 28 april ; pro qua et regreone religiosorum illo die † reliquit vinginti quinque floren : onme †.*

3. *Pro conservanda lamdade accensa copam altari † Beatis ; virg. et pro ornatu ejusdem altaris reliquit † centum florenos annue †.*

† Insuper instituit nzum conventū haeredem sicorū mobiliū quæ hæreditas ascendit ad summa septuag^o circiter mill : floren : sub obtigaone tamen quod ædificatibur ipsi in nova ecclesia sacellū B. M. V. De Monte Carnielo † cum suo s^rnatu sepulchrō ec. Consideraoc taniorū beneficiorū defnloriū usum grale ordinavit ut pro

¹ DEVILLERS, *Epttaphé de Louis Bernier, chanoine de Leuze*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 399.

*p̄falo R. D. ultra missā fundata canatur una alia missa singulis
annis de Requiem pro qua assignata ÷ est festa dies S. Ludovici,
25. aug : patroni tam ÷ munificentiss : benefactoris. Requiescat in
pace.*



L'*Histoire de Mons* de G.-J. de Boussu', nous apprend quel était le chanoine Bernier. Le vieil historien, en parlant des PP. carmes déchaussés, qui s'étaient établis à Mons, dans l'ancien hôtel d'Havré, en 1647, dit : « Leurs principaux « bienfaiteurs sont Philippes Malapert, abbé de S' Feuillien, « et Louis Bernière, chanoine de Leuze, décédé en cette ville « le 28 d'avril 1654, les ayant institué héritiers de tous ses « biens meubles, qui ont servi en partie à racheter le fonds « du couvent, et en partie à élever cette belle église : il y « choisit sa sépulture, et on lui fit par ses ordres une cave « dans la chapelle de Notre Dame, où son corps, mis dans un « cercueil de plomb, repose en paix. Ce pieux chanoine a fondé « une messe journalière, et une anniversaire. Il s'en chante « une troisième le jour de saint Louis, son patron, en recon- « naissance de tous ses bienfaits. » Tous ces détails concor- dent avec l'épithaphe ci-dessus.

A la page 348, sous le n° 260, De Boussu place le nom de « Louis Bernier, » dans sa liste des chanoines du chapitre Saint Germain de Mons, et il ajoute, sous le n° 261, que Nicolas le Leup le remplaça en 1620; ce qui porte à croire qu'il devint alors chanoine de Leuze.

Le compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru fait encore voir que « le chanoine Bernier fut enterré aux Carmes le 5 mai 1654. »

Le couvent des Carmes déchaussés a été remplacé, en 1824, par la caserne Guillaume. Il ne reste aucune trace de ses bâtiments.

Philippe-Charles Robert, écuyer, chanoine en 1690

Voici l'état du personnel du chapitre en 1792 :

Chanoines résidents :

Henri de Waulers, né à Louvain, chanoine, doyen du chapitre.

Georges-Albert Hubert, né à Charleroy, en 1710, chanoine en 1734.

Mathieu Brants, né à Ath en 1710, chanoine en 1762.

François-Joseph Dumont, né à Bruxelles en 1730, chanoine en 1763.

Jean-François Recq, né à Mons, en 1733, chanoine en 1763.

De Berclaës, chanoine en 1764.

Jean-Baptiste Screl, né à Avranches en 1723, chanoine en 1766.

Charles-Louis-Constant-Joseph, vicomte de Dam, né à Bruges, le 8 mars 1764, chanoine de Leuze en 1782, décédé à Tournay, le 18 avril 1853, il était chevalier de l'Ordre du Christ, chanoine titulaire et doyen du chapitre de la cathédrale de Tournay.

Henri Le Couvreur, né à Tournay, en 1756, chanoine en 1790.

Antoine Largillière, né à Chièvres en 1757, chanoine en 1782.

Charles Maldeghem, né à Mons en 1764, chanoine en 1786.

Liétar, chanoine écolâtre en 1786.

Chanoines non-résidents :

Jean-Baptiste Chevalier, né à Lisbonne, chanoine en 1766, de l'Académie de Bruxelles, bibliothécaire de la bibliothèque royale.

De Lis, chanoine en 1766, chapelain aux honneurs de l'évêque de Tournay.

Clément-Joseph Du Chambre de Tervelt, né à Dixmude en 1768, chanoine en 1783.

Philippe-Joseph Carpentier, chanoine en 1788, doyen de Binche.

Thomas-François Duchesnes, chanoine en 1788.

Amand-Auguste de Callembarck, né à Aix-la-Chapelle, chanoine en 1789.

Bénéficiers du chapitre :

Foucart, nommé en 1756.

Jean-Joseph Fontaine, né à Mons en 1734, nommé en 1769 maître de musique et organiste.

Pierre-Joseph Narrez, né à Ath en 1741, nommé en 1771.

Félix-Antoine Hubert, né à Charleroy en 1731, nommé en 1777.

Badilon de la Cosse, né à Ath en 1754, nommé en 1779, receveur de la Communauté des chapelains.

Jean-Baptiste Davignon, né à Mons en 1754, nommé en 1780, grand vicaire.

Louis-Joseph Du Brunquet, né à Chièvres en 1733, nommé en 1780, maître d'école du chapitre.

Remi-François Parez, né à Fontaine-l'Évêque en 1736, nommé en 1784, sacristain.

Boniface Cambier, né à Ath en 1741, chapelain du Vieux-Leuze, nommé en 1784.

Ferdinand De Bag, né à Sirault en 1750, nommé vicaire de la paroisse de St-Martin en 1785.

Bénéficiers non-résidents :

Le Bailly, nommé en 1767.

Sleipens, nommé en 1789.

Dumont, nommé en 1787.

Bénéficiers forains :

Wattier, né à Melin-l'Évêque, curé de Kain en 1785, à Chapelle-à-Wattines.

Maggiora, chanoine d'Arlebecq, à Chapelle-à-Wattines.

Cambier, à Forest-lez-Velaine.

Hubert, à Wuillaupuis.

Narrez, à Montrœul-au-Bois.

Musiciens et autres suppôts :

Jean-Baptiste Regibo.

Badilon L'Olivier, né à Leuze en 1769.

J.-F. Fillet, né à Leuze en 1759.

E. L'Olivier. serpent.

L.-J. Dubois, sous-maitre de l'école du chapitre.

Bowens.

Sébastien Blanchart, bassiste.

Huissier et Bâtonnier :

J.-B. Cauvin.

Clochman.

Fr. Philippes.

Cour féodale du chapitre :

Constant Sleipens, né à Leuze en 1775, bailli.

Simon, greffier.

Jourez, mayeur.

Hubert, receveur.

Sergent d'office :

Brismée.

§ 5. *Les bénéfices.*

Outre les canonicats, on trouvait des bénéfices dépendant du chapitre de Leuze. En 1787, on en comptait quinze. Voici les détails sommaires que nous avons trouvé sur chacun d'eux.

1. *Bénéfice Saint-Pierre*. Les biens situés à Willaupuis comprenaient 4 bonniers, 1 journal, 60 verges de terre et une rente, le tout rapportant annuellement 427 livres 19 sols 2 deniers.

Le dernier pourvu fut Constant Sleipens

2. *Bénéfice Saint-Badilon*. Sa dotation était composée de huit bonniers, 1 journal, 20 verges de terre et 4 rentes à Chapelle-à-Wattines et 4 rentes à Leuze, donnant annuellement 865 livres 8 sols 6 deniers. Badilon de la Cosse en fut le dernier titulaire.

3. *Bénéfice de Notre-Dame de Haut-Chapitre*. Il comprenait un journal de terre et un arrentement à Leuze, 80 verges de pré et cinq rentes à Chapelle-à-Wattines, 6 rentes à Montrœul-au-Bois et huit rentes à Forest, rapportant chaque année 74 livres 6 sols. Ces biens furent loués, en 1738 emphytéotiquement pour 99 ans au chanoine Landrieu, à charge d'une redevance annuelle de 23 livres. Conféré en 1787 à Nicolas Fillez.

4. *Bénéfice de Notre-Dame de Revestiaire*. Ses biens consistaient en 2 bonniers 1 journal de terre à Leuze, 1 bonnier à Tourpes, 3 journaux à Grandmetz et une rente d'un hotteau d'avoine, rapportant annuellement 178 livres et un hotteau d'avoine.

Pourvu en 1787 à Jean-Joseph Fontaine.

5. *Bénéfice de la Sainte-Trinité* en l'église collégiale. Il possédait 70 verges de terre à Chapelle-à-Wattines, 1 bonnier 2 journaux à Leuze et 29 rentes. Badilon Lolivier en fut le dernier titulaire.

6. *Bénéfice de Saint-Adrien*, vulgairement dit de Requiem. Les biens consistaient en 1 bonnier 1 journal de terre à Leuze, 2 bonniers 1 journal et sept rentes à Chapelle-à-Oie, rapportant annuellement 368 livres 18 sols 5 deniers. François Dumont en était pourvu en 1787.

Le bénéficiaire avait une maison qui fut détruite lors de l'incendie de 1744 ; l'année suivante le chapitre loua à Guillaume-François Daubremée le terrain sur lequel elle était construite, moyennant un loyer de 70 livres.

7. *Bénéfice de Saint-Jean l'évangéliste*, fondé en l'église collégiale. Il comprenait 1 bonnier 3 journaux de terre et 4 rentes à Thieulain, 1 bonnier 3 journaux de terre et 5 rentes à Montrœul-au-Bois, un journal de terre et deux rentes à Leuze et

14 rentes à Béclers, le tout rapportant annuellement 493 livres 5 sols 9 deniers. Le 17 février 1640, il fut conféré à Pierre-Jacques de Lespieres, cleric à Tournay. En 1787, Boniface Cambier en était titulaire.

8. *Bénéfice de Notre-Dame de la Carcauderie* ou de Notre-Dame-en-alieze ou de la Lierre. Sa dotation comprenait 9 bonniers 1 journal 50 verges de terre et trois petits jardins donnant un revenu annuel de 604 livres.

En 1787, Remi-François Parez en était pourvu.

9. *Bénéfice Saint-André* fondé en l'église collégiale. Il comprenait les biens suivants : 2 bonniers 1 journal 50 verges de terre à Leuze, 1 journal 40 verges à Willaupuis, 5 bonniers 1 journal et 5 verges à Thieulain, 2 journaux 20 verges à Chapelle-à-Wattines, 3 journaux et des rentes à Grandmetz, rapportant annuellement 671 livres. — Dans l'église de Willaupuis, il y avait un bénéfice de Notre-Dame, ayant 5 bonniers de terre, donnant 250 livres.

Georges-Albert Hubert jouissait de ces deux bénéfices en 1787.

10. *Bénéfice de Saint-Etienne*. Sa dotation était importante, elle comprenait 4 bonniers de terre et 4 rentes à Thieulain, 2 journaux à Pipaix, 2 bonniers, 3 journaux et 3 rentes à Leuze, une rente à Willaupuis, une à Maffle et une sur la cense d'Ascamp, donnant annuellement 696 livres 13 sols 8 deniers. En 1787, Jean-Baptiste Davignon était titulaire de ce bénéfice.

11. *Cantuaire du Saint-Esprit*. Il comprenait 2 journaux 65 verges de terre à Leuze, 1 journal à Chapelle-à-Wattines, 1 journal 20 verges à Thieulain, une rente à Moustier et deux autres rapportant annuellement 94 livres.

Pourvu en 1787. Jean-Baptiste Davignon.

12. *Bénéfice de Saint-Michel*. La jouissance en avait été accordée au maître d'école du chapitre. Sa dotation se composait d'une maison, de 5 bonniers 3 journaux 10 verges de terre et neuf rentes à Leuze, 5 bonniers et une rente à Pipaix, 2 journaux et une rente à Chapelle-à-Wattines, 3 rentes à Moulbaix et une à Bury.

13. *Bénéfice de la Madeleine.* Les biens de cette fondation consistaient en 4 bonniers 1 journal de terre à Leuze, 6 journaux à Willaupuis, 1 journal à Thieulain, 1 bonnier 2 journaux à Chapelle-à-Wattines, une maison et le droit de terrage et 12 rentes, donnant annuellement un revenu de 880 livres. En 1787, il appartenait à Pierre-Joseph Narez.

14. *Bénéfice de Saint-Nicolas* en l'église paroissiale de Saint-Martin. Il avait été uni en 1700 à la cure de cette paroisse pour que les revenus en fussent affectés au vicaire. Il comprenait 12 bonniers 80 verges de terre et pré à Leuze et de deux rentes donnant annuellement 865 livres 8 sols.

15. *Bénéfice de Saint-Julien*, il avait été attaché à la cure de la paroisse de Saint-Martin.

§ 6. *Les obituaires du chapitre.*

Malgré les pertes considérables causées aux archives du chapitre, on a conservé jusqu'aujourd'hui deux obituaires ou recueils en forme de calendrier des fondations d'offices religieux que les chanoines avaient à décharger.

Le plus ancien est un manuscrit du xv^e siècle, d'une belle écriture, grand in-folio. Il appartient à M. Charles Duvivier, avocat près la cour de cassation à Bruxelles. Ce qui donne une haute valeur à cet obituaire, c'est qu'il se trouve ajouté à un texte très-pur et très-complet du martyrologe d'Usuard datant du xiii^e siècle. A la suite de l'obituaire sont « les actes de répartition des biens et revenus du chapitre de Leuze entre les chanoines prébendiers, depuis l'an 1436.

Le dépôt des archives de l'État à Mons possède l'autre obituaire formé en 1611. Il renseigne 661 obits ainsi repartis :

En janvier 57, en février 55, en mars 70, en avril 63, en mai 56, en juin 50, en juillet 47, en août 57, en septembre 61, en octobre 54, en novembre 49 et en décembre 42.

Voici dans l'ordre alphabétique les noms des principaux fondateurs :

Le chanoine Adam, l'écolâtre Arnould, sire Pierre d'Au-

treppe. Jacques de Beaumont, Maître Lambert Bertrand, Jean Binard, Agnès de Blandain, Thiery de Beaucoult, en 1565 M.^{tre} Eustache de Brabant, Maître Gilles de Bruxelles.

Sire Nicole Calonne, noble homme Eustache Canivet, sir Jean de la Cacauderie, sire Thiery Carion, Jacques Castruel, en 1440 noble homme Arnould du Chasseler, Collart du Chasteler, Collart de Bailloeuil, sire Gilles de Chièvres.

Sire Jacques Delattre, Maître Pierre Delecourt, Thomas Dewarme, Thiery Dewastines, Noble homme Thiery Dubois, Etienne Dubois, 1430, Philippe Dubois, Maître Gilles Dubuisson, Messire Jean Duquesne, maître Etienne Dewarellles, Jean Delewarde.

Jean Ervisart, sire Eustache, prêtre, noble homme monsieur d'Enghien, Jean de Flandre, sire Oudart de Fermillon, Maître Guillaume Forion, Maître Jean Fromont.

Jean Gallant, Regnier Gallet, sire Jacques de Gand, noble homme Jean de Gavre, Maître Antoine Glori, noble homme messire Gilles de Grandmetz, sire Guillebert, Gilles de Hacquegnies, noble homme Jean bâtard de la Hamaide, sire Jean de la Hamaide, Jacques Haulte, Thiéry Haulte, Huon, Haulmalle, sire Jean de Hensies.

Noble homme monsieur Oste de Lalaing, Wattier Le borgne de Rebecq, Jean Le Brean, Maître Guillaume De Le fossé, Thiery de Leval, Pierre de Leval, Pierre Leclercq, noble homme Nicole de Lille, Maître Simon de Luxembourg.

Jean Machuel, Maître Georges Maison, Adeline de Menart, sire Miol, curé de Forest, sires Pierre et Miol, prêtres, Gilles de Montegnies, Jean de Montegnies.

Sire Etienne Plusquet, sire Nicole Plusquet.

Noble homme sire Custave du Rœulx, sire Nicole du Rœulx.

Sire Nicole de Solre, Robert de Saint-Martin, Robert de vies Leuze, sire Roland, Agnès Romain.

Maître Wattier de Sottignie, chanoine Simon Sainnaigre.

Foucquet de Thiennes.

Sire Arnould Le Vasseur.

M.^{tre} Pierre Wargnies.

§ 7. *Propriétés du chapitre.*

Le chapitre de Saint-Pierre était richement doté. Il possédait sans obligation de relief, toute justice haute, moyenne et basse sur les villages de Chapelle-à-Wattines, Montroëul-au-Bois, Wuillaupuis, une partie du village de Thieulain, Warmes-lez-Grandmetz, une partie de Houtain, une partie de Moulbaix, une partie de Hameau-le-Bois ; Ascamp, Hardempont en Huis-signies, Murrhaie, le sief Bureau, Herquegies, Motterie, la Cacauderie et le bois Dumont. Il avait en outre la mairie foncière de Leuze qui comprenait la partie de la ville appelée aujourd'hui encore tour Saint-Pierre.

Nous donnons en résumé l'état des biens possédés par le chapitre peu de temps avant sa suppression d'après la déclaration faite au domaine national le 2 ventose an VI.

1. Chapelle-à-Wattines, en 147 articles 92 bonniers dont 7 bonniers boisés et le reste en prés, pâtures et terres labourables, deux maisons avec héritages.

2. Frasnies, deux rentes sur maisons et héritages.

3. Grandmetz, en 33 articles, 11 bonniers, 1 journal de terres labourables et trois rentes sur maisons et héritages.

4. Wuillaupuis, en 13 articles, 30 bonniers, 78 verges de terres, prés et pâtures et une maison.

5. Moulbais, en 34 articles, 24 bonniers 5 verges de terre, etc. et trois rentes.

6. Tourpes, en 7 articles, 7 bonniers, 1 journal et 30 verges de terre.

7. Huissignies, 4 bonniers 72 verges de terre et pré.

8. Pipaix, en 27 articles, 7 bonniers 3 journaux 90 verges et 4 rentes. Inscrits comme biens de cure.

9. Baugnies, en trois articles, 1 bonnier 30 verges et une rente.

10. Bary, en 26 articles. 14 bonniers 2 journaux 54 verges.

11. Thieulain, en 30 articles, 20 bonniers, un moulin à vent et deux rentes.

12. Houtaing, en 14 articles, 8 bonniers, 2 journaux 53 verges.

13. Ligne, un journal.

14. Ellegnies, en 6 articles, 2 bonniers, 5 journaux et une rente.

15. Montrœul-au-Bois, en 26 articles 41 bonniers 1 journal 41 verges et un moulin à vent.

16. Leuze, en 156 articles, 119 bonniers 2 journaux 67 verges de prés, pâtures et terres labourables, 15 rentes, une ferme, un hôtel, quatre maisons occupées par des chanoines et une auberge¹.

L'ensemble de ces biens donnait un total de 370 bonniers 1 journal 90 verges, 16 rentes, une ferme, deux moulins et neuf maisons.

Les revenus de toute nature, non compris ceux des bénéficiaires, chapelains et vicaires, s'élevaient à la fin du siècle dernier à 83,000 livres.

En outre le chapitre possédait des propriétés dont les revenus étaient attribués à des chapelains, ainsi que des fiefs qui relevaient de sa seigneurie. Ils comprenaient selon la déclaration faite au gouvernement le 2 ventose an VI, savoir :

1. Leuze, en 75 articles, 33 bonniers 2 journaux 7 verges de prés, pâtures, terres labourables et 26 rentes.

2. Pipaix, en 14 articles, 6 bonniers 2 journaux 20 verges de terres labourables, prés et pâtures.

3. Chapelle-à-Wattines, en 38 articles, 10 bonniers 3 journaux 14 verges de terre labourable, etc. et 7 rentes.

4. Warmes-lez-Grandmetz en 8 articles, 3 bonniers 1 journal de terre, etc.

5. Moulbaix en 10 articles, 5 bonniers 1 journal 20 verges de terre et 2 rentes.

¹ Voir aux archives de l'Etat à Mons 4 volumes in-fol. intitulés : manuels de recettes des biens du chapitre de 1793 à 1795, avec les annotations de paiements faits au receveur des domaines depuis le 30 nivose an III jusqu'au 15 novembre 1811.

6. **Wuillaupuis, en 2 articles, 1 journal 40 verges.**
7. **Tourpes, en 13 articles, 7 bonniers 40 verges de terre et deux rentes.**
8. **Hacquegnies, en 2 articles, 2 bonniers 1 journal 80 verges.**
9. **Buisenal, 1 bonnier 80 verges et deux rentes.**
10. **Montrœul, trois journaux de terre et 4 rentes.**
11. **Thieulain, en 8 articles 2 bonniers 1 journal 20 verges de terre et 3 rentes.**
12. **Forest, un bonnier, un journal de terre.**
13. **Rebais, cinq bonniers, un journal et une rente.**
14. **Bary, en 5 articles 1 bonnier 3 journaux 50 verges.**
15. **Moustier, 3 journaux.**
16. **Erquegies, 2 journaux.**
17. **Mons, une rente.**
18. **Vezon, une rente.**
19. **Brasse, deux rentes.**
20. **Bury, neuf rentes.**
21. **Chapelle-à-Oies, trois rentes.**
22. **Blicquy, 1 rente.**
23. **Audricourt, 2 rentes.**
24. **Aubechies, 1 rente.**
25. **Autreppe, 1 rente.**

L'ensemble de ces biens donnait 93 bonniers 71 verges et 68 rentes.

Nous consacrons un chapitre spécial à la description de l'église du chapitre qui est devenue aujourd'hui l'église paroissiale de S'-Pierre.

Nous venons de dire que le chapitre possédait plusieurs maisons à Leuze. Elles étaient affectées au logement des chanoines à certaines conditions, la plupart se trouvaient dans le voisinage de l'église et ont été reconstruites après l'incendie de 1741.

Voici quelques notes au sujet de ses habitations au siècle dernier :

Le chanoine de Dam louait du chapitre pour 950 livres et ensuite 650 livres annuellement, une maison tenant du levant à la rue allant de l'église à la cave du chapitre; du midi à la rue du Gard, du couchant à M. le chanoine Nazez et du septentrion au contour de l'église. — Conspiquée à la révolution, cette maison a été en vertu d'un arrêté du Préfet du département de Jemappe du 10 thermidor an II, affectée à la caserne de la gendarmerie.

Le chanoine Philippe Mathieu Brants, occupait au loyer de 260 livres, une maison tenant du levant à Jean-Philippe Lebrun, du midi aux sœurs de saint-François de Sales et du nord au chapelain de la Magdelaine. Elle fut vendue le 8 floréal an VI.

La maison occupée par M. le chanoine Jean-Baptiste Serel, auparavant par Messieurs Bertrand, Marsil, Landrieu et Pierre Delneste, tenant du levant à la basse cour du château, du midi à la rue, du couchant à la suivante et du septentrion au fossé qui divise les terrains du seigneur, sur lequel héritage la grange des dimes de St-Pierre était bâtie.

Le chanoine Recq, habitait la maison voisine de la précédente, tenant au contour de l'église, du midi à l'école, du couchant à la chapelle Saint-Michel et du septentrion au fossé mitoyen qui sépare les prairies du seigneur.

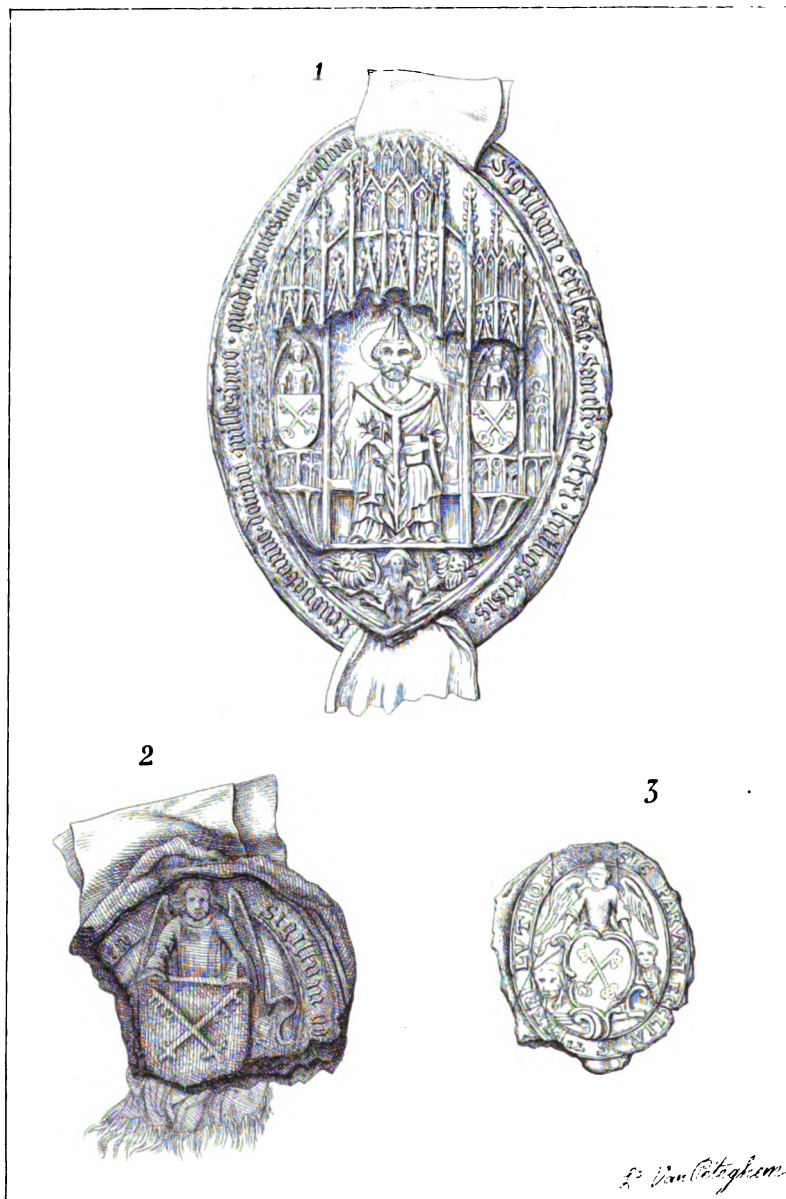
La maison du chanoine Flament tenait par devant à la rue du Gard, par derrière à Jean-Philippe Delhaye, à l'hôtel de l'étoile et aux remparts.

La maison occupée par le chanoine du Chait, tenant du levant aux prairies du château, fossé entre deux, du midi à la veuve Léopold du Val, du couchant au contour de l'église et du septentrion à la basse-cour du château, fossé entre deux.

La cave ou cellier du chapitre tenait du Levant à Jean-Baptiste Cuvelier du midi aux Flandres de Pipaix, fossé entre deux, du couchant à la v^e Néron et du septentrion à la rue.

Citons encore la cense Delplanque et la cense d'hôtel¹.

¹ Archives de l'Etat, à Mons.



Sceaux du chapitre de Leuze.

1. Sceau renouvelé en 1407.
2. Scel aux causes.
3. Cachet en usage à la fin du XVIII^e Siècle.

§ 8. *Sceau et armoiries*

Le chapitre de Saint-Pierre possédait, comme les autres institutions monastiques, un sceau et des armoiries propres.

Nous ignorons le type adopté pour le plus ancien sceau confectionné pour ce chapitre, il est permis de supposer qu'à l'instar des autres collégiales, il aurait représenté l'image du patron, celle de Saint-Pierre.

Les chanoines firent renouveler leur sceau en 1407, on ne sait par suite de quelle circonstance, peut-être le précédent avait-il été égaré ou détruit.

On en connaît plusieurs empreintes ; l'une est conservée aux archives départementales du Nord à Lille et se trouve appendue à un acte du 22 juin 1427, par lequel le clergé, la noblesse et le tiers-état de Hainaut reconnaissent Philippe-le-Bon pour héritier du comté.

Voici la description qu'en donne G. Demay dans l'*Inventaire des sceaux de la Flandre*'.

Sceau ogival de 81 mill.

Dans une niche gothique, saint Pierre assis, nimbré, mitré tenant ses clefs et un livre, accosté dans deux logettes latérales de deux écus à deux clefs en sautoir, soutenus chacun par un ange ; au-dessous formant support un homme sauvage groupé avec deux lions. Légende : sigillum, ecclesie, sancti, Petri, Athosensis. renovat. anno Domini millesimo quadragesimo septimo.

Aux archives de l'Etat à Mons, il existe deux empreintes de ce même sceau ; l'une fort défectueuse est appendue à un acte de constitution de rente par le clergé du Hainaut daté du 1^{er} octobre 1573 et appartenant au fonds des filles de Notre-Dame à Mons ; l'autre moins incomplète est appendue à un document de 1575 conservé dans le fonds du chapitre de S^{te}-Waudru.

Un moulage de cette dernière a été pris pour la collection

' Tome II, p. 143, n° 6058. Paris 1873.

sigillographique de l'Etat au musée de la porte de Hal à Bruxelles. Il est inventorié sous le n° 9,427.

Ces empreintes répondent très-bien à la description donnée par le savant sigillographe français.

Le chapitre de Leuze possédait aussi un sceau aux causes dont on retrouve une empreinte assez incomplète appendue à un acte. Le sceau également confectionné au xv^e siècle représente un écusson portant deux clefs gothiques en sautoir et soutenu par un ange, les deux ailes éployées. De la légende en caractères gothiques on ne peut déchiffrer que les lettres suivantes :

Sigillum a ex ,

qu'il faut sans doute rétablir de la façon suivante :

Sigillum ad causas capituli Anthosen (sic).

A un acte capitulaire daté du 21 août 1730, se trouve appendu un sceau : plus petit dont le chapitre faisait usage au siècle dernier; il figure un écu avec deux clés en sautoir, timbré d'un ange, tenants : deux lions adossés. — Légende : SIGILLUM PARVUM ECCLESIAE SANCTI PETRI LUTHOSÆ.

Les armoiries du chapitre de Saint-Pierre se composaient de deux clefs en sautoir. Elles figurent sur le sceau du chapitre renouvelé en 1407; sur le sceau de l'état du clergé du Hainaut, gravé en 1578 et sur un petit sceau dont se servait le chapitre au xviii^e siècle.

§ 9. *Suppression du chapitre.*

Le chapitre de Saint-Pierre dont nous venons de faire connaître à nos lecteurs les annales et l'organisation interne, sombra à la fin du siècle dernier dans le cataclysme universel de la révolution française.

La seconde invasion qui suivit la bataille de Fleurus en 1794 amena l'application aux provinces belges des lois de la République française. Le décret de suppression des établissements

religieux fut rendu exécutoire dans les neuf départements le 18 septembre 1796.

Des commissaires français se rendirent à Leuze et, après avoir inventorié le mobilier, prononcèrent la suppression du chapitre. malgré les protestations des chanoines. Plusieurs avaient émigré. Les biens du chapitre furent déclarés propriétés nationales et vendus successivement par le domaine.

Les archives, peu nombreuses par suite de l'incendie de 1741, furent dispersées : une partie, celle qui concernait l'administration des biens, servit aux agents du fisc pour faciliter la confiscation et l'aliénation, et fut dans la suite remise au dépôt des archives de l'État à Mons.

Ce fonds dont nous avons cherché à tirer le parti le plus avantageux n'est pas très riche. Plusieurs particuliers, notamment M. l'avocat Ch. Duvivier, sont devenus possesseurs de manuscrits intéressants ayant appartenu à cette corporation.

CHAPITRE III.

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE.

§ 1. *Édifices anciens.*

Selon la tradition, saint Amand, fondateur du monastère de Leuze, fit bâtir au VII^e siècle une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge et des saints apôtres Pierre et Paul. Cette ancienne chapelle étant devenue insuffisante, on agrandit ou plutôt on reconstruisit au XIII^e siècle sur son emplacement une église beaucoup plus vaste.

D'après des renseignements fournis en 1780 à l'architecte Baart, cette église était « assez solide, mais sans aucun ordre d'architecture, un chœur et des bâtimens adjacens, lequel était sous une espèce de dôme, séparé par un jubé de marbre de la nef principale soutenue par quatre gros piliers et deux petites nefs collatérales le long desquelles étoient différentes chapelles; telle étoit l'ancienne église incendiée en 1741¹. »

On comprendra qu'il ne nous est pas permis d'admettre complètement les appréciations contenues dans ces lignes, quant au mérite architecturale de l'ancienne collégiale de Leuze. Ce temple appartenait au style ogival primaire. Or, on sait qu'à la fin du XVIII^e siècle encore le gothique n'était regardé que comme un style barbare et indigne de l'attention des architectes.

A notre avis, le temple élevé au XIII^e siècle sous l'invocation de S. Pierre devait être une construction remarquable; le cha-

¹ Manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, intitulé au dos: *Mélanges sur l'histoire et l'architecture des monuments religieux de la Belgique*, nos 17649-51, du fonds Van Hulsem, n^o 83.

pitre était richement doté et il se sera fait une obligation d'élever à la gloire de Dieu un monument offrant un caractère artistique. D'après les notes qui précèdent, le transept était surmonté d'une sorte de dôme, conception hardie qui, sans doute, avait été inspirée par l'admirable transept de la cathédrale de Tournay. L'existence de quatre gros piliers soutenant ce dôme vient à l'appui de notre opinion sur la hardiesse de ce dôme. Les architectes du moyen âge raisonnaient leur construction et n'avaient pas l'habitude de faire des travaux non justifiés.

Au chevet du chœur était placé un autel en bois de chêne avec un rétable sculpté composé d'une niche ogivale et de colonnettes. La niche était destinée à recevoir la châsse renfermant les reliques de saint Badilon. Nous donnerons plus loin des détails à ce sujet.

On comptait sept autels et sept cloches.

La disparition de la majeure partie des archives du chapitre de Leuze ne nous permet pas de constater les pertes que la collégiale de Saint-Pierre a subies au xvi^e siècle, à l'époque des excès des calvinistes. Il n'est pas douteux que ce temple, pas plus que les autres églises du pays, n'aura pas été épargné.

L'incendie du 2 juillet 1741 vint détruire complètement l'église de Saint-Pierre. On réussit à sauver la châsse et les reliques de saint Badilon, grâce au dévouement de la servante du chanoine Hubert. Cette courageuse fille, sitôt qu'elle vit le clocher en feu, s'élança, au péril de sa vie, jusqu'à l'autel où reposait la châsse, réussit à s'en emparer et à la transporter dans le jardin du doyen d'Aubremée.

On put également arracher aux flammes quelques objets du mobilier religieux, notamment deux lutrins-aigles.

§ 2. Description de l'église.

Aussitôt remis de l'émoi que leur causa ce terrible sinistre, les chanoines s'occupèrent activement de relever de ses ruines leur église collégiale. Dès le 4 mai 1742, ils avaient obtenu

du grand bailli de Hainaut l'octroi d'emprunter au moindre intérêt possible la somme de 160,000 livres pour servir à la réédification de leur église, et l'autorisation d'affecter pendant 40 ans le revenu des deux premières prébendes canonicales qui viendraient à vaquer, à en acquitter les intérêts ¹.

On mit la main à l'œuvre sans retard. Le nouvel édifice fut construit de 1742 à 1745, sur les plans d'un récollet de Péruwelz, nommé Abraham, architecte de talent.

La dépense s'éleva à cent mille florins environ. Aussi le chapitre dut-il solliciter de la cour souveraine de Hainaut de nouveaux octrois pour faire face aux frais considérables occasionnés par la reconstruction.

Un octroi du grand bailli de Hainaut du 17 février 1748 permit au chapitre d'emprunter au moindre intérêt possible une somme de 23,825 livres 14 sous 4 deniers pour payer les dettes qu'il avait contractées de ce chef, et en même temps il valida les constitutions de rentes créées par ledit chapitre à concurrence de 19,666 livres 13 sous 4 deniers ².

Tout cela obéra considérablement le chapitre. Le moment du remboursement des capitaux empruntés amena une situation peu favorable. En 1754, les doyen et chanoines affectèrent à ce remboursement le droit de planti sur les fonds, *pircs*, chemins, waressaix et relais de plusieurs terres et seigneuries qui leur appartenaient. Cet arrangement fut enteriné le 11 février 1754 par le Conseil souverain de Hainaut ³.

Enfin, en 1756, les chanoines, avec l'approbation du duc d'Arenberg leur patron et celle de l'archevêque de Cambrai, décidèrent la suppression pour un terme de 40 ans d'une prébende, afin d'en affecter le revenu au remboursement des rentes créées pour la réédification de leur collégiale ⁴.

¹ Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 215, f° 88-90. Archives de l'Etat, à Mons.

² Registre aux octrois, n° 218, f° 99-101 v°.

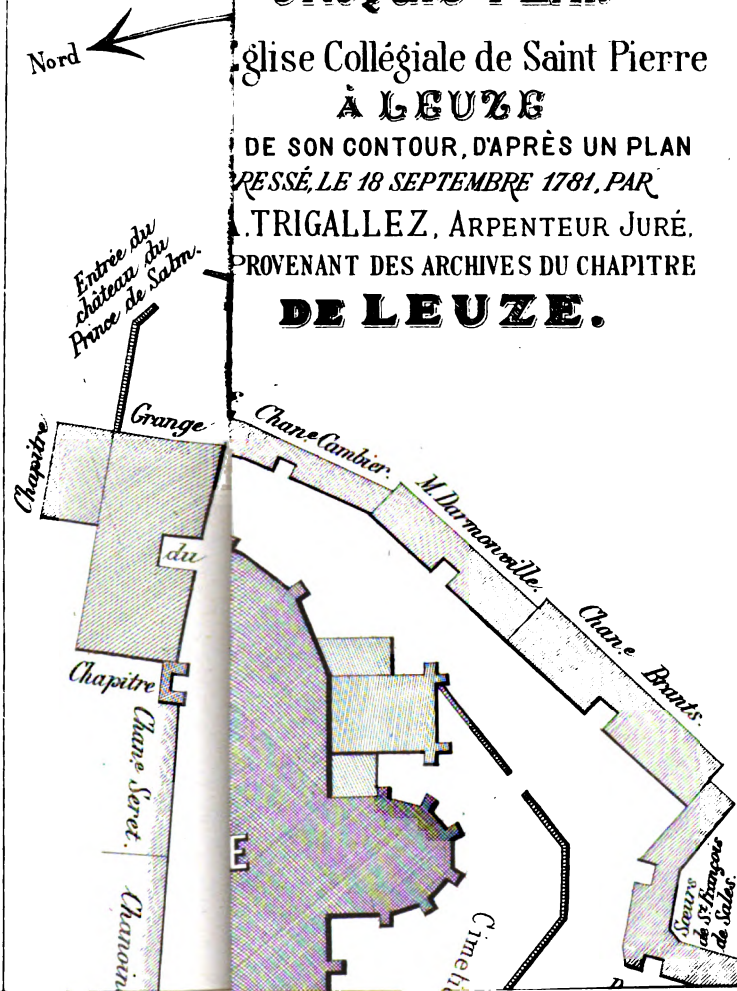
³ Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 203, f° 49-64.

⁴ Même registre, fol. 402-406 v°.

CROQUIS-PLAN

Église Collégiale de Saint Pierre
À LEUZE

DE SON CONTOUR, D'APRÈS UN PLAN
RESSÉ, LE 18 SEPTEMBRE 1781, PAR
M. TRIGALLEZ, ARPENTEUR JURÉ.
PROVENANT DES ARCHIVES DU CHAPITRE
DE LEUZE.



L'église de Saint-Pierre est une des constructions modernes les plus vastes de notre pays; élevée dans le style Louis XV, elle a la forme d'une croix latine.

Elle mesure en hors d'œuvre du chevet du chœur à la porte d'entrée une longueur de 66 mètres sur 22 mètres de largeur; du chevet du chœur au transept la longueur est de 22 mètres. Le transept a 10 mètres de long sur 40 mètres de large. Les contreforts ne sont pas compris dans ces mesures.

L'extérieur de l'église d'une construction fort simple en briques, impose par son élévation et les grandes proportions de ses masses¹. La façade principale se compose d'un mur à pignon flanqué de contreforts, le milieu de ce mur est occupé par la tour qui est percée d'une porte, surmontée d'une fenêtre, et terminée par une flèche pyramidale assez élevée².

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 1849, la foudre tomba sur cette flèche et y occasionna un terrible incendie. En un rien de temps toute la charpente s'enflamma et la tour présenta l'aspect d'une immense pyramide de feu.

Les débris enflammés tombèrent sur les toitures et y communiquèrent le feu; la croix et les cloches vinrent se briser sur les voûtes qu'elles effondrèrent: sans les prompts secours arrivés de Tournay, d'Ath et de Péruwelz, on aurait eu, sans doute, à déplorer la perte complète de l'édifice.

Les dommages causés par l'incendie furent évalués à 60,000 francs.

Sous l'habile direction de MM. Vincent et Mottrie, architectes, la tour fut complètement rétablie en moins de trois ans.

Dans son état actuel, la façade principale est une construction gracieuse.

La tour, du sol jusqu'à l'extrémité de la croix, mesure

¹ SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t II, p 445.

² Il y a aux archives de l'Etat à Mons un plan de cette église, du cimetière et des bâtiments de l'ancien chapitre de Leuze, levé, le 18 septembre 1781, par P.-A. Trigallez, arpenteur-juré. Ce plan, haut de 67 cent. et large de 46, provient des archives du chapitre.

DEVILLERS. *Inventaire des cartes, plans, etc.* p. 96, n° 404.

58 mètres d'élévation ; 39 mètres sont en maçonnerie. En 1868, on exécuta, sous la direction de l'architecte Mottrie d'Ath, des réparations à la tour pour une somme de frs. 17,641.24.

A droite de l'église, contre le 2^e contrefort, se trouve un édicule abritant un curieux *Ecce homo*, fermé par une jolie grille datant de 1581.

On remarque au-dessus de la porte d'entrée une pierre armoriée aux armes de la famille d'Arenberg offrant trois fleurs de néflier à cinq feuilles.

On a accès dans l'intérieur par trois entrées dont la principale est au bas de la tour et les deux autres entre les sacristies et les murs du transept ; elles n'offrent rien à signaler sous le rapport architectural.

Le vaisseau est divisé en trois nefs séparées chacune par un double rang de colonnes d'ordre toscan supportant des architraves cintrées ; il comprend cinq travées et est éclairé par douze fenêtres.

Le transept est surmonté d'une coupole soutenue par quatre gros pilliers ornés de grands pilastres composites contre lesquels sont adossées deux colonnes plus petites de la grande et de la petite nef.

Le chœur comprenant quatre travées, offre le même système de décoration. Il se termine en hémicycle et est éclairé par six fenêtres. Il est un peu plus élevé que la nef : ce qui a permis de ménager au-dessous une sorte de crypte.

Au centre du transept, sous la coupole, était placé le maître-autel.

Cet autel double, en marbre de Gènes, a été exécuté en 1773, par Janssens, sculpteur bruxellois ; les ornements en bronze doré sont l'œuvre de Sandelin, aussi de Bruxelles. Le devant de la table d'autel est décoré d'un bas-relief, représentant le sacrifice de Melchisédech. Ce beau travail a coûté environ 15,000 florins.

Les chandeliers en cuivre doré qu'on y remarque ont été exécutés vers 1780.

Le chœur est orné de belles boiseries en chêne qui furent achevées à la même époque.

Au milieu du chœur, on remarque deux lutrins-aigles en laiton qui ont échappé à l'incendie de 1741 ; ils sont en style gothique et les aigles tiennent dans leurs serres une sorte de chauve-souris : le plus grand, placé au chœur, porte cette inscription sur sa base :

Grate pro Johanne de Montegni quondam canonico pie memorie hujus ecclesie
qui obiit anno Domini mcccc° xlii° ix° octobris.

L'autre, plus petit, est de la même époque ; il est placé aujourd'hui dans la chapelle des fonts baptismaux ; on y lit :

Grate pro Petro Hermaville pie memorie.

La chaire de vérité est l'œuvre du célèbre sculpteur athois Florent, ainsi que le témoigne l'inscription gravée au bas : *F. Florent d'Ath invenit et fecit (1790)* ; elle est en chêne sculpté, simulant une construction en fragments de rochers ; saint Pierre enchaîné dans la prison est à genoux et tient dans ses mains jointes les clefs du royaume des cieux.

Signalons un joli tableau ancien représentant l'Adoration des Mages, qui a le tort d'être relégué dans la sacristie.

D'importants changements ont été pratiqués dans la décoration intérieure du temple, sous la direction de M. l'architecte Vincent et selon un projet dressé par lui, le 22 novembre 1859, adopté par le Conseil de fabrique le 29 décembre suivant et approuvé par arrêté royal du 3 mars 1860.

Les deux autels appuyés contre les piliers qui séparent le transept du vaisseau furent supprimés et le maître-autel reporté du milieu du transept au fond du chœur : celui-ci est séparé de la nef par une grille en fer forgé, d'un travail remarquable. Les boiseries qui clôturaient le chœur forment aujourd'hui les lambris des murailles dans les nefs.

En 1883, l'église a été polichromée. Un arrêté royal du 28 septembre 1885 autorisa le Conseil de fabrique à y placer un vitrail, dû à la générosité d'une personne pieuse.

Les orgues datent de la fin du siècle dernier.

Il y avait autrefois trois cloches et une horloge ; on compte aujourd'hui cinq cloches qui ont été refondues en 1850.

La première a 64 centimètres de circonférence ; elle a pour inscription :

J'AIME L'ORDRE ET J'EN SUIS LA GARDIENNE. J'AI POUR PARRAIN M AUGUSTE SIMON, BOURGMESTRE, CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD, ET POUR MARRAINE DAME CLAIRE-ISABELLE LOISELET, NÉE BOUWET, QUI M'ONT NOMMÉE CLAIRE-AUGUSTINE.

Figure des anges.

La seconde a 95 centimètres de circonférence (partie inférieure) et pour inscription :

J'INVITE AU SACRIFICE ET JE CONVIE AU CIEL. J'AI POUR PARRAIN MAITRE JEAN-BAPTISTE DERIE, CURÉ-DOYEN, ET POUR MARRAINE DEMOISELLE MARIE-THÉRÈSE CUVELIER, DAME DE CHARITÉ, QUI M'ONT NOMMÉE : JEANNE-THÉRÈSE.

Pour figure saint Badilon.

La troisième a un mètre 6 centimètres de circonférence (partie inférieure) : elle porte pour inscription :

JE PORTE AUX CIEUX L'HOMMAGE DE LA FOI, J'EN RAPPORTE A LA TERRE, CONSOLANTE ESPÉRANCE. POUR PARRAIN M. FERDINAND VISART DE BOCARMÉ, MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, ET POUR MARRAINE MADAME PHILIPPINE VANDERGRACHT D'EGHEN, BARONNE DU SART DE BOULAND, QUI M'ONT NOMMÉE PHILIPPINE-FERDINANDE.

Figure de saint Martin.

La quatrième a 1 mètre 19 centimètres de circonférence. Pour inscription :

MA VOIX, C'EST LA PRIÈRE AU FIRMAMENT. POUR PARRAIN M. OCTAVE-CHARLES-GUILLAUME, COMTE D'OULTREMONT, ETC., POUR MARRAINE MAD. HEDWIGE, PRINCESSE DE LIGNE, NÉE PRINCESSE LUBOMIRSKA, QUI M'ONT NOMMÉE HEDWIGE-OCTAVIE.

Figure de la sainte Vierge.

La cinquième a 4 mètres 88 centimètres de circonférence
Elle a pour inscription :

VILLE DE LEUZE. BRISÉE AVEC MES SŒURS PAR LA Foudre, LE
QUATRE OCTOBRE 1849, JE FUS REFOUNDUE AVEC ELLES EN 1850.
MES ACCENTS SOLENNELS PROCLAMENT LA PUISSANCE ET LA MAJESTÉ
DE DIEU. J'AI POUR PARRAIN S. A. S. MONSEIGNEUR EUGÈNE-FRAN-
ÇOIS-CHARLES-LAMORAL, PRINCE DE LIGNE, D'AMBLISE, DU SAINT-
EMPIRE, ETC., ET POUR MARRAINE MARIE-ROSE-LOUISE-GHISLAINE,
MARQUISE D'ENNETIÈRES, COMTESSE D'OULTREMONT, ETC.... QUI
M'ONT DONNÉ LES NOMS DE EUGÉNIE-GHISLAINE.

Figures : un Christ et saint Pierre.

L'église ayant été construite au milieu du siècle, les pierres
tomiales n'y sont pas nombreuses. Nous avons copié les
épitaphes suivantes.

En face de l'autel de saint Badilon :

HIC JACET
R^{dm} ADM. D^{nm}
CAROLUS MARCIL
WAVRIENSIS HUIUS ECCLESIAE COLLEGIATÆ
CANONICUS PER ANNOS 32, SACERDOTII
A TRIBUS ANNIS JUBILARIUS, OBIT
17th JAN. ANNI 1769, ÆTATIS SUÆ 77.
ET MAGISTER
JOANNES-BAPTISTA MAREIL
EJUS FRATER EJUSDEM CAPELLANUS
PER ANNOS 30, OBIT 1 JUNII 1774,
ÆTATIS SUÆ 70, SACERDOTII VERÒ 43.
R. I. P.

Dans la grande nef, presqu'en face de la chaire :

ICI REPOSE LE CORPS
D'ANTOINE-JOSEPH SIMON
RECEVEUR DE CE V^{ble} CHAPITRE
DÉCÉDÉ LE 12 MAI 1801. AGÉ DE 75 ANS.
ET DE
MARIE-JOSEPH LEFEBVRE
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE
16 MAI 1779, AGÉE DE 57 ANS.
R. I. P.

Un peu au-dessous de la chaire à prêcher, sur une pierre incrustée dans le pavement on lit le nom de

JACQUES-ADRIEN FLAMENT.

Ce Jacques-Adrien Flament né à Péruwelz, le 1^{er} janvier 1715, était fils du sieur Adrien Flament du Quesnoy et de Marie-Angélique Bourdon, chanoine de la collégiale de Leuze et official du chapitre; il mourut le 18 mars 1783.

FLORENT-ADRIEN-JEAN FLAMENT,

né à Péruwelz, le 23 décembre 1739, fils de Florent-Joseph, avocat et greffier, et d'Anne-Catherine-Reine Flament, chanoine de la collégiale de Leuze, où il mourut le 5 janvier 1790. Il était neveu par sa mère du chanoine Jacques-Adrien Flament.

En dessous du clocher sur une plaque en cuivre on lit :

D. O. M.

DANS LE CIMETIÈRE DE S^t MARTIN
DE CETTE VILLE REPOSE LE CORPS DE
JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH RECQ,
PRÊTRE EN SON VIVANT ET CHANOINE
DE CETTE ÉGLISE
DÉCÉDÉ LE 3 MARS 1803.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON ÂME.

§ 3. *Les reliques et la châsse de saint Badilon.*

L'église de saint Pierre possède depuis neuf siècles les reliques du saint abbé Badilon dont nous avons rappelé ci-dessus la vie admirable.

Nous avons recueilli, au sujet de leur conservation et de leur reconnaissance, des renseignements nombreux. Peu de temps après sa mort, il avait mérité les honneurs que l'Église rend aux saints. Ses reliques furent dès lors honorées d'un culte spécial dans l'église collégiale de Leuze et placées dans une châsse remarquable.

Le 10 juillet 1602, Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, accompagné d'un vicaire général, de Valérien Duflos, archidiacre de Brabant, de Pierre Manare, chanoine de Saint-Pierre de Cambrai, de Pierre Denis, doyen de la même église, et en présence d'autres personnes notables, fit l'ouverture de la châsse de saint Badilon. Il trouva les reliques dans l'état où elles sont encore maintenant, dans un sachet de peau, et il constata la tradition qui faisait regarder ces restes précieux, comme ceux de saint Badilon, autrefois abbé de l'ordre de saint Benoît de l'église de Leuze. L'archevêque délivra des lettres reconnaissant l'authenticité de ces reliques et déposa cette attestation écrite sur vélin dans la châsse même¹.

Le 13 septembre, 1624, l'archevêque François Van der Burch, en présence du chapitre de Leuze, du prévôt de la Hamaide et d'un vicaire général de Cambrai, fit l'ouverture de la châsse et certifia au bas des lettres de 1602 leur authenticité.

Au commencement du XVIII^e siècle, le chapitre ne trouvant pas digne de saint Badilon la châsse où reposaient ses reliques, en fit faire une nouvelle en 1704; nous en trouvons la description dans les *Acta sanctorum*. Cette châsse était formée par des lames en cuivre doré avec des ornements en argent. A chaque angle inférieur il y avait une figure d'ange en argent, d'un pied de hauteur, portant des insignes de la dignité abbatiale. Le dessus était recouvert d'argent et au centre, sur un piédestal carré de même métal, on avait placé le buste de saint Badilon, en costume d'abbé, aussi en argent, et d'un travail tellement remarquable que, malgré les pierres précieuses qu'on y voyait briller, il surpassait de beaucoup en valeur la matière qu'on y avait employée.

Les saintes reliques, comme nous l'avons déjà dit, coururent le plus grand danger, lorsque la collégiale fut incendiée en 1741. Leur conservation fut encore constatée par les chanoines en 1730, en 1769 et en 1790. Le 30 janvier de cette

¹ ANNEXE XI,

dernière année, elles furent placées dans une enveloppe de soie blanche rayée de lignes rouges ; cette enveloppe les recouvre encore aujourd'hui.

Ces reliques furent exposées, à la fin du siècle dernier, à des dangers non moins sérieux qu'au temps des troubles religieux du xv^e siècle et de l'incendie de 1741. Le flot de la plus terrible des révolutions envahit définitivement la Belgique en 1794, et ce qu'il y avait de sacré dans nos églises ne put être conservé qu'en exposant la vie de ceux qui tentaient de les soustraire à la rapacité de nos envahisseurs. Grâce au dévouement du chanoine Gendebien, la ville de Leuze possède encore les restes de saint Badilon. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans la lettre suivante adressée, le 25 janvier 1804, à M. Cuvelier, juge de paix de Leuze.

« Namur, 25 janvier 1804.

« Monsieur et Ami,

« J'ai été très flatté d'avoir pu vous être utile dans l'affaire de vos chandeliers pour votre paroisse de Leuze ; si je pouvais vous l'être encore, ne m'épargnez pas.

« Parti des Ardennes pour me rendre en Westphalie et arrivé cejourd'hui à Namur, je rencontre M. Le Bailly de la Basse-rue ; je profite avec plaisir de son occasion, pour vous engager à ce que vous vous prêtiez également vis-à-vis de votre ville, à la déterminer de faire reprendre le corps de saint Badilon, que j'ai toujours gardé sous mes yeux, et, qu'en partant d'ici pour l'Allemagne, j'ai laissé en dépôt à mes tantes, à Dinant. Elles se nomment comme moi.

« Ce saint est spécialement honoré dans votre endroit ; je vous engage à y envoyer un prêtre muni de pouvoir suffisant, et de le faire reporter chez vous et en l'église où ci-devant il recevoit vos hommages ; il sera remis à votre fondé de pouvoir sans aucune difficulté : je vous engage aussi, à son arrivée chez vous, à lui rendre les honneurs qui lui sont dûs ; il est

renfermé dans une caisse neuve de chêne. J'espère que cette relique insigne vous aidera plus tard à vous faire obtenir la chasse d'argent, qui est encore en Allemagne. Je vous avoue que je suis un peu surpris que vos concitoyens paraissent s'attacher plus à la matière qu'à ce précieux dépôt. J'espère cependant que sous votre direction, ils rendront à ce vrai trésor les honneurs qui lui sont dûs, à son retour chez vous.

« Disposez, mon cher ami, de moi en tout temps et sans réserve, ce sera pour moi une preuve que vous conservez à mon égard quelques sentiments d'amitié; de mon côté, je vous conserverai toute ma vie celle bien sincère que je vous ai dévouée et à votre respectable famille, que j'embrasse et vous prie d'embrasser pour moi. C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur d'être, mon cher ami, comme à tout ce qui vous appartient.

« Votre très humble serviteur

(Signé :) F. GENDEBIEN, ex-chanoine¹. »

À la suite de cette communication, le doyen de Leuze Hornez s'adressa à diverses reprises à Mgr. Hirn. La lettre suivante du 29 avril 1804 amena l'autorité diocésaine à faire restituer à la ville de Leuze le pieux trésor dont elle avait été momentanément dépouillée.

« Monseigneur,

« Je n'ai pu répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 21 d'avril, à cause de l'absence de M. Cuvelier, juge-de-paix, qui devoit me donner copie de la lettre de M. Gendebien, que vous trouverez ci-incluse.

« Les reliques de saint Badilon n'ont point été transférées à Francfort, comme on vous a dit, mais bien la chasse d'ar-

¹ D'après une copie certifiée par M. Hornez, curé de Leuze, aux Archives de l'évêché de Tournay.

gent qui contenoit autrefois ces reliques : et cette chasse se trouve aujourd'hui bien avant dans l'Allemagne.

« Elle avoit été redemandée par les habitants de Leuze, à qui M. Gendebien en fait des reproches, parce qu'ils paraissoient préférer l'accessoire au principal. en redemandant cette chasse avec plus d'instances que les reliques.

« C'est M. Gendebien lui-même qui a fait transporter à Dinant chez les demoiselles Gendebien, ses tantes, le corps de saint Badilon, l'ayant, comme il s'exprime, toujours gardé sous ses yeux. Vous verrez, Monseigneur, par la copie de sa lettre au juge-de-peace de Leuze, que je certifie conforme à l'original, qu'il n'y a point de doute que ces reliques ne soient dans la maison des susdites demoiselles. Ces reliques sont intactes, comme dans le temps de leur déposition.

« Elles sont renfermées dans une caisse de chêne et comme vous verrez dans la susdite copie.

« D'après cela, Monseigneur, il ne paroît pas qu'il soit nécessaire d'écrire à M. le curé de Dinant, qui probablement ne sait rien de ce dépôt, ou qui ne le sait que des demoiselles Gendebien.

« Si vous voulez bien nous autoriser à faire reprendre ces reliques, nous enverrons un prêtre avec une voiture convenable, avec les documents et autorisation du maire, etc., et nous observerons tout ce que vous nous prescrirez, dans leur translation et déposition dans l'église où elles étoient ci-devant.

« J'ai l'honneur d'être dans un très profond respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé :) S. HORNEZ, curé de Leuze.

« A Leuze, le 29 d'avril 1804. »

Une note consignée par le secrétaire Nollet, au protocole

du Vicariat de l'évêché de Tournay, à la date du 4 mai 1804, fait connaître l'heureuse issue des démarches du chanoine Gendebien :

« Mgr. ayant reçu une lettre de M. Hornez, curé de Leuze, à laquelle étoit jointe copie d'une lettre de M. Gendebien, ancien chanoine de la collégiale dudit Leuze, par où il conste que ledit ancien chanoine Gendebien avoit laissé en dépôt, chez les d^{lles} Gendebien, ses tantes, à Dinant, le corps de saint Badilon, enfermé dans une nouvelle caisse en chêne, la chässe qui le contenoit auparavant ayant été transportée en Allemagne, lorsque ledit M. Gendebien s'y rendit aussi à l'approche des armées françoises dans ce pays-ci, et étant restée jusqu'à présent dans la ville d'Allemagne, où on l'a transportée, j'ai été chargé d'écrire à Monsieur le susdit curé de Leuze Hornez, que mondit seigneur l'autorisoit à envoyer un prêtre avec une voiture convenable, pour reprendre lesdites reliques où elles sont déposées à Dinant, que ledit ecclésiastique feroit dresser un procès-verbal, signé de quelques témoins convenables, de la remise qui lui seroit faite de ce dépôt, et que lorsqu'il seroit rendu à Leuze, Monsieur le curé susdit en donneroit part à Monseigneur l'évêque, pour qu'il député un ecclésiastique, constitué en dignité, à effet de reconnoitre lesdites reliques et de vérifier les scellés, afin qu'il puisse permettre de les exposer à la vénération des fidèles. »

Ces prescriptions furent ponctuellement exécutées.

L'abbé Davignon, muni d'une lettre du maire de Leuze, fut envoyé à Dinant par le doyen Hornez, et détail à noter, ce fut le maire de Dinant à qui celui de Leuze avoit écrit, qui fit à l'abbé Davignon, la remise du corps saint et qui en dressa le procès-verbal suivant, qu'il soumit à la formalité de l'enregistrement.

« L'an douze de la république, le dix-neuvième jour du mois de Thermidor, Nous maire de Dinant, département de Sambre-et-Meuse, nous étant transporté chez les demoiselles Gendebien, rentières, domiciliées en cette commune, accompagné de Monsieur Jean-Baptiste Davignon, prêtre de la

commune de Leuze, département de Jemmapes, député par Monsieur le maire de cette commune, et de Monsieur Michaux, curé de Dinant, et de Demptinne, pharmacien, y domiciliés, ces deux derniers comme témoins; à l'effet de retirer les reliques de saint Badilon, appartenant à l'ancien chapitre de Leuze, déposées chez lesdites demoiselles, nous les avons invitées à en faire la remise audit député; à quoi obtempérant, elles lui ont remis une caisse clouée, laquelle elles ont déclaré devoir contenir lesdites reliques, suivant la déclaration qui leur en a été faite par leur neveu Monsieur Ignace Gendebien, lorsqu'il leur a remis lui-même ladite caisse.

« En foi de quoi, et pour constater ladite remise, ainsi que nous y avons été invité par Monsieur le maire de Leuze, par sa lettre, en date du seize de ce mois, nous avons dressé et signé avec les deux témoins et le député prérappelé, les jour, mois et an que dessus, le présent procès-verbal, dont une expédition sera laissée aux demoiselles Gendebien pour leur servir de décharge et l'original adressé à Monsieur le maire de la commune de Leuze.

« Ont signé : M. Michaux, curé, J.-B. Davignon, prêtre, N.-F. Hompt, Demptinne, Ph.

« Enregistré à Dinant, le dix-neuf Thermidor an douze, folio 31 n° 3, reçu un franc, un décime. (Signé :) Lapis. »

Le 19 messidor an 12 de la république française une et indivisible (8 juillet 1804), le maire de la ville de Dinant. écrivait à Monsieur le maire de Leuze :

« J'ai dressé, suivant votre désir, procès-verbal de la remise faite à Monsieur Davignon, par les demoiselles Gendebien, des reliques de saint Badilon, dont elles étaient dépositaires. Vous trouverez ci-joint le procès-verbal. Je suis charmé que vous m'ayez fourni cette occasion de vous être utile. S'il s'en présente d'autres à l'avenir, je vous prie de croire que je les saisirai toujours avec l'empressement que l'on doit mettre à obliger un collègue.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

(Signé :) N.-F. HOMPT. »

Après six jours d'absence, l'abbé Davignon, conduit par le sieur Badilon Tondreau, rentrait à Leuze avec les précieuses reliques.

Dès que la voiture fut aperçue du haut de la tour, où l'on avait placé des vigies, on sonna toutes les cloches, et le saint patron fut reçu avec la plus grande joie par les habitants de Leuze.

L'église avait été à cette occasion parée de ses ornements de fête.

M^{sr} Hirn députa l'archidiacre Duvivier pour faire la reconnaissance des saintes reliques.

Procès-verbal fut dressé de cette reconnaissance, dont une expédition certifiée conforme par le même archidiacre fut déposée dans la châsse. En voici la teneur :

« Nous, Joseph-Hypolite Duvivier, chanoine titulaire et archidiacre de Tournay, accompagné de Monsieur Jean-Baptiste Bertrand, chanoine honoraire de la même cathédrale, spécialement chargés et autorisés par Monseigneur l'évêque de Tournay, avons procédé à la reconnaissance des reliques de saint Badilon, dont le corps avoit été transféré de Leuze en 1794, dans le courant du mois de juin, avant l'entrée des armées françaises dans la Belgique, et transporté à Dinant chez les demoiselles Gendebien, où il resta jusqu'au sept août 1804 (19 thermidor an XII).

« Il conste des faits susdits par la lettre de Monsieur Gendebien, ancien chanoine de Leuze, qui avoit fait le transport des dites reliques. Cette lettre est jointe au procès-verbal sous A. Elle est du 25 janvier 1804.

« Procédant à la reconnaissance de l'identité de ces reliques, le 10 septembre 1804 (23 fructidor an XII) dans l'église de Leuze, en présence de Messieurs Séraphin Hornez, curé dudit Leuze, Louis-J. Langrand, vicaire, Melchior-Jos. Blocq, vicaire dudit lieu, Jean-Baptiste Davignon, prêtre, Louis Jourez, maire de Leuze, Joseph Neuzé, Charles Parfait, marguilliers de cette paroisse, et là nous ayant fait représenter la caisse mentionnée

dans la lettre susdite, et dans le procès-verbal dressé par le maire de Dinant le 19 thermidor an XII, ci-joint sous B, avec la lettre dudit maire à Monsieur le maire de Leuze sous C, de la même date, nous avons représenté cette caisse à Monsieur Jean-Baptiste Davignon qui avait été chargé de la reprendre à Dinant, comme il appert des pièces susdites, lequel, après avoir prêté serment de dire la vérité, nous a déclaré que cette caisse étoit la même, qu'il avoit été chargé d'aller reprendre à Dinant.

« Nous avons ensuite procédé à l'ouverture de la caisse où étoient déposées les reliques de saint Badilon. Cette caisse étoit de bois de chêne, longue de deux pieds et demi Hainaut, et large de onze pouces et demi et haute de sept pouces et demi.

« Nous avons trouvé lesdites reliques dans du foin environnant les enveloppes dont elles étoient couvertes et qui consistoient (en ces pièces) : 1° d'une étoffe de soie blanche rayée de lignes d'or simples entremêlées de lignes d'or floragées ; 2° de taffetas rose passé ; 3° d'une grande nappe blanche ; 4° d'une enveloppe de quéti ; enfin d'une peau blanche fermée d'une courroie de même matière, cachetée aux deux extrémités de deux sceaux que nous avons reconnus être de l'archevêché de Cambrai par cette légende imprimée sur l'un des deux sceaux en cire verte : ARCHIEP. ET DUX CAM.

« C'est pourquoi, sans aller plus avant, nous avons ajouté aux deux extrémités le sceau de mondit seigneur de Tournay, imprimé sur cire d'Espagne rouge.

« Nous avons trouvé dans la grande nappe susdite, à l'extrémité du sac de peau, à la partie extérieure, un paquet contenant une croix pectorale de cuivre, un morceau de vase de terre cuite, colorée en noir, avec des raies jaunes, et quelques lambeaux de soie et de linges qui, peut-être, ont servi ou appartenu au Saint, lesquels effets nous avons remis à la même place pour être enveloppés comme il sera dit ci-après.

« Nous avons trouvé en outre, dans les enveloppes susmentionnées, quatre procès-verbaux ou actes capitulaires, dont le dernier du 30 janvier 1790, tous attestant la restauration ou nettoisement de la chasse extérieure et mentionnant l'existence

des reliques de saint Badilon, incluses dans icelle. Nous avons remis lesdits procès-verbaux à leur place autour du sac de peau, lequel nous avons enveloppé des mêmes couvertures que nous avons trouvées à l'ouverture, finissant par celle de soie blanche rayée d'or, que nous avons lacée d'un côté à l'autre avec un ruban violet, noué dans le centre, et sur le nœud nous avons apposé le sceau de monseigneur l'Évêque de Tournay, en cire d'Espagne rouge.

« Ainsi fait à Leuze, en l'église paroissiale, le 10 septembre 1804 (23 fructidor an XII) ; étoient signés : S. Hornez, Louis-J. Langrand, M.-J. Blocq, vic., J.-B. Davignon, Louis Jourez, maire, J.-F. Neuzé, Parfait, J.-H. Duvivier, archidiacre et chan. tit. de Tournay, J.-B. Bertrand chan. honoraire¹. »

C'est en foi de ce procès-verbal, que monseigneur Hirn permit d'exposer le corps de saint Badilon à la vénération des fidèles par un décret spécial dont nous donnons en note le texte latin² et dont voici la traduction :

« François-Joseph, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Tournay, à tous ceux qui ces lettres verront, salut et bénédiction. Par la teneur des présentes lettres, nous faisons connaître et nous attestons qu'une personne, que nous avons députée, a fait la reconnaissance des reliques de saint Badilon, dans l'église pa-

¹ Archives de l'évêché de Tournay.

² « Franciscus Josephus, miseratione divinâ et sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ episcopus Tornacensis, omnibus has visuris, salutem et benedictionem. Tenore præsentium notum facimus et testamur, nos ritè recognitas, per deputatum nostrum, sancti Badilonis reliquias in ecclesiâ parochiali Lutosi, in tractu vulgo de Jemmappe, provinciâ quondam Hannoniæ in Belgio Austriaco, sigillo nostro in cerâ hispanicâ rubrâ munivisse ab utrâque parte, in sacco pellicco albo inclusas, dein illas variis et antiquis involucris opertas tandem cooperuisse panno serico coloris albi, lineis aureis alternatim nudis et floribus descriptis ornato, ac undequaque clauso vittâ serica violaccâ, duplici obsignatâ sigillo nostro, in cerâ hispanicâ impresso. Quapropter, dictas reliquias in solitum locum, Lutosi in ecclesiâ parochiali, transferri ac fidelium venerationi pro more exponi permisimus. Datum Tornaci diæ undecimâ septembris anno Dⁿⁱ millesimo octingentesimo quarto. »

roissiale de Leuze, département de Jemmapes, ancienne province de Hainaut dans les Pays-Bas Autrichiens, et qu'elles sont renfermées dans un sac de cuir, que nous avons muni de notre sceau, en cire rouge d'Espagne, de deux côtés. Les mêmes reliques sont en outre enveloppées dans plusieurs anciennes pièces d'étoffes, et en dernier lieu dans une pièce de soie blanche ornée de raies dorées, alternativement nues et couvertes de dessins de fleurs; le tout bien fermé et entouré d'une bande de soie violette, munie de notre sceau en cire d'Espagne. C'est pourquoi nous avons permis de replacer lesdites reliques au lieu où elles étaient habituellement, dans l'église paroissiale de Leuze, et de les exposer comme de coutume à la vénération des fidèles. Donné à Tournay, le 11 septembre, l'an mil huit cent-quatre (24 fructidor an XII). »

D'après les conseils expérimentés de Monseigneur Voisin, vicaire-général de Tournay, une nouvelle chasse ogivale en cuivre doré fut exécutée en 1866 par Lambert Van Ryswich d'Anvers. Lors de l'ouverture de l'ancienne chasse, Mgr. Voisin y trouva l'*encolpium* ou croix pectorale de saint Badilon. C'est là une relique précieuse et d'une importance capitale au point de vue de l'iconographie chrétienne; il en est fait mention dans le procès-verbal de l'archidiacre Duvivier. Mais à cette époque on ne se préoccupait guère d'études archéologiques. Cette croix est en cuivre d'un travail assez rudimentaire; elle présente d'un côté, gravé à la pointe, l'image du crucifix, et de l'autre celle de la sainte Vierge. En examinant sa forme et chacune des deux figures qui y sont représentées, on doit reconnaître qu'elle appartient à l'époque mérovingienne.

La croix pectorale de saint Badilon se distingue principalement par deux choses: elle est pattée, et elle s'ouvre dans sa longueur, afin de pouvoir servir de reliquaire. Ce sont là deux caractères que nous offrent plusieurs croix des VII^e et VIII^e siècles. Une particularité semble prouver que d'autres s'en sont servis avant lui. L'anneau qui surmonte cette croix et dans lequel se passait le cordon de suspension, est tellement usé qu'il a fallu la vie de plusieurs hommes pour l'amincir au

point où il est. Cet anneau est relié avec le sommet de manière à former une charnière qui permet d'ouvrir la croix par l'e bas dans toute sa longueur.

Le christ est représenté avec le nimbe crucifère, les bras étendus horizontalement, et les pieds écartés. Il est vêtu d'une tunique sans manches qui lui recouvre le corps, et laisse voir les pieds.

Sous les bras sont gravées quelques lettres grecques de chaque côté; sous le bras droit ICXC et sous le bras gauche NHKA, abréviations de mots : *Ἰησοῦς χριστός νικᾷ* *Jésus-Christ, sois vainqueur.*

La figure est placée sur une croix gravée, comme le reste, à la pointe. Au-dessus de la tête du Sauveur, sur une petite tablette, est un *χ* *χριστός*.



Au revers de la croix, on voit une figure placée entre deux palmiers, ayant la tête nimbée, les bras ouverts et montrant les mains ; au-dessus se lisent quatre lettres grecques $\text{MP } \Theta\text{V}$ $\text{ΜΗΤΕΡ } \Theta\text{ΕΟΥ}$. Il est à remarquer que cette manière de représenter la sainte Vierge est toute particulière aux premiers siècles du christianisme.



Le 15 juillet 1877, à l'occasion de la célébration du douzième centenaire de saint Vincent de Soignies, la chasse renfermant

les reliques de saint Badilon fut portée en cette ville; le clergé et un grand nombre de paroissiens de Leuze tinrent à honneur d'accompagner leur saint patron et de participer au brillant cortège qui fut alors organisé par les habitants de Soignies¹.

¹ L.-J. LALIEU, *Vies de S^t Vincent Magdeluire et de S^{ts} Waudru*, p. 247.

CHAPITRE IV.

LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN.

§ 1. *Historique.*

Malgré nos recherches, nous n'avons rien découvert au sujet de l'établissement de la première paroisse de Leuze. Au lieu de conjecturer que saint Amand plaça dans le monastère qu'il avait fondé sur ce territoire, des clercs pour exercer le ministère pastoral, n'est-il pas plus rationnel d'admettre que le couvent fut habité par des religieux : on sait, en effet, qu'il les fit venir de l'abbaye établie par lui à Elnon, et que notre saint érigea, non loin du monastère, une église qu'il dédia à saint Martin, évêque de Tours, afin que les habitants convertis pussent s'y réunir et y remplir leurs devoirs religieux ? Ce qui vient à l'appui de notre opinion, c'est la grande dévotion qu'avait saint Amand envers saint Martin ; il chercha même un asile près du tombeau de ce Saint¹.

On ne doit donc pas s'étonner de voir consacrer en son honneur l'église paroissiale de Leuze.

D'ailleurs beaucoup de villes de notre pays qui doivent leur création à un monastère présentent la même particularité. A proximité de l'église monastique s'élevait le temple paroissial. Tel est le cas pour Mons o.l., à côté de l'église de Sainte-Waudru appartenant au chapitre, existait l'église de Saint-Germain, siège de la première paroisse bourgeoise de la ville.

C'est seulement au XII^e siècle que nous rencontrons la première mention de la paroisse de Leuze. En 1186, le curé de

¹ DESTOMBES, *Vie de Saint Amand* pp. 24-26.

Saint-Martin fut un des signataires de la requête présentée au comte de Hainaut, à cause des tailles imposées au clergé par les évêques de Cambrai et d'Arras¹.

Cette paroisse ne cessa d'appartenir au diocèse de Cambrai jusqu'au concordat. Elle était comprise dans les doyennés de Saint-Brice à Tournay. Dans le pouillé du diocèse de Cambrai formé au XIV^e siècle elle était taxée, avec Maubray, à 65 sols². Le pouillé, publié par le docteur Le Glay, fixe à xxxv livres la contribution de la paroisse et du chapitre³.

A l'origine, la circonscription de la paroisse de Saint-Martin était fort étendue. Elle comprenait, outre le territoire de la ville de Leuze, celui des communes de Pipaix et de Chapelle-à-Oie.

Cependant avant 1277, Pipaix en fut séparé et érigé en paroisse distincte⁴. Son église était dédiée à la sainte Vierge.

Plus tard, les nécessités du culte amenèrent l'établissement de chapelles publiques à Chapelle-à-Oie et au hameau de Vicux-Leuze ; néanmoins ces chapelles restèrent toujours dépendantes de la paroisse de Saint-Martin.

En 1503, l'interdit vint frapper la ville de Leuze et la sentence de l'évêque de Cambrai fut attachée à l'église paroissiale de Saint-Martin de cette ville. Cette censure était lancée contre Jehan de Hoghes, à cause de l'emprisonnement, prononcé contrairement aux lois canoniques, de sire Henry Franckart⁵.

¹ JACQUES DE GUYSE, *Annales du Hainaut*. t. XII. p. 343.

² Fol. 19. — Archives de l'Etat à Mons, fonds de l'évêché de Cambrai.

³ LE GLAY. *Cameracum christianum*. p. 503.

⁴ Voici les noms des curés avant la révolution :

De Laittres ou Delattre, curé en décembre 1728.

Jacques-Joseph Denaufbourg, bachelier en théologie, né à Binche, curé en 1739, passa en 1748 à la cure d'Estinnes-au-Mont où il mourut en 1765.

Devos, d'Ormeignies, curé en 1748.

Jean-François Wattier, curé en 1773.

Dominique-François-Joseph Parfait, né à Velaines, curé en 1788 et encore en 1794.

⁵ Archives de l'Etat, à Mons ; comptes des aides de Hainaut pour 1505.

Le chapitre de Saint-Pierre était collateur de la cure de Saint-Martin.

Non content de ce droit, en 1514, il obtint du pape Jules II une bulle d'union, d'annexion et d'incorporation de la paroisse à sa mense, dès que l'église de Saint-Martin serait sans pasteur.

L'exécution de la bulle pontificale ne laissa pas que de soulever bien des difficultés. Sire Guillaume Varry, alors curé, y fit une vive opposition. Il se démit de ses fonctions en faveur d'Anseau Bausoit, prêtre résidant à Rome, en vue d'empêcher une vacance lors de sa mort. Le souverain dut intervenir. Par lettres datées de Malines le 8 mai 1514, Maximilien, empereur des Romains, et Charles, archiduc d'Autriche, portèrent des dispositions pour l'exécution de la bulle du pape Jules II. Ces lettres avaient été données à la requête du chapitre de Leuze. Nous donnons d'après cette pièce l'exposé des faits :

« Le chapitre ayant obtenu de feu notre Saint-Père le pape Jules, dernier trépassé, certaine union, annexion et incorporation de l'église paroissiale de Saint-Martin à la table capitulaire de leur église collégiale en forme et manière à plain contenue et déclarée ès bulles et provisions appliquées à eulx sur ces fêtes et dépéchées en cour de Rome, au moyen de laquelle annexion et union ladite église paroissiale a été unie et incorporée à toujours et perpétuité à ladite table capitulaire de leur dite église, par lesquelles bulles et provisions appliquées a été octroyé auxdits doyen et chapitre autorité et faculté de prendre possession réelle et actuelle de ladite cure et église paroissiale, ensemble des rentes et revenus y appartenant toutes et quantes fois qu'elle écheroit vacant, par cession, résignation ou trépas de sire Guillaume Varry, lors curé et possesseur d'icelle, et combien que ledit sire Guillaume se soit vanté avoir puis naguaires résigné ladite cure et église paroissiale au profit d'un nommé Anseau Bausoit, ce qu'il ne pouvoit faire au préjudice de ladite union et incorporation, comme dit est, et que à ce moyen lad. cure et église paroichale compte et appartienne auxdis supplians, et aussi à tel et autre bon et

juste titre, à déclarer plus à plain et en temps et en lieu, ils en soient en bonne possession et saisine ensemble de la joyssance et perception des fruits, profits, rentes et revenus y appartenant¹. »

Pour arriver à la mise à exécution du mandement de l'empereur, Jacques de Gavre, seigneur de Frezin, grand bailli de Hainaut, ordonna, le 13 juin 1514 à Rignault de Bermeraing, sergent de son office, de se joindre à Pierre Le Lièvre, huisnier d'armes de l'empereur et de l'archiduc. Le 16 juin, ceux-ci se transportèrent à Leuze, devant le portail de l'église de Saint-Martin et là, en présence de témoins, ils mirent le procureur du chapitre en possession de la cure de ladite église et ajournèrent devant le Conseil souverain de Hainaut, pour le 1^{er} juillet suivant, les personnes qui voudraient faire opposition à l'union de la cure dont il s'agit au chapitre de Leuse².

Depuis 1514, la paroisse de Saint-Martin n'eut plus d'autre pasteur que le chapitre lui-même. Celui-ci désignait un prêtre qui, sous le titre de vicaire perpétuel ou de desservant, remplissait les devoirs incombant aux curés. Voici les noms de ceux que nous avons pu découvrir :

Sire Guillaume Varry était curé en 1514. En avril, il se démit de ses fonctions en faveur d'Anseau Bausoit, résidant à Rome.

Maitre Guy le Ghay, vice-curé en 1529.

Sire Jacques de Saint-Radegond, desservant en 1536.

Simon Sauvage, desservant en 1537.

Maitre Cornil Talmon, curé en 1601.

Martin, desservant en 1656, doyen de S^t-Brice en 1657.

Pierre Dubruille, desservant en 1657.

Landelin Sain, desservant en 1673.

Sire Joseph Martin, de Rouveroy, desservant dès 1705, encore en 1750; il devint doyen de chrétienté de Saint-Brice, de Tournay.

¹ Archives de l'Etat, à Mons.

² Archives de l'Etat, à Mons. Fonds des États de Hainaut, n^{os} 90, 91 et 92 du tome 1^{er} de l'inventaire publié par M. L. Devillers.

Jean-Baptiste Dereux, desservant de 1764 à 1772.

Le chevalier Charles du Val, né à Leuze, desservant de 1772 à 1790; il fut alors nommé doyen du chapitre.

Pierre-François-Joseph-Germain Monnoyer, né à Mons, nommé desservant le 15 avril 1790. Il fut incarcéré à Tournay en 1798. Après le concordat, il ne reprit plus de fonctions dans le ministère et continua à habiter Leuze où il mourut le 11 septembre 1820.

Outre le desservant, un vicaire était attaché au service de la paroisse.

Dans le courant de l'année 1776, les chanoines tentèrent de faire transférer dans leur église collégiale le siège de la paroisse de Saint-Martin. Mais l'opposition qu'ils rencontrèrent en ville fut si vive qu'ils durent renoncer à ce projet

Lors de la réorganisation du culte, en 1803, la paroisse de Saint-Martin ne fut pas maintenue ou plutôt elle fut transférée dans l'ancienne collégiale de Saint-Pierre et placée sous le vocable du prince des apôtres.

Le desservant occupait gratuitement une maison servant de presbytère, non loin de l'église, bâtie sur 80 verges de terrain. Elle fut incendiée en 1741 et reconstruite en 1743, ensuite d'une transaction intervenue entre le chapitre et Joseph Martin, pasteur de Leuze, transaction qui fut entérinée par le Conseil souverain de Hainaut le 20 août 1743¹.

Le desservant jouissait des biens et revenus attachés à la cure. Pour servir de supplément, on y annexa un bénéfice fondé à la collégiale de Saint-Pierre, sous le titre de saint Julien.

Voici, d'après la déclaration faite par le chevalier Charles du Val, curé, le 60 mars 1780, en quoi consistaient les biens :

1° La moitié de la menue dîme sur toute l'étendue de la paroisse et la couture de Grosmont, consistant en la perception du onzième sur les agneaux, cochons, volailles, cottes de

¹ Reg. aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 200. f° 67,

laine, fruits de pâture, foin, valable année commune de dix, déduction des frais de voitures, gage, perception, la somme de 40 fl. 0 p. 0 l.

Item, le droit de novale qui consistait en la perception du droit de lever trois du cent pendant les trois premières années de toutes les terres mises nouvellement à culture, valable année commune de dix 3 0 0

2° Une maison pastorale servant d'habitation au curé, bâtie sur quatre-vingts verges environ de terre, appartenant au bénéfice de St.-Julien, valable, déduction des charges publiques, entretien, etc . 80 0 0

3° Sept bonniers et nonante verges environ de terre labourables et prêts en treize parties toutes sur Leuze, excepté un demi-bonnier et nonante verges situés à Pipaix, biens de cure, valables annuellement selon bail 230 0 0

Item, douze bonniers et demi environ de terres labourables et pâtures en dix-huit parties sur Leuze, sur un journal desquels est bâtie une petite cense au Vieux-Leuze, nommée la cense Derseau, le tout occupé par un fermier, appartenant au bénéfice de St-Julien, au rendage annuel d'un bail de dix-huit ans . 185 0 0

Item, six-vingts verges d'emphytéose de 99 ans, 40 verges d'emphytéose de 18 ans, biens de cure et huit-vingts verges d'emphytéose de 99 ans, biens du bénéfice de St-Julien, toutes les trois parties gisantes à Leuze, au rendage de . . 37 0 0

4° Un capital de 112 florins par hypo-

A reporter. . . . 575 0 0

<i>Report.</i> . . .	575	0	0
thèque à J.-B. Hautecœur de Fontenoy, remboursé par Jean Bourgeois en extinction d'une obligation de 12 messes annuelles à la rétribution de 10 patards, hypothéquées par J.-B. Defresnes sur onze journaux de terre à Vieux-Leuze, lequel remboursement ne peut avoir été fait que contre le droit, puisque c'était une charge de messes inhérente au fond, laquelle ayant été remboursée au denier 16, la rétribution ainsi que l'obligation est diminuée d'un quart, ne portant plus que 4 fl. 9 p. 3 l. au lieu de 6.	4	9	3
<i>Item</i> , J.-B. Plaquet, pour la fondation de l'octave du Saint-Sacrement fondée par Alexandre De la Forterye, hypothéquée sur 6 journaux de terre au Vieux-Leuze, doit par an	13	10	0
<i>Item</i> , la fondation d'Hennecart, pour 12 messes à la rétribution de 10 patards.	6	0	0
<i>Item</i> , la veuve Blanchart sur un journal de terre en la couture du moulin de Leuze, doit au curé, pour deux obits, fondés par Jacques Blanchart	1	16	0
5° Le chapitre de Leuze, pour un capital de 204 florins 2 patards 2 liards, donnés par les états de Hainaut pour des emprises faites pour le bras de chaussée de Bury et du Vieux-Leuze, sur deux parties de terre de la cense Derseau, payé à 3 pour cent.	6	3	0
6° L'hostelage, qui consistait en la moitié			
<i>A reporter.</i> . . .	606	18	3

<i>Report.</i> . . .	606	18	3
des offrandes, cires et oblations faites en la paroisse, valable, année commune de dix :	10	0	0
<i>Item</i> , la perception des droits d'étole, messes chantées, baptêmes, mariages, enterrements, services et autres petits accidents, valable, année commune de dix :	300	0	0
<i>Item</i> , pour les obits et fondations qui se déchargeaient en la paroisse et qui se payaient par le mambour de l'église et des pauvres, valables.	206	2	1
<i>Item</i> , le chapitre de Leuze devait faire conduire à la maison pastorale de la grange de la dîme de St-Martin six rasières de seigle, six rasières d'avoine, une rasière de pois, deux cents d'étrein de seigle et deux cents d'étrein d'avoine, valable année commune de dix	70	0	0
<i>Item</i> , le curé, en sa qualité de bénéficiaire de St-Julien, avait droit à toutes les rétributions, obits et présence à la collégiale, valable, année de dix	50	0	0
<i>Item</i> , en la même qualité, il avait part dans les biens de la communauté des chapelains, valable, année commune de dix.	200	0	0
<i>Item</i> , les mêmes rentes en argent, en chapon et demi et une rasière d'avoine, valable, année commune de dix	10	0	0
Total des revenus	1453	1	0

Voici les charges et obligations qui étaient attachées à ces biens :

Sur la maison reprise n° 2 il est dû pour xx^{es}, cheminées, rentes en argent et

chapons, payé année commune de dix	11 fl. 0 p. 0 l.
<i>Item</i> , sur les différentes parties de terres reprises au n° 3 en argent, chapons, pouille, avoine, seigle, année commune de dix	16 0 0
<i>Item</i> , pour la taille du clergé	22 15 1
<i>Item</i> , la cure de Leuze, pour un capital de 338 florins levé de la fondation de Mad. Van Boterdaël pour être employé à la maison pastorale, devait de rente nouvelle à 4 pour cent	13 11 1
Pour mémoire. Le curé devait décharger pour les obligations et fondations reprises au n° 6, en la paroisse, 150 messes et célébrer les saluts les dimanches et fêtes.	
<i>Item</i> , il devait décharger pour le bénéfice de St-Julien 150 messes basses et 30 chan-tées.	
<i>Item</i> , en sa qualité de bénéficiaire, il devait se rendre aux offices de la collégiale lorsque les devoirs de sa paroisse ne l'empêchaient pas.	
Total des charges.	63 6 2
Total des revenus.	1453 1 0
Balance faite, il se trouve un boni de	1389 14 2

§ 2. *Fabrique de l'église.*

Nous donnons, d'après la déclaration faite au gouvernement en 1787, l'exposé de la situation financière de la paroisse à cette époque.

La dotation comprenait :

1° Différentes rentes en deniers blancs hypothéquées sur des fonds renseignées en 37 articles et donnant un revenu annuel

de.	210	fl.	0	p.	0	l.
2° 10 1/2 chapons évalués à.	6		0		0	
3° Deux hotteaux de blé dit seigle, rapportant	7		0		0	
4° 5 1/2 journaux de prés en 6 pièces détachées, valables suivant bail	20		0		0	
5° 6 hotteaux 1/2 d'avoine, valables, année commune	6		0		0	
6° 7 bonniers et 70 verges de terres labourables divisées en parties, valables selon bail	210		0		0	
7° Cinq journaux et 30 verges de terres répartis avec les biens des pauvres dont le rendement selon bail est de.	54		0		0	
8° Produit des sépultures faites en l'église paroissiale à raison de 12 livres, porte.	8		0		0	
9° Produit des chaises placées dans l'église que l'on passait à son profit et dont le revenu annuel est de	150		0		0	
	<hr/>					
Total des revenus.	671	fl.	0		0	

Les charges incombant à la fabrique sont évaluées comme suit :

1° Pour la décharge des obits, on paie au curé, au clerc et au vicaire, y compris trois menues rentes.	158	fl.	0		0	
2° Pour distribution à faire aux pauvres présents auxdits obits, on paie annuellement	26		0		0	
3° Pour pain, vin, luminaire et autres frais d'entretien ordinaire, année commune de dix	186		0		0	
4° Pour ouvrages extraordinaires à						
	<hr/>					
A reporter.	370		0		0	

<i>Report.</i> . . .	370	0	0
effectuer à l'église, tels que vitres, couvertures, charpente, menuiseries, maçonneries, ferrailles, la dépense, année commune de dix	74	0	0
5° Pour ornements nécessaires et extraordinaires, tels que chasubles, aubes, linges, nappes, etc., la dépense, année commune des dix dernières	56	0	0
6° Pour ouvrages nécessaires et extraordinaires qui avaient été faits depuis que l'église avait été remise en état (elle se trouvait dépourvue de tout), tels que tabernacle, banc de communion, formes, stalles, confessionnal, boîte aux saintes huiles, dorures, couleurs, dont les dépenses ont monté, année commune de dix.	139	0	0
7° Pour frais nécessaires à un procès soutenu par l'administration contre les décimateurs et que ceux-ci ont perdu, a été frayé ainsi que pour autres petits déboursés, année commune de dix	41	0	0
8° Pour l'audition et la formation des comptes.	24	0	0
	<hr/>		
Total des charges.	701	fl. 0	0
Total des revenus	671	0	0
	<hr/>		

Balance faite, il se trouve un mali de. 30 fl. 0 0

Ce mali est expliqué par la note suivante :

Il est à remarquer que les 4^e, 5^e, 6^e et 7^e postes de ces charges ne sont qu'accidentelles et momentanées, parce que ces dépenses étant extraordinaires, elles ne se représentent qu'à la longueur du temps, et en faisant monter ces dépenses extraordinaires, selon les comptes antérieurs, à environ 50

florins, il se trouverait dans la suite un boni de 230 florins. Les biens de l'église venaient d'être passés à nouveau bail et ils se portaient à environ 180 florins de plus dont on allait entrer en recette dans un an, ce qui devait porter le boni à 410 florins.

§ 3. *Bénéfice fondé en la paroisse.*

Nous ne connaissons qu'un seul bénéfice qui ait été fondé en la paroisse de Saint-Martin, c'est celui de Saint-Nicolas. L'origine en est restée inconnue. En 1700, ce bénéfice fut annexé à la cure de Saint-Martin, afin de permettre au vicaire attaché à la paroisse de jouir des revenus de cette fondation.

Voici, selon la déclaration faite en vertu de l'article 5 du décret du 22 mai 1786, par le vicaire Jean-Gillet-Ferdinand Debay, l'état de ce bénéfice en 1787.

Le pourvu jouissait des biens suivants :

Dix bonniers et trois journaux environ de terres labourables et prés dont cinq journaux à Chapelle-à-Wattines, un bonnier à Tourpes et le reste à Leuze, en quinze parties dont le rendage annuel, selon bail, était de . . . 382 fl. 0 p. 0 l.

Item, en trois petites rentes à Leuze . . . 3 15 1

En qualité de vicaire et pour revêtir à certains obits, et pour six messes chantées. . . 5 10 0

Item, pour desservir les messes, services, enterrements, saluts et autres petits accidents casuels, année commune de dix 68 8 0

Total des revenus. . . 451 fl. 5 p. 1 l.

Le bénéficiaire devait en argent, sur les parties de terre reprises n° 3, dix-huit deniers, un chapon, trois hotteaux et deux havets d'avoine au chapitre de Leuze, lesquelles rentes, année commune de dix, valaient, en ce compris neuf livres onze sols quatre deniers pour la taille du clergé. 8 fl. 10 p. 3 l.

Il devait décharger cent-quarante messes à la paroisse	52	0	0
Total des charges. . . .	60	10	3
Total des revenus. . . .	451	5	1
Balance faite, il se trouve un boni de.	391 fl.	5 p.	2.¹

§ 4. *L'église de Saint-Martin.*

Nous manquons totalement de renseignements sur l'architecture et l'ornementation de la première église paroissiale de Leuze.

Vers la fin du XVII^e siècle, il fallut reconstruire le temple. Un octroi du grand bailli de Hainaut du 9 août 1683 autorisa les échevins de Leuze d'établir une taille sur tous les habitants, selon leurs moyens, jusqu'à concurrence de la somme de 1400 livres, pour aider à la reconstruction de l'église².

Cet édifice ne fut pas atteint par l'incendie du 2 juillet 1741 ; néanmoins, son entretien nécessita pendant quelques années des dépenses assez fortes. En 1754, elles s'élevèrent à 426 livres 13 sols.

Malgré tous les travaux y effectués, les délégués du chapitre, après une visite du monument, déclarèrent, en 1776, l'église « caducque, indécente et trop petite pour le nombre des paroissiens. » Les chanoines prirent texte de ce rapport pour demander la translation de la paroisse dans leur église, sans doute en vue de se soustraire aux charges qui leur incombaient³. On s'y opposa.

¹ Archives du Royaume, à Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. n° 46.634, États des biens du clergé en 1787, t. 96, province de Hainaut, clergé séculier.

² Reg. aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 193, f° 27 8 v° Arch. de l'État, à Mons.

³ Archives de l'État, à Mons.

Les échevins s'adressèrent, dès le 26 janvier 1776, au Conseil souverain de Hainaut, à l'effet de faire condamner les doyen et chanoines de Saint-Pierre, en leur qualité de décimateurs, à procurer aux habitants une église assurée, décente et d'une grandeur proportionnée au nombre des paroissiens, en conformité des ordonnances du 25 septembre 1769 et du 24 octobre 1772. La requête exposait que l'église paroissiale était en très mauvais état, et beaucoup trop petite pour contenir 1900 communians et 300 enfants¹.

Le nouveau temple fut élevé sur le même emplacement : c'était une construction plus vaste, comprenant un vaisseau divisé en trois nefs et terminé par un chœur ; de chaque côté du chœur était une chapelle, l'une dédiée à la Sainte Vierge, l'autre à Saint Martin ; le clocher surmonté d'une flèche octogone s'élevait au chevet du chœur.

L'église était construite dès 1780. Le 13 août 1781, on adjugea les travaux de menuiserie de la sacristie comprenant notamment plusieurs armoires en bois de chêne. Pierre Lolivier et Joseph Degay de Leuze entreprirent ces travaux pour la somme de 336 livres².

Le 24 mars 1786, les maire et échevins de Leuze mirent en adjudication la confection d'un confessionnal et de nouvelles stalles en bois de chêne de Chimay sculpté. Les stalles furent entreprises pour la somme de 420 livres par Julien Levêque ; chaque rangée se composait de cinq formes. Elles furent placées ainsi que le confessionnal exécuté par Jacques Roy pour 300 livres, le 26 septembre 1786. Ces stalles empiétaient de 4 ou 5 pouces sur la nef³.

On a pu remarquer, par l'exposé de la situation financière en 1787, que des dépenses assez fortes avaient dû être faites

¹ Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 2,821. Arch. de l'État, à Mons.

² Archives communales de Leuze.

³ Registre du passément des biens de la ville, de 1706 à 1795. Archives communales de Leuze.

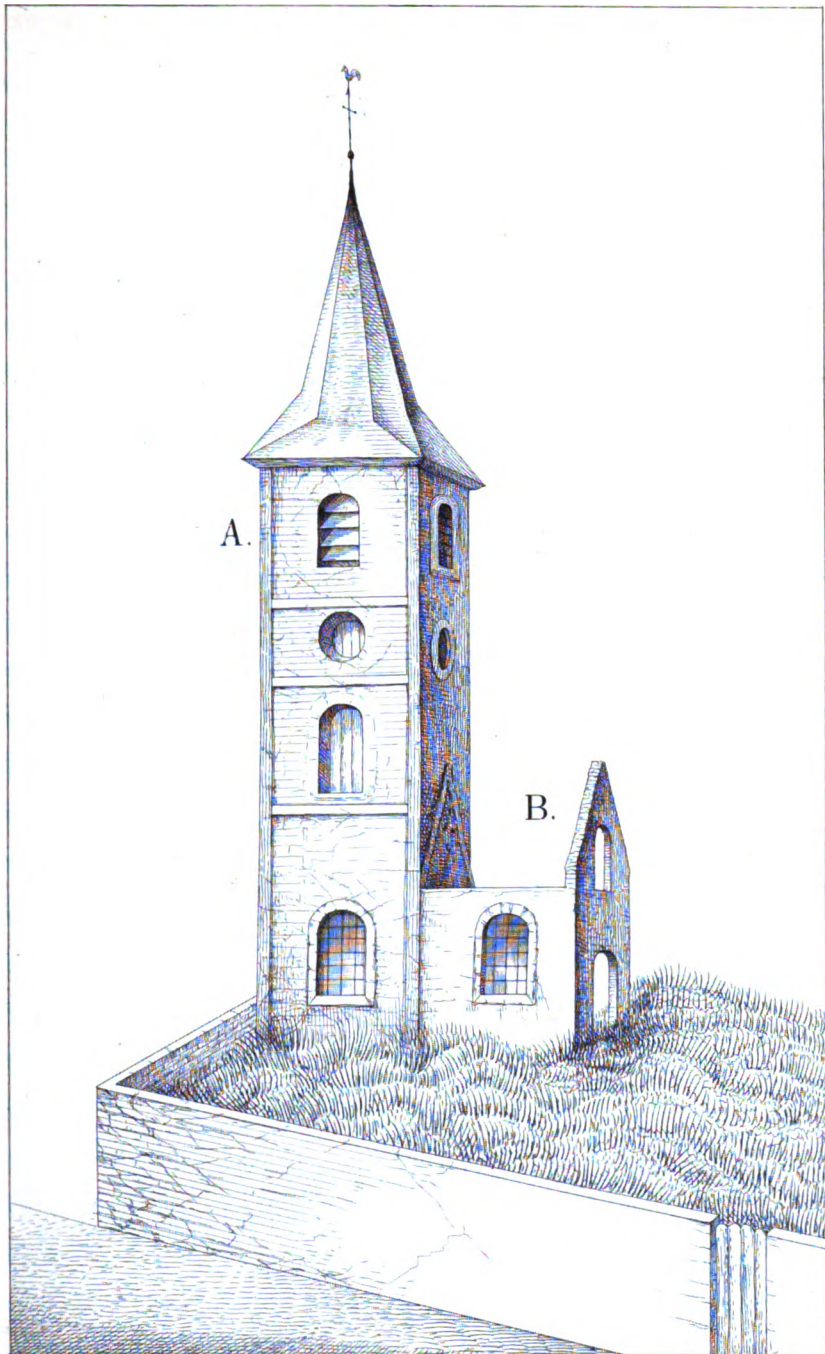
pour donner une décoration convenable à l'église ; celle-ci manquait même peu d'années avant des objets les plus nécessaires au culte. Après l'invasion française, nous voyons encore, le 28 décembre 1795, les maire et officiers municipaux de la commune de Leuze, procéder à l'adjudication de la livrance des chaises de l'église paroissiale de Saint-Martin pour trois ans. L'adjudicataire percevait un liard par chaque chaise ; il était tenu de placer et d'ôter les bancs pour le catéchisme des enfants, de nettoyer l'église et de récurer les chandeliers de cuivre quatre fois l'an.

Ferdinand Brismée, déclaré adjudicataire pour 421 livres l'an¹, ne finit pas son troisième terme. Peu après, les Français firent fermer l'église et enlevèrent les cloches. A sa réouverture, notre temple cessa d'être le siège d'une paroisse et fut maintenu comme oratoire public².

Quelques années après cependant, on démolit le vaisseau pour agrandir le cimetière ; on conserva seulement la tour.

¹ Registre des passéments. Archives communales de Leuze.

² *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournay* (Mons, 1803). p. 74



Groué par L^s Van Piteghem à Bruxelles.

A. Clocher de l'ancienne Eglise de S^t Martin à Leuze.
B. Chapelle construite par la famille Du Val, après la démolition de l'Eglise.

CHAPITRE V.

PAROISSE DE SAINT-PIERRE.

§ 1. *Historique.*

Lors du rétablissement du culte, la ville de Leuze fut, ainsi que tout le département de Jemappes, comprise dans le diocèse de Tournay.

Le décret d'organisation de ce diocèse du 16 octobre 1803 (23 vendémiaire an XII) érigea en paroisse l'église de l'ancien chapitre sous le vocable de saint Pierre ; l'église de Saint-Martin et la chapelle de Vieux-Leuze dédiée à la sainte Vierge furent reconnues comme oratoires publics.

Le territoire de la commune de Chapelle-à-Oie qui, jusqu'alors, faisait partie de la paroisse de Saint-Martin, fut organisé en paroisse distincte.

La cure de Leuze est rangée dans la deuxième classe et est le siège d'un doyenné auquel ressortissent les succursales de Bary, Beclers, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Gaurain, Grandmetz, Ligne, Maulde, Montrœul-au-Bois, Pipaix, Ramecroix, Thieulain, Thimougies et Willaupuis, et une annexe Vieux-Leuze.

La maison occupée, avant la révolution française, par l'écolâtre du chapitre, fut affectée à l'usage de presbytère, pour la nouvelle paroisse. Elle fut cédée, par décret impérial du 10 aout 1810, à la ville avec cette destination ; l'autorité communale eut à justifier, le 19 mai 1826, près du gouvernement de ses droits sur cette habitation.

En 1849, la ville fit reconstruire la cure sur l'emplacement des demeures qui étaient occupées jusqu'alors par les vicaires.

Pour l'administration de la paroisse, le curé-doyen est assisté de deux vicaires.

Liste des Curés-Doyens.

1. 1803. Hornez, Séraphim-Emmanuel-Joseph, ancien curé de Thieulain, né à Mont-Saint-Aubert, le 18 novembre 1752, décédé à Leuze, le 1^{er} novembre 1822.
2. 1829. Dechaux, Maximilien, né à Tournay, le 14 octobre 1762, auparavant curé de Sainte-Marguerite à Tournay, démissionnaire en 1845, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournay, décédé le 16 février 1846.
3. 1845. Derie, Jean-Baptiste, né à Jollain-Merlin, le 6 novembre 1808, auparavant curé-doyen à Dour, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournay, démissionnaire en faveur de son neveu.
4. 1881. Derie, Jean-Baptiste, né à Jollain-Merlin, le 12 avril 1838, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournay, depuis 1879.

Vicaires.

1. 1803. Outrage, Frédéric-Joseph, né à Landrecies vers 1755.
2. 1803. Legrand, Louis-Joseph, né à Ressaix vers 1764.
3. 1804. Blocq, Melchior-Joseph, né à Wodecq, le 29 décembre 1761.
4. 1806. Wayez, Nicolas-François, né à Condé-sur-l'Escaut le 24 juillet 1769.
5. 1808. Hornez, Célestin-Joseph, né à Nivelles (France, Nord), le 24 août 1767.
6. 1809. Willemart, Jean-Baptiste, né à Mons, le 15 janvier 1767.

7. 1812. Vilette, Nicolas-Joseph, né à Busigny (France, Nord), le 6 août 1759.
8. 1815. Lanthoine, Simon-Xavier-Joseph, né à Mons, le 26 septembre 1787.
9. 1818. Cassieman, Adrien-Benoit, né à Enghien, le 22 février 1789.
10. 1818. Vabienne, Séraphim-Joseph, né à Soignies, le 2 octobre 1789.
11. 1821. Vinchant, Bonaventure, né à La Plaine, le 10 octobre 1797.
12. 1823. Lefebvre, Jean-Baptiste-Ferdinand, né à Naast, le 24 mai 1798.
13. 1824. Pauvaux, Luc-Joseph, né à Péronnes-lez-Antoing, le 4 décembre 1798.
14. 1826. Gillo, Pierre-François, né à Anserooul, le 26 juin 1803.
15. 1831. Dubois, Auguste-Ferdinand, né à Ath, le 9 août 1808.
16. 1832. Delor, Pierre-Joseph, né à Baudour, le 7 mars 1807.
17. 1834. François, Henri-Florimond, né à Binche, le 23 mars 1810.
18. 1835. Bossut, Charles-Édouard, né à Celles, le 13 octobre 1810.
19. 1837. Dardenne, Joseph, né à Saint-Remi, le 29 mars 1814.
20. 1838. Boulet, Jean-Louis-Eugène, né à Neuville-aux-Joûtes (France), le 31 mars 1814.
21. 1839. Breda, Auguste-Joseph, né à Villerot, le 6 novembre 1814.
22. 1840. Billemont, Henri-Lucien-Maximilien-Désiré, né à Antoing, le 22 mai 1815.
23. 1841. Riglaire, Félicien, né à Braine-le-Comte, le 3 août 1810.
24. 1843. Lefebvre, François-Joseph-Druon, né à Clary (France, Nord), le 28 avril 1817.

25. 1845. Piupin, François-Joseph, né à Salles. le 28 décembre 1815.
26. 1849. Beghin, Charles-Auguste-Joseph, né à Orroir (Flandre orientale), le 14 janvier 1820.
27. 1852. Desenfans, Jean-Joseph, né à Horrues, le 22 décembre 1822.
28. 1853. Grugeon, Benjamin, né à Kain, le 20 décembre 1826.
29. 1855. Parent, Ignace-Joseph, né à Tournay, le 19 avril 1821.
30. 1858. Verdure, Alfred-Adhémar-Alphonse-Anatole-Ghislain-Joseph, né à Tournay, le 29 décembre 1825.
31. 1862. Malisse. Jean-Baptiste, né à Celles, le 20 février 1828.
32. 1863. Leclercqz, Adrien-Pierre-Marie-Joseph, né à Leuze, le 7 juin 1833.
33. 1863. Martin, Alexis-Constant-Joseph, né à Rumillies, le 13 février 1838.
34. 1867. Bruyeer, Alphonse-Louis, né à Brugelette, le 14 août 1840.
35. 1873. Dechaux, Grégoire-Nicolas-Théodore-Désiré, né à Tournay, le 15 novembre 1848.
36. 1875. Mahy, Jean-Baptiste, né à Solre-St-Géry, le 22 février 1847.
37. 1875. Ancelot, Erasme-Hubert-Joseph-Madeleine, né à Châtelet, le 22 juillet 1848.
38. 1876. Leclercq, Louis-Henri, né à Soignies, le 15 septembre 1852.
39. 1877. Massart, Nestor-Isidore, né à Harmignies, le 22 juin 1852.
40. 1878. Carmon, Adolphe-Marie-Hubert, né à Pommerœul, le 3 novembre 1852.
41. 1880. Moulart, Jean-Baptiste-Joseph, né à St-Sauveur, le 24 mai 1853.
42. 1881. Jouret, Emile-Victor, né à Wodecq, le 10 juin 1858.

§ 2. *Fabrique.*

La paroisse de Saint-Pierre remplaçant l'ancienne paroisse de Saint-Martin a été envoyée en possession de ses biens qui n'avaient pas été vendus pendant la tourmente révolutionnaire.

Les chiffres suivants empruntés au budget de l'année 1885 feront connaître la situation financière de la paroisse.

Recettes ordinaires.	Frs.	6,848 42
Recettes extraordinaires	»	2,754 71
		<hr/>
Total.	»	9,603 13
Dépenses arrêtées par l'évêque, Frs. 1,570	»	
Autres dépenses ordinaires . . «	6,406 21	
Dépenses extraordinaires . . . «	1,455 76	
		<hr/>
Total.	»	9,431 97
Soit un boni de.	Frs.	171 16

Parmi les charges qui grèvent ses revenus, se trouvent une centaine d'obits à exonérer, qui avaient été fondés dans l'église de Saint-Martin. En outre, plusieurs fondations ont été faites, depuis 1803, dans l'église de Saint-Pierre. Nous avons relevé les noms des fondateurs; ce sont pour les plus anciens :

André, Jean. — Anciaux, Nicolas. — Baclerot, Jean. — Blanchard, Jacques. — Bourgeois, Jean-Baptiste. — Brassart, Denis. — Buisseret, Gabrielle. — Chrétien, Lambert. — Colman, Simon. — Crucq, Philippe. — Delcroix, Henri. — Delfosse, Hermès. — Delhaye, Guillaume — Delhaye, Jacques, et Marie-Joseph Wattecamps. — Delporte, Adam. — Demourcourt, Lambert. — Delwarde, Antoine, et sa femme. — De Sénépart, Jeanne. — Desmelin, Adrien. — Dupire, François. — Dupire, Marie-Anne. — Duparc, Anne. — Dusaulchois, Pierre. — Franqueville, Jean. — Hailliez, Catherine. — Jennart. — Lecoin, Henri. — Le Kemp. — Leleu, Sébastien, Jeanne et Jacques. — Lemaire, Gilles, Mansuede. — Leplat, Julien. — Lhoir, Marie-Joseph. — Mathieu, le chanoine. — Moulin, Paul.

— Pollercau, Simon. — Pluvieux, Henri. — Tableau, François. — Talmon, Corneille. — Thiébaud, Aldegonde. — Tonneau, Reine. — V^e Wullemez.

Offices religieux dont la date de la fondation est connue :

Monsieur De Brabant. 1565.

Mademoiselle De Brabant. 1568.

Sébastien Du Bois. 1620.

M. Martin, curé de Saint-Martin. 1656.

Joseph Martin. 1658.

M. Du Val et son épouse. 1727.

Ernest Cauvin. 1741.

D^{lle} Demeslin. 22 février 1755.

M. Bureau. 1760.

Saintes Placquet v^e Decamps. 14 avril 1761.

André Delhaye, curé d'Irchonwelz. 11 juillet 1789.

Vincent-Badilon Sourdeau, curé de St-Jacques à Tournay, 16 mars 1823.

Martial Druetz. 3 septembre 1823.

Georges-Alb.-Hubert, chanoine de Cambrai. 3 juillet 1826.

Sœur Félicité Delvaux. 15 mars 1827.

Françoise Cuvelier. 12 mars 1837.

M^{lle} Françoise Mondet. 25 octobre 1842.

Hyacinthe Grumeau. 7 mars 1843.

Jean-Chrysostôme Demarbaix. 3 novembre 1845.

Florentine Renard. 7 février 1846.

Romaine Dujardin. 28 juin 1849.

Jean-Vincent Dusaulchois. 12 septembre 1850.

M. Nicolas Fontaine. 14 août 1851.

Alphonse Brisa. 2 octobre 1851.

Adolphe Caulier et Rosalie Dugniolle, son épouse. 7 mai 1855.

Sidonie Du Val. 29 juin 1855.

Louis-Joseph Caulier, curé de St-Martin, à Ath. 7 juin 1858.

Catherine Allard. 7 juillet 1859.

Rosalie Dugniolle et Adolphe Caulier. 1^{er} novembre 1860.

Jean-Chrysostôme Demarbaix. 20 août 1861.

Thérèse Deside. 28 mars 1863.
Bonneville (la famille). 1^{er} mars 1867.
Nicolas Corrieu. 31 janvier 1869.
Nicolas Descamps, prêtre. 20 août 1869.
Adrien Leclercq, curé. 8 septembre 1872.
Antoine Tacquet. 2 novembre 1872.
Céline Bouzin. 24 février 1875.
Leclercq Matthieu. 7 février 1876.
Sidonie Dujardin. 2 mai 1877.

§ 3. *Millénaire de Saint Badilon.*

L'église de Leuze a le privilège de posséder depuis dix siècles un précieux trésor qui y a toujours été conservé avec vénération : les reliques d'un abbé de l'ordre des Bénédictins, saint Badilon, qui vécut et mourut à Leuze. Le millénaire de l'arrivée de ce saint en notre ville a été célébré le dimanche 11 octobre 1885 par le clergé et le peuple leuzois avec un élan unanime.

La fête comprenait deux parties : le matin, messe pontificale avec le concours de tous les anciens vicaires de la paroisse et sermon par M^{sr} Cartuyvels ; l'après-midi, sortie d'un cortège religieux et historique.

Pour fêter dignement le patron de la ville de Leuze, la Commission organisatrice avait fait décorer avec splendeur l'église collégiale.

Les draperies qui descendaient de la voûte du temple, les trophées de drapeaux et les écussons armoriés, appendus aux colonnes, l'invocation : *Surge Badilo, et nostras Christo preces aperi : tua vox est dulcis in aure Domini, vitam mundam qui duxisti : transfer nos ad amœna paradisi*, qui couronnait les riches tentures, le dais de velours cramoisi et or, dressé dans le chœur pour servir de trône épiscopal, la chässe du saint resplendissante de lumière sur son brillant piédestal, tout

ce décor s'harmonisait admirablement avec les grandes lignes architecturales de l'église et produisait l'effet le plus empoignant.

La messe pontificale fut chantée par M^{sr}. du Rousseaux, évêque de Tournay.

Rien de beau, rien de solennel, rien qui remue l'âme comme les cérémonies du culte catholique ! Tout ici contribuait à impressionner vivement l'immense assemblée qui remplissait notre édifice religieux : les rites si attrayants d'une messe pontificale, un nombreux clergé officiant avec son évêque, la belle messe de Bartholomeus et de Lahâche si bien interprétée par une phalange de chanteurs et d'instrumentistes d'élite de la ville, sous l'habile direction de M. Jules Becquereau, maître de chapelle de la collégiale de Leuze.

Mais ce qui impressionna le plus, ce fut le panégyrique du saint, prononcé par M^{sr} Cartuyvels.

L'éminent vice-recteur de l'Université de Louvain a dit dans un magnifique langage ce que fut saint Badilon, cet humble religieux, plus illustre par ses vertus et ses bienfaits que par des actions éclatantes.

Il a dépeint ce qu'était au IX^e siècle le monastère chrétien, asile de la foi, boulevard opposé aux dévastations des horribles normandes, refuge de la science et des beaux-arts.

A la gloire éphémère des puissants de la terre, laissant après elle dans l'histoire des traces bien fugitives, il a opposé la gloire immortelle des saints dont les reliques, précieusement conservées dans les châsses d'or, soulèvent encore pendant de longs siècles après leur mort l'enthousiasme et la vénération des peuples ! *Ossa Sanctorum post mortem prophetabunt !*

Voilà pour la cérémonie religieuse du matin.

Passons maintenant au cortège.

Ici l'enthousiasme ne pouvait se maintenir à un diapason aussi élevé, rafraîchi qu'il était par des ondées incessantes.

Depuis midi, toute la population consultait du regard le ciel chargé de gros nuages qui ne cessaient de se déverser sur la ville.

La foule inquiète, semblait implorer saint Badilon. Peine inutile ! il resta sourd aux supplications. Il voulait, sans doute, tempérer la joie du matin par une épreuve en montrant qu'en ce monde il n'est point de bonheur sans nuages, et que si les saints ont gagné le ciel c'est par les amertumes et les tribulations.

Vers deux heures, pourtant, il y eut une éclaircie et un cri universel de soulagement ; les nuages s'étaient dissipés pour laisser percer un furtif rayon de soleil.

La satisfaction hélas ! fut de courte durée. L'impitoyable pluie recommença. Cependant, s'armant de courage, les organisateurs de la fête tinrent conseil et dirent : les frais sont faits, la ville entière est décorée et pavoisée, une foule compacte attend dans la rue, marchons à travers tout !.... Et le cortège se mit en marche.

Comment décrire ce cortège ? Jamais Leuze n'en vit de pareil.

Toute la cité, tout le canton y étaient représentés : vingt-quatre sociétés dont dix phalanges musicales, suivies d'autant de groupes divers défilaient sur un parcours étendu.

Un groupe représentant saint Badilon, seigneur d'Aquitaine, entouré des compagnons de sa jeunesse, formait la tête du cortège historique.

Quel charmant essaim et quels jolis costumes ! Ils étaient beaux à voir, tous ces enfants, avec leurs hauts-de-chausses et leurs tuniques aux couleurs vives et si harmonieusement variées !

Ici des hérauts d'armes en costumes du temps ; venait ensuite la belle et gracieuse comtesse de Roussillon, entourée de ses dames d'honneur dans leurs plus brillants atours ; plus loin, Gérard de Roussillon — représenté par le comte Philippe de Lannoy d'Anvaing — dans un costume tout chamarré d'or, couronne comtale en tête, suivi des comtes François de Lannoy, de Velaines, baron Amédée de Séjournet, de Pipaix, baron Paul Rotsart d'Houtaing, comte Édouard de Rouillié, comtes

Olivier et Gaston d'Hespel, vicomte Octave de Maulde, comtes Stanislas et Louis de Goussencourt, M. Édouard du Roy de Blicquy, M. Gusmar Van de Kerckhove, ses preux et fiers chevaliers.

Ces groupes, pour employer le langage de l'époque, étaient exclusivement composés de damoiseaux et demoiselles des principales familles nobles des environs.

Enfin était représentée l'entrée de saint Badilon à Leuze, avec ses compagnons ainsi que lui, moines bénédictins, chevauchant sur leurs destriers, rôles remplis par MM. J.-B. Tetelain et E. Bouzin, de Beclers, Senelle, de Popucelles, Quittelier, de Montreuil-au-Bois, jeunes gens appartenant à des familles qui ont donné des religieux à l'ordre des Bénédictins et des prêtres au clergé séculier.

La partie religieuse était non moins remarquable. Nous citerons le gracieux groupe des bergères, celui non moins charmant figurant les mystères du Rosaire : le buste de saint Badilon, porté par deux gentils pages et entouré de nombreux enfants agitant des oriflammes ; la Foi, l'Espérance et la Charité symbolisées par des jeunes filles aux riches et majestueuses parures ; sainte Marie-Madeleine représentée dans les phases principales de sa vie par trois jeunes Leuzoises dans une mise pleine de vérité ; la châsse de saint Badilon surmontée d'un dais magnifique et portée par des prêtres en dalmatique ; des représentants de l'abbaye bénédictine de Maredsous, Mgr. Cartuyvels, vice-recteur de l'Université de Louvain, MM. les chanoines Delecueillerie, Dujardin et Derie ; enfin le chef vénéré du diocèse avec la crosse et la mitre bénissant paternellement la foule nombreuse qui s'inclinait respectueusement sur son passage.

Une importante escorte d'honneur composée de jeunes Leuzois à cheval, fermait la marche.

Parmi les nombreux étrangers que cette fête avait attirés en notre ville, on remarquait les familles des comtes de Lannoy d'Anvaing et de Velaines ; comte de Beaufort ; baron du Sart

de Bouland ; comte Nicolai ; les comtes d'Oultremont de Morval et de la Cattoire ; vicomte de Maulde ; comte Visart ; baron de Séjournet de Ramegnies ; les d'Anstaing ; comte Léon de Borgrave ; barons d'Espierre ; comtesse de la Barre d'Erquelines ; les comtes d'Hespele ; le comte de Rouillié ; comte Stiénon, etc.

Malgré le mauvais temps, près de cinq mille coupons furent relevés à la gare de Leuze.

Le dimanche suivant 18 octobre 1885, sur la Grand'Place, à 4 heures, eut lieu l'ascension d'un ballon ; à 4 heures et demie, un grand concert fut donné par l'harmonie de Leuze et par d'autres sociétés.

Immédiatement après, les musiques se rendirent en cortège à l'extrémité de la rue du Bois-Blanc où fut tiré un brillant feu d'artifice par M. Caes, artificier du roi. Le soir, il y eut retraite aux flambeaux et illumination générale¹.

Ces fêtes laisseront un souvenir impérissable dans les annales de la ville de Leuze !

¹ Extrait du *Producteur de Leuze*, n° 82, de la 34^e année.

CHAPITRE VI.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME, A VIEUX-LEUZE.

§ I. *Historique.*

Comme nous l'avons vu, l'agglomération primitive de Leuze s'était formée sur l'emplacement occupé par le hameau portant le nom de Vieux-Leuze. Peut-être qu'à l'origine un oratoire y fut élevé, mais comme ce bourg fut détruit lors des invasions normandes, on n'a conservé aucun souvenir qui pourrait étayer notre supposition.

Vers l'an 1622, Charles de Lalaing, comte d'Hoogstraeten et seigneur de Leuze, fit construire une chapelle au hameau de Vieux-Leuze en l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Vierge Marie. Ce modeste sanctuaire ne tarda pas à devenir le but de pieux pèlerinages. Il plut, en effet, à Dieu de manifester par divers miracles combien les prières qu'on y adressait à sa sainte Mère lui étaient agréables. Le 16 novembre 1623, on y célébra la première messe.

Les fidèles accoururent dès lors en foule honorer Marie et solliciter des faveurs spirituelles et temporelles. Le bruit des miracles que Dieu daignait y opérer se répandit au loin. Un ouvrage imprimé vers 1660 et composé par maître Jean Gallet, bachelier en théologie, témoigne de l'affluence des pèlerins, « non-seulement des pieux et dévots manants d'icelle ville, mais aussi de tous cantons. »

Malgré d'actives recherches à Leuze, à Tournay¹ et à la

¹ Il paraît avoir été imprimé à Tournay. Néanmoins M. Desmazières auteur d'une *Bibliographie Tournaisienne*, ne le cite pas.

bibliothèque royale de Bruxelles, nous n'avons pas réussi à retrouver un exemplaire du livre de Jean Gallet : son existence nous est révélée par l'opuscule intitulé : *Manuel des associés de la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs*, érigée dans l'église du Vieux-Leuze¹.

Nous lisons dans l'avant-propos :

« Un ouvrage imprimé il y a plus de deux cents ans, et composé par maître Jean Gallet, bachelier en théologie, revêtu de l'approbation de Mathias Naveus, docteur en théologie, chanoine de Tournay et censeur des livres, rapporte qu'il se faisait au sanctuaire de Notre-Dame de Vieux-Leuze un très grand concours de fidèles, attirés par les fréquents miracles qu'y opérait l'auguste Reine des Cieux.

» Voici ce qui est dit dans l'épître dédicatoire de cet ouvrage adressée à M^{me} Isabelle de Ligne, née princesse d'Arenberg, comtesse d'Hoogstraten, Hornes, Sennebourg, baronne de Leuze, Pecq et Eyne.

« L'un desdits lieux plus renommés c'est la chapelle de Notre-Dame du Vieuleuze, assez voisine à votre noble et célèbre ville et chateau de Leuze du lez et costé du midy, où il s'y fait un très plaisant concours (non seulement des pieux et desvots manants d'icelle ville, mais aussi de tous cantons) d'une vraie piété et dévotion. Les très belles commoditez du lieu, des bastiments, d'ornements; des saints sacrifices journaliers, des fondations et d'un R. prestre confesseur y résident, et les fréquents miracles qui s'y font, n'en donnent pas peu de sujet : attendu que de tous tels objets ont de coutume d'apporter beaucoup de zèle et d'esmouvoir les affections à la piété et dévotion. »

Cet extrait nous donne un spécimen du style de maître Jean Gallet.

Nous avons recueilli quelques détails au sujet des premiers pèlerins de cette chapelle. Le 13 décembre 1623, un habitant

¹ Imprimé à Leuze, chez Ed. Destorbecq 1865. In-18 de 52 pages.

de Bruxelles y apporta une grosse offrande de la part d'une noble dame. En 1625, on remarqua parmi les pèlerins le vicomte de Gand. Les offrandes faites jusqu'en 1641 atteignirent la somme de 5,263 livres 1 sol 6 deniers.

Le seigneur de Leuze, fondateur de la chapelle, fut autorisé, par le chapitre de Saint-Pierre, à affecter cette somme à l'embellissement de cet oratoire.

Dès l'année 1624, l'archevêque de Cambrai avait accordé des indulgences aux pèlerins; en 1645, le pape Innocent X augmenta ces faveurs spécialement pour les jours de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité, de la Purification et de la Conception de la S^{te} Vierge.

Le peuple avait, au xvii^e siècle, qualifié le pèlerinage du nom assez singulier de Notre-Dame du Genève; c'est que les pèlerins qui assistaient aux offices de Notre-Dame des Sept-Douleurs, la semaine de la passion, se contentaient, afin de rester à jeun, de demander dans les cabarets voisins un verre de genièvre.

A titre de patron de la ville, le chapitre de Saint-Pierre avait le droit d'administrer cette chapelle. A l'origine, il laissa ce soin aux châtelains. Le pèlerinage ne cessa de fleurir; le sanctuaire recevait de nombreuses offrandes. Vers 1662, le chapitre réclama la gestion des biens de la chapelle et peu après il fit transporter à la collégiale les plus beaux objets notamment un lustre en argent. Dès lors les pèlerins devinrent moins nombreux et les offrandes baissèrent insensiblement.

§ 2. *Fondations et revenus.*

A peine le sanctuaire du Vieux-Leuze était-il érigé que nous voyons de généreux fondateurs y fonder des offices religieux.

En 1626, le sieur De Calonne, sergent-major d'Hulst, affecta un capital de 40 livres à la fondation d'une messe annuelle.

En 1628, le chanoine Cosme Bureau lui céda quelques biens fonds à charge de célébrer plusieurs messes par semaine.

L'année suivante, en vue de faciliter aux fidèles trop éloignés de l'église paroissiale le moyen d'assister au service divin plus souvent que les dimanches et fêtes, il fonda une messe journalière. Il sollicita à cette fin un octroi du souverain. Sur un rapport du magistrat de Leuze, du 2 décembre 1629, le Conseil de Hainaut émit l'avis qu'il y avait lieu pour le Roi, d'autoriser la fondation destinée à assurer la célébration d'une messe quotidienne à la chapelle du Vieux-Leuze.

En 1630, on acquit un journal de terre en la couture des Langues, l'année suivante, une rente de 18 livres 15 sols et en 1636 une rente de 50 livres. Voici l'exposé de la situation de la chapelle, à la fin du siècle dernier :

« En conformité des édits des 22 et 27 mai 1786, le soussigné, curé de la paroisse de St -Martin à Leuze, déclare qu'il se trouve dans le district de sa paroisse une chapelle située au Vieux-Leuze, sous l'invocation de N.-D. dont les biens de la fabrique montant annuellement à environ 200 florins sont administrés par le chapitre de Leuze, qui n'en rend compte qu'à lui-même et dont par conséquent le soussigné ne peut ici faire aucune déclaration ;

« Qu'à cette chapelle, il y a un cantuaire fondé par Cosme Bureau, qu'à ce cantuaire y est jointe une annexe fondée par Luc-Frédéric Hannecart, dont le total des revenus peut aller à 450 florins ;

« Que les obligations du cantuariste consistent à célébrer trois messes par semaine en ladite chapelle, à catéchiser tous les dimanches et fêtes, à habiter la maison léguée par un Hannecart, gisante près de la chapelle, et surtout que le prêtre à choisir ne soit point supplot du chapitre de Leuze.

« Ce cantuaire se confère par les chapitre, châtelain et mayeur de Leuze et l'administration en est confiée, pour l'annexe, aux curé et châtelain de Leuze : celui qui en est pourvu actuellement est Maître Boniface Cambier, prêtre, chapelain de la collégiale.

« Le soussigné se croit obligé d'avertir que le pourvu ne remplit aucune obligation attachée à ce sanctuaire ; il ne caté-

chise point ; il ne demeure point au Vieux-Leuze ; il est bénéficiaire de la collégiale et par conséquent suppôt du chapitre ; et pour ce qui est de la décharge des messes, qui est de trois par semaine, ceux du hameau du Vieux-Leuze se plaignent qu'il est bien des semaines où il ne va célébrer les messes que le dimanche. Si l'on demande pourquoi le curé, en qualité d'administrateur, n'a point sévi contre le pourvu, la réponse est que n'étant administrateur que de l'annexe et ayant fait différentes plaintes et représentations, tant au pourvu qu'au châtelain, coadministrateur, il n'a jamais pu engager ce dernier à réclamer l'autorité des lois. Donné à Leuze, pour autant que de besoin, ce 31 mars 1787.

(Signé) « Le chevalier Du Val, curé de Leuze ' . »

§ 3. *La chapelle.*

La chapelle de Notre-Dame était un édifice de style ogival orné d'un joli porche et surmonté d'une petite flèche. Une pierre sculptée aux armes des de Lalaing, surmontées d'une couronne comtale et entourées du collier de la Toison d'or, se remarquait sur la façade de cette chapelle.

Le mobilier et les objets servant au culte ne manquaient pas de valeur. On pourra s'en faire une idée par l'inventaire suivant dressé en 1789 :

Une croix d'ébène avec un crucifix d'argent qui avait été achetée à Bruxelles 72 livres. On y avait ajouté un reliquaire en argent et d'autres ornements.

Une grande lampe d'argent.

Deux grands chandeliers d'argent qui avaient coûté 333 livres 6 sols dont 300 livres avaient été données en 1630 par les demoiselles de Bailloeuil et le surplus par la chapelle.

* Archives du royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes, reg. n° 46.634. Déclaration des biens du clergé, t. 96, province de Hainaut, clergé séculier.

Deux petits chandeliers d'argent, l'un donné par le fils d'Arnould de Rosne et l'autre par une demoiselle De la Barre.

Un calice en argent doré, décoré de divers ouvrages en relief, qui avait coûté 263 livres 10 sols.

Un autre calice dont la coupe était d'argent et le pied de cuivre doré.

Un reliquaire d'argent.

Une croix d'or émaillée ayant un rubis carré ou grenade, donnée par Michel Haillet, receveur du chapitre.

Un anneau d'or attaché à une chaînette d'argent.

Deux jambes d'argent.

Une quantité de chasubles et d'autres ornements de différentes sortes dont plusieurs très riches.

Fermée à la révolution, la chapelle fut, après le concordat, déclarée chapelle publique par le décret de l'évêque de Tournay du 16 octobre 1803. Néanmoins, on ne la rendit pas au culte et elle finit par tomber en ruines.

M. Leclercqz-Plaquet, activement secondé par M. Derie, curé-joyen de Leuze, s'occupa avec ardeur de rechercher les moyens d'ériger une église dont les dimensions répondraient mieux à l'importance d'un hameau de 500 âmes.

M. Charles-Damas Vincent, architecte, fut chargé d'en dresser le plan. Grâce aux soins éclairés de ces personnes, au concours des habitants de Leuze et des environs, et aux subsides de la commune, de la Province et de l'Etat¹, le hameau de Vieux Leuze possède une église ogivale qui peut contenir 800 personnes. Cette église, qui a coûté 40,000 francs, a été bénite le 11 octobre 1863 par M. le chanoine Ponceau, vicaire général du diocèse.

L'ouragan du 12 mars 1876 renversa la flèche du clocher qui n'est pas encore rétablie.

¹ L'Etat alloua un subside de 5,000 francs pour cette construction.

§ 4. *Annexe de Vieux-Leuze.*

A peine le nouveau temple était-il consacré que l'autorité religieuse y plaça un prêtre chargé de satisfaire aux besoins spirituels de la population du hameau. En même temps, on fit les démarches nécessaires pour faire reconnaître cet état de choses par l'autorité civile.

Un arrêté royal du 16 juin 1872 vint donner satisfaction à ces légitimes désirs et érigea en annexe, ressortissant à la paroisse de Leuze, l'église de N.-D. de Vieux-Leuze.

Adrien-Pierre-Marie-Joseph Leclercqz, le premier desservant depuis le rétablissement de l'église, a fait construire une maison qu'il a cédée, par acte passé le 3 février 1872, devant le notaire Cauvin, à la fabrique de l'église de Leuze, à charge de l'affecter au logement du desservant.

Grégoire-Nicolas-Théodore-Désiré-Joseph Dechaux est desservant depuis 1873.

Afin d'obtenir la continuation de la protection spéciale que la sainte Vierge s'est plu à manifester au Vieux-Leuze dans les siècles passés, une confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs a été canoniquement établie dans l'église de Vieux-Leuze, le 5 février 1865, en vertu d'un diplôme du général de l'Ordre des Servites, datée de Rome le 4 octobre 1864, et sous l'approbation de M^{gr} Labis, évêque de Tournay. La fête principale de la confrérie se célèbre le 3^e dimanche de septembre.

CHAPITRE VII.

CHAPELLES ET CIMETIÈRE.

§ 1. *Chapelle de Saint-Éloi.*

Il existait dans la Grand'Rue une chapelle dédiée à saint Éloi, patron des laboureurs et des maréchaux-ferrants.

Cette chapelle avait un petit clocher où pendait une cloche que l'on sonnait tous les soirs à 9 heures, comme signal de retraite. En 1780, cette cloche fut refondue par Louis Simon, fondeur de cloches ; on lui paya 73 livres pour ce travail.

En 1759, on paya à la veuve Vincent Noyelle 53 livres 10 sols pour livraison du fer nécessaire à cet oratoire.

La chapelle fut fermée sous Joseph II. Ce monarque la céda alors à la ville pour lui servir de maison échevinale, comme nous l'avons vu dans notre première partie.

Dans une ruelle appelée ruelle du Dieu de Gillot, on remarque un crucifix sculpté sur une pierre tombale qui a été encadrée dans la façade d'une maison, nous ne savons à quelle époque. A la droite du crucifix on voit un homme agenouillé, vêtu d'un manteau et ayant au cou une large fraise ; à la gauche, sa femme, également agenouillée, portant une coiffe et une fraise. Derrière ces deux figures le sculpteur a représenté deux autres personnages debout : d'un côté, le patron du mari ; de l'autre, la patronne de la femme. Le tout est gravé en bas-relief. Au-dessous on lit l'épithaphe suivante :

CY DEVANT REPOSET JOACHIM DV SAVCOIT
BOVRGEOIS ET MARCHANT DE CESTE VILLE
QVI TRESPASSA LE 20^e DE IVLET 1616 ET
SAINCTE BERSÉE SA FEME LAQUELLE
DECEDA DE CE MONDE LE 4 DE IVING
1619. PRI POVR LEVRS AMES.

§ 2. *Oratoire de Chapelle-à-Oie.*

Tout le territoire du village actuel de Chapelle-à-Oie appartenait à la paroisse de Saint-Martin. Avant 1803, il y avait une chapelle où les habitants pouvaient remplir leurs devoirs religieux. Un prêtre y résidait. Voici l'état des revenus de cette succursale en 1787.

1 ^o 13 rentes en argent compris deux hotteaux d'avoine et un chapon valables, année commune de dix,	42	fl.	2	p.	1	l.
2 ^o 7 journal 50 verges environ d'emphytéose en quatre parties différentes dont les baux finis et passés depuis au rendage ordinaire.	46		7			1
3 ^o 5 journal 20 verges environ de prés et terres labourables en quatre parties au rendage de	38		0			0
4 ^o 45 rentes diverses, hypothéquées sur héritages et biens fonds, données pour fondations	89		10			3
5 ^o 5 rentes diverses, constituées sur différents héritages	43		4			3
Total des recettes. . .	259		5			2

Ces biens étaient grevés des charges suivantes :

1 ^o Pour la décharge des obits, fondations, messes et saluts, il se payait annuellement par le mambour de l'église au vicaire et au clerc	117	fl.	8	p.	2	l.
2 ^o Pour pain, vin, luminaire et autres frais d'entretien, année commune de dix,	40		5			3
3 ^o Pour ornements nécessaires et extraordinaires, tels que chasuble, aube, linges, chandeliers, formes, etc., il était payé année commune de dix	23		7			2
A reporter. . .	181		2			7

<i>Report.</i> . . .	181	2	7
4° Pour ouvrages extraordinaires et l'entretien de l'église, comme pour vitres, couvertures, charpente, ferraille, année commune de dix, on a payé	12	7	0
5° L'audition des comptes par les Bailli, Greffier, Maire et Échevins, les droits de receveur et la formation du compte, etc., année commune de dix	29	6	2
Total des charges. . . .	222	15	1
Total des recettes. . . .	259	5	2

Boni 36 fl. 10 p. 1 l.

Il y avait à la fin du siècle dernier un vicaire résident qui exerçait les fonctions pastorales ; c'était, en 1787, Louis-Joseph Lolivier, né à Tongre-Notre-Dame ; il remplit ces fonctions jusqu'à la révolution française et mourut au commencement de ce siècle.

Ce vicaire jouissait des revenus suivants :

1. Une maison bâtie sur environ 10 verges de terre à Oye pour servir de demeure au vicaire, valable	25	fl.	0	p.	0	l.
2. Le chapitre de Leuze, en qualité de décimateur, acquittait annuellement une portion congrue de	225		0		0	
3. Il jouissait de l'obituaire à décharger à la paroisse succursale qui se payait par le mambour de l'église, produisant.	88		8		2	
4. Les autres petits accidents casuels, tels que baptêmes, saluts, enterrements, valables, année commune de dix. . .	45		0		0	
Total des revenus. . . .	383		8		2	

Le vicaire devait décharger pour l'obituaire 137 messes, 15 saluts, et remplir toutes les fonctions pastorales¹.

¹ Archives générales du royaume de Belgique, à Bruxelles. Chambre

Il n'y avait à Chapelle-à-Oye qu'un modeste oratoire qui est devenu en 1803 le siège d'une paroisse. En 1852, on a construit une église convenable dans le style semi-classique.

§ 3. Cimetière.

Au xiv^e siècle et même dès son origine, le chapitre de Saint-Pierre eut son cimetière spécial ; un acte du 13 octobre 1339 en fait mention (*in cymeterio ecclesie Beati Petri Luthosensis*)¹.

La paroisse de Saint-Martin avait son cimetière situé autour de l'église, selon l'usage pratiqué jusqu'à l'édit de Joseph II de 1784. Malgré cet édit, le cimetière continua à subsister dans l'intérieur de la ville : on l'agrandit même, au commencement de ce siècle, par la démolition de l'église de Saint-Martin. Ce fut seulement en 1857 qu'on y cessa toute inhumation.

En 1877, une contestation surgit entre la ville et la fabrique de Saint-Pierre au sujet de la propriété de cet ancien cimetière. La question fut portée devant les tribunaux. En 1878, la fabrique intenta de ce chef une action possessoire à la ville devant le juge de paix du canton de Leuze ; mais, à l'intervention de ce magistrat, le conseil de fabrique se désista de ses prétentions, ne voulant pas persister dans un procès onéreux.

En 1857, un nouveau cimetière fut érigé par l'administration communale hors de l'agglomération des habitants. Jusqu'ici il n'a pas reçu la bénédiction prescrite par le rituel. Le clergé n'y entre pas ; il n'accompagne les dépouilles mortelles des paroissiens que jusqu'à la porte.

Plusieurs mausolées ont été élevés dans ce cimetière. Nous y avons relevé quelques épitaphes.

Dans une place qui se trouve à l'entrée on a déposé une

des comptes. reg. 46,634, Etats des biens du clergé en 1787, t. 96, province de Hainaut, clergé séculier.

¹ KERUVN DE LETTENHOVE, *Chroniques de Froissart*, t. xviii, p. 81.

Pierre tumulaire qui se trouvait dans l'ancien cimetière ; on y lisait l'inscription suivante :

ICI REPOSE
A CAUSE DE L'INCENDIE
M^r MARTIN-JOSEPH-BERNARD
VAN BOTERDAEL
FILS DU BAILLY ET RECEVEUR
DU V^{ble} CHAPITRE
NATIF DE CE LIEU
DÉCÉDÉ LE 16 X^{b^{re}} 1741.

R. I. P.

—

Monument.

AUGUSTE
ALBERT-JOSEPH
SIMON
BOURGEMESTRE DE LEUZE
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD
NÉ A PÉRUWELZ
LE 18 FÉVRIER 1785
DÉCÉDÉ A LEUZE
LE 18 AVRIL 1851.

R. I. P.

—

Monument.

A LA MÉMOIRE
DU GÉNÉRAL LOUIS LEFEBVRE
NÉ A LEUZE
LE 28 JUILLET 1804,
DÉCÉDÉ A S^t JOSSE-TEN-NOODE,
LE 14 MARS 1862
HOMMAGE DE REGRETS.

—

Monument.

**A LA MÉMOIRE
DE
FIDÈLE-HUBERT LEFEBVRE
BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LEUZE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD
ANCIEN OFFICIER DES VOLONTAIRES
DE 1830
ANCIEN MAJOR DE LA GARDE CIVIQUE
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
LIBÉRALE DU CANTON,
NÉ A LEUZE, LE 17 AVRIL 1807
Y DÉCÉDÉ LE 1^{er} JUIN 1876.**

CHAPITRE VIII.

COUVENT DES RELIGIEUSES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES SOUS LE TITRE DE LA CHARITÉ DE LA PRÉSENTATION DE LA SAINTE VIERGE.

Cette congrégation religieuse fut érigée vers la fin du XVII^e siècle par l'abbé Baudescot, qui fut successivement président du séminaire Moulart et du séminaire de Tournay, à l'université de Douai.

Ce pieux ecclésiastique se proposait de procurer aux jeunes filles le bienfait d'une éducation chrétienne et de les mettre à même de remplir convenablement les devoirs de leur position.

L'illustre Fénelon encouragea les efforts de François Baudescot et approuva, le 2 mai 1701, les statuts de la nouvelle congrégation. Nous les transcrivons :

1^o « La première maison de ce petit institut sera dans la ville d'Ath parce que la communauté y aura l'avantage d'estre dans le voisinage d'Ellignies où ses biens sont scitués ; c'est dans cette maison d'Ath qu'on formera des maitresses d'école pour les autres lieux du diocèse où l'on pourra les envoyer.

2^o « Il y aura dans cette maison d'Ath, outre la supérieure qui conduira tout l'ouvrage de la fondation, une maitresse particulière pour former les novices qui se voudront engager dans cette petite société.

3^o « Ce noviciat durera deux ans parce qu'on ne scauroit trop s'assurer de la vertu des filles qu'on aura besoin d'exposer dans des lieux escartez qui devront estre des sources de graces pour tout leur sexe; elles ne prendront point leur dernier engagement avant l'âge de vint ans accomplly.

4^o « On ne pourra point les envoyer de la maison d'Ath en

d'autres lieux pour tenir leurs escolles avant l'âge de 25 ans au moins, et après les avoir très soigneusement esprovez.

5° « On n'en enverra aucune seule et on les mettra dans les villages deux à deux pour le moins, autant que le temporel pourra le permettre.

6° « Pour le choix des novices, on ne s'attachera pas aux biens temporels et on prendra les plus pauvres comme les plus riches, pourveu qu'elles ayent les vertus et les talents convenables avec les marques de vocation : on conviendra avec les riches ou avec leurs parents d'une dote ou d'une pension viagère.

7° « Ces filles seront vestues d'une manière simple, mais quy les distingue des personnes laïques de leur sexe et de leur condition, affin que le peuple les respecte d'avantage et qu'elles prennent garde au scandale qu'elles donneroient si elles estoient assés malheureuses pour permettre la moindre immodestie.

8° « Elles feront, après les deux années de leur noviciat, une épreuve en la présence de la seule communauté et, les portes estant fermées à tous estrangers, une espèce de profession quy notera qu'un vœu simple de chasteté et d'obéissance pour tout le temps qu'on voudra bien les garder dans l'institut, ains elles ne pourront en sortir ny se marier qu'en cas que la maison leur permette de se retirer et de changer d'estat ; alors la communauté jugera de ce qu'elle peut rendre à cette fille de sa dote ou autre chose qu'elle aura portée dans la maison, ayant égard d'un costé aux besgings de cette personne et de l'autre aux despens qu'elle peut avoir causés à la maison.

9° « Chacune renouvellera chaque année ce vœu simple le premier jour de l'an, ou dans la maison d'Ath, ou dans tel autre lieu dans lequel on l'aura envoyé.

10° « Elles ne pourront jamais aller manger hors de la communauté ny dans la ville d'Ath ny en aucun autre lieu où elles auront une communauté établie pour les villages où l'on les enverra tenir les escolles ; elles n'iront jamais manger chez les paysans, ny mesme chez le pasteur.

11° Elles ne recevront jamais de visites d'hommes où elles soient seules avec un homme seul ; on n'en excepte pas mesme le pasteur du village. Elles n'iront aussy chez aucun homme, en sorte qu'elles se trouvent seules avec luy : mais sy elles ont à parler à un homme chez luy, mesme le pasteur, elles s'assureront de quelque compagnie de femme ou de fille d'une vie et d'une probité reconnue avec qui elles l'iront voir.

12° Le soin des escolles ne les dispensera point du travail des mains pour tâcher de gagner leur vie, autant qu'icelles en auront la force ; elles doivent mesme estre persuadées qu'une des principalles instructions qu'elles sont obligées de donner aux jeunes filles est de leur apprendre à travailler à quelque bon mestier et à mener une vie laborieuse.

13° Elles ne travailleront jamais sans une nécessité absolue à aucun ouvrage délicat, ny quy puisse servir aux vaines parures, mais à coudre, à filer, à faire des bas et d'autres travaux plus rudes.

14° Chacune d'elles fera chaque année une retraite spirituelle au moins de quatre ou cinq jours, et s'il se peut, dans la maison d'Ath.

15° La supérieure quy les aura envoyées dans les villages pourra les rappeler à Ath toutes les fois qu'elle le jugera à propos.

16° La supérieure aura un conseil de deux anciennes avec lesquelles elle délibérera, ou pour rappeler les filles quy auront besoin d'estre rappelées ou pour leur imposer des pénitences quand elles en auront mérité ou pour les renvoyer remplir les places vacantes.

17° Quand il sera question de renvoyer une fille hors de l'Institut, la supérieure n'en prendra la résolution qu'après l'avoir avertie avec douceur plusieurs fois ; alors elle délibérera avec ses deux conseillères et avec le directeur, puis en rendra compte à M^{sr} l'archevêque, et enfin, s'il juge à propos que l'on congédie cette sœur, on en fera part à toute la communauté.

18° En ce cas, on rendra à cette sœur tout ce qu'elle aura

apporté de bien, à moins que, dans l'acte de son association, elle n'eut consenti expressément au contraire. C'est pourquoy il y aura un registre des réceptions où elles seront toutes escriptes et signées tant par la novice que par la communauté.

19° On prendra bien garde de ne point choisir pour cette association des filles d'un naturel ardent et emporté, ny d'un naturel mol et lâche, ny d'un tempérament mélancolique, d'un esprit caché, mais d'un naturel doux, ouvert, gay et ferme; on ne sauroit trop les esprouver et les estudier.

20° La maison d'Ath avec les autres maisons, si on en établit ailleurs, et les escolles des villages quy en dépendront seront toutes, selon le droit commun, sous l'entière et immédiate juridiction des archevesques de Cambray, quy sont suppliez de les visiter, corriger et réformer selon les besoins, et quy pourront présider aux élections annuelles dans les cas de droit et les faire recommencer.

21° Les archevesques sont aussy suppliez de donner à cette œuvre un supérieur ou directeur qu'ils pourront révoquer *ad autum*, lequel aura soin de donner des conseils à la supérieure, de veiller sur la maison d'Ath et sur ses dépendances, enfin de rendre compte aux archevesques de toutes les principales choses quy regardent cet établissement.

22° Toutes les sœurs iront tous les dimanches à la messe de paroisse tant à Ath que dans les autres villes où elles pourront s'établir, et que dans les villages où elles tiendront escolle; elles recevront le sacrement de l'Eucharistie et pendant leur vie et à la mort, comme aussy celuy de l'extrême-onction, de la main de leur pasteur de quy elles ne seront exemptes en aucune façon, mais la direction de leur maison dépendra du directeur nommé par les archevesques et non des curés des lieux où ces maisons seront scituées.

23° La supérieure sera élue tous les trois ans et pourra estre tousjours continuée; la première fois, elle n'aura besoin pour estre élevée que de la pluralité des suffrages, mais pour estre continuée il luy en faudra plus de la moitié. On ne

pourra en élire aucune avant l'âge de trente-cinq ans et sans dix années de profession ; elle choisira de concert avec le directeur ses conseillères, la maîtresse des novices et les autres officières¹.

Fort de l'approbation de l'archevêque de Cambrai, Baudescot voulut faire reconnaître son institut par le pouvoir civil. A cet effet, il adressa au mois d'avril 1704 la requête suivante au souverain des Pays-Bas :

« AU ROY.

« Supplie très humblement Jean-François Baudescot, prestre, président du séminaire de Tournay à Douay, disant qu'il auroit cy-devant représenté à Mgr. l'archevêque de Cambrai le désir qu'il avoit d'employer tous les biens non patrimonial que la Divine Providence luy avoit donné pour l'instruction des jeunes filles, et particulièrement des pauvres, dont il avoit préféré l'instruction à celle des garçons parce que les filles bien instruites dans la piété et les mestiers convenables à leur sexe devenant mères de famille prennent d'ordinaire plus de soin de l'éducation de leurs enfants que les pères plus occupez aux affaires du dehors, et que, pour commencer cet ouvrage, il voudroit lui permettre d'établir en la ville d'Ath une maison ou communauté de maistresses d'escolle séculières qui ne pourroit jamais estre changée en communauté religieuse, lesquelles maistresses devoient estre d'une piété solide, d'une réputation sans tache, sçavoir lire, escrire et les mestiers convenables pour instruire les pauvres filles et les mettre en estat de bien servir Dieu, de gagner leur vie de leur travail, faute de quoy (comme l'expérience le fait voir très souvent) plusieurs se débauchent et tombent dans le libertinage à leur perte et au grand scandale du christianisme, le dessein du suppliant fut agréablement reçu de l'archevêque de Cambrai

¹ Conseil de Hainaut : avis rendus au gouvernement, n° 1009. — Archives de l'État, à Mons.

auquel il soumit un règlement provisionnel. . . En attendant d'être en état d'en mettre à Ath, il envoya des filles de piété qu'il connoissoit depuis de longues années à Maulde en Hainaut et à Ellignies-S^{te}-Anne où elles ont travaillé avec tant de succès au contentement des Pasteurs et des Paroisses que le suppliant, faisant réflexion sur la docilité des enfans de la campagne, et d'ailleurs que les villes ne manquent ny d'escolle, ny de moyen pour y pourvoir, il a cru qu'il seroit beaucoup plus utile d'employer tout son bien pour fonder lesdites filles en la paroisse dudit Maulde d'où, sans s'éloigner du plan dressé par ledit sgr. archevêque, on en pourra tirer pour en mettre dans d'autres paroisses qui en auront besoin aux despens de la fondation dudit Maulde ; sans que les paroisses où il y en aura soient obligées de tirer de salaire pour les escollages et apprentissages des pauvres filles, de l'aumosne commune, comme de coutume, puisque ces filles seront obligées d'instruire au moins les pauvres de leur sexe gratis tant dans les bonnes mœurs qu'à lire, écrire et travailler... Ledit suppliant demande l'autorisation de S. M. »

Le Conseil de Hainaut, consulté sur cette requête, rapporta, dans son avis du 25 août, qu'ayant demandé des renseignements, les mayeur et échevins d'Ellignies-Sainte-Anne ont déclaré « que ces filles demeurant en leur paroisse depuis environ quatre ans et qu'elles s'y sont conduites avec beaucoup d'édification au contentement de tous les habitans, qu'elles y enseignent gratis les filles à lire, écrire et travailler les mestiers qu'ils leur conviennent et particulièrement à vivre en bonnes chrétiennes, sans estre à charge à personne.

« Ceux de la Hamaide disent qu'elles n'y sont que depuis un an ou environ et rendent pareil témoignage de leur conduite.

« En conséquence, le Conseil de Hainaut croit que cette fondation fera un grand avantage à tous les villages des environs de son établissement et ne contribuera pas peu à l'augmentation du commerce. »

Le généreux fondateur consacra au soutien de son œuvre les biens que la Providence lui avait départis.

Le testament de M^{re} Baudescot fut passé à Douay, le 18 janvier 1707 ; il était déposé au greffe de l'université de Douay.

Par requête produite le 18 mars 1782 à la Cour Souveraine de Hainaut, J.-B. Dubois et J.-B. Chevalier, demeurant à Gondregnies et à Meslin-l'Évêque respectivement, tant pour eux que pour leurs consorts cohéritiers et descendants de feu Jean Baudescot et de Charlotte Museur, conjoints, leurs aïeux, exposèrent que, par partage des biens d'un oncle fait le 10 novembre 1781, ladite Charlotte Museur, lors veuve avec enfants dudit Baudescot, obtint différentes parties de terre situées à Aubechies, savoir : Le pré dit le pré de Blicquy, estimé à un demi-bonnier, tenant à la rivière allant d'Aubechies à Blicquy, à la veuve Bosquier et au seigneur d'Aubechies. Un journal et demi de terre en la couture du Sepré tenant aux pirs Croquet, aux hoirs Couvreur et à Malengreau. Huit-vingt verges de terre à terrage en la couture d'entre Blicquy et Aubechies, tenant au bonnier de St-Ghislain, aux pauvres d'Ellignies et au chemin allant d'Aubechies à Blicquy.

En outre, ladite Charlotte Museur, pendant son veuvage, avait acquis, sur recours du 11 mars 1680, un journal et demi de terre labourable située audit Aubechies en la couture des Ablens, tenant à la veuve Pesière, au commun fossé et au sieur Lamotte. *Item*, demi-journal ou environ tenant à ladite veuve, au sieur Sejourné et au seigneur.

Ces biens devaient, selon les remontrants, appartenir à Marie-Magdelaine Baudescot, sa fille, ou à ses descendants, mais comme ils étaient alors possédés par la Congrégation de St.-François de Salles, les remontrants les revendiquaient.

Le 11 mai 1782, les filles de la Congrégation de St.-François de Sales répondent qu'elles possédaient paisiblement ces parties de terre depuis près d'un siècle et qu'elles avaient obtenu l'amortissement le 1^{er} octobre 1755.

Par arrêt du 15 février 1788, la Cour débouta les demandeurs de leur action¹.

¹ Conseil du Hainaut. Procès jugés, n° 3,249.

La maison de Valenciennes fut d'abord déclarée maison principale ; mais les sœurs qui l'habitaient ayant voulu se soustraire à la juridiction de l'archevêque de Cambrai, la primauté fut transférée, en 1733, à la maison de Leuze qui en jouit encore aujourd'hui.

Les statuts de la Congrégation furent revus et augmentés par Alexandre Algrain, curé de Saint-Julien à Ath et doyen de Chièvres ; ils furent approuvés par Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, le 10 avril 1750.

Les postulantes se formaient pendant deux ans, dans la maison mère, à la vie religieuse et à l'art d'instruire la jeunesse. Après ce laps de temps, les novices, pour être admises dans l'association, devaient réunir la pluralité des voix. Sans se lier par aucun vœu, elles renonçaient au monde, se consacraient à Dieu, se vouaient à l'instruction de la jeunesse et s'engageaient à faire des vœux lorsque leurs supérieures le jugeaient à propos.

Le supérieur général de la Congrégation était à la nomination de l'archevêque de Cambrai. Cet institut avait été reconnu et approuvé par un décret de l'impératrice Marie-Thérèse du 24 septembre 1755. Ce décret conférait la qualité de personne morale aux diverses maisons de la Congrégation.

Depuis quelques années, ces religieuses font des vœux perpétuels de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Mgr Du Rousseaux, évêque de Tournay, leur a donné, le 21 décembre 1881, de nouveaux statuts.

Le sceau de la communauté se compose d'un cœur entre les lettres L et C.

A la requête des filles de Saint-François de Sales, signée par sœur Isabelle Ouverlau, sup^m, et sœur Ernestine André, discrète, le 22 avril 1779, le clergé, ayant égard aux peines que se donnent les suppliantes pour instruire la jeunesse des principes de religion et pour lui apprendre les arts manuels convenables aux personnes du sexe, fut d'avis d'accorder à chacune d'elles exemption de maltôte pour 4 tonneaux de bière par

an. — Le 23, la noblesse émit l'avis de leur accorder 200 livres l'an. — Le tiers état renvoya cette affaire à l'avis des députés. D'après ces avis, la supplique fut agréée et la Congrégation put s'adonner tranquillement à ses pieux travaux.

Le 11 novembre 1780, le clergé, la noblesse et le tiers état leur accordèrent une gratification de 200 livres chaque année, pendant trois ans.

En 1787 on comptait 32 sœurs, savoir : 10 à Leuze, 3 à Ath, 6 à Braine-le-Comte, 3 à Ellignies-S^{te}-Anne, 3 à Anthoing, 6 à Maulde et une servante dans chaque maison. Les recettes s'élevaient à 3,869 livres 7 sols 6 deniers et les frais à 326 livres livres 10 sols ¹.

Par résolution des Etats du Hainaut du mois de juillet 1790, il est accordé à cette Congrégation une gratification de 300 livres annuellement pendant trois ans ², en considération des services rendus par les sœurs à l'instruction de la jeunesse ³.

§ 1. *Couvent de Leuze.*

Cette maison fut fondée en 1707. Les sœurs acquirent de leurs deniers, en 1711 et 1713 deux parcelles de terrain à J.-B. Vanboterdael, doyen du chapitre collégial de Leuze et au chapitre de Saint-Pierre lui-même. Par acte du 20 septembre 1744, J.-B. Vanboterdael, chanoine et ancien doyen, eu égard aux services rendus par les sœurs de S^t François de Sales, leur fit donation d'une rente de 70 livres au capital de 3,000 livres ².

Elles firent construire un couvent, des classes et des bâtiments pour y tenir un pensionnat.

La supérieure était élue pour trois ans à la pluralité des voix ; elle devait réunir les deux tiers des suffrages pour être

¹ État des biens du clergé 1787, tome 13 Hainaut. Clergé rég. arch. du roy. ch. des comptes n° 46,675.

² Compte rendu aux Etats de Hainaut du 1^{er} nov. 1789 au 31 oct. 1790 par Vincent Cornet, receveur général.

³ ANNEXE.

continué dans ses fonctions pendant le triennat suivant. Les proviseurs de cette fondation désignées par le testateur, étaient le doyen du chapitre collégial de Leuze, le curé d'Ellignies-Sainte-Anne et le curé de Maulde.

Ce fut de la maison de Leuze que furent tirées les sœurs qui formèrent la communauté d'Antoing¹.

Voici la teneur de la déclaration, faite en 1796, des biens du couvent de Leuze et de ses succursales :

« Les filles de la charité de la congrégation de St-François de Sales dont la principale maison est à Leuze et dont il y a cinq autres maisons dépendant d'icelle qui jouissent des mêmes biens et des mêmes avantages, tant pour l'entretien que pour la nourriture, la commodité et réfection des bâtiments de chaque maison, savoir : Ellignies-Ste-Anne, Maulde, Ath, Braine-le-Comte et Antoing, à charge et condition d'enseigner les jeunes filles à lire et à écrire, à travailler et les premiers éléments de la religion catholique, d'enseigner dans la plus grande partie de leur maison un certain nombre de pauvres gratis, et dans plusieurs villages indistinctement toutes celles qui se présentent, telles qu'à Ellignies-Ste-Anne, Aubechies, Maulde, parmi quoi nous déclarons la jouissance des biens ici spécifiés.

« 1^o A Leuze, une maison à usage d'école sur environ 60 verges y compris un petit curoir et jardin d'environ 30 verges et un arrentement du chapitre de Leuze, payant par an audit chapitre 40 livres et 10 sols y compris toutes rentes seigneuriales, et l'autre partie de bail emphytéotique provenant du bénéfice de *Requiem*, payant par an au sieur Dumont, possesseur actuel dudit bénéfice la somme de sept livres.

« 2^o Lesdites sœurs de Leuze reçoivent dudit chapitre 90 livres de rente, léguée par feu Van Borteldal, ancien doyen dudit chapitre.

¹ La baronnie d'Antoing faisait autrefois partie de la châtellenie d'Ath et relevait de la cour féodale de Leuze ; mais, en 1669, Louis XIV l'unit et l'annexa au Tournésis. — DE NÉNY, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas*, t. II, p. 17.

« 3^o François Deplancq, à Blicquy, occupe environ un journal de terre, payant par an aux sœurs de Leuze, 21 livres.

« 4^o Augustin Bottequin, à Aubechies, occupe un journal en deux pièces au rendage de douze livres six sols, sans bail.

« 5^o Environ 80 verges de pâture occupée par Adrien Lefebvre, à Aubechies, au rendage de huit livres dix sols à cause des rentes à diminuer sur toutes les parties, suivant la cherté des denrées, sans bail.

« 6^o Audit Aubechies, une maison de cense sur deux bonniers et environ 300 verges d'héritage, ainsi qu'environ trois bonniers et demi de pré et le reste labourable, ensemble 36 bonniers 1 journal et demi, la plus grande partie à terrage et toutes à dimes et chargées des rentes suivantes, savoir :

« 22 livres 19 sols à l'église et aux pauvres d'Aubechies, en rente seigneuriale d'une rasière de seigle, 28 havots d'avoine, un demi et un huitième hoteau, 25 chapons et demi ; 23 pains et demi à 5 patards et quelques sols ;

« En argent affermé à Jean-Baptiste Blondiau, au rendage annuel de 1700 livres, dernière échéance du bail à la Saint-André 1796 et nouveau bail passé en date du 14 juin 1794, par sœur Emmanuële Ouvertin, supérieure, sœur Constance Tiébaud, discrète, sœur Mélanie Mahieu, P.-S. Frougnu, curé d'Ellignies-Ste-Anne, R. Staumont, curé de Maulde, ceux-cy en la qualité de proviseurs, Sleipens, féod., J.-J. Sleipens, féod. ; à faire le premier paiement à la Saint-André 1797, au rendage de 1375 livres comme il rendoit au bail précédent à celui actuel, et cette diminution à cause que le logement dudit Blondiau étant trop borné pour loger sa famille avec décence et faire le profit de ses denrées suivant son entreprise, on lui a permis de faire des avances pour une grange neuve, écurie et plusieurs cabinets

« 7^o *Item*, audit Aubechies environ un journal affermé à Jean-Joseph Kerteaux, en possession d'un bail de 29 ans depuis l'an 1770, au rendage annuel de 18 livres, par sœur Bernardine Becquerau, sœur Isabelle Ouverlau, discrète. J.-B. de Baille, curé de Maulde, Pierre-Joseph Biot, féod., et Sleipens, féod.

« 8° A Thumaide, 18 bonniers de terre labourable, affermée à Jean Delhaye, au rendement de 1280 livres, dernière année du bail actuel, nouveau passé le 12 mai 1794 par sœur Emmanuèle Ouvertin, supérieure, sœur Mélanie Mahieu, discrète, P.-J. Frougnu, curé d'Ellignies Ste-Anne, Staumont, curé de Maulde, ceux-ci en qualité de proviseurs, Sleipens, féod., J.-F. Sleipens, féod.

« 9° Audit Thumaide, une maison de cense occupée par Philippe Maquet, avec environ quatre bonniers et demi de prés et pâtures, en plusieurs pièces, ensemble 19 bonniers 1/2 environ, toutes à dimes et plus de la moitié à terrage, au rendement de 959 livres, dernière année de bail actuel, nouveau bail passé en date du 12 mai 1794 par sœur Emmanuèle Ouvertin, supérieure, sœur Constance Thiébeau, discrète, sœur Mélanie Mahieu, P.-J. Frougnu, curé d'Ellignies Ste-Anne, Staumont, curé de Maulde, ceux-ci en qualité de proviseurs, Sleipens, féod., J. Sleipens, féod.

« 10° Au dit Thumaide, la veuve Le Bidart, pour environ 40 verges de bail emphytéotique, payé par an 20 livres.

« 11° Philippe Cuvelier, audit Thumaide, pour terrain de sa forge, paie par an 12 livres.

« 12° Behart, audit Thumaide, pour sa demeure, sans bail, 20 livres.

« 13° La v^e Leveau, audit Thumaide, paie par an 4 livres, sans bail.

« 14° Robin, à Thumaide, pour sa demeure, sans bail, 10 livres.

« 15° Pourchelet, à Thumaide, pour sa demeure, sans bail, 10 livres.

« 16° La veuve Scouvement, à Thumaide, paie par an 14 livres de rente.

« Les articles ci-après se paient à la maison principale de Leuze, pour en faire la distribution aux cinq autres maisons.

« *Maulde*. — Les filles de la charité de St-François de Sales, à Maulde, ont une maison à usage d'école sur environ 240

verges de fief, à charge de payer 40 livres six sols de rente. On y enseigne les pauvres filles du village gratis. Lesdites sœurs perçoivent les deux articles suivans :

« A Maulde, trois quartiers de pré, deux petites pâtures, le reste labourable, ensemble quatre bonniers affermés à P.-J. Cabiaux de Maulde, au rendage de 250 livres. En jouissance de la première année de leur bail, passé en date du 7 octobre 1795 par la sœur ancienne du couvent de Maulde, sœur Emmanuèle Ouvartin, supéricure, P.-J. Frougnu, curé d'Ellignies-Ste-Anne, Staumont, curé de Maulde, Deperis, féod., J.-B. Petit, féod.

« 2. Audit Maulde, six quartiers de terre affermés à J.-J. Lefebvre, au rendage de 90 livres. En jouissance de la première année de bail passé le 7 octobre 1795 par les avant nommés.

« *Ath.* — Les filles de la charité de la congrégation de St-François de Sales à Ath, possèdent une maison à usage d'école, sans jardin, ne percevant ni bien, ni rente, ni même exemption des frais de ville.

« *Antoing.* — Les filles de la congrégation de la charité de St-François de Sales, à Antoing, ont une maison et jardin, tenant au décanat, présentement occupée par le bureau de la République, une deuxième à usage d'école avec un jardin, occupée par lesdites sœurs.

« Et sur le même héritage desdites sœurs une maison de bail emphytéotique où il y a plusieurs locataires au rendage ensemble de 28 ou 38 livres.

« A Kain, une maison sur environ un journal par bail emphytéotique à Henri Morel, payant aux dites sœurs d'Antoing, 40 livres par an.

« *Item,* lesdites sœurs d'Antoing reçoivent par Boutry, paroissien de Maulde, une rente de 10 livres 10 sols par an.

« Lesdites sœurs d'Antoing perçoivent encore quelques menues rentes dont je n'en saurais donner de justes connoissances, d'autant qu'elles les perçoivent elles-mêmes, desquelles elles

doivent avoir donné à leur particulier une juste déclaration tant à l'arrondissement du Tournésis, comme elles pourront encore le faire si cela est requis.

« *Braine-le-Comte.* — Une maison et jardin à usage d'école où nous avons l'obligation d'enseigner 35 pauvres par an, ayant pour honoraire 50 livres, et en plus l'obligation d'enseigner huit enfants gratis, sans exemption d'aucuns frais de la ville.

« *Ellignies-Sainte-Anne.* — Les filles de charité de la congrégation de St-François de Sales, à Ellignies Sainte-Anne, ont une maison et héritage d'environ 5 journaux, tant cour que jardin et pâture, en usage d'école où l'on enseigne toutes les filles dudit Ellignies et d'Aubechies indistinctement gratis.

« Lesdites sœurs ne perçoivent ni bien, ni rente, qu'environ 50 livres à P.-J. Denebourg, pour partage de la pâture, sans bail. Ledit héritage doit par an tant en rente seigneuriale qu'à l'église et vingtièmes autres septante à 80 livres suivant la cherté des denrées.

« Ainsi fait par nous supérieure et discrète des filles de la charité de la congrégation de St-François de Sales, à Leuze, le 19 avril 1796 (vieux style); signées : Sœur Emmanuèle Ouvratin, supérieure, sœur Constance Thiébaud, discrète, et sœur Mélanie¹. »

Le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797), les sœurs du couvent de Leuze, savoir : Marie-Joseph Auverlot, supérieure, née à Neuville en 1746, religieuse depuis 1770 ; Constance Thiébaud, née à Mourcourt en 1730, religieuse depuis 1766 ; Marie-Anne-Joseph Sturbaut, née à Escanaffes en 1738, religieuse depuis 1766 ; Mélanie Mahieu, née à Lessines en 1750, religieuse depuis 1770 ; Ildephonse Sorlin, née à Bouchain en 1756, religieuse depuis l'an 1777 ; et Rose Somin, née à Gommegnies en 1769, religieuse depuis 1791, déclarèrent aux agents du gouvernement français être dans la résolution de continuer à se livrer à l'instruction publique².

¹ Archives de l'Etat, à Mons.

² Archives de l'Etat, à Mons.

A la suite de cet acte, les sœurs furent chassées de leur habitation et les biens du couvent furent appréhendés par le domaine national et vendus; on en fit une caserne de gendarmerie.

Le maire et les adjoints de la ville de Leuze firent plus tard d'actives démarches auprès du préfet du département de Jemappes pour obtenir la restitution de la maison et la réintégration des sœurs. Après une longue correspondance, les efforts de l'administration communale furent couronnés de succès; elle obtint le rappel des sœurs et la radiation de leur maison des sommiers du domaine. Les sœurs revinrent dans leur établissement le 2 décembre 1805 et depuis elles ont continué à se vouer à l'instruction de la jeunesse¹.

Le couvent occupé par les sœurs de St-François avait été abandonné au bureau de bienfaisance de Leuze par arrêté du préfet, le 27 fructidor an XIII (14 septembre 1805)². Ce ne fut que le 17 mai 1873 que les sœurs rachetèrent de cette administration leur ancienne maison, par acte passé par-devant le notaire Aimé Cauvin le 7 décembre 1873 et approuvé par arrêté royal le 27 février 1875³.

En 1850, les dames de Saint-François avaient acheté la maison de M. Caulier qu'elles convertirent en jardin; en 1851, elles firent reconstruire le quartier des élèves externes et en 1852, celui des pensionnaires et la chapelle.

Les bâtiments réunissent toutes les conditions d'hygiène que l'on peut souhaiter; des cours spacieuses, de vastes jardins offrent tous les agréments désirables pour les récréations. Le pensionnat est entièrement séparé de l'externat.

L'éducation chez les Dames de Saint-François de Sales est solide et complète; elle a la religion pour base. Il règne dans la maison un véritable esprit de famille, qui, sans exclure le respect, rend plus douce la vie de pension, permet aux élèves

¹ *Collationes ecclesiasticæ diœcesis Tornacensis*, t. iv, pers 2^a, p. 145.

² Archives de l'État, à Mons.

³ Archives du couvent.

l'exposé de leurs désirs raisonnables et facilite aux maitresses l'étude et la réforme du caractère.

La surveillance est constante et l'on n'emploie, pour conduire les élèves, que le langage du cœur, de la raison et de la foi.

L'enseignement est donné d'après les meilleures méthodes actuellement en usage : l'étude de la religion, la lecture, la déclamation, la langue française, le style, la littérature, l'arithmétique, la tenue des livres, l'histoire générale et spécialement l'histoire nationale, la mythologie, la géographie, la cosmographie, les éléments d'histoire naturelle et d'histoire littéraire; les divers genres de travaux à l'aiguille : on s'applique surtout à inspirer aux élèves le goût des ouvrages d'utilité. L'enseignement de ces matières est divisé en trois sections : la section élémentaire, la section moyenne, la section supérieure.

Les dames de Saint-François de Sales, religieuses d'une haute vertu et d'une grande piété, fidèles à leur programme d'études, jouissent, sans doute, de la sympathie des administrateurs communaux, puisqu'elles ne comptent dans la ville et les environs que des amis.

Association de Notre-Dame du Suffrage pour le soulagement des âmes du purgatoire, établie dans le couvent de Leuze. — En 1869, sœur Isabelle, dans le monde M^{lle} Odile Empain, et M^{lle} Céline Bouzin se réunirent avec quelques personnes pour prier en faveur des âmes du purgatoire. En 1874, elles constituèrent une association dans ce but.

Ayant acquis la maison de la veuve Andrieu attenante au couvent, elles y établirent, en 1880, une chapelle. L'œuvre grandit, l'association fut approuvée par l'autorité ecclésiastique qui permit la célébration de la messe tous les jours dans la chapelle et la conservation du Saint-Sacrement.

Un bref de notre saint Père le pape Léon XIII *ad perpetuam rei memoriam*, du 15 mars 1881, accorda à l'association les indulgences suivantes : une indulgence plénière aux conditions

ordinaires, d'abord le jour de l'entrée dans l'association ; puis, à l'article de la mort, pourvu que l'associé mourant prononce au moins de cœur le saint nom de Jésus ; et enfin, le jour de la fête principale, fixée au 2 novembre, jour de la commémoration des fidèles trépassés, à condition que l'on visite, ce jour-là ou l'un des jours de l'octave, la chapelle et qu'on y prie aux intentions du souverain-pontife. Une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines, à tous les associés qui visiteront, le vendredi des quatre-temps, la chapelle de l'association.

Supérieures du couvent de Lenze.

- Le 30 septembre 1754, Bernardine Becquereau.
Le 28 octobre 1776, Isabelle Ouverlau.
Le 18 août 1783, Nathalie Dubreux.
1794, Emmanuèle Ouvertin.
1798, Marie-Joseph Auverlot.
Le 15 octobre 1810, Félicité Delvaux.
Le 1^{er} octobre 1833, Isabelle Auverloux.
Le 22 septembre 1837, Marie Dupont.
Le 6 février 1871, Marie-Louise Lefebvre.
Le 25 mai 1874, Marie-Julie Deneubourg.
Le 31 mars 1880, Marie-Philippine Lefrancq.
Le septembre 1881, Marie-Claire Gosselin, sœur Sophie.

Directeurs.

- Alexandre Algrain, curé d'Ellignies-Ste-Anne, devenu en 1747 curé de St-Julien à Ath et en 1749 doyen de Chièvres.
1781. Debatty, curé de Maulde.
1783. Bever, curé de Thieulain et doyen de St-Brice.
1790. Frougnu, curé d'Ellignies-Ste-Anne.
1807. Hornez, curé-doyen de Lenze.

1821. Coupez, curé de Grandmetz, faisant les fonctions de supérieur, sans en avoir le titre.
1823. Dechaux, idem.
1828. Vilain, professeur au séminaire de Tournay.
1834. Ph.-J. Demory, curé de St-Julien, à Ath.
1836. Demory, son frère, curé d'Hacquegnies, ne reçut de nomination que l'année suivante.
1838. Le chanoine Lanthoine, professeur au séminaire de Tournay.
1860. Le chanoine Delecœillerie.
1875. Le chanoine M.-P. De Blander.
1880. Le chanoine Leroy, vicaire général du diocèse de Tournay.

§ 2. *Succursales du couvent de Leuze* ¹.

A. *Maison d'Ellignies-Ste-Anne*. — Établie quelques années avant celle de Leuze, cette maison procura les deux religieuses qui allèrent former un établissement dans la ville d'Ath, en 1713. Les biens que la communauté d'Ellignies tenait des pieuses libéralités de l'abbé Baudescot, furent appréhendés par le domaine national vers la fin du siècle dernier et vendus à l'encan. Il ne reste aux sœurs que le local qu'elles occupent et deux verges. Elles tiennent un pensionnat de demoiselles, une classe payante et une classe gratuite pour les filles pauvres. Depuis 1854 elles ont une chapelle.

Il y a quelques années on a établi un cimetière dans toute la congrégation : mais sa suppression a été ordonnée le 1^{er} décembre 1880.

B. *Maison de Maulde*. — Cet établissement fut fondé dans les premières années du siècle dernier, par l'abbé Baudescot. Marguerite Preumont avait cédé à la communauté, par bail

¹ Notre collègue et ami M. l'avocat E. Matthieu vient de publier, dans les *Précis historiques de 1887*, une notice sur *La congrégation de St-François de Sales*.

emphytéotique en 1715 la cense du parc avec six bonniers de terre et prairie. Ensuite Jeanne-Thérèse Preumont lui donna ces biens le 24 septembre 1724.

Les sœurs s'étaient d'abord installées dans des locaux insuffisants; elles érigèrent à leurs frais des bâtiments plus vastes. Cette maison, où elles continuent leur utile mission, a survécu à la révolution française. En 1857, elles y établirent une chapelle.

C. *Maison d'Ath.* — Deux sœurs furent envoyées d'Ellignies-Sainte-Anne pour ouvrir une école dans cette ville en 1713, selon de Boussu¹; cette date est confirmée par M. Fourdin².

Christine Leper acheta une propriété située rue du Château-Bourlu au comte de Grand-Breucq et en fit donation aux sœurs de Saint-François de Sales. Ces pieuses filles sont restées dans leur couvent pendant les mauvais jours de la révolution française sans être inquiétées.

En 1830, elles vendirent leur immeuble du Château-Bourlu, et firent l'acquisition de deux maisons, dans la rue aux Gades, qu'elles réunirent en une seule habitation. Ces religieuses tiennent encore aujourd'hui un pensionnat de demoiselles, une classe payante, une école de pauvres. Elles ont depuis 1853 un oratoire dans leur établissement.

D. *Maison d'Antoing, supprimée.* — Les sœurs de Saint-François de Sales de Leuze, à la demande des magistrats d'Antoing, vinrent s'établir dans ce lieu en 1733 et ouvrirent un établissement d'instruction. Elles habitèrent d'abord, derrière le château, une maison étroite et incommode; mais après plusieurs années, en 1787, M. Thibaut, doyen du chapitre collégial d'Antoing, décédé en 1791, leur donna un logement plus spacieux et plus convenable. Les magistrats approuvèrent cette donation à la condition d'en remplir les charges. Les

¹ *Histoire de la ville d'Ath*, p. 396.

² *Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath*, t. 1, p. xxxiv.

sœurs de Saint-François de Sales furent supprimées par les lois révolutionnaires sur la fin du dernier siècle ; mais elles purent rester à Antoing jusqu'en 1804¹.

E. Maison de Braine-le-Comte, supprimée. — Marie-Adrienne Ghillet, veuve de François-Dominique Massenaire, en son temps lieutenant-châtelain de la ville et terre de Braine-le-Comte, donna une propriété sise dans ladite ville pour l'établissement d'une communauté des filles de Saint-François de Sales. Sœur Véronique Soyer, supérieure de la maison d'Ath, accompagnée de sœur Alexandrine Cousin, vint prendre possession de l'habitation qu'on leur avait donnée. On l'appropriâ à sa nouvelle destination, et on y ouvrit des classes pour l'instruction des petites filles. Cette maison fut supprimée en 1797 par les lois révolutionnaires².

F. Maison de Thumaide. — M^{lle} Adèle Maquet transforma sa ferme en hospice et en école. Les religieuses de Saint-François de Sales de Leuze en firent l'acquisition. Des classes furent ouvertes pour l'instruction des jeunes filles, et un hospice fut érigé pour les vieillards et les malades. La chapelle de ces établissements est magnifique. Sur une pierre placée extérieurement au chevet du chœur, on lit cette inscription : *Hospice 1864*.

G. Maison de Pipaix. — Abandonnée après une année, en février 1883, elle est tenue aujourd'hui par trois franciscaines de Farciennes.

H. Maison de Roucourt. — Fondée en octobre 1880, elle est dirigée par trois religieuses.

¹ Voir L. DEVILLERS, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, p. 315.

² E. MATTHIEU, *De l'enseignement à Braine-le-Comte avant 1794*, dans les *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. II, pp. 277-278.

TROISIÈME PARTIE.

INSTITUTIONS

DE CHARITÉ ET D'ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES.

§ 1. *Tables des pauvres et bureau de bienfaisance.*

L'assistance publique à Leuze est aussi ancienne que la ville elle-même, car, selon le précepte de l'Évangile et les prescriptions du droit canon, une partie de la dotation affectée au service de l'église était employée à venir en aide aux malheureux.

Les magistrats communaux, d'accord avec le curé de Saint-Martin, conservèrent jusqu'à la révolution française l'administration des biens des pauvres. Ils considéraient comme une de leurs principales attributions le devoir de veiller aux besoins des déshérités de la fortune.

A la fin du siècle dernier, la table des pauvres possédait les propriétés suivantes :

80 verges de prés à Chapelle-à-Wattines, dont la moitié appartenait aux pauvres de ce dernier village.

Un journal de pré dans la vallée de Warmes en la couture de le Barre, à Leuze.

Un demi-bonnier de pré situé à Braffe.

80 verges de pré au Wachœul, à Leuze.

80 verges de pré, au même lieu.

Un demi-bonnier de pâture, à Leuze, loué le 10 janvier 1749 pour 99 ans au Serment des archers de Saint-Martin.

3 journels 75 verges de terre labourable en dessous des haies de Wasmes, à Leuze.

Un bonnier de terre à Chapelle-à-Wattines, couture de Lespinette.

Un demi-bonnier de terre, même village, couture du Poucheau.

120 verges de terre enclavées dans le bonnier Cavez à Leuze.

Un bonnier de terre nommé le champ Bidou.

Un journal de terre tenant au chemin de la Planquette.

120 verges de terre en la couture de la haie Longresse.

3 journels de terre en la couture du Vieux-moulin.

5 journels de terre en la couture de la Hornurie.

Un demi-bonnier et 5 verges en la couture de la Planquette.

3 journels de terre en la couture du Vieux-moulin.

40 verges de terre le long de la chaussée de Leuze à Tournay.

62 verges d'alleu.

80 verges de terre à Tourpes, en la couture du Marbaix.

Un journal de terre en la couture de Longue, à Leuze.

Un journal de terre en la couture du Moulin, à Leuze.

80 verges de terre en la couture de Warmes.

6 journels de terre en la couture Delebarre.

Un tiers de bonnier à Thieulain, couture des Alloëts.

3 journels de terre au Fermont.

Un bonnier nommé *la pasture des Pestiférés*, à Leuze.

80 verges de franc-alleu au Vieux-Leuze en la couture du Tillœuil Gautier.

80 verges de terre en la couture de Longue.

80 verges de terre en la couture de la Bilaude.

160 verges de terre en la couture de Floins.

3 journels de terre en la couture du Schutteau.

- Un demi-bonnier de terre en la couture de Longue.
60 verges de terre en la couture de la Marcelle.
Un demi-bonnier de franc-alleu en la couture du Bergeaut.
Un bonnier de terre derrière Namur, nommé *le plat bonnier*.
Un journal d'alleu, en la couture de Longue.
80 verges de terre, même couture.
Un journal de terre, en la couture du Schutteau.
6 journaux de terre à Braffè et Briffœul.
3 journaux de terre près le moulin de Leuze.
120 verges de terre en la couture de la Bilaude, à Leuze.
Un bonnier de terre en la couture Delebarre, près de la fontaine.
Un bonnier de terre au Wachœul.
80 verges de terre sur la Hornurie.
120 verges de terre en la couture de Longue.
Un journal et demi de terre en la couture du Bergeaut.
Un bonnier, 30 verges de terre tenant au vieux-chemin de Leuze.
Un demi-bonnier de terre près du bois Toreau.
Un demi-bonnier de terre en deux pièces tenant au chemin du Chemineau.
80 verges de terre en la couture du Bergeaut.
80 verges de terre en la couture de Markay.
80 autres verges de terre, au même lieu.
Un demi-bonnier de terre, en deux parties, à Chapelle-à-Wattines, couture du Ponceau.
120 verges de terre au Wachœul, à Leuze
Un demi-bonnier et 30 verges de terre, en la couture du Vieux-moulin.
Un bonnier de terre nommé *le bonnier Adam* à Vieux-Leuze, tenant au chemin d'Audenarde à Condé, couture de la Saul-Marie Willame, loué par emphytéose de 99 ans à Jean-François Masure pour 32 livres l'an, par contrat entériné au Conseil souverain de Hainaut le 10 avril 1758.
Un demi-bonnier et un demi-journal de terre également à Leuze.

En outre, les pauvres de Leuze possédaient indivisément avec l'église de Saint-Martin 62 verges de prés en 3 pièces, à Leuze, dont les $\frac{2}{3}$ à l'église.

Un journal et demi de terre en la couture de Longue.

120 verges de terre nommées le camp-S^t-Martin.

Un demi-bonnier de terre en deux pièces, à la couture de Longue.

120 verges de terre, même couture.

3 journaux et demi en la couture du Schutteau.

3 journaux de terre, à Chapelle-à-Wattines, couture de la Censerie.

3 journaux de terre à la couture du Schutteau à Leuze¹.

Par une convention intervenue, le 28 octobre 1774, entre le prince de Salm, seigneur de Leuze, représenté par Nicolas-Joseph Cauvin, son intendant, et les échevins de Leuze, comme administrateurs des biens des pauvres, ceux-ci cédèrent audit seigneur un demi-bonnier de terre tenant au chemin du Chemineau, et reçurent en échange un demi-bonnier 16 verges, dit le demi-bonnier à l'herche, situé également à Leuze².

La recette de ces biens était, au siècle dernier, mise en adjudication publique; elle était conférée pour trois ans à un soumissionnaire idoine et capable; celui-ci était tenu de remettre tous les trois mois au curé et au clerc le quart des honoraires qui leur étaient dus pour l'exonération des fondations d'offices religieux qui grévaient les biens des pauvres. Il devait en outre se conformer aux ordonnances des échevins, rendre compte annuellement de sa gestion, et en outre fournir caution.

Le 30 mai 1766, cette recette fut confiée à François-Joseph Sliemens, moyennant un traitement de 90 livres. Le 14 décembre

¹ Registre des criées des biens de l'église et des pauvres de la ville de Leuze du 30 mai 1766 au 31 octobre 1791. Archives communales de Leuze.

² Même registre.

1768, le même receveur s'en chargea pour 84 livres. François Baron, de Leuze, fut choisi pour faire cette recette le 28 août 1771 pour le prix de 132 livres.

Charles-Joseph Huicq l'entreprit le 14 mars 1774 pour 120 livres.

Alexis-Joseph Lemonnier l'obtint le 15 juillet 1777 pour 99 livres.

Le même en fut de nouveau déclaré adjudicataire, le 7 novembre 1780, mais avec un salaire de 190 livres. Le 2 mars 1783, il en fut encore chargé au salaire de 350 livres. Ce même prix fut maintenu le 20 octobre 1790 au même receveur¹. On le voit, il y avait bien des oscillations dans le traitement alloué au receveur des biens des pauvres.

Le compte des biens des pauvres pour les années 1781 à 1783 accuse en recettes 7,212 liv. 15 s., en dépenses 7,533 liv. 9 s. 4 d.².

Nous aurions voulu faire connaître ici les noms des principaux bienfaiteurs des indigents de la ville de Leuze, malheureusement leur souvenir ne nous a pas été conservé.

La loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796) vint modifier l'administration des biens des pauvres et la confia à un corps dépendant de la municipalité qui prit le nom de bureau de bienfaisance. Il comprend cinq membres qui sont assistés par un secrétaire et par un receveur.

Le bureau de bienfaisance possède 52 hectares en biens-fonds et diverses rentes.

Le compte de l'année 1884 a été arrêté aux chiffres suivants :

En recettes, à la somme de.	Frs. 19,401.09
En dépenses, à.	» 20,106.22

Déficit	Frs. 705.13
-------------------	-------------

¹ Registre des criées des biens de l'église et des pauvres de la ville de Leuze, du 30 mai 1766 au 31 octobre 1791. Archives communales de Leuze.

² Archives de l'État, à Mons.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

Dépenses ordinaires :

1. Administration	Frs.	328.50
2. Frais de recettes.	"	450.00
3. Charges.	"	825.30
4. Rétributions des médecins et sages-femmes	"	955.00
5. Médicaments	"	1,589.75
6. Pensions des orphelins	"	3,137.20
7. Pensions des pauvres	"	6,202.90
8. Coût des cercueils pour les indigents	"	89.60
9. Secours en pains.	"	3,415 83
10. " en habillements	"	482 00
11. " en couvertures	"	60.00
12. " en chauffage	"	964.80
13. " en argent	"	179.80
14. Distributions de sabots aux écoliers	"	224.95

Dépenses extraordinaires :

15. Grosses réparations aux bâtiments	Frs.	54.65
16. Remploi des capitaux	"	1,145.94

Total Frs. 20,106.22

§ 2. *Hospice.*

Nous ignorons l'époque de l'établissement d'un hospice à Leuze. Il est permis de présumer que sa fondation est fort ancienne, puisqu'un capitulaire de Charlemagne de 814 statue qu'il sera créé un hospice auprès de chaque chapitre, afin que les chanoines puissent plus facilement se consacrer au soulagement des malades.

Les détails manquent complètement sur cet hospice, son organisation, sa dotation et ses vicissitudes. On en trouve une mention dans un document de 1691. Il était situé au coin de la Grand'Place actuelle et devint la proie des flammes lors du terrible incendie du 2 juillet 1741. L'hospice disparut à la

suite de ce désastre et ses biens furent perdus, car la destruction des archives de la maison hospitalière ne permit pas de revendiquer sa dotation.

L'hospice dont nous rappelons le souvenir servait, semble-t-il, à recevoir toutes les catégories de malades. Nos recherches ne nous ont pas révélé l'existence d'hôpitaux spéciaux, tels par exemple qu'une léproserie. Il se trouve dans la partie rurale de Leuze une terre connue sous le nom de *pasture des Pestiférés*; peut-être cette dénomination rappelle-t-elle le souvenir d'un hôpital spécial élevé momentanément pour recevoir les malades pendant une épidémie.

§ 3. *Association des Dames de charité.*

La ruine de l'hospice en 1741 avait privé les indigents malades d'une ressource importante. L'absence complète de moyens financiers ne permit point de le rétablir.

Voulant dans la mesure du possible travailler au soulagement des indigents, une femme charitable Madame Van Boterdael, épouse du bailli et receveur du chapitre de Leuze, établit au mois de juin 1762 une association de charité composée des dames notables de la ville¹ sous la présidence de J.-B. Dureux, curé de Saint-Martin. Cette confrérie était organisée à l'instar de celle fondée en 1617 par saint Vincent de Paul, à Châtillon-lez-Dombes, avec le concours de M^{lle} de la Chassaigne, et approuvée le 24 novembre 1617 par Mgr. de Marquemont, archevêque de Lyon.

L'association a pour but d'assister les pauvres malades en leur procurant les secours nécessaires pour le corps et pour l'âme. Elle se compose de dames et de demoiselles pieuses et d'une conduite édifiante. Elle est administrée par trois d'entre elles nommées à la pluralité des voix, tous les deux ans, le lendemain de la Pentecôte: l'une est supérieure, la seconde,

¹ C'étaient M^{mes} Van Boterdael, Du Val, Bourdeau, Arfasse, Cuvelier, Delrivière, la comtesse du Bus, Leclercq de Waudripont, Sourdeau, Bourgeois, Lolivier, Culem, Boëns, Verchain.

trésorière et la troisième est qualifiée de garde-meubles. Le curé est président de droit. Les dames choisissent comme procureur un homme sage, vertueux et charitable.

La supérieure veille à la fidèle observation du règlement. Elle visite ou fait visiter par deux personnes les malades pauvres pour les consoler et pour s'assurer de leurs besoins.

La trésorière tient la caisse et remet des secours aux dames qui doivent visiter les malades ; celles-ci sont tenues de rendre compte de l'emploi qu'elles en ont fait. La trésorière remplace la supérieure, en cas d'absence ou d'empêchement.

La garde-meubles conserve et fait entretenir les linges, les lits, les ustensiles et les autres objets mobiliers appartenant à la confrérie, elle envoie aux malades, de l'avis de la supérieure, les meubles dont ils ont besoin.

Le procureur tient les écritures. Le registre de l'association contient le règlement, l'acte de son établissement, la liste des dames qui la composent, avec l'indication du jour de leur réception et de leur décès ; les procès-verbaux d'élection des dignitaires, les noms des malades assistés, la date de leur participation aux secours, celle de leur mort ou de leur guérison, enfin des détails sur la comptabilité, le relevé du produit des quêtes faites à l'église et chez les habitants.

La fête de la confrérie se célèbre le jour du saint nom de Jésus, le 2^e dimanche après l'Epiphanie. Le règlement prescrit aux dames divers exercices de piété et la célébration d'une messe au décès de chaque associée.

L'association s'est maintenue après la révolution française sur les mêmes bases. Les 12 et 13 juillet 1863, elle a célébré le jubilé séculaire de son institution.

Par disposition testamentaire passée devant M^e François-Joseph Sleipens, notaire à Leuze, le 4 frimaire an xi (25 novembre 1802), Jean-François Recq, prêtre, ancien chanoine du chapitre St-Pierre, fils de François-Dominique Recq, conseiller au Conseil souverain de Hainaut, et de Marie-Anne Ghillet, fit la disposition suivante :

« Article 35. Quant à la maison de résidence du testateur, ses héritiers et successeurs la posséderont à toujours par indivis ; sa sœur Marie-Anne aura, sa vie durant, la jouissance et l'usufruit d'un quartier à son choix, veillera à l'entretien de ladite maison, louera le surplus à qui elle trouvera bon, et avec le revenu acquittera les pensions que le testateur a faites à ses domestiques par son présent testament, et si après avoir satisfait à ce que dessus, il lui reste quelques deniers elle en profitera ; lorsque sadite sœur viendra à mourir, celui de ses parents qui sera choisi par ses héritiers veillera à l'entretien de ladite maison, en recevra le produit, avec lequel, après frais, charges et vingtième de la recette déduits, acquittera annuellement les avantdites pensions, et s'il reste quelques deniers, il les remettra en mains des dames de la charité des pauvres malades de Leuze, pour le soulagement des besoins d'iceux : et lorsque lesdites pensions seront éteintes, tout le produit de ladite maison, charges, entretien et frais déduits comme dit est, sera délivré auxdites dames de charité aux fins prédites et ainsi à toujours. »

Après la mort du testateur le 3 avril 1803 et le décès des usufruitiers, les héritiers survivants renoncèrent le 10 mai 1830 aux droits dont la jouissance leur était réservée. Un arrêté du Régent du 31 mai 1831 permit au Bureau de bienfaisance d'accepter la donation des héritiers Recq.

L'association répartit annuellement des secours en bouillon, en viande, en pain et en œufs entre 30 à 40 indigents malades ou infirmes.

§ 4 *Hospice-Hôpital.*

L'absence d'un asile pour traiter les indigents malades était une grande lacune pour les déshérités de la fortune. Toute la population était unanime au milieu de ce siècle à déplorer la fermeture un siècle plus tôt de l'ancien hôpital. Comprenant les aspirations des habitants, le Conseil communal de Leuze,

en séance du 28 août 1852, décida qu'il y avait lieu d'aviser au moyen de fonder un hospice en cette ville. Il chargea le Collège échevinal de prendre les mesures propres à atteindre ce but.

Une souscription publique fut ouverte dès l'année 1852 et en moins de dix années elle produisit un capital d'environ 100,000 francs.

Les principaux souscripteurs étaient : M. Lemaire-Dupont, le général Lefebvre, la famille Crombez-Lefebvre qui donna 20,000 francs, MM. Constant Walnier, Joseph Delcourt, Célestine Descamps, veuve Simon-Huicq ' qui donna 10,000 francs. Caulier, curé de Saint-Martin, à Ath, J.-B. Dubois, Pasquier, Nicolas Descamps, l'abbé Edouard Descamps, l'abbé Adrien Leclercqz. La société philharmonique organisa divers concerts qui rapportèrent également des sommes assez importantes pour la dotation de l'hôpital.

Par testament mystique du 20 août 1861, Jean-Chrysostôme Demarbaix légua à l'hospice de Leuze, sans condition, 2 hectares 18 ares 50 centiares de terre sis à Gallaix et un hectare 26 ares 50 centiares de terre à Montreul-au-Bois. Ce généreux donateur mourut le 20 avril 1865.

Nicolas-François Corrier, décédé à Leuze, le 24 septembre 1871, a légué à l'hospice 3 maisons et un jardin situés à Leuze, par testament olographe du 21 janvier 1869, moyennant de faire célébrer un obit annuel et à perpétuité. Ces biens sont grevés d'usufruit.

Grâce aux dons recueillis, on avait pu installer dès le mois d'octobre 1861 l'hospice-hôpital, établi dans la maison léguée par le chanoine Recq au Bureau de bienfaisance et que la Commission des hospices avait louée le 1^{er} janvier 1861 par bail emphytéotique pour 99 ans.

' M^{me} Simon-Huicq, petite-fille d'Isidore Huicq, né à Leuze en 1769, décédé à Péruwelz le 3 mai 1825, et de Julie Dubois, née à Bonsecours en 1772, décédée à Péruwelz le 21 janvier 1858.

Une Commission spéciale de cinq membres fut nommée par le Conseil communal pour l'Administration de cette institution charitable. Dès l'année 1862, la Commission des hospices confia à trois religieuses du couvent des Pauvres-Sœurs de Mons le soin des malades¹.

On compte 10 lits. De l'origine au 21 février 1883, on a soigné 919 malades; sur ce nombre 140 seulement sont décédés.

Le compte de l'hôpital pour l'exercice 1884 porte :

En recettes, la somme de	Frs. 7,821.92
En dépenses, celle de	» 5,801.24

En reliquat, celle de Frs. 2,020.68

Détail des dépenses :

1. Traitement des religieuses	Frs. 1,650.00
2. Traitement du médecin	» 200.00
3. Traitement du receveur	» 100.00
4. Traitement du barbier	» 50.00
5. Loyer de l'hôpital	» 400.00
6. Assurance contre l'incendie	» 24 61
7. Charges pour services religieux	» 12.60
8. Entretien des malades	» 1,852.00
9. Entretien du mobilier	» 127 02
10. Entretien de la lingerie et objets de literie	» 205.90
11. Entretien des bâtiments	» 320.92
12. Entretien du jardin et arbres	» 149.20
13. Frais de lavage	» 83.84
14. Chauffage et luminaire	» 260.00
15. Médicaments	» 289 15
16. Coût des cercueils	» 77.00

Total. Frs. 5,802.24

¹ Les supérieures ont été : en 1862, sœur Octavie ; en 1869, sœur Philomène ; en 1871, sœur Julienne ; en 1877, sœur Philomène ; en 1882, sœur Alphonse.

§ 5. *Conférence de Saint-Vincent de Paul.*

La Société de St.-Vincent de Paul a pour but de travailler au soulagement des pauvres et à leur moralisation. Ses membres visitent les indigents à domicile.

Leuze possède, depuis le 25 octobre 1854, une conférence de ce genre ; elle a 15 membres actifs et répartit les secours recueillis par les sociétaires entre 12 à 15 ménages indigents. La moyenne des secours distribués annuellement est de 355 francs 70 centimes.

CHAPITRE II.

ORGANISATION SCOLAIRE.

§ 1. *L'École du chapitre.*

Dès le ix^e siècle, les capitulaires de Charlemagne et de Charles-le-Chauve ordonnèrent qu'une école serait établie près des églises cathédrales et des monastères. Leuze eut alors son école dans laquelle on admettait tous les enfants auxquels on apprenait la religion, la grammaire, le latin, l'arithmétique et le chant.

L'école du chapitre de Leuze n'acquit point, comme d'autres établissements similaires tels que Tournay et Cambrai, une grande renommée. Ce n'est pas à dire que cet établissement végéta péniblement. Nous manquons, il est vrai, de détails sur son organisation intérieure, nous n'avons en effet retrouvé que les noms de quelques écolâtres. Mais nous croyons que cette école a rendu pendant le cours de son existence des services sérieux à la population de Leuze.

A défaut de faits positifs, plusieurs circonstances viennent étayer nos inductions; en 1492, nous voyons les chanoines de Saint-Germain de Mons proposer comme maître des écoles de la ville de Mons un candidat natif de Leuze, nommé maître Jacques, « lequel on dist fort diligent et leur semble être un homme bien propice et servant. » Si nous consultons les

¹ Archives communales de Mons. Nous devons ce détail à M. l'avocat Ernest Matthieu qui se propose de publier une histoire de l'instruction publique à Mons.

listes des promotions de la faculté des arts de l'Université de Louvain nous y rencontrons les noms de jeunes gens de Leuze. Dans les promotions de 1535 figurent : 54^e Nicolas Du Varne, 59^e Jacques Marichal et 82^e Jean Cuvelier, tous trois de Leuze ; en 1536, Guillaume Liebert est 66^e ; en 1537, Jean Franchois obtient la 50^e place, Henri Sorbret la 76^e ; en 1538, Jean Walenier est 18^e et Richard Chaumont 83^e. Voilà donc en quatre ans huit enfants de Leuze qui se trouvent à l'Université de Louvain ; n'est-ce pas là un fait qui démontre d'une façon évidente qu'au xvi^e siècle l'école du chapitre était bien organisée et qu'il en est sorti des élèves capables ?

A la tête de cette école se trouvait l'écolâtre qui appartenait au chapitre même et était par conséquent toujours prêtre.

Il enseignait lui-même ou, avec l'agrément du chapitre, se déchargeait de cette mission sur un coadjuteur capable choisi parmi les clercs gradués. En tout cas, l'écolâtre conservait la surveillance de l'école. En cette qualité, il jouissait du bénéfice de Saint-Michel consistant en une maison, 5 bonniers, 3 journaux 10 verges de terre à Leuze et neuf rentes, 5 bonniers de terre et une rente à Pipaix, 2 journaux de terre et une rente à Chapelle-à-Wattines, enfin une rente à Bary.

Ce bénéfice fut fondé par sire Adam et laissé à la collation du chapitre ¹.

Voici les noms des écolâtres que nous avons découverts.

1233. N. écolâtre de Leuze.

Arnould.

1409. Henri de Reingerfvliet.

1421. Jean de Gibecq, curé d'Avesnes.

1627. François Buisseret, né à Leuze le 13 septembre 1615 y décédé le 22 mars 1654.

¹ Publiées dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. II et III.

² Archives de l'État. à Mons.

1629. Jean Gaye, prêtre dirigeait l'école du chapitre. Le doyen et le chapitre ordonnèrent à leur confrère Bureau d'écrire à la place du secrétaire, de signer et d'apposer leur scel au bas de la nomination de Jean Gaye, prêtre, en qualité d'écolâtre, reconnu à même de remplir ses fonctions à la satisfaction de tous. Nous donnons en note le texte de cet acte¹.

1658. M^{re} Martin Franchois.

1694. Archange Sergeant.

1699. Delestré.

1777. Félix-Antoine Hubert, jusqu'en 1785.

1785. B. Liétard, encore en fonctions en 1792.

Nous possédons quelques renseignements sur la situation de l'école collégiale à la fin du siècle dernier. Nicolas-Louis Dubrunquez, prêtre, natif de Chièvres, la dirigeait, depuis 1780, avec qualité de régent et jouissait à ce titre du bénéfice de St-Michel. Il était obligé d'enseigner les enfants par lui-même, de confesser, de catéchiser à la collégiale et d'aller aux malades dans la ville quand il y était appelé. A titre de rémunération, il profitait annuellement des avantages suivants :

1° Une rente de 150 florins laissée par J.-B. Vanboterdael, doyen du chapitre, en vertu d'acte du 20 mai 1716.

2° Le même Vanboterdael a fait bâtir une maison (que le régent habitait) sur un terrain que le chapitre lui avait cédé :

¹ 26 novembre 1629. « Nos decanus et capitulum œcclesiæ collegiatae sancti Petri Lutosensis Camaracensis diocœsis fidem facimus et attestamur R. D. Joannem Gayum presbyterum scholasticum nostrum electum in antea scholasteriæ nostræ ad quæ tenetur ex ejus institutione sua exequi ut quem ex eius sufficientia conceperamus expectationem executione congruatim firmet cum omnium et singulorum capituli nostri satisfactione, in quorum fidem presentes litteras per confratrem nostrum Dominum Bureau loco secretarii subscribi et subsignari mandamus, sigillique facimus appensione muniri. Datum et actum in nostra capitulari congregatione, die vigesima sexta novembris anno Domini M.DCXXIX. » Archives de l'État, à Mons, fonds du chapitre de Leuze.

c'était l'emplacement occupé par la vieille école : l'entretien de cette maison et école incombait au chapitre.

3° Le chapitre a attaché à cette régence l'école dominicale qui est fondée pour catéchiser les dimanches à la collégiale.

Les biens de cette fondation consistaient en sept journaux 20 verges de terre à Vieux-Leuze et à Chapelle-à-Wattines, produisant en moyenne l'an 44 florins 4 patards.

4° Une rente de 3 florins 2 patards 2 liards sur une maison à Willaupuis¹.

La révolution française, en décrétant la suppression du chapitre, amena la disparition de l'antique école de Leuze.

§ 2. Pensionnat. Collège. Ecole industrielle, commerciale et agricole.

La disparition du chapitre de Leuze et de son école après l'invasion de 1794 priva les Leuzois de leur établissement d'enseignement moyen.

Cette lacune importante subsista jusqu'à l'époque de l'émancipation politique de notre pays.

Non loin de l'ancienne église de Saint-Martin habitait M. Du Val, en son temps greffier de la ville, terre et baronnie de Leuze. M. Lemaire-Dupret étant devenu propriétaire de cette demeure la vendit à MM. Bance et Bouvier qui, en 1834, y ouvrirent un pensionnat de jeunes gens. L'abbé Bance en fut directeur et M. Bouvier, économiste.

Nicolas-Joseph Brabant, ancien religieux de l'abbaye de St-Amand et ancien directeur du pensionnat de Barbets fut vers cette époque attaché au pensionnat de Leuze et y apporta le concours de son expérience ; il le quitta pour se retirer à Tournay².

¹ État des biens du clergé en 1787. T. 96. Hainaut, clergé séculier, aux archives du Royaume, chambre des comptes n° 46.634.

² Nicolas-Joseph Brabant, né à Fenain (France) le 13 octobre 1761, décédé à Tournay le 16 février 1855.

Ce pensionnat acquit en peu de temps la confiance des familles. Sous la sage et prudente direction de l'abbé Bance, il ne cessa de prospérer.

En 1846, on y adjoignit une école d'agriculture qui reçut en 1849 le patronage du Gouvernement. Cette école fit connaître de bonnes méthodes de culture, vulgarisa le drainage, propagea l'usage de plusieurs instruments aratoires perfectionnés. Elle était florissante et prospère et comptait nombre d'élèves qui venaient de tous les points de la Belgique. Au concours général agricole de 1854, elle obtint de brillants succès. En 1855, lors de la suppression pour les écoles d'agriculture, du patronage de l'Etat, les subsides furent retirés à l'école de Leuze qui continua, depuis lors, à subsister comme école libre. Des cours d'agriculture théorique et pratique étaient donnés par des professeurs spéciaux ; aussi cette école a toujours été fréquentée par un grand nombre d'élèves appartenant à l'élite des cultivateurs du Hainaut et des Flandres.

En 1858, le pensionnat comptait 30 externes et 80 pensionnaires.

En 1860, il fut placé sous le patronage de l'évêque de Tournay.

Sa Grandeur nomma alors M. l'abbé Cambron, sous-directeur.

En 1861, le pensionnat prit la qualification de collège.

L'année suivante, M. Cambron en devint directeur ; peu après l'évêque y nomma surveillant M. l'abbé J.-B. Lefebvre.

M. l'abbé Adolphe-Auguste Godaux, né à Frasnes-lez-Buisenval le 16 août 1831, succéda, en 1863, à M. Cambron¹.

M. l'abbé A. Guillaume remplaça l'année suivante M. Godaux et donna une nouvelle impulsion aux études. En 1869, M. G. Demarbaix fut nommé professeur et surveillant.

¹ Cambron, né à Bliques, le 27 février 1834, décédé à Moulbaix le 9 septembre 1865.

Il devint, en 1876, professeur de 4^e et M. l'abbé D. Marsille fut nommé professeur de 5^e et 6^e. En 1877, la 3^e fut donnée par l'abbé G. Demarbaix, la 4^e par l'abbé D. Marsille, la 5^e par l'abbé J.-B. Lubrez et la 6^e par un professeur laïc.

Le personnel enseignant, en 1878, comprenait : M. l'abbé A. Guillaume, directeur et professeur de poésie, M. l'abbé Lubrez, professeur de 3^e, M. l'abbé Marsille, professeur de 4^e, M. L. Foucart, professeur de 5^e et un professeur laïc.

En 1879, M. l'abbé A. Guillaume fut remplacé par M. l'abbé Edmond Petillon (né à Péruwelz, le 25 février 1835), en qualité de directeur seulement. M. l'abbé A. Ducarme devint professeur de rhétorique et de poésie et M. l'abbé Foucart fut remplacé par J.-R. Robette.

L'évêque de Tournay, en reconnaissance des bons services que l'abbé Bance avait rendus à la religion par son établissement, le nomma en 1880 chanoine honoraire de la cathédrale¹.

Le collège comprenait alors une section d'humanités et une section professionnelle.

Section des humanités : La rhétorique et la poésie données par M. l'abbé Dupire, la 3^e et la 4^e par un professeur laïc, la 5^e et la 6^e par l'abbé E. Debougnie.

Section professionnelle : M. l'abbé A. Deboe pour la rhétorique et la seconde ; 3^e, 4^e, 5^e et 6^e, mathématiques, sciences naturelles, agriculture, commerce, histoire, par des professeurs laïcs. M. l'abbé M. Massart, maître d'études et d'histoire.

En 1881, le collège fut converti en une école industrielle, commerciale et agricole sous la direction de M. l'abbé A. Bonnet.

Professeur de rhétorique et de seconde : A. Deboe.

Professeur des mathématiques : J.-F. Cambier.

Les autres cours sont donnés par des professeurs laïcs.

Maître d'études : M. l'abbé F.-L.-J. Moulart.

¹ Antoine Bance, né à Bruxelles, le 6 janvier 1802, décédé à Leuze le 14 mai 1884

En 1882, la rhétorique et la seconde sont donnés par M. l'abbé L. Vandevrye, la 3^e et la 4^e par M. l'abbé Camberlin, les mathématiques par M. l'abbé Lejeune. Les autres cours sont confiés à des professeurs laïcs.

Maitres d'études : M. l'abbé F.-L. Moulart et M. l'abbé E. Senocq.

Les études professionnelles préparent les jeunes gens au commerce, à l'industrie, à l'administration, aux écoles vétérinaire et militaire, aux écoles des mines et du génie civil, aux ponts et chaussées, à l'enregistrement, à l'école supérieure de commerce, à l'examen de géomètre-arpenteur, etc., etc.

Le programme des cours de la section agricole comprend trois années d'études sérieuses ; il est mis en rapport avec les besoins du pays.

Il y a des leçons théoriques et des leçons pratiques. Ces leçons ont avant tout un but utilitaire. On y tient compte des données fournies par l'expérience et des progrès et découvertes de la science.

Plusieurs fermes importantes, situées dans le voisinage de l'établissement, sont mises à sa disposition pour la partie agricole. Entre autres, la belle exploitation de M. le comte Visart, distante de cinq kilomètres, offre aux élèves un but instructif de promenade. Ils peuvent y faire l'expérimentation des nouvelles méthodes de culture et s'exercer au maniement des instruments aratoires perfectionnés.

Un cours d'arboriculture, d'horticulture et de sylviculture est donné par un professeur diplômé. Les leçons pratiques se donnent dans le vaste jardin du collège.

Au mois de juillet 1884, M. l'inspecteur du Gouvernement est venu inspecter ces cours, en présence de M. le vicaire général Bouvry et de plusieurs agronomes importants. Après avoir, pendant deux heures, interrogé les trente élèves internes de l'école d'agriculture, sur les différentes matières reprises au programme, il leur adressa toutes ses félicitations, et il fit à M. le Ministre de l'agriculture un rapport élogieux.

A la suite de ce rapport, le patronage et les subsides de l'Etat ont été de nouveau assurés à l'école d'agriculture de Leuzedont M. Demarbaix, bourgmestre d'Eynthout, agronome, professeur à l'Institut agricole de Louvain, membre du Conseil d'agriculture, etc., etc., a bien voulu accepter la direction des études. Un ingénieur-chimiste est attaché à l'école d'agriculture et enseigne de concert avec MM. les anciens professeurs agrées, diplômés et conférenciers du Gouvernement.

§ 3. *École moyenne de l'Etat pour garçons.*

Un arrêté royal du 26 septembre 1881 a créé une école moyenne de l'Etat pour garçons à Leuze. Cet établissement compte un directeur, trois régents et deux instituteurs.

L'organisation de l'école est la même que pour les établissements similaires du pays. Elle est de création trop récente pour qu'on puisse juger de son utilité.

§ 4. *Écoles primaires et gardiennes.*

Nous avons traité des établissements d'enseignement moyen dans les §§ précédents. L'instruction primaire ou élémentaire n'était pas non plus négligée avant la révolution française. L'école du chapitre comprenait une section primaire pour les garçons et la Congrégation des sœurs de Saint François de Sales dont nous nous sommes occupés spécialement donnait avec succès l'instruction aux filles.

A côté de ces établissements, il existait, croyons-nous, comme dans d'autres villes, des écoles particulières ; l'écolâtre du chapitre y exerçait un droit de surintendance. La perte des archives du chapitre de Saint-Pierre ne nous permet pas de faire connaître ces écoles. Constatons seulement que la liberté de l'enseignement ne date pas de 1830 et que notre Constitution n'a fait que restituer un droit dont nos pères avaient largement joui.

Nous avons recueilli quelques indications sur les écoles primaires en 1781 ; nous trouvons J.-B. Delforterie et Bruno Bochart, qualifiés de maîtres d'école ; le premier reçoit de la table des pauvres 125 livres 2 sous, pour l'écolage des enfants indigents pendant trois ans ; le second reçoit 144 livres 14 sous pour le même objet. A cette même date, il existait une école à Vieux-Leuze ; elle était dirigée par sœur Marie-Joseph Friquet qui fut remplacée en 1782 par M.-J. Hauteœur. Il est question en même temps d'une autre école aussi à Vieux-Leuze où la veuve Lebailli enseignait¹.

A partir de la révolution française, ce fut l'initiative privée qui pourvut, à Leuze, aux nécessités de l'instruction primaire.

Ces institutions n'ont guère laissé de traces dans les documents, parce qu'elles n'avaient rien d'officiel. Nous savons qu'en 1814, il y avait une école primaire pour les garçons et une école particulière pour les filles, que le 16 juin 1822 la ville a obtenu un subside de 1,200 florins pour une école de pauvres, qu'en 1823 il y avait deux écoles primaires pour les garçons, l'une d'elles était pour les pauvres, et une école privée pour les filles, et qu'en 1830 on comptait trois écoles primaires pour les garçons dont une dirigée par la commune et une école particulière pour les filles.

En 1856, l'instruction était donnée dans cinq établissements savoir : une école primaire et gratuite pour les garçons, une école communale et gratuite pour les filles, une école libre tenue par M. Lepers, un collège libre avec pensionnat et un établissement libre pour les demoiselles.

A. *École communale de garçons.*

Une école primaire et gratuite était tenue par l'instituteur Duvier, dans un bâtiment convenable, parfaitement sain et aéré. La ville avait ce local d'abord en location ; elle l'acquit,

¹ Compte des pauvres de Leuze, de 1781 à 1783, aux archives de l'État, à Mons.

selon acte provisoire du 1^{er} janvier 1856, avenu entre le bourgmestre de Leuze et le propriétaire, sous réserve de ratification du Conseil communal, de l'approbation de l'autorité supérieure et de l'intervention pécuniaire de l'État et de la Province. Après plus de deux années d'attente et en suite de nombreuses démarches, un premier subside de frs. 5,000 a été accordé par arrêté royal du 19 mars 1858, avec promesse d'une majoration de 3,000 francs à payer en 1859. La députation ayant fixé à 4,000 francs le subside de la province, l'acte définitif d'acquisition a été reçu le 25 mai, par le notaire Simon. Cet acte a été approuvé par la Députation permanente le 11 juin. La part qui incombait à la ville, pour compléter le prix d'acquisition, et acquitter les frais ainsi que le coût des travaux de consolidation et d'appropriation, fut prélevée sur les ressources du budget et notamment sur le prix de vente d'un terrain communal, situé rue du Bois-Blanc.

M. Duvivier avait un sous-maître, la population de l'école en exigea un second. En 1863-1864, le nombre des garçons inscrits pour l'instruction gratuite était de 267. Edouard Philippe et Célestin Buchet furent nommés sous-instituteurs en remplacement de MM. Brunin et Deparis, démissionnaires.

En 1865, l'administration soumit à l'autorité supérieure un projet de construction de nouvelles classes pour agrandir l'école des garçons.

La dépense portée à la somme de 26,800 francs devait être supportée en grande partie par l'État et la Province. L'année suivante, les nouvelles classes étaient terminées et mises à la disposition de l'instituteur.

Le 19 novembre 1869, le sieur Joseph Denis fut nommé sous-instituteur en remplacement du sieur Léon Moreau, démissionnaire; l'école comptait alors 302 garçons admis gratuitement.

En cette année scolaire 1869-1870, un concours fut institué entre les élèves des écoles primaires du canton. Quatre élèves de l'école de Leuze y participèrent et obtinrent respectivement

les 1^{er}, 2^e et 3^e prix et le 1^{er} accessit. L'absence d'une section spéciale pour les élèves solvables mettait un sérieux obstacle au développement de l'instruction, en même temps qu'à la prospérité de l'école. Justement préoccupé de cette situation, le Conseil communal, dans la séance du 14 décembre 1872, décréta l'ouverture de trois nouvelles classes et l'adjonction de trois sous-instituteurs. Un règlement d'ordre intérieur fut soumis à l'approbation de la Députation permanente et distribué ensuite aux pères de famille. On agrandit les locaux et l'on nomma un quatrième sous-instituteur. Ce nouvel emploi a été confié à M. Henri Lebeau, d'Ogy, élève diplômé de l'école normale de Nivelles. — Pour l'instruction gratuite, il y a 291 et pour la section payante, 144 garçons.

Edouard Duvivier-Bourgeois, qui remplissait, depuis 1838, les fonctions d'instituteur en chef, a adressé à l'Administration communale sa démission le 28 août 1877 et demandé sa retraite justement méritée par une longue et utile carrière professorale. Il fut remplacé le 6 septembre suivant par M. Victor-Joseph Gramme, premier régent à l'école moyenne de l'État, à Mons.

Le terrain de l'école communale a été acheté par la ville au prix de 6,960 francs 76 centimes, suivant acte reçu par M^e Roberte, notaire à Leuze, le 28 mars 1878. Pour les quatre classes d'école la ville paya 3,008 frs. 27 c. sur 13,120 francs.

L'impulsion donnée aux études primaires est appelée à rendre à la population Leuzoise des services qui sont chaque jour de mieux en mieux appréciés. Les classes gratuites comptaient, en 1877, 288 élèves et la section payante 170 élèves.

L'instruction primaire continua à Leuze en 1878 son développement. C'est ainsi que la population payante des garçons a atteint le chiffre 196 qui dépasse notablement celui des années précédentes. Cette affluence est la conséquence naturelle et de l'augmentation du personnel et de l'extension du programme. L'attrait qu'offre un enseignement sérieux s'explique par l'élévation manifeste du niveau intellectuel des

populations, ainsi que la nécessité bien reconnue d'avoir une certaine instruction pour occuper les emplois publics ou privés. Les écoles gratuites elles-mêmes voient accroître leur population. C'est ce qui a motivé l'adjonction d'un quatrième sous-maitre à l'école des garçons. M. Adolphe De Keyser a été nommé à cet emploi et il remplit, en même temps, la charge de professeur de flamand à la section payante de l'école.

B. *École communale de filles.*

En 1863, l'acquisition d'une maison et son appropriation pour une école de filles suscitèrent une dépense de 16,636 francs.

Les classes se trouvent dans un bâtiment adjacent à l'hôtel de ville. Elles sont dirigées par Mademoiselle Blondeau; 236 élèves peuvent fréquenter les cours; l'enseignement est parfaitement donné dans cet établissement par l'institutrice utilement secondée par la sous-institutrice Mademoiselle Marie-Anne Demarbaix.

En 1874, on ouvrit à l'école des filles de nouvelles classes spéciales pour les élèves solvables. Les demoiselles Dehors et Beerbloeck y furent appelées aux fonctions de sous-institutrices.

En 1875, l'établissement d'un cours d'ouvrages manuels fit de mieux en mieux ressortir la grande utilité de cette école.

Le 16 octobre 1875, la demoiselle Elise Delcampe fut nommée sous-institutrice en remplacement de M^{lle} Juliette Dumont, démissionnaire.

L'entreprise de l'ameublement de la section payante a été adjudgée à 5,650 francs.

C. *École libre de garçons.*

Après la promulgation de la loi de 1879, M. le chanoine Derie, curé-doyen, établit dans la rue de Tournay, une école primaire de garçons qui est bien suivie.

D. *École gardienne.*

L'école gardienne du centre est entièrement pourvue d'un ameublement dont la fourniture a été adjugée en 1881 au sieur Léon Foulon, entrepreneur à Renaix.

E. *Écoles de Vieux-Leuze.*

Ce hameau, nous l'avons vu, possédait deux écoles, en 1781.

Un arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial, du 14 mars 1873, autorisa le Bureau de bienfaisance à vendre à la ville, moyennant le prix de 2,889 francs, une parcelle de terrain de la contenance de 16 ares 05 centiares, sise au hameau de Vieux-Leuze, pour y établir une maison d'école.

La commune y a ouvert, en juin 1874, une école primaire pour les garçons et les filles. Cette école mixte ne pouvant suffire pour les besoins du hameau, elle y adjoignit en 1879 une école gardienne.

§ 3. *École dominicale et écoles d'adultes.*

Nous nous occupons dans ce paragraphe des institutions scolaires créées spécialement pour les adultes; telles sont :

A. *École dominicale.*

L'institution d'un enseignement pour les adultes ne date pas de nos jours. Comme nous l'avons vu au § 1, l'écolâtre ou le régent de l'école du chapitre dirigeait une école du dimanche où l'on enseignait spécialement le catéchisme. Cette école mentionnée au XVIII^e siècle devait sans doute son origine aux décrets du synode tenu à Mons en 1586.

Nous manquons de renseignements plus complets.

B. *École dominicale de filles.*

Avec l'assentiment des dames de Saint François de Sales, M. l'abbé Pierre-Joseph Delor, vicaire de Leuze, ouvrit dans leur établissement une école dominicale pour les filles. Il écrivit à l'évêché pour avoir un règlement. Voici la réponse qui lui fut envoyée :

« Tournay, le 1^{er} décembre 1837.

« Monsieur le Vicaire,

« J'ai appris avec la plus vive satisfaction que vous vous proposiez d'ouvrir sous peu une école dominicale, au moins pour les filles, à Leuze. Je m'empresse de vous transmettre le règlement de celle de Tournay ; j'espère qu'il pourra vous être de quelqu'utilité, je le souhaite au moins de tout cœur. L'essentiel, à mon avis, est de faire, au moins, pour commencer, un bon choix de maitresses, et surtout d'une bonne surveillante générale. Elle doit être autant que possible, d'un rang et d'une vertu propres à en imposer : elle doit être en outre environnée de la considération et de la confiance du public. J'ai confiance que cette bonne œuvre fera votre consolation et que la Sainte Vierge, à laquelle vous consacrerez, sans doute, cette école, daignera bénir et les ouvriers et l'œuvre même.

« Agréez, etc. (Signé) : B.-J. RESPILLEUX, *chan. secrét.* »

Voici les noms des membres du personnel enseignant :

Surveillante générale : M^{lle} Cuvelier.

Maitresses : Mesdemoiselles Florine Degueld, Eugénie Placquet, Lefebvre, Célestine Descamps, Julie Caulier, Clara Dujardin, Pauline Tiefry, Idulphe Criquelion, Catherine Delor, Adeline Gandry, Adelaïde Dujardin, Baudry, Justine Bourgeois et Sylvie Legrand, pour 68 élèves

Le but de cette école est nettement exposé dans le règlement suivant :

« L'école dominicale est établie pour procurer la gloire de

Dieu, le salut des âmes, l'amélioration morale de la classe ouvrière et de la classe pauvre. On se propose d'atteindre ce triple but, en y attirant le plus grand nombre possible de filles à qui l'on s'efforcera d'inspirer l'amour de la religion et l'attachement à leurs devoirs, en leur donnant une éducation chrétienne, avec une instruction proportionnée à leurs besoins et en veillant sur leur conduite, non seulement dans l'école, mais encore en dehors.

« Les maîtresses, en se vouant à ces fonctions, rendront à ces filles, à leurs familles, à la paroisse entière, un éminent service, et feront une des plus belles œuvres de miséricorde.

« Les personnes généreuses qui sont à même de favoriser cette œuvre, ne pourraient mieux placer leurs bienfaits qu'en contribuant à son succès.

« Aucune institution ne peut prospérer qu'autant que Dieu la protège. Avant tout donc, il faut attirer par de ferventes prières, sa bénédiction sur cette entreprise. Le reste dépend de nos efforts, qui doivent être généreux et constants, et tendre d'abord au maintien de l'ordre pour l'exécution aussi exacte que possible du règlement suivant :

« Art. 1^{er}. L'école dominicale est consacrée à la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, sous le titre de l'Immaculée Conception.

Elle est aussi sous la protection spéciale de S^t Joseph et des S^{ts}. Anges. En conséquence, on y solemniserà par des exercices de piété particuliers les dimanches du mois de mai, en l'honneur de Marie ; ceux du mois de mars en l'honneur de S^t Joseph ; et ceux du mois de septembre en l'honneur des S^{ts} Anges.

« Art. 2. L'école dominicale est confiée aux soins de la Congrégation de la Sainte-Vierge.

« La Présidente est chargée de recevoir les élèves, de les examiner, de leur assigner leurs places et de maintenir l'ordre pendant les divers exercices.

« Art. 3. Par le seul fait de leur admission, les élèves promettent obéissance à la Présidente et aux autres maîtresses

indistinctement, et s'engagent à observer le règlement qui leur sera lu de temps en temps.

« Art. 4. La Présidente s'assurera avant tout que les jeunes filles admises savent bien les prières du chrétien, les points principaux de la foi catholique, ainsi que la manière de se confesser, de communier et d'assister à la messe.

« Celles qui ignoreraient ces choses de première nécessité seront obligées de les apprendre.

« Art. 5. On veillera à ce que les élèves soient toujours modestement vêtus, sans recherche, mais avec ordre et propreté.

« Art. 6. Celles qui se rendront à l'école, ou qui s'en retourneront en faisant du bruit, en criant, en chantant, seront mal notées. Elles doivent se faire remarquer par une conduite pleine de modestie et de retenue.

« Art. 7. La fréquentation des cabarets, des divertissements et des veillées, est interdite aux jeunes filles qui fréquentent l'école dominicale.

« Il est à espérer que les réprimandes, ni les mauvaises notes, ni surtout le renvoi ne seront nécessaires pour assurer l'exécution de cet article.

« Des filles chrétiennes doivent sentir que ces lieux ne leur conviennent point et qu'elles ne tarderaient pas y perdre tous les bons sentiments qu'on s'efforce de leur inspirer. — D'ailleurs le triste exemple de tant de jeunes personnes qui se sont perdues en se lançant dans les pernicieuses occasions, leur montre la sagesse de cette défense.

« Art. 8. On doit toujours parler aux maîtresses avec honnêteté et respect; et à ses compagnes avec douceur et charité.

« Art. 9. Il est défendu d'emporter aucun objet de la classe, sans permission.

« Art. 10. Le silence et l'attention pendant les leçons et les instructions sont extrêmement recommandés. Personne ne doit quitter la classe sans permission.

« Art. 11. Personne ne peut se dispenser de la classe sans demander, ou faire demander la permission.

« Art. 12. Chaque année, vers la Toussaint, il y a distribution générale des prix. — Les élèves dont on ne serait pas satisfait en seront privées en tout, ou en partie. — Pendant l'année, on distribuera quelquefois des encouragements.

« Art. 13. La classe aura lieu tous les dimanches et fêtes principales, le mardi gras et le mardi de la kermesse. L'ouverture de la classe est à 4 heures 1/2. — Les élèves qui arriveront habituellement après la prière seront mal notées, à cause du dérangement que ces retards occasionnent toujours. La classe commence par l'appel ; ensuite on dit la prière et on chante un cantique. Puis ont lieu les différentes leçons du catéchisme, de lecture, d'écriture, d'orthographe et d'arithmétique. La classe se termine par une instruction, une lecture de piété, suivie de la prière pour le bien et le succès de l'école, et pour les bienfaiteurs vivants et morts. »

Règlement de la Congrégation de l'école Dominicale.

« Art. 1. La Congrégation est consacrée à Marie, mère de Dieu, sous le titre de l'Immaculée Conception. Elle est aussi sous la protection spéciale des saints Anges, de saint Joseph et de saint Grégoire-le-Grand.

« Art. 2. Elle est dirigée par un ecclésiastique désigné par monsieur le doyen et administrée par un Conseil composé de cinq associées, qui, sous l'approbation de monsieur le Doyen, nomment parmi elles une Présidente, une Zélatrice, une secrétaire et une trésorière.

« Art. 3. Le Conseil s'assemble toutes les fois qu'il y a à décider un point de quelque importance. Il est spécialement chargé d'admettre ou de rejeter les demoiselles qui se présentent pour faire partie de la Congrégation. Les votes ont lieu au scrutin secret, tant pour ce dernier objet que pour l'élection des dames en charge.

« Art. 4. La Présidente est chargée de diriger les exercices, de convoquer le Conseil, et de présider en l'absence du

Directeur, de proposer l'admission des postulantes, de faire connaître à celles-ci les obligations qu'impose le titre de Congréganiste, d'avertir charitablement les associées quand elles manquent aux convenances que doit observer une enfant de Marie.

« Art. 5. La Zélatrice aide la Présidente à maintenir le bon ordre et lui fait rapport de tout ce qu'elle pourrait remarquer de nuisible au bien de l'association ; elle est aussi chargée du soin et de l'entretien des objets de piété.

« Art. 6. La Secrétaire est chargée de tenir le registre de l'association ; elle fait, chaque année, l'inventaire du mobilier qui doit être inspecté par le Conseil ; elle informe par lettre les postulantes de leur admission.

« Art. 7. La trésorière fait la recette et paie les dépenses, tenant note du tout. Elle a sous sa garde tous les objets appartenant à la Congrégation.

« Elle rend compte de sa gestion chaque année au Conseil assemblé.

« Art. 8. En cas de retraite ou de décès d'une conseillère, le Conseil pourvoit à son remplacement, avec l'approbation du Directeur.

« Art. 9. L'âge d'admission dans la Congrégation est de seize ans. Les conditions sont : une bonne conduite, une position honorable et une certaine aptitude à donner des soins à la jeunesse pauvre.

« Art. 10. Les demoiselles qui désirent entrer dans l'Association doivent se présenter à la Présidente, qui leur fait connaître à quoi elles seront tenues. La Présidente en informe le Directeur et convoque le Conseil pour lui proposer la nouvelle postulante. Le Conseil rejette ou admet provisoirement. Au bout d'une épreuve jugée suffisante selon les personnes et les circonstances, il y a un vote définitif que la secrétaire fait connaître à celle qui en est l'objet.

« Art. 11. En se présentant les postulantes s'engagent :

« 1° A la soumission aux supérieurs ecclésiastiques et à la

Présidente ; c'est le meilleur moyen d'entretenir le bon esprit, l'union et la concorde.

2° A la fréquentation des Sacrements au moins tous les mois ; elles y puiseront l'amour du Bon Dieu et le zèle pour le bien de l'Association.

3° A l'éloignement des plaisirs du monde et de tout ce qui pourrait leur faire perdre le goût de la piété et des œuvres de charité, dont on ne cherchera que trop à les détourner.

4° L'assiduité aux réunions qui ont lieu les dimanches et les fêtes à quatre heures et demie. — Le vrai moyen de s'attacher à cette bonne œuvre et d'y goûter le plaisir qu'on trouve à bien faire, c'est de ne s'absenter qu'à regret et pour de bonnes raisons.

« Art. 12. A chaque réunion, on paie une rétribution de vingt-cinq centimes, exigible même en cas d'absence. Si deux sœurs associées ne pouvaient assister aux réunions qu'alternativement, on pourrait le tolérer et n'exiger qu'une seule rétribution.

« Art. 13. Il est fortement recommandé à toutes les Congréganistes de s'étudier à se considérer comme des sœurs et à pratiquer entr'elles la douceur chrétienne et le support mutuel qui, joints à une gaieté franche et toujours modeste, leur feront trouver dans les réunions, un délassement agréable et de nombreux sujets d'édification.

« Art. 14. Un excellent moyen d'éviter les difficultés entre compagnes, d'éviter aussi les critiques, sera d'observer au dehors, même dans sa famille, la plus grande discrétion par rapport à la Congrégation et à l'école ; c'est un point auquel on ne saurait apporter trop d'attention.

« Art. 15. Voici l'ordre des réunions : A 4 heures, on s'assemble dans la salle de récréation pour parler de la classe qui doit suivre et s'entendre sur le choix des cantiques qui doit être soumis à la Présidente par la maîtresse de chant. La Présidente fait l'appel des élèves, puis les Dames commencent

la classe avec le plus de promptitude possible. Vers 6 heures, elles commencent leur récréation qui se termine par une prière et quelquefois par une instruction particulière.

« Art. 16. Le Directeur nomme les maîtresses des classes. Elles s'efforceront de donner leurs leçons avec douceur et patience, sans se rebuter des difficultés qu'elles doivent s'attendre à rencontrer; elles feront très-bien d'y mêler un petit mot d'édification et d'encouragement pour les élèves. Elles les surveilleront particulièrement sous le rapport de la modestie, tant dans la classe qu'au dehors. Quand elles ne peuvent pas se rendre en classe, elles sont priées d'avertir la Présidente.

« Art. 17. En cas de résistance de la part d'une élève, la maîtresse en réfère à la Présidente.

« Art. 18. Afin de bien se rendre compte de la conduite de leurs élèves et pour acquérir sur elles un plus grand ascendant, les maîtresses feront bien, lorsqu'elles en auront le loisir de les visiter à domicile et de s'informer d'elles à leurs parents.

« Art. 19. Lorsqu'une associée voudra se retirer, elle est invitée à y penser sérieusement devant Dieu, et sa détermination prise, d'en avertir la Présidente quelque temps d'avance. »

Les dépenses que nécessite l'école dominicale étaient couvertes par des souscriptions et par de très-légers subsides accordés par la Commune, la Province et de l'État. En 1857, elle reçut 100 francs de subside de la Province et de l'État. L'adoption de cette école en 1868 par l'administration communale n'a rien innové dans son organisation intérieure. Un arrêté royal du 3 novembre 1875 lui retira le bénéfice de l'adoption et comme conséquence tout subside.

Cette école dirigée actuellement par M^{lle} Justine Bourgeois est fréquentée par plus de deux cents élèves. Aussi produit-elle d'heureux résultats au point de vue de l'instruction et de la moralisation des jeunes filles.

C. *École d'adultes pour garçons.*

Le 22 février 1868, le Conseil communal décréta l'ouverture d'une école d'adultes pour les enfants du sexe masculin. L'enseignement y est donné par les instituteurs communaux. La liste d'admission pour 1868 comprit 132 inscriptions. Les leçons ont lieu deux fois la semaine, le dimanche de 10 heures du matin à midi et le lundi de 5 heures à 7 heures du soir. Dès le début, ces cours ne furent pas suivis avec tout l'empressement désirable; on devait lutter contre une certaine indifférence. Mais à dater de 1871, les classes obtinrent une vogue aussi encourageante pour le corps professoral qu'utile pour les élèves. 150 jeunes gens y assistent régulièrement.

D. *École d'adultes pour filles.*

Cette école, établie en 1875, eut aussitôt de nombreuses inscriptions; les élèves montrent assez d'empressement et de zèle; aussi les résultats; pour une première année, furent très satisfaisants. Les filles adultes continuent à fréquenter régulièrement les cours. La même émulation règne toujours parmi elles et les succès qu'elles obtiennent, font honneur aux maîtresses et aux élèves qui sont en moyenne au nombre de 90.

§ 6. *Fondations de bourses d'études.*

BISEAU (*Jean*), chanoine de la collégiale de Leuze, fonda, en 1617, des bourses pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur: 1° de ses parents, 2° des étudiants pauvres nés à Mons, 3° des chœurs de l'église de Leuze.

D'après un compte rendu « par Maître Paul Lecocq, prêtre chapelain de l'église collégiale de S^t-Pierre à Leuze, au vénérable sieur et Prélat de l'église et abbaye de Saint-Jean à Valenciennes et au Révérend Père prieur des Carmes de cette ville comme administrateurs et superintendants de la fondation

des bourses faites par feu M^e Jean Biseau, en son vivant, prêtre, chanoine de ladite église de S^t-Pierre à Leuze, avec le sieur Joachim Biseau, licencié ès lois, comme adjoint », la dotation de ces bourses comprenaient, en 1626 :

Diverses rentes grévant des biens à Leuze, Grandmetz, Chapelle-à-Wattines, Wuillaupuis, Bury, Chapelle-à-oies, Roucourt, Briffueil, Moustier et Rumes, rapportant 571 liv.

Une maison à Wuillaupuis, louée à Michel Collin	23 »
Quarante verges de terre gisant à Chapelle-à-Wattines occupées par Pierre Portois.	4 »
Un journal quatre-vingts verges de pré gisant à Braffe, avec trois petites parties de terre gisant à Bury, loué à Balthasar Rousseau	27 »
Cent et vingt verges de pâture à Wuillaupuis, occupées par Maître Ghislain Le Comte, pasteur de ce village	12 »
Cent-vingt verges de pâture audit Wuillaupuis, louées	16 »
Un journal de terre audit Wuillaupuis, loué à Jean Oust	6 »
Plusieurs parties de terre et un aulnois, situés dans ce village et occupés par Jean De le forge..	36 »

Revenu en argent. . . . 695 livres.

D'autres biens étaient affermés moyennant des redevances en seigle, savoir :

Plusieurs parties de terre sur Wuillaupuis pour lesquelles donnait Jeanne Dujardin, veuve de Melchior de Lchaye	8 ras. 1/2 de soil.
Un journal de terre rapportant	1 hotteau .
Un bonnier de terre en trois parties, à Braffe loué à Bartholomé Lepape.	3 » 2
Plusieurs parties de terres labourables et pâtures à Bury louées à Pierre Rousseau.	11 » 5

Plusieurs parties de terre au terroir de Chapelle-à-Wattine occupées par Antoine Dubois » » 11
Un demi-bonnier et demi-journal de terre à Chapelle-à-Wattine loué à Martin Lefebvre 2 » 2
Plusieurs parties de terre à Wuillaupuis, occupées par Le plumier de Wasmes . . . 6 » »

Total. . . 5 m^{ds} 5 ras. 3 hot.

En rentes 571 liv.

En argent 124 »

En seigle 5 muids 5 rasières et 3 hotteaux.

A signé : Paul Lecocq. 1626¹.

Note. Il faut 4 hotteaux pour une rasière et six rasières pour un muid.

En exécution de la loi du 19 décembre 1864, cette bourse a été remise à la Commission provinciale du Hainaut et la collation en est faite par deux membres de ce collège et un parent du fondateur. Le revenu annuel est de 1,818 fr. 15 c.

SERGEANT (*Archange*) fonda, le 31 janvier 1685, des bourses pour la philosophie, en faveur : 1^o de ses parents, 2^o des jeunes gens du village de Ligne. L'arrêté royal du 9 décembre 1820 qui les a rétablies en attribue la collation au curé et au bourgmestre de Leuze. Le revenu est de 574 francs. Depuis 1864, la commission provinciale en a l'administration.

DESCAULT (*Paul*) fonda le 23 février 1779 des bourses pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants de ses deux sœurs : Marie-Jeanne, épouse de Nicolas Despottes, et Marie-Catherine, épouse de Michel Descamps, en préférant les plus proches aux plus éloignés, les plus pauvres aux plus aisés et les plus capables aux moins aptes.

¹ Archives de l'Etat à Mons.

Depuis la révolution française, en vertu d'arrêtés royaux des 13 décembre 1815 et 6 septembre 1819, le Collège échevinal de Louze remplissait les fonctions de proviseur.

Un arrêté royal du 12 décembre 1864 a remis l'administration de cette fondation entre les mains de la Commission provinciale des bourses d'études du Hainaut. Le revenu annuel est de 6,497 francs. Les deux plus proches parents parmi les descendants, ont conservé le droit de conférer ces bourses.

L'instruction publique a coûté à la caisse communale : En 1858, frs. 4,680.65. — En 1865, frs. 6,801.98. — En 1870, frs. 12,248.81.

En 1881-1882 :

Ecoles primaires.	Frs. 12,843.21
Ecoles d'adultes	» 764.61
Ecoles gardiennes	» 837.49
Ecole de dessin	» 643.90
Ecole de musique	» 900.00
Bourses d'étude	» 500.00
Pensions des instituteurs	» 850.00
	<hr/>
Total	Frs. 17,339.21

Extrait des rapports du Collège échevinal de Louze de 1858 à 1882

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

§ 1. *De l'enseignement des beaux-arts.*

La ville de Leuze ne possédait point en 1858 d'établissement spécial pour l'étude des beaux-arts. Des cours de dessin linéaire et ombré étaient donnés au Collège. En 1864, un cours de dessin, d'après la méthode du professeur Hendrickx, de Bruxelles, fut organisé à l'école communale.

Des leçons de musique vocale et instrumentale étaient données au Collège. Des leçons gratuites de musique vocale avaient été instituées à l'école communale des garçons par M. le professeur Ridoux.

La musique vocale et instrumentale étaient également enseignée par le même professeur à l'hôtel de ville, ainsi que par les chefs de musique des pompiers-volontaires, de la Société philharmonique, ou par d'autres professeurs.

Ces différents cours épars, mais créés pour satisfaire à des besoins réels dans toutes les classes de la société, témoignaient du goût de la population Leuzoise pour la musique.

§ 2. *Ecole de dessin.*

Dans sa séance du 25 janvier 1873, le Conseil communal résolut de créer une école spéciale de dessin à Leuze et en arrêta le règlement organique.

De nombreuses collections de modèles furent envoyées par le ministre de l'intérieur. Dans la séance du 23 septembre

1876, le conseil confia la direction de cet établissement à M. Henneton, directeur de l'Académie de la ville d'Ath.

L'empressement que mettent les jeunes gens à se former au dessin, prouve une fois de plus la vérité de notre assertion que le sens intellectuel s'élève dans le public Leuzois.

En 1877, quarante-sept élèves, répartis en deux divisions ont assisté aux leçons du professeur et un grand nombre s'y sont distingués d'une façon remarquable.

Le cours s'est étendu jusqu'aux solides ombrés, pour les élèves aptes à dessiner, d'après le plâtre, les fragments d'ornement, et, en architecture l'ordre toscan.

41 élèves ont suivi les cours pendant l'année scolaire 1881-1882.

§ 3. Sociétés de musique.

1. *Société philharmonique de Ste-Cécile.* Cette société, fondée en 1822 et placée sous la protection de l'Administration de la ville, a pour but l'exécution de la symphonie et de l'harmonie militaire. Elle est exclusivement composée d'amateurs : le nombre des membres est illimité. Elle compte aujourd'hui 45 exécutants qui se réunissent chez le sieur Victor Gras, sous la direction de M. Alexandre Cœlit. Son président est M. F. Caulier, et son secrétaire est M. Jules Ducrotois.

Le premier règlement de la société, imprimé en 16 pages in-18, a été arrêté en assemblée générale, le 5 mars 1828, et signé par le président A.-J. Mahieu-Devos et par le secrétaire J.-B. Buffet. Il fut revu et augmenté le 21 mai 1840 et signé par copie conforme par le président Aug Simon et par le secrétaire Dugniolle ; on l'a imprimé chez Ed. D'Ennetières à Leuze, en 23 pages in-18. 56 articles, quatre additionnels, en 12 chapitres traitant : de la formation de la Société ; de l'admission des membres ; des fonctions des membres du comité-directeur ; des attributions de la Commission d'ordre ; des mises et amendes ; des assemblées ; des concours, des fêtes

publiques et communales ; des concerts ; des démissions et de l'exclusion ; des derniers devoirs que l'on doit rendre aux sociétaires, et de la dissolution de la société.

2. *Fanfares du corps des volontaires Pompiers.* Ce corps de musique a été fondé en 1855, sous la présidence de M. Ch. Loiselet, et la direction de M. Ch. Triaille. Il y a 30 membres exécutants qui se réunissent chez M. Gust. Mouturie.

3. *Société chorale de l'Industrie Leuzoise.* Cette société a été fondée en 1863 ; elle a pour président M. E. Oblin, pour secrétaire M. Ch. Tondreau et pour directeur M. Gustave Preaux, et compte 28 exécutants dont les réunions ont lieu chez Bocquet.

4. *Société chorale : Les Orphéonistes* Fondé en 1867, ce Cercle est administré par M. F. Delmeulle président, M. Ach. Bourgeois secrétaire, M. Jules Ducrotois, directeur ; il a trente-quatre membres, qui se réunissent chez Gust. Mouturie.

5. *Fanfares du Ferme* datant de 1872, ayant pour secrétaire M. Adolphe Clément, pour directeur M. Bienvenu Boulanger. On compte 25 membres, qui se réunissent chez Louis Durez.

6. *Société chorale : les Gais Amis.* Cette société, fondée en 1875, a pour président M. Gustave Leleu, pour secrétaire M. Joseph Flament, pour directeur M. Julien Flament, compte 25 exécutants dont les réunions ont lieu chez Joseph Flament, café de l'Alliance, à Vieux-Leuze.

7. *Société chorale : Les Amis du Progrès.* Cette société, fondée le 14 septembre 1877, a pour Président M. Jules Carlier, pour Secrétaire M. Jules Hostier, pour Directeur M. Jules Ducrotois ; elle compte 24 membres et se réunit chez Joseph Hostier, Au Moine, à Vieux-Leuze.

§ 4. *Imprimerie et journaux.*

En 1829, Éd. d'Ennetières, de Tournay, établit une imprimerie à Leuze ; il y décéda le 22 décembre 1849. Sa maison a été continuée par sa veuve, la dame Colette Parfait, et elle

est actuellement représentée par son fils, M. Firmin d'Ennetières.

Une seconde imprimerie fut fondée, en 1831, par Edouard Desterbecq-Balot, qui créa en même temps le journal *Le Producteur de Leuze*. En 1864, Desterbecq céda la propriété de ce journal, à M. Auguste du Sart qui, en 1874, associé avec M. le baron Delfosse d'Espières, choisirent Gustave Warny pour éditer leur feuille, qui est aujourd'hui bi-hebdomadaire. En 1874, Desterbecq, père, étant mort, sa veuve et son fils Edouard fondèrent le *Journal de Leuze* qui paraît aujourd'hui à Leuze, sous ce titre, et dans les cantons voisins, sous le titre de *Journal des Cantons*. Il est hebdomadaire.

CHAPITRE IV.

GÉNÉALOGIES DE FAMILLES LEUZOISES.

Nous avons cru pouvoir consacrer quelques pages de notre travail aux généalogies des deux familles Leuzoises Cauvin et Flamont; elles comptent parmi les plus anciennes connues de cette ville, et par leurs alliances elles ont acquis des liens de parenté avec la plupart des habitants; enfin, elles se rattachent aux familles de Bay et Fiefvet, qui peuvent toujours invoquer leur parenté pour l'obtention de bourses d'étude. Il y a donc à côté d'un intérêt historique, un point de vue utilitaire qui justifie encore la préférence que nous accordons à ces deux généalogies. Nous terminons ce chapitre par un tableau généalogique des familles de Bay et Fiefvet.

§ I. — FAMILLE CAUVIN.

I. CAUVIN, *Ernest*, mayor de Leuze, décédé le 29 août 1741^{*}, âgé de 90 ans, marié à Marie-Catherine Lolivier, décédée le 6 juin 1721, âgée de 64 ans. Ils eurent six enfants :

1. *Marie-Catherine*, née le 7 décembre 1688.
2. *Marie-Cécile*, née le 23 novembre 1690.
3. *Jean-Baptiste* qui suit : II.
4. *Pierre-Adrien*, né le 14 août 1695.
5. *Catherine-Louise*, née le 16 janvier 1699.
6. *François-Joseph*, né le 3 juin 1701, décédé le 2 août 1749.

II. CAUVIN, *Jean-Baptiste*, né le 20 novembre 1692, décédé le 26 août 1737, marié le 24 mai 1741 à Anne-Marie *Placquet*,

^{*} Nous nous sommes abstenus de répéter le nom de Leuze dans les dates de naissance et de décès.

née le 22 octobre 1687, décédée le 6 décembre 1769. Ils laissèrent sept enfants :

1. *Ernest*, né le 13 juillet 1715.
2. *Marie-Françoise*, qui suit : III.
3. *Gabriel-Joseph*, né le 20 février 1721.
4. *Jean-Baptiste*, qui suit : IV.
5. *Alexandre*, qui suit : V.
6. *Nicolas-Joseph*, né le 1^{er} mars 1726, intendant de S. A. le prince de Salm, décédé à Renaix.
7. *Georges-Joseph*, né le 10 août 1729.

III. CAUVIN, *Marie-Françoise*, née le 21 février 1717, décédée le 7 mai 1768, épouse *Huvelle*, Jean-Baptiste, né le 7 février, 1741, dont 3 enfants :

1. *Marie-Anne-Françoise*, qui suit : A.
2. *Marie-Pélagie*, qui suit : A.
3. *Marie-Joseph*, qui suit : AA.

A. HUVELLE, *Marie-Anne-Françoise*, née le 25 mars 1743, décédée le 5 février 1777, épouse le 19 septembre 1769 Jean-Joseph *Bourgeois*. Ils eurent cinq enfants :

1. *Marie-Françoise*, qui suit : B.
2. *Félix-Joseph*, qui suit : C.
3. *Catherine-Joseph*, qui suit : D.
4. *Jean-Baptiste*, né le 2 août 1775, décédé en bas-âge.
5. *Rosalie-Joseph*, née le 25 janvier 1777, décédée le 18 février de la même année.

B. BOURGEOIS, *Marie-Françoise*, née le 31 mai 1770, décédée le 21 août 1824 épouse d'Albert-François *Lefebvre*, a eu pour enfants :

1. *Félicité* LEFEBVRE, née le 10 août 1796, décédée le 14 mars 1868.
2. *Joseph*, né le 23 décembre 1797, décédé le 20 mai 1854.
3. *Julie*, née le 1^{er} février 1800, décédée le 18 août 1872 avait épousé le 28 février 1821 Jean-Baptiste Devos.
4. *Charlotte*, née le 6 décembre 1802, décédée le 20 février 1883.

C. BOURGEOIS, *Félix-Joseph*, né le 3 mars 1772, décédé le 30 avril 1837, époux de Marie-Julie-Joseph Placquet, en a eu 10 enfants :

1. *Julie*, née à Leuze le 4 septembre 1803 y décédée le 19 novembre 1867, avait épousé le 2 septembre 1835 Henri-Joseph Vangait.

2. *Jean-Éloi*, né le 22 juin 1805, décédé le 22 juillet 1807.

3. *Sidonie*, née le 6 août 1807, décédée le 17 mars 1849.

4. *Jean-Baptiste*, né le 28 février 1809, a épousé le 23 janvier 1850, Justine-Catherine-Philippine Ansar.

5. *Octavie*, née le 14 janvier 1811.

6. *Victor*, né le 28 février 1813, décédé le 8 août 1834.

7. *Elise*, née le 7 février 1816, décédée le 28 avril 1838.

8. *Félicité*, née le 8 avril 1818.

9. *Justine-Victorine*, née le 27 avril 1822.

10. *Édouard-Félix*, né le 1^{er} février 1824.

D. BOURGEOIS, *Catherine-Joseph*, née le 10 septembre 1773, décédée le 16 février 1817, épouse d'Albert Potier, a eu pour enfants :

1. *Marie-Joseph*, né le 18 mars 1801.

2. *Jean-Baptiste*, né le 3 décembre 1802, décédé le 12 juillet 1852.

3. *Louis*, né le 18 septembre 1804, décédé à Rance.

4. *Victorine*, née le 15 juin 1806, décédée le 14 mars 1879.

A HUVELLE, *Marie-Pélagie-Joseph*, née le 11 juin 1749, décédée à Mons le 1^{er} prairial an VII, épouse le 13 novembre 1775, Philibert-Antoine-Joseph Delobel dont elle eut :

DELOBEL, *Pierre-Louis*, né à Mons, le 27 juillet 1786, y décédé conseiller communal et bibliothécaire de la ville le 9 juillet 1847¹.

AA. HUVELLE, *Marie-Joseph*, née le 4 janvier 1751, décédée le 16 janvier 1828, épouse le 13 février 1776, Félix-François Lefebvre dont une fille Lefebvre, Marie-Félicité, née le 28

¹ AD. MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 295.

juillet 1776, décédée le 17 avril 1838 après avoir été mariée a *Emmanuel Cauvin* le 29 juillet 1798. De ce mariage naquirent :

1. *CAUVIN, Emmanuel-Joseph*, né le 18 mars 1799, décédé le 10 mars 1802.

2. *Charles-Joseph*, qui suit AAA.

3. *Adolphe*, né le 27 février 1805 décédé à Louvain, épousa N. Merckse.

4. *Victor*, né le 13 janvier 1807, décédé le 27 octobre 1832.

5. *Flore-Cornélie*, née le 9 juin 1811, décédée à Wuillaupuis le 27 décembre 1884.

6. *Louis-Emmanuel*, né le 6 avril 1813, décédé le 25 février 1849.

AAA. *CAUVIN, Charles-Joseph*, né le 21 octobre 1801, décédé le 24 mai 1838, époux d'Octavie Labrique. dont il eut :

1. *Élisa-Charlotte-Octavie*, née le 25 juillet 1830, décédée le 9 juin 1854.

2. *Aimé-Charles-Félix*, né le 1^{er} octobre 1832, décédé le 11 mars 1874, époux de Palmire-Ursule Mercier.

3. *Adolphe-Emmanuel*, né le 21 décembre 1834, décédé à Tournay le 25 juillet 1874.

4. *Léonie-Félicité*, née le 12 mars 1837, décédée à Tournay, le 27 mars 1869.

V. *CAUVIN, Jean-Baptiste*, né le 8 novembre 1722, décédé le 9 avril 1783, épouse, le 19 juillet 1763, Marie-Augustine Préaux, décédée le 7 janvier 1828. Ils eurent sept enfants :

1. *Jean-Baptiste-Joseph*, né le 24 avril 1764, décédé le 15 octobre 1793.

2. *Marie-Augustine*, qui suit a.

3. *Nicol-Flore-Joseph* qui suit b.

4. *Emmanuel-Joseph*, qui suit c.

5. *Nicolas-Joseph*, qui suit d.

6. *Marie-Pélagie-Élisabeth*, qui suit e.

7. *Marie-Catherine-Joseph*, qui suit f.

a. *CAUVIN, Marie-Augustine*, née le 24 janvier 1766, décédée le 25 septembre 1827, épouse le 12 janvier 1789, *Jacques-Joseph Delhaye*. Ils laissèrent cinq enfants :

1. DELHAYE, *Philippe-Auguste*, qui suit *aa*.
2. *Louis-Joseph*, né le 24 septembre 1794, décédé le 2 janvier 1818.
3. *Augustine-Désirée*, qui suit *aaa*.
4. *Adelaide-Catherine*, née le 4 octobre 1799, décédée le 25 février 1835, épouse de Mathurin Toubeau, le 22 janvier 1828.
5. *Jean-Baptiste*, né le 4 janvier 1801, décédé le 1^{er} août 1834.
- aa*. DELHAYE, *Philippe-Auguste*, né le 16 mars 1790, décédé le 12 novembre 1844, a eu pour enfants, de son mariage avec Catherine Dewattine :
 1. *Joseph-Auguste*, né le 24 juillet 1809, décédé le 15 novembre 1810.
 2. *Jean-Baptiste*, né le 11 avril 1811, décédé le même jour.
 3. *Cornélie*, née le 13 juin 1812, décédée le 15 février 1816.
De son mariage avec Marie-Thérèse Placquet :
 4. *Auguste*, né le 12 mai 1818, décédé le 2 janvier 1845.
 5. *Victor-Louis*, né le 25 juillet 1819, a épousé le 8 septembre 1864, Sophie Donnez.
 6. *Gustave*, né le 4 août 1821, décédé à Tournay le 14 juillet 1884, époux de Joséphine Vandamme.
 7. *Aimée-Augustine*, né le 17 mai 1824, a épousé le 7 octobre 1863, Pierre-François Wuiggen.
 8. *Marie-Catherine-Justine*, née le 18 juillet 1828, décédée à Tournay en mars 1872, épouse de Joseph Dutrieux.
 9. *Jules-Édouard*, né le 15 avril 1831, a épousé le 9 janvier 1861 Juliette Dumont.
- aaa*. DELHAYE, *Augustine-Désirée*, née le 6 novembre 1796, décédée le 6 mars 1853, épouse de Louis Walnier a eu pour enfants :
 1. WALNIER, *Pauline-Louise*, née le 18 mai 1816, décédée.
 2. *Louis-Désiré*, né le 15 novembre 1817, décédé à Maubeuge le 11 avril 1884, époux de Domitilde Gricourt.
 3. *Edouard-Victor*, né le 3 février 1819, décédé le 14 août 1822.

4. *Aimée-Désirée*, née le 11 avril 1820, décédée à Valenciennes le 22 février 1864, a épousé à Leuze le 25 novembre 1841 Théodule-Robert Adam.

5. *Louise-Léonic-Désirée*, née le 21 novembre 1828, a épousé en 1^{re} noces le 9 septembre 1846, Vindicien-Hippolyte Roberte et en 2^e noces le 26 janvier 1860, Jacques-Joseph Lemaire.

6. *Pauline-Désirée*, née le 13 octobre 1837, décédée le 26 janvier 1867, a épousé le 24 juin 1857, Eugène-Norbert-Alexandre Lienart.

b. CAUVIN *Nicole-Flore-Joseph*, née le 15 janvier 1768, décédée le 24 mars 1837, épousa, le 13 janvier 1789, Blaise-Joseph Caulier. Ils eurent 10 enfants.

1. CAULIER, *Jean-Baptiste-Joseph*, né le 5 novembre 1789.

2. *Marie-Nicole-Augustine*, née le 18 novembre 1791.

3. *Emmanuel*, qui suit, bb.

4. *Pélagie-Josèphe*, née le 9 octobre 1798.

5. *Blaise*, né le 9 octobre 1799.

6. *Catherine*, née le 4 septembre 1800.

7. *François*, né le 11 octobre 1801.

8. *Julie*, née le 4 septembre 1802.

9. *Auguste*, qui suit, bbb.

10. *Adolphe*, qui suit, bbbb.

bb. CAULIER, *Emmanuel*, né le 30 juillet 1795. décédé le 17 mars 1871, époux de Marie-Catherine Delporte, a eu pour enfants :

1. *Marie-Céline*, née le 21 avril 1819, décédée le 24 du même mois.

2. *Hubert*, né le 1^{er} novembre 1820, décédé le 20 mai 1876.

3. *Julie*, née le 7 septembre 1823, a épousé le 17 juillet 1850 Roch-Victor Flament.

4. *Adolphe*, né le 19 février 1826, décédé le 18 août 1828.

5. *Adolphe*, né le 18 janvier 1829, décédé le 8 juillet 1846.

6. *Félicité*, née le 22 juillet 1832, a épousé le 2 avril 1856, Victor-Joseph Papier.

7. *Renelde*, née le 5 mars 1835, décédée le 18 mai 1839.

BBB. CAULIER, *Auguste*, né le 15 janvier 1804, décédé le 19 avril 1841, époux de Marie-Joseph Préaux, a eu pour enfants :

1. *Auguste*, né le 14 mars 1830, décédé le 4 mars 1840.
2. *Marie-Thérèse*, née le 26 février 1833, décédée le 23 avril 1838.
3. *Flore*, née le 9 février 1836, décédée le 16 mai 1838.
4. *Julie*, née le 21 février 1840.

BBBB. CAULIER, *Adolphe*, né le 20 avril 1808, décédé le 13 juillet 1879, époux de Marie-Thérèse Lebailly, a eu pour enfants :

1. *Mathilde*, née le 22 février 1835, mariée à Lille à Hector Copereau.
2. *Adolphe*, né le 18 juillet 1836.
3. *Emmanuel*, né le 6 avril 1839, décédé le 24 septembre 1847.
4. *Adolphine*, née le 17 août 1841, a épousé le 21 août 1844, Léopold Bettencourt.
5. *Joséphine*, née le 7 juillet 1844, décédée le 20 du même mois.

6. *Auguste-Victor*, né le 20 juin 1846.
7. *Céline-Julie*, née le 20 juin 1846, décédée le 27 septembre de la même année.

C La descendance d'*Emmanuel-Joseph CAUVIN*, né le 8 août 1771, décédé le 18 mars 1841, époux de Marie-Félicité Lefebvre, se confond avec celle de Marie-Joseph Huelle, épouse de Félix-François Lefebvre, relatée plus haut.

D. CAUVIN, *Nicolas-Joseph*, né le 12 novembre 1775, décédé le 15 octobre 1820, épousa le 6 décembre 1809 Marie-Catherine-Joseph Placquet ; ils eurent trois enfants :

1. *Élisa-Augustine*, qui suit, *dd*.
2. *Sidonie-Thérèse*, qui suit, *ddd*.
3. *Augustine-Joseph*, qui suit, *dddd*.

dd. CAUVIN, *Élisa-Augustine*, née le 8 octobre 1810, décédée le 4 janvier 1870, épousa *Valentin-Désiré CAULIER*, le 14 janvier 1829 ; ils laissèrent de leur union :

1. *Aimé-Victor CAULIER*, né le 27 juillet 1829, secrétaire communal.

2. *Élisa-Félicité-Joséphine*, née le 26 mai 1831, décédée religieuse à Wez-Velvain, le 3 mars 1876.

3. *Firmin-Louis-Théophile*, né le 29 août 1832.

4. *Florine-Marie-Julie*, née le 7 novembre 1833, épousa, le 9 mai 1867, Constant-Florent Chabot.

5. *Eudoxie-Thérèse-Ernestine*, née le 28 juillet 1836.

ddd. CAUVIN, *Sidonie-Thérèse*, née le 13 juin 1813, épousa *Pierre-André MONTEGNIES*, le 9 avril 1834, dont trois enfants :

1. *Adhémar*, né le 3 novembre 1834, décédé le 12 août 1879, épousa à Bauffe le 25 novembre 1867, Rosine Labrique.

2. *Aimé-Victor*, né le 13 juin 1836, décédé le 3 juin 1839.

3. *Camille*, né le 2 août 1838.

dddd. CAUVIN, *Augustine-Joseph*, née le 16 février 1816, décédée le 4 novembre 1879, avait eu d'*Alphonse LECLERCQZ*, son mari, trois enfants :

1. LECLERCQZ, *Clotilde*, née à Wiers le 22 avril 1840, épousa à Leuze le 2 octobre 1872, Georges-Antoine-Ildephonse Dupire.

2. *Alida-Flore-Mathilde*, née à Wiers le 23 juillet 1848, épousa à Leuze le 6 février 1875, Lucien-Joseph Bocart.

3. *Louis-Edmond*, né à Wiers le 23 août 1850, décédé à Leuze le 24 mars 1872.

E. CAUVIN, *Marie-Pélagie-Élisabeth-Joseph*, née le 7 juillet 1778, décédée à Chièvres, épousa *Lambert TILLEUL*, et en retint cinq enfants :

1. TILLEUL, *Mathilde*, née en 1804.

2. *Sylvie*, née en 1806.

3. *Charles*, né en 1807.

4. *Léandre*, né en 1808.

5. *Désirée*, née en 1810.

F. CAUVIN, *Marie-Catherine-Joseph*, née le 16 avril 1779, décédée à Anvers, épousa le 15 février 1803 *Alexandre-Hubert-Louis LEFEBVRE* ; de leur union naquirent 10 enfants :

1. LEFEBVRE, *Hubert-Auguste*, né le 7 messidor an XI.
 2. *Louis*, né le 30 germinal an XIII, décédé à Gand en novembre 1842.
 3. *Mathilde*, née le 30 juillet 1807, décédée à Tournay, épouse de Vincent.
 4. *Victor*, né le 25 mai 1809, décédé le 16 mai 1836.
 5. *Édouard*, né le 8 mai 1811.
 6. *Éloïse*, née le 7 mars 1813.
 7. *Aimée*, née le 14 janvier 1815.
 8. *Victorine-Adèle*, née le 12 décembre 1816, décédée le 12 avril 1874.
 9. *Léopold*, né le 16 août 1818.
 10. *Pauline-Catherine*, née le 10 septembre 1821.
- IV. CAUVIN, *Pierre-Alexandre*, né le 7 mai 1794, décédé le 14 décembre 1793, époux de Marie-Catherine Cambier. Ils eurent deux enfants :
1. *Anne-Catherine*, qui suit, A.
 2. *Pierre-Alexandre*, qui suit, B.
- A. CAUVIN, *Anne-Catherine*, née le 26 décembre 1775, décédée le 4 février 1850, épousa le 1^{er} juillet 1807 *Nicolas-Joseph DEWATTINNE*. Ils laissèrent cinq enfants.
1. DEWATTINNE, *Édouard-Auguste*, qui suit, aa.
 2. *Euphémie*, née le 19 octobre 1809.
 3. *Justine-Hortense*, née le 26 janvier 1812.
 4. *Émile-Alphonse*, né le 11 novembre 1813, décédée le 25 avril 1860.
 5. *Clara-Sylvie*, née le 30 janvier 1818.
- aa. DEWATTINNE, *Édouard-Auguste*, né le 6 mai 1808, décédé le 16 octobre 1883, veuf de Marie-Anne-Éléonore Wattecamps, a eu pour enfants :
1. *Ursmar-Joseph*, né le 9 mai 1834, décédé le 18 février 1883, épousa Virginie-Léocadie de S^t-Martin, à Bougnies, en 1860. Ils eurent deux enfants : Julia décédée en bas âge et Arthur.
 2. *Camille-Adolphe*, né le 30 juin 1836, décédé à Bruxelles le 12 juillet 1884, époux d'Augustine Sthall, dont un fils,

3. *Céline-Léocadie-Émilie*, née le 12 octobre 1837, épousa en 1^{re} noces le 28 juin 1860 Léonard-Camille-Victor Roberte et en 2^e noces le 31 mars 1880 Jules-Jean-Baptiste Dujardin.

4. *Auguste-Justinien*, né le 2 décembre 1840, a épousé le 21 octobre 1868 Céline Baland.

5. *Juliette-Ursmarine-Alice*, née le 11 mars 1842, a épousé le 30 mars 1864 Victor-Jules Lemonnier.

B. CAUVIN, *Pierre-Alexandre*, né le 18 décembre 1779, décédé le 9 avril 1831, épousa Romaine-Victoire Durez, le 1^{er} mai 1810. Ils eurent :

1. *Marie-Catherine*, née le 23 août 1811.

2. *Joseph-Auguste*, né le 29 septembre 1812, décédé le 21 janvier 1866.

3. *Alphonse*, né le 23 avril 1815, décédé le 16 février 1873.

§ 2. FAMILLE PLAMONT.

I. PLAMONT, *Louis*, censier de Warmes, et *Marie-Madeleine BAUDART*, mariés à Leuze le 10 décembre 1669, ont eu pour enfants :

1. *Marie-Anne*, née le 9 novembre 1670.

2. *Jacques-Philippe*, né le 24 février 1672, a joui de la bourse d'études des de Bay et Fiefvet pendant sa philosophie et sa théologie.

3. *Jeanne-Thérèse*, née le 10 septembre 1673, épouse de Jean-François Decoster.

4. *Louis*, qui suit : II.

5. *Marie-Madeleine*, née le 9 mars 1678, épouse de Jean Leroy le 5 juillet 1708.

6. *François-Eustache*, né le 30 juin 1680.

7. *Jacques*, né le 3 août 1682.

8. *Louis-François*, né le 23 janvier 1684.

9. *Marie-Jacqueline*, née le 16 août 1685, épousa Jean Jourez de Flobecq, le 30 juin 1723.

10. *Joseph-Léopold*, né le 22 janvier 1689, épousa *Marie-Angélique Dujardin*, de laquelle il eut un fils *George-Joseph*

qui jouit de la bourse fondée par Foliand Fiefvez, pendant sa philosophie et sa théologie, au collège du Bay à Louvain.

11. *Alexandre-François*, né le 1^{er} décembre 1693.

II PLAMONT, *Louis*, né le 23 décembre 1675, décédé le 29 mars 1750, époux de *Marie-Angélique DELATTRE*, décédée le 4 septembre 1771 ; leurs enfants sont :

1. *Catherine-Joseph*, qui suit III.

2. *Louis-Eugène-Joseph*, né le 16 novembre 1726, marié à Braffe à *Marie-Laurence Hergibo*.

3. *Jean-François*, né le 31 mars 1729.

4. *Jeanne-Joseph*, qui suit IV.

5. *Jacques-Louis-Joseph*, qui suit V.

6. *Jean-Baptiste*, né le 13 juillet 1740.

7. *Jean-Baptiste*, né le 3 mars 1744.

8. *Hilaire-Joseph*, qui suit VI.

III. PLAMONT, *Catherine-Joseph*, née le 1^{er} mars 1725, décédée le 4 septembre 1799, a épousé *Alexandre NEUZÉ* le 8 février 1763, dont voici la descendance :

1. *NEUZÉ, Alexandre-Joseph* qui suit, B.

2. *Louis-François-Joseph*, né le 15 octobre 1767.

B. *NEUZÉ, Alexandre*, né le 22 décembre 1765, décédé le 18 août 1838, avait épousé le 4 février 1801 *Marie-Catherine-Joseph Neuzé*. Ils eurent pour enfants :

1. *Alexandre-Joseph*, qui suit, bb.

2. *Jean-Baptiste-Joseph*, né le 25 juin 1805, décédé le 18 octobre 1810.

3. *Charles-Louis*, né le 3 avril 1808, décédé le 26 octobre 1810.

bb. *NEUZÉ, Alexandre-Joseph*, né le 23 avril 1802, décédé le 31 mars 1854, avait épousé *Catherine Ansar*, le 16 novembre 1825 ; de ce mariage sont issus :

1. *Joséphine-Flore-Euphrosine*, née le 14 août 1826, décédée le 6 décembre 1844.

2. *Aimée-Pauline*, née le 3 mai 1828, décédée le 11 juin 1829.

3. *Victor-Jean-Baptiste-Alexandre*, né le 14 avril 1830, a épousé *Eugénie-Louise Thiéfry*, le 29 septembre 1852.

4. *Charles-Aimé-François*, né le 3 avril 1833, décédé le 14 septembre 1851.

5. *Gustave-Edouard-Léopold*, né le 11 novembre 1834.

6. *Eugène-Ernest*, né le 12 mai 1836, a épousé à Battignies-lez-Binche, *Juliette-Philomène Mabile*.

IV. PLAMONT, *Jeanne-Joseph*, née le 10 décembre 1731, décédée le 19 décembre 1807, épouse de *Louis-Joseph Delhaye* ; ils ont eu pour enfants :

1. DELHAYE, *Marie-Angélique*, qui suit, B.

2. *Louis-Joseph*, qui suit, C.

3. *Jeanne-Catherine-Joseph*, né le 28 décembre 1762.

4. *Marie-Augustine-Agathe*, née le 25 décembre 1763.

5. *Hyacinthe-Joseph*, qui suit, D.

6. *Jeanne-Hyacinthe-Joseph*, qui suit, E.

7. *Julie-Nathalie-Jeanne*, née le 17 novembre 1770, décédée le 1^{er} janvier 1832, a épousé le 11 mai 1808 *Nicolas-Hubert-Joseph Mondet*.

8. *Félicité-Joséphine*, qui suit, F.

B. DELHAYE, *Marie-Angélique*, née le 30 décembre 1758, décédée le 2 août 1781, épousa *Pierre-François Carton*, le 23 novembre 1799 ; ils ont eu pour enfants :

1. *Marie-Thérèse-Catherine-Joseph*, née le 15 juillet 1781, décédée le 4 mai 1856, laissant de *Louis Buse*, natif d'Amougies, un fils : *Edouard Buse*, né le 18 mars 1823, décédé le 11 décembre 1851.

C. DELHAYE, *Louis-Joseph*, né le 22 février 1761, décédé le 23 avril 1814, épousa *Philippine-Charlotte-Joseph Lagache* ; ils ont eu pour enfants :

1. *Louis-Léopold-Joseph*, né le 3 octobre 1807, décédé à Lille (France) le 3 octobre 1877, époux de *Justine-Adelaïde-Françoise Longuepée*, native de Lambusart.

2. *Amandine-Virginie*, née le 4 août 1810.

3. *Louis-Joseph*, née le 10 octobre 1812.

D. DELHAYE, *Hyacinthe-Joseph*, née le 11 mars 1766, décédée le 21 septembre 1845, veuve en 1^{res} noces de *Joseph LEMONNIER* et en 2^{es} noces de *Pierre-Joseph FOUCART*.

Du 1^{er} lit :

1. LEMONNIER, *Eléonore-Joseph*, née le 13 février 1787, décédée le 12 mai 1833, épousa le 5 juillet 1807 *François GOURDIN*, et en 2^{es} noces le 20 janvier 1820 *Louis-Valentin LOTTE*; elle eut des enfants des deux mariages :

a. *Gourdin*, François-Joseph, né le 21 juillet 1813, décédé le 30 janvier 1816.

b. *Gourdin*, Victoire-Léopoldine, née le 8 juillet 1815, décédée le 7 février 1816.

c. *Gourdin*, Victoire-Apolline, née le 28 mai 1817, décédée le 28 mai 1872, épousa le 22 mars 1843 Paul-Philippe P....

d. *Lotte*, Lucas-Valentin, né le 31 octobre 1820.

e. *Lotte*, Pierre-Augustin-Julien, né le 28 janvier 1823, mortellement blessé à la bataille de Gravelotte, décédé à Metz, le 23 août 1870.

f. *Lotte*, Charles-Victor-Dieudonné, né le 19 avril 1825, décédé le 18 juin 1856.

g. *Lotte*, Aimé-Joseph-Honoré-Marie, né le 14 mars 1829, décédé le 1^{er} octobre 1829.

Du 2^e lit :

2. FOUCART, *Léopoldine-Victoire-Joséphine*, qui suit, *dd*.

3. FOUCART, *Marie-Thérèse-Joseph*, née le 1^{er} décembre 1797, décédée le 25 avril 1881.

4. FOUCART, *Léopold-Joseph*, né le 29 avril 1800, décédé le 16 octobre 1800.

5. FOUCART, *Narcisse-François-Joseph*, né le 9 janvier 1802, décédé le 23 septembre 1802.

6. FOUCART, *Renelde-Julie*, née le 4 juillet 1805, décédée le 4 mars 1880.

7. FOUCART, *Edouard-Joseph*, né le 9 février 1807, décédé le 3 octobre 1882.

dd. FOUCART, *Léopoldine-Victoire-Joséphine*, née le 15 mars 1796, épouse de *Louis-Joseph PLACQUET*, a eu pour enfants :

1. PLACQUET, *Louis-Victor*, né le 17 août 1819, décédé le

20 août 1883, avait épousé Marie-Thérèse Lemonnier, le 29 novembre 1853.

2. *Virginie-Victoire*, née le 6 août 1822.

3. *Elvire-Henriette*, née le 20 décembre 1824.

4. *Auguste*, né le 19 mai 1827, décédé le 31 juillet 1829.

5. *Julliette-Léocadie*, née le 22 juillet 1829.

6. *Émilie-Pauline*, née le 3 septembre 1831.

7. *Marie-Antoinette*, née le 30 décembre 1833, a épousé Édouard Lotte le 18 mai 1881.

8. *Flore-Charlotte*, née le 30 novembre 1836.

9. *Eugène-Raymond*, né le 4 août 1839, a épousé le 6 janvier 1869, Charlotte-Alodie-Delphine Duvivier.

E. DELHAYE, *Jeanne-Hyacinthe-Joseph*, né le 26 septembre 1768, a retenu de son mariage avec Louis Moulart :

1. Louis qui suit, *ce*.

de son mariage avec Nicolas *Mirabelle* :

2. *Nicolas-Joseph*, qui suit, *cee*.

3. *Auguste-Joseph*, né le 1^{er} janvier 1799.

4. *Sophie Françoise*, qui suit, *ceee*.

5. *Edouard-Joseph*, né le 23 mars 1803, décédé le 25 avril 1850, avait épousé le 28 avril 1827, Augustine Lepoutte.

6. *Félicité*, née le 10 mars 1805, décédée à Bruxelles.

ce. MOULART, *Louis*, né le 10 octobre 1790, et Marie Carpentier ont eu pour enfants :

1. *Louis-Joseph*, né le 17 mars 1812, décédé à Tournay, avait épousé à Leuze, le 14 août 1833, Rose-Joséphine Muillet.

2. *Charles-Nicolas*, né le 17 mars 1814, décédé le 24 mars 1815.

3. *Charles-Joseph*, né le 14 février 1816, décédé le 25 février 1831.

4. *Thérèse-Renelde*, née le 9 avril 1819, décédée le 19 août 1833, avait épousé le 16 août 1843 Édouard Fournier.

5. *Catherine-Thérèse*, née le 8 juin 1821, décédée le 7 mai 1844.

6. *Aimée*, née le 16 septembre 1827, décédée le 23 août 1840.

eee. MIRABELLE, *Nicolas-Joseph*, né le 19 mars 1797, décédé le 17 janvier 1839, avait épousé, le 21 octobre 1829, Albertine Parent, dont 4 enfants :

1. *Charles-Louis*, né le 13 février 1830, a épousé le 26 février 1862, Marie-Rose Descheyner.

2. *Idéphonse*, né le 7 juin 1831, décédé à Tournay, le 7 mai 1853, époux de Catherine Blangenois.

3. *Julie-Victorine*, née le 10 mai 1833, décédée le 3 décembre 1863, épousa le 16 septembre 1857, Victor-Joseph Lagage.

4. *Victor-Joseph*, né le 24 juillet 1836, décédé le 3 août 1868, a épousé le 26 mai 1864 Louise-Céline-Couronnée Delaunoy.

eeee. MIRABELLE, *Sophie-Françoise*, née le 3 août 1801, décédée le 14 mars 1838, avait épousé le 23 septembre 1829 *Nicolas-François*, dont postérité :

1. FRANÇOIS, *Constant-Joseph*, né le 13 août 1833, décédé le 11 juin 1852.

2. *Jules*, né le 28 septembre 1835, décédé à Mons le 1^{er} juillet 1859.

3. *Jean-Baptiste*, né le 4 février 1838, décédé le 12 avril 1840.

F. DELHAYE, *Félicité-Joséphine*, née le 6 décembre 1774, épouse de *Louis-Basile CAULIER*, dont elle eut pour enfants :

1. CAULIER, *Louis-Joseph*, né le 23 avril 1801, curé de St-Martin à Ath, décédé le 4 novembre 1873.

2. *Prudent-Valentin*, né le 27 mars 1803, décédé le 30 mai 1804.

3. *Valentin-Désiré*, né le 8 mai 1806, décédé le 31 mars 1864, a épousé Elisa-Augustine Cauvin. Voyez la généalogie de la famille Cauvin *dd*.

4. *Joséphine-Julie*, qui suit, *ff*.

5. *Célestine-Rosalie*, née le 4 septembre 1810, décédée le 28 mars 1816.

ff. CAULIER. *Joséphine-Julie*, née le 29 janvier 1808, décédée à Belœil, le 19 décembre 1879, avait épousé à Leuze, le 13 juillet 1842, Jules-Isidore Caulier. Ils eurent pour enfants :

1. *Joséphine*, née à Belœil, le 30 décembre 1843, épousa Alexandre Descamps, le 6 octobre 1873.

2. *Antoinette*, née à Belœil le 2 octobre 1845, épousa Edmond Moulin, de Baudour, le 10 mai 1869.

3. *Justine*, née à Belœil, le 29 novembre 1847, épousa Constant Castaigne, d'Enghien, le 6 avril 1880.

4. *Eugénie*, née à Belœil, le 26 août 1849.

V. PLAMONT, *Jacques-Louis-Joseph*, né le 2 mai 1734, décédé le 17 juin 1783, épousa Marie-Robertine Delhaye qui a eu pour enfants :

1. *Marie-Catherine-Caroline*, qui suit, B.

2. *Marie-Thérèse-Joseph*, qui suit, C.

3. *Augustin-François-Joseph*, né le 3 octobre 1776, décédé en célibat le 17 janvier 1842. (C'est à la suite de son décès que fut démolie l'ancienne ferme de Warmes, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par une prairie, à droite de la chaussée allant vers Ath¹.)

4. *Louis-Joseph*, né le 9 novembre 1778, décédé le 18 mars 1783.

B. PLAMONT, *Marie-Catherine-Caroline*, née le 4 mars 1773, décédée le 24 février 1810, épouse de *Jean-Baptiste* PLAQUET, a eu pour enfants :

1. PLAQUET, *Jean-Baptiste*, qui suit, bb.

2. *Augustin-François*, né le 23 décembre 1799.

3. *Léopold-Joseph*, né le 14 février 1803.

4. *Charles-Louis*, né le 30 mars 1805.

5. *Augustin-François-Joseph*, né le 12 mai 1807.

6. *Marie-Virginie*, née le 22 juillet 1809, décédée le 21 avril 1810.

¹ Comme nous l'avons dit dans notre première partie, cette ferme formait une seigneurie relevant de la terre de Leuze.

Ajoutons que, du moins à partir du xvi^e siècle, elle avait un échevinage particulier qui empruntait ses échevins à celui de la ville M. le notaire Resteau, de Leuze, est dépositaire des actes de ce greffe, des années 1678 à 1796.

bb. PLAQUET, *Jean-Baptiste*, né le 4 octobre 1797, époux de Marie-Joséphine Luc, a eu pour enfants :

1. *François*, né à Chapelle-à-Wattines le 6 août 1826, a épousé Jeanne-Jacqueline Stas, native d'Alost, décédée à Leuze, le 15 janvier 1872.

2. *Marie-Thérèse-Adolphine*, née à Chapelle-à-Wattines, le 22 juin 1828, décédée à Leuze, le 24 avril 1870, y avait épousé, le 7 décembre 1859, Pierre-Joseph Blin.

c. PLAMONT, *Marie-Thérèse-Joseph*, née le 22 septembre 1774, épouse de *Jean-Joseph LECLERCQ*, a eu pour enfants :

1. LECLERCQ, *Marie-Thérèse*, née le 16 mars 1803, décédée le 15 septembre 1806.

2. *Jean-Joseph*, né le 4 mars 1807, décédé le 21 février 1843, avait épousé, le 6 août 1834, Euphémie Carlier, décédée le 4 octobre de la même année.

3. *Léopold-Fabien*, né le 3 octobre 1808, décédé le 10 mai 1809.

4. *Édouard-Louis*, né le 6 mars 1812, décédé le 9 janvier 1813.

VI. PLAMONT, *Hilaire-Joseph*, né le 3 décembre 1747, (trouvé assassiné le 18 janvier 1793 sur la route de Leuze à Renaix, au territoire d'Anvaing), avait épousé Jeanne Caulier, le 21 janvier 1783. Ils eurent pour enfants :

1. *Jeanne-Thérèse-Joseph*, née le 6 décembre 1783, décédée le 30 janvier 1791.

2. *Jean-Joseph*, né le 3 septembre 1785, décédé à Gand, époux de Marie-Louise Devinder; entre autres enfants, ils eurent deux fils Joseph et Gustave qui entrèrent dans la Compagnie de Jésus.

3. *Célestine-Joseph*, qui suit, D.

4. *Pierre-François*, né le 18 mars 1788.

D. PLAMONT, *Célestine-Joseph*, née le 20 décembre 1786, décédée le 5 juin 1849, a épousé le 13 décembre 1809 *Pierre-François DERIDDER*, natif de Blicquy, a eu pour enfants :

1. DERIDDER, *François-Joseph*, né le 24 septembre 1810,

décédé à Bruxelles en avril 1861, avait épousé à Louvain Reine-Guilhelmine de By.

2. DERIDER, *Adolphe-François*, né le 10 décembre 1811, décédé à Bruxelles le 17 septembre 1878, avait épousé à Louvain Elisa de By.

3. *Euphémie-Isabelle*, qui suit, E.

4. *Élisa-Rosalie*, née le 9 mars 1814, décédée le 7 décembre 1872, épouse de Félix Mignon.

5. *Victor*, née le 8 septembre 1817, décédé le 13 juin 1822.

6. *Édouard*, né le 8 septembre 1817, décédé le 16 décembre 1817.

E. DERIDDER, *Euphémie-Isabelle*, née le 14 mars 1813, épouse de *Charles-François VOISIN*, a eu pour enfant :

1. VOISIN, *Maria-Élisa*, née le 8 mars 1844.

§ 3. FAMILLE DE BAY ET FIEFVET.

Après avoir donné la généalogie du mayeur CAUVIN et celle de la famille PLAMONT qui ont un droit de parenté à l'obtention des bourses d'études fondées par *Foliam FIEFVET*, allié aux DE BAY, aussi fondateurs de bourses, il nous reste à faire connaître quelques dispositions testamentaires dudit FIEFVET et sa généalogie, ainsi que la généalogie des DE BAY.

Foliam FIEFVET, par son testament fait le 4 janvier 1611, appelait pour deux ans de philosophie et cinq de théologie ses plus proches consanguins et les pauvres, *consanguinei proximiores et pauperes*, et plus bas il ajoute : *quatenus statuta collegii permittant*, autant que les statuts du collège le permettent. Or, au chapitre IV des statuts du collège de Bay, il est dit : *inter quos tamen consanguineos Bay præferantur*, qu'on doit préférer les consanguins des de Bay. Ainsi, selon la règle de succession, il appelait à jouir de ses fondations en premier lieu les descendants de son frère et de sa sœur ; puis selon la règle imposée audit chapitre IV que les de Bay doivent être préférés, il appelait en 2^e ligne ses consanguins parents du côté maternel et en 3^e ligne les Fiefvet du côté paternel.

E AY ET FI

<p>DE l Pie curé de Chièvres Messin-1 décédé à le 3 1552.</p> <p>BAY, Michel, est la ferme sée dite de ourella à en 1513, r en théo- président collejo du à Louvain 45, fut au de Trente 33; 1^{er} fon- r du Bay, le 16 dé- re 1589.</p>	<p>FIEFVET, Pier^rrvet, allié à Jenne de^rlene, Ils eurent</p>		<p>FIEFVET, Nicolas.</p>	<p>FIEFVET, Catherine.</p>
	<p>FIEFVET, Pierre, allié à Nicolé Del- porte.</p>	<p>FIEFVET, Jenne, alliée à Cloicamp.</p>	<p>4. IBIER, nne.</p>	<p>5. CAMBIER, Jacqueline.</p>
<p>alli</p>	<p>CAMBIER, Jean.</p>	<p>CAMBIER, François.</p>	<p>CAMBIER, Charles, allié en 1^{re} noces avec Anna Delmas</p>	<p>6. CAMBIER, Jenne.</p>

Il est prescrit au chap. IV que tous ceux qu'on admettra aux bourses à titre de parents seront obligés de prouver leur consanguinité légitime *per litteras pastoris aul scabinorum loci nativitalis*, par actes du curé ou des échevins de leur lieu de naissance.

Au chap. II desdits statuts il est dit que *le sieur Président du Bay* devra inscrire, dans un registre fait expressément pour cela, les jours de l'entrée et de la sortie de chaque boursier, afin de savoir combien de temps chacun a joui des bourses.

Le tableau généalogique qui suit doit être censé légalement prouvé par Philippe Cambier, curé d'Hivries près de Cambrai, Henri Cambier, curé d'Ere, près de Tournay, et plusieurs autres descendants de Jean Cambier et de Jacqueline Crombeaux conjoints, qui ont joui des fondations dudit Fiefvet à titre de parents et doivent être inscrits avec leurs preuves exhibées audit Bay, où se trouve en original un acte fait à Péruwelz le 5 décembre 1649.

;

CHAPITRE V.

BIOGRAPHIE LEUZOISE.

JEAN DE HOUDAIN, prêtre, naquit à Leuze. Après avoir séjourné, pendant 10 à 12 ans, à Binche, où il se consacra probablement à l'enseignement de la jeunesse, il fut nommé régent de l'école latine d'Avesnes. Cet établissement dont on ignore l'origine, forma de bons élèves. Dans son *Précis de l'histoire d'Avesnes*, p. 139, Lebeau consacre ces lignes à notre régent : « Jean de Houdain était, en 1441, recteur de l'école latine. Il composa une tragédie à l'usage de ses écoliers, et traduisit deux petits livres : le Décalogue et le Symbole de Mussus, auteur aussi peu connu que son traducteur. » Il y a erreur, quant à la date, dans cette citation. Brasseur, qui consacre trois pièces de vers à Jean de Houdain, nous apprend que ce personnage était chanoine de Binche en 1542¹.

NICOLAS LAUWERS, célèbre graveur, né en 1620. Il a exécuté d'après Rubens : l'Adoration des mages, — Jésus-Christ devant Pilate, — une Descente de croix. On ignore l'époque de sa mort.

Son frère, CONRARD LAUWERS, a aussi gravé, d'après Rubens, le tableau d'Elie au désert et plusieurs autres estampes d'après différents maîtres.

EMMANUEL-JOSEPH CAUVIN, né le 8 avril 1774, fils de Jean-Baptiste et de Marie-Augustine Préau. Il fit de brillantes études au collège d'Ath et remporta le 20 août 1789 le premier prix de rhétorique. Lors de la première organisation judiciaire

¹ *Sydera illustrium Hannontæ scriptorum*, pp. 125, 138 et 147.

imposée par la France à nos provinces, Cauvin fut appelé à remplir les fonctions alors très difficiles de greffier de la justice de paix ; il fallait beaucoup de talent et d'intelligence pour cette période de transition entre l'ancien régime et la procédure nouvelle : la sagacité dont fit preuve Cauvin lui valut bientôt des distinctions plus élevées. Il remplit les fonctions de maire de la ville en l'an x et en l'an xi de la République française (1802-1803). Après qu'il eût été remplacé dans cette charge, il ne cessa jusqu'à sa mort de faire partie de l'administration locale, soit comme conseiller, soit du 13 octobre 1830 au 24 juillet 1835, comme échevin. Il fut notaire de 1817 à 1829. Après la révolution de 1830, le corps électoral du district de Tournay le choisit parmi ses députés au Congrès national ; il ne cessa de siéger à cette éminente assemblée pendant tout le temps où elle fut réunie du 10 novembre 1830 au 21 juillet 1831. Il y vota la proposition déclarant la Belgique indépendante, se prononça en faveur de l'exclusion perpétuelle des Nassau de tout pouvoir en Belgique. Cauvin admit l'existence de deux chambres ; mais il adopta le projet qui conférait au Roi la nomination des membres du Sénat, et il vota contre l'indemnité allouée aux membres de la Chambre des représentants. Après avoir accordé son suffrage au duc de Leuchtenberg, comme roi des Belges, il signa avec 94 autres députés la proposition d'élire chef de l'Etat le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Le Gouvernement le nomma juge de paix du canton de Leuze, en place de Nicolas Cuvelier, admis à la pension. Ses concitoyens, de 1836 à 1840, l'éluèrent membre du Conseil provincial du Hainaut. Il mourut le 12 mars 1841. Il avait épousé le 27 juillet 1798, Marie-Félicité Lefebvre dont il eut, entre autres enfants, un fils Charles-Joseph Cauvin qui le remplaça comme notaire de 1829 à 1838.

FRANÇOIS-MICHEL DE GALLAIX, né le 12 janvier 1785, commença sa carrière militaire sous le drapeau français, en s'engageant comme soldat au 5^e régiment d'infanterie légère le 30 octobre 1806 ; il obtint l'épaulette de sous-lieutenant, le

13 octobre 1810, après avoir passé par tous les grades subalternes. Nommé lieutenant le 10 avril 1813, il reçut sa démission le 22 novembre 1815. Il avait fait avec bravoure les campagnes de 1804 à 1814 en Espagne. Il fut blessé d'un coup de baïonnette à la jambe gauche, le 14 mai 1810, et mis à l'ordre du jour par le maréchal Suchet pour s'être distingué au siège de Lérida, où il reçut une nouvelle blessure en soutenant vigoureusement à la tête de 60 soldats une attaque contre 400 hommes qu'il dispersa à la baïonnette. Il fut encore atteint d'un coup de feu au genou gauche au siège de Terragona, le 18 mai 1811. De Gallaix reprit du service dans l'armée des Pays-Bas, le 13 juin 1816 ; il fut nommé lieutenant le 13 février 1817 et pensionné le 8 janvier de l'année suivante.

Lors des mémorables journées de septembre 1830, De Gallaix partit à la tête des volontaires Leuzois à Bruxelles et prit une part active aux combats contre les Hollandais. La bravoure qu'il déploya alors lui valut du Gouvernement provisoire le brevet de major commandant la place de Charleroi, le 16 octobre 1830. Il fut promu au grade de lieutenant-colonel, le 9 avril 1841, et admis définitivement à la pension, le 28 septembre 1847. Il mourut à La Louvière le 11 juin 1858.

FRANÇOIS DUBOIS, né le 4 juillet 1805, fit ses humanités au collège d'Ath, puis suivit les cours d'abord à l'université de Gand et ensuite à celle de Liège, où il obtint le grade de docteur en médecine le 15 mai 1827. Muni de son diplôme, il tint à compléter ses études théoriques, en suivant, à Paris, les nombreuses cliniques ouvertes gratuitement à tous les étrangers.

De retour en Belgique, il se fixa d'abord à Antoing, et, vers 1830, il vint habiter Tournay. C'était pour s'y vouer à l'étude et au soulagement de la classe pauvre, pendant près de 40 ans. Il mourut en cette ville, le 28 novembre 1868, emportant l'estime de ses concitoyens, les regrets et les bénédictions des déshérités de la fortune, dont il fut le père, l'ami, le soutien, le consolateur.

Dévoué à la science et avide de progrès, il consacra son temps à la composition et à la publication de nombreux ouvrages sur d'importantes questions de médecine et de botanique. Plusieurs de ses traités ont été couronnés par des sociétés savantes belges et françaises. Ses travaux lui valurent les diplômes de membre correspondant de la société médicale d'émulation de Paris, de la société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse, des sociétés de médecine de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, de la société médico-chirurgicale, de la société des sciences médicales de Bruges, de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, des sociétés de médecine d'Anvers et de Gand, de la société médicale d'émulation de la Flandre occidentale, etc., etc.

Les services qu'il avait rendus aux pauvres frappés par le choléra ne furent point méconnus et lui valurent la décoration civique de première classe¹.

NICOLAS DUPIRE naquit en février 1802. De bonne heure se trahit son penchant pour l'étude, et ses parents, suivant les conseils de personnes influentes, le destinèrent à la prêtrise sans consulter ses inclinations. Il fit donc ses études latines à Leuze, pour entrer ensuite au séminaire et aborder l'étude de la théologie. L'impulsion qu'il subissait, sa déférence aux volontés de ses parents, le prestige du sacerdoce, l'amènèrent presque inconscient à entrer dans les ordres; mais au moment de se lier irrévocablement, la droiture de son caractère éveilla en lui des scrupules: il s'interrogea et sentit renaître ses aspirations si souvent comprimées vers la carrière médicale. Il s'en ouvrit à ses supérieurs; ces derniers, avec une loyauté à laquelle il faut rendre hommage, lui conseillèrent d'embrasser sa carrière de prédilection et lui en facilitèrent même l'accès. Il partit donc pour Louvain où il obtint le bonnet de docteur. Il aborda la pratique de la médecine avec la géné-

¹ Amé PHILIPPART. *Notice sur les médecins, etc.*, p. 88.

reuse ardeur du jeune praticien. Confiant dans la parole de ses maîtres et dans les promesses de la science officielle, il avait escompté de faciles succès; mais la désillusion amena bientôt chez lui le découragement. Honnête et loyal, Dupire allait renoncer à son art impuissant, lorsqu'il entendit parler de la nouvelle doctrine d'Hahnemann; il n'hésita point à l'étudier, et au lieu de se borner à parcourir légèrement, comme tant d'autres, quelques pages du réformateur, pour les rejeter dédaigneusement et sans réflexion, il se livra avec ardeur et persévérance à l'étude de ces doctrines nouvelles, jusqu'à ce qu'il se fût bien pénétré des idées du maître; il soumit alors les préceptes de celui-ci au contrôle de l'expérience et souvent, dans l'intimité, il répétait avec quelle joie il en constata la sagesse, avec quel bonheur il obtint ses premières cures. Le succès et la réputation le récompensèrent de son zèle et de ses travaux.

L'homœopathie devint, pour le docteur Dupire, une véritable religion et ses adversaires diront s'il composa jamais avec ses anciennes erreurs! Ses convictions et sa confiance s'affermirent avec son âge et son expérience, et on l'a vu dans ses derniers jours, chaque fois que la maladie lui laissait une lueur d'intelligence, supplier son entourage de ne pas l'abandonner aux soins de la médecine allopathique.

Le docteur Dupire était doué de grandes qualités du cœur, d'un esprit droit, d'un jugement sain et surtout d'un grand sens pratique. Peu soucieux des succès que donnent la parole, la plume et plus encore le savoir-faire, il n'ambitionna jamais que d'être utile et les quatre cent mille consultations qu'attestent ses livres disent assez s'il a réussi. Travailleur modeste, il a montré ce que peut un travail persévérant au service d'une ardente conviction. Peu de médecins ont vulgarisé autant que lui la médecine Hahnemannienne et son plus bel éloge c'est de proclamer qu'il a bien mérité de l'homœopathie¹.

¹ JULKS GAUDY, docteur en médecine à Bruxelles, *Éloge de Dupire*.

..... homme de bien, au cœur droit, crai-
 pauvre et cherchant en toute occasion a
 prochain, est mort à Tournay, le 2 mai 1875.
 KIMBAUT, né en 1823, remplit avec distinction les
 instituteur dans la commune de Marquain, pen-
 ans. Il a composé plusieurs volumes de drames
 qui furent joués avec succès dans les pensionnats,
 aux distributions de prix. Il mourut en 1867.

Prêtres nés à Leuze.

CHARLES LELEUP, né en 1629, prêtre et chapelain de la pa-
 roisse S^t-Piat à Tournay ; après avoir célébré la messe à l'ab-
 bayo de Cambron, le 25 septembre 1704, se rendit à Mons et
 fut poignardé dans le bois près de la chapelle de Concep-
 tion, à Nimy.

DOMINIQUE-JOSEPH-GABRIEL HOVERLANT, seigneur d'Horbaix,
 né le 16 août 1703, curé de Noé et de Capraye, diocèse de
 Sens, mourut à Paris au Séminaire de la Merci, le 8 janvier
 1766.

MATHIEU-JOSEPH-EMMANUEL HOVERLANT, né le 25 septembre
 1707, fut sous-prieur des Dominicains de Tournay sous le
 nom de P. Erasme ¹.

IGNACE-JOSEPH LEBAILLY, ancien curé de Moustier-au-Bois,
 né le 6 novembre 1743, décédé le 6 mai 1812.

PIERRE DELRIVIÈRE, né en 1744, Brigittin à Péruwelz, se
 retira en 1784 à l'ermitage de Sainte-Appoline à Espinois-lez-
 Binche où était établi un pensionnat.

CHARLES DUVAL, chevalier, né le 14 septembre 1744, curé
 de Saint-Martin en 1772, doyen du chapitre, décédé le 1^{er} mars
 1791.

ANTOINE-FRANÇOIS TRUFFART, né le 29 juillet 1754, décédé
 le 20 mai 1809.

¹ Comte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIES, *Notices généalogiques
 tournaisiennes*, t. II, p. 314.

FRÉDÉRIC-FRANÇOIS-JOSEPH MACLAR, né le 18 août 1756, curé de Chapelle-à-Wattines, décédé le 3 juillet 1805.

ALEXIS-PAULIN PLACQUET, né le 10 octobre 1759, curé d'Herchies en 1812, y décédé le 9 août 1832.

VINCENT-BADILON SOURDEAU, né le 15 août 1764, curé de St-Jacques à Tournay en 1820; il devint en outre, en 1832, chanoine honoraire et assesseur du vicariat. Il mourut le 3 août 1840¹.

JACQUES-JOSEPH DUMONT, né le 2 octobre 1756, décédé le 15 octobre 1840.

JEAN-BAPTISTE ANDRIEU, né le 12 mai 1796, décédé le 30 juillet 1853.

EMMANUEL-FLORENT DE GALLAIX, né le 6 septembre 1798, curé de Kain, décédé le 19 avril 1840.

LOUIS-JOSEPH CAULIER, né le 23 avril 1801, décédé curé de St-Martin à Ath, le 4 novembre 1873.

ELIE-JOSEPH DUJARDIN, né le 14 novembre 1803, curé-doyen de Lessines, décédé le 3 février 1873.

ANTOINE DUPIRE, né le 29 septembre 1805, chanoine honoraire, décédé le 18 juin 1872.

CHARLES-ANTOINE-JOSEPH DUMORTIER, né le 11 octobre 1806, décédé curé de Ghislenghien, le 26 septembre 1880.

ALEXANDRE-JOSEPH DUJARDIN, né le 1^{er} novembre 1808, Président de l'hospice des anciens prêtres, chanoine honoraire, décédé le 7 octobre 1871.

EDOUARD DESCAMPS, né le 11 janvier 1808, vicaire à Maubray en 1833, démissionnaire en 1834, décédé à Tournay, le 22 décembre 1871.

HIPPOLYTE-ANDLÉ RIMBAUT, né le 21 septembre 1818, professeur de la classe élémentaire et de dessin au petit séminaire de Bonne-Espérance, curé de Vellereille-lez-Brayeux en 1861, actuellement Carine sous le nom de R. P. François de Sales.

CÉSAR CRESPELLE, né le 18 janvier 1822, membre de la

¹ Vos. *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. 1, p. 130.

Compagnie de Jésus, recteur du collège de Notre-Dame à Tournay, y décédé le 11 avril 1884.

M.-A.-C.-J. CORRIAUX, né le 7 janvier 1824, curé à Casteau-lez-Thieusies depuis 1874, y décédé le 2 mai 1884.

FLORIMOND DUREULX, né le 11 décembre 1824, vicaire de la Ville-Haute à Charleroy, curé-doyen de Fontaine-l'Évêque, curé-doyen de Pâturages, démissionnaire, chanoine honoraire, décédé le 13 février 1882.

ADOLPHE-HUBERT DUJARDIN, né le 13 mai 1824, curé de St-Jean-Baptiste à Tournay depuis 1856, démissionnaire en 1883, chanoine honoraire, puis titulaire en 1886.

AUGUSTE-L. HURIAU, né en 1828, curé de Graty, commune de Hoves, depuis 1869.

ADRIEN-PIERRE-MARIE-JOSEPH LECLERCQZ, né le 7 juin 1833, ancien vicaire de Templeuve, curé de Vieux-Leuze, démissionnaire en 1873, décédé le 29 mai 1873.

JULES-CLOVIS-GHISLAIN BONNEVILLE, né le 28 octobre 1846, curé de Vaulx-lez-Tournay en 1880.

AUGUSTIN DEBOE, né le 12 mars 1849, curé d'Ollignies en 1883.

CHAPITRE VI.

FÊTES, MŒURS ET USAGES.

L'absence d'anciens comptes communaux ne nous permet pas d'exposer comment les habitants de Leuzesolemnisaient autrefois les fêtes et les cérémonies publiques. De là aussi le manque de renseignements sur les usages qui étaient suivis en cette ville.

La fête communale ou kermesse a lieu le dimanche le plus rapproché du 22 juillet, fête de sainte Marie-Madeleine.

Il n'est pas douteux, vu l'époque reculée à laquelle on constate l'existence de la fête principale de Leuze, que le choix de cette date n'ait été inspiré par le souvenir de la translation faite à Leuze par saint Badilon, d'une partie des reliques de sainte Marie-Madeleine. Nous avons rapporté ce fait dans la seconde partie de notre mémoire.

La fête communale est rehaussée par la sortie d'une procession. Nul doute que ce cortège religieux n'ait revêtu autrefois un cachet de splendeur qui amenait en foule des étrangers pour l'admirer.

Peut-être, comme ailleurs, le parcours de cette procession était-il marqué au moyen-âge par la représentation des mystères, soit la Passion, soit la Vie de sainte Marie-Madeleine, faite par la jeunesse de la ville. Nous n'avons pu recueillir aucun souvenir sur ce point.

Les serments ou compagnies militaires se faisaient un honneur de rehausser l'éclat de la cérémonie : ils marchaient en corps précédés de leurs bannières, le roi portant fièrement le collier de la confrérie. La présence des chanoines, en habits

de chœur, était d'un effet imposant. Les belles châsses de saint Badilon et de sainte Marie-Madeleine attiraient l'attention des spectateurs.

Derrière le Saint-Sacrement marchaient le châtelain, les officiers du chapitre, le maire et les échevins de Leuze.

Après le rétablissement du culte, la procession reparut ; elle avait perdu de sa splendeur par suite de la disparition du chapitre, mais elle était suivie religieusement par l'Administration communale. Il y a 18 à 20 ans que celle-ci a rompu avec cette ancienne et respectable coutume.

Outre la procession, la fête communale était l'occasion d'organiser les concours de tirs auxquels on conviait les serments des localités voisines.

De nos jours, la kermesse de Leuze continue à être bien fréquentée, grâce aux efforts de l'Administration pour offrir à ses administrés des fêtes brillantes. C'est tantôt un festival, comme en 1871, tantôt une ascension aérostatique, comme en 1864, presque chaque année un concours de jeu de balle qui attire toujours de fortes parties, des concerts.

Un des traits distinctifs des véritables Leuzois, c'est la dévotion toute particulière qu'ils conservent pour le vénéré patron de la ville saint Badilon.

Chaque famille le regarde comme son protecteur, et a recours à lui avec la plus grande confiance, surtout dans les maladies graves.

On prétend qu'aucune épidémie n'a jamais fait de grands ravages à Leuze, et l'on se souvient que, lorsque naguère encore le choléra sévissait dans les environs, quelques cas seulement de cette terrible maladie se déclarèrent à Leuze. Saint Badilon est pour cette paroisse un citoyen. Il a droit de cité et l'on s'adressait anciennement à lui avec une confiance enfantine qui était vraiment touchante. C'est ainsi que nous avons appris de personnes très dignes de foi que dans les calamités publiques, lorsqu'on descendait le corps du saint pour l'exposer publiquement, les enfants sortaient ce

jour-là de l'école plus tôt que d'ordinaire, et ils n'avaient rien de plus pressé que de courir à l'église pour le vénérer, en commençant par s'écrier : « Bonjour, saint Badilon ! » Il en était de même au moment où l'on allait reporter la chasse, on lui disait : « Au revoir saint Badilon ! »

La liberté d'association a amené la formation à Leuze de diverses sociétés ; nous avons parlé déjà des sociétés d'archers et musicales. Parmi les sociétés d'agrément, citons la société du Coron fondée, le 30 novembre 1871, en vue de créer un centre de réunion pour les principales familles de la ville.

CHAPITRE VII.

BIBLIOGRAPHIE.

1. *Notice sur la chapelle de Notre-Dame de Vieux-Leuze*, par maître Jean Gallet, bachelier en théologie. Imprimé à Tournay vers 1600. (Nous n'avons pu retrouver même le titre exact de cet ouvrage).

2. *Officia propria ad usum insignis ecclesie collegiatæ SS. Petri et Pauli Luthosæ*. Tornaci, typis Nicolai Joveneau, in Foro magno, M DCC LXVII. 34 pages in-8°.

3. *Histoire de la ville de Leuze, depuis la fondation de son abbaye jusque l'an 1838*, par J.-B. Flamme. Tournay, imprimerie de J.-A. Blanquart, rue de Courtray, n° 28, 1838. In-12 de 68 pages.

4. *Incendie de la ville de Leuze le 2 juillet 1644*. Par D. (Charles Duvivier). Feuilletons du *Producteur, journal du canton de Leuze*, 26 août et 2 septembre 1855,

5. *Ancienne chapelle du Vieux-Leuze*, dans les notices sur les édifices religieux du Hainaut, par L.-A. -J. Petit. 1865. (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 92).

6. *Manuel des associés de la confrérie de Notre-Dame des sept douleurs érigée dans l'église de Vieux-Leuze*. Leuze, imprimerie et lithographie de Ed. Desterbecq. 1865. In-18 de 51 pages.

7. *Le monastère de Leuze, Saint Badilon, ses reliques et sa croix pectorale*. Communication faite à la société historique et littéraire de Tournai, par le chanoine Voisin, vicaire général. Tournai, Malo et Levasseur, imprimeurs de la société, 1866, in-8° de (2 et) 53 pages avec 3 planches). Publié dans les *Bulletins de la société historique et littéraire de Tournai*, t. XI.

8. *Sainte Marie Madeleine et l'église de Leuze (Semaine religieuse du diocèse de Tournay, n° du 17 juillet 1869)*.

9. *Leuze*. Notice. Par D. (Charles Duvivier), publiée dans l'annuaire ou almanach du commerce, industriel et adminis-

trafit de l'arrondissement judiciaire de Tournai. 1^{re} année 1874 pp. 261-269.

10. *Jubilé millénaire en l'honneur de Saint Radilon, protecteur de la ville de Leuze*. 11 octobre 1885. Leuze, G. Warny, in-4° de 8 pages.

11. *Notice historique et topographique sur Leuze*, par Émile Ouverlaux, avec un plan. Bruxelles, typographie de v° Ch. Vanderauwera, 16 rue des Sables 1886. In-8° de 56 pages. Publié dans le *Bulletin de la société royale belge de géographie*.

12. *La congrégation des sœurs de saint François de Sales de Leuze*. Notice historique par Ernest Matthieu, Bruxelles, Vormant. 1887. In-8° de 27 pages. Publiée dans les *Précis historiques*, tome xxxv.

13. *Épilaphe de Louis Bernier, chanoine de Leuze*, par Léopold Devillers. (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx.

14. *Sceaux de Merbes-le-Château, de Gosselies et de Leuze*, par le même auteur. (Mêmes *Annales*, volume cité.)

Depuis l'impression du chapitre VI de notre première partie, M. Devillers a découvert appendu à un acte de l'année 1657 un exemplaire du sceau de la ville de Leuze, malheureusement en mauvais état. Nous en reproduisons le dessin tel que notre savant collègue l'a publié dans la notice précitée :



ANNEXES.

I.

L'empereur Charlemagne donne à Ludger, évêque de Munster, son fisc de Leuze dans le comté de Burbant, afin de l'aider à fonder le monastère de Werden près de la Roir.

26 avril 802.

In Nomine Sanctæ ac individuæ Trinitatis, Carolus divinâ donante clementiâ, imperator Augustus. Si sacerdotum ac servorum petitionibus quas Nobis pro necessitatibus suis insinuaverunt aurem accommodamus, et ad effectum perducimus, non solum regiam et imperialem consuetudinem exercemus, verum etiam æternæ retributionis præmia Nobis profutura non dubitamus. Comperiat itaque omnium fidelium nostrorum, præsentium scilicet, et futurorum industria, qualiter b. m. Ludgerus Mimigerdefordensis episcopus postulavit celsitudinem Nostram, ut cum licentia et auxilio pietatis Nostræ sibi liceret in propria sua hæreditate, in pago Ruricho, in loco, qui dicitur Werthina, super fluvium Ruræ in Sylva Wenneswalt, ecclesiam ædificare in honorem S. Salvatoris, et S. Mariæ Virginis, nec non S. S. Reliquiarum, quas ab Apostolico Papa de Roma transtulit, et, si facultas daretur, quando que Monasterium ædificare, et Monachos se velle congregare, manifestissime testificatus est. Cujus rationabili et justæ petitionis libentissime assentimus, imperantes, ut eadem Ecclesia in nostram tuitionem suscepta, et non solum ea, quæ moderno tempore, verum etiam, quæ postmodum a fidelibus Dei collata fuerint, firmiter ac solidius possidere absque ullius injusta valeat infestatione. Ad perficiendum autem in eodem loco monasterium et ad congregandum cœnobium, suggerente sæpe dicto fidei nostro Episcopo, ad eandem Reliquias, proprias res nostras id est, Fiscum nostrum, qui vocatur Luthosa, in pago Brabant, cum omni integritate in proprietatem donamus et in perpetuum perdurare Deo præstante jubemus, cum omnibus ad se pertinentibus, terris, et sylvis, mansis, et mancipiis, aquis, et pratis, ædificiis, cultis et incultis, imperiali more, ad sæpe dictas Reliquias, quæ in Werthina venerantur, jure hæreditario

præstamus, et condonamus. Et ut hæc auctoritatis nostræ robore futuris temporibus Deo protegente inconvulsa maneant, manu nostrâ subterfirmamus, et annuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Domini Caroli Serenissimi Imperatoris Augusti.

Hildegrius Notarius ad Vicem Alcuini, Archicapellani recognovi.

Data VI. cal. Maii anno Incarnat. Domini DCCCII, anno autem regni ejus, XXXIX, et in Italia XXVII, imperii vero III. Indictione X. Actum Wormatiæ in Dei Nomine.

MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 3.

T.-J. LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*. 1840. pp. 44-45¹.

II.

Testament de Gérard de Roussillon.

Ego Gerardus divincæ pietatis munere apud gloriosam regalem mansuetudinem comitis honore nobilitatus, ex communi voto et desiderio dilectissimæ conjugis meæ atque amantissimæ Berthæ, eo quod nobis pariter unanimiterque, Deo inspirante, complacuerit ut de rebus nostris et possessionum nostrarum titulis perennem memoriam domino nostro, ubi laus ejus assidue fieret, statueremus. Et quoniam largitionibus piis dominorum et seniorum nostrorum, qui nos liberalissimè honoribus et dignitatibus ampliaverunt, id est imperator et senior noster clementissimus Ludovicus et gloriosa domina et regina Judith, filiusque ipsorum æquè senior atque dominus noster rex Carolus, plurima nobis possidenda accreverunt, justissimè nobis visum est, ut eorum amore incitati, locum etiam ipsium fundarem ubi pro gratis muneribus ipsorum esset in orationibus solemnibus et jugis supplicatio et apud Deum continua pro salute ipsorum exoratio, etc. S. Gerardi comitis, S. Berthæ conjugis, S. Evæ filicæ ipsorum que voluntatem parentum et oblationem Deo factum audiendo et firmando consensit et consentiendo firmavit.

LUC D'ACHERY. *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Gallia bibliothecis delituerant*, t. II, pp. 498-500.

¹ La critique allemande a démontré peremptoirement la fausseté matérielle de ce diplôme, mais le contenu doit être reconnu exact, car, après la perte du document original on aura tenté à Werdun d'en retablir le mieux possible le texte. Voir LACOMBLET, op. cit., p. 44 note 2.

III.

Ancienne hymne en l'honneur de saint Badilon.

Precor te, Sancte Spiritus,
Immitte donum cœlitus
In me tuæ gratiæ,
Ut extollam Sanctum dignè
Cujus corpus tam insigne
Fulget hic quotidie.

Non valet mens meditari.
Nec est digna lingua fari
Ipsius præconia.
In hoc festo, Clerus, gaude,
Lauda virum dignum laude,
Laudandum per omnia.

Abbas hujus Ecclesiæ,
Vitam ducens justitiæ,
Quondam fuit Badilo,
Ortus nobili genere :
Sanctum fecit in opere
Cuncta creans nihilo.

Burgundiæ dux monuit
Hunc, Gerardus nepos suus fuit,
Reliquias quærere
De Mariâ Magdalenâ,
Cœpit quæ lacrymis plena
Christi pedes tergere.

Urbem Aquensem adiit,
Et reperit quod petiit.
Rediens Vicelicum,
Sanctum corpus secum vexit.
Ibi corpori detexit
Sacro Deus meritum.

Lutosæ de reliquiis
Partem tulit cum sociis
Reversus ad propria,
Ecclesias dux fundavit
Gerardus, inter quas hanc dotavit
Ope et rerum copiâ,

In honore Badilonis,
Qui fretus est mortis donis,
Jacens hæc Ecclesiâ.
Et nos Christo supplicemus,
Ut eidem conregemus
In cœlesti curiâ. Amen.

JACQUES DE GUYSE. *Histoire du Hainaut*,
édition de Fortia, t. VIII, pp. 218, 220, 222.

IV.

Charte de l'empereur Henri IV qui soumet le Hainaut à l'église de Liège.

1071.

In nomine Sanctæ et individue Trinitatis. Ego Henricus, favente Dei clementia, rex. Si Dei ecclesiis deferamus honorem. easque ab oppressoribus suis liberare curemus, certam habemus fidem, ex his rebus stabilitatem regno, nostrisque salutem provenire, tam in hæc vitâ, quam etiam in futurâ. Unde vulgatum et publicatum esse volumus in toto regno quod fecimus ad honorem Dei, sanctæque genetricis Mariæ, sanctique Lamberti ecclesiæ Leodiensis. Cùm enim castella Mont et Belmont episcopatum illum diu multùmque scepe vexassent, adiit venerabiliter majestatem nostram Theoduinus, episcopus ejusdem ecclesiæ, interventu scilicet pnce conjugis nostre Berthæ, Annonis Coloniensis archiepiscopi, Willelmi episcopi Ultrajectensis, Episcopi Ultrajectensis, Episcopi Virdunensis Theodorici, Babergensis episcopi Hermanni, episcopi Cameracensis Lyeberii, episcopi Vereellensis Gregorii, episcopi Sedunensis Ermenfridi, ducis quoque Lotharingiorum Godefridi, ducis Alemanniæ Rodulphi, ducis Baviaræ Welfonis, aliorumque principum et fidelium nostrorum, ut eadem castella daremus Sanctæ Mariæ Sanctoque Lamberto, ob perpetuam tranquillitatem et pacem, quod libenter annuimus; memores quoque servitii quod devotè tam michi quam patri meo libenter impendit; præcipuè autem fidei et fidelitatis, quam omni tempore stabilem experti sumus in eo, ergo nos et regnum nostrum; dedimus ergo illi et ecclesiæ sue Mont et Belmont et Marcham Valentianas, abbatias quoque Sanctam Waldetrudem, sanctam Aldegundem cum præposituris suis, abbatiam Sancti Ghisleni, abbatiam Oltmontem, præposituram sancti Vincentii, præposituram sancti Salvii, præposituram Condatensem, præposituram Sancti Petri in Lodonsa, præposituram

sancti Landelini, præpositoram sancti Joannis. Igitur præsentē et annuente ipsâ comitissâ Richilde cum fillo suo filio Balduino dedimus omnia hæc cum comitatibus, beneficiis, advocatiis, taloneis, mametis, forestibus, et omnibus appendiciis eorum, quod factum ut etiam posteris in notitiam veniret, litteris mandari jussimus easque manu propriâ roboratas sigilli nostri munimine firmari. Adelbero cancellerius vice sigefridi archicancellarii recognovit. Dat. v Idus maii anno dominicæ incarnationis 1071, Indictione nonâ. Anno autem ordinationis domini Henrici IV, 17 regni verò 15. Actum Leodii feliciter. Amen.
Sigillum domini IV Henrici, regis invictissimi.

V.

*Le chapitre de Leuze dispose d'une relique de saint Badilon
en faveur de l'abbaye de Vezelai.*

Juln 1221.

Universis Christi fidelibus, quibus præsentēs litteras videre contigerit, Ingo decanus totumque Lutosensis ecclesiæ capitum et universus ejusdem loci conventus, perpetuam in Domino salutem. Præsentium testimonio notum facimus universis, quod os illud, quod per venerabilem patrem, dominum nostrum Godefridum, Dei gratiâ cameracensem episcopum, abbati et conventui Vezeliacensis ecclesiæ, ad instantiam ipsius et præces transmisimus, extat sine dubio de reliquiis beati Badilonis, quondam ecclesiæ nostræ abbatis, qui etiam venerandum corpus beatæ Mariæ Magdalensæ in ecclesia Vezeliacensi quondam dicitur attulisse. Nos ad majorem rei certitudinem fecimus os præfatum memorati confessoris in loco quodam mundo sub sigillo nostro firmiter intercludi et præsentēs litteras ejusdem sigilli impressione muniri. Actum in ecclesiâ Lutosensi, anno Dominicæ incarnationis mcccxi Junii.

VI.

*Evrard, châtelain de Leuze, déclare qu'en sa présence Gérard
d'Oie et ses sœurs ont reconnu n'avoir aucun droit sur une terre
sise à Moen près de Purbeke et revendiquée par l'abbaye d'Eename.*

Décembre 1231, à Tournay.

Everardus, castellanus de Lutosâ, omnibus hec visuris vel audituris salutem in Domino. Scire vos volo quod cum Gerardus de Oie
IV^e SÉRIE. — TOME IX. 28

traxisset in causam Eihamensem ecclesiam super quadam terra, que jacet apud Purbeke, in parochia de Mounes, in qua jus suum et sororum ipsius esse dicebat, tandem ad hoc res ipsa deducta est ut, mediantibus viris prudentibus et discretis, idem Gerardus, in presentia mea constitutus, renuntiaverit omni juri, si quod in predicta terra habebat vel habere poterat, promittens. si se interposita et prestito sacramento, quod super eadem terra predictam ulterius non molestaret, immo molestantibus eam pro posse suo se opponeret. Similiter quedam soror ejusdem Gerardi, nomine Peronele, uxor Johannis de le Measure, cum eodem marito suo, quem ad hoc opus advocatum adhibuit, fecerunt per omnia, sicut predictus Gerardus de hac re fecerat, ut superius est notatum. Preterea altera soror eorundem, nomine Sara, que manet in parochia de Alta Ripa, cum non haberet copiam mariti sui, Gerardus frater ejus promisit quod, infra annum a Purificatione beate Marie Virginis, quod est anno Domini m.ccc xxx primo, usque ad alteram Purificationem beate Virginis, anno revoluta, ad hoc ipsam cum marito suo induceret at hoc idem ambo facerent coram baillivo de Curtraco et coram hominibus comitis Flandrie sicut prenotata soror ejus cum viro suo fecerat, et tantum inde facerent quod homines comitis Flandrie Eihamensi ecclesie in integrum sufficere dicerent. Quod promissum, si idem Gerardus non completeret, infra tempus prefinitum teneretur Eihamensi ecclesie solvere duodecim libras Flandrensis monete, et super hoc eidem ecclesie subscriptos plegios constituit, quorum hec sunt nomina: Gars, miles de Maude, Giles de Ghisengies, Walterus de Maude, Johannes de le Measure, Theodericus de Atrio. Qui plegii sponderrunt quod, si predictus Gerardus hanc pecuniam non solveret, ipsi eam sepedicte ecclesie persolvere tenerentur; hoc adjecto, quod si super eadem pecunia aggreganda ipsam ecclesiam expensas facere contingeret, similiter ipsas expensas ipsi plegii solverent ecclesie memorate. Nec hoc silendum quod si maritum illius Sare infra terminum pernotatum mori contingeret, et hoc evidens esset, relicta illius teneretur alium advocatum ad hoc sibi assumere. ut cum eo et cum liberis suis perficeret coram baillivo Curtacensi et hominibus comitis Flandrie, quod cum marito suo si vixisset, sicut superius dictum est, fecisse debebat. Quod cum ipsa perficeret, de hac plegiatione plegii ejus quiti erunt. Si autem aliquis plegiorum ipsas duodecim libras ecclesie persolverit, reliqui quiti erunt. Et hoc sciendum quod per istam compositionem omnia sopita sunt inter ecclesiam Eihamensem et Gerardum et sorores ejus et liberos eorum, ita ut neque ipsi, neque aliquis ex heredibus eorum aliquatenus possint deinceps calumpniam movere adversus ecclesiam memoratam. Acta sunt in

presentia mea apud sanctum Johannem in suburbio Tornacensi, presentibus hominibus domini mei Walteri, Blesensis comitis, et scabinis de Gaurain et de Caufors, et pluribus aliis, qui omnes vocati fuerunt per mandatum meum à villico de Leuse, nomine Stephano. In testimonium hujus rei, anno Domini m. cc. xxx primo, mense decembri. Hec autem omnia, ut in perpetuum firma perseverent, sigillum meum presenti cartule appendi.

Original sur parchemin, sceau détruit. — *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, p. 221. — Archives du royaume, à Bruxelles.

VII.

Declaration du roi saint Louis, qui adjuge le Hainaut aux d'Avesnes, et la Flandre aux Dampierre.

Juillet 1246.

Nos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. etc. In negotio præfato taliter ordinamus et per dictum nostrum assignamus Johanni de Avenis militi totum comitatum Haynoniæ cum omnibus pertinentiis: ita quod Balduino fratri suo militi tenetur de eodem comitatu in portione hæreditariâ providere Guillelmo verò Dampetra militi assignamus totum comitatum Flandriæ cum omnibus pertinentiis: ita quod fratribus suis germanis Guidoni scilicet et Johanni tenetur de eodem comitatu in portione hæreditariâ providere. Hæ autem provisiones fient secundum consuetudinem comitatuum prædictorum. Hæc siquidem pronuntiamus retentâ nobis potestate declarandi et exponendi ea quæ in dicto nostro continentur, si fortè inter partes super eo aliqua dubietas oriretur. Prænominatæ autem partes dictum nostrum, sicut prolatum est, approbaverunt, et ratum et gratum habuerunt: promittentes se dictum istud fideliter servaturas, et nullo unquam tempore contraventuras, et ad majorem securitatem litteras suas super his nobis dederunt sigillis suis sigillatas. In cujus rei testimonium, præsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum Parisiis, anno Domini 1246, mense Julio.

VIII.

Accord entre le chapitre et le seigneur de Leuze, au sujet de la haute justice, des droits de mortemain et autres, et des pâturages sur le territoire de cette ville.

30 juin 1388.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront, Jehan de Bourbon, comte de le Marche, de Vendosme et de Castres, sire de Leuze et de Carense, li doyens et chappitre de l'église saint Pierre de Leuze, salut en nostre Seigneur. Comme sur les questions quy estoient entre nous les parties dessus nommées d'aucuns griefz et exploix dont chascun de nous, sy comme par cy desoubz appara, disoit estre grevés; pour lesquelles choses, nous ly dict comtes de la Marche, à la supplication et complaints dudict chappitre, euissiemés, de commun accord entre nous deux parties dessus nommées, fait certain compromis, et pour de ce faire information. en euysiesmes kierket et commis noz bien aimez Thiery de la Fosse et Gonthier de Rosiers et avec yaulx Jehan Aulay, comme clercq sermenté en ce cas sur telle forme que plus à plain est contenu es lettres sur che faictes, scellées de nos seaulx : sachent tous que, pour le bien de paix, après chou que ly ditz commis eurent oyt tout chou que nous ou no procureur volismes de dire et monstrier sur les questions devant dicles, nous avons fait par le conseil de noz amé et foyal chevalier, messire Ernoul du Chasteller, no castelain de Leuze, Gille de Gramniers, no recepveur de celly terre, Jakème dou Mortier, Gonthier de Rosieres dessus nommez. Colart de le Court et Jehan Campion dict clercq de Chielle, pour le partie de nous ledict comte et de par nous le dict chappitre : messe^e Claux Douquesnoit, Colart Hassart, m^e Thiery de Hoves et maistre Henry de Rainssefiet, chanoines de nostre dicte église. Pierre de Bermeraing, Jehan Seulbart et Colart de Rosieres; certain accord de tous lesdits griefs et complaints tant de leure partie comme de l'autre en la manière et forme que cy-aprés sera dict et déclaret. Et premiers, de la question quy estoit ou chemin allant de Leuze à Monstrel, à cause de le haulte justice, avons accordé que, sy avant que lydict chappitre marcist de justice audict chemin à l' .ng des lez, il ayent le justice sur le chemin à moictié, ainsi que droit commun le donne. Et là où le dit chappitre marchist à deux lez de justice audict chemin, que toute la justice dou chemin entre deux soit audict chappitre ainsi que droit commun le voelt en tel cas ou pays de Haynnau. *Item*, des fourfaictures de tiéraiges que ledit chappitre a ou terroir de Thieu-laing, nous accordons que d'orenavant quant cas si offerra, ledit chappitre ayt les amendes des terraiges emportez, nonobstant que nous ledit comte ayans la haulte justice sur aucuns des lieux quy doivent ces terraiges. *Item*, en tant que de la complainte que nous le dict chappitre faisiesmes d'une pasture appelée le pasture du castiel, accordet est que ledicte pasture demorera en héritage à tousiours à nous ledict comte de la Marche et à noz hoirs seigneurs de Leuze,

comme des membres et parties de nostre dicte terre. Et parmy tant, nous et noz hoirs seigneurs de Leuze, seront tenus de payer audict chappitre, chacun an, soixante-deux solz qui jadis furent ordonnet sur ledicte pasture et laissier à ladite église pour l'obit d'aucuns de noz prédécesseurs. *Item*, est accordet que sur le place qu'on dist devant le castelle, que avecq les cappons que ledicte place doit audict chappitre, nous ledict comte et nos hoirs payerons et deberons payer les wyt deniers blanz fors cens que ledict chappitre demandoit sus à avoir. *Item*, des héritages tenuz dudict chappitre en seigneurie foncière en la ville de Leuze accordet est que les droictures que on en doit à la dicte église, quant ils eschiètent par succession ou par vendaige, nous ledict comte n'y voulons aucun droict de demander ne faire empeschement à ladicte église qu'elle n'en ghoysse en la manière que accoustumé l'a anchienement. *Item*, de la maison de Jehenne Tacquette dont question estoit entre nous parties de la seigneurie foncière, est accordet que ladicte seigneurie en demoura à nous ledict comte et les héritiers de ladicte maison, quiconques le soit, payera et doit payer audict chappitre dyx solz par an quy jadis furent sus vendut andict chappitre, et devra ly lieux à ce estre contrainit sy ly héritiers ne se voellent à chou opposer, et s'il s'y opposoit, s'en doit avenir loix selon le costume dou lieu et dou pays. *Item*, dou prest que nous lydict comte de le Marche faisons audict chappitre, quant nouvellement venons à la seigneurie de Leuze de nos eschevins de Leuze, nous accordons que lydit prest se doit tenir tout no vivant sans renouveler. Et ainsy à chacun s^r de Leuze après nous doit durer le prest des dessus dits eschevins, le vie dou s^r durant, pour faire une fois ledict prest par chacun desdits sieurs. *Item*, en tant que des cherquemanage- qui d'orenavant escheront à faire en ladicte ville de Leuze, accordet est que ly maires de nous ledict comte seigneur de Leuze, en noz ville de Leuze, sermentera les tesmoings séculiers et ly maires doudict chappitre conjurra les eschevins entant que ce polra touchier et rewarde les tenances dudict chappitre. *Item*, en tant que dou pasturaige dou regiait de le Vies Leuze, ledict chappitre s'en doit déporter, saulf leur rentes. *Item*, des soissaxante syx sols wyt deniers blans, fort monnoye, que ledict chappitre demandoit sur le bois que nous ledict seig^r de le Marche avons en nostre dicte terre de Leuze, est accordet que nous et noz hoirs d'orenavant les debvons payer annuellement. *Item*, de le pièce de terre devant Saint Martin, dout question estoit, accordet que quiconque yset sou droict sy le poursieulte par loy pourtant que nulz esclarcissement ne s'en est encore apparut, dont nous lesdictes parties ayens estez d'accord de faire ent une finable fin ne sentence. *Item*, du meilleur cattel d'une homme appellet Ruyelle que ledict chappitre demandoit

pour chou que trespasset estoit à Monstroel en leur haulte justice, accordet est que ledict chappitre n'en a cause de faire fait ne partie ; mais en doibt laisser convenir les hoirs doudict Ruyelle, se deffendre et roster s'en vallent. *Item*, dou cheval qui fu Pierre Wault et lever de mortes-mains par le trespas de luy dont ledict chappitre faisoit demande à cause qu'il luy avoient fait acheter pour faire leur office de bailly, si comme ilz disoient, est accordet que ledict chappitre n'en peut poursuyr aultruy que les hoirs dudict Pierre Vault. *Item*, du droict de la mortesmain que nous ledict comte demandiesmes par le mors de le mère Mess^e Claux, le chanoine, est ordonné que, veu le sentence aultrefois faite en le court des mortes maintes de Hainaut entre nous parties dessus dites à cause de plusieurs poursieultes pue nous faisiesmes ly ung contre l'autre en ladite court, sy qu'il appert par lettres que nous ly 'dict comte n'y devons avoir droit. *Item*, d'une longhue saulch que ledict mess^e Pierre Morset deseure la fontaine du plantiche, messire le doyen du plantiche, messire Sausset, messire Gille Boittiel, messire Nicol Franquet et messire Jehan le Vivier, et aussi de chou qu'ilz ont planté contre le vivier ; nous, ledict comte et ledict chappitre, nous avons accordet et ordonné que, par loyal cerquemanaige, séparation en soit faite au lieu, à la plaincte de aucuns de noz officiers ou masuyers à nous ledict comte, et pour demourer à chascun son droit sy avant que lydict cerquemanaige le donra. *Item*, dou quesne quy fu colpet par ledict mess^e Claux ou faus attré et oussi dou coppaige d'une haye en le closure dudit faus attré et d'un vassiel de clé quy fu trouvé et levé par mess^e Nicol, ordonné et accordet est que nous ledict chappitre n'y avons droit. *Item*, dou fosset fait ou bois de Leuze que lesdits mess^e Jackemes Sausset et mess^e Jehan de Lembourq peuent avoir fait, est accordet que nous ledict chappitre n'y avons droit et que sans cause et à tort a esté fait. *Item*, des aysemens, basse chambre et lavoires faictes sur les viviers de Leuze et des héritaiges marchissaus audicts viviers, est ordonné et accordet par nous parties dessus dictes que, par cerquemanaige soit fait de chou de partement et déclaration à le plainte d'aucuns des officiers à nous ledict comte, adfin que chou qui en seroit trouvé hors des héritaiges des cyaulx quy les y ont, qu'ilz soient tenus dou rester ou de faire tant à nous ledict comte ou à nos ditz officiers qu'ilz souffist à nous. Tous lesquels acordz et la manière qu'ilz sont par cy-dessus déclarez et devisetz, nous ledict comte, pour nous et pour noz hoirs, et nous ledict chappitre, pour nous, pour nostre dicte église et pour noz succeseurs doyen et chanoines après nous, promettons et avons encountered en temps que à chacune de nous parties pueit ou polroit touchier,

à tenir et faire tenir et accomplir d'ore en avant à tousiours loyalle. ment et en bonne foy, et sur cent frans franchois de paine, d'or et de poix souffissant, en laquelle paine ly partie de nous deux quy encontre iroit ou feroit des choses desseure dictes ou d'aulcunes d'icelles seroit enquéuwe et en polroit ly partie de nous quy les tenroit ou ly porteur de ces lettres donner le moitié à quel s^r ou justice quy luy plairoit pour lesdis accordz et toutes les choses desseure dictes faire, tenir et accomplir, et l'autre moitié de ledicte paine avecq coustz et frais qui pour celly cause se feroient faire avoir et venir ens, et sans lesdits accords et ordonnanches de riens admerir et ledicte paine fourfaicte ou nien fourfaicte et payée ou nien payée, une fois ou plusieurs pour chou, ne doit demorer que ledict accord et ordonnance ne se doient adés tenir ferme et estable. Et quant à chou tenir et faire tenir et accomplir entièrement, nous ledict comte, sire de Leuze, avons obligiet et obligions nous, nos hoirs et successeurs et tous noz bien et les biens de noz hoirs, et nous ledict chapitre, nous et tous les biens de no église, meubles et non-meubles, présens et advenir, par tout ne en quelle pays qu'ilz soient ou puissent estre trouvés. Et si en avons renonchié et renonchons closement et généralement à toutes choses quy aydier et valoir polroient à nous et à noz successeurs en ce cas, en allant ou faisant contre les choses dessusdictes ou aucunes d'icelles; et spécialement au droit, disant générale renonchiation nyent valoir; et pour seureté de ces choses ententer, nous avons accordet que deux lettres en soient faictes d'une mesme forme et teneur, dont chacune de noz parties en doit avoir une. En tesmoings desquelles choses, nous les parties dessus nommées, avons ces présentes lettres scellées de noz seaulx, en approuvanche et confirmation de vérité. Ce fu faict et accordet en l'an de grâce de nostre Seigneur mil trois cens quatre vingt et wyt lendemain du jour saint Pierre et saint Paul, darain jour du mois de juing. »

« Ceste coppie a esté collationnée aux lettres originales estans en ung buffet ou chappitre de Leuze où y avoit v clefz que gardoient M^e Gouthier chastelain trésorier, sire Stiévène Bourgarel, M^e Jacques de Hoves, M^e Jacques s^r Aragon, chanoines et M^e Jacques Desmaures, escolastre, par nous commis et clerq. »

(Signé): Hoston.

Archives de l'Etat, à Mons. Fonds du chapitre de Saint-Pierre de Leuze.

IX.

*Bulle du concile de Bâle confirmant les privilèges du chapitre
de saint Pierre de Leuze.*

22 septembre 1434, à Bâle.

Sacrosancta generalis synodus Basiliensis, Spiritu sancto legitime congregata, universalem ecclesiam repræsentans, dilectis ecclesiæ filiis : abbati monasterii sanctorum Cornelii et Cypriani Ninoviensis ordinis premonstratensis et Decano ecclesiæ sancti Petri Lovaniensis, Cameracensis et Leodiensis ac Officiali Tornacensi, salutem et omnipotentiam Dei benedicti, ad compensandos conatus nefarios perversorum qui personas et loca ecclesiastica super bonis et juribus suis offendere ac multiplicibus perturbare molestiis non vereantur, tanto magis per sacrum decet generale consilium opportuno remedio providere, quanto per amplius turbationes hujusmodi et molestiæ in Divina Majestate offensa. necnon ecclesiasticæ libertatis redundare dispendium dinoscuntur. Dudum siquidem cum diversis mundi partibus consules civitatum et rectores necnon alii qui potestatem habere videbantur, tunc onera imponerint frequenter ecclesiis ut deterioris conditionis factum sub eis sacerdotium videretur quam sub Pharaono fuisset qui legis divinæ notitiam non habebat, quique omnibus aliis servituti subactis sacerdotes et possessiones eorum in pristina libertate dimisit et de publico eis alimoniam ministravit in Concilio Latranensi ecclesiæ, immunitati providendo, sub anathemati districtione prohibitum extitit, ne consules, rectores, aut alii prædicti ecclesias et viros ecclesiasticos talliis seu collectis vel exactoribus aliis aggravare presumerent, transgressores et fautores eorum percipiendo. anathematis sententiæ subjacere, donec satisfactionem impenderent competentem. Et etiam deinde in generali consilio editum fuerit quod si episcopi forte simul cum clericis etiam si tantam necessitatem vel utilitatem inspicerent ut absque ulla coactione ad revelandas communes utilitates vel necessitates ubi laicorum non supputerent facultates. Subsidia per ecclesias laicis ducerent concedenda. minime super hoc consulto romano pontifice, concessiores et sententiæ quæ à talibus vel de ipsorum mandato forent promulgatæ essent irritæ et inanes nullo unquam tempore valituræ et etiam in ipso generali consilio decretum extitit, illum qui intra tempus sui regiminis propter fractionem constitutionum vel sanctionum hujus se superet anathema tanquam post illud non esset ab satisfactionis debitura compellendum necnon ipsius successorem qui non satisfecerit infra mensem manere ecclesiastica censura conclusa donec satisfaceret competenter.

Cum succederet in onere qui substitueretur in honore, post modum vero se Rev. Honorius, papa tertius, attente considerans quod quondam Fredericus secundus olim romanus imperator, tunc sub obedientia et donatione sanctæ romanæ ecclesiæ persistens ad laudem ejusdem ecclesiæ et sacri decus Romani imperii cupiens et expurgatis quorundam erroribus et iniquis statutis penitus destitutis de cœtero ecclesiæ et ecclesiasticæ personæ plena vigèrent quieta et secunda libertate gauderent ac pie et juste attendens quod quorundam perversorum iniquitas adeo abundaverit ut non dubitari et contra ecclesiasticam disciplinam et sacros canones, statuta sua confingere adversus ecclesiasticas personas et ecclesiasticam libertatem edictali lege hujusmodi statuta iniqua irritaverat et perciperat irrita nunciari et omnia statuta et consuetudines quæ civitates et loca potestatis vel consules aut quæcumque aliæ personæ contra libertatem ecclesiæ vel personas ecclesiasticas hujusmodi edere aut servare temptarent contra canonicas vel imperiales sanctiones, de ipsorum capitibus infra duas menses post ipsius legis publicationem penitus aboleri facerent, etsi de cœtero talia attemptarent illa decrevit ipso jure esse nulla et eos sua jurisdictione privatos, necnon locum ubi talia deinceps præsumpta fuissent banno mille marcorum auri fisco imperiali perciperat subjacere.

Cum autem sicut lamentabili querela, dilectorum ecclesiæ filiorum : decani, scholastici, cantoris et capituli singulorumque canonicorum, vicariorum et aliorum beneficiarum perpetuorum ac personarum ecclesiæ sancti Petri de Lutosæ, Cameracensis diœcesis, nuper accepimus, nonnulli principes, duces, comites, barones et alii sæculares potestates earundem constitutionum et sanctionum canonicorum et legalium forsitan ignari contra ipsas à præfatis decano, scholastico, cantore, capitulo, canonicis et vicariis et personis forsitan taillias, gabellas et alias exactiones illicitas hactenus extorserint et adhuc extorquere nitantur ac etiam bona eorum invaserint, arrestaverint, occupaverint, detinuerint et suis usibus applicaverint necnon occupare, invadere, arrestare, destinare et eisdem suis usibus applicare, similiter de facto præsumant in animarum suarum periculum, necnon decani, scholastici, cantoris, capituli, canonicorum, vicariorum, beneficiolorum et personarum prædictorum, non modicum præjudicium atque damnum Nos ipsis decano, scholastico, cantori, capitulo, canonicis, vicariis, beneficiatis et personis, communiter et divisim in premissis opportune volentes, discretioni vestræ per hæc scripta in virtute

sanctæ obedientiæ districtè precipiendo mandamus quatinus vos vel duo aut unus vestrum per vos, per alium, seu alios, decano, scholastico, cantori, capitulo, canonicis, vicariis, beneficiatis ac personis predictis, contra quoscumque transgressores et violatores constitutionum et sanctionum eorundem cujuscumque gradus, dignitatis et excellentiæ fuerint, efficacis defensionis, auxilio assistentes non permittatis eos contra canonicas et legales sanctiones hujusmodi indebite molestari, necnon et easdem constitutiones ubi et quando expedire videritis solenniter publicantes faciatis transgressores et violatores hujusmodi si et prout justum fuerit aut ubi et quoties expedire, ut tandiu excommunicatos ac anathematisatos publice nuntiari, donec ab eorundem taillarum, collectarum, impositionum et quarumlibet extorsionum necnon bonum decani, scholastici, cantoris capituli, canonicorum, vicariorum, beneficiatorum et personarum prædictorum invatione, arrestatione, occupatione, detentione et applicatione omninò desistant necnon etiam efficaciter restituant eisdem decano, scholastico, cantori, capitulo, canonicis, vicariis, beneficiatis et personis occasione premissorum, per eos lesis et gravatis, taillas, gabellas et exactiones ipsas ac etiam bona decani, scholastici, cantoris, capituli, canonicorum, vicariorum, beneficiatorum et personarum prædictorum arrestata, occupata, detenta et applicata ipsis atque per se vel alios illo prætexta quomodolibet receperunt immoverint tenere et illicite usurparunt se libere et omnino relaxent, ac in manibus transgressorum viris jurarunt quod de cætero talia non committant et ea committantibus non præsentent auxilium, consilium, vel favorem. Contradictores per censuram ecclesiasticam et alia juris opportuna remedia compensando invocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachii sæcularis. Cæterorum si forsan hujusmodi transgressorum aut violatorum vel eo fieri mandantium ipsique consentientium seu dantium illis per se vel alios directe vel indirecte, publice vel occulte, auxilium, consilium vel favorem presentia pro monitionibus et requisitionibus per vos de ipsis faciendis tute, secure vel commode habet neque vobis monitiones et requisitiones hujusmodi ac exactiones qualibet per edicta publica alias afferenda publicis de quibus sit verisimili conjectura, quod ad notitiam citatorum et monitorum hujusmodi pervenire valeant faciendi plenam et liberam concedimus tenore præsentium potestatem. Volentes quod monitiones, requisitiones et citationes hujusmodi perinde ipsos citatos, requisitos et monitos ut permittitur, artent ac si eis facte et insinuate prinsencialiter et personaliter extitissent, non obtantibus tam pie, memorie Bonifacii papæ VIII quibus cavetur (ne aliquis extra suam civitatem vel diocesim nisi in certis exceptis casibus) et in illis ultra unam dietam a fine suæ diocesis ad iudicium evocetur, seu ne iudices extra civitatem vel dio-

cesim in quibus deputati fuerint, contra quoscumque procedere, aut alii vel aliis vices suas committere seu aliquos ultra unam dietam a fine diocesis eorundem trahere præsumant, dummodo ultro duas dictas, aliquis auctoritate præsentium non trahatur ac de personis ultra certum numerum ac iudicium non vocandis quam aliis constitutionibus apotolicis contrariis quibuscumque, aut si aliquibus communiter vel divisim à Sede apostolica indultum existat, quod interdicti, suspendi, vel excommunicari aut extra, vel ultra certa loca ad iudicium evocari non possint per litteras non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Datum Balicæ xi kalendas octobris anno à nativitate Domini millesimo quadringentesimo trigesimo quarto.

Original, sur parchemin, dont le sceau est enlevé.
Archives de l'Etat, à Paris, fonds du chapitre de
Saint-Pierre de Leuze.

X.

*Ordonnance ou exploit de comparution pour subornation
et refus de faire le guet.*

1470.

A tous ceux qui ces présentes lettres veront et oront, Perceval de Dreux, escuyer, seigneur du Blancfossé et de Cornialles, chastelain de Leuze et bailliy et gouverneur des ville, chasteau et appartenances et appendances de Condé, souffisamment commis de très-haut et puissant prince mon très redoubté seig^r monseign^r le duc de Nemours, comte de la Marche et prodiacq de Castres et de Beaufort, vis-comte de Carlat, de Murat et Saint-Fleurentin, seig^r desd. Leuze, de Condet et de Montagu en Combraille, et per de Franche, salut. Savoir fay que, le mardy, syxeisme jour du mois de novembre, l'an mil quatre cens soixante-dix, environ neuf heures et demie à l'avant-disner, en la ville et seigneurie dudit Condet, si comme ou chasteau d'icelle ville, et en la présence et ou tesmoing de plusieurs hommes de fief à icelluy mondit seig^r des hom naiges mouvans de sa dicte terre, justice et seigneurie de Leuze et de Condet, qui, pour ce, spécialement y furent appellés, tant que loy porte; ceest assavoir Collart de Fontaines, Simon Gallet, Sohier Hupéillon et Jehan Bernint; ossi en la présence de Saudart Wilbaut, Jacquemart Bauduin et Collart Lengles, tous trois demorans en la ville de Vies-Condet, lesquelx, ou nom de mondit seig^r, se tenoient là endroit prisonniers, et je dichs et

remonstray comment sur ce que notoir chose et sceue soit que de toute anchieneté et de si loingtemps que mémore n'estoit du contraire, meymes par détermination et ordonnance faicte par monseigr le capitaine général et grant bailly de Haynnau. ou nom de mon très redoubté seigr et prince, monseigr le duc de Bourgongne et de Brabant, comte de Haynnau et de Hollande, que tous les manans des villes dudit Vies-Condēt, ensemble de Hergnies, comme appendances desdis chasteau et ville de Condēt appartenans à mondit très redoubté seigr monseigr le duc de Nemours, fuissent subgés et ouissent à coustume de faire ghuet de jour et de nuit ou dit chasteau de Condēt en temps de ghuerre, ou quant requis en estoient, chascune en cantité, pour la préservacion et garde du pays et comtē de Haynnau. Se estoit-il vérité que lesdis Sandart Wilbaut, Jacquemart Bauduin et Collart Lengles avoient naghuerres esté refusans et défallans de venir oudit chasteau de Condēt faire ledit ghet que, par commandement exprēs de mon dit seigr le capitaine général et le grant bailly de Haynnau, je y ai présentement mis sus et ordonné faire de nuit ; non obstant que souffissamment il en ayent esté requis et segnefyés, comme de tout temps a esté de ce usé ; meismes se estoient yeulx Sandart Wilbaut, Jacquemart Bauduin et Colart Lengles ordonnés et advanchiés de avoir voulu supborner et séduire tous les dits manans de Vies-Condēt à point faire ledit ghet. mais lesdis manans ne s'y estoient volu consentir, ains faisoient journalment led. ghuet, sans quelque refus à leur cantité, comme ceux dudit Hergnies, qui ossi en faisoient le devoir Lequel chose ainsi par lesdis prisonniers commise, estoit et est ung cas de très mauvais exemple et grandement désobéy, desroghuié et empris allencontre, tant de l'ordonnance et commandement de mondit seigr le cap^{al} et grand bailly de Haynnau sur ce fait, ou nom de mondit très redoubté seigr monseigr le duc de Bourgongne, come de la haulteur, justice et seigneurie de mondit seigr de Nemours, qui point ne faisoit ne fait à tolérer ne seuffrir, et n'en devoient demourer impugnys. Pour coy et considéré, offrant à prouver, se mestier est, je, ledit bailly et gouverneur desdictes villes, chasteau et appartenances de Condēt, Vies-Condēt et Hergnies, proposay et diche que lesdis Sandart Wilbaut, Jacquemart Bauduin et Colart Lengles, et chascun d'eulx, pour par eulx estre ainsi conduit, et avoir deffailly à faire ledit ghuet, oudit chasteau de Condēt, et volu séduire les aultres manans dudit Vies-Condēt à le point faire, estoient fourfais, atains et enkeus par devers mondit très redoubté seigr de Nemours et sa haulteur, justice et seigneurie desdictes villes, chasteau et appartenances de Condēt et de Vies-Condēt, en admende volontaire de corps, et d'avoir en cent mars, en cent livres, en soisante livres, en quarante livres. en

vingt livres, ou en telles admendes, fourfaitures ou loix que dit seroit par loy. Et adcelly fui et que ensy en fuist et soit fait, dit et jugiet ou si avant et en le manière que ly discrétion desdis hommes veroit qu'il appartendra. Je commé bailly et gouverneur, si que dessus, ad cause de mondit office, et au nom de justice, ay fay plainte allencontre desdits Sandart Wilbaut, Jacquemart Bauduin et Collart Lengles, et chascun d'eulx, ou tesmoing desdis homes de fief. Ches remonstrances et plainte ainsi par moy faictes, je scemonçay et conjuray ledit Jehan Bernint, homme de fief que, sur ma dicte plainte, il dezist droit et feyst bon jugement léal et ce que à faire en avoit. Lequel Jehan Bernint, conseillé de ses pers, les autres hommes de fief devant dis, dist par loy et par jugement que, par ung sergant de mondit très redoubté seigr le duc de Nemours, de sa dicte ville et signourie de Vies-Condét, la dicte plainte fuist segnefyé auxdis Sandart Wilbaut, Jacquemart Bauduin et Collart Lengles, et à chascun d'eulx, afin que il acomplezissent ou que il venissent ou envoiasent souffisamment dire raison pour coy, aux prochains plaix que se tenront ou lieu de mondit seigr, en sa dicte seignourie et appartences de Condét et de Vies-Condét, et que audit segnefement fairs leur fuist, par ledit sergant, dit et déclaré le lieu et le jour là où iceulx plaix se tenront, pour coy lesdis prisonniers euissent conseil emprés eulx, se lors avoir en volloient. Duquel jugement l'ensuirent paisiblement ses pers, les autres hommes de fief devant dis. Che jugement ainsi fait et en le accomplissant, je denommay et requierquay, pour ledit segnefyement faire, Jehan d'Artois, sergant de mondit très redoubté seigr monseigr le duc de Nemours, de sa dite ville, justice et seignourie de Vies-Condét, et si rassis les plaix pour ceste cause à tenir audit chasteau de Condét, à le quinzaine enssuivant, vingtyisme jour dudit mois de novembre.

Et sur ce, en icelly syxeisme jour dudit mois de novembre, que la dicte plainte fu faicte, et en le présence de tous les devant dis hommes de fief, ledit Jehan d'Artois, sergant, si que dit est, segnefyé auxdits Sandart Wilbaut, Jacquemart Bauduin et Collart Lengles, chascun par luy, et à sa fyt, la dicte plainte telle et en le manière que faitte l'avoit, si que dit est dessus, aussi il leur déclara le jugement sui a denowé, et avoec que les plaix pour cesty cause estoient rasis à tenir audit chasteau de Condét, à la quinzaine enssuivant, vingtyisme jour dudit mois de novembre, afin que ycelle plainte il acomplezissent, ou que il venissent ou envoiasent souffisamment dire raison pour quoy, ad celly jour de plaix et se avoir volloient homme de conseil emprés eulx, que jl le eussent, car lesd. hommes ainsi les avoient jugiet et ordonné, et à tant je me départis et ossi firent ledis hommes.

En tesmoing deesquelx choses dessus dictes, ainsi avoir été faictes que dit est, je, ledit bailly et gouverneur des dictes villes, chasteau et appartenances de Condet et de Vies Condet, ay ces présentes lettres seellées de mon séel. Et sy prie et requiers aux devant dis hommes de fief quy présens ont esté et espécialment appellés, comme hommes de fief à mondit très redoubté seigneur monseig^r le duc de Nemours, à tout ce ainsy faire que dit est, que aussy y voeillent mestre et appendre leurs seaulx avec le mien, en approbation de vérité. Et nous lesdis Collart de Fontaines, Simon Gallet et Sohier Hupeillon et Jehan Bernint, pour ce que nous advons esté présens et expécialement appellés, comme hommes de fief à nostre très redoubté seig^r monseig^r le duc de Nemours, de ses dictes terres et seignouries de Leuse et de Condet, là où les choses devant dictes et chacune d'elles ont esté faictes et passées bien et à loy, par le manière que dit est, chil de nous qui seaulx advons, et à la pryère et requeste de nostre très honorables seign^r le bailly et gouverneur des dictes villes, casteau et appartenances de Condet et Vies-Condet, devant nommés, advons aussy mis et appendu nos seaulx à ces dictes présentes lettres avec le sien, en certification de plus grant vérité. Che fut fait ou lieu, an, jour et heure dessus premiers escript.

Original sur parchemin, auquel ne reste plus appendu qu'un seul sceau en cire verte. — Publié par M. Fourdin, archiviste d'Ath, dans les *Bulletins de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. x.

XI.

Renonciation faite, dans les formes légales, à la cour souveraine de Mons, par Hélène de Melun, veuve de Floris de Montmorency, chevalier de la Toison d'or, baron de Montigny et de Leuze, à la succession de son mari.

9 avril 1570.

Comme aux plais tenus en la noble et souveraine court à Mons, le lundy nœstesme jour du mois d'apvril mil cinc cens soixante-dix, se fuist et soit comparue noble et puissante damme madamme Hélaïne de Meleun, vesve de deffunct hault, noble et puissant seigneur, messire Floris de Montmorency, en son vivant, chevalier de l'ordre, baron de Montigny et Leuze, et heuist remonstré comme ledit feu seigneur son marit estoit terminé vie par mort es reaulmes d'Espagnes, le vij^e jour du mois d'octobre mil cinc eens soixante-dix,

l'ayant déléissée sy fort chergie de debtes que impossible estoit à elle pooir satisfaire et furnir à icelles : pourquoy, usant du previlège ci-devant acordé aux dames et damoiselles de ce pays et comté de Haynnau, mettant jus sa chainture de desoubz, bourse et clefz, aussy son mantelet à chief et anneau espouzeret, avoit tait debvoir de renunchier et de fait avoit renunchié aux meubles et debtes de sondit feu seigneur et marit, retenant par elle son doaire et assenne, les biens immeubles venans de son costez, la moictié des acquesztz s'aucuns en y a constant ledit mariaige. et tout ce au surplus que la loy du pays et comté de Haynnau luy donnoit et donne, et que ly poelt et doibt compéter et appertenir, sans par icelle retenue se rebouter és debtes de sondit feu seigneur et marit : et ce, en vertu de sommations factes de la part d'icelle damme, le xxvj^e jour du mois de march dernier, tant à l'hostel de Naste et hostel de Saint-Ghislain, résidence de Monseigneur de Noircarnes, grand bailly de Haynnau, meisme à la maison de Jacques Joveneau, greeffir de la dite court, pour la non-tenue des plaix, et ce en-dedens l'an ensuivant le trespas dudit messire Floris de Montmorency, advenu sy qu'il estoit apparu par escript de sommations atesté d'hommes de fiefs, exhibé. faisant ledit renunchement.

Acte en parchemin aux archives de l'État, à
Mons. Publié par M. DEVILLERS, *Annales du
Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 156.

XII.

Reconnaissance des reliques de saint Badilon faite par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai.

10 juillet 1602.

Die decimâ mensis julii anni 1602, illustrissimus ac reverendissimus Dominus Guillelmus de Berghes, archiepiscopus et dux Cameracensis, in visitatione quam fecit in hac ecclesia collegiatâ sanctorum Petri et Pauli apostolorum, de Luthosâ, sua diocesis cameracensis, operiri jussit hoc feratrum in quo invenit saccum coriaceum, ut per traditionem piè creditur, continentum ossa corporis sancti Badilonis abbatis quondam hujus ecclesiæ, quæ erat olim ordinis sancti Benedicti, cum capite et plurimis ossibus, in albo linteo involutis, absque tamen ullis litteris attestatoriis, in præsentia venerabilium virorum vicarii generalis Valeriani Duflos archidiaconi Brabantis, Petri Manare canonici cameracensis, Petri Denis ejusdem ecclesiæ decani et aliorum multorum presbyterorum assistentium. Quæ quidem ossa

in eodem sacco reverenter reposuit eisdem die, mense et anno quibus snprá. Actum in dicta ecclesiá, sub ejusdem Domini Archiepiscopi, i signaturá et contra sigillo.

(Signé) : GUILLELMUS ARCHIEPISCOPUS CAM.

(Signé) : VALERIANUS DUFLOS.

Original, sur parchemin, avec sceau pendant à double queue de parchemin.

*Apostille de Mgr. François Vander Burch,
Archevêque de Cambrai.*

Anno Domini MDCXXIV, mensis septembris, die XIII, Illustrissimus Reverendissimus Franciscus Vander Burch, archiepiscopus et dux Cameracensis feretrum prædictum aperuit et visitavit, et reliquias in eo contentas, ita ut præfertur involutas reperit, atque visitatas suo sigillo obsignavit in præsentia capituli hujus ecclesiæ collegiatæ Lutonsensis et reverendi Domini de la Hamaide præpositi et vicarii generalis cameracensis et plurium aliorum.

Ita est :

LUD. FULLO NOTARIUS.

XIII.

Charles de Longueval, grand bailli de Hainaut, confirme le privilège accordé par l'empereur Charles-Quint en 1532 aux archers de Saint-Sébastien de Leuze, d'échapper à toute poursuite s'il arrivait à l'un d'eux de blesser accidentellement quelqu'un, lors des exercices dans leur berceau.

4 juin 1615.

Charles de Longueval, etc., à tous ceux qui ces présentes verront ou orront, salut. De la part des Roy, connestables et confrères du serment de l'arc à la main Monsieur St-Sébastien en la ville de Leuze, nous a esté remonstré qu'en l'an 1532 ilz avoient ou leurs prédécesseurs présenté requeste à feu de très-heureuse mémoire l'empereur Charles-le-Quint et par icelle tendre à ce que leur jardin auquels ilz prenoient leurs esbatz fut affranchy, en sorte que ceux qui par meschef ou cas fortuit y pourroient pour l'usaige du jeu de l'arc à la main blesser, affoler ou tuer aucuns, ne fussent pour ce sujetz a

quelque recherche ny rendre vers justice ou partie, ce que S. M. Impériale leur auroit accordé et leur en fait dépescher ses lettres patentes en tels cas pertinentes et requises, comme de ce nous estoit apparu par copie d'icelles lettres jointes à laditte requeste; ensuite de quoy, avoient depuis lors tousiours paisiblement jouy dudit privilège et franchise : ce que nous estoit pareillement apparu par diverses certifications pour ce aussy jointes à icelle requeste. Mais d'aultant que durant les troubles et guerres ayant régné par-decà leursdittes lettres patentes estoient adirées et perdues, craignant que par ceste occasion quelque difficulté ou débat ne leur soit fait et mis au regard d'icelle franchise, le cas y eschéant, ilz nous avoient requis et bien humblement supplié que, eu favorable esgard à ce que dessus, il nous plaise, de nostre autorité souveraine, refreschir voire si avant que nécessité soit leur accorder de nouveau, les mesmes immunités, privilèges et franchises semblables en effect à celles dont joyssent les aultres confréries des villes voisines et sur ce leur faire dépescher noz lettres en forme pertinente et due. Pour ce est il que nous ces choses considérées et sur icelles eu l'advís de ceux du conseil ordinaire des archiducs noz souverains seigneurs et princes, à Mons, avons, pour et au nom de leurs Altèzes et comme leur grand bailly et souverain officier de ce pays et comté de Haynnau, ratifié et confirmé comme par ces présentes ratifions et confirmons la susdite immunité et franchise, à telz effect que s'il arriroit cy-aprés qu'aucun desdis confrères présens ou futurs, en tirans de l'arcq à main à heure compétente au susdit jardin, après avoir cryé si haut qu'on le puisse avoir bonnement ouy, en tirant leur gay, une fois l'an au jour et lieu accoustumé, par meschef et non pour injure ou propos délibéré, blesse quelqu'un dont mort, affolure ou aultre inconvenient s'enssuivit, en ce cas celluy qui aura tiré le coup ne mesprendra pour ce aulcunement envers nous ny justice ou vers le s^r dudit Leuze et n'encourrera aussi en quelque peine ou amende corporelle criminelle ou aultre, et ne sera pour ce poursuyvable ou molestable en corps ny en biens en aulcune manière. Ordonnons en mandement à tous s^{rs} officiers et suietz de leurs Altèzes seigneurs en ce pays de Haynnau, à tous ceux qui ce regardera et chacun d'eux en droit soy et comme à luy appartiendra, que nostre présente grâce, octroy, accord et affranchissement et tout le contenu de cesdites présentes, selon et par la manière que dit est, ilz facent, souffrent et laissent lesdis supplians plainement et paisiblement joyr et user sans leur faire mettre ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné, ny souffrir estre fait, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement au contraire. En tesmoing de quoy, avons à ces présentes fait mettre et appendre le scel de nostre

office du grand bailliage de Haynnau. Donné en la ville de Mons, le
iiiij^e jour du mois de juing l'an de grâce seize cent-quinze.

Registre aux octrois et dépêches du grand bail-
liage de Hainaut, n^o 55, fol. 558-559, v^o. — Ar-
chives de l'État, à Mons.

XIV.

*J.-B. Van Boterdael, ancien doyen du chapitre de Leuze, fait
donation de 90 livres de rente au capital de 3,000 livres, à la
congrégation des sœurs de Saint-François de Sales de Leuze.*

21 septembre 1744.

Par-devant les féodaux d'Haynnau et cour à Mons soussignez, com
parut personnellement le sieur Jean-Bap^{te} Van Boterdael, prestre,
ancien doyen et chanoine actuel du vénérable chapitre de Saint Pierre
à Leuze, lequel a remontré qu'il y a douze ans ou environ que mes-
sieurs dudit chapitre, estans propriétaires d'une maison et héritage
située audit Leuze, tenant à l'héritage et maison des filles de la con-
grégation de Saint François de Salle, à la rue, à la maison et héritage
du bénéfice de Sainte-Marie-Madeleine, et à Jean-Phles Le Brun, un
fosset entre deux ; que cette maison estant ruinée et caducque, l'on ne
pouvoit se dispenser de la faire rebâtir de fond en comble ; que, pour
fournir à la dépense à faire pour le rétablissement de lad. maison lesd.
sieurs du chapitre avoient deu lever une somme de quatre mille livres
à interret, monnoye courante en Haynnau, et que cette somme avoit
esté délivrée par led. sieur Van Boterdael comparant, parmy une rente
meubilière de cent vingt-livres à raison de trois pour cent, que,
depuis, lesdits sieurs lui avoient remboursé la somme de mille livres,
pour extinction d'un quart de lad. rente, n'estant plus par conséquent
aujourd'huy que de nonante livres, eschéante au 11^e de juillet ; et ledit
sieur comparant, considérant le bien et l'avantage que lesd. filles de la
congrégation de Saint François de Salle, établies en cette ville de
Leuze, font en y enseignant la jeunesse, et désirant que cette œuvre
si pieuse et si nécessaire pour l'exercice de nostre Sainte Religion con-
tinue dans Leuze à perpétuité ; il a, de sa pure et franche volonté, fait
donnation au profit seul et unique de la communauté desd. filles esta-
blies aud Leuze, de la susdite rente de nonante livres, et du capital
d'icelle, franche et exempte de toutes charges, comme par les présentes
il en fait ici en droit donnation absolue d'entrevif et irrévocable à
toujours, pour par lad. communauté en jouir déz le 11^e juillet dernier

propriétièrement et à perpétuité ; led. s^r comparant cédant en conséquence à lad. communauté, tous ses droits, raisons, noms, et actions ; à charge néanmoins que si Marie-Jacqueline Lemaire, servante aud. s^r comparant depuis plusieurs années, venoit à survivre son maistre, que lad. communauté devra payer à lad. Lemaire une pension annuelle de quarante livres franche et exempte de toutes charges, payable de demie-année en demie-année, et pour l'année entière un an après le trépas dudit s^r comparant, et ainsi continuer d'an en an pendant la vie de lad. Lemaire tant seulement, après quoy lad. pension sera éteinte et la communauté desd. filles en sera deschargée à toujours ; laquelle donation d'entrevif et irrévocable de nonante livres de rente a esté ici endroit acceptée pour et au nom et profit de lad. communauté par le sieur Guillaume-François Daubremée, licentié es droits, doyen et chanoine dud. Leuze, icy présent, comparant et acceptant, en qualité de proviseur de la susdite congrégation, et sous la charge de la susd. pension annuelle de quarante livres pendant la vie de laditte Lemaire ; à tout ce que dessus lesdits sieurs comparans se sont en leur qualité respectif obligéz sur xx sols tournois de peine, ayans pour autant que de besoin, juré et fait serment ainsi qu'à leur estat appartient, que tout ce que dessus se fait à bonne et juste cause, légalement et sans fraude, et non pour aucun des léaux créditeurs dud. s. donateur et de lad. communauté, ny autruy vouloir frauder, ny éloigner de son droit. Ainsi fait, connu et passé ensuite de permission accordée par led. sieur Daubremée, comme pasteur de Saint-Pierre, demandée cette permission à cause de la feste de s. Mathieu. au domicile dud. s^r Van Boterdael, qui, estant incommodé, est néanmoins en bon sens, mémoire et entendement, a déclaré de révoquer par les présentes toutes autres dispositions qu'il auroit pu faire de lad. rente contraires à la présente, voulant que celle-cy ait lieu à toujours, aud. Leuze, le vingt et unième de septembre mil sept cent quarante-quatre.

(Signés) : *Van Boterdael*, chanoine de Leuze.

Guill. - Frois D'Aubremée, doyen et chanoine de Leuze.

Descamps, féod.

P.-F. Pasquier, féod.

Archives communales de Leuze.

XV.

*Acte capitulaire de la translation des reliques de saint Badilon
dans une nouvelle chásse.*

7 octobre 1704.

Sancti Badilonis, primi abbatis hujus ecclesiæ sancti Petri Lutosæ,
sacrum corpus de fierto veteri levatum in hoc magnifico et decen-

tiori collocatum est à R. D^{no} Plumling, seniore canonico, septima octobris anni millesimi septingentesimi quarti, præsentibus RR. Dⁿis canonicis Petro Deleneste, Jacobo-Honorato Le Roi, Nicolao Ferrein, Michaële François, Scholastico-Joanne-Victore De Lestrée; capellanis: Tossano Nicolay, Philippo Coquereau; Petro — Augustino Lescrinier, ballivio capituli; Francisco-Antonio Cossée, et aliis in registro hujus diei annotatis. Quod attestor,

De mandato RR. Dominorum

(Signé :) J.-V. DELESTRÉE, secret.

XVI.

Actes de reconnaissance des reliques de saint Badilon.

21 août 1730.

Die 21 augusti 1730, Domini Decanus Guillelmus-Franciscus Daubremée, juris utriusque licentiatius, et canonici Nicolaus Ferin, Joannes-Baptista Boterdael, Carolus Luycx, Petrus-Maximilianus Landrieu, Joannes-Jacobus Deltenre, Eduardus-Constantinus Moll., Bernardus-Josephus Daubremée, Carolus-Albertus Delobel, J. V. Licentiatius, Joannes-Henricus Flescher, Jacobus Walnier, scholasticus et secretarius capituli, in capitulo congregati, has sacras reliquias sancti Badilonis, quondam hujus ecclesiæ abbatis, in hoc feretro emundato reposuerunt, cum omnibus sigillis et tegumentis prout eas extraxerant ex dicto feretro. In quorum fidem, has subsignare et sigillum capituli apponi curarunt.

De mandato RR. dominorum.

Sig. WALNIER Secret.

Acte, sur parchemin, scellé du petit sceau du chapitre.

XVII.

21 octobre 1789.

Nos decanus et canonici capituli sancti Petri Lutosensis, in Hannoniâ, sub juramento congregati, præsentibus baillivio et scribâ

ejusdem capituli ad hoc convocatis, visitatione factâ thecæ in quâ reliquiæ S^{ti} Badilonis hujusce capituli patroni asservantur, necessarium duximus expurgare penitus prædictam thecam ipsamque reparandam esse multa ex parte; quapropter cum aperta esset, atque intrinsecus multo pulvere fædata animadverteretur, ita ut pellicea quæ sacras continet reliquias capsâ, serico panno superinduta, cooperiretur pulvere, opportunum visum est eam capsulam e thecâ educere, quo facilius utraque expurgari posset. sordesque et pulvis commodius excuterentur; quod reipsa à Domino Duval decano et quâ par est reverentiâ et sedulitate factum est; eductaque capsula integra reperta est et recognita simul cum authenticâ superpositâ, circumligatâ nimirum funiculo et sigillo munitâ. Quæ quidem capsâ deposita est protinus in uno ex armariis capituli, et in arcâ coram omnibus clausâ et sigillis munitâ capituli nempe Baillivii et scribæ, usque dum reponatur capsâ in thecam expurgatam ritè et pristino splendori redditam. In quorum fidem, præsentî instrumento subscripserunt supra nominati præsentès decanus et canonici et baillivius cum scribâ, die 21 8^{bris} anni salutis reparatæ 1789.

(*Ont signé* :) Duval. doyen G. A. Hubert can. Du Mont chan.
C. de t'Serclaes chan. P. M. Brants chanoine, Flament chan.
C. J. vicecomes De Dam, canonicus. J.-B. Sêrel, chan.
A. Largillière, can. B. Lietart écol. Maldegheem chan
Sleipens bailli, C. Simon greffier.

Sur parchemin avec sceau.

XVIII.

30 janvier 1790.

Hodie quæ est 30 januarii 1790, nos canonici capituli sancti Petri Lutosensis, ad hoc convocati et congregati, præsentibus baillivio et scribâ ejusdem capituli. Quoniam theca argentea unde eductæ erant sancti Badilonis reliquiæ die 21 octobris 1789, reparata est et pristino splendori reddita, necessarium duximus easdem reliquias in illam thecam referre. Itaque ad xistam in qua repositæ erant reliquiæ cum perventum esset sigillisque quibus munita erat, integra reperta essent, aperta est dicta xista, et recognitæ sunt reliquiæ, quæ quidem cum educatæ essent è xistâ et novo panno serico auro intexto sigillo capituli munitæ repositæ sunt in thecam suam à Dom. canonico Hubert seniore, quâ par est reverentia. Quo facto clausa

est theca coram omnibus prædictis canonicis et testibus. In quorum fide[m], præsent[i] instrumento subscripserunt supra nominati prædicta et anno.

(Ont signé :) G. A. HUBERT, *can. senior.*

P. M. BRANTS, *can.*

C. DE T'SERCLAES, *chanoine.*

J.-B. SERRÉ, *can.*

GENDEBIEN, *chanoine.*

J.-B. LIETERS, *scholasticus.* Le vicomte DE DAM, *chan.*

SLEIPENS, *baill.*

C. SIMON, *greffier.*

APPENDICE.

I. FAITS MILITAIRES RELATIFS A LEUZE.

Il arrive fréquemment que, dans les travaux historiques, on est amené, malgré de consciencieuses recherches, à retrouver des documents nouveaux, après l'achèvement de l'ouvrage. Nous n'avons pu échapper à cette règle dans la monographie de Leuze; on le comprendra d'autant plus aisément qu'il y avait absence de publications antérieures sur cette ville et pénurie d'archives locales.

Qu'il nous soit donc permis de relater ici des souvenirs curieux concernant les faits de guerre dont Leuze a été le théâtre et que nous n'avons pu consigner au chapitre II de notre première partie.

Nous avons rappelé, à la page 58, que Jacques d'Avesnes, seigneur de Leuze, avait pris, dès 1182, le parti de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, contre son suzerain, le comte de Hainaut, et qu'il lui avait livré son château de Leuze. En 1185, Bauduin V pénétra dans les terres de Jacques d'Avesnes, et les mit au pillage. Leuze ne fut pas épargnée, mais les Tournaisiens vinrent au secours de cette ville, selon le témoignage de Philippe Mouskès :

Ci quens Bauduins emprist gierre
Après I petit sor la tière
Celui d'Avesnes, Jakemon,
A Leuse en Braibant, ce dist-on,
Et cil de Tornai qui l'amoient,
Leuse del tout li garnisoient ¹.

¹ *Chronique rimée*, publiée par le baron de Reiffenberg, vers 19290-19295. Publication in-4° de la commission royale d'histoire.

Le 16 juillet 1363, le bailli de Hainaut se rendit à Leuze « pour faire remettre la fortrèce à point et en garde ».

Les détails suivants concernent les guerres dont notre province fut le théâtre dans la seconde moitié du xvii^e siècle :

Le 19 septembre 1655, l'armée de Turenne qui s'était emparée de Condé le 18 août précédent, vint camper à Leuze ; c'était pour rester à proximité de Condé que menaçaient les troupes du roi d'Espagne. Le soir du même jour, un corps en fut détaché pour aller prendre le château de Briffeuil, qui se rendit le lendemain ¹.

Les troupes de Turenne restèrent quelques jours à Leuze, pour s'approvisionner de fourrages et de vivres dans les environs et pour achever la démolition du château de Briffeuil. Ce fut durant leur séjour que les Français brûlèrent le moulin à vent situé au sud-est de la ville, appelé déjà au xvi^e siècle le *Vieux-Moulin*.

Le 26, ils décampèrent et allèrent passer la Haine à Pommereul ². L'armée espagnole vint prendre leur place ; elle était concentrée tout entière à Leuze, au commencement d'octobre ³.

Le 12 novembre suivant, le prince de Ligne, général de la cavalerie espagnole, parti de Mons, avec un corps de troupe, avait mis en déroute la garnison de Condé qu'il avait provoquée à faire une sortie.

Le marquis de Castelnau, qui commandait en chef les troupes françaises en Hainaut, voulant prendre une revanche de la défaite subie par ses soldats, s'avança sur Leuze avec 9,000 hommes des garnisons du Quesnoy, de Saint-Ghislain et de Condé. Le 25 novembre, de grand matin, il était devant la ville.

¹ Compte du bailliage de Hainaut, du 17 mai 1363 au 14 janvier 1364. Archives du royaume, à Bruxelles. Voir PINCHART, *Extraits de comptes relatifs au Hainaut antérieurs à l'avènement de Philippe-le-Bon*, p. 83.

² RABUTIN, *Mémoires*, Amsterdam, 1711, t. II, pp. 43-44.

³ *Ibid.*, pp. 44-45.

⁴ *Relations véritables* du 7 octobre 1653.

Bien que depuis longtemps dépourvue d'enceinte, Leuze avait été mise à l'abri d'un coup de main par des palissades ; on avait employé, pour cette opération, une grande quantité de saules et de peupliers croissant dans les prés du seigneur.

Les troupes espagnoles cantonnées à Leuze tinrent tête aux Français qui les avaient attaquées avec vigueur, et les contraignirent à se retirer, non sans leur avoir fait éprouver des pertes assez considérables.

La relation de cette attaque est consignée dans un supplément aux *Relations véritables*, gazette qui se publiait alors à Bruxelles¹. Nous reproduisons ce récit d'après la notice de M. Ouverlaux ; il est intitulé : *Relation de ce qui s'est passé à Leuze en l'attaque de ce poste, faite par les ennemis le 25 Novembre 1655.*

« Le Marquis de Castelnau, qui commande les troupes ennemies à Condé, désirant de tirer sa revanche de la défaite de ses gens du 12 du passé, et de divers autres semblables succès, résolut de surprendre les nôtres qui sont à Leuze, se promettant d'en réüssir avec d'autant plus de facilité, que ce lieu est tout ouvert et sans aucune fortification, mais seulement avec quelques barrières aux advenües ; Et à ce desseïn aiant assemblé jusques à environ 2 mille hommes des garnisons de Quesnoy, St.-Ghislain, et Condé, le 25 du passé jour de Ste. Catherine, il se mit en campagne avec ces troupes, de si bonne heure, qu'à 4 heures du matin il se trouva devant ce quartier de Leuze, lequel à l'instant il attaqua en 3 endroits avec beaucoup de vigueur, mais les nôtres, qui étoient toujours sur leurs gardes, n'en témoignèrent pas moins à le recevoir, principalement au poste de la cavallerie, dont tous

¹ *Relations de l'entière défaite des François devant Berga en Catalogne par les armes du Roi commandées par Dom Diego Cavallero le 17 octobre 1655. Et de ce qui s'est passé à Leuze en l'attaque de ce poste par les ennemis, le 25 novembre 1655...* Imprimées à Bruxelles le 4 décembre 1655 par Guillaume Scheybels. Plaquette de 8 pages in-4°, supplément aux *Relations véritables* du 4 décembre 1655.

les soldats avoient mis pied à terre, aiant leurs 6 Capitaines en tête avec l'épée et le pistolet à la main, en sorte qu'aient laissé venir les ennemis jusques à leur première pallissade, l'escarmouche y fut chaude, et dura jusques au jour, qui aiant fait voir plus clairement aus dits ennemis le carnage de leurs gens et la valeur et résolution des nôtres, les obligea de se retirer à la hâte et en confusion, laissant les dépouilles de bon nombre de leurs morts pour servir de trofée à nos soldats, et ne remportant que le dépit d'avoir aussi mal réussi que du passé, avec le desespoir de pouvoir faire mieux leurs affaires à l'advenir ; Leur perte aiant été en cette occasion, selon que l'on a sçeu, qu'eux-mêmes le confessent, de plus de 500 hommes tant tuéz que blessez, et s'étant trouvé parmi leurs morts un Colonel et 6 Capitaines avec d'autres moindres Officiers ; Le S^r de Gis, qui commande dans ce poste de Leuze, y a acquis beaucoup d'honneur par sa vigilance et son courage, aussi bien que les Officiers tant de cavallerie que d'infanterie avec tous leurs soldats, qui ont aussi fait très-bon devoir, comme le succès le témoigne. ¹ »

Après la bataille de Neerwinde (mars 1793), les armées républicaines sous les ordres de Dumouriez effectuèrent leur retraite par Enghien, Ath et Leuze. Les autrichiens avaient consenti une trêve pendant laquelle le général Clerfayt donna des ordres pour recevoir tous les soldats français et les loger dans les villages voisins de Leuze ; cette ville avait été fixée pour la résidence des officiers généraux et de l'état major ².

¹ *Notice sur Leuze*, pp. 26-28.

² *Mémoires du général Dumouriez écrits par lui-même*. Hambourg et Leipzig, 1794. p. 121.

II. CHANOINES DE LEUZE.

Nous avons dressé une liste des doyens du chapitre, qui comprend 22 noms ; nous devons y ajouter page 255 :

1467. Maître Alard Le Fèvre, lecteur de Philippe-le-Bon ¹.

Plus loin, pages 257 à 261, nous avons rappelé les noms d'anciens chanoines, au nombre de 35, soit avec les 23 doyens, 58 membres du chapitre de Saint-Pierre. Il nous a paru utile d'augmenter cette énumération bien incomplète, en donnant les noms de chanoines que nous avons pu recueillir depuis l'impression de notre deuxième partie, et aussi d'intercaler dans ce § quelques détails sur des chanoines déjà rappelés.

Huart de Maulde, vers 1275.

Claude dou Quesnoit, *Colart Hassart*, *Thierry de Hoves*, cités en 1388.

Jean de Montegni, mort le 9 octobre 1449.

Pierre de Manchicourt, mort à Rome en 1542.

Jean Taisnier, maître d'école des enfants de la chapelle de l'Empereur Charles-Quint, nommé en 1542.

Jacques Petit, vers 1585.

Henri du Mortier, écuyer, protonotaire apostolique, mort à Rome en 1595.

Louis Bernier, chanoine de Leuze, dont il a été fait mention pp. 230-231, décéda à Mons, en l'hôtel de Lobbes, le 28 avril 1654. Par son testament fait à Mons le 24 janvier 1652, outre la riche dotation du couvent des Carmes de la ville de Mons, il fit des legs à la bonne maison des Orphelins, à celle des Chartriers, à l'hôpital de Saint-Nicolas et à la Grande-Aumône des pauvres de la même ville.

Jacques Hannart, écuyer, baptisé à Tournai le 19 mai 1607, nommé chanoine dès 1653, mort à Tournai le 13 octobre 1669, inhumé en l'église Saint-Jacques de cette ville.

Nicolas Bullot, cité en 1679.

Caniot, cité en 1689.

¹ PINCHART, *Archives des arts, des lettres et des sciences*, t. II, p. 189.

Jean-François Cazier, baptisé à Tournai le 9 février 1643, mort en 1693.

Jacques Hauduin, mort à Chimai le 8 avril 1698 et enterré dans l'église collégiale de cette ville.

Pierre Delenest, *Jacques-Honoré Le Roi*, *Jean-Victor De Lestrée*, cités en 1704.

Quintin-Piat Cazier, *seigneur de Bourlon*, baptisé à Tournai le 9 octobre 1670, vivait encore en 1720.

D'Hermanville. Ce chanoine est l'auteur de *l'Histoire de la vie et du ministère du B. abbé* (du monastère des Dunes) *Idesbalde*, sous *Thierry d'Alsace*. Brux. 1715, in-12, avec portrait: 1724, pet. in-12, avec portrait et une planche gravée par B. Picard.

Nicolas Ferin, cité de 1704 à 1730.

Charles Luycx, *Jean-Jacques Deltenre*, *Édouard-Constant Moll*, *Bernard-Joseph Daubremée*, *Charles-Albert Delobel*, cités en 1730.

Pierre-Maximilien Landrieu, cité de 1730 à 1738.

Charles Marcil, de Wavre, nommé en 1737, mort le 17 janvier 1769. Voir son épitaphe, p. 253.

Bardon, cité en 1741.

Jean-Baptiste Chevalier, chanoine non résident de Leuze, était membre de la Société littéraire de Bruxelles, de la Société royale de Londres, bibliothécaire de la bibliothèque royale des Pays-Bas, à Bruxelles, ayant été nommé à ces fonctions par édit impérial du 26 juin 1772. Son canonicat de Leuze était évalué à 2,000 florins (ou 3,628 francs), et il touchait, comme bibliothécaire, une pension de 600 florins (1,088 francs 40 centimes). Il jouissait en outre de privilèges et exemptions. — J. MARCHAL, *Notice sur l'histoire et le catalogue de la bibliothèque des ducs de Bourgogne*, en tête du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale*, tome 1^{er}.

Jean-Henri Flescher, cité en 1730, membre du conseil souverain de Hainaut, décédé à Chimai, étant en mission, le 11 août 1786.

Jacques-Adrien Flament, né à Péruwelz le 1^{er} janvier 1715, mort le 18 mars 1783.

Florent-Adrien-Jean Flament, licencié ès-lois, né à Péruwelz le 23 décembre 1739, mort à Leuze le 5 janvier 1790.

ERRATA ET ADDENDA.

- P. 34, ligne 12, *au lieu de* 838, *lire* : 870.
- ligne 21, *ajouter* : dans sa *Notice historique et topographique sur Leuze*, M. Ouverleaux rejette cette étymologie, mais sans en proposer une autre.
 - note 5, *au lieu de* annexe, *lire* : annexe vi.
- P. 36, *remplacer les lignes 27 et 28 par* : Le territoire de Leuze est arrosé par trois cours d'eau : la *Dendre*, le *rieu d'Herseau*, et le *rieu d'Ilerquegies ou de Thieulain*, ces deux derniers sont des affluents de la Dendre, l'un de la rive droite, l'autre de la rive gauche.
- ligne 30, *ajouter* : Il existait autrefois le long de la Dendre et du rieu d'Herseau des viviers nommés le *Vivier de la Marchelle*, le *Grand Vivier*, le *Vivier du Château* et le *Vivier de la porte au Moulin*. Ils ont été comblés avant le milieu du xvi^e siècle et convertis en prairies.
- P. 39, ligne 18, *au lieu de* Petite-Dendre, *lire* : Dendre.
- P. 41, ligne 10, *au lieu de* occupa, *lire* : occupait.
- P. 51, ligne 13, *ajouter* : on trouve dans la *Notice* citée de M. Ouverleaux, des renseignements curieux sur les rues, chemins et sentiers de la ville.
- P. 62, ligne 2, nous avons dit que Leuze fut en partie brûlée vers 1560, *il faut lire* en 1557 ; un document du 11 mars 1558 rappelle qu' « icelle ville de Leuze auroit été arse et brûlée par feu de meschief. » Archives de l'Etat à Mons, fonds du chapitre de Leuze.
- P. 95, ligne 16, *après* trop longtemps, *suppléer* : troublée.
- P. 103, note 3, *au lieu de* TOULET, *lire* : TEULET.
- P. 107, les lignes 3 à 6 ont été transposées, ce qui change le sens ; elles doivent être placées à la page 78, après la ligne 25.
- P. 161, après ligne 4, *ajouter* : Fastré du Mortier, homme d'armes, capitaine et châtelain de Leuze.
- après ligne 14, *ajouter* : Jean de Maulde, écuyer, seigneur du Hamel, châtelain de Leuze, vers 1490, devint ensuite prévôt le comte de Valenciennes et mourut le 10 août 1496.
 - ligne 22, *au lieu de* Hameau, *lire* : Hamel.
- P. 162, avant la ligne 1, *lire* : Sébastien de Morales, gentilhomme espagnol, châtelain des ville, château et baronnie de Leuze, mort à Tournai, le 12 septembre 1584.
- ligne 5, *au lieu de* : à 1613, *lire* : à 1618.

- ” après ligne 19, *ajouter* : Charles-Dominique Hoverlant, seigneur de Beddelard, d'Horbaix, de la Guérinière, etc., châtelain de la terre et baronnie de Leuze, baptisé à Tournai le 4 novembre 1671, y décédé le 2 juin 1740.
- P. 163, après ligne 6, *ajouter* : Mathieu Hanecart, greffier des ville et châtellenie de Leuze en 1680.
- P. 170, ligne 26, *au lieu de* : *dé*, *lire* : *dés*.
- P. 173, ligne 32, *au lieu de* *inconvenients*, *lire* : *inconvéniens*.
- P. 177, après ligne 30, *lire* : la seigneurie de Warmes dont il est question p 114, avait un échevinage particulier qui empruntait d'ordinaire ses échevins à l'échevinage de la ville. Les actes de ce greffe de 1678 à 1796 sont conservés en l'étude du notaire Resteau à Leuze.
- P. 257, ligne 21, *au lieu de* Etienne Borgarel, *lire* : Etienne Borgarel.
- P. 258, ligne 2, *au lieu de* Jacques Sobille, *lire* : Jacques Sebille.
 - ” ligne 8, *au lieu de* 23 mars, *lire* : 28 avril.
 - ” ligne 16, *au lieu de* : CANFRICI, *lire* : CANONICI.
 - ” ligne 17, *au lieu de* : Fundovit, *lire* : Fundavit.
 - ” ligne 20, *au lieu de* : libere, *lire* : Libera.
 - ” ligne 22, *au lieu de* : onm, *lire* : annue.
 - ” ligne 23, *au lieu de* : lumdade, *lire* : lampade.
 - ” ligne 26, *au lieu de* : nsun, *lire* : nrum.
 - ” *au lieu de* : sicoru, *lire* : suoru.
 - ” ligne 29, *au lieu de* : Carmelo, *lire* : Carmelo.
 - ” *au lieu de* : srnatu, *lire* : ornatu.
 - ” ligne 30, *au lieu de* : u un, *lire* : nsun.
- P. 259, ligne 2, *au lieu de* : aunis, *lire* : annis
- P. 260, ligne 11, *au lieu de* : De Berclaës, *lire* : Charles t'Serclaes.
- P. 263, ligne 18, *effacer* : à.
- P. 270, ligne 4, *au lieu de* : Nazez, *lire* : Navez.
- P. 272, ligne 14, *au lieu de* : capituli, *lire* : capituli.
- P. 283, à la note. *lisez* : XII.
- P. 311, ligne 20. Dans son ouvrage publié tout récemment : *Le clergé du diocèse de Tournai depuis le concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, M le chanoine Vos rapporte, t. 1, p 146, des détails au sujet d'une mission que le doyen Dechaux donna en 1837.
- P. 312, ligne 9, *au lieu de* : 1829, *lire* : 1823.
 - ” ligne 11, *au lieu de* : en 1845, *lire* : en avril 1845.
- P. 343, ligne 24, *au lieu de* : 70 livres, *lire* : 90 livres.
 - ” ligne 16, après jeunesse, *effacer* le renvoi 3.
- P. 344, ligne 30, *au lieu de* : Van Borteldal, *lire* : Van Boterdael.
- P. 352, ligne 25, *au lieu de* : dans, *lire* : pour.
- P. 369, après ligne 10, *ajouter* : 1730. Jacques Walnier.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
INTRODUCTION.	
I. Nom : variantes, étymologie	31
II. Situation	33
III. Sol	"
IV. Hydrographie	36
V. Population	38
VI. Superficie	39
VII. Agriculture	"
VIII. Commerce et industrie	41
IX. Foires et marchés	43
X. Voies de communication.	47
PREMIÈRE PARTIE. — HISTOIRE CIVILE.	
CHAPITRE I. — Leuze avant l'invasion normande	55
CHAPITRE II. — Faits historiques jusqu'à la Révolution française.	57
CHAPITRE III — Faits historiques depuis la Révolution française jusqu'à nos jours.	80
CHAPITRE IV. — La Seigneurie de Leuze.	
Article I. Chronologie des seigneurs	88
§ 1. Origine de la seigneurie de Leuze.	"
§ 2. Chronologie des seigneurs de Leuze de la maison d'Avesnes	90
§ 3. Les seigneurs de Leuze de la maison de Châtillon	103
§ 4. Les seigneurs de Leuze de la maison de Bourbon	108
§ 5. Les seigneurs de Leuze de la maison de Lalaing.	115
§ 6. Les seigneurs de Leuze de la maison de Salm.	121
§ 7. Familles portant le nom de Leuze	125
Article 2. Fiefs de la ville, terre et baronnie de Leuze	128
Cour féodale de Leuze.	153
Article 3. Droits et prérogatives des seigneurs de Leuze	156
Article 4. Officiers représentant le seigneur dans la ville et terre de Leuze	158
§ 1. Les châtelains de Leuze	"
§ 2. Greffiers de la ville, terre et baronnie de Leuze	162
§ 3. Intendant et receveur	165

Article 5. Château seigneurial	165
CHAPITRE V. — <i>Organisation judiciaire et administrative</i>	168
§ 1. La commune et ses privilèges	"
§ 2. Le maire et les échevins	170
§ 3. Personnel attaché à l'administration locale.	181
§ 4. Finances communales	183
§ 5. Hôtel de ville	198
§ 6. Archives communales	200
§ 7. Sceaux et armoiries	206 et 427
CHAPITRE VI. — <i>Organisation militaire</i>	209
§ 1. Serments	"
I. Serment des archers de Saint-Sébastien	210
II. Serment des archers de Saint-Martin	213
III. Société de Saint-Georges	217
IV. Société des archers de Saint-Arnould.	"
V. Société des archers de l'Union	218
§ 2. Garde bourgeoise et garde civique.	"
§ 3. Volontaires-Pompiers	"
§ 4. Gendarmerie	220
CHAPITRE VII. — <i>Corps de métiers</i>	221
§ 1. Métier des drapiers	222
§ 2. Confrérie des merciers	223
§ 3. La Halle	227
§ 4. Poids et mesures.	228
DEUXIEME PARTIE. — HISTOIRE RELIGIEUSE.	
CHAPITRE I. — <i>Le monastère de Leuze</i>	231
§ 1. Saint Amand	"
§ 2. Saint Ludger, Charlemagne et le monastère de Leuze	235
§ 3. Gerard de Roussillon, second fondateur du monastère ; abbatiate de saint Badilon	238
CHAPITRE II. — <i>Le chapitre de Saint-Pierre</i>	243
§ 1. Institution du chapitre	"
§ 2. Organisation, privilèges, droits et obligations	245
§ 3. Le doyen.	253
§ 4. Les chanoines. — Personnel du chapitre en 1792.	257
§ 5. Les bénéfices	262
§ 6. Les obituaires du chapitre.	265
§ 7. Propriétés du chapitre	267
§ 8. Sceau et armoiries	271
§ 9. Suppression du chapitre	272

CHAPITRE III. — <i>L'église collégiale de Saint-Pierre.</i>	274
§ 1. Edifices anciens	"
§ 2. Description de l'église	275
§ 3. Les reliques et la châsse de saint Badilon	282
CHAPITRE IV. — <i>La paroisse de Saint-Martin</i>	296
§ 1 Historique	"
§ 2. Fabrique de l'église	304
§ 3. Bénéfice fondé en la paroisse	307
§ 4. L'église de Saint-Martin	308
CHAPITRE V. — <i>Paroisse de Saint-Pierre</i>	311
§ 1. Historique	"
§ 2. Fabrique	315
§ 3. Millénaire de saint Badilon	317
CHAPITRE VI. — <i>Chapelle de Notre-Dame, à Vicux-Leuze</i>	322
§ 1. Historique	"
§ 2. Fondations et revenus	324
§ 3. La chapelle	326
§ 4. Annexe de Vieux-Leuze	328
CHAPITRE VII. <i>Chapelles et cimetière</i>	329
§ 1. Chapelle de Saint-Eloi	"
§ 2. Oratoire de Chapelle-à-Oie	330
§ 3. Cimetière	332
CHAPITRE VIII. — <i>Couvent des religieux de saint François de Sales sous le titre de la Charité de la présentation de la sainte Vierge</i>	335
§ 1. Couvent de Leuze	343
§ 2. Succursales du couvent de Leuze	352
TROISIÈME PARTIE. — INSTITUTIONS DE CHARITÉ ET D'ENSEIGNEMENT.	
CHAPITRE I. — <i>Établissements charitables.</i>	355
§ 1. Table des pauvres et Bureau de bienfaisance	"
§ 2. Hospice	360
§ 3. Association des Dames de charité	361
§ 4. Hospice-hôpital	363
§ 5. Conférence de saint Vincent de Paul	366
CHAPITRE II. — <i>Organisation scolaire</i>	367
§ 1. L'école du chapitre	"
§ 2. Pensionnat. Collège. Ecole industrielle, commerciale et agricole	370
§ 3. Ecole moyenne de l'État pour garçons	374
§ 4. Ecoles primaires et gardiennes	"
§ 5. Ecole dominicale et écoles d'adultes	379
IV ^e SÉRIE. — TOME IX.	30

CHAPITRE III. — <i>Institutions littéraires, scientifiques et artistiques.</i>	391
§ 1. De l'enseignement des beaux-arts	"
§ 2. École de dessin	"
§ 3. Sociétés de musique	392
§ 4. Imprimerie et journaux	393
CHAPITRE IV. — <i>Généalogies de familles Leuzoises.</i>	395
CHAPITRE V. — <i>Biographie Leuzoise</i>	415
CHAPITRE VI. — <i>Fêtes, mœurs et usages</i>	423
CHAPITRE VII. — <i>Bibliographie</i>	426
ANNEXE I L'empereur Charlemagne donne à Ludger, évêque de Munster, son fisc de Leuze dans le Burbant. 802.	429
II Testament de Gérard de Roussillon	430
III. Hymne à saint Badilon.	431
IV. Charte de l'empereur Henri IV qui soumet le Hainaut à l'église de Liège 1071.	432
V. Le chapitre de Leuze dispose d'une relique de saint Badilon en faveur de l'abbaye de Vezelai. 1221.	433
VI. Ernard, châtelain de Leuze, déclare que Gérard d'Oie et ses sœurs ont reconnu n'avoir aucun droit sur une terre à Moen près de Purbeke revendiquée par l'abbaye d'Eenaeme. 1231	"
VII. Déclaration de saint Louis qui adjuge le Hainaut aux d'Avesnes et la Flandre aux Dampierre. 1246.	435
VIII. Accord entre le chapitre et le seigneur de Leuze. 1388.	"
IX. Bulle du concile de Bâle confirmant les privilèges du cha- pitre de Leuze 1434	440
X. Ordonnance ou exploit de comparution pour subornation et refus de faire le guet, à Leuze. 1470.	443
XI. Renonciation par Hélène de Melun, veuve de Floris de Montmorency à la succession de son mari. 1570	446
XII. Reconnaissance des reliques de saint Badilon, en 1602.	447
XIII. Le grand bailli de Hainaut confirme le privilège accordé en 1532 par Charles-Quint aux archers de Leuze en 1615	448
XIV. Donation faite aux sœurs de Saint-François de Sales, de Leuze, par le doyen Van Boterdael, en 1744.	450
XV. Acte de la translation des reliques de saint Badilon dans une nouvelle châsse. 1704	451
XVI. Actes de reconnaissance des reliques du même patron, en 1730	452
XVII en 1789	"
XVIII en 1790	453
APPENDICE. I. <i>Faits militaires relatifs à Leuze</i>	455
II. <i>Chanoines de Leuze</i>	459
ERRATA ET ADDENDA	460



MAXIMILIEN DE LA HAIZE .

MAXIMILIEN DE LA HAIZE,

GRAMMAIRIEN MONTOIS.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE

SPÉCIALEMENT A MONS

AVANT LE XVIII^e SIÈCLE.

Une heureuse trouvaille nous permet d'ajouter un nom à la liste des grammairiens montois, nom qui figurera honorablement à côté de ceux de Jean Gilet, Jean Bosquet, Pierre Procureur : c'est celui de Maximilien de La Haize. Les travaux de MM. H. Rousselle et L. Devillers nous montrent que de La Haize était calligraphe en même temps qu'organiste et facteur d'orgues¹. Aux divers titres qui ont fait passer son nom à la postérité et qui lui valent une place distinguée parmi les artistes montois, on doit ajouter ceux d'écolâtre et de grammairien français.

Nous allons, avant de nous occuper plus spécialement de la méthode adoptée dans son ouvrage, faire connaître les détails biographiques que nous avons pu recueillir ; puis nous rechercherons quel était avant lui la méthode suivie pour l'enseignement de la grammaire française, plus particulièrement à Mons. Nous examinerons le livre de Jean Bosquet, grammairien de la seconde moitié du xvi^e siècle, et nous constaterons ainsi les progrès réalisés par le traité de Maximilien de La Haize.

¹ H. ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, pp. 235-236. — DEVILLERS, *Le passé artistique de Mons*, p. 50. (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvi, p. 334.) Seconde édition, pp. 50 et 93. — *Biographie nationale*, t. viii, p. 610. (Notice due à M. L. Devillers.)

§ 1. *Biographie de Maximilien de La Haize.*

Maximilien de La Haize, dont on a latinisé le nom sous la forme *Hæsius*, naquit à Mons, en 1593¹. On manque de renseignements sur sa famille et les premières années de sa vie. Il fit, selon toute vraisemblance, ses humanités au Collège de Houdain. Cet établissement scolaire, dirigé par des professeurs capables, se trouvait alors dans une des périodes les plus brillantes de son existence et forma des élèves très distingués.

En 1627, Maximilien de La Haize occupait la charge d'écolâtre de la ville de Chimai ; il cumulait avec ses fonctions, la profession d'organiste de l'église collégiale de cette ville². Nous n'avons pu découvrir depuis quel temps il avait été nommé à Chimai.

Dès l'année suivante, il fut appelé à Mons où les chanoinesses de Sainte-Waudru le choisirent définitivement, dans leur assemblée du 11 juillet 1628, comme organiste de leur collégiale ; son traitement annuel était de 200 livres tournois³, mais il était tenu de faire les réparations aux orgues. Il resta

¹ Cette date est donnée par M. DEVILLERS, *Biographie nationale*, loc. cit. Néanmoins on ne trouve pas son nom dans les registres de baptêmes de Mons, qui remontent à 1566, mais présentent des lacunes.

² « A maître Maximilien de La Haize, escolâtre, pour avoir tenu les escolles de la dite ville l'année de ce compte. à soy employer à enseigner la jeunesse, luy at esté payet, comprint avoir joué sur les orgues :
(rien renseigné) ».

— Compte de la massarderie de Chimai (dont le titre manque), mais qui doit se rapporter à la période du 2 octobre 1626 au 2 octobre 1627. Archives de l'État, à Mons.

³ Du xj^e juillet 1628. « Accordé avecq maître Maximilien de la Haize, organiste de Sainte-Waudru, pour la somme de deux cens livres tournois chacun an y compris tous obitz et messes chantées en musicq à payer si comme la moittié par la généralité et l'autre sur la fabrique. » Registre aux résolutions capitulaires du chapitre de Sainte-Waudru à Mons, de 1616 à 1632, f^o clviiij v^o. Archives de l'État, à Mons. — Nous disons définitivement, car dès le 17 janvier précédent Maximilien de La Haize eut qualité d'organiste de Sainte-Waudru, dans l'acte de location d'une maison appartenant audit chapitre.

en fonctions depuis le mois de juin 1628 jusqu'en 1652¹ ; il fut remplacé par Léon de La Haize, son fils. La nomination de Maximilien de La Haize comme organiste de Sainte-Waudru prouve que cet artiste jouissait déjà d'une bonne réputation comme musicien; on sait, en effet, que le chapitre noble tenait à rehausser les cérémonies religieuses par le concours d'artistes capables.

De La Haize était de plus facteur d'orgues², mais nous ne connaissons aucun des travaux qu'il exécuta.

Comme nous venons de le voir, il avait dirigé pendant plusieurs années les écoles de la ville de Chimai. L'expérience qu'il avait acquise dans l'enseignement ne tarda pas à lui valoir, peu après son retour à Mons, une chaire de professeur au collège de Houdain. Il fut, croyons-nous, désigné pour diriger la classe élémentaire que le magistrat de Mons avait annexée à cet établissement dès l'année 1611, et qui était connue sous le nom d'École *au Wallon*.

Le maître était choisi, nous apprend de Boussu³ par le Régent du collège, qui, après l'avoir présenté aux proviseurs, l'établissait et lui donnait un gage. C'est pour cette raison que nous n'avons pu retrouver la date de sa nomination.

De La Haize y enseignait la calligraphie et la grammaire française. Son fils et son élève I.-P. de La Haize rend hommage aux aptitudes de son père, dans une pièce de vers latins dédiée : « D. Maximiliano Hæsiō patri suo, insignique artis scriptoriæ Præceptori... », dont voici un passage :

Præceptor ille tam bene atque concinne
Grammata figurat plurima, atque distincta
Styloque tam vetusto
Manuque tam polita
Ut jure poscam si pares ullos habet.

¹ « A m^e Maximilien De la Haize, organiste de ladite église (de Sainte-Waudru), a esté payet pour une année de ses gaiges à charge de raccommoder les orghes, escheues la veille S^t Jean-Baptiste, IIII^{xx} xvij l. xix s. » Compte de la fabrique de l'église.

² DEVILLERS, *loc. cit.*

³ *Histoire de Mons*, p. 247.

Pour faciliter son enseignement, notre professeur publia deux traités élémentaires ; le premier est intitulé :

Diverses sortes de traicts de plvme et d'Escrivre des Inuentions de Maximilien De La Haize, Escripuaïn & Maistre de la Plume d'Or A Mons en Haynavt (1638).

Cet ouvrage, de format in-4° oblong, est entièrement gravé, sauf les trois pages préliminaires imprimées, comprenant une dédicace aux échevins de la ville de Mons et deux pièces de vers adressées à l'auteur, l'une en français par M.-J. Fayneav, chanoine de Saint-Germain de Mons, et l'autre en latin par son fils, dont nous avons donné ci-dessus un extrait.

La dédicace fera connaître le style assez empoulé de notre auteur ; elle est ainsi conçue :

« A Messieurs
« Messieurs les eschevins
« de la ville de Mons.

« La superficie sourcilleuse des Monts voisins du ciel a de tout temps servy de séjour gracieux aux scavantes filles de la Memoire à ces grandes Maistresses des arts libéraux ; et ç'a esté sur ces mesmes Monts que les nourrissons de ces neuf Sœurs ont grimpé pour y apprendre la cadence de leurs melodieuses chansons. Ce mesme desir m'ayant poussé à rechercher ces Collines Montoises, ou (comme un autre Parnasse) les lettres fleurissent à l'envie, animées des rays de vos faveurs et liberalitez, i'ay prins la confidence d'exposer au iour, ce que i'ay appris dans ces hautz Montz, et ce que, depuis quelques années, i'ay tasché de tout mon pouvoir enseigner à vostre tendre leunesse. C'est un Alphabet agencé de mon art tissu d'une grande varieté de lettres et de divers traicts de plume, que ie consacre en toute humilité aux bien-veillances de V. S^{tes} et à l'utilité de vostre leunesse. Recevez dôc d'un œil gracieux l'eschantillon des travaux d'un des plus humbles de ceux qui vivent soubz vos loix, qui vous prie bien hum-

blement de ne pas considerer la piece, mais trop bien le cœur de celui qui vous le presente, lequel tiendra tousiours à honneur d'estre

« Messieurs

« De vos S^{tes}

« Tres humbles et tres obeyssant serviteur et sujet

« MAXIMILIAN DE LA HAIZE. »

Les vingt-sept planches gravées présentent les exemples de calligraphie composés par notre professeur pour ses élèves ; ils sont des plus remarquables, surtout vu l'époque, et offrent en même temps un précieux spécimen de l'art de la gravure à Mons au xvii^e siècle. H. Rousselle pensait que le tirage avait dû se faire à Mons, en même temps que celui de la partie imprimée qui est sortie des presses de François Waudré.

Deux ans après cette publication, de La Haize fit paraître une grammaire française restée inconnue au savant auteur de la *Bibliographie montoise* ; elle est intitulée :

Les conivgaisons de la langve Françoise. Ioint vn abrege povr en pev de temps se former à la vraye ortographe. Par Maximilien de la Haize. A Mons en Haynav. M. DC. XXXX.

Le nom de l'imprimeur n'est pas indiqué, mais sur le titre au-dessous du nom de l'auteur se trouve une vignette représentant une tête de face accostée de deux cornes d'abondance ; au-dessous les initiales I. H. C'est la marque typographique adoptée par Jean Havart, imprimeur, qui exerça son art à Mons de 1628 à 1652¹.

Notre volume sort donc indubitablement de ses presses, c'est un petit in-8°, comprenant, outre 2 feuillets de titre et de dédicace non paginées, 80 pages ; il en existait davantage, mais environ quatre feuillets manquent à notre exemplaire, le

† Voir le fac-simile de cette marque à la fin de notre travail.

seul connu. Viennent ensuite 32 pages non chiffrées, dont les derniers feuillets ont été également arrachés.

Ces conjugaisons sont dédiées : « à tres-noble et vertveuse Damoiselle M^{le} De Bovrnonville, dite de Tamise, chanoinesse du tres-illustre & noble College de S. Waudru. »

Il nous parait intéressant de transcrire ici cette dédicace dont le style plus naturel contraste avec les phrases fort pédantesques de l'hommage aux échevins de Mons :

« L'on me pourra accuser d'adulation, si, en publiant vostre nom, ie vous tiens pour vn Phenix entre celles qui escriuent correctement ; ce sera plustost par enuie, que par vne par-faite connoissance de vos merites. Ce Trophee que vous emportez avec aduantage en cét art pardessus toutes autres, est trop connu, pour n'en rendre suffisant tesmoignage, & faire iour à mon dire. C'est ce qui m'a donné l'assurance de vous consacrer avec toute humilité ce mien petit labeur, tissu de coniugaisons du verbe Regulier et Irregulier, joint vn petit traité tres-facile, pour (en peu de temps) venir à la vraye ortographe Françoisie. Receuez le, ie vous supplie, d'vn œil benin, de celui qui ne respire rien plus que vous obeir ; Vostre bienveillance me fait esperer cette gloire, & me dire avec tout respect et submission,

« DE V. SEIGN.

« Tres-humble et plus obeissant
seruiteur,

« M. DE LA HAIZE. »

La position d'organiste du chapitre de Sainte-Waudru occupée par notre grammairien explique cette dédicace à l'une des dames chanoinesses. Du reste à l'époque où ce traité fut publié, la culture des lettres était en honneur parmi elles ; c'est alors que se réunissait ce cercle de lettrés à l'hôtel de Vignacourt dont le souvenir nous a été conservé¹.

¹ Voir une notice de M. Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. v, pp, 173-177.

Nous compléterons les détails sur le côté matériel de cette grammaire par un examen de la méthode adoptée par Maximilien de La Haize. Pour le faire d'une manière plus complète, nous avons jugé nécessaire d'examiner ce qu'était avant lui la grammaire française.

Nous manquons de renseignements sur sa position ; nous savons seulement qu'il était marié et qu'il laissa plusieurs enfants. Après l'année 1653, nous ne rencontrons plus aucune mention de notre écolâtre. Ni les registres de l'état-civil de Mons, ni les comptes des draps de morts du chapitre de Sainte-Waudru ne relatent son décès. Le nom même de La Haize ne se rencontre pas dans les anciens registres paroissiaux de Mons.

Le portrait de Maximilien de La Haize nous a été conservé ; il sert de frontispice à ses modèles de calligraphie où il est entouré d'une sorte de guirlande formée par un assemblage de traits de plume d'une grande élégance et d'une conception variée. De chaque côté d'un écusson non armorié, on lit cette légende ÆTAT. XLV. AN-NO M. DC. XXXVIII. Au-dessous : Maximilianus Hiesius. Ce même portrait, mais sans la guirlande, se retrouve dans notre exemplaire de sa grammaire, et nous en donnons la reproduction en tête de cet article.

§ 2. *De l'enseignement de la langue française
avant la vulgarisation de l'imprimerie.*

Comme on le sait, pendant tout le moyen âge et même longtemps après, le latin resta la langue classique de nos contrées. Les leçons se donnaient partout en latin, dans les universités, dans les collèges.

La langue française ou romane se trouvait formée ; dès l'an mille elle était fixée, bien que les monuments écrits ne remontent guère qu'à la fin du XIII^e siècle. Cette langue avait ses règles, son alphabet, sa syntaxe ; elle devait donc s'apprendre et il dut nécessairement s'organiser des écoles où l'on enseignait en langue vulgaire.

A quelle époque faut-il placer la fondation des premières écoles françaises dans notre pays et plus spécialement dans le Hainaut ? Faute de pouvoir résoudre cette question d'une façon bien nette, jetons un coup d'œil rapide sur l'état de nos provinces au point de vue intellectuel.

Au XI^e siècle encore, selon l'un des meilleurs écrivains de notre époque, « l'ignorance parmi nous était à son comble ; les peuples n'avaient pas la moindre teinture d'instruction et les grands seigneurs mêmes se faisaient gloire de ne savoir ni lire, ni écrire. Le clergé seul avait retenu quelques connaissances et on doit à un petit nombre de monastères et de chapitres d'avoir gardé le précieux dépôt des anciens auteurs, que les moines transcrivaient par un travail pénible et infatigable¹. »

D'heureuses transformations ne tardèrent pas à s'introduire dans notre pays, à dater du XII^e siècle ; les idées de liberté commençaient à germer dans le peuple et provoquèrent un mouvement populaire qui amena la formation de communes jouissant d'une grande indépendance ; elles devinrent bientôt assez puissantes pour servir de contre-poids à la féodalité.

Dès qu'ils eurent obtenu, soit par les armes, soit par des concessions de leur seigneur, le droit de s'administrer eux-mêmes, les bourgeois comprirent la nécessité de l'instruction. L'émancipation des communes marque une conquête importante pour la langue française.

C'est, en effet, dans ce même temps qu'apparaissent les plus anciens actes écrits dans le langage vulgaire et dont l'authenticité soit inattaquable. Les premiers en date, que l'on connaisse pour la Belgique, appartiennent tous au Hainaut : ce sont le texte en langue romane de la charte communale de Tournai, de l'an 1187, et un acte d'intérêt privé passé en 1197 devant les échevins de Tournai. « Viennent ensuite trois

¹ DE SMET, *Histoire de la Belgique*, t. 1, p. 171.

textes romans ou français, que l'on a trouvés joints à des textes latins, de l'an 1200 : les deux grandes lois du comte Baudouin pour le Hainaut et la charte accordée par le même prince à la ville de Soignies. A partir de cette époque, les chartes françaises se montrent de plus en plus : rares d'abord, plus fréquentes ensuite ¹. »

La constitution de communes libres servit singulièrement à faire prévaloir l'emploi du français, dans les documents publics.

Les chartes communales, à peu d'exceptions près, furent rédigées en langue vulgaire, au moins dès la seconde moitié du XII^e siècle. Les bourgeois appelés à administrer la commune eurent à rédiger des actes pour les particuliers ; il fallait tenir note de leurs délibérations et de leurs jugements ; il fallait une comptabilité occasionnant des écritures assez nombreuses. Tout se faisait en français, comme on peut le constater par les documents qui nous restent ².

Ces circonstances nous induisent à conclure à l'existence d'écoles françaises dans les provinces belges, au moins à dater du XII^e siècle. Si ces établissements ne durent pas leur origine à la création des communes, on peut dire que le mouvement d'émancipation politique contribua pour une large part à la diffusion de l'enseignement populaire.

L'existence d'écoles françaises est constatée à Liège, au temps

¹ WAUTERS, *Table chronologique des chartes*, t. III, p. xxx. — Voir *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. VII, pp. 193 et ss.

M. Devillers a publié un acte du 16 mai 1351, qui concerne la traduction romane des chartes de 1200 par Jacques Galon et Pierre de Brabant, grand maître des écoles de Mons. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. II, pp. 336-337.

² Aux archives communales de Mons, la plus ancienne charte française remonte au 16 février 1248 (1247 . v. st.), n^o 9 de l'*Inventaire* imprimé. Les comptes de la ville commençant à 1288 sont tous en français. A Tournai, les actes français commencent à 1197 ; à Soignies, à 1251, à Enghien, en 1261 ; à Beaumont, à 1282 ; à Ath, à 1299.

de l'évêque Notker (974-1008). Un poète contemporain dit de lui :

VULGARI PLEBEM, clerum sermone latino
Erudit et satiat, magna dulcedine verbi,
Lac teneris præbens, solidainque valentibus escam ¹.

En Hainaut, il n'est pas douteux que, vers la même époque ou peu après, le français n'ait été enseigné dans les écoles ; toutefois les renseignements précis nous font défaut avant le milieu du XIII^e siècle. Ainsi, à Mons, un document de 1286² montre qu'il y existait une école spéciale fréquentée par les enfants pauvres et où les leçons se donnaient nécessairement en français. Une mention faite dans un acte postérieur constate implicitement que le latin n'était pas seul enseigné à Mons, en 1298 ; « il n'y avoit, y lisons-nous, qu'une escolle pour la langue latine qui estoit celle proche de l'église et cimetière de Saint-Germain! ³. »

Donc, dans les autres établissements scolaires de Mons, les leçons se donnaient en français.

Quelle était dans ces écoles, la manière dont on instruisait les élèves, notamment pour les principes de leur langue maternelle ? C'est la une question pédagogique qu'il n'est pas aisé de résoudre.

Avant l'invention de l'imprimerie, les livres manuscrits étaient rares ; le maître d'école, surtout dans les classes suivies par les indigents, devait y suppléer par un travail personnel hérissé de difficultés. Le professeur d'ordinaire rédigeait sa leçon en interligne ou en marge sur le traité de grammaire qu'il se proposait d'expliquer ; lorsqu'il était en classe, il lisait et commentait son manuscrit.

¹ Cité par STALLAERT et VANDERHAEGHEN, *De l'instruction publique au moyen âge*, p. 43. *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. XXIII.

² L. DEVILLERS, *Cartulaire des hospices de la ville de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XV, p. 308.

³ Archives de l'État, à Mons, fonds du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons*, n° 1,029.

Si nous nous en rapportons aux premières grammaires françaises qui ont été imprimées, nous devons reconnaître que l'enseignement des règles se faisait d'après la même méthode que celle suivie pour la langue latine. L'ouvrage d'Aélius Donatus¹, professeur de rhétorique et de grammaire à Rome, vers le milieu du iv^e siècle, avait été universellement adopté et il avait servi de fondement à toutes les grammaires postérieures. Le nom de Donat était même au moyen âge synonyme de grammaire.

On connaît une grammaire romane écrite au xiii^e siècle par Hugo Facdit et intitulée : *Donatus provincialis* ; mais rien ne nous indique si elle était en usage dans les provinces belges.

Nous manquons de renseignements précis sur les ouvrages dont se servaient nos maîtres d'écoles, en ce qui concerne l'enseignement élémentaire. Une indication curieuse sous ce rapport est l'article d'un compte de la recette générale du comté de Hainaut, du 1^{er} septembre 1408 au 1^{er} septembre 1409², dont le texte vient d'être publié par M. L. Devillers³ ; il se rapporte à des paiements faits à maître Aubert Loison, maître d'école du duc et de la duchesse de Touraine, « pour plusieurs livres et autres choses qu'il a fait et livret pour mons^{seur} de Touraine, depuis qu'il vint en Haynau. » On y remarque les ouvrages suivants qui servirent à l'éducation du jeune duc, alors âgé de 11 ans : « pour uns principes dont auteurs Catonnet, quares⁴, régimes et règles de metresyer, unes histories, parmy pareulx principes sans histories, xvi couronnes du Roy ; *item*, pour un doctrinal, textes et sentences magistraux, vi couronnes du Roy ; *item*, pour uns auteurs Cathonnet,

¹ Il a pour titre . *Ars seu editio prima de literis, syllabis, pedibus et tonis ; editio secunda de octo partibus orationis et de barbarismo, soloecismo, schematibus et tropis.*

² Aux archives départementales du Nord, à Lille.

³ *La naissance et les premières années de Jacqueline de Bavière*, dans le *Messager des sciences hist.*, 1886, pp. 456-457.

⁴ *Quare*, c'est le mot latin, pourquoi ; livre par demandes et par réponses, questionnaire.

Théodelet, Guide Thobie, bien glosés, vi couronnes du Roy ; *item*, pour i grechime bien glosé, vi couronnes ; *item*, i Cathonnet et Théodoulet, très bien glosés et historyés bien couvers et relyés, xxiiij couronnes ; *item*, un dottrinal très bien glosés et historyés, contenant bien grans et notables gloses tout prest, xxxiiii couronnes de France. »

Nous n'avons rien pu découvrir au sujet des livres que nous venons d'énumérer. Mais, d'après le texte, il est évident qu'il s'agit de livres classiques, surtout élémentaires.

Il est pour ainsi dire superflu de faire remarquer que si le jeune prince fiancé à Jacqueline de Bavière, l'héritière du comté du Hainaut, pouvait avoir pour son instruction des traités choisis, enrichis de bons commentaires, il n'en était pas de même pour les enfants de la bourgeoisie et du peuple.

Les renseignements que nous possédons sur les programmes de l'enseignement élémentaire en Belgique, sont excessivement rares. Il est fait mention qu'en 1320, les maîtres des petites écoles à Bruxelles enseignaient aux enfants, « depuis leur A B C jusqu'au commencement du *Donat* et non plus¹. » A Mons, on se borne dans un document de 1417 à signaler les petites écoles où l'on apprenait à lire et à écrire. Remarquons que, dans les leçons de lecture et d'écriture, on comprenait l'orthographe et des notions de grammaire.

En 1564, l'archevêque de Cambrai conseille au magistrat de Valenciennes de se servir « d'ung livret, duquel par ci-devant on usoit fort aux escolles pour les enffans, comme le livre de Jésus, contenant pour les premiers, l'alphabet et distinction des lettres et manière d'espeller et apprendre à lire². »

L'invention de l'imprimerie servit merveilleusement à rendre moins ardue la tâche du maître d'école, en mettant

¹ ED. DE DYNTER, *Chronique de Brabant*, éditée par de Ram, liv. v.

² Comte de FONTAINE DE RESBECQ, *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord*, p. 75.

entre ses mains et entre les mains de ses élèves des livres classiques appropriés à leurs études et mis au courant des progrès de la pédagogie.

§ 3. *Les premiers grammairiens français.*

C'est seulement au commencement du xvi^e siècle que furent publiés les premiers traités sur la grammaire française. Auparavant, il n'existait aucun ouvrage exposant les règles de cette langue, comme le remarque Geoffroy Tory, de Bourges, dans un livre publié en 1529 : « S'il est vray, dit-il, que toutes choses ont eu commencement, il est certain que la langue grecque, semblablement la latine, ont esté quelque temps incultes et sans reigle de grammaire, comme est de présent la nostre¹. »

Les traités de grammaire vinrent introduire d'heureuses améliorations dans l'enseignement des principes de la langue. Très répandus à leur origine, ces petits livres sont difficiles à retrouver ; lacérés et mutilés par les écoliers à la fin de leurs études, ils ont été totalement dédaignés par leurs possesseurs. C'est à peine si de toutes les grammaires publiées au xvi^e et au xvii^e siècle, quelques rares exemplaires ont échappé à la destruction.

On doit à un anglais, Jean Palsgrave, la plus ancienne grammaire française imprimée ; il la composa sur le plan de la grammaire grecque de Théodore de Gaza (mort en 1478) qui jouissait alors dans les écoles de la plus haute renommée. Elle parut en 1530 et porte pour titre : *L'esclaircissement de la langue francoyse, composé par maistre Jehan Palsgrave, angloys, natif de Londres et gradué de Paris. Neque luna per noctem. Anno verbi incarnati M D XXX.*

M. Genin, qui a réédité, en 1852, cet ouvrage, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, apprécie

¹ *Champfleury*, n^o 14 v^o.

dans les termes suivants sa haute valeur sous le rapport linguistique :

« Composé dans les premières années du xvi^e siècle avec l'érudition de la fin du xv^e, ce livre présente de la langue française à cette époque l'inventaire complet et authentique, scellé, pour ainsi dire, sous l'autorité d'écrivains illustres, qui tous florissaient avant le règne de François I^{er} ; ainsi, parmi les auteurs cités à l'appui des règles, il ne faut pas chercher le nom de Marot, qui est trop jeune ; mais vous rencontrerez invoqués à chaque année ses aînés : Lemaire des Belges, Alain Chartier et l'évêque d'Angoulême Octavien de Saint-Gelais. La grammaire de Palsgrave a l'avantage de renfermer un dictionnaire et de plus, d'instituer une comparaison perpétuelle entre deux idiomes voisins, l'anglais et le français. Ce n'est point une grammaire de l'ancien langage, mais c'est un excellent point de départ et le plus avancé possible, pour se diriger des frontières de la langue moderne vers notre langue primitive¹. »

Peu d'années après Palsgrave, Gilles du Guez publia, aussi en Angleterre, où il avait été appelé pour enseigner la langue française aux princes et aux princesses de la cour, une grammaire de cette langue. Elle parut en 1532 ou 1533. Génin pense même que la rédaction de ce traité est antérieure à la publication de Palsgrave : toutefois elle n'a été imprimée que deux ou trois ans après.

La grammaire de du Guez est divisée en deux livres ; le premier est subdivisé en deux parties ; l'une traite des règles du langage parlé, des lettres qui doivent s'effacer dans la prononciation et pour quel motif ; l'autre s'occupe des noms, pronoms, adverbes, participes, verbes, prépositions et conjonctions, et donne les règles fixes pour les accorder. Le livre second est consacré aux lettres missives en prose et en vers.

¹ *L'éclaircissement de la langue française par Jeun Palsgrave, suivi de la grammaire de Giles du Guez publiés pour la première fois en France* ; par F. Génin, p. 2. Collection de documents sur l'histoire de France.

Rien d'étonnant à ce que les premières grammaires françaises aient été publiées en Angleterre ; la conquête normande y avait implanté cette langue, et elle resta en usage jusqu'au XIV^e siècle à la cour, dans la noblesse et devant les tribunaux. Plus tard, princes et nobles tinrent à honneur de l'apprendre.

Nous ne nous arrêtons pas plus longtemps sur ces deux ouvrages, car leur influence en France et dans nos provinces fut pour ainsi dire nulle. Nos maîtres d'école ne semblent avoir connu aucun de ces traités.

Du reste, dès 1531, paraissait à Paris, un ouvrage consacré aux principes de la langue française ; il était dû à Jacques Dubois, dit Sylvius, né à Amiens, docteur en médecine et professeur distingué de l'université de Leyde. C'est donc aux provinces belges où la poésie et la littérature française étaient cultivées avec succès depuis des siècles, que l'on doit le premier traité de vulgarisation sur cette langue. La grammaire de Dubois est écrite en latin et a pour titre : *JACOBI SYLVII Ambiani, in linguam gallicam Isaage, una cum ejusdem Grammatica latino gallica, ex Hebraeis, Græcis et latinis authoribus. — Cum privilegio. — Parisiis, ex officina Roberti Stephani. M. D. XXXI*¹.

Dans un court avant-propos *au Lecteur*, Dubois expose le motif de son travail : donner à la langue française ses premières règles et s'efforcer de substituer à la mauvaise écriture une saine orthographe conforme à l'usage et qui n'ait plus à subir de changement. Néanmoins, ce linguiste s'occupe bien plus de réformes alphabétiques que de grammaire proprement dite. C'est à lui que l'on doit la distinction du J et de l'I, du V et de l'U, seulement il désigne l'I et l'U consonnes par un signe que l'usage n'a pas adopté, comme ceci : I-, U-, par exemple il écrit I-A (jà), U-AY (vay).

C'est lui encore qui, le premier, a reconnu la nécessité d'un signe particulier pour empêcher la confusion du *c* dur et du *c* sifflant ; nous plaçons une cédille au-dessous de ce dernier ; il

¹ Vol. in-4^o de xiv-159 pages.

plaçait un ^s au-dessus : *Alençon*, Alençon ; dans le vieux français on écrivait d'ordinaire *cz*, ainsi *leczon* pour leçon.

Dubois destinait surtout son traité aux étrangers, c'est dans ce but qu'il l'écrivit en latin, qu'il imagina les trémas et les accents dont l'emploi s'est peu à peu généralisé mais pas d'une manière aussi régulièrement systématique qu'il le proposait.

L'ouvrage se divise en deux parties : l'Introduction à l'étude de la langue et la Grammaire. L'Introduction est plutôt un traité d'étymologie ; nous ne nous y arrêterons pas.

Sa grammaire française est complètement calquée sur la grammaire latine ; ainsi il indique huit parties du discours : le nom, le pronom, le verbe, l'adverbe, le participe, la préposition, la conjonction et l'interjection

Il ne donne pas la définition de ces termes. Il établit une déclinaison à l'aide de la particule *le* traduisant *ille*, *illud* et *la* qui traduit *illa* ; — génitif : *de*, *du* (*illius*), etc.

Sur les verbes, voici quelques-unes de ses remarques :

« Les modes expriment nos sentiments ; ils sont les mêmes en français qu'en latin et en grec : Indicatif, Impératif, Optatif, Conjonctif et Infinitif.

« Le genre, qui fait connaître le sexe des noms, indique dans les verbes, s'ils sont actifs, passifs, neutres, déponents ou communs.

« Nous avons les mêmes temps que les Latins, avec une forme de passé en plus, puisque pour rendre *amavi* nous avons *i-'hai aimé* et *i-'aimai*. Nous avons trois personnes à chacun des deux nombres, partout excepté à l'impératif qui n'a pas de première personne.

« Comme les Latins, ajoute Dubois, ont deux formes pour les 3^{es} personnes plurielles des parfaits à tous les modes, les Français des diverses provinces ont souvent différentes formes pour les mêmes personnes des mêmes temps, surtout à l'imparfait de l'indicatif, de l'optatif et du conjonctif : tant sont généralement confondus et corrompus les éléments du langage !

Il semble que les Français ignorent que leur langue puisse être soumise à certaines lois ; et c'est naturel : je n'ai encore vu jusqu'à ce jour rien d'écrit sur les règles particulières à la langue française, et personne n'a vu davantage ¹... Nous ferons, conclut-il, tous nos efforts pour que le françois devienne aussi simple, aussi pur que le latin dont il est sorti en grande partie, et pour qu'on puisse le lire et le comprendre avec autant de sûreté que les livres latins. »

Tel est en résumé la grammaire de Dubois ; on n'y trouve formulée aucune règle de syntaxe.

Louis Meigret fut le premier à écrire en français sur la langue française. Dès 1542, il publia un *Traité touchant le commun usage de l'Escriture françoise*, dans lequel il s'efforce de réformer l'orthographe en usage à son époque ; la façon d'écrire, selon lui, n'est pas raisonnable, vu que « pour la confusion et abus des lettres, elle ne cadre point entièrement à la prononciation. » Pour y remédier, il a « fait finalement diligence de trouver les moyens suyvant lesquelz vous pourrez, se bon vous semble, user d'une escriture certaine, ayans tant seulement égard à la prononciation francoyse, et à la nayve puissance des lettres. »

Rompant donc avec la tradition, ne tenant pas compte de l'étymologie, Meigret essaie d'introduire une façon d'écrire selon la prononciation. Il n'avait pas assez d'autorité pour imposer sa réforme. Bientôt d'ailleurs il rencontra en Guillaume Des Autels un énergique contradicteur. Meigret dut finir d'ailleurs par abandonner lui-même sa théorie dès 1554, pour ne pas s'exposer à publier des ouvrages entièrement illisibles.

En 1550, il fit paraître une grammaire française écrite, selon la règle qu'il avait prônée : l'accord de la prononciation et de l'orthographe. Il n'aboutit qu'à présenter un texte dont

¹ Cette déclaration prouve que les traités de Palsgrave et du Guez étaient restés inconnus sur le continent.

la bizarrerie et les inconséquences défigurent complètement la langue. Le titre seul en donnera déjà une idée : *Le Tretté de la Grammeere Francoëze, fet par Louis Meigret, Lionoës* ¹.

La grammaire s'ouvre par un chapitre sur l'*abondance en voix de la langue françoise* ; Meigret montre que nous sommes plus riches que les Grecs et les Latins et que « nous prononçons en notre langue des vocables que le latin ni le grec ne sauroient écrire que par leurs caractères, d'autant qu'ils ne les ont jamais eu en usage, comme sont L, N, S molles. »

L'auteur s'occupe de l'alphabet ; les remarques qu'il fait à ce sujet sont généralement fort justes.

« Le langage, l'oraison, le parler ou propos est, dit-il, un bastiment de vocables ou paroles ordonnées de sorte qu'elles rendent un sens convenable ou parfait....

« Pour la nécessité du bastiment de notre langage, il y peut entrevenir huit parties outre les articles, qui sont : le nom, le pronom, le verbe, le participe, la préposition, l'adverbe, la conjonction et l'interjection. »

C'est la même division que dans la grammaire de Dubois. Meigret n'ose pas introduire l'*article* dans la liste des parties du discours, néanmoins il consacre à cet objet tout un chapitre : « La langue françoise n'a véritablement que deux articles du singulier, qui sont *le* pour le masculin, *la* pour le féminin, qui ont en commun *les* pour leur pluriel. Au regard de *de*, *du*, *des*, ils sont plus véritablement propositions qu'articles.... »

La nature de ce mot, son emploi, sont nettement formulés dans ce chapitre, l'un des plus remarquables de ce traité.

Où Meigret se montre encore novateur hardi, c'est au chapitre consacré au nom. Selon l'usage existant, il distingue, il est vrai, le nom substantif et le nom adjectif, mais il ne tarde pas à déclarer qu' « il échet au nom quatre accidents *seulement*

¹ A Paris, chés Chrestien Wechel. à la rue Saint-Jean de Beauvais, à l'enseigne du Cheval volant. M. D. L. — Vol. in-4°, de 144 pp.

en la langue française, qui sont : espèce, genre, nombre et figure.

« Au regard des cas, la langue française ne les connoit point, parce que les noms français ne changent point leur fin. »

L'innovation était juste, mais soutenir que les noms ne se déclinent point en français était d'une telle hardiesse qu'il fallut plus d'un siècle avant de faire reconnaître ce principe ; des grammairiens du xvii^e siècle et même Regnier-Desmarais en 1706 continuent à faire décliner les noms au moyen de l'article ; Maximilien de La Haize, en 1640, agit de même, tant restait enracinée l'erreur qui vouloit identifier le génie de la langue française au génie du latin !

Les règles de Meigret sur le verbe sont à signaler. Il le définit : « Le verbe est une partie du langage signifiant action ou passion, avec temps et modes... — Au demourant, le verbe a huit accidens, qui sont : la signification, le temps, le mode, l'espèce, la figure, la conjugaison, la personne et le nombre. »

D'après ce grammairien, il y aurait cinq modes : l'indicatif avec six temps ; — l'impératif, avec un temps ; — l'optatif ou conditionnel, avec cinq temps ; — le subjonctif ou conjonctif avec trois temps ; — l'infinitif avec trois temps.

Nous croyons avoir fait connaître d'une manière suffisante les deux traités qui eurent le plus de renommée au xvi^e siècle, ceux de Dubois et de Meigret ; le premier consacrait les règles du langage et de l'orthographe, le second s'attachait en outre à introduire des réformes radicales. Voici en quels termes Robert Estienne, dans sa grammaire française publiée à Paris, en 1569¹, signalait les défauts de ces deux auteurs : « Pourtant que plusieurs desirans avoir ample cognoissance de nostre langue Française, se sont plains à nous de ce qu'ils ne pouvoient aiseement s'aider de la *Grammaire Française* de Maistre

¹ *Traicté de la Grammaire Françoise*. A Paris, chez Jacques du Puis libraire juré, demourant en la rue Saint-Jehan de Latran, à l'enseigne de la Samaritaine. M. D. LXIX.

Lois Meigret (à cause des grans changemens qu'ilz y voyoyent, fort contraires à ce qu'ils en avoient ià apprins, principalement quant à la droicte escripture), ne de l'*Introduction à la langue françoise* composée par M. Jaques Sylvius Medecin (pourtant que souvent il a meslé des mots de Picardie dont il estoit). »

Terminons ce paragraphe en signalant brièvement quelques autres grammaires que le xvi^e siècle nous a laissées.

Pierre Ramus ou de la Ramée, fils d'un gentilhomme du pays de Liège, devenu professeur au collège de France, a cherché, comme Meigret, à conformer l'orthographe à la prononciation, mais sans succès. Il publia une grammaire française en 1562, où se heurtent les appréciations de l'observateur qui veut l'usage pour règle, avec les principes du logicien qui veut raisonner ses définitions et ses règles.

Ce traité est divisé en deux livres ; l'un s'occupe de l'*Etymologie*, l'autre de la *Syntaxe*. La première partie concerne les lettres, la seconde l'oraison. Ramus évite de dire combien il faut compter de parties du discours.

Comme Meigret, il ne compte que deux genres dans les noms : « Le genre est masculin ou féminin. Si le nom convient au masle, il est masculin ; s'il convient à la femelle, il est féminin. » Ramus s'abstient également de décliner les noms. C'est un double mérite de sa part.

En revanche ses définitions laissent à désirer ; le chapitre consacré au verbe n'offre pas d'exposé de principes, ni de règles bien formulées. Selon lui, « le Verbe cest un mot de nombre avec temps et personnes. »

Cet auteur indique deux espèces de mots invariables : 1^o l'adverbe, dans lequel il fait rentrer l'interjection et la préposition ; 2^o la conjonction.

La syntaxe de Ramus reste dans le niveau de son époque et se borne à un recueil d'observations sur l'accord des mots entre eux. Elle commence par la définition suivante : « La syntaxe cest la seconde partie de la grammaire qui enseigne le bastiment des mots entre eulx par leurs proprietéz, et est

presques seulement en convenance et mutuelle communion des proprietéz, comme du nom avec le nom ou avec le verbe; de ladverbe avec tous les mots ausquels il est adjoinct; de la conjonction en lordre des choses conjointes. »

Robert Estienne, dès 1560, et Henri Estienne, son fils, eurent le talent d'épurer les travaux de leurs devanciers et de tracer les règles de la grammaire française d'une manière moins arbitraire. Ils partirent de ce principe que le vrai maître de la langue, c'est l'usage¹.

Ils expliquent d'abord l'alphabet, ensuite l'oraison. Ils admettent neuf parties du discours au lieu de huit, en classant l'article séparément. En cela, ils suivent la division déjà formulée par Palsgrave.

Voici ce qui nous a paru de plus saillant sur chacune de ces neuf parties :

« Les noms sont les mots qui signifient ung corps ou chose qu'on peut toucher et veoir, comme *livre, arbre*, ou chose qui ne peult estre touchée ne veue, comme *vertu, esprit, Dieu*. » Les noms se divisent en substantifs et en adjectifs.

Robert Estienne traite des accidents des noms, savoir l'espèce, la comparaison, le genre, le nombre, la figure, les cas et les déclinaisons « lesquels, remarque-t-il, aucuns ne mettent point. » Mais il ne se range pas à leur innovation. Il n'admet pas le genre neutre, tandis qu'Henri Estienne le conserve.

L'article sert à faire connaître les cas latins.

« Pronoms est une sorte de mots qui servent pour supplier (suppléer) le nom tant propre qu'appellatif, sans aucune signification ou déclaration de temps, dénotant toujours quelque certaine personne. »

« Il y a douze pronoms : *je, tu, soy* ou *se, il, ce, cest, eulx; mon, ton, son, ou mien, tien, sien, nostre, vostre*. »

« Les pronoms ont quelque manière de cas et déclinaisons ainsi que les noms. »

¹ Optimus loquendi magister habitus fuit usus.

Les verbes, auxquels Robert Estienne avait consacré, dès 1542, un traité spécial, sont définis dans sa grammaire : « des mots qui signifient ou faire quelque chose, comme *aime* ; ou souffrir, comme *je suis aimé*. »

« Le Verbe ha sept accidens, qui sont Mode, Temps, Espèce, Figure, Conjugaison, Personne et Nombre. »

Il y a cinq modes : l'indicatif, l'impératif, l'optatif, le conjonctif ou subjonctif et l'infinitif.

« Participes sont motz derivez des verbes, participans de l'action et passion de leurs verbes, ayant pareil gouvernement, en tant qu'ils se joignent avec les noms, pronoms, prepositions et adverbés, ainsi que le verbe. Outre ce, ils ont genres et nombres comme les noms, sans aucune différence de personnes ne de modes. Il semble avoir esté inventé pour plus grande brieveté de langage... »

On distingue le participe présent terminé en *ant* pour le masculin, en *ante* pour le féminin, qui se déclinent et prennent la forme *ans* et *antes* au pluriel, et le participe passé.

Les adverbés, d'après ces auteurs, « sont mots qui ne se déclinent point, et pourtant n'ont aucuns articles : lesquels communeement se joignent aux verbes pour montrer quelle est leur action ou passion. »

« Prépositions, dit Robert Estienne, ce sont petits mots souvent d'une syllabe, quelquefois d'une lettre, le plus souvent de deux syllabes et fort peu de trois, qui se mettent devant les autres mots quand on parle d'ung lieu, d'un ordre ou qu'on dit cause pourquoy, comme : *il est en la chambre, second apres cestuy la, je l'ay faict a cause de luy*.

« Conjonctions, ce sont mots qui ne se déclinent point; seulement servent pour joindre et assembler les mesmes especes des parties d'oraison ou les clauses aux clauses, avec quelque signification....

« Interjections sont mots qu'on entrejecte et entremet parmy ung propos pour demonstrier l'affection de celui qui parle, et ne se déclinent point, et ne sont le plus souvent que d'une syllabe. »

Comme on l'aura sans doute remarqué déjà les définitions données par Robert Estienne sont loin d'être rigoureuses.

L'exposé que nous venons de faire, donnera une indication suffisante de la méthode en usage pendant le xvi^e siècle pour l'enseignement des principes de la langue française.

§ 4. *La grammaire de Jean Bosquet.*

Jean Bosquet est le plus ancien écrivain montois à qui l'on doit la publication d'un traité sur la grammaire française. Après avoir fait connaître les principaux grammairiens de son temps, il nous a semblé qu'il y avait un intérêt patriotique à examiner et à comparer le travail d'un auteur belge aux compositions similaires des écrivains français.

Rappelons d'abord les circonstances qui amenèrent Jean Bosquet à écrire son traité. Pendant plus de vingt ans, il dirigea à Mous l'école des pauvres, à la satisfaction du magistrat de Mons, comme l'atteste la résolution du conseil de ville du 17 mars 1584, qui augmenta son traitement et le porta à 120 livres¹. Bosquet mourut en fonctions, en 1595, à un âge avancé.

Pour faciliter à la jeunesse, l'étude de la langue maternelle, il publia, vers 1566, quelques *petites institutions françoises*, comme il nous l'apprend lui-même. Cet ouvrage élémentaire n'a pu être retrouvé, mais nous possédons une grammaire plus complète que notre écrivain édita en 1586, sous le titre : *Elemens ou institutions de la langue Françoise, propres pour*

¹ « Jean Bosquet a pryé par requeste que en considération des paines et labeures qu'il a exposet et expose encore à l'instruction tant des povres enffans à l'escolle, comme de la jeunesse y envoyée par les bourgeois, prenant regard qu'il n'a que trois pattars par jour, luy donner tele augmentation et récompense qu'il plaira à messieurs.

« Considérant les bons debvoirs faitz par ledit Bosquet et affin de luy donner occasion de continuer de bien en mieulx, a esté conclud de luy donner cxx liv. — Registre des consaux de la ville de Mons, du 27 mai 1581 au 27 octobre 1586, f^o 148 v^o. Archives communales de Mons.

façonner la leunesse, à parfaitement, & nayement entendre, parler et escrire icelle langue. Ensemble, vn Traicté de l'office, des Poincts et Accens. Plus vne table des termes, esquelz l'S, s'exprime. Le tout reueu, corrigé, augmenté, et mis en meilleur ordre qu'au parauant, par son Aulheur premier lean Bosquet. AV SENAT MONTOIS. A Mons, chez Charles Michel, Imprimeur iuré en la rué des Clercs. M. D. LXXXVI.

C'est un volume petit in-8° de 172 pages de texte outre 8 feuillets de liminaires, qui a été signalé déjà par H. Rousselle et C. Wins¹.

Comme il s'agit d'un livre classique adopté au xvr^e siècle dans les écoles populaires de Mons, il nous a paru utile de faire connaître avec quelques détails la marche suivie par son auteur. Nous aurons plus loin à établir des points de comparaison entre ce traité et l'œuvre du grammairien montois du siècle suivant : Maximilien de La Haize.

Bosquet expose le but qu'il a atteint par la première édition de son traité de grammaire, et l'utilité que ces élèves en ont retiré dans la dédicace suivante : c'est un exposé trop fidèle des idées pédagogiques de notre auteur pour que nous ne la transcrivions pas textuellement :

« A ses très-honorés seigneurs et Mecenas, Messeigneurs les Magistras de la Ville de Mons en Haynault.

« Jean Bosquet, désire Salut et félicité perpetuelle.

« Messeigneurs. Ceste ardeur, quy passé vingt ans, me fait mettre en lumiere, quelque petites institutions Françoises, pour aider à la leunesse ; et n'estre trouvé inutile au corps de la Republique, laquelle vous gouvernez pour le present ; a renflammé ce mesme desir en moy (alimenté et esguillonné des faueurs que j'ay receu de vous,) de renoueller et donner la dernière main, à ce petit precepte Grammatical, pour, le premier m'auoir seruy d'un aisement et fruit sy grand ès

¹ *Bibliographie montoise*, n° 35, p. 154. — C. WINS, *Éléments de la grammaire latine par Jean Gillet*, pp. 15-17. — *Mém. et publ. de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 2^e série, t. 1, p. 188.

enfants desoubz ma charge, et discipline, que ie ne me repentiray iamais, d'y auoir employé le temps, que sans reproche, i'eusse peu dedier à relaschement, et recreation de mes espritz fatiguez et presque rompus : Et peu me doit retarder, de la poursuite de mes desseins, le mal entendu de quy, tache reprouuer, ce que tant d'autres (et mesme voz Seigneuries) ont applaudy comme fructueux, et nécessaire : Par seule raison de dire, que la Grammaire François, à quy y est instruit, cause une gallisation, et impropriété de prononcer le latin fort inepte, et presque inextricable : Contrariant ainsy seul, à l'opinion de ces immortelz par leur doctrine, feuz, M. Jean Gilletianus¹ ; et M. Jean Desmaretz², à l'instigation duquel, i'ay esté meü de la faire pour faciliter à mes disciples (allans lors chez luy) l'intelligence de son Donat³, que i'ay assez de pres suiuy, principalement en ce, que le François a de commun avec le Latin : De tant plus que sur la base, et fondement dudit Donat tant d'hommes doctes, et excellens (telz que vous estes Messeigneurs) ont esté erigez en sy haut degré de scauoir. Mais pour ne laisser passer ce pretexte de gallisation, y a-t-il homme d'entendement sy mal sain, quy ne permette d'estre instruit et façonné en sa langue maternelle, pour auoir accez et de chemin plus ample au recez des Arts et langues estrangeres ? Quant à galliser qu'on dit barbarement (autrement mauuais accent) qu'on l'attribuë à la disgrace et vice occulte de quelque nation, duquel nous sommes exempts ; et non à la Grammaire ; laquelle bien entenduë et obseruée retrenche toute barbarie, et inconuenance des accens, comme l'on a peu remerquer, ès exhibitions des Tragedies et Comedies Françaises par mes disciples ; Et ès Latines,

¹ Jean Gillet fut recteur du collège de Houdain, en 1545, on lui doit un traité de grammaire latine. Voyez le travail de C. Wins, cité à la note précédente.

² Jean Desmaretz dit Paludanus avait été nommé recteur du collège de Houdain le 22 juin 1555.

³ Donat, grammairien célèbre du 1^{er} siècle, dont le nom était resté synonyme de grammaire.

de ceux, quy de mon escolle sont saillis plus haut : Ce que tous non passionnez, me concederont facilement : N'estant à ignorer les defuncts susnommez ; avec tant d'autre philosophes Grecz et Latins ; et de present Monsieur, M. Jean Froimont, non petit ornement de nostre país et des siens. Maistre Nicol Steghers ¹. En outre, Maitre Anthoine Denis, de Durbuy, et ses semblables (Recteurs des escolles collegiales de Liege) auoir fait et faire encores le mesme : Lesquelz tous, parsus l'approbation de ce que predict, avouënt aussy ma Methode d'enseigner : Me promettant semblable iugement et correspondance avec ce docte et modeste personnage M. Adrian Wassenhouen, lequel voz seigneuries ont puis nagueres installé, en leur pepiniere d'éloquence Latine de Houdain ² : quy sera lors, qu'il perceura l'arrousement de mes premiers labeurs, estre non seulement bons de soy, pour seconder le progrez de sa doctrine, mais necessaire, et servans mes petits precepts, aus enfans comme de truchement à leur premiere leçon Latine. Ne me ressentant neantmoins d'aucune enuye, sy la gloire, que ie deusse attendre en cest endroit, se va terminante, et perdante à l'aduancement et entrée de son instruction : Non plus, que pour les obtrectateurs, ie ne veux rien laisser en arriere de mon deuoir, à faire multiplier le petit talent, dont il a pleu à la bonté diuine me faire part. Protestant, que ce que j'ai fait, tant en cecy, qu'ès petites miennes traductions poëtiques³, et que ie feray (Dieu aydant) n'a esté que pour l'aduancement de la Jeunesse, et stimuler autres plus sçavans à le faire ; et de cognoistre avec moy, combien la peine qu'on y a, surpasse le plaisir. Encor que ie ne me sois le plus estudié, d'accoustrer ceste Grammaire à la liurée d'Eloquence, consi-

¹ Nicolas Steghers, gendre de Desmaretz, lui succéda en 1579 dans la direction du collège de Houdain.

² Adrien Wassenhoves avait été nommé recteur du collège de Houdain le 25 septembre 1584.

³ Sur les poésies de Bosquet, voir l'*Étude* publiée par MM. A. Bara et L. Devillers.

derant que combien qu'elle soit de grande importance, et nécessité, sy n'est elle capable d'ornement, ny elegance aucune.

« Vous plaise donc (Messeigneurs), etc.

« De vostre maison et Pepiniaire des pauures estudians, voz nourrissons. Ce 16 septembre 1586. »

Il fallait que les préjugés contre l'enseignement de la grammaire française, fussent à cette époque encore bien vivaces pour que notre auteur se donnât la peine de justifier son œuvre et de réfuter plus spécialement une objection, c'est que l'étude des préceptes de la langue maternelle préjudiciait à la pureté du style latin.

Cette objection eut-elle même été fondée, qu'elle devait être écartée à priori, afin de prévenir un abus beaucoup plus sérieux dans l'enseignement, abus signalé par Jean Bosquet : les élèves ne savaient ni parler ni écrire correctement leur langue¹. « Ayant donc, dit-il², à part moy considéré, comme ordinairement ie vous vëoy encheoir au vice de barbarisme et incongruité, tant de la deuë prononciation, que de la droite orthographe, à faute d'aucunes Regles Grammaticales : il ne m'a semblé inutil (selon ma vocation) vous en dresser quelques unes; et vous mettre en lumière, ces petites observations, de la langue François; faites par Erotemata; c'est à dire par demandes et responces : attendu qu'il n'est rien, quy plus decore un ieune homme, et luy rend plus de grace, que le parler disert, et vénuste; ioint avec une orthographie decente, et non corrompue : Pour à quoy aider, i'ay employé toutes mes forces, et veilles pour extraire des plus fameux, communs et renommez autheurs, tant Latins, que François, ce quy conuient à vostre instruction. l'enten de ceux, quy vsent d'orthographe plus commune, et simple; et telle, que nous teunons de noz pères de toute ancienneté; et quy vsent de parler plus frequen-temment vsité et moins corrompu : Afin de vous en pouoir mieux

¹ Montaigne sentait également le défaut de l'enseignement. lorsqu'il écrivait : « Je voudrois premièrement bien sçavoir ma langue. »

² Dans une épître : *A ses chers disciples et à la Jeunesse Montoise.*

aider en langage, et esriture : sans avoir esgard, ou n'arrester à la pertinacité, et opinions de la pluspart des nouveaux reformateurs ; lesquelz aujourd'huy sont tant incertains, et variables qu'il y a quasy autant d'orthographe, que d'Autheurs : en tant que les vns opiniâtement maintiennent la nouvelle, les autres deffendent l'ancienne ; les vns aussy veulent approprier l'orthographe à la prolotion ; autres la prolotion a l'orthographe. Tellement, qu'à grand'peine, s'en trouue une demy-douzaine, qui s'accordent en l'orthographie...»

Bosquet, on le voit par ces derniers mots, connaissait les grammaires de Dubois, de Meigret et d'Estienne. Il déplore la perturbation que Meigret et ses imitateurs ont jetée dans la manière d'écrire le français ; quant à lui, il s'en tient à l'orthographe simple et usuelle et n'est pas partisan des innovations hardies.

L'auteur débute par la définition de la grammaire :

« C'est un certain art, qui enseigne la pratique de proprement parler et correctement escrire. » C'est une définition analogue à celle donnée par Ramus, en 1552 : « Grammaire, cest ung art de bien parler, qui est de bien et correctement user du langage soit en prosodie ou en orthographe, c'est-à-dire en vraye prolotion ou escripture. » Mais la rédaction de Bosquet est formulée plus correctement et plus nettement. Elle a été adoptée par Chifflet en 1659 et depuis lors répétée dans toutes les grammaires classiques : « la grammaire est l'art de bien parler et de bien écrire. »

Bosquet indique ensuite dans le questionnaire suivant les principales divisions de son traité et définit les termes :

« D'où viennent les principes de grammaire ?

« Des lettres, appellées notes des Elemens, ou images des voix formées.

« Quantes choses conviennent aux lettres ?

« Trois ; le nom, par lequel on les appelle ; la figure, par laquelle on les représente ; l'efficace, et vertu de chascune, selon la qualité de sa figure.

- « Quantes parties de Grammaire y a-il ?
- « Quatre ; Lettre, Sillabe, Diction et Oraison.
- « Qu'est-ce d'une lettre ?
- « La moindre partie de la voix composée, comme -p.
- « Qu'est-ce d'une Sillabe ?
- « C'est une liaison de lettres, prononcées d'un seul, et simple son : autrement sillabe est appelée voix, et element de la prononciation, comme -plu.
- « Qu'est-ce d'une Diction, ou Vocable ?
- « La moindre partie d'oraison, signifiante quelque chose, comme plusieurs.
- « Qu'est-ce d'Oraison ?
- « C'est une congruë composition de Dictions : ou bien tout diuis, quy se peut exprimer, avec sens et raison. »

Comme les écrivains qui l'ont précédé, Bosquet traite d'abord de l'alphabet, ensuite de la grammaire proprement dite.

Il compte l'alphabet de 23 lettres (il ne donne ni le *j*, le *v* et le *w*)¹. Il remarque que le *k*, *x*, *y*, *z*, sont des lettres grecques Il engage à éviter dans l'écriture les abréviations, fort usitées de son temps.

Après ces préliminaires, on trouve environ 40 pages employées à l'explication des lettres ; voici les principales divisions :

- « De la puissance et propriété des voyelles ;
- « Des diphthongues et triphthongues ;
- « De la division des consonantes ;
- « De la puissance et vertu des consonantes ;

¹ Presque tous les grammairiens du xvi^e siècle ne comptent que 22 lettres, ils rejettent le *k*. Jean Pillot, auteur d'une grammaire publiée en 1561, allègue que ce signe « estant de forme et de son, plus Grec que Rommain ou Francoys, il est dejecté de la vraye congrégation de noz lettres. »

Le P. Laurent Chiflet, dans sa grammaire dont la première édition parut à Anvers en 1659, n'admet également que 22 lettres. Bosquet était donc sous ce rapport en progrès sur son siècle.

« Règles pour espelir ;
« De la prononciation et lecture François. »
C'est l'ordre adopté par Robert Estienne.

Dans cette dernière division, l'auteur s'occupe plus spécialement de la différence qui existait entre l'orthographe et la prononciation. Sans se ranger complètement à l'avis de ceux qui veulent écrire le français comme on le parle, il conclut : « Toutesfois ie conseilleroy, de retrencher aucunes lettres superflues, quy escorchent, et ratissent les aureilles, et causent aux simples, et estrangers une lourde, et grosse prononciation, et ne seruent, que d'emplir le papier : Ainsy estant despestré d'icelles, l'escriture en seroit plus succinte, et facile : Et la prononciation plus aisée, et gentile. »

Le traité consacre une place notable (pp. 42 à 134) aux règles des quatre parties d'oraison déclinables, savoir : *Nom*, *pronom*, *verbe* et *participle*. Pour les quatre parties indéclinables qui sont : *adverbe*, *conjonction*, *preposition* et *interjection*, aucun principe n'est formulé.

Bosquet, à l'exemple de Dubois, de Meigret et des autres grammairiens de son temps ne compte que huit parties du discours. Palsgrave et Robert Estienne avaient cependant ajouté l'article comme neuvième partie.

Le *nom* est défini : « une partie d'oraison déclinable, sans aucuns temps; laquelle signifie quelque chose, ayant pour principaux indices *le* et *la*. »

Les noms se divisent en substantifs et en adjectifs.

Il y a sept choses qui conviennent ou sont attribuées au nom : comparaison, genre ou sexe, espèce, nombre, figure, cas et déclinaison.

Notre traité distingue trois genres : masculin, féminin, commun.

Quant à la déclinaison, « c'est (selon le François) variation des articles en divers cas. »

Comme les premiers grammairiens, Jean Bosquet, on le remarque, ne songe pas à sortir du sentier battu, même pour mar-

cher sur un terrain conquis par des linguistes plus bardi ; il admet encore la déclinaison au moyen de l'article pour les noms et, n'osant pas rejeter complètement le genre neutre qui philologiquement n'existe pas en français, il adopte le genre commun.

Le *pronom*, « c'est une partie d'oraison, laquelle se met au propre lieu d'un nom et signifie certaine personne. »

Voici sa définition du *verbe* : « Verbe est le lien, ou nerf du devis, lequel se décline par manière ou meufs et temps ; signifiant action, ou passion (ou ny l'une, ny l'autre) action comme *je aime* ; passion, *je suis aimé*. » C'est à peu près la définition de Meigret.

L'auteur traite ensuite des divers accidents du verbe.

Il indique comme temps : le présent, le passé imparfait, le second passé parfait (inconnu en latin), le passé plus-que-parfait, le futur ou advenir.

Il compte cinq modes ou *meufs*, savoir : l'indicatif, l'im-pératif, l'optatif, le conjonctif et l'infinitif.

Comme son traité a principalement un but pratique et qu'il est destiné avant tout à la jeunesse des écoles élémentaires, l'auteur consacre seize pages (pp. 77 à 92) à donner des « brièves et subtiles règles pour promptement et facilement apprendre les quatre conjugaisons », le tout accompagné d'observations judicieuses.

Nous ne nous arrêterons pas aux conjugaisons des verbes auxiliaires ou aidant, *avoir* et *être*, ni aux modèles donnés pour les quatre conjugaisons. L'auteur termine en indiquant « la manière de tourner en françois les verbes impersonnels quant à la terminaison. »

Le participe est défini : « une partie d'oraison, laquelle ayant la signification du verbe, se décline et dénote quelque temps. » Il dérive « de participer, pour ce qu'il participe du nom et du verbe. »

Après avoir donné la manière de décliner les participes, on

trouve sous le titre : *Observations*, quelques remarques secondaires sur la différence entre les deux négations *pas* et *point* ; entre *long* et *loing* ; sur les suffixes *in-*, *im-*, *ir-*, *dis-* et *des-*, sur l'emploi des majuscules.

Deux pages sont consacrées aux définitions suivantes :

« *Orthographe* est une partie d'icelle Grammaire quy donne droite forme de correctement escrire chascune diction, deument accentuer et pointuer. »

Prosodie, « c'est une partie de Grammaire quy enseigne à nayvement prononcer et distinctement lire et accentuer chascune syllabe à sa mesure, quantité et bien-séance. »

Étymologie, « c'est une partie de Grammaire, quy donne droite, différence et aussy propriété de chascune partie d'oraison, avec la raison de leur source et origine, comme Empereur, quy est derivé du verbe latin, *Imperare* : Roy de *Regere* ; Senateur de *Senex* ; maison de *mansio*, etc. »

Syntaxe, « c'est une partie de Grammaire, quy contient en soy, raisons bien construites et composées. »

Par là se termine la Grammaire proprement dite.

Bosquet, comme les auteurs de son temps, bornait l'étude de la grammaire à formuler des observations sur les mots et les parties du discours. La syntaxe n'entrait pas dans le cadre de leur enseignement de la langue.

Le grammairien montois ajoute à son livre un « traicté de l'office et collocation des points, et accens de la langue françoise. »

La ponctuation, chez les Grecs et les Romains, se bornait au point ; placé en haut de la lettre finale d'un mot, il marquait la pause parfaite et la fin du sens ; placé au milieu, il indiquait la demi-pause, placé au bas, il indiquait la petite pause. Primitivement le point moyen se plaçait entre tous les mots d'une ligne pour les séparer, comme on le voit dans les inscriptions latines. Cet usage se maintint jusqu'au IX^e siècle.

Notre système de ponctuation se forma après la Renaissance ; ce furent surtout les typographes qui en vulgarisèrent l'emploi. Meigret, dans son *Traicté touchant le commun usage*

de *l'Escriture françoise*, publié en 1545, comptait : le soupir ou point à queue, la semi-pause, le point et la parenthèse.

En même temps et comme annexe de ce traité, on trouvait un opuscule d'Étienne Dolet intitulé : *la Punctuation de la langue françoise*, où l'auteur indiquait six signes : 1° *l'incisum*, point à queue ou virgule ; 2° le *comma* grec (deux points) ; 3° le colon des grecs, *punctum* des latins, point ou point rond ; 4° le signe nommé par les latins *interrogans*, et par les François *interrogant* ; 5° le signe admiratif ; 6° la parenthèse.

Sous ce rapport, Bosquet est plus riche, car il compte neuf signes de ponctuation, et donne des règles pour leur emploi :

- « , *incisum* des latins, suspensif des Italiens, et point à queue ou virgule des François ;
- « ; demy point ou demy comma ;
- « : comma ;
- « . colon, dit des latins *punctum* : des François point rond ou final ;
- « ? interrogant ou interrogans ;
- « ! admiratif ;
- « () parenthèse, des François, entre deux, et est double, comme on peut veoir ;
- « v division ou tel - en fin des lignes notamment (c'est notre trait d'union) ;
- « .— *periodos* ou période. »

L'usage du point et virgule ne se généralisa qu'au siècle suivant. Bosquet est donc en avance sur son temps.

Quant au signe qu'il nomme *période*, il l'entend dans ce sens : « Période se peut dire entre tous les autres points plus parfait pour ce que par tout où il se représente et met (outre ce qu'il embrasse et comprend tous les autres pointcs) clost et finit non seulement le sens de la clause ou devis, mais tout le parler et discours ; de sorte que sy après iceluy suit quelque chose, c'est autre matière quy arriére se commence. »

Ce signe plutôt typographique n'a pas été admis.

Les accents sont au nombre de huit :

« accent grave se marque à		
« accent aigu	»	é
« accent circonflexe	»	^
« apostrophe	»	'
« apocope	»	'
« sinalephe	»	,
« synerese	»	Λ
« dyerese	»	.. »

Les quatre derniers signes sont ainsi expliqués :

L'apocope « oste la voyelle ou sillabe dernière du mot pour la rendre mieux sonnante, pour la nécessité des vers et carmes François, exemples pry', supply' ».

Synalephe : « Il se forme de l'e féminin final, lequel bien qu'il s'escrive n'est point prononcé ny moins marqué, comme voyez en ceste énonciation :

Quand l'homme entre en cholère extreme
Il sorte aussy tost de soy meme.

Du synerése : « Qu'il réunit, r'assemble, reioinct et conioinct les parties divisées quand une figure fort usitée nommée copure ou concision que nous disons syncope ; puis les dites parties estantes reioinctes ensemble la réunion est signifiée par le caractère dudit synerese, comme laira, païra, don'ra pour laissera, payera, donnera. »

Dierèse : « Tout contraire et dissemblable de l'autre point. »

Bosquet remarque que ces quatre derniers accents « con viennent plus aux nombres et carmes pour la license poe tique qu'à l'oraison solue et prosaïque. »

Le traité se termine par une table des termes ès quelz l's s'exprime (pp. 157-159).

Comme on voit par cet exposé, le livre de Jean Bosquet est surtout un traité pratique destiné à l'enseignement élémen taire. Les définitions sont peu rigoureuses ; c'est d'ailleurs un défaut commun aux grammairiens du xvi^e siècle. Malgré cela

la première grammaire montoise est à la hauteur des progrès réalisés par les linguistes de son temps ; elle accuse chez son auteur de l'étude et une grande expérience, aussi mérite-t-elle d'être regardée comme un excellent traité sur la matière.

Ce ne fut guère que dans les écoles de Mons et peut-être du Hainaut, qu'on en fit usage, mais maîtres et élèves retirèrent de grands avantages de son emploi. Nous ne serions pas éloignés de penser que ce traité aura été mis entre les mains de Maximilien de La Haize lors de sa jeunesse.

Peu d'années après la publication de Jean Bosquet, parut à Liège un livre scolaire destiné spécialement à la jeunesse ; il est intitulé : « Instruction aux petis enfans pour apprendre à lire et orthographier. A Liège chez Peter de Heer, imprimeur juré. MDLXXXIX. »

Il forme un petit in-8° de 24 feuillets non chiffrés. Au verso du titre, on lit : « Ce livret a été visité par M. Anthoine Ghenard et par luy approuvé comme fort vtile pour l'instruction des ieunes enfans. »

Cette instruction est loin d'avoir l'importance pédagogique du traité de grammaire de Bosquet¹, mais nous la mentionnons afin de montrer que du temps de l'écolâtre montois, les provinces belges possédaient des livres scolaires pour la facilité de l'enseignement élémentaire².

Des personnages éminents ne dédaignaient pas de consacrer leur temps à la composition de ces modestes livres classiques ; ainsi, vers 1570, Richardot, évêque d'Arras, publia à Douai un petit volume intitulé : *L'enfance du chrétien*, dont il recommande l'usage « cum litterarum rudimentis ediscendum. »

¹ Voir dans le *Message des sciences historiques de Belgique*, 1860, p. 94, un article de M. Helbig sur cet opuscule.

² Nous aurions pu citer encore les traités classiques sur le français de Pierre Haschard, de Pierre Heyns, et d'autres écrivains du XVI^e siècle.

§ 5. *Les grammairiens français au xvii^e siècle.*

Pendant le cours du xvii^e siècle, il se publia en France et dans notre pays un très grand nombre de traités sur la grammaire française. Mais les ouvrages, parus dans la première moitié de cette période, ne contribuèrent en rien à faire progresser l'enseignement de la langue, presque tous étaient calqués sur les travaux antérieurs. Les publications faites à la fin du siècle précédent par Robert et Henri Estienne restèrent donc les guides les plus sûrs pour l'étude rationnelle du français.

Un écrivain a apprécié assez justement en ces termes le rôle peu important des grammairiens de ce siècle :

« Les grammairiens proprement dits (au xvii^e siècle), en dehors de Port-Royal et de l'Académie, eurent une influence tellement minime qu'on serait presque tenté de leur nier toute participation aux progrès du langage. Il paraît cependant impossible que ceux qui ont analysé les grands écrivains et qui ont extrait de cette étude des principes certains, n'aient point contribué à donner à la langue cette unité, cette harmonie, qui est le caractère distinctif du xvii^e siècle. Or, par un phénomène bizarre, c'est justement là ce que les grammairiens n'ont pas fait. En donnant des préceptes pour bien parler et pour bien écrire, la dernière chose à laquelle ces auteurs aient pensé, c'est à prendre la langue même pour base de leurs études. Loin de diriger leurs recherches sur ce qu'elle avait de plus parfait dans les meilleurs orateurs, dans les meilleurs écrivains, ils prirent un idiome étranger, le latin, pour l'unique point de mire de tous leurs travaux. Aussi leurs règles impraticables ne furent-elles d'aucun secours aux écrivains postérieurs : ceux-ci ne puisèrent les éléments de leur instruction que dans les prosateurs et les poètes qui leur avaient frayé le chemin. Pour le xvii^e siècle, rien n'est plus juste que cette

pensée souvent reproduite : ce n'est point par les grammairiens, mais par les écrivains que s'est formé le langage¹. »

Signalons toutefois quelques traités ; dans les premières années du XVII^e siècle, J.-B. Duval, avocat au parlement de Paris, publia son *Eschole françoise pour apprendre à bien parler et écrire selon l'usage de ce temps et pratique des bons auteurs*. C'est un exposé fait avec clarté, mais sans méthode.

Peu après, Charles Maupas, de Blois, donna une *Grammaire et syntaxe françoise contenant reigles bien exactes et certaines de la prononciation, orthographe, construction et usage de notre langue en faveur des étrangers qui en sont désireux*. Paris, 1604. L'ouvrage est très-faible, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir plusieurs éditions.

Antoine Oudin fit paraître, en 1633, une *Grammaire françoise rapportée au langage du temps*, qui obtint quelques succès et se répandit dans les provinces du Nord, comme le témoigne l'édition qui en fut faite à Douai, en 1636, par la veuve Marc Wyon.

Ce fut un jésuite le P. Laurent Chiflet qui introduisit les réformes les plus pratiques et les plus sérieuses dans la méthode grammaticale. Son livre est intitulé : *Essay d'une parfaite grammaire de la langue françoise*. La première édition parut à Anvers en 1659, un an après la mort de son auteur. Cet essai fut réimprimé fréquemment, notamment à Mons, en 1675, chez Gaspard Migeot ; il est permis d'induire de cette dernière circonstance que le traité du P. Chiflet fut en usage, au moins dans les établissements scolaires que les jésuites possédaient dans la capitale du Hainaut.

Chiflet définit la grammaire : « l'art de bien parler et de bien écrire. » Cette définition a été adoptée par tous les grammairiens postérieurs.

Cet auteur compte 22 lettres : le *j*, le *v*, le *k*, le *w* ne figurent pas dans son alphabet. Il distingue cependant l'*i* consonne et

¹ E BOUVIER, *Des perfectionnements que reçut la langue française au XVII^e siècle et des influences auxquelles il faut les attribuer* (Bruxelles, 1853), p. 70.

l'u consonne, mais sans se servir de signe distinctif, bien que plus d'un siècle auparavant Dubois ait préconisé l'emploi de caractères différents.

Il admet neuf parties du discours et les définit : « Les noms sont des paroles qui signifient les choses dont on peut parler ou leurs qualités de toutes sortes. » On y comprenait les substantifs et les adjectifs.

« Les *articles* sont de petites particules qui font connaître les changements de chaque nom.

« Les *Pronoms* s'appellent ainsi, comme qui dirait : Lieutenants des Noms dont ils tiennent la place.

« Les *Verbes* sont des mots qui signifient l'Être, l'Agir ou le Pàtir.

« Le *Participe* est une partie du Verbe.

« L'*Adverbe* est un mot qui aide à mieux entendre la façon d'être ou d'agir.

« Les *Prépositions* sont des particules du langage qui se mettent devant les Noms qu'elles tirent après elles.

« La *Conjonction* est une particule qui sert à conjoindre et lier les parties du langage.

« Les *Interjections* sont quelques paroles qui marquent la véhémence de quelque passion. »

Le mérite de ce traité, c'est d'être basé sur un principe juste ; le français s'explique en français. Aussi sa méthode fut-elle acceptée généralement par les écrivains postérieurs. Tell, qui déclare que Chiffet a été pour son époque un homme supérieur ajoute : « on ne fait guère mieux aujourd'hui pour nos écoles après 225 années d'études nouvelles¹. »

Port-Royal tenta, en 1660, une révolution radicale dans la grammaire française ; il expliquait le français avec du latin, du grec et de l'hébreu, et n'admettait qu'un seul verbe : ÊTRE ; il définit ainsi le verbe : « un mot dont le principal usage est de signifier l'affirmation. »

¹ *Les Grammairiens français depuis l'origine de la Grammaire en France jusqu'aux dernières œuvres connues*, p. 56.

Ces innovations eurent quelque retentissement, mais elles ne furent pas consacrées par l'usage, ce grand maître de la langue. Vaugelas avait, dès 1647, dans ses *Remarques sur la langue française*, sanctionné ce principe.

Les provinces belges, au xvii^e siècle, n'étaient pas restées étrangères aux tentatives que l'on faisait pour arriver à posséder un bon code des lois qui régissaient la langue française.

En 1612, M^e Remacle Mohy, recteur des écoles de Jodoigne, s'était adressé à l'archiduc Albert pour lui exposer « qu'il auroit depuis n'aguères escript une nouvelle méthode de la Grammaire et de la Rhétorique toute claire et courte et plus fournie d'exemples... », et solliciter l'établissement d'une sorte d'école modèle où l'enseignement serait donné selon sa méthode. En outre, il demandait qu'elle fût imposée aux autres écoles du pays. La faculté des arts de l'Université de Louvain, consultée sur cette requête, émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de changer les livres en usage dans les établissements scolaires¹.

Nous n'avons pas rencontré les traités de Mohy ; on connaît de lui un ouvrage classique intitulé : *Usus scholaris, in quo nomenclatura vocabulorum quorundam habetur dialogi et epistolæ aliquot pueriles*, imprimé à Liège en 1609. On sait de plus qu'il publia une grammaire grecque, qui eut deux éditions. Mais ni l'un ni l'autre de ces ouvrages ne nous ont été conservés². Le travail qu'il présenta à l'archiduc Albert semble être un traité nouveau, que ses biographes n'ont pas connus ; nous ignorons s'il a été imprimé ; mais le fait que nous signalons témoigne qu'à cette époque l'examen des questions grammaticales et des méthodes scolaires préoccupait justement les esprits dans notre pays.

Parmi les traités de grammaire publiés en Belgique au xvii^e siècle, nous citerons seulement celui d'Antoine-François

¹ Université de Louvain, Faculté des arts, Liber decimus actorum, n^o 519. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

² Chevalier DE THÈUX, *Bibliographie liégeoise*, 2^e édition, col. 50.

de Patet, professeur à l'université de Louvain, intitulée : *Manuductio ad linguam Burgundicam*, et imprimée à Louvain chez Guillaume Stryckwant en 1689. L'auteur y préconise l'idée de changer l'appellation de langue française en *langue bourguignonne*, car, dit-il, pour justifier son innovation, « comme ce furent les Bourguignons qui jettèrent (pour ainsi dire) les premiers fondemens de ce Langage : on ne peut, sans leur faire injustice, ne point nommer Bourguignonne une Langue, dont ils furent les Auteurs. »

Ce traité, écrit en latin, était principalement destiné aux élèves du collège de la Sainte-Trinité de Louvain. Il est divisé en trois parties : la première comprend les éléments de la Grammaire, la seconde les règles de syntaxe et la troisième les principes de la construction française.

L'auteur admet neuf parties du discours ; il donne des déclinaisons aux noms et il ramène les principes de la langue au latin. A part son titre, cet ouvrage ne présente aucune innovation dans les méthodes d'enseignement.

§ 6. *La grammaire de Maximilien de La Haize.*

Par les considérations qui précèdent, on a pu juger ce qu'était la grammaire française, et ce qu'on devait pour son enseignement aux écrivains belges, à l'époque où Maximilien de La Haize publia : « *Les coniugaisons de la langue Française. Joint un abrégé pour en peu de temps se former à la vraie orthographe.* »

Comme l'indique ce titre, le traité de l'écolâtre montois comporte deux parties : la première est consacrée à donner les règles sur le *Verbe* ; la seconde, ne comportant pas de divisions méthodiques, est formée surtout de remarques pratiques sur la manière d'écrire et de prononcer le français.

Notre traité débute en ces termes :

« Le Verbe, Nom, Pronom, Aduerbe, Preposition, Conjonction. »

Cette énumération semble indiquer que de La Haize ne comptait que six parties du discours au lieu de huit ou neuf qu'avaient adoptées les grammairiens qui l'ont précédé. Néanmoins il ne s'explique pas à ce sujet.

Il aborde de suite l'étude du Verbe, qu'il définit :

« Le Verbe est la partie d'oraison, signifiante par les modes & temps, faire quelque chose, recevoir l'action, ou ny l'un ny l'autre, & avec le verbe on met : ie, tu, il. Nous, vous, ils. »

C'est presque textuellement la même définition que celle des grammairiens du xvr^e siècle.

De cette définition découle naturellement la division en verbes actifs, passifs et neutres. Elle est d'ailleurs empruntée au latin.

L'auteur indique d'autres divisions.

« Le verbe se diuise en *Personnel* & *Impersonnel*.

« *Le Personnel*, qui se change par trois fois, pour les trois personnes. Exemple : l'aime, tu aimes, il aime.

« *L'Impersonnel* se change seulement par la troisieme personne. Exemple : Il appartient, il faut, on danse.

« *L'Impersonnel* se diuise en voix active : il faut : En voix passive, on estime la vertu.

« Le verbe se diuise en *Transitif* & *Absolu*.

« *Le Transitif* ne fait point vn sens parfait sans oblique apres soy. Comme : l'aime.

« *Absolu* fait une sentence parfaite sans oblique apres soy. Comme : le me sieds, ie cours. »

De La Haize traite ensuite brièvement des modes, des temps, du nombre et des personnes.

Comme Bosquet, il compte cinq modes : indicatif, impératif, optatif, conjonctif, infinitif, et les explique de cette manière :

« *Indicatif*, par lequel on signifie : l'aime la vertu.

« *Impératif*, par lequel on commande : Aime ton prochain.

« *Optatif*, par lequel on désire : Pleust à Dieu que ie recusse.

« *Conionctif*, qui se lie avec des formules, ou particules : encore que ie doïue.

« *Infinitif*, qui n'a point de personne certaine, ny de nombre : aimer. »

Les temps sont : le présent, l'imparfait, le j parfait, le ij parfait, le iij parfait, le plus que parfait, le futur.

L'auteur est bref d'explications préliminaires et aborde de suite la conjugaison des auxiliaires *avoir* et *être*. Puis il donne les modèles pour les verbes réguliers des quatre conjugaisons, savoir : *aimer, chérir, recevoir et rendre*.

Chaque conjugaison comporte : à l'*indicatif*, sept temps : présent, imparfait, j parfait, 2 parfait, 3 parfait, plus que parfait et futur ; à l'*impératif*, un seul temps ; à l'*optatif*, six temps : présent (j'aimasse), 2 présent (j'aime), incertain (j'aimerois), parfait (j'aye aimé), plus que parfait (j'eusse aimé), 2 plus que parfait (j'aurois aimé) ; au *conjonctif*, quinze temps : présent (j'aime, nous aimons), 2 présent (j'aime, nous aimions), 3 présent (j'aimerois), 4 présent (j'aimois), imparfait (j'aimasse), 2 imparfait (j'avois aimé), incertain (j'aimerois), 1 parfait (j'ay aimé), 2 parfait (j'aye aimé), plus que parfait (j'eusse aimé), 2 plus que parfait (j'aurois aimé), 3 plus que parfait (j'eusse aimé), futur (j'auray aimé), 2 futur (j'aime), 3 futur (j'aimeray) ; à l'*infinitif*, cinq temps : présent (aimer), passé (avoir aimé), participe présent (aimant), passé (aimé), gérondif (en aimant).

La méthode de conjugaison, qui est celle adoptée par les grammairiens antérieurs, notamment par Estienne, était assez compliquée et ramenait plusieurs fois les mêmes formes. On a depuis sagement simplifié la conjugaison française. De La Haize n'inscrit dans ces modèles aucune particule conjonctive ; il y suppléait dans l'enseignement oral. La plupart des grammairiens au contraire ajoutent des conjonctions telles que : *veu que, quand, combien que, etc.*

L'énumération des verbes irréguliers comporte 30 pages du traité (pp. 28 à 57) ; ce sont :

1^{re} conjugaison : aller.

2^{de} conjugaison : cueillir, bouillir, faillir, saillir, dormir,

tenir, venir, souffrir, courir, mourir, acquérir, mentir, partir, sortir, vestir, ouir, hair, et leurs composés.

3^e conjugaison : valoir, vouloir, seoir, scavoir, pouvoir, voir, revoir, prévoir, pourvoir, et leurs composés.

4^e conjugaison ; dire, lire, rire, escrire, faire, plaire, taire, pourtraire, boire, croire, bruire, cuire, vaincre, prendre, plaindre, oindre, tordre, coudre, moudre, absoudre, naistre, paistre, cognoistre, mettre, suivre, vivre et leurs composés.

Dans un exemple de verbe passif, l'auteur se borne à dire que la conjugaison se fait au moyen de l'auxiliaire *être*. Ensuite viennent des modèles pour conjuguer les verbes impersonnels et les verbes réciproques.

Sous la rubrique : « Observation pour le Regime des verbes, » on trouve formulé d'une façon claire et pratique quelques règles de syntaxe. C'est à signaler, car cette partie est généralement fort négligée dans les anciens traités, lorsqu'elle n'est pas totalement omise. Nous copions ces deux pages :

« 1. Le Verbe passif demande apres soy vn Ablatif. Exemple : *Le Pere doit estre honoré de ses enfans*. On y met aussi la preposition (*Par :*) *Le juste sera exalté par ses prieres*.

« 2. Deuant le verbe on met vn nominatif exprés, ou sus entendu. *Les Damoiselles chantent*.

« 3. Le Verbe actif demande apres soy vn Accusatif; *Estimer, hair une personne*.

« De mesme quelques neutres demandent vn Accusatif : *Danser une courante, courir la lance*.

« 4. Autres demandent vn Datif : *Complaire à son Maistre*. Ou avec vne preposition : *Demeurer dans la Ville, en l'Eglise*.

« 5. Ceux-cy demandent vn Genitif et Accusatif.

<i>Delivrer,</i>	<i>accuser,</i>	<i>acquiter,</i>	<i>louer,</i>
<i>soupponner,</i>	<i>absoudre,</i>	<i>excuser,</i>	<i>priser,</i>
<i>affranchir,</i>	<i>blasmer,</i>	<i>continuer,</i>	<i>taxer.</i>

« 6. Les suiuvans demandent apres soy vn Genitif ou Ablatif.

<i>S'enquerir,</i>	<i>se mocquer,</i>	<i>s'esloigner,</i>
<i>se passionner,</i>	<i>triumpher,</i>	<i>discourir,</i>
<i>s'abstenir,</i>	<i>disputer,</i>	<i>trembler.</i>

Exemple : *Se moquer des affaires d'autrui.*

Ceux-cy demandent le Datif :

<i>S'opposer,</i>	<i>demander,</i>	<i>inciter,</i>	<i>estudier,</i>
<i>s'arrêter,</i>	<i>pretendre,</i>	<i>parler,</i>	<i>attenter,</i>
<i>s'amuser,</i>	<i>complaire,</i>	<i>dire,</i>	<i>prouvoquer.</i>

Exemple : *Vacquer à quelque besoigne.*

Des verbes demandent, *De*, apres soy.

<i>Empescher,</i>	<i>permettre,</i>	<i>craindre,</i>	<i>desirer,</i>
<i>parler de,</i>	<i>souhaiter,</i>	<i>contracter,</i>	<i>deffendre,</i>
<i>craindre de,</i>	<i>commander,</i>	<i>conseiller,</i>	<i>feindre.</i>

Exemple : *Commander de dire.* »

Sans doute ces règles sont loin d'être formulées nettement; ce sont plutôt des indications pratiques résultant de l'observation et de l'usage; mais n'oublions pas que notre traité est destiné à des commençants.

Voici quelques règles sur les participes qui sont indiquées d'une manière très nette : « Quand le Participe est mis apres le sujet sur lequel il agit, s'accorde en genre et nombre. Exemple : *Le manteau que vous m'avez donné. La robe que vous m'avez donnée. Les habits que vous m'avez donnés. Les lettres que vous m'avez envoyées.*

« De mesme quand un Substantive y est entendu. Exemple : *Vous estes le bien venu. Vous estes la bien venue. Où estes-vous logé, ou logée ? J'ai esté bien reçu, & bien reçue.*

« En parlant à vne femme, faut dire : *Qui vous a icy amenée ? A un homme, amené ?* *Cognoissez vous cest homme ? je ne l'ay jamais veu. Pour une femme, je ne l'ay jamais veue.*

« Le Gerondif ne suit pas les regles cy-dessus, *en promenant, en dansant. Ma cousine retournant de l'Eglise a perdu : et point retournante.* »

Le traité sur les verbes se termine par des observations sur l'usage de temps qui offrent de nombreuses remarques judicieuses et pratiques, appuyées comme toujours d'exemples. On y rencontre des règles de syntaxe sur l'emploi et la corrélation des temps qui marquent chez notre auteur une

connaissance de la langue et une grande expérience de l'enseignement.

La seconde partie du livre de Maximilien de La Haize était destinée à apprendre à ses élèves les règles de l'orthographe. Elle manque, il est vrai, de divisions méthodiques et paraît être plutôt un cours donné par l'auteur et qu'il a ajouté à son traité sur la conjugaison des verbes, sans prendre la peine de classer les différentes rubriques dans des divisions logiques. C'est surtout un défaut de dispositions typographiques, car en examinant attentivement cette partie, il est aisé de grouper en trois matières principales les notions qu'elle renferme.

En premier lieu, l'auteur s'occupe des parties du discours variables : le nom et le pronom.

En second lieu, viennent des remarques sur les lettres de l'alphabet.

Enfin, en troisième lieu, il est parlé des parties du discours invariables : l'adverbe, la préposition et la conjonction.

Le premier chapitre est le plus développé ; il comporte 18 pages, alors que les deux autres n'en occupent ensemble que 12.

On peut le subdiviser en deux : le nom et le pronom.

Du NOM. — Comme tous les grammairiens, de La Haize divise le nom en substantif et en adjectif.

Le Substantif, qui se peut mettre seul avec le verbe, et avec luy on ne peut mettre ce mot (chose) mais (vn) ou (vne.)

« L'Adiectif, se cognoit quand on peut adiouster au féminin ce mot (chose.) »

C'est là moins une définition proprement dite qu'une indication mnémotechnique pour distinguer les deux classes de noms.

« Le substantif se divise en propre et appellatif. »

De La Haize admet trois genres : masculin, féminin et commun. Il décline les substantifs au moyen de l'article. C'était l'ancien errement auquel il n'a pas voulu se soustraire.

« Les pluriers, enseigne-t-il, se forment en adioustant au

Singulier vn S, vn X ou vn Z. » Ce précepte est suivi de l'énumération de noms qui reçoivent S au pluriel, de la remarque que les noms en *al* et *ail* ont ordinairement *aux* au pluriel, sauf quelques exceptions. « Les noms terminés in é masculins, reçoivent vn Z au pluriel. »

Il indique des moyens de déterminer le genre des noms et comment se forme le féminin des adjectifs.

Cette matière est complétée par une série de règles de syntaxe se rapportant à l'accord des noms ; voici comment les principales sont formulées :

« 1. Le Substantif s'accorde avec l'Adiectif en genre, nombre et cas. Exemple : *Vne belle ville, de la belle ville, les belles villes.*

« 2. L'adiectif se met auprès de son Substantif ordinairement, comme *fidele seruante*. On y peut adiouter, ou interposer quelque particule. Exemple. *J'ay une seruante, qui m'est fort fidele.*

« 3. L'adiectif signifiant quelque couleur, qualité elementaire et nation, se doiuent mettre après le substantif. Exemple du premier. *Vne Capotte rouge*. Pour le second : *terre fertile*. Pour le troisieme. *Vne Dame allemande*. De mesme les participes passez. *L'enfant cherit*.

« 4. Les nombres Cardinaux se mettent deuant le Substantif. *Vn liure, deux liures, etc.* Plus ces mots : *Chaque, maints, plusieurs, quelque, tout*. Exemple. *Chaque personne, maints hommes, plusieurs Dames, quelque chambre ; tout honneur*.

« 5. Les Adiectifs signifiens la qualité, quantité, louange, ou blasme, se mettent deuant le Substantif : *Un saint homme : une longue espée : une belle Demoiselle : une lourde piece : une honneste femme, mauuaise, etc.* On dit : *Vn manteau court*, et autres que l'usage enseignera.

« 6. Ceux-cy n'admettent point d'article. *Trouuer condition, chercher fortune : trouuer grace, prendre medecine* et a utres semblables.

« 7. Quand l'on parle d'une portion indeterminée, on n'observe point le cas. Comme : *Apportez du pain, de l'eau, de la biere.* »

Cette règle est formulée à cause du système de l'auteur qui admet encore la déclinaison des noms, mais elle est erronée, le rôle des prépositions n'étant pas en français d'indiquer des cas que le génie de la langue ne comporte point.

DU PRONOM. — Le pronom est défini « vn mot qui se met au lieu du nom propre et signifie quelque personne. »

C'est la définition d'Estienne et de Bosquet, mais plus concise et aussi exacte.

« Le Pronom se diuise en Personel, Demonstratif, Possessif, et Relatif. » Suit l'énumération, la déclinaison de ces divers pronoms, et des observations sur leur emploi. L'auteur remarque que les mots *iceluy* et *icelle* ne sont guère usités ; ils étaient donc déjà tombés en désuétude.

Ce qui constitue en quelque sorte le second chapitre concerne l'alphabet. Il commence par des remarques sur les cinq voyelles *a, e, i, o, u*.

Pour l'*a*, deux observations seulement : l'*a* de l'article féminin s'élide devant une voyelle ; quand on met après un temps de verbe terminé en *e* ou *a* une de ces trois particules *il, elle, on*, il faut ajouter un *t* au milieu. Exemple : *que fera-t-il*. Cette dernière observation manque d'exactitude, mais de La Haize n'est pas seul à la faire, en réalité ce prétendu *t* euphonique n'est qu'un reste de la conjugaison primitive ; le vieux français mettait partout un *t* à la 3^e personne du singulier : *il aimet* (sans prononcer *et*), *il aimat, il aimerat* ; cette lettre qui a disparu s'est conservée dans les inversions *aime-t-il, aimera-t-il*.

E, il y a trois sortes d'*e* : masculin, féminin et l'autre se prononce ouvert. Quand il suit une voyelle l'*e* féminin ne se dit point.

I devant *t* donne un son liquide. « Vn *j* long se prend pour consonne, jardin, jamais, jalousie, etc. »

O se prononce ouvert, *homme* et non point *houme*.

« V. En semblables mots ne se prononce point : langue, longue, guerir, figue et autres qui sont mis après le *g*. Lorsque deux *v* se trouvent au commencement d'un mot, le premier est

consonne, *vulgaire*. à circumflexe se met quand on oste un *e* qui suit. Exemple : *Ingentment* pour *ingenuement*. — Quand l'*v* se rencontre entre deux voyelles, il est consonne. Exemple : *reuenir, contrevenu, etc.* — Quand il se marque avec deux points, il est voyelle, comme en ces mots : *esuanouïr, ioüir, ioüer.* »

On voit par ces indications que notre grammairien n'avait pas encore admis de caractères distinctifs en l'*i* et le *j*, l'*u* et le *v*. Le principe avait bien été posé, nous l'avons vu, un siècle plus tôt par Dubois, mais cette innovation fut lente à se généraliser.

Quelques consonnes font l'objet de remarques, quant à leur prononciation. Ce sont :

« C. Ca, ce, ci, co, cu, lisez ka, se, si, ko, ku. *Cabinet, celeste, cité, comédie, cuisine.* — Quand l'on marque dessous le *ç* une petite virgule, se prononce comme S. Exemple : *Sçavant, annonça, etc.* »

F se prononce à la fin des diction.

« G. Ga, ge, gi, go, gu, lisez ga, ie, ij, go, gu, *galerie, general, gigot, gobelet, guerre, guarison, guidon, gyroüette, lisez j'yroüette.* »

H est de deux sortes dur et mol, aspirant et muet.

L a deux sons, commun et liquide. On remarque qu'il ne se prononce pas dans des mots comme *je fauls, pouldrer*, dont l'usage l'a fait disparaître postérieurement. Notons aussi l'observation pour les mots *col, fol, sol*, qu'on devait lire : *cou, fou, sou*.

Même remarque pour *p* dans les mots : *apvril, nepveu* où cette lettre a également été supprimée.

« R. Se prononce ordinairement à la fin des diction. Excepté à l'infinitif de la première conjugaison en *er*. *Aimer, donner* ou l'*r* ne se prononce, quand il suit une consonne. De mesme. *Sur, leur, premier, dernier, financier, cordonnier*, et autres semblables. Ce mot : *Monsieur* : quand une consonne suit est mieux dit sans prononcer (*r*) *Monsieu.* »

La lettre *s* donne lieu à d'assez nombreuses observations ; elle ne devait pas s'énoncer dans les mots commençant par

es, ainsi *escolle*, *escouter*, devaient alors se lire comme nous les écrivons aujourd'hui : *école*, *écouter*. L'auteur énumère toute une série de mots où la lettre *s* se prononce.

Dans toute cette matière, de La Haize ne cherche qu'un but pratique : former ses élèves à lire et à écrire correctement.

Deux pages sont consacrées à l'apostrophe, aux diphtongues et aux triphthongues.

Le chapitre dernier traite de trois parties invariables : l'adverbe, les prépositions et les conjonctions.

Pour l'adverbe, aucune règle n'est formulée, l'auteur se contente d'énumérer méthodiquement les divers adverbes ou locutions adverbiales, savoir : de temps, d'ordre ou de nombre, de quantité négative, de qualité, de doute, d'escient et mesgarde, de serment, souhait, hastivité, difficulté et facilité, d'interrogation, d'affirmation, de comparaison.

Il procède également par énumération pour les prépositions, les unes demandant le génitif, les autres le datif, et pour les conjonctions qu'il divise en copulatives, disjonctives, discernatives et causales.

Notre volume se termine par un « Recveil de quelque mots François peu vsitez entre les Wallons. » Plusieurs pages malheureusement ont été arrachées, en sorte que cette partie n'est pas complète.

Nous donnons ci-après les deux pages qui nous restent ; au point de vue linguistique, elles ne manquent pas d'intérêt et indiquent des expressions wallonnes encore usitées dans le patois de Mons.

La grammaire de Maximilien de La Haize n'est pas un ouvrage scientifique, elle est simplement un traité destiné à l'instruction des élèves d'une classe élémentaire. A ce titre, il présente un intérêt incontestable, puisqu'il fait connaître la méthode suivie pour l'enseignement de la langue française dans les écoles de Mons au milieu du xvii^e siècle. Ce livre marque en outre quel était alors l'état d'avancement de la grammaire dans nos contrées.

Il ne nous est pas possible de découvrir quel a été le succès de notre traité et s'il a été en usage dans d'autres établissements scolaires que ceux de la ville de Mons. Nous sommes cependant portés à croire qu'il a été adopté par les maîtres d'école dans les localités rurales des environs de cette ville ; les maîtres de villages devaient en effet s'estimer heureux de rencontrer un livre élémentaire écrit avec simplicité et offrant une méthode facile et peu compliquée pour apprendre l'orthographe et la prononciation française.

Un fait, qu'on a trop négligé de mettre en évidence, ressort incontestablement de l'étude des annales littéraires de la ville de Mons : c'est que pendant ses deux siècles et demi d'existence, le collège de Houdain n'a jamais été tributaire des autres établissements scolaires du pays ou de l'étranger pour l'emploi de livres classiques. A toutes les époques, nous rencontrons des traités dus à des professeurs de ce collège et qui ont été mis avec succès entre les mains des élèves. On en fit même usage dans d'autres écoles de la province, notamment au collège de Binche et à l'école latine de Braine-le-Comte. Les jurés de cette dernière ville en avaient formellement prescrit l'emploi à leur écolâtre par résolution du 7 juin 1606¹.

L'introduction de l'imprimerie dans la capitale du Hainaut fut principalement motivée par les besoins où était cette maison d'éducation d'obtenir des traités classiques ; les lettres patentes par lesquelles Philippe II accorda, le 14 janvier 1580, l'autorisation d'établir un atelier d'imprimerie à Mons porte en effet : « Nous avons reçu l'humble supplication et requête de noz chiers et bien amez les mayeur, et conseil de nostre ville de Mons ensemble du maistre et recteur du collège d'icelle ville, contenant que pour la multitude des escolliers y estans présentement, et qui pourront s'accroistre et augmenter à l'advenir, ils ont bien souvent faulte de livres propies et convenables pour

¹ Voir notre travail : *De l'enseignement à Braine-le-Comte avant 1794*, p. 19. *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, p. 262.

l'instruction des enfans, à raison de quoy ilz nous ont très humblement supplié leur vouloir deslivrer la grâce et faculté d'imprimerie en nostre dicte ville de Mons...¹. »

Il nous serait facile de prouver que les professeurs du collège de Houdain ont produit dans les diverses branches de l'enseignement des ouvrages classiques de mérite. Nous nous réservons de traiter cette question ultérieurement.

Notre travail a montré ce que l'on doit à Bosquet et à Maximilien de La Haize pour l'enseignement de la grammaire française. Plus tard, en 1760, Pierre-Joseph Dujardin, professeur de poésie au collège de Houdain, publia également une *Grammaire française*. Qui sait si entre ces deux auteurs, un écrivain dont le nom et l'ouvrage n'ont pas été retrouvés n'a pas également fait paraître un traité élémentaire sur la langue française ? Peut-être que l'on rencontrera un jour son livre comme nous avons eu l'avantage de retrouver l'opuscule de Maximilien de La Haize.

E. MATTHIEU.

¹ Voir le texte de ces lettres dans H. ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, p. 41 — Le même motif fut allégué par Jean Maes qui, le 23 mai 1609, sollicita du magistrat d'Ath de l'aider à établir une imprimerie en cette ville « pour l'honneur et le bien d'icelle et pour l'utilité de vostre bien renommée Ecole latine, » Archives communales d'Ath.



APPENDICE.

I.

RECVEIL DE QUELQUE MOTS

François, peu usitez entre les Wallons.

LE FRANÇOIS.

A l'abry,
à l'abry du vent,
affubler,
dents agachées,
apostume,
absinthe,
un ais,
une armoire,
s'amouracher,
assouir,
artichaux,
un aulne,
un asne,
Balayer,
un balay,
Boisseau de bled,
Boucler,
Beguayer,
Boulenger,
une boutique,
des busches de bois,
de la bougie,
bigle,
une becasse,
des bigareaux,
le bois d'un cerf,
bluter,

LE WALLON.

Au coy.
au coy du vent.
affuler.
dents hacbez.
apotume.
biere d'aloine.
vne aselle.
vne armere.
s'enamourer.
assouffir.
artiseaux.
vne anne.
vn baudet.
ramonner.
vn ramon.
boistean.
blouquer.
beguer.
fournier
vn boutique.
de boises.
de la soignie.
lusque, berlu.
vne becache.
cerises, gascoignes.
les cornes d'un cerf.
buleter.

un belier,
buquer, frapper ou battre à la
porte,
une perdris,
du boucassiin,
de bonne heure,
un cierge,
carillonner,
carillon,
un cadenat,
une cage,
une chenille,
chanoinerie,
chanoinesse,
couverte, couverture de lict,
carnage, temps de chair,
carnage. massacre,
creime de laict,
de la craye,
crayer,
flandre,
des chenets,
un chandelier,
une poesle,
un chanteau de pain,
os desmis, desnoué,
une dente,
despenser,
un degré,
eschars,

vn rang.
bucquer à l'huis.

vne pertry.
du treillis.
tempre.
vn chiron.
batteler, tribouler.
battelage.
vn noquet.
vne gayolle.
vne honnine.
chanesie.
chanoinesse.
couvertoir.
carnage.

de la creme.
de la croye.
croyer.
pluquin.
des cheminons.
chandelé.
vne payelle.
vn canteau de pain.
os deslué.
vn dent.
asiller.
vn appas.
escars.

II.

LÉON DE LA HAIZE, ORGANISTE.

Les renseignements biographiques que nous avons pu recueillir sur Maximilien de La Haize sont fort incomplets. Peut-être d'heureuses trouvailles permettront-elles d'ajouter ultérieurement d'autres détails à ceux que nous avons publiés. En vue de mettre sur la voie d'investigations nouvelles, nous donnons ici quelques notes sur son fils Léon de La Haize.

Nous savons qu'il était organiste ; selon toutes probabilités, il reçut au moins les premières leçons de son père. En 1646, il remplissait les fonctions d'organiste à l'église de Saint-Martin à Hal. Maximilien, qui, comme nous l'avons vu, avait été nommé organiste de l'église collégiale de Sainte-Waudru, dès 1628. le fit revenir à Mons pour l'assister à remplir les obligations de sa charge dans le milieu de l'année 1647. Les chanoinesses furent satisfaites de cette combinaison et reconnurent à Léon le talent nécessaire pour suppléer son père, car, par résolution du 3 juin 1648, elles accordèrent à ce dernier une majoration de trente livres annuellement sur son traitement ¹.

Quelques années plus tard, en 1653, Léon fut admis comme organiste, mais il ne remplit pas longtemps ces fonctions, car il mourut le 23 février 1655 ². Charles le Clerque le remplaça ³.

Pas plus pour lui que pour son père, nous ne trouvons d'indication sur la localité où il est décédé. La famille de La Haize paraît avoir eu au XVII^e siècle, une existence assez nomade ; on ne peut donc songer à établir une filiation, non plus qu'à découvrir si elle avait été anoblie comme semblerait l'indiquer le blason laissé en blanc qui figure sur le portrait de Maximilien de La Haize.

¹ Assemblée capitulaire du 3 juin 1648. « Ordonné de payer sur la généralité à l'organiste trente livres par chacun an d'augmentation à commencer deiz la St Jean dernière en considération qu'il at mandé maestro Léon son filz de la ville de Hal où il desservoit l'estat. » Reg. aux résolutions capitulaires de 1639 à 1654, n° 35, f° cj. Archives de l'État, à Mons, fonds du chapitre de Ste-Waudru.

² DEVILLERS, *La musique à Mons*, 2^e éd., p. 39.

³ Du 1^{er} mars 1655. « Sur la requeste de plusieurs prétendans la place d'organiste de cette église vacante par le trespas de Mrs Léon de la Haize. Conclu d'accorder provisionnellement la place à Charles Le Clerque. » Reg. aux résolutions capitulaires, n° 36, f° xvj.

T A B L E.

§ 1. Biographie de Maximilien de La Haize	468
§ 2. De l'enseignement de la langue française avant la vulgarisation de l'imprimerie	473
§ 3. Les premiers grammairiens français	479
§ 4. La grammaire de Jean Bosquet	489
§ 5. Les grammairiens français au xvii ^e siècle	502
§ 6. La grammaire de Maximilien de La Haize	506
Appendice I. Recueil de quelque mots françois peu usitez entre les Wallons	519
II. Léon de La Haize, organiste.	521

NOTICE
SUR L'ORIGINE ET LA TENUE
DES ANCIENS
REGISTRES D'ÉTAT CIVIL
DANS LA PROVINCE DE HAINAUT.

On entend en général par *état civil* l'état d'une personne qui fait partie d'une société nombreuse et qui jouit des prérogatives accordées à tous les membres de l'association¹. Mais, dans un sens plus restreint, *l'état civil* d'une personne est le rôle juridique des faits qui servent à assigner un rang dans la société à chaque individu.

A l'origine des sociétés, le chef de la famille patriarcale formait le lien commun entre tous ses descendants ; les faits marquants se conservaient par la tradition orale.

Ensuite, on voulut conserver par un monument plus précis le souvenir des principaux événements de la famille.

De là ces pierres sur lesquelles furent gravés des signes, des inscriptions cunéiformes comme l'Assyrie et l'Égypte nous en ont fourni tant d'exemples, grâce aux heureuses découvertes de notre siècle.

La pierre fut la matière utilisée pour les premiers livres de l'humanité ; après la découverte du papyrus, on eut recours à

¹ BERRIAT-SAINT PRIX. *Recherches sur la législation et la tenue des actes de l'état civil*. Paris, 1831.

celui-ci pour conserver le souvenir des événements intéressant la famille, notamment la naissance, le mariage et le décès.

Les nations les plus civilisées de l'antiquité ont songé au moyen de fixer l'état-civil des individus.

Les juifs avaient grand soin de faire inscrire leurs enfants nouveaux-nés sur des registres publics : cette mesure avait pour but non-seulement le dénombrement des tribus, mais encore d'établir dans quelle famille naîtrait le messie.

Il en était de même à Athènes ; à la naissance d'un enfant, le père allait le déclarer au magistrat qui, sur cette déclaration affirmée par serment, inscrivait le nom du nouveau-né sur des registres publics.

Platon ordonna même, dans ses lois, que la première année de la vie des enfants fût marquée dans un lieu sacré de la maison paternelle, et que l'on y inscrivit sur une muraille blanche le nom de tous ceux qui viendraient au monde dans la famille, afin que l'on sût leur âge.

A Rome, dès le règne de Servius Tullius, il fut ordonné par la loi de déclarer les naissances au temple de *Junon Lucina*, la prise de la robe à celui de la déesse *Juventas*, et les décès à celui de *Vénus Libitina*. Dans les deux premiers cas, il devait être fait, en même temps, l'offrande d'une certaine pièce de monnaie. C'était le gardien du trésor du temple qui était chargé de recevoir et la déclaration et l'offrande.

On pouvait de cette manière, comme le remarque l'historien Denys d'Halicarnasse, connaître le nombre, par année, des nouveaux-nés et des morts ; mais le caractère principal de cette loi n'était au fond qu'une institution fiscale. On s'écarterait surtout de la pensée du législateur si l'on admettait qu'elle eût pour objet de constater l'état particulier des citoyens.

Les prescriptions faites postérieurement par Marc-Aurèle et d'après lesquelles la naissance de tous ses sujets devait être déclarée dans les trente jours de l'événement, ne paraissent pas de nature à modifier cette opinion.

Quoique nous ayons beaucoup emprunté des Romains, rien pourtant ne peut faire supposer qu'il ait existé dans les Gaules, après l'invasion des barbares, des registres publics quelconques pour y consigner des déclarations sur l'état civil des personnes. Sans doute le souvenir de la naissance, du mariage et de la mort se conservait précieusement dans chaque famille, et ces événements donnaient lieu à des fêtes, à des commémorations pieuses ; mais aucun acte authentique ne devait les perpétuer. Du reste, ces prescriptions ne regardaient que les familles libres, car les esclaves, considérés comme une race distincte, n'avaient pas d'état civil.

Au moyen âge, on ne trouve pas sur cette matière, de règlement quelconque émanant des souverains.

Cet état de choses ne pouvait guère préjudicier aux personnes servies, à cette classe d'êtres dégradés de la dignité d'homme, qu'on comptait par tête avec le bétail de la terre dont ils faisaient partie et qu'on assujétissait aux travaux les plus vils et les plus pénibles, parfois même au dur rôle de bêtes de somme ou de trait. Il importait peu, en effet, que l'on constatât le passage ici-bas de ces malheureux qui, appartenant corps et biens au seigneur féodal, n'avaient civilement parlant, ni passé ni avenir, n'ayant d'autre perspective que de laisser après eux, à leurs enfants, une vie de labeur remplie de tribulations et de misères.

Mais il en était autrement pour les personnes de condition libre qui formaient les principales classes de la société, jouissant, entre autres avantages, du droit de posséder personnellement des biens et de les transmettre par voie héréditaire ; elles avaient le plus grand intérêt de pouvoir justifier facilement et en tout temps, non-seulement de leur état civil, mais encore de celui des divers membres de leurs familles.

Et cependant, les unes pas plus que les autres ne pouvaient faire cette justification que par la possession, c'est-à-dire par la notoriété appuyée de la preuve testimoniale.

Ce n'était même pas sans peine que les familles nobles, les

hommes puissants, aidés de chartes, de reliefs, d'obituaires et de papiers domestiques divers, arrivaient à établir leur généalogie⁴.

Pendant le moyen âge et probablement dès le XIII^e siècle, longtemps avant qu'aucune loi ne l'eût ordonné, les curés tenaient dans les églises des registres des baptêmes, des mariages et des décès. « Il était assez naturel que les mêmes hommes dont on allait demander les bénédictions et les prières, aux époques de la naissance, du mariage ou du décès, en constatassent les dates, en rédigeassent les procès-verbaux ». *Rapport de Siméon au Tribunal*, n^o 2. (LOCRÉ, III, 201). — Le concile de Trente, *sessio 24*, cap. I et II, de *reformatione matrimonii*, ordonne aux curés de tenir dans leurs

⁴ Avant les registres paroissiaux, certaines familles avaient des registres mémoriaux dans lesquels nos pères enregistraient les événements les plus importants de leur vie intérieure, tels que naissances, mariages, décès, ou d'autres événements qui avaient fait époque dans une famille. — M. Félix BRASSART, littérateur Douaisien, a publié dans la *Flandre Wallonne*, tome 6, p. 81, des extraits d'un registre de ce genre ayant appartenu à Henri de Mortaigne dit d'Espierre, et dans lequel sont consignés des événements datant de 1384 à 1411 ; nous avons en notre possession un fragment d'un registre du même genre ayant appartenu à la famille de Glarges, seigneur de Marchipont, et qui mentionne des actes de 1562 à 1589. Notre cinquième aïeul, Melchior Bernier, médecin et chirurgien, mort à Angre le 30 août 1738, possédait un registre analogue, qui est mentionné dans l'acte de baptême de son fils Albert-Joseph Bernier, né à Angre le 19 mai 1702, et qui devint religieux et trésorier de l'abbaye de Saint-Ghislain, où il mourut vers 1780.

Le livre de famille, assez répandu, était en grande vénération. Combien il est regrettable que son usage n'ait pas été continué jusqu'à nos jours ; bien des faits nous auraient été transmis, et avec quel empressement ne lirions-nous pas ce témoin des joies et des peines de nos aïeux !

Depuis quelques années, on a institué en Belgique et en France, des Livrets de famille, qui sont délivrés au moment du mariage et qui doivent être présentes à l'officier de l'état-civil toutes les fois qu'il y a lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès.

paroisses des registres de mariage et de baptême. Le but de ce précepte était d'avoir un moyen de constater et de faire connaître aux curés les affinités spirituelles contractées par le baptême entre le baptisé et ses parents, d'un côté, et ses parrains de l'autre côté, afin que les lois de l'Église fussent mieux observées et que, par ignorance des parentés, on ne célébrât plus des mariages auxquels s'opposait un empêchement canonique. Il n'y avait pas de mariage civil à côté du mariage religieux ; la légitimité des enfants dépendait de la régularité de ce dernier.

C'est là l'origine des registres de l'état civil. Dans le principe, ces registres n'étaient ni les preuves *nécessaires* ni les *seules* preuves des faits sur lesquels l'état civil était fondé. On suivait à cet égard les règles ordinaires de la preuve, laquelle se faisait par témoins, par toutes sortes de papiers domestiques, même par présomptions. Comme les registres des paroisses étaient ordinairement tenus avec suite, les lois civiles de presque tous les pays leur ont attribué un caractère d'authenticité, soit purement et simplement, soit sous certaines conditions¹.

On avait compris que l'on devait reconstituer la famille, base de toute société ; mais, pour en arriver là, il fallait procéder autrement que par la simple tradition orale ; il fallait nécessairement écarter la difficulté et le danger des preuves testimoniales, pour y substituer des titres authentiques propres à garantir la possession d'état, et à prémunir les citoyens contre les pertes, les omissions ou l'inexactitude des papiers domestiques.

On en vint donc à établir des registres pour constater les grandes époques de la vie : la naissance, le mariage et le décès.

« Ces registres rendus communs à toutes les familles, par quelque rang, par quelques fonctions, par quelques richesses

¹ E. R. N. ARNTZ. *Cours de droit civil français*, 1, p. 62. Bruxelles 1860.

« qu'elles soient distinguées, nous rappellent que nous nais-
« sons, que nous reproduisons, que nous mourrons tous selon
« les mêmes lois; que la nature nous met égaux, sans nous
« faire pourtant semblables; que les dissemblances pro-
« viennent d'une organisation plus heureuse ou mieux cultivée,
« du droit de propriété, des institutions et des conventions
« sociales qui, si elles ne sont pas du droit naturel proprement
« dit, n'en sont ni moins respectables ni moins nécessaires »¹.

Le premier document relatif aux actes de l'état civil et aux registres destinés à les recevoir, que présente l'ancienne législation, se rencontre dans une ordonnance rendue par François I^{er}; elle est intitulée : *Ordonnance pour la réformation et l'abréviation des procès*, et est datée de Villers-Cotterets au mois d'août 1539².

L'un des abus qui donnaient naissance à une foule de procès et auxquels par conséquent le roi devait tâcher de remédier par son ordonnance, provenait de ce que, n'y ayant pas encore de registre destiné à constater les décès, on cachait fréquemment la mort des personnes investies de bénéfice, afin de pouvoir plus facilement, la vacance n'étant point encore connue, faire des démarches pour succéder au bénéficiaire décédé. C'est pour obvier à cet abus, et tarir la source des difficultés auxquelles il donnait lieu, que fut insérée la disposition de l'article 50 de l'ordonnance, ainsi conçue :

« Des sépultures des personnes tenants bénéfices sera fait
« registre en forme de preuve³ par les chapitres, collèges,

¹ *Discours du tribun Siméon à la séance du 17 ventôse an XI.*

² M. le docteur LE GLAY, dans un mémoire sur la tenue des registres de l'état civil dans le département du Nord, dit que « dans le diocèse de Tournai, la tenue obligatoire des registres paraît plus ancienne que dans celui de Cambrai, et que l'ordre d'inscrire les noms et prénoms des enfants baptisés fut décrétée au synode de 1481 ». Nous croyons son opinion fondée, attendu que les registres de la paroisse de Saint-Jacques de Tournai remontent à 1541.

³ « Un notaire y doit intervenir, autrement ils ne feroient point de foy, et le curé fera mention du jour de la mort et de l'heure. »

(Pierre GUENOIS. *La grande conférence des ordonnances et édits royaux*, tome 1^{er}, page 591 de l'édition de 1679.)

« monastères et curez, qui fera foy, et pour preuve du temps
« de la mort, duquel sera fait expresse mention èsdits
« registres, pour servir au jugement des procès où il seroit
« question de prouver ledit temps de la mort à tout le moins
« quant à la créance. »

Bourdin, secrétaire d'état et des finances, dans sa paraphrase de l'ordonnance de 1539, analysant l'article 50, nous explique très clairement le but de cette disposition.

« Plusieurs, dit cet auteur, embaumaient les corps de ceux
« qui étoient pourvus de bénéfice et les gardoient cachés lon-
« guement en leurs maisons, afin que leur mort ne vint en
« évidence, et cependant qu'ils pussent obtenir et impêtrer les
« bénéfices ; et parce qu'en cela retombe principalement la
« question et difficulté de savoir au vrai le jour du trépas de
« celui des bénéfices duquel il est question, les uns disant
« icelui être précédé, les autres affirmant être décédé par
« après : à cette cause, attendu que toute la difficulté se tour-
« noit en question de fait et afin que la contention des parties
« ne retombât plus là, il a été ordonné par ce dernier article
« qu'il sera fait registre public de la mort du défunt, dont puisse
« tirer foi et vérité de tels registres publics, auxquels faudrait
« demeurer et s'arrêter tout le moins pour l'adjudication de
« la récréance. »

Cet article 50 prescrit la tenue d'un registre de décès, mais il ne l'exige que pour une classe de personnes, pour celles ayant bénéfice ; quant à toutes les autres, ces registres ne sont pas prescrits ; c'est que pour elles l'abus auquel on voulait remédier n'avait pas lieu.

Cependant, après cette disposition toute spéciale à une seule classe, l'article 51 crée une règle générale applicable à tous les individus de quelque classe qu'ils fussent. « Aussi
« sera fait registre en forme de preuve des baptêmes,
« qui contiendront le temps et l'heure de la nativité ; et par
« l'extrait dudit registre se pourra prouver le temps de
« majorité ou minorité et fera pleine foy à ceste fin. »

Pour la première fois, on créait l'obligation de tenir des registres destinés à constater la naissance de tous les individus. On peut s'étonner de voir cette disposition si importante jetée inaperçue, pour ainsi dire, au milieu d'autres d'un ordre beaucoup moins élevé et qui ne semblaient pas avoir avec elle un rapport immédiat. Bourdin explique comment on a été amené à intercaler cet article 51 au milieu d'autres dispositions ayant toutes pour objet la réformation et l'abréviation des procès. Cette disposition constate que jusqu'alors personne n'était chargé spécialement de tenir des registres publics avant de faire foi en justice pour constater les naissances : que, quand il s'agissait de prouver l'âge d'une personne, il fallait recourir : soit à la preuve testimoniale, toujours incertaine, quelquefois même si dangereuse ; soit à des papiers domestiques qui souvent pouvaient avoir été rédigés dans des vues intéressées, et qu'ainsi l'état civil, quant à la naissance, était abandonné à un vague, à une incertitude qui pouvait présenter les inconvénients les plus graves autant pour les individus que pour la société toute entière.

D'après l'article 52, il était nécessaire d'appeler un notaire pour constater la foi de l'instrument et lui donner force et vigueur. C'était faire intervenir le représentant de l'autorité civile dans des actes qui n'étaient d'ailleurs pas moins civils que religieux. Toutefois cette mesure extrêmement sage, mais nouvelle, était en certains lieux d'une pratique quelquefois difficile : elle avait, au reste, quelque chose d'offensant pour le prêtre auquel on adjoignait un laïque pour donner à son acte un caractère d'authenticité. Ces différents motifs furent cause, sans doute, de la désuétude où tomba insensiblement cette disposition.

C'était beaucoup, sans doute, d'avoir prescrit la tenue de registres pour constater légalement la naissance des individus ; mais il était encore dans la vie de l'homme deux grands faits dont la constatation et la preuve ne devaient pas être abandonnées au hasard ; c'était d'abord son mariage, puis son

décès. Cependant le rédacteur de l'ordonnance de 1539, qui se montrait si prévoyant pour les naissances, ne prescrivait rien pour la preuve des mariages et des décès. En France, l'ordonnance de 1579, émanant de Henri II, avait comblé cette lacune, en enjoignant la tenue des registres de mariages et de décès.

Ces différentes ordonnances ne reçurent pas leur application dans le diocèse de Cambrai, en ce qui concerne les registres civils. Ce fut seulement lors du synode tenu par l'évêque Robert de Croy, en 1550¹, que les prêtres furent formellement obligés d'inscrire sur des registres les noms des enfants baptisés, avec ceux du père, des parrains et de leurs marraines. On omit dans beaucoup d'endroits de mettre le nom de la mère jusqu'en 1619. L'injonction en fut insérée dans les statuts comme addition aux anciens règlements synodaux, et fut confirmée par le synode provincial tenu à Mons, en 1586, sous la présidence de l'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaimont².

A l'égard des mariages, le Concile de Trente, dans sa 24^e session (1563), prescrivit à chaque curé d'avoir un livre pour y inscrire le jour et le lieu du mariage, avec les noms des parties et des témoins ; mais cette dernière prescription ne reçut pas son application dans toutes les paroisses³.

¹ Certains diocèses de France nous avaient devancé, car au synode de Scez, tenu en 1524, il fut prescrit aux curés et aux vicaires de la circonscription de tenir des registres de baptêmes et d'y inscrire les noms et surnoms de l'enfant. *Dictionnaire encyclopédique de la France*, VII, 549

² Une ordonnance royale du 1^{er} juin 1587 rendit les décrets de ce synode obligatoires. L'article ix de cette ordonnance concerne les baptêmes et oblige les sages-femmes assermentées à dénoncer fidèlement au curé les enfants qu'elle saura être à baptiser dans sa paroisse. *LEBEAU ET MICHAUX. Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes*, pages 122-123.

³ En France, une petite paroisse de Paris, celle de Saint-Jean de Grève, fut la première dans laquelle s'établit l'usage d'inscrire les mariages sur des registres en 1515. — *TAILLANDIER. Notice historique sur les anciens registres de l'état-civil de Paris*, page 6.

En ce qui concerne les décès, il est à remarquer que ni les synodes de Cambrai, ni ceux de Tournai, ni le Concile de Trente, ne prescrivirent la tenue de registres spéciaux pour l'inscription des enterrements. Mais la tenue de pareils registres était moins indispensable, pour la raison que tous les enterrements étaient le plus souvent consignés dans les comptes de l'église, aussi bien ceux que l'on faisait gratuitement que ceux qui rapportaient un droit de sépulture¹.

Pour les familles notables, outre cette preuve du décès tirée du paiement des funérailles, on en trouvait une autre dans la pierre ou le monument funèbre placé sur le tombeau².

Lorsque le décès se produisait dans le pays, la preuve du décès était généralement assez facile pour les personnes d'une condition aisée. Outre les funérailles auxquelles avaient assisté des témoins nombreux, il y avait les actes de partage de la succession ; pour le possesseur de fief, il y avait l'acte de relief, que ses héritiers devaient faire dans l'année. Parfois aussi l'éloge funèbre du défunt rappelait la date de la mort. L'habitude d'emprunter des capitaux en rentes viagères était assez constante au moyen âge dans les villes du Hainaut : là encore, il y avait une constatation de décès.

Mais lorsqu'un personnage marquant mourait à l'étranger, il était plus difficile de constater son décès. L'histoire du Hainaut offre un exemple frappant de ces incertitudes. Lors de la mort du comte Baudouin, empereur de Constantinople, des doutes élevés sur cet événement permirent à un imposteur, nommé Bertrand de Rains, de se faire passer, en 1222, pour le véritable comte de Hainaut.

Il était des cas où il y avait importance à faire constater le décès, par exemple, pour permettre aux héritiers de prendre

¹ C'est ce que prouvent notamment les comptes des *Draps de mort* de l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Waudru, à Mons, dont la précieuse collection est conservée aux Archives de l'État, en cette ville.

² Voir sur l'utilité des monuments funéraires, la savante introduction au recueil d'*Inscriptions funéraires et monumentales de la province de Hainaut*, due à la plume de notre ami et collègue M. Jules Monoyer.

possession des biens du défunt. On avait alors recours à un tribunal souverain qui, après une enquête, constatait officiellement le décès.

Notre collègue, M. Ernest Matthieu, a relevé, dans les registres aux plaids de la cour souveraine de Hainaut, des relations d'enquête de ce genre, au sujet des membres de la famille des seigneurs d'Enghien. Il a bien voulu nous communiquer les extraits ci-après :

« Du 26 juin 1464.

« A la plainte faite par messire Loys d'Enghien, pour
« approuver la mort et trespas de messire Englebert d'Enghien,
« son père, et par une aultre plainte le trespas de madame
« Marie d'Antoing, sa mère.

« Du 1 octobre 1464.

« Adont fut conclud estre certain à présent de la mort
« madame de Ramerut, à le plainte messire Loys d'Enghien,
« son filz, que on le tenoit pour morte en loy et à trespas
« advenu à Ramerut, en l'an III^e LIX à le saint Andrieu¹.

« Adont fut autel conclud sur pareille plainte que de la
« mort monseigneur Englebert advenu audit Ramerut, le jour
« de l'an darain, il estoit certain à présent que on le tenoit
« mort. »

« Du 10 décembre 1477.

« A le plainte faite par monseigneur Pierre de Luxembourg,
« pour approuver la mort et trespas de monseigneur Loys de
« Luxembourg, comte de saint Pol, de Liney, de Conversan,
« de Briene et de Marle, seigneur d'Enghien, d'Oisi, et chas-
« telain de Lisle, ledit trespas advenu, si que le dit plaidant
« disoit, en la ville de Paris ou mois de décembre mil III^e
« LXXV. »

On remarquera l'euphémisme de cette relation. Louis de Luxembourg avait été décapité à Paris, en place de Grève, pour crimes politiques, le 19 décembre 1475².

¹ La Saint-André, 30 novembre.

² E. MATTHIEU. *Histoire d'Enghien*, p. 115.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ces difficultés si l'on songe que, dans la législation actuelle, il a fallu édicter des mesures en vue de faire prononcer l'absence des personnes dont on a constaté la disparition sans avoir la certitude de leur mort.

Au moyen âge, il n'y avait pas seulement que les nobles dont le décès devait être prouvé. Le droit de mortemain et de meilleur catel s'exerçait au profit du comte ou d'un seigneur haut-justicier, et de ce chef les comptes de la cour des mortemains de Hainaut et ceux des anciennes seigneuries peuvent servir à suppléer à l'absence de registres spéciaux.

Les plus anciens registres de décès sont en réalité des registres de comptabilité : on y mentionne souvent le paiement du service funèbre. Ce n'est qu'à partir de l'édit perpétuel des archiducs Albert et Isabelle, du 12 juillet 1611, que ces registres devinrent à proprement parler des registres d'état civil.

Il est une autre catégorie de volumes qui ont beaucoup de point d'analogie avec les registres aux décès. Ce sont : les obituaires ou nécrologes des abbayes et autres institutions religieuses. Les obituaires sont d'ordinaire écrits sous forme de calendrier et ont pour but immédiat de rappeler les anniversaires de décès, soit des moines, soit des fondateurs et bienfaiteurs de la maison.

Les nécrologes revêtent de préférence la forme chronologique. On y inscrit dans l'ordre chronologique les décès des membres de la communauté, des bienfaiteurs et des personnes qui se faisaient inhumer dans l'église ou dans le cimetière.

Rappelons aussi l'usage des cartes ou lettres de faire part de décès¹.

La formule des actes des registres aux baptêmes, mariages

¹ M. Devillers a formé, pour le dépôt des Archives de l'État, à Mons, une collection de lettres mortuaires dont la première imprimée à Douai) date du 27 juin 1631.

et décès fut laissée à la disposition des curés jusqu'en 1719. Le 18 mai de cette année, le cardinal de la Trémouille, archevêque de Cambrai, donna une rédaction uniforme à suivre dans toutes les paroisses de son diocèse et enjoignit aux paroisains, aux marraines et aux témoins de signer. Une lettre pastorale de l'évêque de Namur, Ferdinand-Marie prince de Lobkowitz, du 5 juin 1792, donna la formule à suivre par les curés de son diocèse pour la rédaction des actes de baptême, de mariage et de sépulture, et pour la délivrance des extraits de ces registres.

Avant ces dernières dispositions, la plupart des registres étaient de simples cahiers, n'offrant absolument aucune garantie ; il était facile à celui qui était chargé de leur tenue d'en substituer un autre précédemment rédigé, d'enlever des feuillets ou d'en intercaler ; il pouvait, en un mot, changer l'état des personnes suivant son intérêt ou celui des individus qui le faisaient agir. A l'occasion d'événement calamiteux, il arrivait souvent que le prêtre baptisant laissait des pages en blanc pour inscrire plus tard les enfants nés en dehors de la paroisse ; de plus, on rencontre, dans ces documents, tantôt un laconisme désolant qui ne nous permet même pas de connaître les parents de l'enfant baptisé, tantôt des détails qui nous semblent aujourd'hui surabondants. Puis ces registres devenaient dans les mains des curés des espèces de *registres aux mémoires* sur lesquels ils consignaient, pour y recourir le cas échéant, les incidents, les faits qui pouvaient servir de précédents. On jugera des abus qui se glissaient dans la rédaction des actes, en lisant les extraits ci-après, recueillis dans les livres de différentes paroisses :

« Le 15 octobre 1572, fut baptisé en la cimetièrre un enfant
« appelé David, d'une maison infecte.

« Le 8 juin 1580, à 7 heures, ung aultre baptesme ce dit
« jour à tel heure qui n'a point esté escript faute d'encre.

« Le 7 juillet 1586, à 2 heures et demie. fut baptisé le fils

« de l'orlogeur de la grande rue, maître Adrien, baptisant
« comme parin, les autres je ne les cognois »¹.

« Le 15 octobre 1613, Bertrand Mathieu et Adrienne Janvier
« ont levé de fond de baptesme Bertrand Renneçon, fils
« illégitime de Claire Alard ; elle a été engrossée de Jean Ren-
« neçon, ce pendant qu'elle servoit à la cense Amand à Nou-
« velles »².

« Le 27 avril 1644, fut baptisée une fille d'une garce venue
« pour sa couche se disant estre de Naast, l'enfant fut appelée
« Anne Anthoine, le père s'appelle Guillaume Anthoine, natif
« et demeurant à Naast, la mère s'appelle François Couturier,
« natif de Floyon, impregnée audit village »³.

« Le 19 novembre 1693, fut baptisé en l'église de Rongy
« Antoine-François Simon, fils Antoine et Marie-Anne Cons-
« tant, conjoints ; parin Antoine-François Wibaut et Denise
« Glorieux marine, de la paroisse de Lecelles, tous, pour que
« les eaux y estoient alentour de l'église et que on y pouvoit
« approcher, c'estoit l'enfant du censier de Dombry. — En la
« dite cense les pasteurs de Rongy ont droit de la dixme sur
« les veaux, agneaux et cochons la moitié »⁴.

Par respect pour nos lecteurs, nous nous abstenons de repro-
duire certains actes concernant la recherche de la paternité,
pratique funeste qui avait pour but de jeter le trouble dans
l'esprit de la mère à laquelle on faisait avouer, dans les dou-
leurs de l'enfantement, le nom du père de l'enfant. Après
l'aveu qu'elle faisait, le plus souvent en présence du mayeur
et des échevins, on inscrivait dans l'acte de baptême la déclara-
tion de la pauvre mère⁵.

¹ Registres de Saint-Germain, à Mons.

² Registres d'Harvengt.

³ Registres de Montignies-lez-Lens.

⁴ Registres de Rongy.

⁵ A Mons, il existait au greffe de police des registres spéciaux
pour ces déclarations. Le plus ancien de ces registres, remonte au 30
avril 1602 ; il est intitulé : *Registre des femmes et filles s'estans aban-
données de leurs corps et heues enfans par amours*. (Archives de l'État,
à Mons.)

Dans les actes de décès on trouve énumérées des particularités du genre de celles-ci :

« Le 23 décembre 1635, est décédé Damp Guillaume Reufflet, « jadis prieur de l'abbaye d'Alne, lequel tombant de son cheval eust la teste escrasée ; toutefois estant en son bon sens fut par moi absolvé, ayant monstret par l'élévation de sa main qu'il le désiroit, at demie-heure après fut administré de l'extrême-onction et dont après mourut »¹.

« L'an 1724, le 13 novembre, est décédé Nicolas Debruille, « âgé de 41 ans, et fut inhumé le même jour, de crainte qu'il ne laisse aller des ordures, comme il y avoit apparence, « parce qu'il avoit fort gonflé »¹.

Voici des spécimens de ces actes :

« Du xv^e de juin 1688. Isabelle...., fille de Grégoire et de Maria. ..., « en aage de trente-trois ans ou environ, demorante en ceste ville de « Mons, at affirmé par serment que, passées pluisieurs années, N....., « avocat de la cour, demorant présentement en la Potterie, au logis « du sergeant Smetz, l'a si bien cajolé qu'il l'a cognu charnellement « jusques à ce qu'elle est enceinte de ses œuvres passez sept mois et « demi, sans qu'il veuille l'espouser, quoyqu'il luy ayt promis diverses « fois. Après lecture, a signé : YSABELLE L..... » Du xvj^e de juin « 1688. Présens : Messieurs de Saussignies, Biseau, Cossée, Seurain, « etc, Conclu d'appeller ledit N.... pour l'obliger à donner caution « pour la nourriture de l'enfant à naistre. — Depuis conclu de procé- « der à son appréhension, tant pour avoir assurance de la nourriture « que pour le charger des circonstances du concubinage sur lesquelles « sera ouïe laditte L..... »

« Du xxij^e de juing 1688. Marie Alexandre, sage-femme sermentée, « a fait rapport, après serment presté, que cejourd'huy, le matin, à « onze heures. elle a accouché une jeune fille, nommée Jeanne... en « la chasse Grandjour, à la porte de Nimy, laquelle a fait serment en « ses mains que c'estoit des œuvres de Clement....., ci-devant vallet à « quelque militaire, selon qu'elle a ouï dire..... lequel a parlé à « laditte Alexandre, à la sortie de la maison, après l'accouchement, « lui disant qu'il l'espouserait, et a païé à la parlante pour ses sallaires « trois esquelins; dit que l'enfant est une fille. Après lecture, a signé. »

¹ Registres de Ragnies.

² Registres de Bersillies-l'Abbaye.

« Le 22 août 1755, est décédé Bernard Fromont, peintre à
« Bonne-Espérance et bourgeois de Valenciennes, âgé de 41 ans,
« ayant épousé Magdeleine Pivernache, de laquelle il a eu
« cinq enfants, sçavoir : 4 garçons et une fille et pour le pré-
« sent il ne subsiste plus que le troisième nommé François »¹.

On voit, par ce qui précède, que les registres où les ministres du culte consignaient autrefois les baptêmes, les mariages et les décès de leurs paroisses, ne ressemblaient guères à nos registres actuels de l'état civil. Pour ceux-ci, la loi du 20 septembre 1792 a tout réglé ; elle fixe les énonciations que les divers actes doivent renfermer ; elle ne permet même pas qu'ils en contiennent d'autres. Dans la crainte de mentions infamantes, elle exclut celles qui seraient glorieuses et elle semble placer sur la même ligne l'officier tombé sur les remparts de la ville qu'il défend et le condamné expiant sur l'échafaud. Le motif qui le guide peut paraître rigoureux ; cependant il est prudent et juste. C'est l'égalité devant la loi civile. Il n'y a là qu'un homme qui meurt ; on ne demande pas si c'est un héros ou un criminel. Les ecclésiastiques des siècles passés ne se trouvaient pas placés en face des mêmes règles ; ils n'obéissaient pas aux mêmes considérations. Pour eux, par exemple, le genre de mort avait son importance ; or, les registres paroissiaux avaient alors pour but d'attester le sacrement².

L'Assemblée nationale, en décrétant que les municipalités devaient recevoir et conserver à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès, ordonna en outre : « Que, dans la huitaine, le maire ou un officier municipal, sera tenu, sur la réquisition du procureur de la commune, de se transporter, avec le secrétaire-greffier, aux « églises paroissiales, aux presbytères et aux dépôts des « registres de tous les cultes ; ils y dresseront un inventaire

¹ Registres de Vellereille-la-Brayeuse.

² *La Flandre Wallonne*. Tome 2, p. 133.

« de tous les registres existant entre les mains des curés et
« autres dépositaires. Les registres courans seront clos et
« arrêtés par le maire et l'officier municipal. »

Ce décret fut publié en Belgique le 29 prairial an iv (17 juin 1796); et depuis ce jour, l'autorité communale a eu seule qualité pour rédiger les actes de l'état civil, les conserver et en délivrer des extraits ¹. L'article 109 de la Constitution de 1831 a même fait de cette attribution un principe constitutionnel.

En 1865, M. Alphonse Vandenpeereboom, Ministre de l'intérieur, de vénérée mémoire, proposa aux chambres législatives de voter un crédit de 100,000 francs, pour la formation des tables des anciens registres de l'état civil. Depuis cette date, différents crédits ont été votés et, dans peu d'années, toutes les communes de la Belgique seront dotées de ce travail si utile et si important dans l'intérêt des familles.

D'autre part, le Gouvernement a organisé une inspection des archives communales, et il entre dans la mission des inspecteurs de s'enquérir de la conservation des anciens registres de baptême, de mariage et d'enterrement, et d'engager les administrations communales à en faire dresser des tables alphabétiques.

L'auteur de cette notice ayant dressé les tables des registres paroissiaux d'un nombre considérable de communes du Hainaut et du nord de la France, cette circonstance l'a mis en mesure de former un tableau de tous les registres qui existent dans la province de Hainaut, et de recueillir une foule de particularités historiques : renseignements d'une grande valeur, attendu qu'ils ont eu pour témoins les prêtres qui consignaient, au jour le jour, les faits marquants qui se passaient sous leurs yeux.

¹ Antérieurement à cette mesure, l'impératrice Marie-Thérèse, par un édit daté de Bruxelles le 6 août 1778, avait ordonné de dresser les registres en double et d'en déposer une copie au greffe du Conseil provincial.

Cette chronique est appelée à rendre de grands services à ceux qui s'occuperont de mettre au jour les fastes de la province, et c'est avec un véritable bonheur que nous la présentons à la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, qui n'a jamais cessé d'encourager nos travaux.

THÉODORE BERNIER.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES ANCIENS REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL DES COMMUNES
DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANCES	MARIA- GRES.	DÉCÈS.	
Angre.	1671	1719	1708	
Angreau	1666	1719	1719	
Asquillies	1710	1710	1710	
Athis	1658	1658	1720	
Audregnies	1690	1719	1690	
Aulnois	1690	1713	1714	
Autreppe	1779	1779	1779	Greffe du tribunal de Mons. Voy. On- nesies.
Baisieux	1693	1694	1703	
Baudour	1569	1598	1698	
Bauffe	1660	1660	1716	
Blaregnies	1676	1719	1720	
Blaugies	1599	1600	1599	
Bougnies	1678	1678	1678	
Boussu	1620	1647	1673	
Cambron-Casteau	1754	1754	1754	Greffe du tribunal de Mons.
Cambron-Saint-Vincent	1619	1632	1619	
Chaussée Notre-Dame	1660	1670	1709	
Ciply	1608	1678	1676	
Cuesmes	1583	1606	1695	
Dour	1573	1667	1683	
Elouges et Monceau	1661	1661	1719	
Erbaut	1658	1678	1691	Greffe.
Erbiseul	1779	1779	1779	
Erquennes	1700	1713	1722	
Eugies	1694	1695	1695	
Fayt-le-Franc	1749	1749	1749	
Flénu	Voir Jemappes. Érigé en commune en 1868.			
Frameries	1609	1611	1709	
Genly	1612	1613	1694	
Ghlin	1593	1593	1719	
Givry	1657	1657	1657	
Goegnies-Chaussée	1668	1673	1694	Maison comm. de la partie franç.
Hainin	1696	1719	1719	
Harmignies	1688	1694	1696	
Harvengt	1603	1603	1683	

ARRONDISSEMENT DE MONS.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANCES	MARIA- GES.	DÉCÈS.
Hautrages	1622	1622	1662
Havay	1675	1675	1675
Havré et Ghislage	1600	1600	1709
Hensies	1669	1686	1725
Herchies	1640	1640	1650
Hornu	1607	1697	1752
Hyon	1620	1621	1702
Jemappes	1611	1611	1716
Jurbise	1617	1666	1699
La Bouverie	Voir Frameries. Érigé en commune en 1845.		
Lens	1617	1619	1734
Lombise	1736	1680	1678
Maisières	Voir Nimy. Érigé en commune en 1868.		
Marchipont	1744	1779	1719
Masnuy-Saint-Jean	1657	1742	1719
Masnuy-Saint-Pierre	1681	1665	1678
Mesvin	Voir Ciplv et Hyon.		
Mons, paroisse St.-Germain	1566	1596	1597
" " Ste-Elisabeth	1581	1636	1636
" " St-Nic. en Havré	1580	1593	1593
" " St-Nic. en Bert.	1593	1607	1685
" " Ste-Waudru	"	1585	1616
" " Béguinage	"	1685	1685
" " Confrérie de la Miséric.—			1699
Inhumations des suppliciés			1699
Montignies-lez-Lens	1643	1643	1643
Montignies-sur-Roc	1719	1720	1779
Montroëul-sur-Haine	1617	1773	1689
Neufmaisons	1612	1691	1691
Neufvilles	1709	1709	1709
Nimy	1597	1597	1661
Noirchain	1654	1654	1654
Nouvelles	Voir Harvengt.		
Obourg	Voir Saint-Denis.		
Onnezies	1671	1672	1709
Pâturages	1683	1683	1718
Quaregnon	1625	1631	1727
Quévy-le-Grand	1710	1719	1719
Quévy-le-Petit	1677	1680	1707
Quiévrain	1661	1691	1685
Roisin	1641	1612	1630
Saint-Ghislain	1640	1640	1692

Grefle de Mons.

* N B. Les baptêmes avaient lieu à St.-Germain.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS-SANC ^{es}	MARIA-GES.	DÉCÈS.	
Saint-Symphorien	1660	1662	1719	
Sars-la-Bruyère	1698	1711	1709	
Sirault	1661	1661	1662	
Spiennes	1709	1763	1717	
Terre-lez-Baudour	Voir Baudour. Érigé en commune, en 1863.			
Thulin	1689	1689	1689	
Villerot	1697	1698	1719	
Warquignies	1770	1776	1776	
Wasmes	1703	1711	1703	
Wasmuel	1712	1712	1712	Voir Wasmes.
Wihéries	1660	1661	1667	

ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES.

Acren	1597	1615	1714	
Bassilly	1659	1659	1718	
Biévène	1635	1723	1730	
Bois-de-Lessines	1603	1603	1719	
Bousoit	1639	1647	1730	
Braine-le-Comte	1584	1619	1719	
Bray	1600	1601	1661	
Casteau	1669	1669	1713	
Ecaussines-Lalaing	1626	1621	1642	
Ecaussines-d'Enghien	1669	1709	1707	
Enghien	1566	1609	1600	
Estinnes-au-Val	1649	1700	1690	
Ghoy	1682	1682	1705	
Gottignies	1644	1644	1759	
Haine-Saint-Paul	1708	1707	1713	
Hennuyères	1742	1740	1780	
Henripont	1670	1670	1670	
Horrues	1633	1678	1675	
Houdeng-Aimeries	1665	1665	1665	
Houdeng-Coegnies	1612	1613	1675	
Hoves	1670	1670	1669	
La Louvière	Voy. Saint-Vaast. Érigé en commune en 1860.			
Lessines	1594	1594	1717	
Marche-lez-Ecaussines	1617	1753	1708	
Marcq	1598	1623	1623	

ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANC ^{es}	MARIA- GES.	DÉCÈS.	
Maurage	1655	1655	1657	
Mignault	1598	1607	1719	
Naast	1637	1637	1718	
Œudeghien	1618	1618	1796	
Ogy	1639	1639	1719	
Ollignies	1643	1689	1692	
Papignies	1614	1670	1714	
Péronnes-lez-Binche	1646	1643	1603	
Petit-Enghien	1674	1674	1674	
Petit-Rœulx lez-Braine	1742	1742	1794	
Rœulx	1622	1639	1693	
Ronquières	1589	1604	1604	
Saint-Denis	1581	1605	1724	
Saint-Pierre Capelle	1653	1665	1665	
Saint-Vaast	1645	1650	1663	
Silly	1673	1700	1745	
Soignies	1585	1605	1654	
Steenkerque	1677	1670	1668	
Strépy	1676	1676	1695	
Thieu	1669	1678	1679	
Thiesies	1673	1713	1709	
Thoricourt	1696	1696	1714	
Trivière	1640	1640	1640	
Vellereille-le-Sec	1661	1704	1705	
Villers-Saint-Ghislain	1739	1719	1726	
Ville-sur-Haine	1644	1652	1756	
Wannebecq	1601	1610	1719	

Hôtel de ville de
la Louvière.

ARRONDISSEMENT D'ATH.

Anvaing	1661	1750	1750
Arbre	1598	1599	1719
Arc-Ainières	1606	1627	1725
Ath, Paroisse Saint-Julien	1581	1616	1720
" " Saint-Martin	1596	1596	1705
Attre	1617	1617	1688
Aubechies	1673	1673	1705
Basècles	1708	1725	1725
Belœil	1608	1621	1719

ARRONDISSEMENT D'ATH.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANS ^{es}	MARIA- GES.	DÉCÈS
Bernissart	1706	1721	1732
Blicquy	1619	1619	1785
Bouvignies	1604	1630	1728
Brugelle	1618	1623	1665
Buissenal	1698	1735	1719
Chièvres	1617	1646	1736
Cordes	1756	1779	1756
Dergneau	1677	1709	1710
Ellignies-lez-Frasnes	1675	1696	1680
Ellignies-Sainte-Anne	1697	1782	1735
Everbecq	1613	1612	1730
Flobecq	1618	1647	1641
Forest	1690	1690	1725
Fouleng	1639	1710	1723
Frasnes-lez-Buissenal	1617	1617	1706
Gages	1629	1704	1734
Ghislenghien	1608	1665	1727
Gibecq	1620	1620	1796
Gondregnies	1696	1696	1696
Grandglise	1723	1723	1786
Grosage	1607	1607	1719
Hacquegnies	1698	1694	1707
Harchies	1647	1647	1678
Hellebecq	1612	1613	1610
Herquegies	1656	1719	1719
Houtaing	1715	1720	1716
Huissignies	1678	1689	1736
Irchonwelz	1623	1682	1630
Isières	1694	1720	1704
Ladeuze	Voir Huissignies. Érigé en paroisse en 1845.		
La Hamaide	1725	1711	1725
Lanquesaint	1642	1643	1719
Maffles	1754	1773	1773
Mainvault	1598	1634	1680
Meslin-L'Évêque	1611	1611	1687
Mevergnies	Voir Attres.		
Moulbaix	1719	1720	1700
Moustier	1663	1663	1720
Ormeignies	1628	1652	1652
Ostiches	1597	1597	1691
Pommerceul	1710	1608	1709
Quevaucamps	1719	1719	1719

Greffo de Mons.
Maffles était un se-
cours d'Arbres.

1719, Greffe.

ARRONDISSEMENT D'ATH.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS-SANC ^{es}	MARIA-GES.	DÉCÈs.
Ramegnies	Voir Thunnaide.		
Rebaix	1717	1719	1729
Saint-Sauveur	1617	1617	1617
Stambruges	1667	1691	1691
Thunnaide	1692	1670	1719
Tongre-Notre-Dame.	1638	1638	1638
Tongre-Saint-Martin.	1636	1636	1636
Tourpes	1619	1619	1619
Ville-Pommerceul.	1698	1701	1699
Villers-Notre-Dame.	1780	1739	1739
Villers Saint-Amand.	1700	1700	1700
Wadelincourt	Voir Basècles.		
Wodecq	1631	1631	1720

1754, Greffe.
1753, Greffe.

Voir Irchonwelz.

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

Anseroeul	1623	1719	1776
Antoing	1620	1625	1605
Bailleul	1634	1612	1744
Barry	1713	1725	1735
Baugnies	1733	1780	1777
Beclers	1616	1711	1711
Blandain.	1690	1690	1690
Blaton	1631	1663	1706
Bléharies	1694	1694	1694
Braffe.	1710	1794	1797
Brasmenil	Voir Roucourt		
Bruyelles	1655	1655	1655
Bury	1707	1707	1707
Callenelle	Voir Maubray.		
Calonne	1660	1660	1723
Celles.	1695	1697	1695
Chapelle-à-Oie.	1729	1729	1729
Chapelle-à-Wattines	1524	1674	1719
Chercq	1606	1606	1613
Ere.	1668	1676	1703
Escanaffles	1646	1710	1719
Espiechin	1739	1739	1739
Esquelmes	1694	1694	1694

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANC ^{es}	MARIA- GES	DÉCÈS.
Estaimbourg	1680	1680	1680
Estaimpuis	1708	1708	1708
Evregnies	1735	1735	1735
Fontenoy	1667	1668	1705
Froidmont	1650	1650	1655
Froyennes	1594	1669	1694
Gallaix	1713	1720	1721
Gaurain-Ramecroix	1651	1651	1651
Grandmetz	1676	1734	1719
Guignies	1679	1679	1679
Havannes	1714	1714	1714
Herinnes	1687	1684	1684
Hertain	1608	1608	1608
Hollain	1606	1694	1694
Howardries	1710	1710	1710
Jollain-Merlain	1722	1722	1722
Kain	1689	1697	1667
La Glanerie	Voir Rumes. Erigé en commune en 1887.		
Lamain	1669	1666	1694
Laplaigne	1713	1717	1719
Leers-Nord	1782	1782	1782
Lesdain	1639	1639	1639
Louze	1656	1656	1724
Ligne	1616	1627	1719
Marquain	1692	1692	1692
Maubray	1658	1677	1677
Maulde	1652	1654	1654
Melles	1683	1688	1692
Molembaix	Voir Celles.		
Montcrœul-au-Bois	1719	1721	1754
Mont-Saint-Aubert	1660	1797	1730
Mourcourt	1594	1659	1720
Nechin	1648	1645	1654
Obigies	1611	1718	1718
Orcq	1596	1598	1596
Pecq	1671	1649	1701
Peronnes-lez-Antoing	1755	1755	1755
Pipaix	1763	1719	1781
Popuelles	1705	1748	1719
Pottes	1725	1657	1670
Quartes	1719	1796	1733
Ramegnies-Chin	1672	1672	1672
Rongy	1609	1609	1609

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANC ^{es}	MARIA- GES	DÉCÈS.
Roucourt	1707	1659	1707
Rumes	1682	1680	1680
Rumillies	1714	1736	1714
Saint-Léger	1657	1685	1685
Saint-Maur	1590	1590	1640
Taintignies	1661	1661	1661
Templeuve	1590	1603	1694
Thieulain	1656	1719	1719
Thimougies	1712	1712	1757
Tournai, Saint-Brice	1588	1621	1673
" Sainte-Catherine	1595	1600	1669
" Saint-Jacques	1570	1541	1541
" Saint-Jean	1603	1603	1630
" St ^e -Marie-Magdeleine	1600	1652	1652
" Sainte-Marguerite	1587	1600	1781
" Saint-Nicaise	1585	1590	1655
" Saint-Nicolas	1600	1633	1663
" Notre-Dame	1575	1575	1620
" Saint-Piat	1576	1587	1587
" Saint-Pierre	1597	1617	1659
" Saint-Quentin	1584	1673	1592
Vaulx-lez-Tournai	1663	1669	1719
Velaines	1690	1703	1704
Vezon	1639	1689	1727
Warchin	1746	1746	1745
Warcoing	1609	1616	1662
Wasmes-Audemez-Briffeuil	1690	1683	1697
Wattripont	1628	1643	1690
Wez-Velvain	1779	1779	1779
Wiers	1612	1612	1612
Willaupuis	1719	1726	1718
Willemeau	1647	1632	1709

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

Acoz	Voir Gerpinnes.		
Aiseau	1678	1678	1678
Arquennes	1642	1642	1709
Bellecourt	Voir Morlanwelz.		

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANC ^{es}	MARIA- GES.	DÉCÈS
Boignée	1748	1748	1748
Bois-d'Haine	1675	1675	1675
Bouffoulx	1644	1644	1644
Brye	1626	1732	1626
Buzet	1605	1606	1613
Chapelle-lez-Herlaimont	1689	1696	1696
Charleroi	1650	1651	1651
Châtelet	1600	1600	1645
Châtelineau	1602	1602	1602
Couillet	1637	1647	1649
Courcelles	1671	1676	1691
Dampremy	1587	1604	1611
Familleureux	1585	1630	1693
Farciennes	1624	1624	1624
Fayt-lez-Seneffe	1729	1729	1729
Feluy	1666	1700	1717
Fleurus	1651	1658	1662
Fontaine-L'Évêque	1617	1617	1617
Forchies-la Marche	1654	1654	1654
Frasnes-lez-Gosselies	1661	1667	1666
Gerpennes	1674	1676	1676
Gilly	1658	1668	1662
Godarville	Voir Gouy-lez-Piéton Érigé en commune en 1866.		
Gosselies	1598	1598	1598
Gougnes	1759	1798	1779
Gouy-lez-Piéton	1693	1693	1693
Heppignies	1741	1741	1741
Joncret	Voir Gerpennes.		
Jumet	1628	1645	1656
La Hestre	Voir Haine-St-Pierre. Érigé en commune en 1792.		
Lambusart	1660	1704	1709
Landelies	1627	1627	1627
Leernes	1609	1631	1662
Liberchies	1629	1659	1718
Lodelinsart	1756	1753	1756
Loverval			
Luttre	Voir Pont-à-Celles. Érigé en commune en 1841.		
Manage	Voir Seneffe. Érigé en commune en 1880.		
Marchienne-au-Pont	1612	1681	1616
Marcinelle	1668	1669	1668
Mallet	1604	1642	1642
Monceau-sur-Sambre	Érigé en paroisse en 1823.		

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS-SANC ^{es}	MARIA-GES.	DÉCÈS.
Montignies-le-Tilleul	1714	1714	1714
Montignies sur-Sambre	1650	1660	1656
Mont-sur-Marchiennes	1705	1705	1705
Obaix	1628	1635	1635
Petit-Rœulx-lez-Nivelles	1747	1747	1747
Piéton	1607	1607	1607
Pironchamps	Voir Pont-le-Loup. Érigé en commune en 1867.		
Pont-à-Celles	1605	1605	1605
Pont-de-Loup	1618	1618	1618
Presles	1612	1612	1612
Ransart	1703	1715	1716
Rèves	1627	1627	1626
Roselies	Voir Presles. Érigé en commune en 1878.		
Roux	Voir Jumet Érigé en commune en 1819.		
Saint-Amand	1630	1686	1660
Seneffe	1571	1626	1624
Souvret	Voir Courcelles.		
Thiméon	1692	1692	1692
Trazegnies	1701	1701	1701
Viesville	1694	1694	1694
Villers-Perwin	1667	1667	1667
Villers-Poterie	Voir Gerpinnes.		
Wagnelée	1702	1702	1702
Wanfercée-Baulet	1650	1650	1650
Wangénies	1651	1623	1684
Wayaux	Voir Heppignies.		

ARRONDISSEMENT DE THUIN.

Anderlues	1618	1618	1618
Baileux	1662	1662	1662
Baillèvre	Voir Salles.		
Barbençon	1694	1744	1694
Battignies	Voir Birche. Annexé à Birche, en 1881.		
Beaumont	1588	1655	1630
Beauwelz	Voir Mornignie.		
Bersillies-l'Abbaye	1696	1696	1696
Bienne-lez-Happart	1634	1664	1695
Biercée	Voir Thuin.		

ARRONDISSEMENT DE THUIN.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS- SANCES	MARIA- GES.	DÉCÈS
Biesmes sous-Thuin	Voir Ragnies.		
Binche	1579	1579	1579
Bossu-lez-Walcourt	Registres brûlés en 1794 (29 avril).		
Bourlers.	1736	1736	1736
Buvrinnas	1624	1644	1624
Carnières	1678	1678	1678
Chimay	1637	1637	1637
Cour-sur-Heure	1758	1759	1758
Croix-lez-Rouveroy	1660	1660	1660
Donstiennes	1662	1662	1662
Epinoy-lez-Binche	1660	1718	1720
Erpion	1694	1694	1694
Erquelinnes	1622	1623	1716
Estinnes-au-Mont	1648	1719	1719
Faurœulx	Voir Peissant.		
Fontaine-Valmont	1587	1193	1593
Forges	1737	1737	1737
Fourbechies	Voir Froid-Chapelle. Érigé en commune en 186 .		
Froid-Chapelle.	1631	1631	1631
Gozée	1584	1584	1618
Grandreng	1643	1654	1719
Grandrieu	1740	1739	1759
Haine-St-Pierre	1594	1594	1594
Ham-sur-Heure	1614	1614	1619
Hantes-Wihéries	1669	1669	1669
Haulchin	1654	1658	1708
Jamioulx.	1630	1630	1630
La Buisnière	1604	1653	1653
Leers-Fosteau	Voir Fontaine-Valmont. Paroisse de Ghoy- la-Buisnière.		
Leugnies	1700	1794	1793
Leval-Chaudeville	1637	1637	1637
Leval-Trahegnies	1719	1719	1720
Lobbas	1585	1585	1585
Lompret	Voir Baileux et Virelles.		
Macon	1608	1608	1608
Macquenoise	Voir Momignies. Érigé en commune en 1868.		
Marbaix-la-Tour	1643	1643	1733
Merbes-le-Château	1710	1710	1710
Merbes-Sainte Marie	1719	1722	1794
Momignies	1656	1719	1719
Monceau-Imbrechies	Voir Macon.		
Montbliart	1608	1619	1691

ARRONDISSEMENT DE THUIN.

NOMS DES COMMUNES.	NAIS-SANC ^{es}	MARIA-GES.	DÉCÉS.
Montignies-Saint-Christophe .	1672	1672	1672
Mont-Sainte-Aldegonde. . .	1656	1657	1676
Mont-Sainte-Geneviève. . .	1613	1679	1677
Morlanwelz.	1644	1644	1644
Nalinnes.	1659	1659	1659
Peissant.	1719	1719	1719
Ragnies.	1620	1619	1630
Rance.	1644	1665	1665
Renlies.	1664	1664	1664
Ressaix.	1608	1608	1608
Rièzes	Voir Chimay. Erigé en commune, en 1851.		
Robechies	Voir Salles.		
Rouveroy	1678	1678	1678
Saint-Remy.	Voir Chimay		
Salles	1614	1628	1652
Sars-la-Buissière	1583	1671	1671
Seloignes	1606	1668	1620
Sivry	1672	1672	1733
Solre-Saint-Géry	1634	1630	1629
Solre-sur-Sambre.	1734	1734	1734
Strée	1790	1790	1790
Thirimont	1607	1607	1608
Thuillies.	1662	1662	1662
Thuin.	1628	1641	1641
Vaulx-lez-Chimai.	Voir Virelles.		
Vellereille-le-Brayoux	1640	1641	1641
Vergnies	1700	1701	1694
Villers-la-Tour.	1651	1686	1685
Virelles	1683	1686	1686
Waudrez.	1662	1726	1724

CHRONIQUES
DES
PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS
SURVENUS DANS LE HAINAUT
ET NOTES SUR CERTAINS PERSONNAGES
de 1569 à 1796

EXTRAITES TEXTUELLEMENT DES REGISTRES DE BAPTÊMES,
MARIAGES ET ENTERREMENTS.

§ 1^{er}. *Extraits divers dans l'ordre chronologique.*

Le 13 juillet, le jour précédent après-diné, le sacrement fut desrobé.

Le 27 de ce mois, le sacrement a esté retrouvé par le moyen que le larron qui l'avoit desrobé l'a renseigné, et a esté rapporté à Saint-Germain avec grand honneur, accompagné de Messieurs les eschevins.

Le 3^e jour d'aoust, le laron qui avoit le sacrement desrobé fut sur le marché de Mons exécuté¹.

Le 9 mai, environ les 4 heures feist ung orage grand, et tombat le tonnère sur le clocher de Saint-Germain, lequel feist grand dommage à l'église².

Le lendemain de la grande Pasques, 27^e jour du mois

1569.
Vol dans l'église de St-Germain, à Mons. — Restitution de l'objet volé. — Exécution du voleur.

1589.
Violent orage à Mons, lequel cause des dégats à l'église de St-Germain.

1606.
Mémorable tem-pête du lundi de Pasques, à Dour.

¹ Registres de Mons. St-Germain, n^o 47.
² Id. n^o 45.

d'avril, advint un grand orage de vent que plusieurs clochiers et grand nombre d'arbres tombèrent et grand nombre de granges et maisons tombèrent, et nostre église fut fort découverte¹.

1606.
Mort d'une lépreuse, à Blaugies.

Le 12 août, mourut Catherine Bruyère, ladresse, femme de François Dricourt².

1618.
Consécration de l'autel d'Harvengt.

Confirmati die 11 novembris 1618, et festo sancti Martiny, quo die sunt consecrata et altaria in ecclesiâ de Harvengt, per Illustrissimum et R. D. Franciscum Vander Burch, archepiscopum et Ducem Cameracensem³.

1627.
Mort du prévôt de Mons.

Le 23 février, est décédé de ce siècle mortel le s^r de Wattinne et de Hembize, prévôt de la ville de Mons⁴.

1636.
Peste à Solre-St-Géry.

Ceste année 1636 a esté remplie de misère et calamité, outre les rigeurs de la guerre et plusieurs logemens de soldats, signament le 4 de décembre jusqu'au 8^e dudit mois ont logé à Solre un régiment de dragons avec 1400 chevaux, avec grand désordre et fraiz. Tous les manans de Solre ont esté réfugiez à Beaumont, depuis le premier décembre jusque au dixième; pendant ces jours on n'at célébré en l'église de Solre, à cause des armées de Picolomini et de Jean de Vuert, qu'ils ont passé aux environs de Beaumont. La peste a continué à Solre demy-an entier⁵.

Habitant de Solre-St-Géry tué par les soldats.

Le 16 avril, at esté occis par des soldats André Bernard, proche de Merbes, retournant de Mons en Hainaut⁶.

Paysan tué par l'orage en sonnant les cloches, à Cambron-St.-Vincent.

Le 24 mai, Nicolas Lebrun a esté foudroyez et tuez en l'église, en sonnant les cloches⁷.

1637.
Mort d'un centenaire au même lieu.

Le 28 septembre, mourut Gilles Vanaigre, estant âgé de cent et huit ans⁸.

¹ Registres de Dour.

² Registres de Blaugies.

³ Registres d'Harvengt.

⁴ Registres de Cambron.

⁵ Registres de Solre-St-Géry. — Ce registre constate qu'en la dite année mourut au dit Solre 101 personnes, c'est-à-dire environ le tiers de la population

⁶ Registres de Solre-St-Géry.

⁷ Registres de Cambron-Saint-Vincent.

⁸ Id.

Le 20 juillet, est mort Antoine, fils Antoine Pirret et Jehenne Lorent, come maléfice et ensorcelez, après une assez longue maladie, âgé de 5 ans et demi ¹.

1640.
Sorcellerie.

Le 28 novembre, a esté occis un soldat croate à une rencontre francoise à Rance, ensevely en notre cimetiére, et beaucoup de prisonniers. En Rance furent bruslées environ dixsept maisons ².

Combat et incendie à Rance.

Le 9 mai, le mayeur de Cambron a esté tué à la porte de Nimy, par un soldat ³.

1643.
Meurtre du mayeur de Cambron, à Mons.
Paysan tué à Ragnies par les Croates.

Le 9 mai, a esté tué Jean Delmarche par les Croates ⁴.

Le 23 mai, est mort monseigneur de Cambray Vander Burcq, et enterré le 25 aux Jésuites. — Notez que, le jour de son enterrement, à 7 heures du matin, tous les religieux se sont assemblés à l'église de Sainte-Waudru ; par après, nous sommes allés tout droit à la maison monseigneur de Hion, avec la croix de Sainte-Waudru tout devant les religieux, suivant premièrement les minimes avec leur croix : ce qu'il ne deviont point ; par après, les dominicains, les capucins ; après les récollets, après les escolliers, après messieurs les chanoines tout derrière. Estant arrivés à la maison Monsieur de Hion, Monsieur Foulon, secrétaire et chanoine de Cambrai, a levé le corps en représentant le prévôt. Il y avoit huit pasteurs quy le portoiënt, savoir : Saint-Germain, Saint-Nicolas, Sainte-Élisabeth, Béghinaige, Bertaimont, Hion, Quaregnon, Frameries. Après il y avoit quatre abbés qui tenoient les quatre cornettes du drap, savoir : l'abbé de Bonne-Espérance, Olmont, Saint-Feuillen et l'abbé de Saint-Pierre de Gand, tout avec cappe. Il y avoit ung prestre de Saint-Nicolas que on lomme Monsieur Aubert, quy portoit la croix archiépiscopale devant le corps, et le prestre Vander Becq, qui portoit la croche, et Monsieur Foulon et Monsieur Cambier, chanoines de Cambray,

1644.
Relation des funérailles de monseigneur Van der Burch, archevêque de Cambrai, mort à Mons.

¹ Registres de Solre-St-Géry.

² Idem.

³ Registres de Mons : Ste-Waudru n° 158.

⁴ Registres de Ragnies.

suisant tous à l'encontre par-derrière avec cappe. De là nous sommes d'allé par-devant le Coupe la croix de Sainte-Waudru tous devant et tous les religieux suivoient, et le chapitre tout derrière. Les jésuites portoient les habits en pensant aller derrière, mais le chapitre les a fait marcher devant eux avecq leurs flambeaux. Au loing du chemin, le clergé a toujours chanté. Estant aux Jésuites, l'abbé de Saint-Ghislain a chanté la messe ; par après, l'oraison funèbre. Estant tout achevez, nous avons remis le doelle comme nous sommes venus : Messieurs les abbés et pasteurs rapportant le drap.

Notez que l'on a sonné à Sainte-Waudru l'heure du trespas. La maison mortuaire a tout paieez et la distribution aussy. Les chanoines ont eu pour leur distribution 24 patars et les vicaires 12 patars ¹.

1648.
Séjour des Lorrains à Nimy.

Mémorial que, le 18 avril, les Lorrains estant à Nimy, fut baptisé un enfant d'Allemand, estant parrain un Lorrain et marraine une Allemande ².

Traité de paix avec la Hollande.

Le 5 juin, a eu lieu la paix entre Sa Majesté et les états de Hollande, laquelle fut publiée à Mons, le 8 du même mois ³.

1649.
Siège et prise de la ville de Condé.

Le 22 août et suivant, fut siégé la ville de Condé, et quelques jours après prise par les Français, *et tunc fuit miseria magna*. Les pauvres paysans de tous lieux d'ici vindrent à refuge ; la ville crevoit de bestes, d'hommes, de femmes et enfans. L'ire de Dieu tomba ici et pour avoir suxcité les concussionnaires.

Les soldats du comte de Bucoi estoient logés sur les villages sans nécessité, que pour service et avoient vingt-cinq patars par jour ⁴.

Le 26 août, les Français ont pris Condé, au grand regrét du peuple ⁵.

¹ Registres de Mons : Sainte-Waudru, n° 158. — M. Devillers a publié, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome 1^{er} p. 312, une relation qui diffère de celle-ci.

² Registres de Nimy.

³ Registres de Mons : Sainte-Waudru, 155.

⁴ Registres de Mons : Sainte-Waudru, 155.

⁵ Id. Saint-Germain, 37.

Le 25 août, jour de saint Bartholomé, les François ont siégé la ville de Condé et sont entrés le 27, cause que, depuis ce jour jusqu'au 24 septembre, vous n'avez aucun enfans, ayant lesdits François demorez 27 jours dans Condé ¹.

Le 7 avril, fut baptisé en l'église paroissiale de Rongy, Nicolas Cathelin fils d'Etienne et Marie Picqz de Bléhary, paroisse d'Épin, réfugié au château de Rongy, pour l'armée de Lorraine ².

1654.
L'armée Lorraine campée à Bléharies.

Le 13 septembre, le pasteur de Sivry se sauva à Solre-le-Château pour les François qui estoient à Binche ³.

Séjour des François à Binche.

Le 28 août, a esté baptisé Louis Midelaire fils Amand et Françoise Simon, lequel at esté levez par monseigneur Pierre de Brussacq, capitaine du régiment de la Ferre, au nom de sa majesté de France, à son entrée de la prinse de la ville de Saint-Ghislain, qui a été le jour desaint Louis. Marine : Marie Chevalier ⁴.

1655.
Siège de Saint-Ghislain.

Le 19 novembre 1656, le comte de Brias blessé devant le siège de Saint-Ghislain, est mort à la maison de mademoiselle de Vignacourt; son service fut fait le 27 février 1657 ⁵.

Le 30 novembre 1656, est mort Monsieur Courbons, écosais, de la garnison de Saint-Ghislain, tué par nos volontaires ⁶.

Le 12 septembre est mort Jean, soldat lorrain, ayant esté blessé à Horrues par des paysans.

1655.
Soldats tués à Horrues et Soignies.

Le 19 du même mois, fut tué sur la terre de Soignies, Gaspart, de la compagnie du marou, du régiment du comte d'Anapte ⁷.

Le 27 juillet 1656, le sieur Jean Pater fut tué par les François.

¹ Registres de Condé.

² Registres de Rongies

³ Registres de Montbliart.

⁴ Registres de St-Ghislain.

⁵ Registres de Mons : Ste-Waudru.

⁶ Idem.

⁷ Registres de Soignies.

Le 29 juillet, Jacques, varlet de Monsieur de Braine, fut tué par les Francois ¹.

1657.
Séjour des trou-
pes d'Espagne.

Le 18 août, fut baptisé Michel Fauveau, fils à Denis et Catherine Goret, paroissien de Maulde-sur-l'Escaut, réfugié à Rongy à cause des armées d'Espagne et Condé, lesquels passèrent le 16 par icy ².

1659.
Paysans tués par
la garnison de
Soignies.

Le 6 février, Pierre tailleur et Nicolas Motuyer tués par la garnison de Soignies ³.

Transport des
reliques de Saint
Vincent à Mons.

Le 14 octobre, on at rapporté le corps saint de saint Vincent de Sognies ; celui de sainte Waudru at esté jusqu'à la rue des Quatre-Fils-Aymont, puis ramenez à son église ⁴.

1660.
La paix est pu-
bliée à Mons.

Le 18 mars, la paix a esté publiée entre les deux couronnes d'Espagne et de France ⁵.

1661.
Chute de la
tour du château
de Mons.

Le 21 avril, au quart après trois heures du matin, la tour du château et l'horloge, est culbutée de fond en comble en bas, sans blesser personne et peu de perte de maisons : Dieu en soit béni ! c'étoit le jeudi de la grande Pasque ⁶.

1662.
Paysan tué à
Soignies.

Le 2 avril, Denis Rousseau, de St.-Denis, fut tué à la porte de Mons, d'un coup de fusil ⁷.

1663.
Mort du comte
de Bucquoy, grand
bailli de Hainaut.

Le 29 mars, à 5 heures après-midi, est mort Monseigneur le comte de Bucquoy et, le lendemain soir, emmené aux religieux de Saint-François-sur-Sambre près de Farciennes.

Relation de ses
funérailles.

Le 12 avril, l'on a fait et célébré le service de son excellence feu Monseigneur le comte de Bucquoy, auquel se sont trouvez cinq prélatz mittrez, entre lesquels Monsieur de Saint-Denis at chanté la messe. Les demoiselles chanoinesses

¹ Registres de Soignies.

² Registres de Rongy.

³ Registres de Soignies.

⁴ Registres de Mons. Sainte-Waudru, n° 155. — Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 561.

⁵ Registres de Mons. Sainte-Waudru, n° 155.

⁶ Registres id. — Registres de Saint-Germain, n° 35.

⁷ Registres de Soignies.

ont eu, pour la distribution, un patacon chacune et les autres double distribution. Sa représentation estoit environnée de 46 flambeaux, aux vigilles et au service d'autant; il a eu oraison funèbre.

Le lendemain, Messieurs du Magistrat ont suivi; il y a eu aussi oraison funèbre et la distribution de l'ordinaire ¹.

Le 10 de juin, Philippe-François d'Arenbergh, duc d'Arsohot, comme grand bailli de Hainaut, a fait son entrée en ceste ville et presté serment à 11 heures du matin en l'église de Sainte-Waudru et en icelle de Saint-Germain ².

Les 13 et 14 octobre, ont été fait les funérailles de feu notre sire le roy catholique Philippe quatriesme en ceste église très solemnellement, estant décédé le 17 septembre de cet an ³.

Au mois de mai, le roy de France en personne, avec sa grande armée, est venu prendre et fortifier la ville de Charleroy, qu'ils disoient Charles à moy ⁴.

Le 20 juin, les François ont pris Ath, et le même jour sont allés vers Tournay, laquelle s'est rendue le 24 et le château le 28, puis sont allés à Douay, laquelle s'est rendue le 6 juillet ⁵.

Le 23 juin, fut occis au pillage du château de Rongy par les François, pendant le siège de Tournay, Michelle Dhally, femme à Renaud Facq, et Liévin Beaumont, fils Jean, âgé de 10 à 11 ans ⁶.

En mai 1668, il semble que notre bon Dieu nous vint visiter de la maladie contagieuse.

(Après avoir inscrit les actes de décès d'individus morts de la peste, le curé écrit ce qui suit :)

L'on ne trouvera estrange de ne voir icy les morts en ordre, à cause de la peste qui règne présentement, pourtant

Entrée à Mons de Philippe-François d'Arenberg, en qualité de grand bailli de Hainaut.

1666.

Funérailles à Mons, de Philippe IV, roi d'Espagne.

1667.

Prise de Charleroy.

1667.

Prise des villes d'Ath, Tournay et Douay.

Pillage du château de Rongy.

1668.

La peste à Mons.

¹ Registres de Mons, Sainte-Waudru, n° 155.

² Registres de Mons, Saint-Germain, n° 35.

³ Id. Sainte-Waudru, n° 155.

⁴ Id. Saint-Germain, n° 34.

⁵ Id. Saint-Germain, n° 34.

⁶ Registres de Rongy.

je fais le recueil à mon possible et s'il n'y sont pas tous, il faut avoir patience¹.

1672.

Contrat passé entre Antoine Lewaite, abbé de Cambron, et Michel Tricot, au sujet de l'école de Lombise.

« Nous Antoine Le Waite, abbé de Cambron, pour accomplir les bonnes et pieuses intentions de feu Monseigneur Dom Robert d'Hostellart notre prédécesseur qui de son vivant a fait bâtir la maison dicte l'escole de Lombise, avons accordé comme par cestes accordons, du consentement de nos principaux officiers religieux, à Michel Tricot, clercq dudit village, et à ses successeurs, la demeure en la dite maison, aux conditions suivantes. Scavoir : iceux s'obligent de tenir escole et d'enseigner soubz une honnête recognoissance des escolliers selon la taxe de Monsieur le pasteur dudit lieu ; et outre, d'entretenir tous les édifices, murailles, placquages, couvertures tant de la maison que de la grange, payer aussi toutes les tailles et xx^{es} mises et à mettre par qui que ce soit, et de ne tenir taverne ; moyennant quoi, ils ne pourront demeurer tant qu'ils exerceront l'office de clercq dudit village. Bien entendu qu'à ceux manquant à l'une des susdites conditions, la prénommée maison retourne à la dite abbaye en propriété, paix et jouissance ; le clercq néantmoins qui en jouira sera obligé aux réfections et payement de tailles et xx^{es} non payées, s'il y en avoit, à sa sortie où à sa mort, à ratte de temps : toutes lesquelles conditions ont estez accordées et accomplies de parte et d'autre.

« Présents : M^r Jean Duray, pasteur. Fait à Cambron le 18^e de mars 1672, sous nostre signe manuel et impression de notre petit cachez.

F. Antoine Lewaite, abbé de Cambron.

F. Antoine Fierlants, prieur.

F. Pierre Delecourt.

F. Malachie Briois.

F. Nicolas Cousin.

F. François Libert.

F. Théodore Lewaite.

¹ Registres de Mons, Sainte-Waudru, n^o 155.

Jean Duray, pasteur de Lombize ; Nicolas Tricots, clercq ¹. »
Au mois d'août, Nicolas Lejeune, de Wihéries, est tué par des soldats Allemands ²

Le 3 octobre, est mort à Pottes, Gérard Delrue, habitant du dit lieu, lequel avait eu le corps percé d'un coup de fusil, en empêchant les allemands de piller le château du Quesnoy, le 16 septembre de la dite année.

Nota. Qu'un père récollet fut aussi tué le même jour ³.

Le 26 février, les François ont prit la ville de Condé par assaut au grand regret du peuple, et le lendemain 27 le prince d'Orange est venu au secours avec une armée de 60,000 hommes et plus ; ils ont resté 12 jours et puis sont allés être témoins de la perte de Bouchain ⁴.

Le 23 mars, Pierre Lerat, de Wihéries, est mort à Valenciennes à la suite d'un coup reçu au siège de ceste ville ⁵.

Le 15 août, fut inhumé le sieur Charles Depasse, chevalier, proche du pillier du baptistère (en l'église de Saint-Ghislain), lequel avoit été tué au combat de Saint-Denis lez-Mons ⁶.

Le 18 août, les François ont prit la redoute dessus le mont ⁷.

Le 10 mai, Monseigneur le prince de Rache, a prit possession de la charge de grand bailli de Hainaut et gouverneur de cette ville ⁸.

Le 10 janvier, est morte Mademoiselle Anne-Marie Deprez, femme de Monsieur Duleloz, après avoir eu la joie de voir son fils, premier de l'université ⁹.

Le 25 juin, est mort Monseigneur Charles-Eugène duc

1674.

Habitant de Wihéries tué par des soldats Allemands.

Pillage du château du Quesnoy à Pottes.

1676.

Prise de Condé.

1677.

Habitant de Wihéries, tué au siège de Valenciennes

1678.

Bataille de Saint-Denis.

Prise d'une redoute à Mons.

1682.

Le prince de Rache est nommé grand bailli de Hainaut et gouverneur de Mons.

1685.

M. Duleloz premier de l'Université.

Mort de M. d'Arenbergh, grand bailli de Hainaut.

¹ Registres de Lombise.
² Registres de Wihéries.
³ Registres de Pottes.
⁴ Registres de Mons. Saint-Germain, n° 33.
⁵ Registres de Wihéries.
⁶ Registres de Saint-Ghislain.
⁷ Registres de Mons, Saint-Germain, n° 33.
⁸ Id. Id. n° 32.
⁹ Id. Sainte-Waudru, n° 155.

d'Arenberg et d'Arschot, grand bailli de Hainaut et gouverneur de la ville de Mons ¹.

1686.

Réjouissances à Mons à l'occasion de la prise de Bade.

Nota. Que le 11 septembre, à 7 heures du soir, on a chanté le *Te Deum* et fait des réjouissances par toute la ville, pour la prise de Bade, du 2^e septembre, par l'empereur et nommément les ducs de Lorraine et Bavière qui sont entrés d'assaut l'épée en main, ayant en même temps battu l'armée Otomane, forte de 4000 hommes ².

1689.

Un habitant de Tournai, tué par les Hollandais.

Le 9 septembre, Pierre-François Owel, de Tournai, fut tué sur la place de Saint-Léger, par la garde hollandaise de l'armée des alliés qui étoit dans le cimetière ³.

Séjour des troupes à Thulin.

L'an de grâce 1689, le 27 octobre, moy Philippe Staquez, j'ay enterré, en notre cimetière, le corps d'un suisse soldat qui s'appeloit Pierre Haye, lequel est mort à Thulin, lors que Monsr. Quinçon y estoit cantonné avec 7000 hommes; et un jour ou deux après, j'en ai encore enterré deux autres qui ont aussy esté morts dans leurs tentes ⁴.

1691.

Siège de Mons.

Le 14 mars, Mons fut investi par les François et la tranchée fut ouverte le 26.

Le 8 avril, elle fut rendue, ayant à capituler à 2 heures après-midi ⁵.

Nota quod hec urbs montensis fuit obsessa à Gallis die 15^a huius martii, ubi princeps de Bergues gubernator per interim loco domini de Louwenies. Ceperunt eam aggredi die 26^a sub X am matutinam bombis et globulis ignis, cum variis aliis bellicis machinis, carcasses, potz à feux; sic ut hec ecclesia incendium passa sit, ad cineres usque, cum maximâ parte parochie donec reddita est per compositionem die 8 aprilis (die Palmarum) circa 4^{am}, quo eodem tempore a obsidibus omnes nostri au fugere debuimus circa plateau de Ninny, quâ solâ parte

¹ Registres de Mons. Ste-Waudru.

² Id. Saint-Germain, n^o 32.

Registres de St.-Léger.

⁴ Registres de Thulin.

⁵ Registres de Condé.

non impetebatur urbs et tutum erat a bombis, quæ firmissima et solidissima ædificia cœvertebant in effectu fractionis dispensatum.....

Adfuit rex presens et residens in abbatiâ de Belian dît Bethleem ¹.

Le 18 septembre, il y eut un tremblement de terre par lequel fut tuée Catherine Siméon, enterrée le 19 suivant ¹.

Le 18 septembre à 2 heures de l'après-midi, se fit un tremblement de terre qui renversa quelques cheminées et dura un *pater* et un *ave maria* : le temps était calme et sans vent ¹.

Le 19 septembre, entre une heure et deux heures après-midi, a fait un tremblement de terre ⁴.

Le 4 juillet, a été tué M. de Vertillac, gouverneur de Mons et enterré le 9 aux jésuites, à 9 heures du soir.

Le 18, l'on a fait de la part de la ville le service du dit gouverneur : les deux chapitres ont esté à l'offrande ⁵.

Le jour des Cendres (15 février 1694), les paroissiens sont venus mettre la première pierre des nouveaux fondemens de la nef et cette même année ont avancé les murailles jusqu'au fenêtres et ont aussi fait les fondemens des pilliers ⁶.

Le 14 mai, Monseigneur l'Archevêque de Cambrai est arrivé ici à onze heures du matin, a esté reçu seulement au grand portail de l'église collégiale par M. le prévôt et le clergé avec les cérémonies du manuel et à la fin on a chanté *si iniquitates*, puis *de profundis* entier : on a répété l'antienne et Monseigneur a chanté quelques collectes ; ensuite il est venu en habits pontificaux visiter la paroisse de Saint-Wanon ; nous avons fait les mêmes cérémonies ; il a fait une petite exhortation en forme de catéchisme, à la fin de sa visite, et à une heure et demie il a donné la confirmation aux enfans qui estoient suffisamment instruits ⁷.

¹ Registres de Mons. Saint-Germain. n° 31.

² Id. Saint-Nicolas en Bertaimont, n° 135.

³ Registres de Condé.

⁴ Registres de Rongy.

⁵ Registres de Mons. Sainte-Waudru, n° 155.

⁶ Id. Saint-Germain, n° 31.

⁷ Registres de Condé.

1692.

Tremblement de terre constaté à Mons, Condé et Rongy.

1693.

Mort de M. Vertillac gouverneur de Mons.

1694.

Pose de la première pierre de l'église de Saint-Germain, à Mons.

1696.

L'archevêque de Cambrai .. de Fénelon visite Condé.

1697.
La paix est pu-
bliée à Mons.

Le 17 du mois de décembre, la paix a été publiée et les François sont sortis de cette ville avec grands regrets.

Monsieur l'intendant Bernier a remis cette ville entre les mains de Monsieur le comte de Mastaing. Cette ville a esté ensuite rendue aux Espagnols par le traité de paix ¹.

Soit mémoire que, le 17 décembre, les François ont évacué cette ville et les Espagnols y sont entrez le même jour et en même temps. Le comte de Mastin ayant été fait gouverneur et grand bailliy par intérim ².

1698.
Entrée du duc de
Bavière à Mons.

Le 8 du mois d'avril, le duc de Bavière a fait son entrée en cette ville et les deux chapitres ont été en corps au portail de l'église pour le recevoir, où le sacerdotal lui a présenté l'eau bénite et la croix à baiser ³.

Le 8 avril, son Altesse de Bavière a fait ici son entrée ⁴.

Le 26 avril, mercredi de la semaine sainte, est venu prendre possession de grand bailli et gouverneur Monseigneur le comte du Rœulx ⁵.

1700).
Séjour de Mgr de
Fénelon dans le
Hainaut.

Le 27 mai 1700, fut baptisée Marie-Thérèse-Françoise-Josèphe fille de Messire Pierre-Charles Bonaventure Dumont, seigneur de Gages et d'Aulnois, et de Marie-Joseph Dubuisson dite de la Puissance; parrain Monseigneur François de Salignac de Fénelon, archevêque duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésy, marraine très haute et très puissante princesse Marie-Thérèse langrave de Hesse, d'Armstatt, princesse du St-Empire, duchesse de Croy et d'Havré ⁶.

1702.

Le 22 mai 1702, Monseigneur de la Motte de Fénelon archevêque de Cambrai, donna la confirmation dans l'église d'Hensies à trente-cinq enfants de la paroisse ⁷.

Le 24 mai, Monseigneur de Fénelon, archevêque de Cambrai,

¹ Registres de Mons, Saint-Germain, n° 30.

² Id., Sainte-Waudru, n° 155.

³ Id., " n° 144.

⁴ Id., Saint-Germain, n° 30.

⁵ Id., " n° 30.

⁶ Id., " n° 27.

⁷ Registres d'Hensies.

donna la confirmation dans l'église d'Angre à 32 enfants de la paroisse ¹.

Le 29 mai, il donna la confirmation dans l'église de Roisin à 44 enfants de la paroisse ².

Le 4 décembre, l'on a chanté la première messe et le *Te Deum* au chœur nouveau de St-Nicolas ³.

Le 17 décembre, maître Charles Leleu, vicaire de l'église Saint-Piat à Tournai, fut massacré dans le bois, près de la chapelle Notre-Dame de Conception à Nimy ⁴.

Le sieur Philippe Leblon, en son vivant maieur du chapitre royal de Sainte-Waudru, à Mons, avocat de la cour souveraine audit Mons, massacré le 18 août, trouvé le 30 du même mois dans le bois, chemin de la ville d'Atl, a été inhumé dans la chapelle Notre-Dame en l'église de Nimy ⁵.

Depuis les Roys de l'an 1709 jusqu'au 14 mars de la mesme année, il a fait un hiver si épouvantable et si froid que de vie d'homme on n'en avoit ouy parler d'un semblable, tellement que les grains on tout manqué long et large, plus de cinquante lieux du pays et davantage, lequel on a été obligé de labourer toutes les terres pour y semer de l'orge et autre marchage; outre plus le grain a été si cher cette année que la rasière a valu plus de trente livres et la bierre on l'a vendu six patars. *Item*, en cet hiver, la plus grande partie de bois ont sorty et fendu tout au milieu, toutes les vignes, abricotiers, pronniers, poiriers et gaillers sont tous crevez ⁶.

En la dite année, il y a eu perte générale de bled au sujet d'un grand hyver; le bled a valu jusque quarante livres et même cette année pour semer par curiosité pour voir si le nouveau grain n'avoit pas plus de force que le vieux, j'en ai acheté à quarante livres le mencaud dans Valenciennes; j'ai trouvé que

On chante la première messe en l'église de Saint-Nicolas à Mons.

1704.
Meurtre à Nimy.

1706.
Meurtre à Nimy.

1709.
Hiver rigoureux.

¹ Registres d'Angre.

² Registres de Roisin.

³ Registre de Mons, Saint-Germain, n° 73.

⁴ Registres de Nimy.

⁵ Id.

⁶ Registres de Mons, Saint-Nicolas-en-Bertaimont, 170.

le vieux avoit plus de force que le nouveau pour semer ; j'ai acheté aussi du seigle à nouveau à vingt-huit livres le mencaud ¹.

Siège de Mons. Le 18 septembre, on n'a plusonné à cause du siège de la ville par les hauts alliés ².

Le 20 septembre, on a capitulé et rendu la ville aux hauts alliés ³.

Le 4 octobre, Jean Verly, boulanger, est écrasé d'une bombe au siège de Mons.

Jean Hedon subit le même sort.

Le 13 octobre 1709, Guillaume Froment est écrasé par une bombe ⁴.

Pillage de l'église de Pommerœul.

(Au bas d'un acte de mariage du 2 mars 1710, on lit :) Ce livre ayant été perdu pendant le pillage de l'église, il n'y a point de signature aux actes, à raison qu'ils ont été remis depuis ⁵.

1711.
Siège de Bouchain.

Le 17 octobre, fut baptisée Marie-Magdeleine Dehon, fille d'Antoine et de Marie Fromont, parin fut François-Joseph Descamps, Marine Marie Magdeleine Desgardin, ledit enfant fut baptisé à Baisieux par cas fortuit à cause que sa mère étoit réfugiée étant déclassée de son lieu par les armées du siège de Bouchain ⁶.

Le 6 janvier, on a fait la réjouissance du couronnement de l'empereur Charles VI, avec grande illumination et feux d'artifices ⁷.

1712.
Fête à Mons à l'occasion du couronnement de Charles VI.

Le 10 avril, venant le jour de l'Annonciation, fut l'église de Sainte-Elisabeth réduite en cendres, environ midi et demi, par des feux d'artifice, tirés par Jean-François Noirsaint à la représentation de Missus ⁸.

1714
Incendie de l'église de Sainte-Elisabeth à Mons.

¹ Registre particulier ayant appartenu à Claude Thobois, fermier à Angre.

² Registres de Mons, Saint-Germain, n° 63.

³ " " "

⁴ " " Saint-Nicolas-en-Havré, n° 113.

⁵ Registres de Pommerœul.

⁶ Registres de Baisieux.

⁷ Registres de Mons, Saint-Germain, n° 27.

⁸ Id. Sainte-Elisabeth, n° 92.

Dans cette année, il a fait de grandes chaleurs jusque-là que les fruits cuisoient sur les arbres au soleil, et l'on cuisoit les œufs durs au soleil, le 30 août 1718¹.

1718.
Grande chaleur.

Pierre Moreau, de Mettet, vers Saint Gérard, est mort sans se vouloir confesser, à Sivry, le 21 juillet 1719 : le curé l'a fait mettre à la voirie, mais trop légèrement ; le vicariat de Cambray lui a fait donner terre sainte le 2 août 1719 ; le défunt étoit garde de bureau².

1719.
Refus de sépulture à Sivry.

Mémoire que, le 17 novembre, Claude-Joseph Sottiau, de Merbes-le-Château, fils de Claude et de Jeanne Hancheval, son épouse, a été déclaré premier de l'université de Louvain, en pédagogue du Faucon, où les habitants de Merbes l'ont receux fort honorablement, luy ayant présenté une médaille d'argent et ayant esté au devant de luy à pied et à cheval et le pasteur Laloyaux l'ayant conduit à l'église pour rendre grâce à Dieu, lui fit présent d'une belle bible et dict quelque petite oraison à sa louange et de l'université de Louvain³.

1720.
Réception d'un primus de l'université de Louvain à Merbes-le-Château.

Le 25 mai, jour de l'Ascension, sur la fin des vêpres, environ les trois heures, une personne malveillante, après avoir déjà tenté par trois fois de mettre le feu dans le bourg de Merbes-le-Château, l'y a enfin mis le jour que dessus, dont il y a eu 60 à 70 bâtiments réduits en cendres⁴.

1724.
Terrible incendie à Merbes-le-Château.

Soit pour mémoire que, le 5^e janvier 1740, le fort hyver a commencé (quoyqu'auparavant il avoit déjà fait beaucoup de gelée) par une forte gelée qui a continué jusqu'au 12^{me} de mars la même année. Les grains étoient couverts de neige, mais le facheux tems avec le dégèle, tantôt pluie, tantôt neige, tantôt gelée, ont fait que la plupart de la dépouille a été manquée, principalement les froments et les souquérons qui ont étéz entièrement périés. Les neiges ont esté si abondantes qu'il y en a eut jusqu'au 12^{me} de may. Le trois et quatre d'août, il a encore gelé, ensuite le 9 octobre la gelée a encore recommencé

1740.
Hiver, inondations, épidémies.

¹ Registres de Merbes-le-Château.

² Registre de Beaumont.

³ " de Merbes-le-Château.

⁴ " " "

et gelé de tems en tems. Le grain a valu, scavoir : le seigle jusqu'à six esquelins, la mesure de Fleurus, et toute autre sorte de grain dur à proportion ; l'avoine a valu 20 sols et le foin a été jusqu'à 32 sols le cent ; les pailles ont valu à Bruxelles 18 florins et demy. Il y a eu des glaces de cette année que j'ai mesuré qui avoit deux pieds passez d'épaisseur, mais d'autres en ont vu beaucoup de plus épaisses. Sur la fin de la même, il y a eut si grande abondance de pluie que toutes les grosses rivières ont été débordées et la plupart de Namur a été inondée ; dont beaucoup de marchands ont été ruiné, ensuite une fièvre très maline à Namur at regné jusqu'au mois de mars 1741, de laquelle beaucoup de Namurois ont decédez.

En août 1741, la dissenterie a regné presque universellement, dont il y a eu des endroits où il y a eut une infinité de morts en Flandre et en France ; Bruxelles a été fort châtié et les environs. Wavre et les villages voisins aussi, tant d'une fièvre malinne que dissenterie. Quant à notre paroisse, grâce au seigneur, il lui at plut de nous conserver jusqu'à présent, 4 mars 1742'.

1741.
Mort de Marie-
Elisabeth d'Autriche, à Mariemont.

L'an 1741, le 26 août, vers les onze heures et demie, est decédée dans le château royal de Mariemont, Marie-Élisabeth d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas Autrichiens, étant administrée du saint Viatique et du sacrement d'extrême Onction, le 20, par ordre deson Excellence le comte d'Aracque. Je me suis rendu auprès du corps, à quatre heures après-midi, avec mon clercq, où nous avons récité l'office des morts et la comendasse ; vers les six heures, M. le grand-maitre est venu avec toute la cour, et m'a dit de poursuivre les prières ordinaires, lesquelles étant finies, nous avons conduit le corps jusqu'au carosse et lui ayant donné l'eau bénite en disant *Perfundat te Deus rore celesti in resurrectionem vitae aeternae.*¹

¹ Registres de Villers-Perwin.

² Registres de Morlanwelz. — GACHARD a donné la relation des funérailles de cette princesse, dans une notice lue à une séance de l'Académie royale de Belgique, le 6 mars 1882.

L'an 1742, le 10 mai, est décédé en la communion de la sainte église François Mac-Mahon, capitaine Irlandé, duquel le corps a été inhumé le 11 du susdit mois, après s'être confessé et reçu l'extrême-Onction n'ayant pu communier *propter vomitum* ¹.

1742.
Mort du capitaine Mac-Mahon à Roisin.

Les 20, 21 et 22 avril 1745, les François sont venus voltiger alentour, ce qui donna lieu à un tumulte considérable ; ils mirent les villages à contribution avec menace de feu ².

1745.
Siège de la ville de Mons.

Le 24 juin, sur les onze heures, la tranchée fut ouverte à la porte de Nimy ³.

Le 3 juillet, les François ont encore voltigé alentour de nous, ce qui a occasionné que l'on a mit le feu à deux faubourgs de la ville : celui d'Havré et à la Tour à la mode ⁴ avec les maisons qui y sont conjointes.

Le 13 juillet, la ville a été rendue après avoir arboré à trois heures du matin ⁵.

Le 29 juin, Monsieur de Laval, époux de la fille de la veuve du Peraux, fut tué d'une bombe qui luy a emporté la tête à 4 heures du matin, il fut inhumé au cimetière précâirement, ne le pouvant estre à Sainte-Waudru à cause du danger ⁶.

1746.
Mort de M. de Laval, tué d'une bombe.

Le 2 juillet, les usares Autrichiens ont eu une défaite avec les usares françois ; trois corps morts sont restés sur la place, près de la chapelle du Crusiau, et sont enterrés au cimetière de cette paroisse après avoir eu témoignage qu'ils estoient catholiques ⁷.

Combat à Buvrines.

Le 22 août, vigiles et le 23 service à la noblesse, de feu Joseph-Marie de Boufflers, pair de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté, des provinces de Flandre et de Hainaut, gouverneur particulier

1747.
Funérailles du duc de Boufflers, gouverneur du Hainaut.

¹ Registres de Roisin.

² Registres de Mons, Saint-Germain, 17.

³ Id.

⁴ Au faubourg de Bertaimont.

⁵ Registres de Mons. Saint-Germain n° 17.

⁶ Id. Sainte Elisabeth, n° 91.

⁷ Registres de Buvrines.

des ville et citadelle de Lille, souverain bailly de la châtellenie dudit Lille, gouverneur capitaine et grand bailly héréditaire de la ville de Beauvais et lieutenant pour le Roy du Beauvoisis, lieutenant général des armées du Roy ¹.

1748.
Evacuation
d'Anvers.
Les Autrichiens
font leur entrée à
Mons.

Le 11 décembre, Anvers a été évacué. Les Autrichiens sont entrés à 8 heures du matin (à Mons). La bourgeoisie a fait grande réjouissance par feux d'artifices; l'état et le magistrat sont partis, le 13 dito, pour complimenter le duc d'Arenbergh ².

1749.
Prisonniers hol-
landais gelés.

Le 12 février, les Hollandois revenant d'être prisonniers en France par la prise de Mons en l'an 1746, ont été gelés à onze, tant hommes que femmes et enfans, que l'on a aussi trouvés aux mamelles de leur mère engelés dans la neige, que l'on a inhumés à Givry, le même jour; et quatre autres d'un régiment Suisse aussi engelés dans la neige ³.

1751.
Dégâts occa-
sionnés par l'o-
rage à Harmi-
gnies.

La nuit du 20 au 21 juillet, la foudre étant tombée sur la maison de Jean-Baptiste Croquet, elle la consuma en un instant; le dit Jean-Baptiste s'étant sauvé dans sa cave avec sa femme, ils y furent étouffés: le mari étoit âgé de 50 ans et la femme Marie-Joseph Manfroid, âgée de 40 ans. Sept de leurs enfans y furent brûlés et consumés, l'ainée Marie-Joseph étoit âgée de 15 ans, le plus vieux des six autres étoit âgé de 9 ans ⁴.

1756.
Tremblement
de terre à Mons.

Le 18 février, au demi-quart avant huit heures, il y a eu en cette ville une secousse de tremblement de terre fort sensible, quoique de peu de durée ⁵.

Paysan tué en
sonnant les clo-
ches.

Le 5 septembre, Léopold-Joachim Doniau fut tué en sonnant les cloches ⁶.

1757.
Victoire rem-
portée contre les
Prussiens.

Le 4 décembre, on a reçu la nouvelle agréable d'une bataille donnée par le duc Charles, adjoint le duc d'Arenbergh contre les Prussiens, dont nos troupes ont foncé les retranchements

¹ Registres de Mons, Sainte-Waudru, n° 151.

² Registres de Mons. Saint-Germain, n° 16.

³ Id. Id.

⁴ Registres d'Harmignies.

⁵ Registres de Mons. Saint-Germain, n° 13.

⁶ Registres de Ragnies.

et ont emporté la victoire et prit Brelo, de suite, avec grande quantité de canons ¹.

Le 29 août, la foudre tomba deux fois sur la flèche du clocher dont fut foudroyé Jean-François Waché, âgé de 26 ans, lequel sonnoit les cloches ; il fut enterré le même jour au cimetière ².

Le 7 novembre, vers le quart avant 10 heures du soir, est morte en cette ville son A. R. Madame Anne-Charlotte, duchesse de Lorraine, emmenée le 8 décembre suivant pour être inhumée aux PP. Cordeliers de Nancy, lieu de sépulture de ses ancêtres.

Le 13 et le 14 décembre suivant, fut fait les vigiles et service dans cette église de la part du chapitre, étant représentée Sa Majesté l'impératrice Reine apostolique : le tout s'est pratiqué comme aux empereurs ³.

Le 8 octobre, est morte Marie-Marguerite Gillet, native de Thirimont, âgée de 102 ans et quelques mois, épouse en cinquièmes noces de François Ribaut: son premier époux Salomont de Vergnies, natif de Thirimont, son deuxième Nicolas Naveau, natif de Thirimont, son troisième Antoine Leriche, natif de Hantes, son quatrième Nicolas Defosset, natif de Merbes ⁴.

Le 23 mai, a été bâtie toute neuve l'église paroissiale de Croix-lez-Rouveroy par les décimateurs du lieu, ensuite de l'ordonnance de Marie-Thérèse d'Autriche, souveraine des Pays-Bas ⁵.

Le 17 juin, Louis Simon, maître fondeur de cloches, habitant du village d'Illon sous Bourmont (qui est la capitale du Bassigny en Barrois, évêché de Toul, généralité de Lorraine, district du dit Bourmont, département de la Haute-Marne), ayant son épouse au dit Illon, décédé subitement à

1765.
Paysan tué en sonnant les cloches, à Sivry.

1773.
Mort de la duchesse de Lorraine à Mont.

1774.
Mort d'une censitaire à Merbes-le-Château.

1782.
Reconstruction de l'église de Croix-lez-Rouveroy.

1792.
Mort d'un fondeur de cloches, à Lombize.

¹ Registres de Mons. Saint-Germain, n° 13.

² Registres de Sivry.

³ Registres de Mons. Sainte-Waudru, n° 150. Voyez *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX, p. 422.

⁴ Registres de Merbes-le-Château.

⁵ Registres de Croix-lez-Rouveroy.

Lombize, à l'âge de 68 ans, après avoir fondu une cloche, vers les 11 heures du soir, le 16 dudit mois, a été inhumé au cimetière de Lombize ¹.

Épisode de la
bataille de Jem-
mapes.

Le 8 novembre 1792 et l'an premier de la république françoise, le corps de Charles Rouget de la Fosse, lieutenant-colonel en chef du premier bataillon des deux Sèvres, blessé à l'affaire de Quaregnon le 6 du même mois et mort d'hier, a été inhumé au cimetière de cette paroisse le même jour et an que ci-dessus, en présence de nous mayeur de la communauté, Mathieu-Jean-Baptiste Rouget, son neveu, Paschal Galland, sergent-major, Richard Clerc, chirurgien-major, Jean Biraud, caporal et Charles Billiard, volontaire au dit bataillon ².

1794.
Exécutions à
Mons.

Le 5 août, ont été fusillés et inhumés dans le cimetière des quatre paroisses³, Guillaume Ernaut, âgé de 43 ans, Pierre Josse, âgé de 48 ans, Jean-Joseph-Dieudonné Cordier, âgé de 38 ans, tous trois habitans d'Anderlues, après avoir été détenus au château de la ville.

Le 6 août 1794, ont été fusillés et inhumés dans le dit cimetière Jean-Joseph Ernau, journalier, âgé de 55 ans, Pierre Hocquet, marchand, âgé de 32 ans, Jean-Joseph Dubru, laboureur, âgé de 31 ans, Jean-Joseph Detournay, cloutier, âgé de 36 ans, tous quatre habitants d'Anderlues, après avoir été détenus aux prisons de la ville ⁴.

1797.
Baptême secret
à Beaumont.

Le premier mai, est née à Beaumont la fille naturelle de Marie-Thérèse Manfroid, native de cette ville, veuve d'Auguste Pousset, qui fut baptisée le jour suivant, eut pour parrain et marraine : Gabriël Manfroid, la dite enfant ayant été baptisée en secret dans les circonstances critiques où, par arrêté du gouvernement françois, les ministres du culte non soumissionnés ne peuvent exercer leur ministère que clandestinement : ce qui s'observera de même, selon les circonstances, par la suite. Toutes les cérémonies de l'église furent observées

¹ Registres de Lombize.

² Registres de Pâturages.

³ Au faubourg d'Havré, à front du chemin de la Procession.

⁴ Registres de Mons, Saint-Germain, n° 60.

dans ce baptême, à l'exception du parrain. Elle reçut le nom de Gabriel. En foi de quoi, j'ai signé : BULTOT curé¹.

§ 2. *Notes sur quelques architectes montois* ².

Le 31 juillet 1652, est mort Monsieur Malapert, maître des ouvrages de Sainte-Waudru.

Le 16 novembre 1677, est mort Pierre Depret, maître des ouvrages de Sainte-Waudru.

Le 16 octobre 1693, est mort Jean-Baptiste Lello, ingénieur en chef de la ville de Mons.

Le 29 février 1724, est mort Georges Deneufbourg, maître des ouvrages de l'église de Sainte-Waudru.

Le 3 octobre 1729, est décédé Philibert Delobel, maître des ouvrages du chapitre de Sainte-Waudru.

Le 11 avril 1746, est mort Michel-Joseph Hennekinne, maître des ouvrages de la ville de Mons.

§ 3. *Notes sur quelques musiciens montois* ².

Le 2 février 1650, est décédé Jean Delangre, maître du chant de St.-Nicolas.

Le 20 février 1677, est mort Jean Dujardin, organiste de l'église de Saint-Germain.

Le 12 juin 1710, est mort Nicolas Benoit, organiste de Ste-Waudru.

Le 12 septembre 1727, est mort Antoine Henrar, directeur de la musique de Saint-Nicolas.

Le 29 mars 1738, est mort Mathieu Thomas, directeur de la musique du chapitre de Sainte-Waudru.

Le 11 décembre 1740, est mort Vincent Dubuisson, directeur de la musique de Saint-Germain.

Le 22 janvier 1780, est mort Jean-François Stalon, maître de musique du chapitre de Sainte-Waudru.

Le 2 décembre 1783, est mort Philippe-Joseph Lebucq, prêtre, maître de musique de Saint-Germain.

¹ Registres de Beaumont.

² Id. de Mons.

§ 4. *Noms de quelques musiciens de Soignies* ¹.

Le 28 janvier 1665, est mort Michel Verly, maître du chant.

Le 8 décembre 1667, est mort maître Arnould Rogier, organiste.

1721. Pierre Denaken, organiste du chapitre.

1723. Jean-Joseph Anrion, musicien carillonneur.

1725. Jacques Bourdaine, maître de musique de la collégiale.

1739. Éloy François, maître de musique.

Le 25 septembre 1773, est mort François-Joseph Fontaine, musicien du chapitre.

Le 21 novembre 1793, est mort Jean-Baptiste Delmotte, prêtre et organiste.

Le 16 janvier 1785, est mort Louis-Joseph Leblanc, musicien et carillonneur.

§ 5. *Memorial pour l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.*

Maître Nicolas Tordreau étoit pasteur de St-Nicolas-en-Bertaimont l'an 1545.

Maître Langlier l'étoit en 1598, jusqu'en l'an 1619.

Id. Michel Caniot étoit pasteur au commencement du mois de juin 1619 et mort l'an 1662.

Lui a succédé Maître Théodore De Burges l'an 1663, est mort le 28 octobre l'an 1685 ; de son temps a été démolie l'église qui étoit au faubourg et rebâtie dans la ville.

Lui a succédé M^{re} . . . Gilliet, l'an 1686, qui a quitté l'an 1692 : la cure a été desservie jusque au Saint-Jean 1695, par maître Nicolas Prud'homme, pasteur du Béguinage.

A succédé maître Jean-Antoine Buffe, l'an 1695, est mort le 5 mars 1697 ².

¹ Registres de Soignies

² Le 5 mars 1697. fut enterré en l'église. devant le grand autel. au grand état Jean-Antoine Buffe, pasteur de cette église, et décédé au

Lui a succédé maître Jean-B^{te} Soupart au St-Jean 1697 jusque en l'an 1703, ayant quitté pour être professeur en philosophie à Louvain.

Lui a succédé M^{re} Martin Hardenpont au St-Jean 1703, mort le 31 avril 1712¹.

Lui a succédé M^{re} André-François Couvreur, mort le 16 décembre 1742.

Lui a succédé M^{re} Jean-B^{te} Simon, à la St-Jean 1743, mort le 31 de mars à 11 1/2 heures la nuit, 1769.

Lui a succédé M^{re} Jean-François Urbain, à la St-Jean 1769.

Il a été débouté, l'an 1770, par M^{re} Pierre-Joseph Carion, mort le 16 décembre 1782.

Lui a succédé M^{re} L.-J. Jamenne ; celui-ci fut pourvu de la cure de St-Ghislain en l'an 1803, et eut pour successeur M. Charles-Louis Cuvelier, mort en 1804 et remplacé par Maître Gilquin.

§ 6. *Mémorial pour la paroisse de Sars-la-Buissière.*

La paroisse de Sars-la-Buissière, tirée de celle de Ghoysur-Sambre, a été érigée en l'an 1568, du tems des révoltes des Pays-Bas et la même année que l'abbaye de Bonne-Espérance at été brûlée par les rebelles, et c'est à l'instance de la dame de Barbençon et des habitants dudit lieu.

grand regret des paroissiens environ les 12 heures et demie après midi, lequel a laissé pour la réfection de cette église, mille florins une fois payé, et a aussi laissé sa maison pour les pasteurs qu'ils seront après lui, à charge que les pasteurs qui seront, ils seront obligés de célébrer un obit à chaque quatre-temps de l'an, pour le repos de son ame.

¹ Le 31 août 1712, fut décédé Monsieur Martin Hardenpont, à 10 heures du soir, enterré en l'église au grand état, le 1^{er} septembre à 12 heures et demie par le doyen de St-Nicolas, pour lequel on a sonné les cloches 3 fois par jour pendant 3 jours ; le dit Martin Hardenpont a été pasteur de l'église paroissiale de St-Nicolas en Bertaimont l'espace de 8 ans et deux mois, âgé de 37 ans ou environ, et auparavant il avoit été pasteur à Villers-St-Ghislain 3 ans. Cet homme fort regretté d'un chacun, durant son règne à Bertaimont, il a fait refondre la grosse cloche qui avoit été brisée au siège des Hollandois, pendant le siège de Mons, l'an 1709, il a aussi fait rebâtir le cœur de cette église, et raccomoder le lambris, et fait diminuer les vitres de l'église de 2 carreaux de hauteur. R. I. P.

Du tems de maitre Lambert du Puis, pasteur depuis l'an 1692.

Le ciboir de l'église de la dite paroisse at été fait l'an 1695, aux frais des paroissiens, revenant à la somme de 147 livres pour argent et façon.

Sous le pied d'iceluy est gravé : A PNT A L'ÉGLISE DES SART LEZ LA BUISSIÈRE.

Les murailles du cimetièrre ont été dressées l'an 1696 aux frais et par la diligence des paroissiens.

La boîte aux saintes huiles a été faite l'an 1702, revenant à 27 florins 5 sous, argent bas, pesante 7 onces 8 esterlins, portant 6 florins et demy.

Les pierres du portail de la tour ont été achetées l'an 1712 par le susnommé pasteur.

Le tabernacle a été acheté et posé le 19 avril 1721, aux frais du pasteur et de Mademoiselle de Vergnies.

La remontrance at été achevée le 4 de l'an 1723 et exposée la première fois le jour des Rois suivant; elle pèse en argent 69 onces et demy, revenant en argent courant à 453 livres 9 sols 6 deniers, la façon 171 livres, compris la façon de 16 onces de cuivre servant aux rayons, or 40 livres, cristal 4 livres 4 deniers; en tout porte en argent courant 672 livres 17 sols 6 deniers, dont la demoiselle Anne Ricart, veuve de feu le sieur Nicolas de Vergnies, at payé 300 livres, le reste aux frais des paroissiens et d'autres bonnes personnes.

La table d'autel de la Vierge a été faite l'an 1723 aux frais de Mademoiselle Christine, au prix de 19 escus en pièce.

Les couronnes tricoises et palme d'argent de sainte Apoline ont été fait le 26 octobre 1726, au prix de 35 livres, 17 sols 6 deniers, provenant du bassin de la dite sainte.

La chaire de vérité at été achevée le 13 mai 1724 par Antoine Lebrun en 44 journées, au frais du pasteur.

La même année 1724, le sieur Delcroix, châtelain de Leuze a donné le baldaquin.

La nef de cette église at été lambrissée l'an 1728, aux frais de Mademoiselle Anne Ricart.

A la suite de sentence du conseil souverain de l'empereur et roi à Mons en Hainaut, du dix de l'an 1728, le chapitre de la métropole de Cambrai a fait réparer le chœur de cette église dont la couverture a été achevée le 14 octobre dudit an.

Le portail du cimetière de la dite église at été fait l'an 1730 aux frais des paroissiens, la porte a été faite l'an 1731.

La nefve de la prédite église a été pavée de quarreaux, l'an 1731.

Le calice de l'église a été doré dedans la coupe et entièrement racomodé avec la patine par l'orfèvre Fonçon de Mons, à qui il a été payé vingt et une livres le 12 mai 1732.

Le confanon de Sainte Apoline et Sainte Barbe a été rapporté de Mons le 10 juin 1732; il coûte, tout compris, la somme de 46 livres 12 patards provenant du bassin de S^e-Apoline.

Le lutrin ou stapleau du chœur avec remise des devants-d'autel a été fait l'an 1733 aux frais dudit maitre Dupuis, pasteur.

Le confanon des trépassés at été fait et rapporté de Mons le 2 août 1733 et a coûté 49 livres 18 patards audit Dupuis, pasteur.

Le 7 août 1733, ledit pasteur a été à Mons chercher le devant-d'autel, chasuble, 2 tuniques, estoles, manipules, bourse, voile de calice et passés de damas cramoisy donnés à notre église par M. Delcroix, châtelain de Leuze, pour satisfaire aux prières que feu Madame son épouse avoit fait avant de mourir.

Le banc ou armoire de Sainte-Apoline a été achevé le 14 août 1733, dont ledit pasteur a livré le bois et nourri l'ouvrier pendant 9 jours.

Le devant-d'autel violet a été donné par Mademoiselle Anne Ricart, veuve de Monsieur de Vergnies, le 18 août 1733.

La table d'autel de la chapelle de Saint-Nicolas a été achevée le 17 novembre 1733, aux frais de Mademoiselle Catherine de Vergnies, revenant à 27 escus.

Le banc et l'armoire du côté de la chapelle de Saint-Nicolas a été achevé le 1^{er} juillet 1734, des bois de la vieille table d'autel du dit Saint-Nicolas, et le curé a nourri l'ouvrier pendant 6 jours.

Le prie-Dieu devant Sainte-Apoline a été posé le 12 dudit mois, pour l'usage du mambour de la dite Sainte.

Le 24 juillet 1735, la nouvelle enseigne des jeunes hommes a été bénite avec la chandelle des filles.

Le 20 avril 1738, la fierte et le pavillon de la Sainte-Vierge a été relivrée par Maitre Antoine Antoine, Sculpteur demeurant à Mons et a coûté 18 escus, aux frais des jeunes filles.

Mademoiselle Anne Ricart, veuve de feu Nicolas de Vergnies, a fait en même temps présent à l'autel de la Sainte-Vierge d'un habit de tissus eu argent avec le fond d'un bleu céleste et un manteau de velour cramoisy, bordé d'hermine.

Le couvent des Sœurs noires de Thuin a été brûlé le 28 août 1745.

Le 16 août 1749, la chandelle des filles a été bénite.

Le 26 février 1751. J'ay reçu de Cambray une pierre portatif à l'usage de cette église, pour laquelle a été payé 6 livres 17 sols 6 deniers.

Les cloches de cette paroisse ont été fondues et coullées par Clou de Murcy le 23 novembre 1751; elles furent bénites par Monsieur Rouneau, curé de Lestinnes basses, le 13 décembre 1751.

Les demoiselles La Joncieres ont fait présent à l'église de Sars de la robe consulaire de feu Monsieur leur père, en son vivant conseiller fiscal à la cour à Mons, dont on a fait les ornemens noirs en orfrois de moille jaune qui ont servis la première fois le jour des fidèles trépassés l'an 1753.

La nuit du 4 au 5 de mars 1754, des voleurs ont entrés dans cette église par la fenêtre de la sacristie et y ont forcés les armoires garde-robe de la vierge, un coffre à trois fermetures et ont pris tout l'argent monoie.

On a réparé la tour de cette église dans le mois de mai 1754.

On a mit la première pierre de la sacristie le 21 août 1755. La sacristie de cette église a été achevée le 19 septembre 1755.

Il s'est fait un tremblement de terre le 18 février 1756¹.

L'armoire de la sacristie, le confessionnal et le marche-pied de l'autel ont estés posés dans le mois de mai 1756.

Le 7 août 1757, les jeunes hommes ont raporté l'image de Saint Nicolas faite à leurs frais à Vellereille-le-Brayeux, et bénite le même jour.

Le 23 de mars 1772, le ciboir fait par le sieur de Bettignies, orfèvre à Mons, a coûté 646 livres 15 sols; on en a fait le premier usage le jour des Pâques de la même année.

On a fait usage de la chasuble verte le 9 août 1772.

M. Fonson, architecte, accompagné du receveur des chanoines de la métropole de Cambrai, a pris les dimensions de l'église de Sars, le 19 avril 1773.

§ 7. *Mémorial de l'église de Solre-Saint-Géry.*

Nota que l'église de Nostre-Dame de Solre-Saint-Géry, ayant esté brûlée l'an 1637, dès le commencement de la guerre entre les roys d'Espagne et de France, et presque toute ruinée, hormis le chœur, a esté réparée l'an 1651 et 1662; l'abbé d'Alne fournissant ce qui le touchoit pour la couverture du chœur, et les habitans du lieu assistés d'une aumosne de trois mil florins, laissée en testament par maistre Louis Foulon, chanoine de la métropolitaine de Cambrai, et des revenus de la dite église, faisant tous les chariages avec grande allegresse et dévotion. En l'an 1663, le 18 d'avril, le grand autel fut consacré en l'honneur de saint Jean-Baptiste et saint Norbert, celui du midy à l'honneur de Nostre-Dame, ancienne patronne de la dicte église et révérée de tout temps en sa très ancienne image miraculeuse en l'autel de la chapelle et tilœlx de la croix à

¹ Un registre paroissial d'Ellezelles contient une relation analogue. Voyez *Essai historique sur la commune d'Ellezelles*, par EMM. DEGAN, p. 128 note.

l'honneur de sainte Anne et saint Roch, par Monseigneur Jean-Antoine Blavie, évêque de Dyonsius et suffragant de Liège. Lors estoit curé F. Jacques Ducrocq, religieux de Floresse, Jean Laurent mayeur du prince de Chimay, Nicolas Turlot, mayeur pour le curé en douaire de Nostre-Dame, Noël Turlot, Jean Joneau, Jean Stordœur, Servais Boutefeux, Gabriel Estienne et François Laurent, estant échevins.

S'ensuivent les noms des bienfaiteurs de l'église Monseigneur Saint-Jean-Baptiste à Solre-Saint-Géry commençant l'an 1629 :

Jehenne Buisset, veuve de Martin Julien, a donné les ampulles d'argent pour conserver les saintes huylles.

Catherine Lermigeon a contribué pour la boîte d'argent où y est le vénérable Saint-Sacrement pour un double ducatz, le reste la communauté de Solre-Saint-Géry.

En octobre, la communauté a fait faire la chasuble noire pour les messes des trespassez.

Audit mois, le mambour a fait faire la chasuble blanche damassée pour Notre-Dame,

En novembre, sœur Claire Desfossés, religieuse de Beaumont, at donnez une paire de potz de fleurs de soye.

1630. En janvier, sœur Marguerite Boutefeux at donné une couronne de soye.

Au dit mois, Jeanne-Catherine et Anne Buisset ont donné une couronné de soye pour Notre-Dame.

Maître Nicolas Turlot, l'an 1632, a donné à notre église de Solre à l'honneur du Saint-Sacrement un devant de ciboire de blanc satin.

Maître Louis Foulon, chanoine de Cambray, a donné un pavillon de blanc damas pour reposer le vénérable Saint-Sacrement l'an 1634.

Le 24 décembre 1634, Madame de Barbençon at donné à Notre-Dame de Solre-Saint-Géry, une robe de couleur bleu argentine.

Le 23 de mars 1636, sir Charles Squinart a donné une belle



robe de blanc satin fleuragé rouge avec un beau voile, à Notre-Dame.

Le dit jour, des ausmones de gens de bien, on a fait faire à Notre-Dame une robe de semblable estoffe que dessus.

Item, à l'autel Notre-Dame deux cortinnes de blanc armoisin et un devant-d'autel de blanc damas avec satin blanc fleuragé rouge; *item*, une paire de potz de fleurs de soye; *item*, le dernier de mars, une paire de chandeliers.

L'an 1630, on at fait faire une paire de cortinnes, un devant-d'autel et robe fleuragé, à Nostre-Dame, et en 1635 un voile blanc.

Le 10 avril 1636, on at donné à Notre-Dame dessus le grand autel une robe de rouge armoisin; s'at esté l'homme de chambre du prince de Cymay qui s'appelle Domme.

Le 26 avril 1636, Maitre Guillaume Marcq, jésuite à Maubeuge, a donné à Notre-Dame, un chapelet de pier de Notre-Dame de Foy.

Le 3 de may 1636, Jehenne Buisset a donné au vénérable S. Sacrement deux *agnus Dei* accomodés avec coutils.

En juillet 1636, Anne De Preit a donné à Notre-Dame ses anneaux nuptials, trespassez de la contagion à Beaumont le dit an et mois.

Le jour de l'Assumption Notre-Dame 1636, Catherine Fauveau, vefve, a donné à Notre-Dame de Solre des anneaux nuptials.

Le 15 de novembre 1636, avons receu la donation de Maitre Pierre Dubois, vénérable prebstre de la ville de Beaumont, on at fait à Notre-Dame de Solre-Saint-Géry une chasuble de armoisin violet ou bleu, lequel trespassa le . . de juillet 1636 de la contagion.

Le 12 avril 1637, Marie Leclercq a donné à Notre-Dame de Solre un *agnus* d'argent doré et un agneau nuptial.

Le dernier mars 1638, Jeanne Beaugrand a donné à Notre-Dame un voile blanc.

Maitre Louis Foulon, en may 1638, at donné à Notre-Dame

de Solre deux pierres bénist pour célébrer la messe, un crucifix et corporal.

Briche Briolet, meunier de Solre, a donné un tableau de la décollation Saint Jean.

Catherine Leclercq, de Beaumont, a donné à l'autel Notre-Dame un beau crucifix.

Marie Mogueau, de Beaumont, a donné une paire de fleurs le 5 août 1638.

Jean Turlot, mayeur de Solre, a donné à notre église cent livres, à la chapelle Notre-Dame cinquante livres, à la chapelle Saint-Roch vingt livres, aux trespassez vingt livres.

Maitre Estienne Leclercq, chanoine de Lilers, a laissé à notre église

Jehenne Mogueau, femme à Pierre Dubois a laissé à notre église XII livres.

Pierre Dubois et Marie Courbet ont laissé à notre église

Philippe Geux, l'an 1638, a donné à notre église un tableau de la Sainte-Trinité où est représenté f. Jean Jehusse, curé cinquante ans en Beaumont, qui mourut l'an 1630.

Martine Hubert a donné une petite Notre-Dame de Foy avec ses ornemens.

Le 14 d'avril 1639, Jehenne Collet at donné à Notre-Dame de Solre-Saint-Géry deux chandeliers de cuivre, un voil entrelassé de tissu, pour couvrir Notre-Dame en caresme, deux pots de fleurs de soye, un tableau de Notre-Dame, deux images taillées, une de la Résurrection, l'autre de Saint Brice.

La femme du tribouleu de Beaumont a donné un crucifix de cuivre, en 1639. *Item*, un patagon et une serviette.

Damoyselle la recepveuse de Chimay a donné à la petite Notre-Dame de Solre-Saint-Géry une robe de blanc satin.

Catherine de Leuze a procuré à Notre-Dame beaucoup de luminaire et deux tableaux.

Notre servante a donné un voile à Notre-Dame.

En février 1640, Jehenne Collet at encore donné un crucifix et un tableau à Sainte-Anne.



En décembre 1639, Marie Mogueau a donné une représentation de la nativité de Notre-Seigneur.

Le 26 mars 1640, le brodeur de son Altesse a donné une robe de toile d'or à Notre-Dame.

Le 3 de juin 1642, Nicolle Collet, jeune fille de Solre, demeurant à Bruxelles au service du prince de Chimay, at donné à Notre-Dame un beau et fin couverchez.

La susdite fille at donné à Notre-Dame une belle robe de toile argentine avec des beaux passements, le 18 juillet 1643.

§ 8. *Mémorial pour l'église du village de Donstiennes et partie pour celle d'Ossoigne.*

Par un dimanche, le 12 d'août 1691, environ les six heures du soir, l'armée de Sa Majesté britannique et Alliez étante campée au village de Cour-sur-Heure et aux environs, grand nombre de soldats ou maraudeurs viendrent à Donstiennes piller; le chasteau fut serné, pilliez et brûlez où plusieurs écriz furent perdus tant de Donstiennes que d'Osoigne, l'église entièrement pillée, dont on a fuit et cherché dans l'armée au mieux qu'il a été possible des ornemens des dites églises, par M. Francqué, aulmônier de M. Domp Augustin, colonel ou mestre de camp Espagnol; et au moyen des argents de fraix déboursés, on a récupéré desdits maraudeurs les ornemens et argenteries suivantes, lesquels l'on a mis dans un coffre acheté expressément aux pp. Capucins de Thuin, pendant la plus grosse crainte où étoit la dite ville de Thuin.

Sont appartenant à l'église de Donstiennes :

Un ornement consistant en chappre et deux tunicqz de camelot de Turquie de couleur rouge avec plusieurs figures brodées dessus.

Encore un ornement noir en chassuble et deux tunicqz.

Item, un devant d'autel de damas blanc brodé.

Une autre toile d'Italie fleuragée.

Item, une chassuble blanche de la disme.

Item, diverses robes de l'image de la vierge, un passet du vénérable rouge bordé, un chapelet de cristal et une croix d'or.

Item, deux missels, un venant de Madame de Wurtemberg ; deux autres sont perdus, dont encore plusieurs autres menutez, que l'on ne peut présentement dénomer, mis dans le coffre aux PP. capucins précipitamment pour le péril.

Quant aux quatre missels, deux seulement sont retrouvés. On ne scait si celui d'Alne est perdu ou dans les deux retrouvés.

Item, un calice remis au coffre de M. d'Alne racheté trois écus.

Item, un couvert du baptistère racheté 40 patars, le tout de l'église de Donstiennes.

De l'église d'Osoigne une chappe blanche de Damas avec franche orange par-desoub le collet d'or et le collet tirant sur le rouge.

Item, le couvert d'un petit ciboire d'argent.

La boîte des huiles sans couverte.

Item, une chasuble violette bordée avec la figure de saint Étienne.

Dès le commencement de la guerre, l'on avoit fait une cache à côté du maître-autel à gauche, dans la muraille, où l'on avoit mis, en présence du curé et clercq, y présent aussi le sieur Gossuart, bailly et greffier de Donstiennes, à sçavoir : la montre du vénérable, celle d'Osoigne, un calice platine et cuillier ; *item*, deux couronnes d'argent de l'image de la Vierge et du petit Jésus, et un sceptre d'argent pour Donstiennes et une croix avant dite.

Item, un bloc de fer où il y avoit de la monoye des offrandes appartenant à l'église de Donstiennes, à la chapelle Saint-Cornélis, à l'autel de la Vierge et du Vénérable, d'où l'on a prins et prendice pour satisfaire aux argents exposés pour le rachat et autres fraix et despens ; le bloc a été ouvert par Martin le serrurier, en présence du clercq, du S. Wolff et emporté au curé. Mémoire : on n'a pas touché à l'argent Saint-Cornélis, dans la présente nécessité ; l'on a prins confusément aux aultres. Il s'est trouvé d'argent déboursé à la récupération des avant-

dits ornemens et raport des argenteries de la cache faite par plusieurs aulmóniers, officiers et cavaliers, à la parte de Donstiennes 42 florins 17 patars-demy, et pour la parte de l'église d'Osoigne 29 florins 7 patars-demy.

Ainsi conté et calculez, fractioné, en présence du curé, clercq et aussi le greffier du magistrat de Thuin ;

Signé : WOLFF.

§ 9. *Mémorial de l'église d'Harvengt.*

1709.

La gelée commença la veille de l'Épiphanie et fut si forte qu'après quatre reprises différentes, suivie d'autant de degèle, les grains manquèrent généralement partout les Pays-Bas, Cambrésis et France; enfin, en ces lieux du pays un chacun fit ses efforts et on sema beaucoup d'avoines et une grande quantité d'orge, le tout produit en abondance; mais nous n'en avons pas jouis parce que les armées de l'empire jointes à celles de Hollande et d'Angleterre et aux autres troupes du roi qui faisoient la guerre pour détrôner Philippe V, Roi d'Espagne, enfant de France, et mettre sur le trône Charles III, Archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Léopold premier du nom, après avoir pris la ville de Tournay et la citadelle, vinrent le 6 septembre assiéger la ville de Mons; lesquels ravagèrent nos campagnes, désolèrent le peuple, pillant et ravageant les pauvres Pays-Bas, nos églises, renversant nos autels et brûlant nos images; en sorte que la désolation et la misère furent si grandes (quales nec in posterum puto futuras nisi tempus aliter nos docuerit aut doceat). Les fonts baptismaux furent renversés, la remontrance, ciboire, calice et généralement tous nos ornemens perdus; ils pendirent même un grand christ par les pieds, qui étoit à l'entrée du chœur près du balustre, et le brûlèrent; ils brûlèrent aussi nos tables d'autels, le confessional; enfin, il ne resta pas dans notre église la

longueur d'un doigt de quoi que ce fut, et par précaution le 23 novembre suivant, par permission de Monseigneur notre archevêque, nous avons réconcilié notre église et notre cimetière, ayant laissé profane un petit coin près du passage du côté de Mons, vers le petit verger de la cure, que j'ai fait marquer par une pierre y plantée, pour enterrer les enfants morts-nés comme l'on dit.

1714.

Le jour de Noël, nous avons exposé pour la première fois la remontrance donnée par Isabelle Volle, veuve de Jean Durieu ; la même, en 1711, nous avoit donné un ciboir. Priez Dieu pour elle et pour moi qui ai sollicité ces beaux dons. La remontrance a coûté cent et vingt patacons en pièce, l'étui six, et pour le ciboir elle en avoit donné trente, mais il n'a pas coûté tant, et de son consentement le reste et avec trois écus que j'avois et un agneau d'or j'ai acheté le calice dont la coupe est d'argent avec la patenne et le pied de cuivre, et l'écharpe.

1715.

Le 1^{er} novembre, Mademoiselle Florence Godemart, dame de Nouvelles, a donné à l'église dudit Nouvelles un ciboir d'argent de trente patacons de permission.

1775.

Mémoire qu'en l'an 1775, quand on a fait le pavement du chœur et des chapelles de l'église d'Harvengt en pierre de Basècles, on a transporté sous le marche-pied du maître-autel une tombe ou pierre sépulcrale qui se trouvoit dans le chœur à droite en y entrant. La dite pierre avoit eu auparavant sa place à gauche près de la porte de la sacristie : c'est celle d'un seigneur de Marchiennes et d'Harvengt : Messire Philippe de Fourneau, mort le 19 de février de l'an 1631, et de sa femme

dame Barbe de Quarré, décédée le 12 octobre 1609 ; on peut encore la voir.

De même on mit hors du chœur deux autres tombes que j'ai dessein de faire placer dans la petite nef, à gauche, vis-à-vis de l'autel de la Sainte-Vierge, près de mon confessionnal qui a été fait et placé l'an 1776. La plus grande de ces tombes, c'est celle de Jean Cordet, curé d'Harvengt, natif de Grandrieu, décédé l'an 1516 ; on le qualifie de Messire sur la pierre sail-lante ou console sur laquelle est placée l'image de Saint-Martin à cheval, au-dessus du lutrin à gauche. On voit sur la dite pierre un ange qui présente les armes audit Jean Cordet, qui font allusion à son nom. Ces armes se trouvent partout dans l'église : c'est un chevron avec trois cœurs : on les voit sur la vitre du chœur au-dessus du lutrin, à gauche en entrant, sur la porte ou sommier dudit chœur, sur la pierre au-dessus de la porte de la sacristie avec cette devise : *Corde et animo* 1499 ; on les voit encore sur une console de pierre au-dessus de la petite porte de l'église qu'on a bouchée. C'est aussi un ange qui les présente.

L'autre tombe est celle de maître Jean Longhai, qu'on y qualifie de curé propriétaire d'Harvengt, décédé le 12 janvier 1603, à qui maître Jean Legaye, natif de Mons, un de mes grands oncles, a succédé dans la cure ; il y est mort vers l'an 1649. Maître Debay lui a succédé jusqu'à environ l'an 1667, ensuite est venu maître Cornil Leleux, qui est mort l'an 1697, qui a été remplacé par maître Pierre Flament, qui est allé l'an 1721 à la cure d'Eugies où il est mort 12 ans après. L'an 1721, maître Jean-Baptiste Delval a pris possession de la cure d'Harvengt où il est mort l'an 1744 ; sa tombe est dans le chœur, sous le lutrin du côté de l'Épître. Maître Antoine Bovesse a succédé par nomination de Louvain à Jean-Baptiste Delval ; il est allé à la cure de Quenast l'an 1772 où il est mort le 15 janvier 1775. Le soussigné natif de Mons, dernier vicaire de Braine-le-Comte l'espace de 15 ans, a succédé audit Bovesse dans la cure d'Harvengt-Nouvelles l'an 1772. Valentin-Augustin Quitellier, mort le 11 avril 1793 à l'âge de 65 ans.

§ 10. *Documents concernant les cloches de différentes localités du Hainaut, recueillis dans les registres paroissiaux.*

DOUR.

Le 16 juillet 1602, furent fondues la petite cloche que l'on nomme *la* et le *dindin*, et furent baptisées le premier dimanche d'août du susdit an, par Dom Jean Hazard, abbé de Saint-Ghislain.

Le 17 avril 1731, Nicolas chevreson, maître fondeur de cloches, déclare qu'il fondera les cloches de Dour à l'apaisement de toute la communauté, qu'il les pendra au clocher et les remettra pour le prix et somme de sept cent livres; déclare de plus qu'il rendra le même poids de métal qu'on lui aura donné pourvu qu'on luy accorde trois livres de déchez au cent, et que sy au cas le poids du métal estoit augmenté, on luy payera l'augmentation, sy au contraire, on luy diminuera à proportion de la diminution.

RONGY.

28 avril 1669. *Benedictio campanæ secundæ facta fuit in nostrâ eclesiâ à me delegato per vicarios generales episcopi Tornacensis, sede vacante, et nominata fuit Balderic-Alberta per illustres et nobiles personas dominum Baldericum de Roisin, baron de Selles, toparcham de Rongy et dominam Maximilianam Albertam Villain de Gand, uxorem eiusdem domini temporalis prædicti.*

Le 4 mai 1686, fait les cérémonys de la bénédiction de deux cloches de Rongy, ayant commission de Monseigneur, dont la moyenne fut nommée Maximilienne-Albertine par Madame la baronne de Selles, et la petite Albertine-Françoise par Monsieur de Rongy.

VILLERS-LA-TOUR.

Les cloches de Villers-la-Tour furent faites l'an 1670, le 7 novembre; la petite pèse 278 livres, la seconde 412 livres, la

grosse 562 livres. Le batteau de la grosse pèse 24 livres ; celui de la 2^e, 16 livres ; celui de la petite, 12 livres.

Mémoire aussi que nous avons livré assavoir : l'une 284 , l'autre 192, sauf que nous avons eu du métal de ces deux cloches livrées 24 livres de diminution à Messieurs les clochemans. C'est un mémorial pour la postérité qu'est icy, afin de se composer ensuite de ceste instruction, ou de veoir le pieux zèle de ceux qui se sont portés à cette affaire.

BOUGNIES.

Le 29 août 1681, les trois cloches de cette église de Bougnies ont esté fondues à Saint-Ghislain, par maître Jean Legay, fondeur, assisté de N. Dubois, bourgeois, marchand, aussy fondeur, demorant dans la ville de Mons, et avec dispense de Monseigneur Illustrissime et révérendissime l'archevêque de Cambrai, les dites cloches ont esté benittes et baptisées par le sieur Alexandre-François Thomas, curé du lieu, dont la grosse a eu pour parin François-Arnold Hanot, seigneur dudit Bougnies, marraine Madame de Saint-Hilaire.

La deuxième a eu pour parin Monseigneur de Fleru, marraine Mademoiselle Boelle, alors fille dans la congrégation de Notre-Dame à Mons.

La petite a eu pour parin le sieur Fontaine, alors bailly dudit lieu, marraine Mademoiselle sa fille, et cette bénédiction a été faite le 10 septembre de la dite année.

ERQUELINES.

Die vigesima nona julii 1716, baptizata est campana opere et expensis communitatis. Jusserant scabini in Selenricu pago confici, à Rdo Domino decano districtûs Malbodiensis Jacobo-Alberto Dubray. Susceperunt dominus Philippus - Franciscus Huez, nomine nostri domini, et Liduina Menvaux, nomine Domicellæ d'Erquelinnes, congregationis filiarum Beate-Mariæ-Virginis Montibus, coram testibus specialiter vocatis

Domino F.-Joseph Howet, pastore d'Erquelines et Petro Renard pastore de Solre-sur-Sambre, pretore hujus loci Dagobert Dujardin, Andrea Menvaux, Francisco Souppart et multis aliis. Ita est.

NEUFMAISONS.

Le 22 juin 1723, la grosse cloche de cette église a été baptisée par le sieur Huet, doyen de Chièvres ; elle fut appelée Philippe, fut parin Monsieur Philippe Duquesnoy, seigneur de la Motte, marraine Jolinne Roulet, femme de Pierre Cantineau.

Le 30 septembre 1726, la grosse cloche de cette église a été baptisée par le sieur Gelain, doyen de Chièvres ; elle fut appelée Marie-Philippe ; parin Georges Lebrun, marraine Marie-Philippe Cantineau.

MERBES-LE-CHATEAU.

Le 15 juillet 1777, se fit la bénédiction de la seconde cloche de cette paroisse par M. Hallet, curé de Waudrez et doyen du district de Binche. Furent parrain Henri de Robaulx de Hantes, prévôt de Merbes-le-Château, de Ghoy-la-Buissière, de Sars, etc., marraine dame Alexandrine de Martin, épouse de M. de Robaulx. Cette cloche fut nommée Alexandrine du nom de sa marraine.

STAMBRUGES.

En vertu d'une commission du vicariat de Cambrai en date du 11 août 1779, je soussigné maître Philippe-Jacques Defrennes, doyen de Chièvres, ai bénite la plus petite cloche de l'église paroissiale de Stamburges, le 20 du mois que dessus. Le parrain Michel-Joseph Manfroid, la marraine Marie-Augustine-Joseph Brouez, tous deux de la paroisse de Stamburges.

§ 11. *Notes sur quelques Ermites du Hainaut.*

FROID-CHAPELLE.

En 1606, est mort frère Claude Vincré, auparavant ermite de Saint-Éloy, près de Merbes-le-Château.

Au mois d'août 1649, est mort frère Martin Coureur, ermite.

Le 20 janvier 1654, est mort frère Martin Leroux, ermite.

Le 28 décembre 1671, est mort frère Jean Cado, ermite.

Le 15 juillet 1697, est mort frère Adrien Haverland, ermite.

Le 30 décembre 1704, est mort frère Jean Buisset, ermite.

Le 30 décembre 1738, est mort frère Jacques Canivet, ermite.

Le 5 mai 1754, est mort frère Pierre-Antoine Noël, ermite.

Le 26 septembre 1791, est mort Toussaint Lejeune, ermite.

BUVRINNES.

Le 9 août 1633, est décédé frère Louis Brongnet, ermite du bois Israélite.

Le 22 avril 1657, est décédé frère Servais Grimeau, ermite de Buvrines.

Le 27 mars 1730, est décédé frère Pierre Patou, ermite de Sainte-Appoline.

Le 13 novembre 1730, est décédé frère Gille Gaufrier, ermite de Sainte-Appoline, âgé de 81 ans.

L'an 1774, le 26 janvier, est décédé et le 27 fut inhumé dans la chapelle Sainte-Appoline, frère Lucq Lejosne, ermite, natif de Beuvignies-lez-Bapaume en Artois, diocèse de Cambrai, cy-devant à l'ermitage de Flobecq, Saint-Sauveur et à l'ermitage de Morlanwelz-lez-Mariemont, âgé de 81 ans.

L'an 1777, le 19 décembre, est décédé et le 20 fut inhumé dans la chapelle de Sainte-Appoline frère Gosinne Simon, âgé de 68 ans, lequel a beaucoup travaillé pour bâtir ledit ermitage et la chapelle.

ROISIN.

Le 8 novembre 1682, est mort Paul Haverland, ermite du bois de Roisin.

Le 30 mars 1699, est mort frère Albert, ermite du bois de Roisin.

Le 8 février 1712, est mort frère Michel, ermite du bois de Roisin.

MORLANWELZ.

Le 7 janvier 1691, est décédé Thomas Dubois, ermite.

Le 21 mai 1691, est décédé Nicolas Delannes, ermite.

Le 14 novembre 1696, est décédé Robert Joly, ermite.

Le 18 janvier 1700, est décédé François Debrimier, ermite.

Le 21 avril 1745, est décédé Pierre Castiau, ermite l'espace de 50 ans.

SOIGNIES.

Le 9 juin 1698, est mort frère Romain Lemaire, ermite de Saint-Roch, au faubourg de Mons.

Le 12 février 1709, est mort Nicolas-François de Meau, ermite de Soignies.

En 1722, est décédé frère François Lechien, ermite.

GOUY-LEZ-PIÉTON.

Le 24 janvier 1724, est mort frère Henry Wauquez, prêtre, ermite au bois de Goy, au-dessus de Vanderbecken.

MERBES-LE-CHATEAU.

Le 28 février 1757, est décédé frère François Brognez, ermite.

WIHÉRIES.

Le 26 juin 1771, est décédé Pierre-Joseph Willemart, dit Théodore, ermite de la maison de Villers-sire-Nicolle, natif de Wihéries.

FIN.

MATÉRIAUX
POUR LA
FAUNE ENTOMOLOGIQUE DU HAINAUT

COLÉOPTÈRES

DEUXIÈME CENTURIE

PAR

ALFRED PREUDHOMME DE BORRE
SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE DE BELGIQUE, ETC.

AVANT-PROPOS.

Il m'a été donné récemment connaissance de quelques critiques que soulèverait mon système de publication de centuries de coléoptères des diverses provinces belges, critiques au devant desquelles j'avais cru cependant avoir été, dans les introductions mises en tête de la première centurie de chaque province.

J'ai dit, et cette proposition a reçu l'assentiment général, que les limites politiques n'avaient aucun rapport avec les limites de la géographie zoologique et qu'en général prendre un pays politique pour base d'une faune était une œuvre très peu scientifique, surtout lorsque, dans ce pays, comme en Belgique, il y a complexité de caractères fauniques.

Soit, dit-on, mais alors, pour être d'accord avec vous même, n'écrivez pas la faune d'une province, dont les limites administratives ne sont assurément pas plus zoologiques que les limites politiques du royaume. Donnez-nous plutôt la faune de chacune des subdivisions entomologiques que vous établissez.

Je prierai le lecteur de remarquer que je n'écris nullement la faune des provinces, mais que j'amasse des matériaux authentiques, avec indication précise des localités, dans chaque province. J'ai même uni les deux Flandres dans une même publication, tandis que, d'autre part, dans les provinces de Namur et de Liège, les provenances sont classées d'après les rives de la Meuse et de la Sambre, ce qui fait un double et même triple cadre géographique.

Quand nous aurons ainsi inventorié nos captures dans onze cadres (artificiels, j'en conviens), qui sont : Anvers, Brabant, Flandres, Hainaut, Liège rive droite, Liège rive gauche, Limbourg, Luxembourg, Namur entre Sambre et Meuse, Namur rive droite et Namur rive septentrionale ou gauche de la Sambre et de la Meuse en aval du chef-lieu, nous aurons un ample magasin de faits positifs et bien authentiques qui serviront à nos successeurs à produire, de la manière qu'ils voudront, des travaux fauniques très supérieurs en valeur à tout ce qu'il serait possible de donner aujourd'hui.

Feront-ils des faunes de la *province belge*, de la *province batave*, de la *province rhéno-mosane* et de la *province lorraine* ? Cela dépendra de ce que mes vues à cet égard auront pu être confirmées ou infirmées par le progrès des études locales. Aujourd'hui, il n'y a là qu'une division *a priori*, dont la délimitation est encore beaucoup trop vaguement dessinée et pour le rassemblement des éléments fauniques de laquelle, il faudrait, dans une large mesure, porter son investigation en dehors de nos frontières politiques, explorant à fond chez nos voisins. C'est une difficulté pratique de plus et il sera plus commode de laisser nos voisins explorer et cataloguer chez eux, sauf à nous raccorder après.

J'aurais pu, me dira-t-on encore, faire dans ce cas une seule série générale de centuries, où chaque province aurait eu son alinéa à la suite de chaque espèce. Évidemment, et je me serais épargné par là un énorme et bien ingrat surcroît de travail. Mais ici, j'avais en vue expressément de combattre la tendance mauvaise aux études belges générales et de stimuler les études locales, ayant la conviction qu'il faut développer avant tout ces études locales et dissuader les amateurs de vouloir toujours et partout synthétiser cette éternelle et antiscientifique collection belge, alors qu'ils rendraient un si grand service à la science s'ils se restreignaient le plus possible. Si, par exemple, chaque commune avait, dans son école primaire, une collection des insectes exclusivement recueillis sur son territoire sans négligence ni supercherie, quel apport cela ne constituerait-il à de bonnes études fauniques nationales ! on en obtiendrait des renseignements plus précieux que ceux que nous donnent aujourd'hui nos plus riches collections d'amateurs. Si la chose eût été pratique, j'aurais fait mieux, j'aurais donné pour cadre à mes centuries les arrondissements, ou même les cantons. Mais cela eut dépassé mes forces ; c'est aux travailleurs de chaque province que je conseille, dans leur intérêt et dans celui de la science, de réduire autant que possible le champ géographique de leurs petites collections ; elles n'en seront que meilleures. Dans tous les cas, à mesure que l'on réduit l'étendue de la région sur laquelle on base son catalogue et sa collection, plus on les rapproche de l'homogénéité faunique.

Un autre reproche m'est adressé. Mes indications diagnostiques sont trop courtes, dit-on, et ne suffisent pas à celui qui veut déterminer l'insecte. Dans le principe, je m'étais demandé si je donnerais de ces indications, et feu M. Putzeys m'engageait à ne pas le faire, les descriptions, disait-il, se trouvant dans une quantité d'ouvrages. Ma *Première Centurie des Coléoptères du Brabant* se termine par la phrase suivante, qui me paraissait expliquer et justifier la résolution à laquelle je

m'étais arrêté, nonobstant l'avis d'un maître aussi judicieux que Putzeys :

« Je me suis également décidé à mettre à la suite de chacune une courte diagnose. Je n'écris pas seulement pour les savants et ceux qui ont tous les ouvrages descriptifs et les monographies à leur disposition ; d'autres me sauront peut-être bon gré de ne pas m'être borné à leur donner une sèche énumération de noms. Quant aux caractères des familles, tribus et genres, les donner, même sommairement, eut allongé outre mesure mon travail. Ils se trouvent dans tous les ouvrages généraux sur les coléoptères, et *je n'ai certes pas la prétention de publier un ouvrage qui dispense d'avoir recours à tous ceux qui l'ont précédé.* »

A dire vrai, mes premières phrases diagnostiques, joint à l'absence des caractères génériques et supérieurs, ont semblé à beaucoup de mes lecteurs un peu courtes, et, me rendant à leur avis, dont j'ai reconnu le bien fondé, j'ai donné aux suivantes plus d'extension. C'est aussi pour faire droit à une observation semblable qu'aujourd'hui je spécifie la taille de l'insecte en millimètres.

Mais j'aurai beau faire; j'étendrais outre mesure mes descriptions, je chercherais à les rendre aussi claires, aussi précises que possible, qu'il y aura toujours beaucoup de difficultés pour les commençants à s'en servir pour déterminer leurs insectes, surtout s'ils y ont recours exclusivement. La nature ne se prête pas à devenir pour nous d'une étude si facile. Nos jeunes entomologistes m'apportent souvent leurs insectes à vérifier, après des déterminations qu'ils ont essayé de faire, qui d'après Fairmaire et Laboulbène, qui d'après Maulsant, qui d'après l'excellente Faune du bassin de la Seine de Bedel; que de quiproquos incroyables, que d'erreurs énormes je ne relève pas chaque jour dans ces essais de la jeunesse inexpérimentée ! Pourquoi m'en étonnerais-je ? Moi, qui depuis trente ans cultive l'étude des coléoptères, il est encore bien des genres où je trouve la diagnose des espèces tellement difficile que je ne

suis véritablement assuré de la justesse de ma détermination qu'après une confrontation soigneuse de l'exemplaire avec un autre exemplaire authentiquement déterminé. Cet aveu de ma part n'est pas très encourageant; mais il est sincère. L'entomologie n'est faite que pour ceux qui trouvent plus de plaisir à vaincre des difficultés qu'à s'endormir paresseusement dans une tâche trop facile.

FAMILLE DES CARBIQUES (*Suite*).

1. *Molops terricola* Fabr. — Couleur de poix. Corselet cordiforme, à angles postérieurs aigus; la base ayant de chaque côté deux fortes impressions longitudinales. Élytres courtes et ovales. — Angre, Braine-le-Comte, Fleurus.
2. *Amara fulva* de Geer. — Large; d'un rouge ferrugineux assez clair et parfois tout-à-fait jaunâtre, avec un léger reflet métallescent. Corselet à base ponctuée et bi-impressionnée de chaque côté. Élytres fortement striées-ponctuées. Un point de chaque côté au segment anal chez le mâle, deux chez la femelle. — Casteau, Vaulx-lez-Tournai, Fleurus.
3. *A. apricaria* Paykull. — Noir de poix brillant et même un peu métallique. Pattes et antennes rougeâtres. Corselet ayant la base fortement ponctuée, surtout sur les côtés, et deux fortes impressions de chaque côté. Élytres fortement striées-ponctuées. Un point pilifère de chaque côté près du bord sur le dernier segment abdominal du mâle, deux chez la femelle. — Ciply, Ghlin, Ghislenghien.
4. *A. consularis* Duftschmidt. — Plus grande, d'un noir brunâtre également brillant et un peu métallique. Pattes et antennes rougeâtres. Corselet à peu près aussi large à la base qu'au milieu; angles postérieurs droits, mais à sommet formant denticule; base ponctuée, avec deux impressions courtes et profondes, dont l'externe est limitée extérieurement par une petite carène. Élytres fortement striées-ponctuées. Un point pilifère anal de chaque côté chez le mâle, deux chez la femelle. — Rare, Baudour, Région de Charleroi (cahier Putzeys).
5. *A. aulica* Panzer. — Grande et assez allongée; d'un noir de poix peu brillant. Pattes et antennes rougeâtres. Corselet bien arrondi sur les côtés et rétréci en arrière. Élytres ponctuées-striées. — Papignies.

6. *A. concinna* Zimmermann. — Bronzé-verdâtre, métallique, avec les pattes et les trois premiers articles des antennes rougeâtres. Corselet court et large, à angles antérieurs peu proéminents et angles postérieurs pointus et un peu saillants; la base à peine un peu ponctuée et faiblement impressionnée. Stries des élytres très faiblement ponctuées. Éperon terminal des jambes antérieures à trois pointes. — Rare. Environs de Charleroi (feu Wesmael).
7. *A. strenua* Zimm. — D'un bronzé brillant, avec les tibias et les trois premiers articles des antennes rougeâtres. Corselet large et légèrement arrondi sur les côtés; angles antérieurs saillants, mais arrondis; angles postérieurs également saillants et pointus, en raison de la courbure de la base; celle-ci à peu près lisse, avec l'impression externe à peine indiquée et l'interne réduite à une courte striole. Stries des élytres finement ponctuées. Éperon terminal des jambes antérieures à trois pointes. — Très-rare. Environs de Charleroi (feu Wesmael).
8. *A. plebeja* Gyllenhal. — Aussi d'un bronzé-verdâtre brillant, mais plus petite; les tibias, les trois premiers articles des antennes et la base du 4^e, rougeâtres. Corselet à angles antérieurs saillants et aigus, et postérieurs à peu près droits; la base légèrement ponctuée, avec deux faibles stries de chaque côté. Éperon terminal des jambes antérieures à trois pointes. — Très-commune. Mons, Baudour, Trivières, Leuze, Irchonwelz, Ath, Papignies, Lessines, Braine-le-Comte, Hennuyères, Feluy.
9. *A. similata* Gyll. — Ovale, un peu allongée, bronzé-verdâtre; les 3 1/2 premiers articles des antennes et les tarsi rougeâtres, les tibias brun-rougeâtre. Corselet à angles antérieurs pointus et saillants et angles postérieurs droits; la base à ponctuation faible, mais serrée, avec deux impressions latérales petites et peu profondes de chaque côté. Stries des élytres plus profondes vers le sommet. Segment anal ayant de chaque côté deux points pilifères, dans les deux sexes. — Bernissart, Lessines, Feluy.

10. *A. ovata* Fabr. — Ovale assez large. Bronzé-verdâtre, et parfois noir-bleuâtre; les 3 1/2 premiers articles des antennes rougeâtres; pattes entièrement noires. Corselet à angles antérieurs saillants et aigus, les angles postérieurs formant une pointe dirigée en arrière; base non ponctuée, avec une seule impression latérale assez peu marquée. Stries des élytres plus profondes à l'extrémité. Aussi deux points pilifères de chaque côté au segment anal dans les deux sexes. — Harmignies, Baudour, Papi gnies, Lessines, Marquain, environs de Chimay, Fleurus.
11. *A. communis* Panzer. — Brièvement ovale, bronzée; les 3 ou 3 1/2 premiers articles des antennes rougeâtres, ainsi que les tibias. Corselet à angles antérieurs proéminents et aigus; les postérieurs également aigus, en conséquence de la sinuosité rentrante de toute la base; celle-ci ponctuée de chaque côté, avec une couple d'impression peu marquées. Stries des élytres plus profondes en arrière. Segment anal n'ayant qu'un point dans les deux sexes. — Baudour, Ath, Lessines, Feluy, Trivières.
12. *A. vulgaris* Panzer (*lunicollis* Schiödte). — Un peu plus grande et assez large, bronzée; les pattes entièrement noires et deux articles des antennes rougeâtres en dessous seulement. Corselet à angles antérieurs proéminents et aigus, les postérieurs droits, la base n'étant pas arquée; elle est marquée de chaque côté de deux courtes stries et à peu près lisse. Stries des élytres plus profondes en arrière. Un seul point au segment anal chez les deux sexes. — Ghlin, Trivières, Lessines, Fleurus.
13. *A. spreta* Dejean. — Ovale, d'un bronzé-brillant, avec les tibias et les deux premiers articles des antennes rougeâtres. Angles postérieurs du corselet aigus et un peu proéminents en arrière; la base avec deux impressions et quelques points de chaque côté. Stries des élytres aussi profondes en avant qu'en arrière. Un seul point au segment anal chez les deux sexes. — Mons, Ghlin, Baudour, Braine-le-Comte, Bray.

14. *A. famolica* Zimmerm. — Ressemblant beaucoup à la précédente, mais d'une taille un peu supérieure. Bronzée, généralement plus foncée, avec des pattes entièrement noires. Aux antennes, le 1^{er} article et parfois le dessous du 2^e sont seuls rougeâtres. Base du corselet marquée de deux faibles stries et imponctuée. Segment anal présentant de chaque côté un point pilifère chez le mâle, deux chez la femelle. — Très rare. M. le D^r Hallez en a capturé deux femelles à Trivières M. Willain l'a prise à Casteau.
15. *A. trivialis* Gyll. — Même forme et généralement même couleur bronzée que l'*A. spreta*, avec beaucoup de variétés dans la nuance ; plus petite ; les tibias et les 3 1/2 premiers articles des antennes rougeâtres. Corselet à angles postérieurs droits ; une seule impression distincte en striole de chaque côté de la base, qui est à peu près absolument exempte de ponctuation. Stries des élytres uniformément profondes dans tout leur trajet. Un seul point anal chez le mâle, deux chez la femelle. — Extrêmement commune et abondante. Mons, Ghlin, Baudour, Trivières, Vergnies, Bernissart, Tournai, Leuze, Ath, Ghislenghien, Enghien, Lessines, Papignies, Hennuyères, Braine-le-Comte, Feluy, Fleurus.
16. *A. familiaris* Duft. — Ovale, assez petite, bronzée ; 3 1/2 articles aux antennes rouges, ainsi que toutes les pattes. Corselet ayant des angles antérieurs très-saillants et des angles postérieurs presque droits ; base avec deux impressions de chaque côté. Aux élytres, la petite strie préscutellaire ne prend pas naissance dans un point enfoncé. Un point pilifère de chaque côté du segment anal chez le mâle, deux chez la femelle. — Commune. Mons, Harmignies, Ghlin, Baudour, Trivières, Leuze, Ath, Irchonwelz, Papignies, Fleurus.
17. *A. anthobia* Villa. — Très voisine de la précédente, dont elle se distingue immédiatement par la présence de chaque côté de l'écusson d'un très gros point enfoncé, d'où sort la strie préscutellaire. Angles antérieurs du corselet obtus et beaucoup moins saillants. — St-Ghislain,

18. *A. lucida* Duft. — Plus petite, mais fort voisine des deux précédentes par la forme, la couleur et les points du segment anal. Elle n'a pas de point enfoncé à la base de la strie préscutellaire ; les angles antérieurs de son corselet sont obtus et peu saillants. Yeux relativement plus gros. — Irchonwelz.
19. *A. infima* Duft. — Très-petite et assez fortement convexe. D'un bronzé-noirâtre brillant, avec des antennes courtes, rougeâtres, les premiers articles plus clairs. Pattes également rougeâtres. Corselet transversal, à côtés arrondis, à angles antérieurs un peu proéminents, mais arrondis ; les postérieurs un peu obtus ; base ayant de chaque côté deux impressions profondes, entourées de points. Élytres striées-punctuées. Pores pilifères du segment anal au nombre de un de chaque côté chez le mâle, deux chez la femelle. — Très-rare. Environs de Mons (feu Putzeys).
20. *Zabrus gibbus* Fabr. — Robuste, presque cylindrique. Noir-brunâtre foncé, plus clair en dessous. Épaules des élytres formant une saillie denticulaire. — Stries ponctuées. — Commun à l'époque qui suit la moisson. Leuze, Bernisart, Lessines, Everbecq, Braine-le-Comte, forêt de la Houssière, Hennuyères, Trivières, Fleurus.
21. *Patrobis excavatus* Payk. (*rufipes* Dejean). — D'un brun de poix assez rougeâtre, surtout en dessous ; pattes et antennes d'un rougeâtre clair. Corselet cordiforme, avec des angles postérieurs droits ou un peu plus petits que l'angle droit ; une impression transverse en avant et, sur la base, une impression plus profonde de chaque côté, toutes trois ponctuées. Élytres striées-punctuées ; trois points sur le 3^e interstrie. Deux premiers articles des tarses antérieurs seuls dilatés chez le mâle. — Merbes-S^{te}-Marie (D^r Hallez), Fleurus (M. Bivort).
22. *Stomis pumicatus* Panzer. — Assez svelte et allongé. D'un noir de poix brillant, avec les antennes et les pattes rougeâtres. Antennes très longues, atteignant ou même

- dépassant la moitié du corps; leur 1^{er} article très grand. Corselet cordiforme. Élytres fortement striées-punctuées. Sternum fortement ponctué. — Trivières, Braine-le-Comte.
23. *Diachromus germanus*. L. — Testacé-jaunâtre, avec le corselet d'un bleu violacé, ainsi que la partie postérieure des élytres. Antennes rembrunies vers le bout. Pattes jaunes. Corselet et élytres entièrement ponctué. — Trivières, Irchonwelz.
24. *Anisodactylus signatus* Panzer. — Grand et large. Noir, avec les antennes et l'épipleuré des élytres brun-noirâtre; deux petites taches rouges, souvent effacées, sur le front. Corselet subquadrangulaire, à angles postérieurs droits et émoussés, densément et assez rugueusement ponctué sur la base, moins sur le disque et en avant; impressions basilaires peu prononcées. Élytres à stries non punctuées; sans point enfoncé sur le 3^e interstrie. — Très-rare. Région de Mons (cahier Putzeys).
25. *A. binotatus* Fabr. — Un peu moins grand, noir, avec le premier article des antennes rouge, ainsi que deux petites taches presque effacées sur le front. Corselet à côtés arrondis, à angles postérieurs obtus, mais formant un denticule saillant à leur sommet; base rugueuse et faiblement impressionnée. Élytres assez fortement striées, avec un point vers le bout du 3^e interstrie. Pattes noires. Chez la variété *spurcaticornis*, elles sont rouges. — Tournai, Antoing, Ath, Braine-le-Comte.
26. *A. nemorivagus* Duft. — Plus petit, noir, avec les deux premiers articles des antennes et les pattes rouges; deux vagues petites taches rouges sur le front. Corselet de forme à peu près semblable, aussi rugueusement ponctué à la base et marqué d'une striole de chaque côté. Une forte sinuosité entamant le bord postérieur de chaque élytre. — Rare. Casteau (M. Willain).

27. *Bradycellus verbasci* Duft. — Petit. D'un brun-rougeâtre assez clair, avec une légère nuance irisée. Antennes et pattes testacées. Corselet à angles postérieurs obtus et de peu plus ouverts qu'un angle droit. — Peu commun. Se prend principalement dans la mousse. — Trivières (M. Willain), Soignies (M. Henry).
28. *Br. distinctus* Dejean. — Petit. Testacé-rougeâtre, avec les pattes et les antennes d'un ferrugineux plus clair. Corselet à angles postérieurs droits. Élytres assez convexes, à stries lisses sur le disque, très faiblement ponctuées sur les côtés. — Très rare et peut-être accidentel. Environs de Charleroi (feu Wesmael).
29. *Br. harpalinus* Dejean. — Un peu plus petit. Brun-rougeâtre, avec les pattes et les antennes d'un ferrugineux plus clair. Corselet à angles postérieurs presque arrondis. Élytres striées-ponctuées. — Baudour, Hennuyères, Bray, Trivières, Soignies, Fleurus.
30. *Br. similis* Dejean. — Notablement plus petit. D'un brun plus ou moins foncé, avec la suture des élytres plus claire, ainsi que parfois le bord de l'élytre. Antennes et pattes testacées. Angles postérieurs du corselet obtus et très-faiblement arrondis. — Région de Mons (cahier Putzeys).
31. *Ophonus azureus* Fabr. — Petit. D'un bleu-verdâtre ou d'un vert-bleuâtre en-dessus, brun de poix en-dessous; antennes et pattes rouges. Corselet rétréci en arrière, avec les angles postérieurs obtus. Corselet et élytres couverts d'une ponctuation plus ou moins serrée. — Harmignies, Baudour, Trivières.
32. *O. rupicola* Sturm (*subcordatus* Dej). — D'un brun-rougeâtre assez foncé, surtout en dessous; la tête et le corselet parfois un peu moins foncés. Pattes et antennes rougeâtres. Corselet un peu cordiforme; les angles postérieurs un peu obtus. Ponctuation du dessus générale, plus profonde sur les élytres. — Trivières (D^r Hallez),

33. *O. puncticollis* Payk. — Brun-rougeâtre, plus clair sur la tête et le corselet. Antennes et pattes rougeâtres. Corselet à côtés un peu arrondis en avant et légèrement rétréci en arrière; angles postérieurs droits. Ponctuation du dessus générale; celle du corselet plus forte, mais assez clairsemée au centre; celle des élytres très-dense, mais beaucoup plus fine. — Région de Mons (cahier Putzeys), Bray (D^r Hallez), S^t Vaast.
34. *O. rufibarbis* Fabr. (*brevicollis* Dej.) — De même taille. D'un brun plus noirâtre, surtout sur les élytres. Pattes et antennes d'un testacé assez clair. Corselet également subcordiforme, mais plus large et à côtés plus fortement arrondis en avant; angles postérieurs aussi droits. Ponctuation générale plus fine et moins dense. — Rare. Trivières (M. Willain), Vaulx-lez-Tournai (feu le D^r Fromont).
35. *O. signaticornis* Duftschm. — Petit. Noir un peu brunâtre. Antennes testacées, à l'exception des articles médians, qui sont rembrunis. Aux pattes, les tibias et les tarsi sont rougeâtres. Corselet et élytres également ponctués, mais avec le centre du premier lisse. Bord de l'élytre faiblement sinué près du sommet. — Baudour (M. Mélièse).
36. *Harpalus ruficornis* Fabricius. — Grand; noir de poix; antennes et pattes rouges. Corselet entièrement ponctué, mais plus fortement sur la base, dont les angles sont droits. Élytres densément ponctuées et couvertes d'une pubescence dorée; le bord assez profondément sinué de chaque côté près de l'extrémité. — Extrêmement commun et abondant. Mons, Harmignies, Trivières, Baudour, Bernissart, Leuze, Orcq, Froyennes, Kain, Mont-Saint-Aubert, Tournai, Fleurus.
37. *H. griseus* Panzer. — Très voisin du précédent, mais plus petit. Il s'en distingue en ce que le corselet n'est ponctué qu'à la base, dont les angles sont un peu obtus. Le sinus postérieur du bord des élytres peu marqué. — Moins commun. Baudour, Ghlin, Lessines.

38. *H. calceatus* Duft. — Plus grand et de même couleur, sans aucune pubescence, ce qui lui donne une teinte plus noire. Base du corcelet seule ponctuée ; ses angles à peu près droits. Élytres à stries profondes, n'ayant de ponctuation qu'au 9° interstrie. Les tarses seulement et les antennes rouges. — Estinne (M. Willain).
39. *H. hottentota* Sturm. — Plus petit ; plus noirâtre, avec les antennes, les tibias, les tarses et parfois les cuisses, rouges. Corcelet ayant de chaque côté de la base une faible impression un peu ponctuée ; côtés se rétrécissant un peu en arrière pour former des angles tout-à-fait droits. Élytres fortement striées ; interstries sans ponctuation. — Région de Mons (cahier Putzeys).
40. *H. levicollis* Duft. (*satyrus* Dejean). — Petit. Noir de poix assez brillant, avec le premier article des antennes et les pattes testacés. Parfois les cuisses sont rembrunies (var. *nitens*). Le corcelet est cordiforme, par suite de la forte rétraction des côtés avant d'arriver à la base, dont les angles sont un peu aigus ; impressions postérieures fortes ; leur ponctuation s'étendant à presque toute la base. Élytres à stries fines et lisses. — Peu commun. L'espèce est beaucoup plus rare dans la *province belge* que dans la province *rhéno-mosane*. Région de Mons (cahier Putzeys), Bray, Merbes-S^{te}-Marie, Forges-lez-Chimay.
41. *H. ignavus* Duft. (*honestus* Dej.). — Un peu plus grand. Très-variable pour la couleur du dessus, qui est tantôt bleue ou verte, tantôt noire, très-brillante chez les mâles, mate chez les femelles. Dessous d'un brun-noir foncé, avec les pattes plus claires, et devenant même rougeâtres sur les tarses et en partie sur les tibias. Antennes rouges, avec la base des 2° et 3° articles noircie. Corcelet faiblement rétréci en arrière ; angles postérieurs droits ; les impressions basilaires profondes, la base sans autre ponctuation que celle des impressions. Derniers inter-

stries des élytres sans autre ponctuation qu'une série de gros points vers l'extrémité du 7°. Un faible sinus marginal près du sommet. — Casteau, Braine-le-Comte.

42. *H. distinguendus* Duft. — Même taille. Généralement vert ou bronzé, mais avec de fréquentes variétés bleues, noires, cuivreuses, etc. L'éclat est le même dans les deux sexes. Le dessous est noir, ainsi que les cuisses et le sommet des tibias, dont la base est brun de poix, de même que les tarsi. Antennes brunâtres, avec le premier article et le sommet des deux suivants rougeâtres. Corselet de même forme que chez l'espèce précédente; les angles postérieurs droits; ponctuation couvrant toute la base, sauf le milieu; impressions latérales moins profondes. Les interstries externes des élytres n'ont pas la ponctuation fine qui se remarque chez l'espèce suivante et le bord de l'élytre n'est que faiblement sinué près du sommet. — Assez commun. Mons, Trivières, Baudour, Braine-le-Comte, Feluy.
43. *H. aeneus* Fabr. — Même taille et même couleur, avec les mêmes variétés; cependant les nuances bleues, violettes et noirâtres y sont plus rares et celles cuivreuses et métalliques plus communes. Dessous noir. Pattes rouges, mais aussi parfois noirâtres (var. *confusus*); antennes entièrement rouges. Corselet subquadrangulaire; les angles postérieurs un peu plus ouverts qu'un angle droit et ayant leur sommet émoussé; impressions basilaires faibles; ponctuation couvrant aussi toute la base, sauf le milieu. Aux élytres, les deux ou trois interstries extérieurs sont entièrement couverts par une ponctuation fine et serrée. Près du sommet, le bord de l'élytre est profondément échancré. — Extrêmement commun. Mons, Cibly, Harmignies, Vergnies, Trivières, Ghlin, Baudour, Quiévrain, Tournai, Kain, Leuze, Ghislenghien, Papignies, Lessines, Braine-le-Comte, Hennuyères, Feluy, Fleurus.

44. *H. discoideus* Fabr. (*perplexus* Dej.). — Même taille. Le mâle a une coloration vive, d'un vert bronzé ou bleuâtre; la femelle est noire ou d'un brun de poix terne. Dessous noir. Antennes et pattes rouges. Corselet à angles postérieurs droits et impressions de la base peu profondes; celle-ci entièrement ponctuée; bords latéraux souvent rougeâtres. Aux élytres, les interstries externes sont sans ponctuation fine et le sinus du bout est très peu marqué. — Casteau (M. Willain).
45. *H. rubripes* Duftschm. — Même taille. Couleur différente dans les deux sexes : le mâle est généralement d'un beau bleu assez foncé et brillant, parfois vert et vert-bleuâtre, plus rarement noir (var. *fulvipes*); la femelle est d'un noir mat et satiné, avec des reflets très faibles de la nuance du mâle. Dessous du corps noir. Pattes et antennes rouges. Corselet à angles postérieurs droits; base entièrement ponctuée, avec des impressions latérales peu profondes; bords latéraux souvent rougeâtres. Élytres fortement striées; pas de ponctuation dans les derniers intervalles, mais une série de 6 ou 7 gros points vers le bout du 7°. La variété *sobrinus* a les cuisses d'un brun-noirâtre. — Baudour, Fleurus.
46. *H. latus* L. (*limbatus* Dej.). — Plus petit, mais assez large. Noir, avec les antennes, les pattes et le bord latéral étroit du corselet rouges. Corselet quadrangulaire, avec des angles postérieurs un peu obtus à sommet émoussé; impressions de la base peu profondes. Élytres à stries fortes et lisses, sans série de gros points au bout du 7° interstrie. — Commun. Angre, Lessines, Braine-le-Comte, Trivières, Peissant, Vergnies, Forges-lez-Chimay.
47. *H. fuliginosus* Duft. (*solitarius* Dej.). — Même taille. Noir, avec les antennes, les tibias et les tarses rougeâtres, les cuisses et le bout des tibias brun de poix. Corselet fortement arrondi sur les côtés; angles postérieurs obtus; base ponctuée. Élytres à stries fortes et lisses. — Très rare. Environs de Charleroi (feu Wesmael).

48. *H. tardus* Panzer. — Un peu plus grand. Noir brillant chez le mâle, terne chez la femelle. Les antennes, les tarsi et une tache à la base des tibiaux d'un rouge-ferrugineux jaunâtre assez clair. Corselet ne se rétrécissant pas sensiblement du milieu en arrière, avec des angles postérieurs droits et émoussés ; base lisse, sauf dans les impressions qui sont assez marquées. Stries des élytres profondes, parfois très faiblement ponctuées. — Ghlin, Baudour, Bray.
49. *H. caspius* Stéven (*semioilaceus* Dej.) — Grand, large et robuste. Noir, avec le corselet et les élytres d'une nuance bleuâtre ou violacée plus ou moins marquée. Premier article des antennes rouge. Corselet à angles postérieurs droits, ayant leur sommet fort arrondi ; la base densément ponctuée, avec une impression peu marquée de chaque côté. Élytres à stries assez profondes. Des séries de points enfoncés au bout des 5^e, 7^e et 9^e interstries. — Commun dans la *province rhéno-mosane*, mais très-rare ailleurs. Trivières (M. Willain).
50. *H. impiger* Duft. — Plus petit. D'un noir-brunâtre, souvent assez clair, avec les antennes et les pattes rougeâtres. Corselet assez trapézoïdal, mais à côtés se redressant postérieurement ; angles antérieurs nullement saillants, les postérieurs droits ; bords un peu rougeâtres par transparence ; la base à peu près lisse et n'ayant d'autres impressions latérales que des petites stries. Quelques points enfoncés contre la 2^e strie des élytres et au bout des 7^e et 8^e. — Rare. Ghlin, Trivières (D^r Hallez).
51. *H. anxius* Duft. — Plus petit, ovalaire et d'une configuration qui rappelle au moins autant une *Amara* qu'un *Harpalus*. Noir intense, un peu luisant chez le mâle, plus terne chez la femelle. Antennes brunes, avec le 1^{er} et parfois les 2^e et 3^e articles plus ou moins rougeâtres. Pattes noires, à peine un peu brunâtres aux tarsi et à

la naissance des tibias. Corselet faiblement arrondi sur les côtés, avec des angles antérieurs arrondis et fort peu saillants, les postérieurs aigus et un peu proéminents en arrière; base lisse, à impressions latérales très-faibles. Élytres très-finement striées. — Ghlin. Baudour.

52. *H. fuscipalpis* Sturm. — Taille un tant soit peu supérieure, mais ressemblant à l'espèce précédente par l'aspect et la couleur. Antennes brun-foncé, avec le 1^{er} article et parfois le sommet du 2^e, rouge-clair. Pattes brun de poix. Corselet faiblement arrondi sur les côtés, avec les angles antérieurs arrondis et peu saillants, les postérieurs droits et non saillants en arrière; base ponctuée seulement dans les impressions. Stries des élytres plus fortes. — Très-rare. Baudour (M. Mélise).
53. *H. flavitarsis* Dejean. — Très-petit, court et large. Noir avec les antennes, la base des tibias et les tarses rouges. Corselet plus arrondi sur les côtés; les angles postérieurs obtus et un peu arrondis au sommet; les impressions postérieures faibles; les bords rougeâtres par transparence. Stries des élytres fines, mais profondes. — Rare. Mons (collect. Putzeys), Ghlin.
54. *H. picipennis* Duft. — Un peu inférieur encore pour la taille au précédent et de la même forme courte et trapue. Noir de poix, un peu clair en dessous; antennes jaunâtres; pattes rougeâtres, rembrunies sur les cuisses et souvent sur les tibias. Corselet court, faiblement arrondi sur les côtés; tous ses angles arrondis; impressions postérieures peu marquées. Stries des élytres fines; pas de point enfoncé au 3^e interstrie. — Rare. Environs de Mons (cahier Putzeys).
55. *Stenolophus teutonius* Schrank (*vaporariorum* Dej.). — Noir brillant, avec le corselet rouge, ainsi que la base des élytres sur une assez grande étendue, pouvant atteindre presque la moitié; un reflet bleu d'acier sur la partie noire terminale des élytres. Antennes brunes, avec

- les deux premiers articles testacé-jaunâtre ; pattes jaunes.
— Tournai, Trivières.
56. *St. skrimshiranus* Stephens. — Très-voisin du précédent, dont il diffère par un corselet un peu plus rétréci en arrière et à angles antérieurs plus saillants, ainsi que par la coloration des élytres, où la partie terminale est simplement rembrunie sur un fond rougeâtre, avec un faible reflet bleu d'acier. — Très-rare. Trivières (M. Willain).
57. *St. vespertinus* Panzer. — Plus petit. Noir de poix, avec le premier article des antennes rouge et les pattes jaunepâle ; corselet étroitement bordé de jaune sur les côtés ; la suture et le bord externe des élytres sont aussi jaunâtres ; disque avec un léger reflet bleu d'acier. — Trivières (D^r Hallez).
58. *Acupalpus flavicollis* Sturm (*nigriceps* Dejean). — Noir, avec le dessus et les flancs du corselet jaune-rougeâtre clair ; élytres brun-foncé, avec la suture et le bord plus clairs. Pattes et les deux premiers articles des antennes testacés. Angles postérieurs du corselet obtus. — Environs de Mons (cahier Putzeys).
59. *A. dorsalis* Fabr. — D'un noir un peu bleuâtre, avec les pattes et les deux premiers articles des antennes testacés, ainsi que le pourtour du corselet et les élytres, qui sont marquées en arrière d'une large tache noire pouvant envahir toute leur surface, à l'exception d'une ligne suturale et d'une étroite bordure périphérique. Corselet à angles postérieurs arrondis. — Papignies (M. Fontaine).
60. *A. brunnipes* Sturm (*atratus* Dej.) — Entièrement d'un noir-brun assez foncé, avec le repli épipleural des élytres jaune-brunâtre. Pattes et le premier article des antennes testacés. Corselet à angles postérieurs arrondis. Stries des élytres très fines. — Environs de Mons (cahier Putzeys).
61. *A. exiguus* Dejeau. — Petit. Noir de poix, avec les pattes et le premier article des antennes testacés. Corselet rétréci

en arrière, avec des angles postérieurs arrondis et les impressions latérales de la base assez profondes. — Lessines, Papignies.

Chez la variété *luridus*, la couleur générale est plus claire, les élytres ont leur suture et leur pourtour testacés; le corselet est rougeâtre, avec le centre plus foncé. — Leuze, Thulin, alluvions de la Haine à Trivières.

62. *A. meridianus* L. — Noir, avec les pattes et les deux premiers articles des antennes testacés. Une grande tache triangulaire testacée à la base de chaque élytre; la suture et le bord externe souvent aussi testacé-clair. Corselet rétréci en arrière, avec des angles postérieurs obtus et les impressions de la base profondes et fortement ponctuées. — Extrêmement commun et abondant. Mons, Ghlin, Harmignies, Trivières, Ath, Papignies, Lessines, Ghislenghien, Hennuyères, Fleurus.
63. *A. consputus* Duft. — Plus grand. Noir; corselet rougeâtre, avec le disque assez amplement rembruni; élytres testacées, avec une grande tache ovale médiane, coupée en deux par la suture jaunâtre. Pattes et les deux premiers articles des antennes testacés. Bout du segment anal aussi testacé. Corselet rétréci en arrière, avec des angles postérieurs droits et les bords latéraux légèrement retroussés. — Environs de Mons (cahier Putzeys).
64. *Trechus micros* Herbst. — Rouge testacé clair, avec le milieu de la tête brun et les élytres présentant parfois vers le bout une tache foncée assez vague; très finement pubescent. Antennes un peu moins longues que la moitié du corps. Corselet cordiforme, avec les angles postérieurs simplement droits; impressions de la base larges et médiocrement profondes. Élytres marquées sur le disque de quelque stries finement ponctuées, dont la première fait un crochet qui embrasse le bout de la 3^e; sur le 4^e interstrie, deux gros points enfoncés. Rare. Trivières (M. Willain.).

65. *T. minutus* Fabr. (*rubens* Dej.). — Petit. Brun-marron plus ou moins clair, avec les antennes et les pattes d'un testacé brunâtre. Corselet peu rétréci en arrière, à angles postérieurs obtus. Élytres ne présentant que quatre stries non ponctuées, les autres plus ou moins complètement effacées ; la première finissant en un crochet qui remonte vers la 5°. La variété *obtusus* se distingue par une couleur plus foncée, l'absence d'ailes inférieures, les angles postérieurs du corselet plus arrondis au sommet et la 4^e strie des élytres aussi effacée que les suivantes ; cette variété se rencontre surtout parmi les individus des pays de montagnes, mais on en trouve partout ailleurs des exemplaires offrant à tous les degrés la transition au type. — Commun. Casteau, Trivières, Feluy, Hennuyères, forêt de la Houssière, Papignies, Tournai, Kain, Chercq, Orcq.
66. *Tr. secalis* Payk. — Petit. D'un rouge ferrugineux, avec les antennes et les pattes plus claires. Corselet court, large, bombé, rétréci en arrière, avec les angles postérieurs tout à fait arrondis. Élytres assez convexes, avec cinq stries formées d'assez gros points, s'affaiblissant vers le sommet et vers les côtés ; la 1^{re} formant aussi un crochet remontant vers le bout de la 5°. — Papignies (M. Fontaine).
67. *Tachypus flavipes* L. — Taille inférieure à 5 millim. D'un bronzé un peu cuivreux, marbré de verdâtre ; le dessous un peu bleuâtre ; les pattes et les premiers articles des antennes d'un testacé pâle. Tête forte ; yeux très saillants. Corselet cordiforme. Élytres couvertes d'une fine ponctuation, sans stries. — Très commun. Cibly, Trivières, Tournai, Mont-St-Aubert, Orcq, Froyennes, Leuze, Ghislenghien, Papignies, Lessines, forêt de la Houssière, Fleurus.
68. *Tachys bistriatus* Duftschm. — Extrêmement petit. Brun de poix médiocrement foncé, avec les pattes et la base des antennes testacées, Corselet un peu rétréci en arrière,

à angles postérieurs droits. Aux élytres, les deux stries voisines de la suture sont seules distinctes. — Pris en grande quantité par M. Willain dans les détritits charriés par les crues de la Haine, à Trivières; Papignies (M. Fontaine), Thulin (M. Duvivier).

69. *T. parvulus* Dejean. — Tout aussi petit. Noir, avec les pattes et la base des antennes jaune-testacé. Corselet presque carré. Élytres présentant chacune sur son disque quatre stries assez fortes, finement ponctuées, effacées en avant et en arrière, de même que les stries externes, sauf la 8^e, qui est profonde sur toute sa longueur. — Rare. Région de Charleroi (cahier Putzeys).
70. *Bembidium flammulatum* Clairville (*undulatum* Dej.) — Taille d'environ 5 mill. Tête et corselet d'un vert-métallique assez terne; élytres d'un brun assez clair, maculées de testacé de la manière suivante: l'épipleure, quelques taches plus ou moins réunies sur la base, quelques autres vers les deux tiers, constituant une bande transversale onduleuse, enfin tout le sommet de l'élytre. Une tache testacée au bout du dernier segment abdominal. Pattes testacées, avec les cuisses un peu rembrunies et lavées de vert-métallique vers le bout. Antennes brunes, avec le 1^{er} article et la base des suivants testacés. Corselet large, arrondi sur les côtés, un peu rétréci en arrière; les angles postérieurs droits et saillants; la base finement ridée; les fossettes latérales profondes et bistrées. Toutes les stries des élytres marquées jusqu'au sommet et très distinctement ponctuées sur leur moitié antérieure. — Baudour, Trivières, Merbes-S^{te}-Marie, Lessines.
71. *B. varium* Olivier (*ustulatum* Dej.). — Taille un peu inférieure. Même système de coloration. Teinte générale des élytres plus noirâtre; au milieu, deux bandes étroites onduleuses formées de taches testacées interstriales; quelques autres taches à la base et quelques autres couvrant le sommet, mais toutes ces taches sont mal limi-

tées et occupent un espace relativement restreint. Dessous d'un bronzé noirâtre, sans tache testacée au sommet de l'abdomen. Épileure testacée. Pattes et antennes comme chez l'espèce précédente. — Assez rare. Région de Mons (cahier Putzeys), Trivières (M. Willain), Lessines (M. Le Comte).

72. *B. adustum* Schaum (*fnmigatum* Dej.). — Taille ne dépassant pas 4 mill. Forme un peu plus trapue que l'espèce précédente. Tête et corselet d'un vert métallique assez clair. Élytres testacées, marquées de trois bandes sinueuses transversales, d'un bronzé-noirâtre, composées de taches interstriales contigües. Épileure testacée. Pattes et 3 1/2 premiers articles des antennes testacés. Corselet moins rétréci en arrière et stries des élytres plus fortement ponctuées què chez les deux espèces précédentes. — Également peu commun. Tournai.
73. *B. fluviale* Dejean. — Taille d'environ 5 mill. Fort voisin de l'espèce suivante, dont il se distingue par les caractères suivants : Corselet plus cordiforme et plus allongé, avec des angles postérieurs très proéminents. Élytres d'une forme un peu plus parallèle ou allongée. Ponctuation des stries des élytres moins effacée latéralement et 7^e strie beaucoup plus marquée. Taches des élytres en général d'une nuance plus claire. — Très-rare. Papignies (M. Fontaine).
74. *B. littorale* Olivier (*rapestre* Dej.). — Taille d'environ 5 mill. Vert-métallique, avec les élytres brun-rougeâtre, marquées chacune de deux taches testacées assez grandes, arrondies, dont l'intérieure ne commence qu'au delà des trois premiers interstries, la seconde oblique, sur le 3^e tiers de l'élytre. Pattes entièrement d'un testacé-jaunâtre assez clair, ainsi que les trois premiers articles des antennes et souvent la base des suivants. Corselet cordiforme, très rétréci en arrière, avec la base assez fortement ponctuée. Stries des élytres fortement ponctuées ;

les externes effacées en arrière, la 7^e peu distincte et presque effacée. — Très-commun. Trivières, Peissant, Baudour, Thulin, Calonne, Tournai, Mont-St.-Aubert, Froyennes, Ere, Kain, Leuze, Irchonwelz, Ghislenghien, Papignies, Lessines, Soignies, Braine-le-Comte, Hennuyères, forêt de la Houssière.

75. *B. femoratum* Sturm. — Plus petit. Taches des élytres un peu plus étendues et d'une couleur jaunâtre très-claire. Pattes testacées, avec des cuisses brunes. Antennes n'ayant que le 1^{er} article rougeâtre. Corselet cordiforme, à angles postérieurs presque aigus; base presque lisse. Stries des élytres moins fortes et à points plus petits, très-effacées vers le bout et sur les côtés. — Mons, Hennuyères, Chimay, Fleurus.
76. *B. obsolotum* Dejean. — Même taille ou un peu plus grand. Tête et corselet vert-métallique. Élytres d'un rougeâtre uniforme, où le rembrunissement de la suture et d'une très vague bande transverse un peu en arrière du milieu restent comme les seuls vestiges de la croix séparatrice des taches chez les espèces précédentes. Pattes rougeâtres, ainsi que les 3 1/2 premiers articles des antennes. Stries des élytres assez fortement ponctuées, également très effacées en arrière et sur les côtés. — Assez rare. Mons (feu Wesmael), forêt de la Houssière.
77. *B. tibiale* Duft. — Taille d'environ 5 mill. D'un bleu plus ou moins verdâtre et médiocrement brillant. Cuisses noires; tibias et tarsi rougeâtres. Premier article des antennes rougeâtre. Corselet assez rétréci en arrière, avec les angles postérieurs un peu aigus; impressions latérales de la base profondes et lisses. Stries des élytres fortes et assez fortement ponctuées sur leur première moitié, non effacées en arrière. — Chimay (M. Willain).
78. *B. nitidulum* Marsham (*rufipes* Dej.) — Taille de 4 à 5 mill. Vert ou vert-bleuâtre, métallique et brillant. Pattes testacées, avec la base des cuisses rembrunie.

Premier article des antennes et base des trois suivants d'un testacé clair. Corselet fortement arrondi sur les côtés et très rétréci en arrière, avec les angles postérieurs droits et un petit pli saillant près de chacun d'eux ; base ponctuée, surtout dans les fossettes basilaires, qui sont profondes. Stries des élytres fortement ponctuées sur le disque, mais fort effacées en arrière, les externes surtout.

— Baudour, Soignies, Braine-le-Comte, Feluy, Peissant.

79. *B. monticulum* Sturm. — Extrêmement voisin du précédent, dont il se distingue surtout par des pattes entièrement testacées, ainsi que deux articles entiers aux antennes. Aux élytres, la 7^e strie manque ou est à peine apparente. — Région de Mons (cahier Putzeys).
80. *B. decorum* Panzer. — Taille d'environ 5 mill. D'un bleu un peu verdâtre, moins brillant que les deux espèces précédentes. Pattes testacées, ainsi que le 1^{er} article des antennes et la base des suivants. Corselet de la même forme, mais un peu moins rétréci en arrière; point de petit pli contigu aux angles postérieurs ; base ponctuée, avec des impressions moins profondes. Élytres plus déprimées ; leurs stries fortement ponctuées, mais s'effaçant au bout et sur les côtés. — Chimay (M. Willain).
81. *B. lampros* Herbst (*colere* Dej.). Taille de 3 à 3½ mill. Bronzé assez brillant, quelque peu variable dans les nuances. Antennes brunes, avec la moitié inférieure du 1^{er} article rougeâtre. Pattes rougeâtres, avec les cuisses et les tarse un peu rembrunis. Corselet arrondi sur les côtés en avant, puis rétréci, avec des angles droits un peu saillants. Élytres avec des stries ponctuées, s'effaçant toutes vers le bout, sauf la 1^{re} et la 8^e; 7^e tantôt effacée et tantôt distincte (variété *velox*); les points des stries sont généralement très-gros, mais il y a beaucoup de variété à cet égard. — Très commun et probablement le plus commun de tous nos Carabiques. Cibly, Peissant, Trivières, Ghlin, Baudour, Thulin, Bernissart, Tournai,

Mont-S'-Aubert, Kain, Ere, Oreq, Chercq, Froyennes, Calonne, Leuze, Irchonwelz, Ath, Ghislenghien, Papignies, Lessines, Enghien, Soignies, Braine-le-Comte, forêt de la Houssière, Hennuyères, Fleurus.

82. *B. minimum* Fabr. (*pusillum* Dej.) — Taille d'au plus 3 mill. Noir un peu métallique, avec les antennes et les pattes un peu brunâtres. Front présentant deux forts sillons longitudinaux presque parallèles sur toute leur étendue. Corselet arrondi latéralement, rétréci notablement en arrière, avec des angles postérieurs droits. Élytres avec sept stries fortement ponctuées, effacées avant le sommet. Celui-ci parfois un peu brunâtre par transparence. — Très-rare. Dans les détritux apportés par les inondations à Trivières (M. Willain).
83. *B. gilvipes* Sturm (*Mannerheimi* Dej.). — Taille à peu près la même. Noir brillant et même parfois un peu métallique. Pattes rouges, ainsi que les deux premiers articles des antennes et la base des suivants. Front marqué latéralement d'un sillon double; les sillons internes d'abord parallèles comme ceux de l'espèce qui précède, puis se portant l'un vers l'autre, les externes beaucoup plus courts, ne dépassant pas les yeux en avant. Corselet cordiforme, légèrement arrondi en avant, fortement rétréci en arrière, avec les angles postérieurs droits. Stries des élytres fortement ponctuées, mais effacées en arrière. — Très-rare. Papignies (M. Fontaine). Il a aussi été trouvé à Trivières par M. Willain, dans les détritux laissés par les crues de la Haine.
84. *B. articulatum* Panzer. — Taille de 3 à 4 mill. Tête et corselet vert-métallique; élytres d'un jaune-brun sur leur moitié antérieure, puis brun-foncé en arrière avec une tache jaunâtre. Dessous du corps noir. Pattes testacé-brunâtre, ainsi que les premiers articles des antennes. De chaque côté du front, deux profonds sillons, dont l'externe est court et ne dépasse pas le

niveau de l'œil, tandis que les externes convergent au-dessus de la bouche. Corselet subcordiforme, arrondi en avant, fortement et brusquement rétréci en arrière; entre les impressions basilaires et chaque angle postérieur, un point enfoncé très-distinct. Stries des élytres très-fortement ponctuées, mais effacées avant le sommet. — Trivières, Baudour, Lessines, Hennuyères, Fleurus.

85. *B. quadriguttatum* Fabr. — Taille de 4 mill. D'un noir un peu verdâtre et légèrement métallescent. Pattes d'un jaune pâle, tachées de brun aux genoux. Antennes noirâtres, avec le 1^{er} article et la base des suivants testacés. Corselet assez long, cordiforme, à angles postérieurs presque droits. Élytres très-lisses et n'ayant que des commencements de séries de points sur leur premier tiers; chacune est marquée [de deux taches d'un blanc assez pur, la première humérale, triangulaire, la seconde ronde, vers le bout de l'élytre. — Baudour, Leuze, Hennuyères.
86. *B. quadrimaculatum* L. — Taille d'environ 3 mill. De la même couleur noire, un peu métallique, mais avec la tête et le corselet vert-bronzé. Chaque élytre marquée aussi de deux petites taches arrondies jaunâtres, la première humérale, plus grande, la seconde subapicale, plus petite. Pattes et les quatre premiers articles des antennes rougeâtres. Corselet aussi cordiforme, mais plus large que long, avec le bout des angles postérieurs formant un denticule. Élytres striées-ponctuées sur leur moitié antérieure. — Fleurus, Trivières, Ghlin, Baudour, Tournai, Irchonwelz, Papignies, Lessines, Soignies.
87. *B. assimile* Gyll. — Même taille. Vert-bleuâtre bronzé terne, avec les pattes, la base des antennes, une tache subapicale et le bout de l'élytre testacés. Front présentant, entre l'œil et le sillon adjacent, deux très-fines carènes. Corselet à peu près cordiforme. Élytres fortement striées-ponctuées dans leur partie centrale, lisses vers le bout. — Trivières (M. Willain).

88. *B. biguttatum* Fabr. (*vulneratum* Dej.) — Taille de 3 à 4 mill. Vert-bleuâtre métallique, médiocrement brillant, avec le 1^{er} article des antennes. les pattes, une tache marginale vers le bout de chaque élytre et le bout lui-même testacés. Corselet court et large, avec des angles postérieurs obtus, à côté desquels la base forme un petit sinus. Élytres marquées de sept stries ponctuées, s'effaçant vers le bout et les côtés. — Thulin, Baudour, alluvions de la Haine à Trivières, Kain, Papignies.

Une variété de cette espèce (*biguttatum* Dej.), d'une taille généralement supérieure en Belgique, n'a que six stries sur chaque élytre. Le testacé des pattes, antennes et macules élytrales y est généralement d'une nuance brunâtre. — Elle a aussi été prise par M. l'instituteur Willain, dans les détritits charriés par la Haine à Trivières.

89. *B. guttula* Fabr. — Plus petit. Noir brillant, avec le 1^{er} article des antennes et les pattes rougeâtres; cuisses un peu rembrunies. Vers le bout de chaque élytre et presque contre le bord, une petite tache ronde rougeâtre. Corselet de même forme que chez l'espèce précédente. Stries des élytres assez fortement ponctuées et seulement un peu plus courtes et plus fines vers le bord; la 5^e subitement creusée en arrière en un petit sillon. — Pris aussi dans les détritits des inondations de la Haine, à Trivières (M. Willain).

90. *B. obtusum* Sturm. — Taille de 2 1/2 à 3 mill. Noir brillant un peu bronzé ou un peu brunâtre. Premier article des antennes et base des suivants rougeâtres. Pattes testacées, avec les cuisses brunes. Corselet transverse, plus large en avant qu'en arrière, à angles postérieurs obtus, sans sinus basilaire en arrière d'eux. Élytres sans taches, n'ayant que cinq stries finement ponctuées et effacées à leurs extrémités; la 5^e strie a aussi son extrémité formant un petit sillon, à côté duquel

surgit un petit pli saillant. — Trivières, Leuze, Irchonwelz, Ghislenghien, Papignies, Lessines, forêt de la Houssière.

FAMILLE DES CARABIQUES (additions).

91. (Après *D. quadrimaculatus*, Centurie I, n° 39). *Dromius quadrinotatus* Panzer. — Moitié plus petit et de forme assez voisine. Même couleur et mêmes taches sur les élytres. Tête noire. Corselet à angles postérieurs droits. — Forges-lez-Chimay.
92. (Après *Olisthopus rotundatus*, Centurie I, n° 75). *Pristonychus terricola* Herbst. — Grand. Noir, avec les élytres le plus souvent bleuâtres. Antennes et pattes brunâtres. Corselet cordiforme, à angles postérieurs presque droits. Élytres à stries finement ponctuées. Crochets des tarsi dentelés. — Trivières, Fleurus.
93. (Après *Pl. oblongopunctatum*, Centurie I, n° 96). *Platysma angustatum* Duft. — Noir assez brillant, sans nuance bronzée, ni éclat métallique. Corselet cordiforme, plus large que long; la base assez ponctuée et ayant de chaque côté une impression assez profonde. Élytres fortement striées, avec trois fossettes seulement sur le 3° interstrie. — Peissant (M. Willain).

FAMILLE DES HALIPLIDES ¹.

94. *Brychius elevatus* Panzer. — Taille d'environ 4 millim. Jaunâtre, avec les stries des élytres partiellement noires. Corselet trapézoïdal, avec les côtés fortement arrondis en avant. Élytres à stries ponctuées; le 3° interstrie relevé en carène très prononcée. — Rare. Lessines (M. Th. Le Comte).

¹ Pour les Carnassiers aquatiques, un de mes jeunes confrères de la Société Entomologique, M. C. Vanden Branden, qui les collectionne spécialement, m'a prêté un utile concours.

95. *Haliphys fulvus* Fabr. (*ferrugineus* Aubé). — De même taille. Brun-rougeâtre, avec un nombre un peu variable de taches brun-noirâtre placées un peu en quinconce sur milieu et le bout des élytres. Corselet fortement ponctué sur son pourtour, lisse sur le dique; les points de la rangée qui suit la base, sont notablement plus forts; point de stries sur les côtes de la base. Élytres non mucronées au sommet, assez fortement striées-ponctuées; chaque interstrie porte une série longitudinale de très petits points. — Assez rare. Forges-lez-Chimay (M. Wilain).
96. *H. flavicollis* Sturm. — Même taille; un peu plus acuminé en arrière. Testacé-jaunâtre clair, avec les points des stries élytrales et de la base du corselet noirâtres. Corselet assez fortement ponctué en arrière, plus légèrement, mais densément en avant, à disque plus lisse; point de stries basilaires. Stries et interstries des élytres comme chez le précédent. — Thulin (M. Mertens).
97. *H. ruficollis* de Geer (*impessus* Sturm, Aubé). — Taille d'environ 2 1/2 mill. En ovale court. Jaune un peu rougeâtre, surtout sur la tête et le corselet. Points des stries des élytres noirâtres, et cette couleur se réunissant en lignes striales noires non interrompues et débordant en général sur les interstries, de manière à produire une maculature vague et plus ou moins forte sur certains points du fond. Corselet densément et très finement ponctué sur son pourtour. De chaque côté, la base, à quelque distance de l'angle, porte une très-petite striole dirigée dans le sens de l'axe du corps. Points des stries des élytres assez forts sur toute leur étendue, mais sans point-fossette à la naissance d'aucune strie. — Commun. Mons, Ghlin, St-Ghislain, Thulin, Bernissart, Lessines, Trivières, Forges-lez-Chimay, Lambusart.

Quand les lignes noires des élytres ne débordent absolument pas la strie, c'est-à-dire, à la limite de la varia-

- tion dans ce sens, on a la variété *striatus* Sharp, plus commune dans certaines localités où j'ai remarqué qu'elle est généralement accompagnée des transitions à la forme typique. — Mons, Thulin, Lessines.
98. *H. fluvialilis* Aubé. — Cette forme, très-voisine aussi de la précédente, me paraît plus acceptable comme espèce que la variété *striatus*. Sa forme plus étroite semblerait presque résulter d'une adaptation au milieu où elle vit, qui est l'eau courante, tandis que le *ruficollis* habite les eaux plus stagnantes. Après la forme, les autres différences essentielles consistent à peu près uniquement dans la couleur générale très-pâle et les lignes noires des élytres, non-seulement réduites aux stries, comme chez la variété *striatus*, mais encore présentant des interruptions. Toutefois j'en ai vu des exemplaires où, à côté de ces interruptions, il y avait en même temps sur d'autres points expansion de la couleur noire sur les interstries. — Assez rare. Feluy.
99. *H. lineatocollis* Marsham. — Taille de 2 1/2 mill. Tête noire ou d'un brun très-foncé. Corselet jaune-rougeâtre, marqué au milieu d'une linéole ou tache longitudinale brun-noirâtre de forme et d'étendue assez variables. Élytres testacées et assez généralement marquées de quelques vagues taches brunes. Strioles basilaires du corselet fortes, longues et arquées en dedans. Stries des élytres assez fortement ponctuées, avec trois forts points à la base des 3^e, 4^e et 5^e; interstries ponctués. — Commun. Mons, Ghlin, Thulin, Lessines, Lambusart.
100. *Cnemidotus cæsus* Duftschm. — Taille de 4 mill. environ. Testacé, avec la tête et le corselet plus jaunâtres et une tache brune sur la suture, tout au milieu des élytres; parfois quelques autres taches un peu vagues sur chaque élytre. Corselet présentant en avant une ligne de points médiocres et en arrière une dépression transversale, où s'étend une série de très-gros points à fond rembruni;

de chaque côté, trois de ces gros points sont disposés en triangle. Stries des élytres très-fortement ponctuées ; leurs points antérieurs très gros et placés dans une sorte de sillon transversal ; tous sont plus bruns que le fond de l'élytre ; entre la 2^e et la 3^e stries complètes, il y a une strie rudimentaire ou n'allant pas au delà du quart de l'élytre. — Thulin, Bernissart, Lessines.

CORRECTIONS POUR LA PREMIÈRE CENTURIE.

N^o 15. Au lieu de « précédant », lisez : « précédent ».

N^o 93. Au lieu de « moins commun », lisez : « peu commun ».

NOTE POUR LE CLASSEMENT DES CARABIQUES.

Depuis le commencement de ma publication, la science s'est enrichie d'une nouvelle classification générale de la famille des Carabiques, en harmonie avec tous les progrès successivement réalisés dans ces dernières années. Elle se trouve dans un mémoire de M. G. Horn, qui a paru dans le tome IX des *Transactions of the American Entomological Society*. J'ai donné dans les *Comptes-rendus de la Société Entomologique de Belgique* (séance du 4 mars 1882) la traduction de ses tableaux synoptiques des caractères des quatre sous-familles et des quarante huit tribus, dont un petit nombre seulement sont représentées dans notre pays.

Pour ceux qui désirent mettre leurs collections dans l'ordre le plus conforme à l'état présent de la science, je crois devoir énumérer de nouveau ici, en les disposant suivant la classifi-

cation de M. Horn, les 189 espèces que j'ai jusqu'ici indiquées pour le Hainaut.

SOUS-FAMILLE DES CARABINÆ.

- | | | | |
|--|--|---|--|
| TRIBU I. — Omopronini. | | TRIBU VIII. — Loricerini. | |
| 1. <i>Omopron imbatum</i> . Cent. I, 5 | | 19. <i>Loricera pilicornis</i> . Cent. I, 49 | |
| TRIBU III. — Cychrini. | | TRIBU IX. — Nebrini. | |
| 2. <i>Cychrus rostratus</i> . Cent. I, 31 | | 20. <i>Notiophilus aquaticus</i> . Cent. I, 6 | |
| TRIBU IV. — Carabini. | | 21. <i>N. rufipes</i> 7 | |
| 3. <i>Procrustes coriaceus</i> . Cent. I, 19 | | 22. <i>N. palustris</i> 8 | |
| 4. <i>Carabus auratus</i> 20 | | 23. <i>N. biguttatus</i> 9 | |
| 5. <i>C. auronitens</i> 21 | | 24. <i>N. punctulatus</i> 10 | |
| 6. <i>C. nitens</i> 22 | | 25. <i>Leistus spinibarbis</i> 14 | |
| 7. <i>C. granulatus</i> 23 | | 26. <i>L. fulvibarbis</i> 15 | |
| 8. <i>C. cancellatus</i> 24 | | 27. <i>L. ferrugineus</i> 16 | |
| 9. <i>C. montilis</i> 25 | | 28. <i>Nebria brevicollis</i> 17 | |
| 10. <i>C. arcensis</i> 26 | | | |
| 11. <i>C. catenulatus</i> 27 | | TRIBU XV. — Scaritini. | |
| 12. <i>C. purpurascens</i> 28 | | 29. <i>Dyschirius globosus</i> . Cent. I, 46 | |
| 13. <i>C. convexus</i> 29 | | 30. <i>D. nitidus</i> 43 | |
| 14. <i>C. nemoralis</i> 30 | | 31. <i>D. politus</i> 44 | |
| 15. <i>Calosoma inquisitor</i> 18 | | 32. <i>D. aenus</i> 45 | |
| TRIBU VII. — Elaphrini. | | 33. <i>Clivina fossor</i> 47 | |
| 16. <i>Elaphrus cupreus</i> . Cent. I, 11 | | 34. <i>Cl. collaris</i> 48 | |
| 17. <i>E. riparius</i> 12 | | | |
| 18. <i>Blethisa multipunctata</i> . . . 13 | | | |

SOUS-FAMILLE DES HARPALINÆ BISETOSÆ.

- | | | | |
|---|--|---------------------------------------|--|
| TRIBU XVI. — Panagæini. | | 41. <i>B. littorale</i> 74 | |
| 35. <i>Panagæus crux-major</i> . C ^t I, 50 | | 42. <i>B. femoratum</i> 75 | |
| TRIBU XXII. — Bombidiini. | | 43. <i>B. obsoletum</i> 76 | |
| 36. <i>Tachypus flavipes</i> . Cent. II, 67 | | 44. <i>B. tibiale</i> 77 | |
| 37. <i>Bombidium flammulatum</i> . 70 | | 45. <i>B. nitidulum</i> 78 | |
| 38. <i>B. varium</i> 71 | | 46. <i>B. monticulum</i> 79 | |
| 39. <i>B. adustum</i> 72 | | 47. <i>B. decorum</i> 80 | |
| 40. <i>B. fluxiatile</i> 73 | | 48. <i>B. lampros</i> 81 | |
| | | 49. <i>B. minimum</i> 82 | |
| | | 50. <i>B. gilvipes</i> 83 | |

51. <i>B. articulatum</i>	84	90. <i>A. strenua</i>	7
52. <i>B. quadriguttatum</i>	85	91. <i>A. plebeja</i>	8
53. <i>B. quadrimaculatum</i>	86	92. <i>A. similata</i>	9
54. <i>B. assimile</i>	87	93. <i>A. ovata</i>	10
55. <i>B. biguttatum</i>	88	94. <i>A. communis</i>	11
56. <i>B. guttula</i>	89	95. <i>A. vulgaris</i>	12
57. <i>B. obtusum</i>	90	96. <i>A. spreta</i>	13
58. <i>Tachys distriatus</i>	68	97. <i>A. fametica</i>	14
59. <i>T. parvulus</i>	69	98. <i>A. trivialis</i>	15
		99. <i>A. familiaris</i>	16
		100. <i>A. anthobia</i>	17
TRIBU XXIII. — Pogonini.			
60. <i>Patrobus excavatus</i> Cent. II, 21		101. <i>A. lucida</i>	18
61. <i>Trechus micros</i>	64	102. <i>A. infima</i>	19
62. <i>Tr. minutus</i>	65	103. <i>Stomis pumicatus</i>	22
63. <i>Tr. secalis</i>	66		
		TRIBU XXV. — Licinini.	
TRIBU XXIV. — Pterostichini.			
64. <i>Pœcitus punctulatus</i> Cent. I, 82		104. <i>Licinus silphoides</i> . . . C ^t I, 51	
65. <i>P. cupreus</i>	83	105. <i>Badister bipustulatus</i>	52
66. <i>P. lepidus</i>	84	106. <i>B. humeralis</i>	53
67. <i>P. dimidiatus</i>	85	107. <i>B. peltatus</i>	54
68. <i>Lagarus vernalis</i>	86		
69. <i>Pedius inæqualis</i>	87	TRIBU XXVI. — Platynini.	
70. <i>Omaseus niger</i>	88	108. <i>Calathus cisteloides</i> . . . C ^t I, 76	
71. <i>O. vulgaris</i>	89	109. <i>C. fulvipes</i>	77
72. <i>O. nigrita</i>	90	110. <i>C. fuscus</i>	78
73. <i>O. anthracinus</i>	91	111. <i>C. melanocephalus</i>	79
74. <i>O. gracilis</i>	92	112. <i>C. micropterus</i>	80
75. <i>O. minor</i>	93	113. <i>Amphigynus piceus</i>	81
76. <i>Argutor strenuus</i>	94	114. <i>Pristonychus terricola</i> . II, 92	
77. <i>A. diligens</i>	95	115. <i>Anchomenus angusticollis</i> I, 61	
78. <i>Platysma oblongopunctatum</i> 96		116. <i>A. prasinus</i>	62
79. <i>Pl. angustatum</i> II, 93		117. <i>A. albipes</i>	63
80. <i>Steropus madidus</i> I, 97		118. <i>A. oblongus</i>	64
81. <i>Pterostichus parumpunctatus</i> 98		119. <i>A. livens</i>	65
82. <i>Abax striola</i>	99	120. <i>A. marginatus</i>	66
83. <i>A. parallelus</i>	100	121. <i>A. sexpunctatus</i>	67
84. <i>Molops terricola</i> II, 1		122. <i>A. parumpunctatus</i>	68
85. <i>Amara fulva</i>	2	123. <i>A. austriacus</i>	69
86. <i>A. apricaria</i>	3	124. <i>A. viduus</i>	70
87. <i>A. consularis</i>	4	125. <i>A. versutus</i>	71
88. <i>A. aulica</i>	5	126. <i>A. atratus</i>	72
89. <i>A. concinna</i>	6	127. <i>A. micans</i>	73
		128. <i>A. gracilis</i>	74
		129. <i>Olisthopus rotundatus</i>	75

Tribu XXIX. — Odacanthini.	132. <i>Demetrias atricapillus</i>	36
130 <i>Odacantha melanura</i>	133. <i>Dromius linearis</i>	37
Cent. I, 35	134. <i>Dr. agilis</i>	38
Tribu XXXIV. — Loblini.	135. <i>Dr. quadrimaculatus</i>	39
131. <i>Lamprias chlorocephalus</i>	136. <i>Dr. quadrinotatus</i> . . . II,	91
Cent. I, 42	137. <i>Dr. sigma</i>	I, 40
	138. <i>Metabletus foveola</i>	41

SOUS-FAMILLE DES HARPALINÆ UNISETOSÆ.

Tribu XL. — Brachynini.	160. <i>H. distinguendus</i>	42
139. <i>Brachynus crepitans</i>	161. <i>H. aeneus</i>	43
Cent. I, 32	162. <i>H. discoideus</i>	44
140. <i>Br. explodens</i>	163. <i>H. rubripes</i>	45
141. <i>Br. s. lopeta</i>	164. <i>H. latus</i>	46
Tribu XLII. — Broscini.	165. <i>H. fuliginosus</i>	47
142. <i>Broscus cephalotes</i> Cent. I. 60	166. <i>H. tardus</i>	48
	167. <i>H. caspius</i>	49
Tribu XLV. — Chlœnini.	168. <i>H. impiger</i>	50
143. <i>Callistus lunatus</i> Cent. I, 55	169. <i>H. anxius</i>	51
144. <i>Chlœnius nigricornis</i>	170. <i>H. fuscipalpis</i>	52
145. <i>Chl. Schranki</i>	171. <i>H. flavitarsis</i>	53
146. <i>Chl. vestitus</i>	172. <i>H. picipennis</i>	54
147. <i>Oodes heloptoides</i>	173. <i>Stenolophus teutonius</i>	55
TRIBU XLVI. — Zabrin.	174. <i>St. skrimshiranus</i>	56
148. <i>Zabrus gibbus</i> . . . C ^t II, 20	175. <i>St. vespertinus</i>	57
TRIBU XLVII. — Harpalini.	176. <i>Acupalpus flavicollis</i>	58
149. <i>Ophonus azureus</i> . . . C ^t II, 31	177. <i>A. dorsalis</i>	59
150. <i>O. rupicola</i>	178. <i>A. brunnipes</i>	60
151. <i>O. puncticollis</i>	179. <i>A. exiguus</i>	61
152. <i>O. rufibarbis</i>	180. <i>A. meridianus</i>	62
153. <i>O. signaticornis</i>	181. <i>A. consputus</i>	63
154. <i>Harpalus ruficornis</i>	182. <i>Bradycellus verbasci</i>	27
155. <i>H. griseus</i>	183. <i>Br. distinctus</i>	28
156. <i>H. calceatus</i>	184. <i>Br. harpalinus</i>	29
157. <i>H. hottentota</i>	185. <i>Br. similis</i>	30
158. <i>H. lævicollis</i>	186. <i>Diac^hromus germanus</i>	23
159. <i>H. ignavus</i>	187. <i>Anisodactylus signatus</i>	24
	188. <i>A. binotatus</i>	25
	189. <i>A. nemorivagus</i>	26

TROISIÈME CENTURIE

FAMILLE DES CARABIQUES (additions).

1. (Après *L. ferrugineus*, Centurie I, n° 16) *Leistus rufescens* Fabr. — D'un ferrugineux rougeâtre; le bout des élytres noir. Angles postérieurs du corselet obtus. — Assez rare. Merbes-S^{te}-Marie (M. Willain).
2. (Après *B. obtusum*, Cent. II, n° 90) *Bembidium rufescens* Dejean. — Taille de 4 à 5 mill. Ferrugineux clair, avec un très faible reflet irisé sur les élytres. Antennes et pattes jaune pâle. Corselet de forme transversale, subquadrangulaire, non rétréci en arrière; angles postérieurs droits et pointus; bords latéraux un peu retroussés. Élytres finement striées-ponctuées sur le disque, lisses en arrière et latéralement. — Rare. Trivières (M. Willain).
3. (Après *A. striola*, Cent. I, n° 99) *Abax ovalis* Duftschmidt. — Plus petit, court, large, ovale. Corselet rétréci en avant et faiblement arrondi latéralement. Élytres moins déprimées. — Fleurus (M. Bivort).
4. (Après *A. trivialis*, Cent. II, n° 15). *Amara acuminata* Payk. — Ovale, très grande et très large. D'un bronzé souvent très clair, avec les pattes noires et 3 1/2 articles rouges aux antennes. Corselet très-large, à angles antérieurs peu pointus; les postérieurs aigus et saillants en arrière; base lisse, n'ayant qu'une striole de chaque côté. Stries des élytres se creusant davantage vers le sommet, qui est un peu acuminé. Un point pilifère de chaque côté du segment anal chez le mâle, deux chez la femelle. — Fleurus (M. Bivort), environs de Chimay (M. Willain).

5. (Après *L. silphoides*, Cent. I, n° 54). *Licinus depressus* Payk. — Taille d'environ 10 mill. Noir assez brillant, avec les élytres de la femelle ternes. Ponctuation générale et assez dense, forte sur le corselet, plus fine sur la tête et les interstries des élytres. Corselet subquadrangulaire, un peu arrondi sur les côtés, un peu rétréci en arrière. Élytres déprimées, à stries fines et interstries plans. — Extrêmement rare. Casteau (M. Willain).
6. (Après *A. gracilis*, Cent. I, n° 74). *Anchomenus puellus* Dej. — Plus grand et surtout plus allongé. Brun-noir de poix, avec l'épipleure, les pattes et les antennes d'une teinte plus claire ; premier article des antennes presque rouge. Corselet assez arrondi sur les côtés, avec des angles postérieurs obtusément arrondis. Élytres à côtés assez parallèles et à stries très fines. — Rare. Bray (M. Willain).
7. (Après *Olisthopus rotundatus*, Cent. I, n° 75). *Taphria nivalis* Panzer. — Taille de 7 mill. environ. Noir ou brunâtre non métallique, avec les antennes, les pattes et un faible liseré au bord du corselet rougeâtres. Centre de l'abdomen aussi rougeâtre. Corselet à bords arrondis et à angles postérieurs obtusément arrondis ; une impression allongée de chaque côté vers la base. Élytres à stries lisses. Crochets des tarsi dentelés. — Fleurus (M. Bivort).
8. (Après *Metabletus foveola*, Cent. I, n° 41). *Cymindis vaporariorum* L. (*punctata* Dej.). — Taille de 7 mill. environ. D'un brun assez foncé, passant au noirâtre sur la moitié postérieure des élytres ; pubescent et entièrement ponctué, plus fortement sur le corselet que sur les élytres. Le corselet est cordiforme, avec des angles postérieurs un peu aigus et saillants en pointes. Élytres striées-ponctuées. Antennes et pattes rouges. — Fleurus (M. Bivort).
9. Avant *O. azureus*, Cent. II, n° 31). *Ophonus punctatulus* Duft. — Taille au-dessous de 10 mill. Vert bleuâtre en-

dessus, brun de poix en-dessous ; les pattes et les antennes rougeâtres. Corselet à angles postérieurs droits. ponctué assez densément, ainsi que les élytres. — Rare. St.-Vaast (M. Willain), Fleurus (M. Bivort).

10. (Après *O. rufibarbis*, Cent. II, n° 34). *O. parallelus* Dejean. — Plus petit. D'un brun-noirâtre, plus clair en-dessous, sur la tête et sur le corselet. Pattes et antennes testacé-rougeâtre. Corselet presque quadrangulaire et seulement un peu sinué avant les angles postérieurs, qui sont droits. Ponctuation générale, un peu grossière sur le corselet, très fine et très dense sur les élytres, où les 3^e, 5^e et 7^e interstries ont en outre une série de points plus forts. Très rare. Trivières (M. le D^r Hallez.).
11. (Après *Br. harpalinus*, Cent. II, n° 29). *Bradycellus collaris* Payk. — Plus petit. Également brun rougeâtre, avec la tête et le corselet un peu plus clairs que les élytres. Angles postérieurs du corselet obtus et moins arrondis ; fossettes de la base moins marquées. Stries des élytres plus fortes ; interstries plus convexes. — Bray, Trivières.

FAMILLE DES PÉLOBIIDES.

12. *Pelobius tardus* Herbst (*Hermannii* Fabr., Aubé.) — Taille de 8 à 10 mill. Gros, ventru, presque cylindrique, avec la tête bien dégagée du corselet. D'un testacé clair, taché de brun marron comme suit en dessus : une tache au bord externe de chaque œil, des taches sur le devant et sur la base du corselet ; aux élytres une grande tache postérieure très étendue et envahissant quelquefois toute leur surface. Pattes et antennes d'un testacé clair. Le dessous est brun-marron, à l'exception du métasternum, du premier segment abdominal et du sommet du dernier, qui sont testacé-rougeâtre. Élytres sans stries, chagrinées. Fait entendre un cri quand on le saisit. — Habite

les étangs et ne remonte généralement à la surface pour respirer qu'un instant très-court. Environs de Charleroi, Thulin, Lessines.

FAMILLE DES DYTISCIDES.

13. *Noterus clavicornis* de Geer (*crassicornis* Aubé, Kiesenwetter). — Taille de 4 mill. D'un brun marron clair et luisant, un peu plus foncé sur les élytres. Celles-ci marquées de quelques points fins formant sur chacune d'elles trois séries longitudinales. Prosternum non caréné. — Mons, S^t-Ghislain, Leuze, Lessines, Lambusart.
14. *N. capricornis* Herbst (*sparsus* Aubé, Kiesenw.). — Taille de 4 1/2 mill. Même coloration. Ponctuation des élytres ne se groupant pas en séries, mais plus forte et accumulée surtout sur le bout de l'élytre. Prosternum caréné au milieu. — Mons, Thulin, S^t-Ghislain, Lessines.
15. *Laccophilus interruptus* Panzer. — Taille d'environ 4 1/2 mill. Couleur testacé-olivâtre, assez brillant, avec la tête, le corselet et le bord externe des élytres d'un blanc-jaunâtre; des taches de la même couleur assez vaguement limitées, les unes arrondies, conniventes avec le bord externe, les autres linéaires sur le disque, surtout en avant. Base du corselet un peu saillante au milieu, mais sans y former un angle. — Lessines, Feluy, environs de Charleroi.
16. *L. obscurus* Panzer (*minutus* Aubé). — Taille un peu inférieure. Couleur et maculature semblables, mais moins brillant et avec une nuance plus verdâtre dans les taches. Base du corselet saillant en angle dans l'entre-deux des élytres. — Assez commun. Mons, St. Ghislain, Thulin, Bernissart, Lessines.
17. *Bidessus geminus* Fabr. — Taille de 2 1/2 mill. Ovale. Brun-bistré assez clair, avec le devant de la tête rougeâtre, ainsi que les parties médianes et latérales du

corselet, Élytres marquées d'un dessin blanc sale un peu variable, consistant essentiellement en une fascie déchiquetée un peu en arrière de la base et se développant au bord de l'élytre, une petite tache arrondie aux deux tiers près du bord, enfin sur le sommet de chaque élytre une tache plus grande, triangulaire; toutes ces taches sujettes d'ailleurs à diminuer ou à s'agrandir et se rejoindre. Une strie suturale sur chaque élytre et une petite striole droite au milieu de la base, avec un prolongement correspondant sur le corselet. — St.-Ghislain, Lambusart.

18. *Hyphydrus ovatus* L. (*ferrugineus* Thomson, Bedel). — Taille d'environ 4 1/2 mill. Ovoïde, très bombé à la face inférieure. Rougeâtre ferrugineux, très rembruni sur les élytres, sauf la base et quelques taches vagues sur le bord externe. Ponctuation abondante, plus forte chez le mâle que chez la femelle, qui est plus luisante et plus satinée. — Commun. Mons, Maurage, Thulin, Lessines, Henuyères, Lambusart.
19. *Caelambus inaequalis* Fabr. — Taille de 3 mill. Ovoïde très bombé en dessous. Ponctuation dense et forte. Tête rebordée assez finement en avant, rougeâtre. Corselet rougeâtre, bordé de noir en avant et en arrière. Élytres noires, avec une tache humérale rougeâtre, irrégulièrement prolongée vers la suture et d'autre part continuée en s'amincissant le long du bord externe; souvent un trait discoïdal plus intérieur s'y rejoint par les deux bouts de manière à enclore une tache réniforme allongée noire; le tout assez vaguement limité. Pattes et antennes rougeâtres. — S'-Ghislain, Thulin, Lessines, Lambusart.
20. *C. versicolor* Schaller (*reticulatus* Fabr., Aubé, Kies.). — Quelque peu plus grand, de la même forme et avec la tête aussi finement rebordée en avant. Ponctuation abondante et beaucoup plus fine, mais mêlée de quelques points plus gros. Tête, corselet et élytres d'un testacé

jaunâtre ; la tête et le corselet bordés de brun en arrière. Aux élytres, la base et la suture noires, ainsi que trois assez larges bandes longitudinales, parfois plus ou moins continues et anastomosées, mais le plus souvent la 1^{re} et la 3^e sont coupées en deux au milieu et de la 2^e il n'existe qu'une moitié postérieure ; en outre une petite tache plus extérieure un peu en avant du tiers postérieur. Antennes et pattes testacées. Saillie prosternale aiguë en avant. — Lessines (M. Le Comte).

21. *C. impresso-punctatus* Schaller (*picipes* Sturm, Aubé, Kies.) — Taille de 5 mill. Oblong, assez convexe. D'un brun noisette clair et luisant, rembruni en dessous, sur le vertex, à la base du corselet et en lignes longitudinales sur les élytres. Base du corselet à ponctuation égratignée assez dense, au milieu surtout. Élytres grossièrement et densément ponctuées sur le disque, ayant de plus chacune une strie suturale et deux stries centrales assez marquées et fortement ponctuées. Une variété femelle (*lineellus*) a ces stries presque effacées, la ponctuation plus fine et la teinte générale mate. — Environs de Charleroi (feu Wesmael).
22. *C. confluens* Fabr. — Taille de 3 1/2 mill. Plus brièvement ovale, avec les élytres un peu plus élargies. Testacé-jaunâtre assez luisant, un peu rougeâtre sur la tête et le corselet. Élytres avec une ponctuation fine, semée de quelques points plus gros ; la suture noirâtre, ainsi que quatre lignes qui ne s'avancent guère hors de la moitié postérieure de l'élytre. — Mons (feu le D^r L. Fromont).
23. *Hydroporus halensis* Fabr. — Taille de 4 mill. environ. Ovale, avec un très faible angle rentrant latéralement entre le corselet et l'élytre. Testacé très pâle, un peu rougeâtre sur la tête et le corselet. Pattes rougeâtres, ainsi que les antennes, dont les derniers articles se rembrunissent au sommet. Deux taches noires triangulaires sur le disque du corselet. Six lignes noirâtres sur chaque élytre, n'atteignant, ni la base, ni le sommet, les

internes réunies en certains endroits par des taches, les externes non confluentes, mais offrant des lacunes. Dessous du corps brun. — Hennuyères.

24. *H. lineatus* Fabricius (*quadrilineatus* Drapiez, Bedel). — Taille d'environ 3 mill. Ovale, très acuminé en arrière ; d'un ferrugineux jaunâtre ; les élytres brun clair, avec un large bord jaunâtre et, sur le disque de chacune, quatre petites lignes de la même couleur, souvent assez effacées et se prolongeant de la base plus ou moins en arrière. — St-Ghislain, Thulin, Lessines, Lambusart.
25. *H. pictus* Fabr. — Taille de 2 1/2 mill. au plus. Brièvement ovale et convexe. Tête rougeâtre ; corselet brun-rougeâtre, avec une fine striole basilaire de chaque côté. Élytres d'un noir assez brillant, avec un dessin jaune, consistant généralement en une grande tache humérale réniforme, une tache triangulaire sur le dernier tiers de l'élytre, prolongée par une linéole postérieure et réunie par un arc fin à la tache humérale ; parfois ce dessin reste réduit aux deux taches. Dessous et pattes ferrugineux. — Mons, Thulin, Trivières.
26. *H. memnonius* Nicolai (*incertus* Aubé). — Taille d'environ 4 mill. Ovale un peu allongé, assez parallèle latéralement, mais assez arrondi en avant et en arrière. Ponctuation dense, mais fine ; le disque du corselet à peu près lisse ; deux séries longitudinales de points plus forts sur chaque élytre, Noir de poix plus ou moins foncé, avec le bord antérieur de la tête, le vertex, les côtés du corselet et souvent l'extrémité postérieure du bord des élytres rougeâtres. Antennes et pattes rougeâtres. — Lessines.
27. *H. nigrita* Fabr. — Taille de 3 mill. Ovale assez régulier. Ponctuation générale, mais médiocrement dense ; celle du disque du corselet très fine. Noir ou brun de poix très foncé, avec les pattes et les premiers articles des antennes testacé-rougeâtre ; le vertex également étroitement rougeâtre. — Baudour.

28. *H. obscurus* Sturm. — Taille un peu inférieure à 3 mill. Forme étroite et assez parallèle, mais acuminée en arrière. Corselet court, très rétréci en avant. Ponctuation dense et forte sur les élytres, ainsi qu'au pourtour du corselet, dont le disque est lisse. Couleur d'un brun-rougeâtre un peu luisant, avec la tête d'un rougeâtre très clair, surtout en avant. Dessous brun de poix. — Lambusart (M. Bivort).
29. *H. discretus* Fairmaire. — Taille de 3 à 3 1/4 mill. Très voisin de *H. nigrita*, mais plus densément ponctué. Tête souvent un peu rougeâtre en avant; souvent aussi une macule humérale rougeâtre. — Ath, Lessines.
30. *H. pubescens*. Gyll. — Taille de 3 1/2 mill. environ, quelque peu variable. Ovale, avec l'extrémité des élytres faiblement acuminée. Ponctuation médiocrement forte, mais dense. Une pubescence grise très-apparente et assez dense au bout des élytres. Noir, avec les pattes et la base des antennes d'un rougeâtre foncé; les élytres brun de poix, devenant plus claires sur la base, à l'épaule et le long du bord externe, ainsi que sur l'épipleure. — Trivières, Bernissart, Leuze, Bois de Fleurus.
31. *H. lituratus* Brullé (*xanthopus* Stephens). — Taille dépassant un peu 3 1/2 mill. Ovale, moins acuminé en arrière. Même couleur, avec les pattes et les antennes testacées; ces dernières parfois un peu déchiquetée en arrière; le bord externe est aussi blanchâtre, ainsi que parfois de petites taches assez vagues sur le bout de l'élytre et aussi sur le disque. — Mons, Braine-le-Comte, Lessines.
32. *H. planus* Fabr. — Taille de 4 1/2 mill. Ovale très-régulier, assez peu convexe, pubescent, densément, mais très finement ponctué. Noir de poix, avec les pattes et la base des antennes rougeâtres. Élytres plus claires à la base et surtout vers les épaules. — Commun. Mons, Ghlin, Bernissart, Trivières, Lessines.
33. *H. angustatus* Sturm. — Taille de 3 mill. Ovale allongé, assez rétréci en avant et ayant sa plus grande largeur

entre la moitié et le dernier tiers de la longueur des élytres, un peu acuminé en arrière. Brun marron, avec la tête et le corselet rougeâtres ; la base de ce dernier, visiblement ponctuée, présente de chaque côté une petite fovéole. — S'-Ghislain, Thulin.

34. *H. incognitus* Sharp (*discedens* Régimbart)¹. Taille dépassant 3 1/2 mill. Ovale un peu plus large que l'espèce suivante ; courbe latérale n'accusant pas le moindre rétrécissement vis-à-vis la jonction du corselet et des élytres. Plus brillant. Noir de poix assez clair, avec la tête et les côtés du corselet rougeâtres. Base des élytres testacée, ainsi qu'une petite ligne latérale et une très petite tache près du sommet. Hanches postérieures fortement ponctuées. — Lessines.
35. *H. palustris* L. (*sempustulatus* Fabr., Aubé). — Taille de 3 1/4 à 3 3/4 mill. Ovale, avec la courbe générale des côtés très faiblement rétrécie vis-à-vis la jonction du corselet et des élytres. D'un noir de poix clair, avec la tête rouge, rembrunie au milieu, le corselet brun de poix avec les côtés rougeâtres, les pattes et la base des antennes aussi rougeâtres, enfin un dessin testacé sur chaque

¹ Bien que deux auteurs aient séparément établi la spécificité de l'*H. incognitus*, bien que j'aie sous les yeux des exemplaires de cette forme soigneusement déterminés par M. Sharp, bien que je n'aie pas hésité à y rapporter moi-même plusieurs autres exemplaires, sa validité absolue comme espèce ne me semble cependant pas suffisamment hors de doute. Je viens d'examiner près d'un millier d'exemplaires de l'*H. palustris* et j'en ai trouvé beaucoup qui, par tous les caractères indiqués pour l'*H. incognitus*, se trouvaient à tous les degrés sur le chemin d'y être rapportés. Quand une espèce est très commune, très abondante, nous constatons que ses caractères typiques sont toujours sous la menace d'une déviation dans le sens de la production de diverses formes quasi-spécifiques, qui seront peut-être un jour de très bonnes espèces, mais qui ne le sont pas encore bien franchement. Tel est pour moi l'*H. incognitus* ; tels sont sans nul doute aussi l'*H. vagepictus* Fairm. et l'*H. tinctus* Clark, deux autres rameaux mal définis de la grande spécificité du *palustris*.

- élytre, consistant en une grande tache basilaire ne comprenant pas la région scutellaire et un peu prolongée en arrière sur le disque, le bord externe et deux taches postérieures, dont l'une subapicale, rejointes par un trait et confluentes aussi avec le bord ; ces taches peuvent être très réduites et même en partie effacées. Hanches postérieurs faiblement ponctués. — Très-commun. Mons, Ghlin, St.-Ghislain, Thulin, Trivières, environs de Charleroi, Lessines, Hennuyères, Lambusart.
36. *H. erythrocephalus* L. — Taille de 4 mill. Ovale. Pubescent. Noir de poix, avec les élytres brun de poix, souvent un peu rougeâtres à la base et surtout vers l'épaule et sur le bord externe. Tête entièrement rougeâtre. Ponctuation de la base du corselet très forte. — Baudour, Thulin, Ath, Lessines.
37. *Agabus guttatus* Paykull. — Taille d'au plus 8 mill. Noir brillant, avec les antennes et palpes, le labre et deux taches sur le vertex rougeâtres. Tibias et tarsi antérieurs et intermédiaires rougeâtres, le reste des pattes noir de poix. Côtés du corselet finement rougeâtres ; sa base sensiblement droite, les angles se trouvant presque au même niveau transverse que le centre. Élytres très finement réticulées, marquées chacune de deux petites macules testacées, l'une près du bord, un peu en arrière du milieu, l'autre près du sommet, souvent très peu distinctes. — Lessines.
38. *A. paludosus* Fabr. — Taille d'au plus 7 mill. D'un brun noisette très brillant, noir en dessous ; tête et corselet plus foncés ; Élytres plus claires, surtout à la base, qui est souvent tout-à-fait blanchâtre, ainsi que l'épipleure. Antennes et pattes rougeâtres ; les cuisses rembrunies au milieu. Le labre et l'épistome sont rougeâtres, de même que deux taches sur le vertex. — Trivières, Lessines.
39. *A. didymus* Ol. — Taille de 8 mill. Noir brillant, bronzé et souvent un peu irisé en dessus ; les côtés du cor-

selet, les épipleures des élytres et les antennes testacés ; pattes antérieures et intermédiaires rougeâtres ; pattes postérieures brunes. Sur chaque élytre, deux taches testacées, l'une au sommet, l'autre sur le côté, un peu après le milieu, composée de deux taches irrégulières juxtaposées. — Ghlin, Baudour, Lessines, forêt de la Houssière.

40. *A. nebulosus* Förster (*bipunctatus* Fabr., Aubé, Kiesenw.). — Taille de 8 mill. et plus. Tête noire, avec le labre, tout l'épistome et deux taches sur le vertex, testacés. Corselet testacé, ayant sur le disque deux taches d'un noir brunâtre, quelquefois presque effacées. Élytres testacées, couvertes d'une grande quantité de très petites mouchetures noirâtres. Dessous noir en avant, testacé en arrière. Antennes et pattes jaunâtres ; cuisses postérieures rembrunies. — Thulin, Bernissart, Trivières.
41. *A. Sturmii* Gyll. — Taille d'environ 8 à 9 mill. Ovale assez large. Brun-marron, avec les côtés du corselet et des élytres rougeâtres ; tête et disque du corselet plus rembrunis. Dessous du corps noir. Pattes et antennes testacées. Saillie prosternale déprimée. — Thulin, Ghlin, Trivières.
42. *A. chalconotus* Panzer. — Taille de 8 mill. Noir brillant, bronzé en dessus, souvent avec de l'irisation. Antennes, labre, bord de l'épistome et deux taches sur le vertex un peu rougeâtres ; pattes rougeâtres, sauf les cuisses et la totalité des pattes postérieures, qui sont brun de poix. — Mons, Baudour, Bernissart, Lessines, Fleurus.
43. *A. bipustulatus* L. — Taille de 10 à 11 mill. Ovale allongé et quelque peu rétréci en arrière, où les élytres se dépriment aussi un peu. Noir brillant et généralement un peu bronzé. Corselet avec les angles postérieurs un peu aigus, précédant une sinuosité de la base. Celle-ci de même étendue que celle des élytres (dans la variété *Solieri*, propre aux pays de montagnes, elle est plus

courte). Corselet, élytres, hanches postérieures et premiers segments abdominaux densément couverts de petites strioles longitudinales un peu onduleuses. Antennes, palpes, labre et deux taches sur le vertex rougeâtres. Pattes d'un brun de poix rougeâtre. — Très abondant. Ghlin, Baudour, Thuin, Bernissart, Mauraige, Trivières, environs de Charleroi, Lambusart, Fleurus, Hennuyères, Lessines.

44. *Platambus maculatus* L. — Taille de 8 mill. environ. Ovale assez convexe. Brun-noir luisant en-dessus, avec les antennes et les palpes, tout le devant de la tête, deux taches sur le vertex, les côtés du corselet et une bande médiane qui les réunit, jaunâtres. Aux élytres, la couleur jaunâtre forme le dessin suivant : deux taches quadrangulaires juxtasaturales, se prolongeant parfois chacune en deux rubans parallèles à la suture et d'autre part en une fascie transverse allant à l'épaule rejoindre une bande latérale assez large ; sur le disque, deux autres raies longitudinales, en général rejointes par un ou deux points à la bande latérale ; tel est le maximum de la coloration jaunâtre, qui est souvent plus réduite par l'oblitération partielle des taches, bandes et raccords. Dessous du corps et pattes testacé-rougeâtre. Saillie prosternale déprimée en spatule. — Trivières, Lessines, Fleurus.
45. *Ilybius ater* de Geer. — Taille de 14 mill. Oblong et d'une forme naviculaire très bombée. Noir en dessus, brun de poix en-dessous, ainsi que les pattes, les antennes, le labre, une très fine bordure au corselet et aux épaules des élytres et les épipleures. Sur chaque élytre, une linéole rougeâtre un peu au-delà du milieu et une petite tache peu apparente, près du sommet. — Trivières, Bernissart, Hennuyères, Fleurus.
46. *I. obscurus* Marsham (*quadriguttatus* Aubé). — Taille de 11 1/2 mill. Même forme. Noir en-dessous comme en-

dessus, avec les antennes, le labre et les quatre pattes antérieures rougeâtres; les postérieures brun de poix. Aux élytres, les mêmes taches que l'espèce précédente. Mons, Trivières, Lessines.

47. *I. guttiger* Gyll. — Taille de 9 1/2 mill. Ovale, médiocrement convexe. Noir brillant, non métallique. Antennes, pattes et bord postérieur des segments abdominaux rougeâtres. Sur chaque élytre, deux séries longitudinales de petits points; une linéole courte après le milieu et une petite tache apicale, rougeâtres, sujettes à s'effacer. — Très-rare. Mons (collection Wesmael).
48. *I. aenescens* Thomson. — Taille d'au plus 9 mill. Ovale un peu allongé, médiocrement bombé. Noir bronzé en dessus. Élytres à taches presque toujours effacées; séries longitudinales de points rarement apparentes. Dessous noir de poix. Pattes et antennes rougeâtres. — Rare. Lambusart (M. Bivort).
49. *I. fuliginosus* Fabr. — Taille de 10 mill. Naviculaire, en ovale très-allongé et presque acuminé en arrière. Brun un peu métallique en dessus, testacé rougeâtre en dessous. Antennes, bouche, tout l'épistome, les côtés du corselet et une très large bande latérale aux élytres ferrugineux; cette dernière bande est partagée par une raie oblique naissant un peu plus bas que l'épaule et divisée transversalement en nombreuses petites taches quadrangulaires. — Très commun. Trivières, Bernissart, Lessines, Hennuyères, Fleurus.
50. *I. fenestratus* Fabr. — Taille de 11 1/2 mill. Ovale un peu plus large et surtout plus bombé. Bronzé assez brillant en dessus, rougeâtre en dessous, ainsi que les pattes, les antennes, tout le devant de la tête, les côtés du corselet, les épipleures et une bande latérale mal limitée au bord de l'élytre, s'oblitérant vers les trois quarts de la longueur. Une petite linéole aux deux tiers de l'élytre et une petite tache apicale rougeâtres, peu dis-

- tinctes. Le caractère essentiel se trouve dans les prolongements latéraux du métasternum qui, au lieu de se rétrécir graduellement, comme chez les autres *Ilybius*, le font brusquement, en prenant ainsi une forme étroite et recourbée. — Thulin, Lessines.
51. *Copelatus agilis* Fabr. — Taille de 7 1/2 mill. Ovale fort allongé et un peu acuminé en arrière. Brun-clair brillant, avec le métasternum et l'abdomen noirs; antennes et pattes brun-rougeâtre. Tarses antérieurs et intermédiaires du mâle ayant les trois premiers articles fortement dilatés transversalement. — Thulin, Trivières, Lessines.
52. *Rhantus pulverosus* Stephens (*conspersus* Aubé, *punctatus* Bedel). — Taille de 12 mill. Ovale. Testacé en-dessus. Tête noire, avec tout le devant et une tache transversale sur le vertex testacé-rougeâtre. Une tache noire, de forme plus ou moins trapézoïdale au centre du corselet. Aux élytres, la couleur testacée est presque entièrement masquée, sauf le bord latéral et la suture, par une agglomération de très petites taches noires; trois lignes de points enfoncés sur chaque élytre. Dessous entièrement noir. Pattes et antennes testacées. — Thulin, Trivières, Lessines, Lambusart.
53. *Rh. Grupii* Gyll. — Taille de 11 à 12 mill. Ovale. Noir assez peu brillant, avec le labre, le bord de l'épistome, une vague tache sur le vertex, une fine bordure latérale au corselet, les antennes et les deux premières paires de pattes rougeâtres; pattes postérieures brun de poix; bord postérieur des segments abdominaux rougeâtre. Base du corselet fortement arquée de chaque côté et ses angles aigus et très saillants en arrière. Élytres lisses, avec deux séries de points enfoncés sur le disque. — Mons, Thulin.

54. *Rh. notatus* Fabr. — Taille de 10 à 11 mill. Ovale un peu court. Testacé en-dessus. Tête noire, avec le labre, une tache au vertex et toute la face jaunâtres. Corselet avec le milieu de sa base brune, ainsi qu'une macule trapézoïdale sur le disque, souvent accompagnée de deux plus petites à ses côtés. Élytres ayant toute leur surface, moins la suture, le bord latéral et trois lignes longitudinales, couverte d'une énorme accumulation de petites mouchetures noirâtres. Dessous noir, sauf le prosternum, les hanches postérieures, le bord des segments abdominaux chez le mâle, leur presque totalité chez la femelle, de même que toutes les pattes et les antennes, qui sont jaunâtres. — Lessines.
55. *Rh. bistriatus* Bergsträsser (*Colymbetes agilis* Aubé). — Taille de 10 à 11 mill. Ovale un peu court. Testacé en-dessus. Tête noire, avec tout le devant largement jaunâtre, de même que deux taches sur le vertex. Corselet bordé de brun en avant et en arrière, où cette bordure triple d'épaisseur au centre ; point de tache sur le disque. Élytres, à part la suture, la base et le bord externe, densément couvertes d'une agglomération de mouchetures noirâtres. Dessous noir, avec le prosternum, le bout seul des hanches postérieures et une mince bordure aux segments abdominaux, rougeâtres, ainsi que les antennes et les pattes. — Hennuyères.
56. *Rh. exoletus* Förster. (*collaris* Aubé, Kies.). — Taille de 10 à 11 mill. Ovale assez court. Testacé en dessus. La tête n'a que le vertex et deux lunules frontales partant des yeux, noirs. Corselet avec une très-faible bordure brune au milieu du bord antérieur et de la base. Élytres très-densément couvertes d'une accumulation de mouchetures noir-brun, sauf sur la suture, la base et les bords latéraux. Dessous du corps d'un testacé luisant, ainsi que les antennes et les pattes. — Ghlin, Thulin, Trivières, Lessines.

57. *Colymbetes fuscus* L. *striatus* Aubé). — Taille d'environ 18 mill. Ovale-allongé, quelque peu rétréci en arrière. Tête noirâtre, avec le labre, l'épistome et deux petites taches en avant du vertex, rougeâtres. Corselet brun, avec les bords latéraux largement testacés, couvert de très petites stries irrégulières. Élytres à fond testacé, disparaissant, sauf sur les bords latéraux et dans le fond des stries, sous une couche de couleur brun-olivâtre ; elles sont complètement couvertes de petites stries transversales très rapprochées et anastomosées ; trois séries longitudinales de points enfoncés sur chacune ; épipleures testacées. Dessous du corps noir, avec le bord des segments abdominaux brun-rougeâtre, ainsi que les hanches postérieures et les pattes de toutes les paires. Antennes et palpes testacés. — Mons, Ghlin, Thulin, Bernissart, Trivières, Lessines, Fleurus.
58. *Dytiscus punctulatus* Fabr. — Taille d'environ 30 mill. Noir brillant en-dessus et en-dessous, avec le labre, l'épistome, une bordure latérale au corselet et une autre aux élytres, d'un testacé-rougeâtre. Élytres du mâle ayant chacune trois lignes de points enfoncés ; celles de la femelle profondément creusées de dix sillons dépassant le milieu de chaque élytre. Pattes noirâtres, plus ou tachées de brun rougeâtre. Saillies coxales du métasternum arrondies au bout. — Lessines, Trivières, Fleurus.
59. *D. dimidiatus* Bergstrasser. — Taille de 35 à 40 mill. Ovale assez allongé et un peu dilaté en arrière. Noir-verdâtre brillant en-dessus ; brun en-dessous, ainsi que les pattes. Labre et épistome testacés, de même qu'une bordure latérale au corselet et aux élytres ; une faible bordure de la même couleur, sujette à s'effacer, en avant et à la base du corselet. Le mâle a, sur chaque élytre, trois lignes de points ; la femelle a les élytres sculptées de dix sillons qui ne dépassent pas le milieu. Saillies coxales obtuses. — Trivières.

60. *D. marginalis* L. — Taille variant de 30 à 35 mill. Ovale un peu élargi en arrière, un peu busqué en avant. Noir-verdâtre ou noir brunâtre, avec le labre, l'épistome, une tache en V sur le front, les antennes et palpes, tout le pourtour du corselet, une bordure latérale aux élytres avec une petite ligne oblique avant le sommet, d'un testacé clair, de même que le dessous du corps et les pattes. Saillies coxales du métasternum en lancettes un peu courtes, mais pointues. Élytres du mâle avec trois lignes de points; celles de la femelle avec dix forts sillons dépassant un peu le milieu. Une variété de femelles (*conformis* Kunze) n'a pas de sillons aux élytres et ne se distingue des mâles que parce que les trois premiers articles des tarsi antérieurs ne sont pas dilatés en palettes. — Ghlin, Trivières, Lessines.
61. *Hydaticus seminiger* de Geer (*Hybneri* Fabr.). — Taille de 13 à 14 mill. Ovale assez régulier. Noir en-dessus, avec le devant de la tête et plus haut trois taches disposées en triangle, rouges. Corselet ayant une bordure latérale rouge se dilatant et se rejoignant en avant. Aux élytres, une large bande latérale se divisant en deux vers le bout; trois lignes de petits points sur chaque élytre. Dessous noir. Pattes et antennes rougeâtres. — Thulin, Trivières.
62. *H. transversalis* Pontoppidan. — Taille de 13 mill. Ovale assez régulier. Noir en-dessus et en-dessous, avec l'abdomen un peu brunâtre. Devant de la tête, centre du front et deux taches sur le vertex, testacés. Corselet avec les bords latéraux testacés, reliés par une bande transversale antérieure. Élytres ayant à la base une fascie transversale ferrugineuse et, sur le côté, une bande de même couleur s'élargissant et se découpant en lanières en arrière; trois lignes de petits points sur chaque élytre. Pattes antérieures et intermédiaires testacées; les postérieures rembrunies. — Thulin, Lessines.
63. *Acilius sulcatus* L. — Taille d'environ 18 mill. Déprimé;

ovale, avec la plus grande largeur un peu au delà du milieu des élytres. Tête noire, avec le labre, l'épistome, deux taches juxta-oculaires, une tache frontale en V et deux taches sur le vertex, parfois réunies, jaunâtres. Corselet ponctué, noir, avec le pourtour jaune et une fascie transverse discoïdale de la même couleur, ayant un prolongement en arrière de chaque côté, prolongement qui, chez les femelles, se change en une dépression pleine de poils ferrugineux. Élytres du mâle jaunâtres, très-ponctuées, parsemées d'une multitude de très petits points noirs, se condensant souvent aux trois quarts postérieurs en une sorte de fascie transverse ondulée. Élytres de la femelle ayant chacune cinq côtes longitudinales bien marquées, dont les intervalles sont remplis de longs poils rougeâtres. Dessous du corps noir, à l'exception du prosternum, qui est jaune, ainsi que des taches latérales à chaque segment de l'abdomen. Pattes testacées; une tache noire à la base des cuisses postérieures. — Baudour, Casteau, Hennuyères, Lessines.

64. *A. fasciatus* de Geer (*canaliculatus*) Nicolai, Aubé). — Taille d'environ 15 mill. Même forme et même coloration que l'espèce précédente. Les différences se trouvent dans la tête, où la tache frontale en V a disparu ou plutôt a rejoint l'épistome, dans la couleur du dessous, où le noir est plus réduit, le jaune pouvant même tout envahir, et dans l'absence d'une tache noirâtre à la base des cuisses postérieures. Chez les femelles, les fossettes poilues du corselet n'existent pas et la 3^e et la 4^e côtes élytrales se rapprochent fortement un peu après le milieu. — Plus rare. Mons.
65. *Graphoderes cinereus* L. — Même taille. Ovale un peu bombé. Tête jaunâtre, avec la partie postérieure noire, ainsi que le bord des yeux et deux taches frontales en chevrons, parallèles l'une à l'autre. Corselet testacé, avec la base assez largement noire, sauf près des angles, et

une assez large tache trapézoïdale au milieu du bord antérieur; angles postérieurs droits. Élytres brun-olivâtre, couvertes de très petites taches rondes testacées; une ligne suturale et le bord externe de la même couleur. Dessous et pattes testacé-rougeâtre. — Bernissart.

66. *Cybister Roeseli* Fabr. — Taille de 30 à 35 mill. Déprimé, en ovale un peu acuminé aux deux bouts et dilaté en arrière du milieu. Couleur vert olivâtre ou brun chocolat luisant en dessus, testacé brillant en dessous; labre, épistome, bordure latérale du corselet et des élytres testacés. Pattes testacées, avec les tarses rembrunis. Saillies coxales du métasternum très-courtes et fortement arrondies. Mâle ayant les élytres lisses, avec trois lignes de petits points sur chacune; élytres de la femelle couvertes de petites stries anastomosées. — Thulin, Bernissart, Lessines.

FAMILLE DES GYRENIDES.

67. *Gyrinus natator* L. — Taille assez variable, allant de 4 1/2 à 7 mill. Noir en général assez brillant et tournant au bronzé vers les bords des élytres. Dessous également noir, avec les pattes, les épipleures, le segment anal et la poitrine, en tout ou en partie, d'un testacé qui va du roux clair au brun-rougeâtre très foncé. Élytres à truncature arrondie, striées de séries de points généralement assez petits et assez espacés, surtout sur le disque. Le sommet de l'élytre, qui est plus ou moins retroussé, porte une ellipse irrégulière de points parfois très forts, parfois très effacés chez les petits exemplaires (var. *Sufriani* Scriba). Chez les grands exemplaires (var. *colymbus* Er.), les interstries ont un pointillé plus distinct que chez les autres, mais qu'un fort grossissement peut seul faire discerner. — Extrêmement commun et abondant sur les eaux stagnantes et courantes. Mons, Ghlin, Thulin, Trivières, Lessines.

68. *G. marinus* Gyll. Taille de 5 à 7 mill. environ. Ovale, avec la troncature du bout des élytres arrondie. Noir bleuâtre, noir bronzé ou noir, avec le corselet, la suture et les bords extérieurs des élytres un peu métalliques. Dessous et épipleures noir bronzé. Pattes testacées. Stries des élytres à points assez forts, assez serrés et égaux ; une strie elliptique ponctuée sur le bout un peu retroussé de l'élytre. La variété *dorsalis* a les élytres d'une teinte brun-rougeâtre. On a donné le nom d'*opacus* à de petits exemplaires où les stries, surtout sur le disque, sont plus finement ponctuées. — Moins commun. Mons, Thulin, Ligne, Lessines.
69. *Orectochilus villosus* Müller. — Taille de 5 à 6 mill. environ. Allongé et notablement convexe et presque gibbeux vers la base des élytres, qui sont comprimées latéralement et terminées par une troncature arrondie un peu oblique. Tête avec un labre très proéminent. Corselet beaucoup plus large que long. Écusson grand. Sa couleur est brun assez foncé, médiocrement brillant en dessus ; couvert d'une pubescence grise veloutée. Rare. Lessines (M. Th. Le Comte).

FAMILLE DES LUCANIDES.

70. *Lucanus cervus* L. — Mâle pouvant atteindre une longueur de 5 1/2 centimètres, sans les mandibules, et 7 1/2 centim. en y comprenant l'énorme fourche que constituent celles-ci à leur maximum de développement. La femelle ne dépasse pas la taille de 40 à 45 mill., qui est aussi celle des petits mâles à mandibules atrophiées (var. *capra* Ol.). Couleur noir de poix, avec les mandibules et les élytres d'un brun de poix rougeâtre assez luisant. Tête forte, transversalement rectangulaire, assez large que le corselet chez les mâles de développement maximum, aussi large seulement dans la variété *capra*,

Les crêtes saillantes qui la bordent latéralement et aux extrémités de la base chez les grands mâles, s'effacent graduellement chez ceux qui, par leur taille, font la transition à la variété *capra*, caractérisée par l'absence complète de ces crêtes; en avant, les mandibules constituent une forte fourche dont les branches se rejoignent en se recourbant et s'inclinant et sont bifurquées à leur bout; en dedans de chaque branche quelques denticules au milieu desquels surgit une forte dent. Chez la variété *capra*, elles ont la même structure, mais sont beaucoup plus petites. La femelle a une tête plus étroite que le corselet, abaissée en avant et sur les côtés, avec des angles antérieurs arrondis et des mandibules fortes, mais normales, courtes et dentées vers le haut à leur bord interne. Massue des antennes composée de quatre feuillettes dans les deux sexes. Corselet rugueux, à angles postérieurs très largement coupés. Élytres très finement granuleuses, avec le bord déprimé vers le sommet. Pattes fortes et longues; une grande tache de poils roux-doré à la base des cuisses intermédiaires. — Cette grande espèce, dont la larve vit dans le tronc des vieux arbres, ne se montre à l'état parfait qu'au mois de juin; elle reste cachée tout le jour et ne vole que pendant au plus une heure, au crépuscule. Voir pour ses mœurs un curieux travail de M. Mélise (Tome xxiv des *Annales de la Société Entomologique de Belgique*) — Harmignies, Vergnies, Forges-lez-Chimay.

71. *Dorcus parallelipedus* L. — Long d'environ 20 mill. et large de 9. Forme assez parallèle. Noir de poix. Mandibules saillantes dans les deux sexes, un peu plus fortes chez le mâle; au côté interne, aux deux tiers, une dent redressée. Corselet et élytres densément ponctués. La femelle a sur le front deux petits tubercules. Environs de Mons, Trivières (M. Willain.).
72. *Platycerus caraboides* L. — Taille d'environ 12 mill. Colora-

tion variant du bleu au violet et au vert-bronzé métallique. Antennes et pattes noires ; celles-ci quelquefois rouges (var. *rufipes*, plus fréquente chez les femelles). Tête petite, un peu excavée en avant, fortement ponctuée ; les mandibules quelque peu plus développées chez le mâle que chez la femelle. Corselet à côtés arrondis, densément, mais assez finement ponctué ; le bord antérieur à peu près aussi large que la base chez le mâle, plus étroit chez la femelle ; les angles antérieurs droits et même un peu saillants, surtout chez les mâles. Élytres striées-ponctuées ; interstries rugueux. — Lessines, forêt de la Houssière, Forges-lez-Chimay, Casteau, Buvrines.

73. *Sinodendron cylindricum* L. — Taille de 12 à 15 mill. Noir assez brillant, avec les antennes et les tarsi rougeâtres. Forme cylindrique. Tête petite et déprimée, surgissant de dessous le corselet qui, chez le mâle, est cylindrique, avec une forte troncature en avant, dont la partie supérieure, largement échancrée, a encore, au milieu de cette échancrure, un second sinus, d'où sort une étroite saillie horizontale ; la troncature est parsemée de gros points ombiliqués ; le dessus du corselet a un disque lisse, avec un pourtour offrant une ponctuation forte, mais espacée. Chez la femelle, le corselet, très rugueux, est fortement convexe et faiblement creusé de deux fossettes en avant. Le mâle a le devant de la tête relevé en une corne assez longue ; la femelle n'a qu'un petit tubercule frontal. Élytres striées, mais les stries fort oblitérées par la rugosité générale, qui est très forte et très grossière. — Assez rare. Forges-lez-Chimay (M. Willain), Trivières (id.).

FAMILLE DES SCARABÆIDES.

Sous-Famille I. — Laparosticti.

74. *Caccobius Schreberi* L. — Taille d'environ 5 mill. Suborbiculaire, un peu déprimé sur les élytres. D'un noir un

peu violacé, avec deux taches testacé-rougeâtre sur chaque élytre, une vers le milieu de la base et l'autre apicale; pattes rougeâtres. Chaperon retroussé et sinué en avant.

Corselet bombé, ayant en avant chez le mâle quatre petites bossettes; en dessous du corselet, sont creusées des fossettes recevant au repos les massues des antennes. Élytres striées-crênelées; interstries ponctués. — Rare. Mons (collection Chapuis).

75. *Copris lunaris* L. — Taille d'environ 20 mill. Gros et large. Noir brillant, avec une pubescence rousse sous la tête, sur la poitrine et un peu sur les cuisses antérieures. Tête aplatie, semicirculaire, fort large, avec une échancrure en avant et des angles postérieurs pointus. Du centre se dresse, chez le mâle, une corne plus ou moins longue, sur la naissance de laquelle se montrent deux petites dents postérieures; chez la femelle, cette corne est remplacée par une saillie bifurquée. Chez le mâle, le corselet, rétus en avant avec une dépression médiane et, de chaque côté, une aile ou protubérance anguleuse, caractères qui disparaissent chez les mâles peu développés et à corne céphalique rudimentaire (var. *corniculatus*); chez la femelle, l'escarpement antérieur du corselet est très peu marqué et présente trois petites dépressions. Stries des élytres fortes, mais à ponctuation faible; interstries fortement convexes. Pattes fortes et courtes. — Rare. Ecaussines d'Enghien (M. Robie), Casteau (M. Willain).

76. *Onthophagus taurus* L. — Taille de 7 à 10 mill. Brièvement ovalaire, large et déprimé. Noir tant soit peu verdâtre; les élytres sont brunes chez la variété *fuscipennis*. Chaperon plat, avec un rebord un peu retroussé, non échancré en avant. Les mâles au maximum de développement ont en arrière du front une arête de peu de hauteur, des extrémités de laquelle surgissent deux cornes longues, plates et fortement recourbées; on a constitué diverses

variétés avec les mâles dont les cornes sont à divers degrés moins développées, plus droites et enfin réduites à de toutes petites saillies (variétés *bos*, *bovillus*, *capra*, *capreolus*) pour arriver enfin à la variété *femineus*, chez laquelle ces cornes ont entièrement disparu, comme chez les femelles; celles-ci ont, outre la carène verticale postérieure, une carène antérieure sur la suture frontale, qui manque chez les mâles. Corselet très bombé, ayant chez les mâles une dépression antérieure et deux latérales, où se couchent les cornes. Stries des élytres fines, finement ponctuées; interstries plans, très finement pointillés. — Baudour, Casteau.

77. *O. vacca* L. — Taille de 7 à 12 mill. Largement et brièvement ovulaire. D'un vert noirâtre, plus clair et métallique sur le corselet, avec les élytres testacées et parsemées d'une foule de taches plus ou moins confluentes, verdâtres et quelquefois noires (var. *medius*). Épipleuré entièrement testacée. Chaperon ogival chez le mâle, semi-orbiculaire chez la femelle; le bord assez retroussé, surtout en avant chez le mâle. Celui-ci a la suture frontale faiblement saillante, mais le vertex prolongé en une lame qui, chez les grands exemplaires, est quadrangulaire et surmontée d'une corne plate redressée; chez les petits développements, il n'y a qu'une lame plus ou moins triangulaire. La femelle a, sur la suture frontale, une forte arête transversale curviligne et, en avant du vertex, une saillie transversale, dont les extrémités se redressent en pointes ou petites cornes. Corselet fort convexe, rétus en avant, avec trois enfoncements chez le mâle et seulement deux chez la femelle, où l'on observe une saillie médiane horizontale au dessus de l'arête du vertex; ponctuation dense, granuleuse; angles antérieurs un peu tombants, mais non suivis par un sinus du bord latéral. Stries des élytres faibles et très-indistinctement ponctuées; interstries portant quelques granulations presque en alignements. — Baudour, Lessines, Fleurus.

78. *O. cænobita* Herbst. — Taille de 7 à 9 mill. En ovale court et large, assez déprimé sur les élytres. Vert métallique assez brillant, avec les élytres brun-noisette, semées d'un petit nombre de petites taches brunes, non confluentes. Épipleuré entièrement testacée. Chaperon semi-circulaire, un peu saillant et retroussé en avant chez le mâle, où la suture frontale est peu saillante et où le vertex se relève en une lame anguleuse sur les côtés et portant au milieu une corne plate un peu redressée; chez la femelle, deux carènes, l'une à la suture frontale, l'autre en arrière et sans corne médiane. Corselet convexe, densément et granuleusement ponctué, rétus en avant, avec une dépression médiane, surmontée chez la femelle d'une saillie quelquefois bilobée; bord latéral un peu sinué en arrière de l'angle antérieur. Élytres finement striées; ponctuation des interstries fine. Chez les petits développements du mâle (var. *tricuspis* et *cuspidiusculus*, la corne du vertex s'oblitére graduellement. Ghlin, Lessines, Hennuyères, Fleurus.
79. *O. fracticornis* Preysl. — Taille de 5 à 9 mill. environ. Largement ovalaire. Vert assez foncé ou bronzé, avec des élytres testacées, semées de taches noir-verdâtre nombreuses et confluentes. Épipleuré testacée, rembrunie en avant. Le dessous noir verdâtre. Chaperon semi-circulaire, plus avancé et tronqué chez les mâles, où la suture frontale est très peu saillante et où le derrière de la tête porte une lame inclinée, surmontée d'une petite corne plate redressée (sur de moindres développements allant jusqu'à l'oblitération complète de cette armature, ont été fondées les variétés *subrecticornis*, *tricuspidus*, *sublaminatus*, *similis*). La femelle a deux arêtes saillantes, l'une postérieure, l'autre sur la suture frontale. Corselet convexe, densément ponctué et pubescent, rétus en avant; les angles antérieurs, en plongeant un peu, déterminent à leur suite un sinus sur le bord latéral.

- Élytres à stries très fines et à ponctuation des interstries fine et presque en séries. — Commun. Baudour, Braine-le-Comte, forêt de la Houssière, Hennuyères, Fleurus.
80. *O. nuchicornis* L. — Taille d'environ 6 à 10 mill. Noir, quelquefois avec un assez léger reflet bronzé. Élytres testacées, parsemées de taches noires, mieux limitées que chez *O. fracticornis* et dont une, carrée, assez grande, occupant la base du 5^e interstrie, est tout-à-fait caractéristique; partie antérieure de l'épipleure noire. Chaperon semi-circulaire, un peu tronqué en avant; chez le mâle, la suture frontale est peu saillante et le vertex se prolonge en une lame anguleuse, portant une petite corne plate, qui la continue au milieu; les développements moindres sont considérés comme variétés (*xiphias*, *trituberculatus*); la femelle a deux arêtes saillantes transversales, l'une sur la suture frontale, l'autre en arrière. Corselet très convexe, rétus, granuleux et pubescent, avec une protubérance antérieure chez la femelle; l'angle antérieur ne plongeant pas, le bord latéral n'est pas sinueux à la suite de cet angle; stries des élytres assez marquées; interstries avec des points plus ou moins en séries. — Casteau (M. Willain.).
81. *O. ovatus* L. — Taille de 4 à 6 mill. Subglobuleux. Noir, avec une courte pubescence d'un gris noirâtre. Chaperon semi-circulaire, relevé et assez fortement sinué en avant. Sur le haut du front, une arête transversale assez élevée chez le mâle, moins élevée chez la femelle, où elle se double d'une seconde arête arquée répondant à la suture frontale. Corselet et élytres densément granuleux; ces dernières finement striées. — Commun. Baudour, Casteau, Trivières, Fleurus.
82. *Colobopterus erraticus* L. — Taille de 6 à 9 mill. Noir assez luisant, avec une pubescence flave en dessous; les élytres d'un brun jaunâtre généralement assez clair, avec la suture enfumée, parfois entièrement rembrunies. Ovale

un peu large; les élytres un peu déprimées et tronquées en arrière. Tête et corselet densément ponctués. Élytres à stries fines et finement ponctuées, s'effaçant en arrière; interstries finement et densément ponctués. Le mâle a la suture frontale plus marquée, avec un tubercule au milieu. — Harmignies, Baudour, Bray, Trivières, Braine-le-Comte, Enghien, Fleurus.

83. *Coprimorphus subterraneus* L. — Taille d'environ 6 à 7 mill. cylindrique, très peu déprimé en dessus. Noir de poix assez brillant (les individus à élytres rougeâtres forment la variété *fuscipennis*). Chaperon semi-circulaire, un peu sinué en avant, avec la joue formant une saillie devant l'œil. Une ligne transverse frontale de trois tubercules, égaux chez la femelle; chez le mâle, le médian est plus fort. Corselet parsemé de gros points; une fossette tout en avant chez les mâles. Écusson assez grand, enfoncé en dessous du niveau des élytres. Élytres à stries profondes et crénelées; les interstries du disque sont relevés en côtes, dont chacune est accompagnée, à droite et à gauche, d'une petite ligne élevée. — Baudour, Casteau, Hennuyères.
84. *Teuchestes fossor* L. — Taille d'environ 10 à 12 mill., parfois plus petit. Ovale, large, convexe. Noir brillant (la variété rouge acajou, assez rare, s'appelle *sylovaticus*). Chaperon assez fortement sinué en avant, ayant sur la suture frontale trois tubercules, dont le médian forme chez le mâle une petite corne. Le corselet du mâle est creusé en avant d'une fossette, et plus lisse sur le disque; chez la femelle, il est sans fossette et uniformément ponctué. Écusson ayant le quart de la longueur des élytres. Celles-ci finement striées-ponctuées; interstries lisses. — Commun. Casteau, Trivières, Harmignies, Baudour, Braine-le-Comte, Hennuyères, Enghien, Fleurus.
85. *Aphodius scybalarius* Fabr. — Taille d'environ 8 mill.

Oblong et assez cylindrique, nullement déprimé. Tête, corselet et dessous du corps noirs; jamais de tache testacée aux angles du corselet. Élytres d'un testacé jaunâtre, souvent (var. *conflagratus*) avec une grande tache discoïdale mal limitée d'un brun sale, aussi ou plus souvent totalement enfumées ou rembrunies (var. *nigricans*). Chaperon à peu près en trapèze, à côtés faiblement arqués; la suture frontale a trois tubercules, le médian plus fort chez les mâles. Corselet rebordé en arrière, déprimé sensiblement en avant chez les mâles; sa ponctuation forte, mais assez éclaircie, avec une tache lisse sur les côtés. Élytres striées-ponctuées. — Ghlin.

86. *A. fmeturius* L. — Taille en général de 5 à 7 mill. Ovale, convexe. Noir (y compris l'abdomen), avec les élytres rouge cinabre, ainsi que les angles antérieurs du corselet. On a établi la variété *autumnalis* sur des individus immatures, où les parties noires sont restées d'un brun rougeâtre. Chaperon trapézoïdal un peu sinué en avant; suture frontale précédée d'une saillie arquée, assez faible chez la femelle; la suture elle-même porte trois tubercules égaux chez la femelle, tandis que, chez le mâle, le médian est plus prononcé. Corselet à ponctuation assez forte, mais éparsée et laissant un espace lisse sur les côtés; celui du mâle offre une fossette sur le bord antérieur. Élytres à stries fortement ponctuées. — Extrêmement abondant et commun partout. Mons, Harmignies, Trivières, Peissant, Ghlin, Baudour, Thulin, Tournai, Ath, Irchonwelz, Papignies, Lessines, Éverbecq, Braine-le-Comte, Hennuyères, forêt de la Houssière, Fleurus.
87. *A. ater* de Geer (*terrestris* Fabr.). — Taille d'environ 4 à 5 mill. Court, large et convexe. Noir mat. Chaperon peu profondément, mais largement sinué en avant. Suture frontale portant trois tubercules, dont le médian plus fort chez le mâle; en avant, dans les deux sexes, une arête assez longue et faiblement arquée, plus faible chez

la femelle. Corselet densément ponctué, surtout sur les côtés, où il n'y a pas d'espace lisse; un rebord latéral et basal. Écusson triangulaire, grand et à base fort large. Élytres assez fortement striées; points des stries faibles. Mésosternum en lame saillante. Les couronnes de poils des tibias postérieurs formées d'une seule espèce de poils courts; premier article des tarses postérieurs aussi long que les trois suivants ensemble. La variété *terrenus* a les élytres d'un brun rouge luisant. — Rare. Fleurus (M. Bivort).

88. *A. pusillus* Herbst. — Taille généralement comprise entre 3 et 4 mill. Brun de poix foncé, presque noir, sauf le bout des élytres, qui est plus rougeâtre, ainsi que les angles antérieurs du corselet. Pattes brun de poix assez foncé. Chez la variété *cænosus*, la partie latérale du corselet et toute l'élytre sont rougeâtres. Chaperon un peu sinué en avant, à bord plutôt abaissé que relevé. Suture frontale faiblement saillante, un peu plus accusée aux extrémités, mais sans tubercule médian dans les deux sexes. Corselet assez densément ponctué, ne présentant aucun espace lisse vers le milieu des côtés; base entièrement rebordée. Écusson largement triangulaire; ses côtés en ligne droite du sommet à la base. Élytres à stries plus ou moins crénelées. Aux tibias postérieurs, les couronnes de poils sont composées de soies longues et de soies plus courtes, et le premier article des tarses postérieurs, sensiblement égal à l'éperon du tibia, est à peu près aussi long que les articles 2 et 3 ensemble. Le mâle ne se distingue de la femelle que par une excavation du métasternum et l'éperon des jambes antérieures qui s'atténue de la base au sommet, celui de la femelle étant uniformément grêle. — Fleurus.
89. *A. granarius* L. — Taille généralement voisine de 5 mill., parfois un peu plus forte, mais descendant chez les petits exemplaires à 3 à 4 mill. Brun de poix très-foncé et lui-

- sant, avec le bout des élytres et les côtés du corselet assez vaguement rougeâtres. Chaperon largement échancre en avant, ayant une suture frontale relevée en arête trituberculeuse chez le mâle, le tubercule médian bien prononcé et, devant cette arête, une autre, courte et arquée; chez la femelle, cette dernière manque ou n'est qu'à peine indiquée et celle de la suture frontale, faiblement tuberculeuse au milieu, a les extrémités effacées. Corselet ponctué de deux sortes de points; un espace lisse sur le milieu des côtés; base entièrement rebordée. Écusson plutôt pentagonal que triangulaire, ses côtés se brisant au milieu pour se rapprocher d'une perpendiculaire sur la base. Élytres à stries crénelées et à interstries très faiblement pointillés. Aux tibias postérieurs, les couronnes sont en brosses courtes, d'une seule longueur de soies. — Très commun. Ghlin, Leuze, Ath, Lessines.
90. A. *luridus* Fabr. — Taille de 6 1/2 à 10 mill. Ovale allongé. Noir assez brillant, avec les élytres testacé-jaunâtre clair, marquées dans la forme typique de deux séries transversales arquées de taches noirâtres interstriales rectangulaires, les externes des deux rangées assez souvent réunies; il y a pour ces taches assez de variations, soit qu'elles diminuent en nombre ou en grandeur, soit qu'elles augmentent, s'étendent et se réunissent, surtout vers la base de l'élytre. Une variété, plus commune ici que le type (*gagates* Muller, *nigripes* Fabr.) a les élytres absolument noires et assez brillantes. Chaperon semi-orbiculaire, sans sinus antérieur, sans protubérances, à peu près lisse, assez fortement rebordé en avant; les joues anguleuses; la suture frontale, peu apparente, forme au milieu un angle bien marqué dirigé en arrière. Corselet finement et densément ponctué. Écusson triangulaire. Élytres à stries indistinctement ponctuées et à interstries ponctués presque en séries. Dessous fort pubescent. Aux cuisses postérieures, la série de pores pilifères,

très marquée, s'étend sur toute la longueur. Éperon du tibia antérieur en épine chez la femelle, plus cylindrique chez le mâle. — Casteau, Fleurus, environs de Charleroi.

91. *A. rufipes* L. — Taille d'environ 10 à 12 mill. Ovale allongé, assez convexe. D'un brun marron brillant, plus ou moins rougeâtre, avec les pattes rougeâtres et les antennes orangées. Chaperon semi-orbulaire, rebordé, sans autre protubérance qu'une faible gibbosité chez la femelle; les joues anguleuses devant les yeux. Corselet fortement rebordé latéralement, sans rebord à la base, lisse, avec quelques points épars sur les côtés. Écusson en triangle curviligne, lisse. Élytres à stries ponctuées et interstries convexes et lisses. L'éperon terminal des tibias antérieurs plus grêle chez les femelles que chez les mâles, qui ont le métasternum un peu creusé. — Harmignies, Trivières, Fleurus.
92. *A. porcus* Fabr. — Taille de 4 à 6 mill. Ovale. Noir brillant, avec les élytres rouge un peu violacé. Chaperon semi-circulaire, à bord un peu retroussé, rugueux; la suture frontale trituberculeuse, le tubercule médian un peu plus prononcé chez la femelle. Corselet densément ponctué, surtout chez la femelle. Élytres à stries larges et profondes, séparées par des intervalles rugueux et un peu relevés en rebord sur chaque strie. — Rare. Fleurus (M. Bivort).
93. *A. sordidus* Fabr. — Taille comprise entre 6 et 8 mill. En ovale allongé, assez convexe. Tête noire, tachée de testacé sur le devant du chaperon; corselet noir-brunâtre, avec son pourtour testacé, y compris la base; une tache brune dans la partie testacée des côtés. Écusson brunâtre, ainsi que la suture des élytres; celles-ci d'un jaune assez clair, de même que les pattes. Le chaperon est un peu sinué antérieurement et la suture frontale porte trois tubercules, dont le médian plus accentué chez les mâles. Cor-

selet très finement ponctué, rebordé en arrière. Élytres striées-crênelées; la ponctuation très fine des interstries se groupe le long des stries et cesse avant le sommet de l'élytre. Une variété (*quadripunctatus*) a, sur chaque élytre, deux vagues macules brunes, une humérale et une seconde, sujette à disparaître, vers le bout. — Harmignies, Baudour, forêt de la Houssière.

94. *A. rufescens* Fabr. (*rufus* Moll, Mulsant.) — Taille de 5 à 7 mill. Ovale allongé et assez convexe. Brun-rougeâtre, rembruni sur la tête et le corselet (sauf le pourtour); point de tache brune dans la bordure latérale du corselet; quelquefois les élytres sont aussi rembrunies ou marquées d'une large tache discoïdale allongée noirâtre. Chaperon tronqué et sinué en avant. Suture frontale à trois tubercules, le médian plus fort chez le mâle. Corselet densément ponctué, mais ses points très fins; un rebord sur toute la base. Élytres à stries faiblement crênelées; les interstries plus uniformément ponctués que chez *A. sordidus* et cette ponctuation allant jusqu'au bout des élytres. — Harmignies, Bray.
95. *A. nitidulus* Fabr. — Taille de 4 1/2 à 5 1/2 mill. Ovale allongé un peu cylindrique. Tête noire, antérieurement rougeâtre; corselet noir brunâtre brillant et n'ayant de testacé que la bordure latérale et une très fine bordure antérieure; élytres généralement fauves, parfois un peu rougeâtres, parfois jaune-flave, la suture rembrunie. Chaperon trapézoïdiforme; suture frontale à trois tubercules, le médian plus prononcé chez les mâles. Corselet rebordé en arrière; sa ponctuation fine et dense. Stries élytrales fines, très faiblement crênelées; interstries plans et lisses. — Trivières (M. Willain).
96. *A. merdarius* Fabr. — Taille d'environ 3 à 4 mill. Assez étroit. Tête et corselet noirs; ce dernier a régulièrement une tache testacée aux angles antérieurs, tache sujette à disparaître (var. *fortiorum*) ou à s'étendre à tout le bord

latéral (var. *quisquilius*); élytres d'un jaune sale, la suture et une étroite bordure extérieure noirâtres. Chaperon trapézoïdal à angles émoussés; point de tubercules sur la suture frontale. Corselet densément couvert de deux sortes de points; sa base rebordée seulement vers les angles. Élytres à stries assez fines, faiblement crénelées; interstries ponctués. Le mâle a le métasternum fortement excavé. — Baudour, Braine-le-Comte.

97. *A. inguinatus* Herbst. — Taille de 3 à 6 mill. environ. Oblong. Tête noire; corselet noir, avec les angles antérieurs testacés; élytres testacé-jaunâtre, avec une maculature noire, sujette à de nombreuses variations; dans la forme normale, point de départ de ces variations, il y a : 1° au quart de la longueur de l'élytre, une tache formée de trois plus petites sur les 2°, 3° et 4° interstries; 2° à peu près aux trois quarts, les mêmes interstries contiennent trois taches contiguës, mais non sur la même hauteur, celle du 3° interstrie étant toute en avant des deux latérales; 3° une petite tache à la base du 5° interstrie; 4° une bande longitudinale occupant toute la partie médiane du 7° interstrie et envahissant le plus souvent dans les 8° et 9° en se rejoignant plus ou moins à un petit trait oblique plus extérieur et plus en arrière. Chaperon en demi-hexagone; un tubercule au milieu de la suture frontale chez le mâle. Corselet rebordé à la base; sa ponctuation assez dense et inégale. Stries des élytres crénelées; interstries assez indistinctement ponctués. Métasternum plan chez la femelle, excavé chez le mâle. Pattes d'un testacé clair. --- Ghlin, Baudour, Casteau, Kain.
98. *A. sticticus* Panzer. — Taille de 4 à 5 mill. Ovale. Tête noire, avec une tache rougeâtre de chaque côté du chaperon, qui est semi-hexagonal, arrondi aux angles. Corselet noir-brunâtre, largement bordé de testacé sur les côtés; un rebord latéral marqué, un autre à la base,

presque effacé au milieu. Élytres testacées, avec des taches brunes se ramenant normalement au type de deux séries courbées, allant, l'une de la base du 5^e interstrie aboutir vers les trois quarts de la longueur du 3^e interstrie, l'autre se dirigeant depuis le calus huméral jusqu'entre les 3^e et 5^e interstries, en arrière de la terminaison de la première. Stries des élytres crénelées, se creusant fort à l'extrémité, où les interstries deviennent convexes. Métasternum plan chez la femelle, excavé chez le mâle. Pattes d'un testacé clair. — Pas commun. Hennuyères.

99. *A. punctato-sulcatus* Sturm. — Taille de 4 à 6 mill. environ. Tête noire, sans taches; chaperon à angle jugal plus petit qu'un angle droit; suture frontale portant trois tubercules, assez apparents chez le mâle, à peu près effacés chez la femelle. Corselet noir, avec les bords et assez souvent la base (plus finement) rougeâtres. Élytres d'un flave sale, avec le disque longitudinalement marqué d'une vague tache plus foncée; stries ponctuées et interstries pointillés. Métasternum bien excavé chez le mâle, sans zone latérale relevée, ni pores pilifères; plan et creusé chez la femelle d'un fin sillon longitudinal, terminé en arrière par une petite fossette plus ou moins apparente. Les deux sexes ont l'éperon terminal des tibias antérieurs en épine grêle et pointue. — Baudour.

NOTE. — C'est à M. le baron de Harold que je dois d'avoir pu établir avec une entière certitude la distinction entre cette espèce et l'espèce suivante, qui en est si voisine, l'*A. prodromus*. Voici ce que m'écrivait le 13 août 1874 ce savant entomologiste :

« Ce n'est pas la première fois que je suis consulté sur les deux *Aphodius* qui vous occupent actuellement. Il m'a fallu longtemps à moi-même pour me fixer définitivement à leur égard, mais, à l'heure qu'il est, je suis convaincu que nous avons affaire à deux espèces parfaitement distinctes et j'ajou-

terai même plus faciles à distinguer que certaines autres espèces du même genre.

« Assurons-nous d'abord que nous n'avons devant nous que les deux espèces en question. Une troisième, extrêmement voisine, est l'*A. pubescens* Sturm, mais cette espèce, dont les élytres ont une forme parfaitement ovalaire, semble être des plus rares. Je n'en connais, depuis une vingtaine d'années que je m'occupe du groupe, que trois à quatre exemplaires authentiques. Enfin le *pubescens* ne me paraît habiter que l'Autriche et l'Italie, d'où j'ai reçu mes individus par MM. Scheffler et Emery.

« Une quatrième espèce, également voisine, est le *tabidus* Er.; mais cet insecte est d'une forme beaucoup plus cylindrique et n'a été trouvé jusqu'ici qu'en Dalmatie.

« Le *consputus* avec ses deux petites plaques transparentes de chaque côté du chaperon, d'une taille généralement beaucoup plus petite, ne saurait pas non plus nous inquiéter.

« Quant aux auteurs qui se sont occupés des deux espèces en question, Erichson est toujours le meilleur. Mulsant ne vaut rien; il a pris des femelles du *punctato-sulcatus* pour des mâles du *prodromus*, et Thomson (*Skand. Col. X*) a tout confondu en admettant une troisième espèce *sabulicolu* (Voyez *Coleopt. Hefte*, VI, p. 117).

« Je vois, par votre lettre, que vous êtes sur la bonne voie pour la distinction de ces deux *Aphodius*; j'ai donc plutôt à vous confirmer dans celle-ci qu'à vous en indiquer une autre. La configuration de la plaque métasternale joue le rôle principal dans la distinction et, quant à moi, je m'en sers seulement et je ne suis *jamais en doute* à quelle espèce rapporter un individu quelconque.

« Vous savez sans doute que cette plaque, que je désignerai, pour être plus court, simplement comme métasternum, est toujours plus ou moins concave dans les mâles, tandis qu'elle est plane ou même convexe dans les femelles.

« En ajoutant aux différentes formes du métasternum quelques autres caractères accessoires et corroboratifs de plus ou

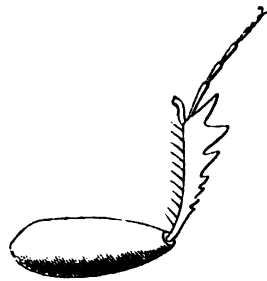
moins de valeur, vous obtenez le tableau synoptique suivant :

1. Plaque métasternale non concave dans son milieu, mais largement sillonnée longitudinalement; rebord marginal de la base du corselet parfois indistinct au milieu 2
Plaque non sillonnée largement, mais seulement avec une ligne longitudinale imprimée, ou concave dans son milieu; ligne marginale de la base du thorax toujours distincte; tubercules frontaux et suture frontale toujours accusés; éperons des tibias antérieurs jamais tronqués, toujours pointus 3
2. Tête sans traces de tubercules; sillon du métasternum large, les contours de la plaque pointillés, les points pilifères; élytres pubescentes; éperon du tibia antérieur robuste, tronqué au bout et légèrement infléchi *prodromus* mâle.
Tête avec de légères traces de tubercules; sillon métasternal profond, mais moins large, les parties de la plaque à droite et à gauche presque convexes, contours sans points pilifères; élytres non pubescentes; éperon du tibia antérieur acuminé
prodromus femelle.
3. Plaque métasternale très indistinctement concave dans son milieu, en outre avec une fine ligne longitudinale; les contours non pointillés; corselet large; tubercules frontaux légèrement apparents sur la suture frontale toujours très distincte; élytres pubescentes *punctato-sulcatus* mâle.
Plaque métasternale antérieurement presque plane, mais postérieurement avec une petite concavité sensible, lisse; corselet atténué antérieurement; suture frontale distincte, tubercules à peine indiqués; occiput et tête en général assez fortement ponctués; élytres glabres *punctato-sulcatus* femelle.

« Voici deux figures représentant les deux formes de tibias antérieurs :



prodromus. ♀
punct.-sulc. ♂ ♀



prodromus. ♂

« Ce caractère est parfaitement constant et suffit à lui seul pour reconnaître immédiatement le *prodromus* mâle. Il n'y a que les femelles du *prodromus* et du *punctato-sulcatus* qui se ressemblent au point qu'on pourrait les confondre, mais c'est justement la forme tout-à-fait différente de leur métasternum qui permet de les séparer aisément. Cette différence est difficile à reproduire par une figure : je l'essaie néanmoins :



punct.-sulc. ♀



prodromus. ♀

« Les deux espèces paraissent très répandues partout et se trouvent ici au premier printemps, ensuite en abondance en automne. Le *punctato-sulcatus* varie en ce que la marge jaunâtre du côté du corselet envahit parfois aussi la base de celui-ci ; pour le reste, les couleurs ne prêtent aucun secours pour la détermination.

« Il est curieux que les femelles du *prodromus* présentent des traces de tubercules frontaux, tandis que les mâles n'en offrent absolument aucune. »

Depuis plus de dix ans que M. de Harold m'a écrit cette lettre, je me suis constamment servi avec le plus grand succès des caractères indiqués par lui, et, dans les diagnoses que je donne ici, on les retrouvera avec l'interprétation que mon expérience m'a suggérée être la plus exacte. Je dois pourtant dire que, lorsqu'on étudie des milliers d'exemplaires, comme j'ai pour principe de le faire quand l'abondance de l'espèce rend la chose possible, on trouve de loin en loin quelque individu aberrant et difficile à classer, où les caractères empruntés à l'éperon du tibia et ceux de la plaque métasternale, pour ne rien dire des autres, moins certains en tous cas, semblent se contredire ; mais, dans deux espèces aussi voisines, il n'y a rien d'étonnant qu'en témoignage d'une communauté primitive d'origine, il y ait quelquefois des individus anormaux ;

leur *extrême* rareté prouve bien que les deux espèces méritent d'être parfaitement distinguées l'une de l'autre.

100. *A. prodromus* Brahm. — Taille de 5 à 8 mill. environ. Tête noire, sans taches; les angles jugaux du chaperon plus petits qu'un angle droit; la suture frontale absolument lisse chez le mâle, parfois avec des vestiges de tubercules chez la femelle. Corselet noir, avec les côtés plus ou moins largement testacés. Élytres d'un jaune sale, avec une grande tache fauve brunâtre à contours vagues sur leur disque, fortement pubescentes en arrière chez les mâles. Le métasternum de la femelle marqué à son milieu d'un fort sillon longitudinal sans fossette postérieure, les parties latérales un peu convexes; chez le mâle, le métasternum, creusé d'un très large sillon médian, a les bords de ce sillon relevés en une ceinture plate ou même un peu creusée et portant un bon nombre de pores pilifères. Éperon terminal du tibia antérieur en cylindre tronqué au bout chez le mâle, en aiguillon acuminé chez la femelle. — Extrêmement commun, extrêmement abondant, Ciply, Ghlin, Baudour, Casteau, Thulin, Trivières, Fleurus, Peissant, Tournai, Kain, Orq, Marquain, Mont-S'-Aubert, Leuze, Irchonwelz, Ath, Lessines, Enghien, Hennuyères, forêt de la Houssière, Braine-le-Comte.

CORRECTIONS POUR LA DEUXIÈME CENTURIE.

- Avant-propos. Page 4, ligne 29. Au lieu de « Mulsant », lisez :
« Mulsant. »
- N° 38. Au lieu de « corcelet », lisez : « corselet. »
- N° 61. " " Dejeau », lisez : « Dejean. »
- N° 72. " " *fumigatum* », lisez : « *fumigatum.* »
- N° 74. " " *rapestre* », lisez : « *rupestre.* »
- N° 95. " " dique », lisez : « disque. »
- N° 97. " " coulenr », lisez : « couleur. »
- N° 98. " " insterstries », lisez : « interstries »

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

CONCOURS DE 1887.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

LITTÉRATURE.

- I. — Un recueil de pièces de poésie ou un poème de cent vers au moins.
- II. — Une nouvelle en prose.
- III. — Une pièce de théâtre.
- IV. — Une histoire de la poésie française en Belgique depuis 1830.

BIOGRAPHIE.

- V. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

BEAUX-ARTS.

- VI. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons.

HISTOIRE.

VII. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Beaumont, Binche, Enghien, Fontaine-l'Évêque, Leuze, Péruwelz, Saint-Ghislain et Soignies, pour lesquelles il a été répondu.

SCIENCES.

VIII. — Exposer l'état actuel de nos connaissances sur le grisou et discuter les moyens employés ou proposés pour en atténuer ou faire disparaître les dangers.

IX. — Décrire et discuter les différents moyens de chauffage et d'éclairage des voitures de chemin de fer.

X. — Une dissertation sur la molécule organique et la vésicule élémentaire, indiquant leur trait d'union et leurs premières élaborations.

XI. — Une étude sur les végétaux et les animaux ressuscitants (Reviviscibles).

XII. — Un mémoire sur les poids et mesures, et sur les monnaies qui ont été en usage dans la province de Hainaut, depuis les temps anciens jusqu'en 1830.

SCIENCES MÉDICALES.

XIII. — Un Guide médical pour le choix des professions, contenant : les conditions physiques, morales et intellectuelles nécessaires aux principales d'entr'elles, leurs avantages, leurs inconvénients et leurs écueils ; les renseignements propres à fixer le choix sur l'une d'elles et à en faciliter le début.

XIV. — Écrire l'histoire de la méthode hypodermique considérée surtout au point de vue pratique.

AGRICULTURE ET HORTICULTURE.

XV. — Retracer succinctement les annales de l'agriculture dans la province de Hainaut.

XVI. — La flore des champignons des environs de Mons, en distinguant nettement les espèces qui sont comestibles de celles qui sont vénéneuses.

SCIENCES SOCIALES.

XVII. — Rechercher, pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province, s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES

a. Par le Gouvernement.

XVIII. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers ?

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XIX. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XX. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires seront remis franco, avant le 31 décembre 1887, chez M. le Président de la Société, rue du Grand-Quévroy, n° 8, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite.

Lorsque la médaille d'or est décernée à l'auteur d'un mémoire présenté au concours, le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire récompensé est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire-général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié ; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire-général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Sont exclus du concours : 1° les membres effectifs de la Société ; 2° les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà distinguées par d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés ; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire tirer des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 10 mai 1887.

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL,

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

CHANGEMENTS
SURVENUS DANS LA LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT,
depuis le 1^{er} octobre 1884.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

- DE BEHAULT DORNON (ARMAND)**, Attaché au Département des Affaires étrangères, Secrétaire-général de la Société archéologique de Bruxelles, à *Saint-Gilles*.
LAGUESSE (ÉMILE), Ingénieur en chef, Directeur honoraire des Mines, à *Liège*.
VAN BASTELAER (DÉSIRÉ), Chimiste, Membre de l'Académie royale de médecine, Président de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi, à *Saint-Josse ten Noode*.

*
MEMBRES DÉCÉDÉS :

Effectifs.

- CORNET (FRANÇOIS)**, Ingénieur, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Mons* (1887).
DASTOT (JULES), ancien Échevin, Professeur à l'École d'Industrie et des Mines du Hainaut, à *Mons* (1887).
DUMONT (LÉOPOLD), Directeur au Gouvernement provincial du Hainaut, à *Mons* (1887).
LEJEUNE (THÉOPHILE), ancien Instituteur communal, à Estinnes-au-Val (1885).

MICHOT (NOBERT-LOUIS), Prêtre, Botaniste, à *Mons* (1887).
PÉTIT (LOUIS-ALPHONSE-JOSEPH), Curé de *Baudour* (1887).

Correspondants.

BRUNIN (CHARLES), Statuaire, à *Schaerbeek* (1887).
DIEGERICKX (J.), Archiviste communal, Secrétaire de la Société historique, à *Ypres* (1885).
GACHARD (LOUIS-PROSPER), Archiviste général du Royaume, Membre de l'Académie royale de Belgique, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., à *Bruxelles* (1885).
JOLY (ÉDOUARD), Antiquaire, à *Renaix* (1887).
LAURENT (FRANÇOIS), Professeur à l'Université de *Gand* (1887).
MORREN (CHARLES-JACQUES-ÉDOUARD), Professeur à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liège* (1886).
NYPELS (GUILLAUME), Professeur à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liège* (1886).
ROGIER (CHARLES), Ministre d'État, Membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles* (1885).
VANDENPEEREBOOM (ALPHONSE), Ministre d'État, ancien Membre de la Chambre des Représentants, à *Ypres* (1884).

ERRATA ET ADDENDA.

Ajouter à la page 255 ce qui suit :

Pierre de Villers, doyen du chapitre de Leuze, en 1513.

Ajouter à la page 257 :

Chanoines.

Gautier Chastellain, fils naturel de Georges Chastellain, chevalier, légitimé par lettres patentes de l'empereur Charles-Quint, du mois de juin 1530, fut trésorier et chanoine ; il mourut avant le mois de juin 1539.

M^{re} *Arnould de Masnuy*, chanoine, en 1514.

Jean du Fosset, chanoine, en 1519.

M^{re} *Olivier de Saint-Jehan*, chanoine, mort avant 1533.

Maltre *Emmanuel du Breucq*, prêtre, secrétaire du chapitre, en 1770.

A la page 271, ligne 24, au lieu de *quadragesimo*, lisez : *quadringentesimo*.

Ajouter à la page 545 :

	Naissances.	Mariages.	Déchs.
Ellezelles.	1593	1633	1633
Péruwely.	1622	1665	1677

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le 9^e volume de la IV^e série

DES

MÉMOIRES ET PUBLICATIONS

DE LA

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainant

	PAGES
Programme du concours de la Société, pour 1885.	V
Programme du concours de la Société, pour 1886.	IX
Discours prononcé aux funérailles de M. l'abbé Michot, par M. Paul LADURON	1
Les signatures dans les actes publics et privés de l'ancien Hainaut, par M. Émile PRUD'HOMME.	5
Concours de 1884. — Poésies, par M. Edgar BAES.	
Le Camaldule	21
Le Colysée	22
Rome	23
Le Calme.	25
Le Coffret	26
Hiver	27
Concours de 1884. — Histoire de la ville de Leuze, par M. l'abbé L.-A.-J. PETIT	29
Table des matières	463
Maximilien de la Haize, grammairien montois. De l'enseignement de la grammaire française, spécialement à Mons, avant le xviii ^e siècle ; par M. Ernest MATTHIEU	467

Notice sur les anciens registres paroissiaux de baptêmes, de mariages et de décès de la province de Hainaut, par M. Théodore BERNIER.	491
Tableau des registres	539
Chroniques des principaux événements survenus dans le Hainaut et notes sur certains personnages, de 1569 à 1796, extraites des registres paroissiaux.	549
Matériaux pour la faune entomologique du Hainaut. Coléoptères. — Deuxième centurie. Par M. Alfred PREUDHOMME DE BORRE	I
Corrections	LXXV
Programme du concours de la Société, pour 1887.	LXXVII
Changements survenus dans la liste des membres de la Société, depuis le 1 ^{er} octobre 1884 . . .	LXXXI
Errata et addenda	LXXXIII

TABLE DES GRAVURES PUBLIÉES EN DEHORS DU TEXTE.

	En regard de la page :
Plan de la ville de Leuze	49
Tour de l'église de Leuze	33
Plan terrestre de l'église de Leuze et des bâtiments de l'ancien chapitre	277
Tour de l'ancienne église de Saint-Martin, à Leuze	310
Sceaux du chapitre de Leuze	271
Portrait de Maximilien de la Haize	467

VIGNETTES DANS LE TEXTE.

	Pages.
Croix pectorale de saint Badilon, à Leuze	293 et 294
Armoiries de la ville de Leuze.	206
Ancien sceau échevinal de cette ville.	455

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES
NOMS D'AUTEURS.

	PAGES.
BAES (Edgar). Poésies	19
BERNIER (Théodore). Notice sur les anciens registres paroissiaux de baptêmes, mariages et décès.	491
LADURON (Paul). Discours prononcé aux funérailles de M. l'abbé Michot.	1
MATTHIEU (Ernest). Maximilien de la Haize, gram- mairien montois. De l'enseignement de la grammaire française, spécialement à Mons, avant le XVIII ^e siècle.	467
PETIT (l'abbé L.-A.-J.). Histoire de la ville de Leuze.	29
PREUDHOMME DE BORRE (Alfred). Matériaux pour la faune entomologique du Hainaut. Coléoptères. — Deuxième centurie	I à LXXVI
PRUD'HOMME (Émile). Les signatures dans les actes publics et privés de l'ancien Hainaut	5

19
91
1
57
9
7
5

Les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut* forment chaque année un ou plusieurs volumes, in-8°. Ils s'échangent contre les ouvrages des sociétés savantes et contre les journaux scientifiques ou littéraires du pays et de l'étranger.

Le présent volume est le 9^e de la 4^{me} série.

Les 3 séries précédentes comprennent ensemble trente volumes. Le tome X de la seconde série renferme une table générale des publications contenues dans les deux premières séries et le tome IV de la 4^e série la suite de cette table.

Les Membres effectifs reçoivent gratuitement les Mémoires. — Les Membres correspondants peuvent les obtenir au prix d'impression.

Tout auteur d'un écrit inséré dans les publications de la Compagnie, a droit à cinquante exemplaires de son œuvre, tirés à part.

ON SOUSCRIT :

à Mons { chez M.^r DEQUESNE-MASQUILLIER, éditeur.
» M.^r DACQUIN, libraire,
» M.^r H. MANCEAUX, id.

et chez les principaux libraires du Royaume.

